N° 1.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

DE LA PRISE DE POSSESSION

DE SON SIÈGE ÉPISCOPAL

QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1908

Et pourtant, même pour aller vers vous, Nous ne pouvons Nous détacher sans regret du pays de Vannes et de Notre chère paroisse de Lorient. On ne quitte pas, l'âme joyeuse, l'Évêque qui était à la fois un chef par l'énergie, un maître par l'esprit, un père par le cœur, et les prêtres qu'on a eus pour confrères et pour modèles, et enfin l'église de son baptême et la ville où, à travers beaucoup de deuils et de combats, au cours d'un ministère pastoral prolongé, on a rencontré des sympathies si fidèles, des concours si dévoués, des œuvres si vivantes, des conseillers si sages, des auxiliaires si dociles, et des catholiques empressés à faciliter à leurs prêtres l'accomplissement de leur devoir, à l'une des heures les plus difficiles de l'histoire. Vous ne Nous en voudrez pas de Notre aveu, Nos très chers Frères. Il vaut mieux que vous sachiez combien le Père qui vous arrive est capable d'attachement. Les peines supportées en commun sont le meilleur lien des âmes. Il y a de l'inoubliable entre les Lorientais et votre Évêque. Aucune ambition humaine, aucun rêve terrestre, ni la pensée d'un diocèse de choix où des affections déjà anciennes ne demandent qu'à se rajeunir pour se resserrer encore autour de Nous, ni même l'espérance d'un apostolat plus étendu et plus fécond, rien n'aurait suffi à rompre des liens si étroits. Le choix du Pontife suprême a seul pu le faire. Ceux que Nous quittons sans les oublier le savent bien, et ils Nous l'ont montré. Ceux qui Nous accueillent si filialement sauront, de leur côté, que Nous leur appartenons pourtant sans partage, comme le fils d'une famille aimée s'en sépare, sans esprit de retour, pour fonder un foyer nouveau, tout en gardant pour ceux dont il s'éloigne avec peine, le bon souvenir que rien n'efface.

II. — Avons-Nous besoin de vous dire, Nos très chers Frères, que, si Nous avions cru être auprès de vous les envoyés de quelque autorité purement humaine, si haute et si légitime qu'elle pût être, Nous n'aurions jamais osé aborder une fonction si supérieure à tout ce que le monde connaît ? Mais vous savez le grand changement survenu en France. Vos évêques comme vos prêtres n'ont plus qu'un titre à votre obéissance comme à votre affection, et il faut s'en féliciter. Ils sont auprès de vous les représentants de Dieu seul. Aucun gouvernement de la terre ne les désigne, ni ne les agrée. Les pouvoirs civils ont rompu, de leurs propres mains, les liens fragiles qui nous unissaient à eux. Nous demeurons attachés au pays, comme tous les bons citoyens, par le dévouement qu'il ne faut jamais marchander à sa patrie, par la soumission chrétienne à toutes les lois justes, comme d'ailleurs par les droits civiques qui nous sont communs avec tous nos chers compatriotes. Mais, dans l'exercice de notre ministère à l'égard de vos âmes, nous devons être et nous sommes indépendants de tout pouvoir profane. C'est la garantie nécessaire de la loyauté de notre apostolat et de la confiance que vous lui devez. Et ce qui met en plein relief cette indépendance, c'est le fait même de Notre élection directe par le Pape.

Au nom de Dieu qui lui a confié le gouvernement de la Sainte Église, il choisit lui-même, et il institue souverainement, les Evêques qui doivent la gouverner avec lui. Parfois même il les consacre de ses propres mains paternelles. Il l'a fait pour les quatorze élus qui furent envoyés à l'Église de France, les premiers et le même jour, après la loi de séparation. Nous avons été sacré à Notre tour par l'un d'entre eux, qu'aucun autre ne surpasse. Notre

généalogie pontificale Nous rattachera ainsi directement à Pie X, par le sacre comme par l'élection.

III. — Certes, Nous sentons tout le poids d'un pareil honneur. L'héritage des apôtres fut toujours lourd à porter. Pourquoi ne pas avouer qu'à l'heure actuelle il Nous effraie ?

En lisant, dans le Mandement d'adieu de Notre vénéré Prédécesseur, cette revue de ses œuvres dressée par lui-même, et où son âme énergique rendait compte à la fois de ses travaux parmi vous et du concours généreux que vous lui avez donné sans compter, Nous étions ému d'inquiétude pour Nous-même, autant que d'admiration pour lui. Comment un pauvre prêtre sans expérience suffirait-il à une mission si complexe ? Et c'est Nous qui y sommes appelé !

Nous ne Nous faisons aucune illusion sur l'étendue de l'œuvre et ses difficultés. Pour être, au nom de Jésus-Christ, le Maître des intelligences, des consciences et des volontés, l'Évêque doit voir de haut et voir au loin. Rien de ce qui menace l'âme des fidèles ne doit lui échapper, et rien de ce qui peut contribuer à la sauver ne doit lui être indifférent. Sa souveraineté s'étend à tout dans l'ordre spirituel. Et la plénitude même du sacerdoce dont il résume en sa personne tous les degrés, réclame de lui une sainteté qui devrait l'égaler aux anges. Voilà de quoi faire peur aux plus braves, si la grâce de Dieu n'était proportionnée à la fois à Nos devoirs et à Notre faiblesse.

IV. — Mais, puisqu'Il Nous a chargé de gouverner son Église, Il Nous doit sa force et sa lumière. Les grâces du sacre Nous les ont transmises.

Il Nous doit aussi un programme clair et les moyens de le réaliser. Étudions ensemble, avec courage et droiture, ce qu'Il veut de Nous.

Et d'abord, Nos Très chers Frères, dans Notre ministère, tout se rapporte à Dieu. C'est le programme du Pontife glorieusement régnant : *Instaurare omnia in Christo :* Restaurer toutes choses en Jésus-Christ. La grande apostasie nationale, accomplie par des hommes qui n'en avaient pas reçu le mandat, doit être rétractée. Toute l'activité de Notre apostolat veut tendre à ce but. Il n'y en a peut-être pas de plus difficile à atteindre. Mais il n'y en a pas de plus élevé. Il n'y en a pas non plus qui Nous soit plus strictement imposé par Notre vocation épiscopale. Elle n'a aucun sens, si elle n'a pas celui-là. Nous sommes appelé à rétablir et à faire vivre le Christ dans toutes les âmes, pour qu'Il soit le maître dans toutes les familles, et qu'Il règne un jour dans les cités redevenues chrétiennes et dans l'État rebaptisé.

V. — Si donc quelqu'un, parmi ceux qui croient diriger les événements et les hommes, Nous demande, à Notre entrée dans le diocèse, de quel parti Nous sommes, Nous répondrons, dans le même esprit que le saint du Folgoët, que Nous sommes du parti du bon Dieu. Y en a-t-il un meilleur ?...

Au-dessus de tous ceux qui se disputent ici-bas le pouvoir, doit planer l'Église. Elle veut l'union complète des Fils qui la défendent. Et comment ne l'obtiendrait-elle pas, dans un diocèse où il y a tant de ressources pour le bien, tant de vieilles familles riches de gloire humaine et de vertus chrétiennes, tant de familles nouvelles et toutes populaires dont l'ardeur ne demande qu'à se dépenser, pour le service du Christ et de la France ? Si des sacrifices

s'imposent pour que cette union soit possible, le désir de sauver l'Église et le Pays doit les rendre faciles. Toutes les divisions actuelles viennent de nos débats sur la forme du gouvernement. Sur le reste, nous sommes d'accord.

Consultons l'Église, et parlons loyalement.

L'Église ne maudit aucune forme de gouvernement. Elle n'a même pas hésité à les bénir toutes, à travers l'histoire, dans la mesure où elle pouvait s'en accommoder pour le salut des âmes. Elle a su tenir compte des événements providentiels plus forts que les volontés humaines, et même des erreurs de conduite qui entraînaient parfois toute une nation loin de ses voies traditionnelles et qu'aucune force créée n'eût été capable d'endiguer. Le sens pratique des choses possibles lui a permis de continuer son apostolat, à travers les persécutions et les révolutions ; — sans courber la tête, même quand elle se résignait aux régimes les plus tyranniques ; — en lutte contre les lois mauvaises, tout en se soumettant aux gouvernements établis ; — et travaillant à l'assainissement et à la moralisation des démocraties comme des aristocraties sans s'insurger contre elles. Ainsi a-t-elle fini toujours par conquérir sa liberté et celle des âmes. Le respect de la Constitution n'a jamais entravé ses progrès, ni rendu plus difficile la défense de ses droits, ni éloigné d'elle les citoyens honnêtes, ni entamé la pureté de sa doctrine ou de sa morale. Elle a trouvé, dans cette attitude pacifique et fière, sa meilleure force pour travailler à l'abolition des lois oppressives et à l'avènement d'hommes d'État plus sages et plus justes. C'était l'avis de Léon XIII : c'est encore celui de Pie X. Ils donnent tous les deux pour base au groupement des catholiques, pour la défense de leurs intérêts religieux, le sacrifice de leurs préférences personnelles en matière constitutionnelle et l'acceptation de la forme du gouvernement voulu par le peuple, sans

refuser aux autres constitutions politiques l'estime et la reconnaissance qui leur sont dues, pour un passé bienfaisant et glorieux. Il Nous semble que cette attitude est dictée par la sagesse même.

VI. — Mais la résignation au présent ne doit pas empêcher l'effort quotidien, pour revendiquer les libertés disparues et pour préparer chrétiennement l'avenir. Nous ne comprendrions pas des populations croyantes qui accepteraient, sans colère et sans combat légal, des spoliations, des expulsions, des fermetures d'écoles, des interdictions de langue bretonne, des inventaires d'église, et tout ce cortège d'injustices lamentables dont votre Évêque évoquait le souvenir, en vous quittant. La patience a des limites. Nous ne sommes pas des parias. Nos droits sont ceux des autres Français. On laisse aux autres les écoles qu'ils préfèrent. On respecte leur demeure et leurs biens. On ne les tracasse pas. On ne les emprisonne pas. On ne les suspecte pas. Pourquoi nous traite-t-on autrement qu'eux ? Sommes-nous moins patriotes, moins dévoués, moins bons soldats, moins bons marins qu'aucun d'eux ? On nous en veut parce que nous aimons Notre-Seigneur Jésus-Christ. Est-ce donc un crime ou un délit ? Jusqu'ici le Code n'en dit rien. La haine du nom de Dieu n'est pas inscrite dans la Constitution. Nous demandons qu'on n'en fasse pas la règle de la politique dont nous sommes les victimes. Dans la paix de nos âmes et l'énergie de nos volontés, nous réclamons nos droits. Nous le faisons par les moyens légaux. Mais nous entendons que notre voix soit écoutée, comme celle de nos concitoyens. Pour être catholiques, nous ne sommes pas déchus de nos droits civiques. Il dépend de nous de le montrer.

Tels doivent être les sentiments des fidèles qui se rangent dans le parti du bon Dieu.

VII. — Ils ne croiront pas pourtant qu'une attitude sage et chrétienne suffit, pour qu'ils aient rempli tous leurs devoirs. La vie publique ne doit être que le reflet de la vie privée. Il faut donc d'abord assurer le règne de Jésus-Christ dans l'individu et dans la famille. Dieu merci, le diocèse où Nous entrons a la foi bretonne très vive. Le courant de la pratique religieuse y est large et profond. Presque toutes vos paroisses donnent à l'église l'unanimité de leurs fidèles, non seulement dans les grands jours où, comme au temps des Nobletz et des Maunoir, les missions, les adorations, les pèlerinages entraînent au repentir, à la prière, à l'Eucharistie, des paroisses entières, mais dans le cours ordinaire de la vie paroissiale. Aucune bénédiction du ciel ne vaudra jamais celle-là. Quand toutes les âmes d'une commune aiment à prier avec leurs prêtres au pied des autels, quand les familles continuent dans l'intimité, l'œuvre de piété commencée à l'église, quand les enfants n'ont qu'à imiter le père et la mère pour vivre en bons catholiques, l'idéal de l'Évangile est atteint, autant que la masse des fidèles peut l'atteindre ici-bas. La Cornouaille et le Léon donnent presque partout cet exemple. Nous ne laisserons pas se ralentir ce mouvement de foi. Il demande à être entretenu par un apostolat constant. Nous y mettrons avec Nos prêtres tout le cœur, toute l'intelligence, et tout le zèle dont Nous sommes capable. Ce sera la meilleure façon de montrer à Notre peuple que Nous l'aimons.

VIII. — Cet apostolat, Nos très chers Frères, emploiera pour le bien tous les moyens que l'expérience des temps actuels recommande. Les divers groupes d'âmes ont

aujourd'hui besoin d'être ramenés ou maintenus au service de Dieu, par des œuvres spéciales.

Les unes ont pour objet principal le développement du sens chrétien dans l'enfance et la jeunesse, et l'affermissement des convictions et de l'action religieuse dans l'homme public et privé. Elles vous sont connues. Vous les voyez fonctionner dans un grand nombre de vos paroisses.

Les autres visent la formation et l'action sociale des catholiques.

Il y a entre ces différentes œuvres une hiérarchie nécessaire. Les premières sont les plus importantes et les plus conformes à notre vocation comme au plan de l'Évangile. Nous les ferons toujours passer au premier rang. C'est l'esprit chrétien qui fait l'esprit vraiment social.

Mais cette préséance des œuvres d'apostolat religieux proprement dit ne doit pas nuire aux œuvres dites sociales, par lesquelles nous devons chercher à introduire dans le monde, non seulement plus de charité, mais encore plus de justice. Assurément nous ne partagerons pas les illusions de ceux qui rêvent la suppression de toute misère, dans une société transformée. Nous réprouverons d'ailleurs les luttes de classes, car elles sont foncièrement injustes et ne servent en réalité ni la cause des riches ni celle des pauvres. Mais nous nous souviendrons que le Capital a des devoirs comme le Travail, et que la loi morale évangélique bien observée est seule capable d'établir une paix durable et féconde entre ces deux forces également respectables. En somme, toutes nos œuvres de mutualité, de prévoyance, de prêts, de retraites, nos coopératives et nos syndicats, nos écoles ménagères, nos jardins ouvriers, visent à rétablir un équilibre meilleur dans la société. Et, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille

pas, elles sont essentiellement chrétiennes d'inspiration ; car elles nous viennent de l'Évangile, non seulement à travers saint Vincent de Paul et Ozanam, mais encore, bien plus près de la source, à travers l'âme et l'apostolat de tous nos grands évêques et de tous nos vieux moines.

IX. — Les deux patrons de ce diocèse, saint Corentin et saint Pol, à cent ans de distance, ont su parfaitement unir dans leur ministère, en Cornouaille et en Léon, cette double préoccupation de leur cœur tout paternel : le règne de Dieu dans les âmes et le progrès social. Sans jamais perdre de vue les pensées surnaturelles, ils n'ont rien négligé de ce qui pouvait servir le bien-être des familles et la prospérité des cités naissantes. Alliés, autant que la conscience et les circonstances le permettaient, aux chefs de colonies bretonnes qui vinrent avant eux ou avec eux se mêler aux populations armoricaines, ils vainquirent d'un même élan et le paganisme renaissant et la stérilité menaçante du sol envahi de nouveau par les halliers et les bois. Et, autour d'eux, les Guénolé et les Tudy, les Joévin, les Goulven et les Gouesnou, menaient, comme eux, de front les travaux apostoliques et les travaux civilisateurs.

Nous aimons à les saluer tous, à Notre entrée dans le diocèse. Ils sont vos pères dans la foi. Ils vous ont évangélisés et formés. Héritier de leur doctrine, puissions-Nous l'être aussi de leur sainteté et de leur dévouement au soulagement des misères humaines !

Comme eux, d'ailleurs, Nous vivrons le plus possible de la vie de Nos prêtres. Nous partagerons leurs fatigues, leurs inquiétudes, leurs espérances. Leurs peines seront les Nôtres. Accoutumés à nous voir de près, nous nous soutiendrons mutuellement, dans une mission où tout

succès dépend autant de l'union des apôtres que de la grâce de Dieu.

Rien ne nous coûtera, ni aux uns ni aux autres, pour prouver notre affection au peuple. Nous sortons de ses rangs. Nous n'ignorons aucune de ses épreuves. Nous voulons qu'il nous sente en communion d'idées et de vie avec lui.

X. — La Bretagne naissante présentait ce caractère frappant : Toute la vie du peuple était mêlée à celle des prêtres et des moines. Ces monastères d'hommes et de femmes, deux fois, en un siècle, dépeuplés et ruinés par la persécution et le vol, n'avaient qu'une raison d'être providentielle : ils mettaient un foyer de pensée religieuse au centre de toute activité humaine. A Landévennec, à Saint-Mathieu de la « fin des terres », à Saint-Maurice de Carnoët, à Sainte-Croix de Quimperlé, les Guennolé, les Guenaël, les Tanguy, les Gurloëz et les Maurice, portaient aux cieux le cri de l'âme populaire, un moment arrachée aux soucis absorbants de la vie citadine ou paysanne, et enseignaient aux ouvriers l'idéal qui rattache à Dieu le moindre effort manuel et fait qu'on pense à l'ouvrier Jésus-Christ, d'autant plus qu'on a l'air de se courber plus profondément vers la terre. Tandis que les abbayes féminines, germées de siècle en siècle sur le sol breton, dès avant l'an mil, apprenaient à cette créature de sacrifice et de dévouement qu'est la femme bretonne, l'âme de foi et de bonté qui doit soutenir sa vocation chrétienne, au milieu des devoirs que la vie de famille lui impose.

XI. — Vous savez comment le cours des siècles modifia l'orientation de ces vocations religieuses, sans en atteindre le fond. Elles en vinrent à se consacrer de préférence à la prédication, à l'enseignement et à la charité. C'était nécessaire. La reconnaissance nous fait un devoir de les en remercier. Mais le bien accompli souleva contre elles les haines perfides de la Franc-Maçonnerie. Et, comme en 89 et 93, la Franc-Maçonnerie remporta sur nous une victoire rendue facile par nos divisions. Le même coup de vent a balayé les congrégations enseignantes et déraciné les autres. Bientôt le clergé séculier, dans ce diocèse évangélisé et formé par les moines, se trouvera presque seul, avec de rares et courageux auxiliaires, en face d'œuvres écrasantes qu'il faudrait encore multiplier. Nous ne Nous découragerons pas, Nos très chers Frères. Un jour les exilés reviendront. Ils seront accueillis en triomphe, si les lois de l'époque le permettent. Mais, dans l'intervalle, à moins qu'une tyrannie plus savante et plus radicale nous ait enlevé jusqu'au droit d'enseigner et de nous dévouer, les écoles libres seront ouvertes. L'habit religieux n'est pas nécessaire pour se donner à Dieu et aux âmes. Nos instituteurs et nos institutrices se recruteront parmi les volontaires de l'instruction libre. Les circonstances nouvelles créent les organisations nouvelles. Des expériences heureuses sont déjà faites. Elles se poursuivront sous l'orage, et nos œuvres ébranlées trouveront peut-être moyen de pousser en terre des racines plus profondes encore, sous l'action même des tempêtes qui voudraient leur donner l'assaut final.

XII. — Ce n'est pas dans un pays comme le vôtre que les tempêtes peuvent effrayer ni surprendre. Votre littoral

n'a pour ainsi dire pas d'autre histoire. Pourtant aucun malheur ne suffit à détacher vos pêcheurs et vos marins de la dure vocation qu'ils ont dans le sang et dans l'âme. Nous ferons comme eux : Ni les deuils, ni les disettes, ni les échecs ne nous feront perdre confiance en l'avenir.

Pourquoi s'obstinent-ils dans leur confiance ?

Ils sentent fixé sur eux, de tous les points de leur Bretagne, le regard maternel des Madones qu'ils ont aimées depuis l'enfance : Celles qui portent des couronnes, Notre-Dame du Folgoat, Notre-Dame de Rumengol, Notre-Dame des Portes ; Celles qui rendent fameux les pèlerinages du Tréguier et du Léon, Notre-Dame de Kernitroun, Notre-Dame de Lambader, Notre-Dame de Berven et Notre-Dame de Trézien ; et, dans la Cornouaille, sur la baie des Trépassés, à l'extrême pointe de la presqu'île du Raz, la plus nouvelle et la plus touchante des Vierges Bretonnes, Notre-Dame des Naufragés, témoignage de l'affection d'un Père qui vous regrette, et symbole d'espérance pour tous les naufragés de la vie et pour tous ceux que l'erreur ou le vice promènent d'écueil en écueil et menaceraient de perdition, si la Mère de Dieu n'était pas aussi leur Mère toujours compatissante et toujours toute puissante.

Nous aimerons comme eux la Très Sainte Vierge, Nos bien chers Frères, et, avec vous, d'un même cœur, non contents de la vénérer sur les côtes bretonnes qu'elle bénit, Nous irons cette année même, à Lourdes la remercier des bienfaits que depuis cinquante ans elle répand sur la France, et la prier de grossir encore pour vous le courant de ses grâces à proportion de la fidélité que vous n'avez pas cessé de lui montrer et que vous lui prouverez, au mois de Septembre, avec un élan tout filial où il y aura autant de reconnaissance pour le passé que d'espérance pour l'avenir.

XIII. — Nous répondrons ainsi au plus cher désir du Souverain Pontife. Sa cinquantième année de prêtrise coïncide avec le Jubilé des apparitions de Lourdes. Là-bas nous prierons la Vierge pour lui. Ce sera l'implorer en même temps pour nous, puisqu'il est le Père de toute la famille catholique. Ce n'est pas sur cette terre de Quimper et de Léon, qui a fourni au Vatican tant de soldats et de martyrs, et dont les évêques et les prêtres ont toujours été si ardemment attachés au siège de Pierre, qu'il sera nécessaire d'insister pour inspirer aux âmes l'amour du Pape et la docilité à ses instructions. Le Pape est l'homme de la ligne droite. Il ne nous égarera pas. Il nous donne la lumière. Il nous communique la force. Nous nous attacherons à considérer, au nom de Notre-Seigneur, ses moindres désirs comme des ordres, et à éviter tout ce qui pourrait contrister, fût-ce légèrement, son cœur paternel. S'il doute d'une méthode, s'il se défie d'un système, s'il désapprouve une entreprise, s'il dénonce une erreur, Nous serons soumis d'avance à sa direction. Le Saint-Esprit qui l'éclaire nous conduira, par des voies sages, au but marqué par la Providence, pour la plus grande gloire de Jésus-Christ.

XIV. — Notre devise vous le rappellera, Nos très chers Frères, la gloire du Christ, voilà l'unique règle de notre vie : *Meulet ea ceza Jezuz-Krist !*

Si toute la création intelligente comprenait son devoir, elle n'aurait pas d'autre souci sur la terre.

Au temps où les gouvernements étaient encore chrétiens, ils appliquaient eux-mêmes cette maxime, et jamais notre histoire nationale ne fut plus belle. Ils professent aujourd'hui des principes contraires. Mais nous, qui sommes catholiques, nous avons le devoir d'autant plus strict de donner à toutes nos paroles comme à toutes nos actions ce but suprême : la gloire du Sauveur !

Loué soit donc, dans tout ce diocèse, le Jésus de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur ; Celui que le clergé et les fidèles entourent d'une dévotion chaque jour plus démonstrative et plus affectueuse ; Celui dont le culte doit devenir chez nous plus ardent à mesure que les persécutions s'aggravent ; Celui que nos Pères ont aimé et servi fidèlement en pleine Terreur ; Celui que leurs fils défendront sans lassitude et sans crainte jusqu'au dernier soupir !

Loué soit Jésus-Christ par tout Notre ministère épiscopal, dans le bien que Nous essaierons modestement d'accomplir, dans le mal que Nous pourrons empêcher, dans la doctrine que Nous prêcherons, dans les sacrements que Nous administrerons ! Qu'il soit loué dans Nos jours de peine plus encore que dans Nos jours de joie !

Loué soit Jésus-Christ par tous ceux qui Nous entoureront, depuis les hommes éminents qui veulent bien porter avec Nous le fardeau de l'administration plus difficile dans les temps actuels, depuis Nos vénérables Frères du Chapitre, dont la sagesse et la bonne affection seront dans le diocèse Notre meilleur appui, jusqu'aux prêtres de l'enseignement et des paroisses dont la Bretagne entière apprécie la loyauté, l'énergie, l'intelligence et le zèle, jusqu'aux chers séminaristes qui, sous des maîtres choisis, se forment à l'apostolat des jours douloureux !

Loué soit Jésus-Christ, Nos très chers Frères, par tous ceux qui servent ici la gloire et les intérêts de la France dans la marine et dans l'armée, sous le drapeau de la Patrie ! Puissent-ils se souvenir toujours que l'honneur chrétien et l'honneur français ne font qu'un !

Loué soit Jésus-Christ par les riches et par les pauvres, par les parents et par leurs enfants, par les maîtres

et par les écoliers ; car, du plus petit au plus grand, ils peuvent, et doivent aider à la gloire divine !

Loué soit Jésus-Christ enfin par ceux-là même qui voudraient vivre loin de lui et qui le combattent, mais qui, Nous l'espérons, ressaisis un jour ou l'autre par la grâce du Sang divin, convertis par une humiliation ou une épreuve salutaire, sauvés par nos prières sinon par nos mérites, finiront par aimer Celui qu'ils auront tant haï, et recevront son pardon, sous la bénédiction du prêtre qu'ils auront en vain méconnu et persécuté !

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le Dimanche qui suivra Notre entrée solennelle dans Notre ville épiscopale, on chantera dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, avant la grand'messe, l'hymne *Veni Creator* avec les verset et oraison *de Spiritu Sancto.*

ARTICLE II

Le soir du même jour, après les vêpres, à la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement, on chantera trois fois chacune des deux invocations : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, et *Cor Mariæ immaculatum, ora pro nobis* ; puis l'*Ave maris stella* avec les verset et oraison de la Sainte-Vierge et pour le Pape. Enfin, le *Tantum ergo* et l'oraison comme d'ordinaire.

ARTICLE III

Pendant neuf jours, à partir de la lecture en chaire de Notre Lettre pastorale, les prêtres *(servatis rubricis)* réci-

teront, au saint sacrifice de la Messe, les collecte, secrète et postcommunion *pro RR. Episcopo.*

ARTICLE IV

Nous invitons les religieuses vivant en communauté et les pieux fidèles à faire la communion à cette même intention.

ARTICLE V

Nous maintenons et renouvelons, en tant qu'il est besoin, les pouvoirs ordinaires et extraordinaires accordés par Notre vénérable prédécesseur et par MM. les Vicaires généraux.

Et sera Notre Lettre pastorale lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse le Dimanche qui suivra Notre entrée solennelle dans Notre ville épiscopale.

Donné à Saint-Louis de Lorient, sous Notre seing et le contreseing du Secrétaire de Notre Évêché, le 26 Février 1908, en la fête de l'Effusion du Sang du Crucifix de Notre Cathédrale de Quimper.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

Secrétaire de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, 14 Avril 1908.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

I. — Vous m'aviez fait à Quimper un accueil qui prit les proportions d'un triomphe et que tous les malheurs du monde ne me feront jamais oublier.

Vous venez de le renouveler avec le même cœur dans toutes les paroisses où j'ai pu répondre à votre appel, à Saint-Pol, à Morlaix, à Brest, à Landerneau, comme à Châteaulin et à Quimperlé.

Ma reconnaissance va vers les fidèles autant que vers les prêtres, car j'ai senti entre eux l'accord le plus complet.

Je me réjouis de voir bientôt de plus près, dans leurs églises, au milieu de leurs jeunes gens et de leurs enfants, les populations très croyantes et très dévouées que je n'ai pas encore rencontrées. Si la tournée pastorale m'occasionne des fatigues, elles seront largement compensées par les preuves de foi et d'affection qu'elle me réserve à chacune des étapes de ce voyage d'un père en visite chez ses enfants.

Je désire que mes prêtres, dans cette circonstance, me traitent véritablement en membre de leur famille, et qu'ils me reçoivent avec la plus grande simplicité, en évitant, surtout dans les repas, toute dépense superflue.

II. — Avant d'entreprendre cette visite, je viens vous rappeler une requête que mon vénéré Prédécesseur vous adressait au moment de son départ et à laquelle il me paraît urgent de donner suite.

Il vous a exposé, dès 1907, les conséquences financières de la loi de séparation pour le diocèse.

Depuis un an, la situation s'est encore aggravée.

Vous connaissez déjà l'organisation créée par lui, pour suppléer aux ressources disparues. Il a simplement demandé à chaque paroisse de fournir, par des cotisations ou des quêtes, une somme proportionnée au nombre de ses habitants, de manière à assurer annuellement une somme globale de deux cent quarante à deux cent cinquante mille francs, destinée à compléter le modeste traitement du clergé, et aussi à venir en aide aux diocèses de France qui ne peuvent pas nourrir leurs prêtres.

Chaque Curé ou Recteur peut adopter les moyens qu'il jugera les plus pratiques, pour obtenir de ses fidèles cette contribution volontaire.

Le peu que donneront les pauvres prouvera leur bon cœur et leur sentiment chrétien. Les familles dont les ressources sont plus abondantes et la vie plus large sauront s'imposer un sacrifice plus étendu, et, sur leur budget de luxe intime ou de voyages, économiser cet impôt du culte qui peut être progressif, sans blesser la justice et sans nuire aux aises de la vie.

Une foule de catholiques n'ont pas encore assez compris les derniers événements. Ils ont l'habitude d'un passé tout proche. Ils ne croient presque pas à la suppression réelle du budget des cultes. Cette idée n'entrera que lentement dans les esprits. Nos fidèles n'ont pas vu jusqu'ici, comme en Angleterre, en Irlande ou aux États-Unis, la

religion soutenue uniquement par la charité des fidèles. Ils se rendront compte peu à peu de cette nécessité qui, actuellement, les étonne. C'est à nous à leur faire comprendre leur devoir, en les éclairant, sans les froisser.

Les cotisations paroissiales auraient dû déjà parvenir à l'Évêché. Elles se font attendre. J'espère que vous pourrez les recueillir, au plus tard, avant la fin de Juin. Si toutes les rentrées n'étaient pas faites vers cette date, il nous serait difficile de distribuer aux intéressés, pendant les retraites ecclésiastiques, les suppléments dont ils auront besoin. Je compte sur votre bonne volonté pour nous faciliter cette tâche.

III. — Il est bien entendu, Messieurs et chers Coopérateurs, que les besoins du culte ne doivent jamais nous amener à supprimer les Œuvres et les quêtes qui les soutiennent. Cette économie mal comprise ne sauverait rien et nuirait à la vie surnaturelle dans nos paroisses. Chaque Œuvre représente une poussée religieuse, un mouvement de piété, d'apostolat, de charité. Pour la fécondité même de notre ministère, nous avons intérêt à entretenir, dans le milieu où nous vivons, cette activité chrétienne dont les formes peuvent être variées à l'infini et que le saint prêtre saura toujours faire servir à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Quelle consolation plus réconfortante pourrions-nous trouver, au milieu des cruelles épreuves que nous traversons ? Nous savons bien que le démon prend parfois terriblement sa revanche des travaux apostoliques du clergé, mais il n'a jamais le dernier mot. Laissons passer l'heure de crise. Nous y puiserons un nouveau désir de nous mieux sanctifier pour sanctifier plus efficacement les autres. Notre découragement serait la véritable victoire de

l'ennemi. Remettons-nous à l'œuvre pieusement, humblement, avec une entière confiance en Dieu. Il connaît le fond de nos cœurs. Il bénira la vocation de dévouement que nous avons embrassée et que nous suivrons avec une générosité d'autant plus fidèle qu'elle est plus combattue et plus outragée.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

N° 3.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, 24 Mai 1908.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

En vous communiquant officiellement la Lettre du Souverain Pontife Pie X aux Cardinaux Français sur les Mutualités ecclésiastiques, je ne crois pas utile d'y joindre un long commentaire, et les fatigues de la visite pastorale ne m'en laisseraient pas le loisir.

Votre opinion sur la question est depuis longtemps formée. Vous n'aurez aucune peine à éclairer les fidèles sur ce point de droit catholique.

Ce que nous demandions au gouvernement français, c'était qu'on nous laissât au moins, après tant de spoliations, les rentes de nos *fondations* pour les morts et les biens destinés à l'hospitalisation de nos prêtres âgés ou infirmes.

Le Parlement nous propose de les attribuer à des Sociétés de secours mutuels qui seraient soumises à toutes les lois de l'Etat laïque et contraires aux règles les plus élémentaires de la discipline ecclésiastique. Ces Mutualités, soustraites au contrôle de l'épiscopat, auraient été ouvertes même aux prêtres infidèles à la sainteté de leur caractère. Elles auraient pu confier nos messes à des malheureux désormais incapables de les célébrer légitimement.

Le Pape, justement soucieux de l'honneur et de la sainteté de l'Église de France, repousse en notre nom toute combinaison de ce genre, et nous devons l'en remercier.

Au fond, les pouvoirs publics voulaient à tout prix, sous cette forme détournée, introduire dans notre organisation religieuse le principe des « Associations Cultuelles ». Nous n'en voulons à aucun prix, tant qu'on n'y aura pas inscrit la reconnaissance formelle et claire de la hiérarchie.

De nouveaux sacrifices nous sont imposés. Il vaut mieux les subir que de laisser entamer, fût-ce sur un point de détail, la constitution de l'Eglise.

Nous n'abandonnerons pas, malgré cette nouvelle épreuve, nos vieillards et nos malades. La charité de leurs confrères et des fidèles nous permettra de leur venir en aide avec une générosité croissante. Si les circonstances nous amènent à modifier le système d'hospitalisation adopté avec succès dans le diocèse, les intéressés n'y perdront rien. Je leur demande de se rassurer. Nous ferons tout ce qui sera possible pour leur rendre plus douces les années de fatigue et de tristesse que la Providence leur a imposées.

Quant à nos morts, privés de leurs messes par l'abominable expropriation dont ils sont victimes, nous multiplierons pour eux les prières. Le Souverain Pontife nous donne un grand exemple en s'engageant personnellement à offrir à leur profit la messe mensuelle. Votre Evêque célébrera aux mêmes intentions deux messes par mois. Chacun de vous verra ce que sa charité et les charges du ministère lui permettront de faire sous ce rapport. Je sais que, dans la Cornouaille comme dans le Léon, le clergé n'a pas coutume d'oublier les morts. Les fidèles, sur ce point comme sur tant d'autres, rivaliseront de zèle avec nous. Et la grande injustice sera en partie réparée par ceux-là mêmes qui ont le plus durement souffert des lois de persécution et de vol. Mais la responsabilité du mal commis n'en pèsera pas moins, lourdement et toujours, sur les auteurs de cette double spoliation et sur tous leurs complices.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PIUS PP. X

A NOS TRÈS CHERS FILS LES CARDINAUX

Victor-Lucien, cardinal LECOT, archevêque de Bordeaux ;
Pierre-Hector, cardinal COULLIÉ, archevêque de Lyon ;
Louis-Henri, cardinal LUÇON, archevêque de Reims ;
Paulin-Pierre, cardinal ANDRIEU, évêque de Marseille.

Nos très chers Fils,

Le moment Nous paraît venu de vous faire connaître les décisions que Nous avons prises au sujet des *Mutualités* dites *approuvées*, afin que, par votre entremise, tous les membres de l'épiscopat et du clergé français en soient informés.

Nous avons examiné la question avec le plus grand soin et à tous les points de vue, désireux, comme Nous l'étions, de trouver un moyen d'épargner aux ecclésiastiques français de

nouveaux sacrifices. Dans Notre amour pour la France et pour ses prêtres, dont Nous suivons à chaque pas les admirables efforts de charité sous le coup des plus cruelles épreuves, Nous étions disposé à autoriser les plus larges concessions, pourvu que la loi eût permis aux prêtres de France de sauvegarder leur dignité et les règles de la discipline ecclésiastique. — Mais voici que l'on demande au clergé français de former des *Mutualités* ouvertes à tous ceux qui se réclameraient de quelque façon que ce soit du titre d'*intéressés*, sans moyen légal d'écarter de leurs rangs des égarés, ou même des membres exclus de la communion de l'Eglise. On demande en somme aux ecclésiastiques français de se constituer en corps séparé, et d'oublier en quelque sorte leur caractère de prêtres en communion avec le Siège apostolique. Ils devraient se considérer comme de simples citoyens, mais des citoyens privés du droit accordé à tous les Français d'exclure de leurs mutualités des sociétaires indignes. Et tout cela pour pouvoir recueillir des avantages matériels fort discutables et précaires, et entourés de restrictions hostiles à la hiérarchie, dont le moindre contrôle est positivement et explicitement exclu de par la loi.

C'est dans l'exercice de leur saint ministère, généreusement accordé à tous leurs concitoyens sans distinction, d'un bout à l'autre de la France, que les prêtres âgés et infirmes acquièrent le droit à des secours pourtant si minimes, et cependant on refuse de reconnaître ces fonctions ecclésiastiques et, par le fait même, les services qu'ils rendent sans cesse à l'Eglise et à leur Patrie. Tandis que les auteurs de la loi cherchent à éviter l'odieux d'avoir enlevé le pain aux pauvres prêtres âgés et infirmes, ils s'offrent à rendre une petite partie de tant de biens séquestrés ; mais ce qu'ils donnent d'une main, ils le marchandent de l'autre par des restrictions et des mesures d'exception. Dans ces conditions, il ne Nous est pas possible d'autoriser la formation des *Mutualités approuvées*. Avec sa clairvoyance habituelle, Notre illustre Prédécesseur écrivait en 1892 aux évêques de France que, dans la pensée des ennemis, la séparation de l'Eglise et de l'Etat devait être « l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence ». Et Léon XIII ajoutait : « Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Eglise, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même. Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter ». C'est, hélas ! ce que nous voyons aujourd'hui.

Plus grave encore est la question des fondations de messes, patrimoine sacré sur lequel on a osé mettre la main au détri-

ment des âmes et en sacrifiant les dernières volontés des testateurs. Il est incontestable, en effet, que ces fondations devaient servir, dans la pensée des défunts, à célébrer les saintes Messes, non pas d'une façon quelconque ou par qui que ce soit, mais dans la forme légitime et en parfaite conformité avec la discipline de l'Eglise catholique. Or, au lieu de restituer ces fondations sans entraves, on les offre à des *Mutualités* que l'on dépouille explicitement de tout caractère ecclésiastique et auxquelles de par la loi on interdit toute intervention légale de l'épiscopat. La loi, en effet, ne reconnaît aucune intervention de l'autorité ecclésiastique, qui se trouverait désormais dépourvue de toute force légale pour assurer toujours et partout la célébration légitime des saintes Messes, et par là même, malgré toutes les mesures que pourrait prendre l'épiscopat, et malgré le bon vouloir de la majorité des très dignes prêtres de France, la célébration de ces messes serait exposée aux plus redoutables périls. Or Nous devons sauvegarder la volonté des testateurs et assurer la célébration légitime en toute circonstance du Saint Sacrifice. Nous ne pouvons donc autoriser un système qui est en opposition avec les intentions des défunts et contraire aux lois qui régissent la célébration légitime de l'acte le plus auguste du culte catholique. C'est avec une profonde tristesse que Nous voyons ainsi se consommer des spoliations sans nombre par la mainmise sur le patrimoine des morts. Dans le but d'y remédier autant que possible, Nous faisons appel à tous Nos chers prêtres de France de vouloir une fois l'année célébrer une messe aux intentions des pieuses fondations, comme Nous le ferons Nous-même une fois par mois. En outre, et malgré les limites restreintes de Nos ressources, Nous avons déjà déposé la somme nécessaire pour la célébration de deux mille messes par an aux mêmes intentions, afin que les âmes des trépassés ne soient pas privées de suffrages auxquels elles avaient droit et que la loi, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, ne respecte plus.

C'est avec toute l'effusion de Notre âme, et comme gage de Notre très vive et paternelle affection pour la France, que Nous vous donnons, Nos très chers fils, à vous, à votre clergé, et aux fidèles de vos diocèses, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 17 Mai de l'année 1908, de Notre Pontificat la cinquième.

PIVS PP. X.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

N° 4.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

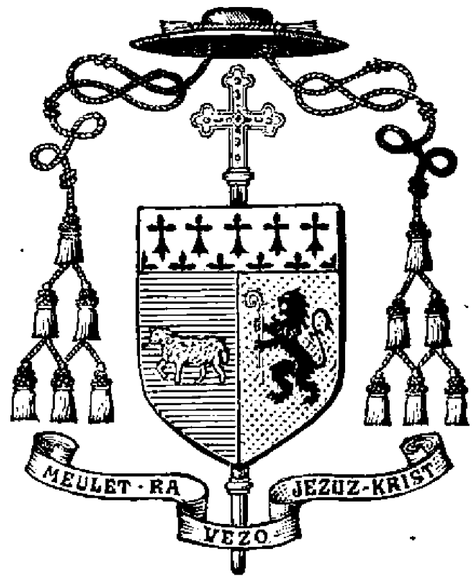
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT

Le CINQUANTENAIRE du COURONNEMENT de NOTRE-DAME de RUMENGOL

ET LE

PÈLERINAGE DIOCÉSAIN à NOTRE-DAME de LOURDES



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1908



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Cinquante ans se sont écoulés depuis le couronnement de la Sainte Vierge à Rumengol, et il y a aussi cinquante ans que la Sainte Vierge apparaissait dans la grotte de Lourdes.

Les Livres Saints nous demandent de fêter plus solennellement, dans l'histoire des institutions et des hommes comme dans celle du monde, les périodes de cinquante ans. *Sanctificabis annum quinquagesimum. Ipse est enim jubilæus* » (1).

C'est qu'un si long espace de temps offre toujours

(1) LEVIT., XXV, 10.

matière à des réflexions graves, des actions de grâces, des regrets, des espérances, que nous devons exprimer à Dieu pour reconnaître son souverain domaine sur notre vie et sur notre être.

Dans le demi-siècle qui s'achève, depuis le jour où quarante mille Bretons applaudissaient, sous le grand soleil du 30 Mai 1858, l'Evêque de Quimper et de Léon, Mgr Sergent, posant la couronne sur le front de Notre-Dame de Rumengol, que d'événements se pressent ! L'Empire, un moment victorieux et sage, bientôt infidèle à sa mission catholique et victime de ses imprudences, renversé par la mitraille allemande moins que par nos colères. Alors la guerre civile, suivie de discordes plus fatales encore, puisqu'elles ont pu, après avoir empêché l'établissement d'un pouvoir chrétien, jeter le pays en proie aux sectaires qui voudraient le ramener au paganisme. Et d'année en année, tandis que la pauvre France se relève péniblement et impose encore aux nations voisines le respect de ses vieilles gloires, la politique intérieure, par ses lois contre l'enseignement chrétien, contre les congrégations religieuses, contre les biens et contre les droits de l'Eglise, aboutissant à chasser Dieu de l'école, des hôpitaux, des tribunaux, et de toutes les manifestations de la vie publique. Voilà, en cinquante ans, de quoi nous faire réfléchir et prier.

Certes, on serait bien tenté de dire que la Couronne de Rumengol, déjà demi séculaire, n'a pas valu aux cœurs Bretons la récompense attendue et méritée.

Mais Dieu juge autrement que nous. Il apprécie l'effort plus que le succès. Si, pendant que se déroulait le drame des douleurs françaises dont j'ai retracé l'ébauche, il a pu voir, sous la main de sa Mère couronnée, nos âmes Bretonnes se former dans l'épreuve au courage du devoir et retremper leur foi pour les luttes d'un nouveau genre qui

se préparent, il n'aura pas jugé que ces cinquante années étaient mauvaises pour nous.

Elles ont été bonnes, Nos très chers Frères, puisque le malheur n'a pas ébranlé votre confiance ni ralenti votre élan. Vous êtes venus l'affirmer, tous les ans, sur cette terre choisie, dans des manifestations populaires spontanées et grandioses. Tout aurait dû fatiguer votre bonne volonté : les défaites presque continuelles, la persécution de jour en jour plus perfide et plus violente, vos charges chrétiennes devenues écrasantes. Rien n'a pu vous abattre. A part quelques exceptions qui font scandale, vous êtes debout pour défendre la Religion des aïeux, comme il y a cinquante ans, avec plus de mérite puisqu'il y a plus de difficultés à vaincre.

C'est la juste récompense de votre dévotion à Notre-Dame de Rumengol. Vous avez toujours regardé la Mère de Dieu comme votre mère. Vous n'avez jamais cessé de venir lui confier vos peines. En dehors même des grands pèlerinages qui vous rassemblent par milliers dans sa chapelle, vous avez eu pour elle un culte intime et familial. Au foyer domestique elle était aimée et vénérée.

Pour le lui montrer, combien de fois, par groupes, d'un bout à l'autre de l'été, souvent même pendant l'hiver, des familles, père, mère, enfants, sont venues, quittant un matin leur bourgade, s'agenouiller rapidement devant l'image sainte, pour lui jeter au cœur un cri de détresse et d'espérance, et s'en sont retournées l'âme pleine d'une paix mystérieuse ! Vous lui parliez de tout ce qui inquiète les chefs de familles chrétiennes, de tout ce qui désole et accable la France, de tout ce qui contriste la sainte Église. Elle vous réconfortait et vous rendait meilleurs. Vous reveniez plus fermes au labeur quotidien, et vos jeunes gens puisaient dans cette courte entrevue avec Marie un sens de la vie plus religieux et plus

profond et une fidélité plus tenace aux vertus de leur âge.

Vous avez donc le droit et le devoir de chanter à la statue couronnée l'hymne de votre reconnaissance.

II. — Nous remplirons ce devoir ensemble, Nos très chers Frères, le 14 Juin prochain, en la fête de la Sainte-Trinité, date traditionnelle du plus ancien pardon de Cornouaille.

Des circonstances indépendantes de Notre volonté ne Nous permettront pas de renouveler tout le détail des solennités pieuses qui émurent le diocèse entier en 1858. L'accord des deux pouvoirs n'existe plus. L'éclat humain de la fête en souffrira peut-être. Mais le côté surnaturel devra garder toute son ampleur et sa vie. Il faut que la prière jaillisse ardente et unanime des âmes croyantes. Nous ne désirons ni touristes ni curieux. Que les vrais pèlerins occupent toute la place, et qu'ils n'aient qu'un souci, celui de plaire à la Reine de nos campagnes Bretonnes.

Ils se souviendront que le pape Pie IX a, dès 1856, assimilé le pèlerinage de Rumengol à celui de Notre-Dame de Lorette en lui assurant la jouissance de tous les privilèges spirituels du sanctuaire italien.

En vénérant la statue miraculeuse, ils remonteront, par la pensée, bien au delà du monument si gracieux de 1536, jusqu'à l'époque lointaine où, sur les ruines du culte druidique, naissait dans ce coin de Bretagne le culte de Marie en même temps que celui de Jésus, et où déjà, dans une humble chapelle, les habitants de la côte et des terres voisines venaient avec une filiale affection recourir à la Vierge *de Tout Remède*.

L'œuvre maternelle que Dieu lui a confiée chez nous

se continue avec une recrudescence de puissance et de bonté. Nous le lui dirons. Nous évoquerons devant Elle tant de miracles insignes, tant de grâces de consolation, de guérison, de conversion, dont le souvenir est fixé dans les ex-voto de ses murs. Les laboureurs, les marins, les soldats, pourraient ici redire ensemble leur histoire touchante, où l'écho des batailles viendrait se mêler au récit des peines et des joies les plus touchantes de la vie intime. La bénédiction Virginale a rayonné sur la contrée entière. Plus d'un parmi ceux que nous verrons dans nos rangs lui doit la vie du corps ou la vie de l'âme. Nous aurons au cœur cette pensée en présidant, dès le samedi soir, la *procession des miracles* pour l'ouverture du grand Pardon.

Nos très chers Frères, vous viendrez nombreux avec vos prêtres à ce Pardon jubilaire. Notre-Dame de Rumengol vous y attend. Vous serez chez vous dans l'élégante église que lui ont bâtie vos aïeux du seizième siècle. Elle y accueillera vos prières comme vos hommages. Votre présence dans son domaine, au lieu sacré où pour la première fois en Bretagne elle a reçu une couronne, sera pour la Sainte Vierge un acte d'amour très consolant et pour vous, je l'espère, une source de grâces très abondantes.

III. — Cette fête qui, pour notre diocèse, aura un caractère familial, sera, Nos très chers Frères, le prélude d'un autre pèlerinage, plus lointain et nécessairement plus restreint. Nous quitterons la mer Bretonne pour la montagne Pyrénéenne. Quatre trains nous conduiront à Lourdes, — où la Vierge de *Tout Remède* nous attendra comme à Rumengol.

Nous vous le disions en commençant, c'est en 1858, à l'heure où s'organisait le couronnement de Rumengol,

que l'Immaculée Conception apparaissait à l'humble et pieuse Bernadette dix-huit fois en six mois.

Vous avez déjà, le 11 Février dernier, inauguré dans vos paroisses ce cinquantenaire national ; et vous l'avez fait avec une ardeur de piété dont la nouvelle vint jusqu'à Nous peu de temps après Notre nomination au siège de Quimper et de Léon. Nous en fûmes profondément impressionné. Puisque votre dévotion pour Notre-Dame de Lourdes était semblable à la Nôtre, c'était déjà un premier lien très fort entre le diocèse et le Pasteur.

La Bretagne a, dès le début, été entraînée vers la terre d'élection où l'on prie si bien et où le surnaturel divin répond si largement à la supplication humaine.

Elle aurait voulu, cette année, jeter par milliers ses enfants aux pieds de Marie. Tous les diocèses Bretons désiraient s'unir, sous la présidence du vénéré Métropolitain de Rennes, dans un mouvement d'ensemble qui eût dépassé de beaucoup le très beau pèlerinage du Calvaire des Bretons en 1900. Il a été malheureusement impossible d'obtenir pour la même semaine les vingt-six trains spéciaux réclamés par nos organisateurs diocésains. Il a fallu se résigner à des pèlerinages distincts. La Sainte Vierge n'y perdra rien. Elle verra ses Bretons plusieurs fois au lieu de les recevoir en une seule audience. Elle multipliera ses bénédictions à la mesure de nos besoins et de notre affection filiale.

La date qui est imposée au diocèse de Quimper par les circonstances nous réserve bien des fatigues. Mais elle n'effraiera pas les Bretons de Cornouaille et de Léon. Du 28 Juin au 4 Juillet ils se donneront à la Sainte Vierge avec une confiance entière. Elle rendra leur voyage à la fois heureux et méritoire. Leur Evêque compte bien les conduire lui-même avec le zélé Directeur dont ils connaissent l'expérience et le bon cœur. Nous fêterons de toute

notre âme les noces d'or des Apparitions, et nous représenterons devant l'Immaculée Mère de Dieu tous les chers absents que le devoir retiendra au pays.

Le but de ce pèlerinage extraordinaire sera multiple, Nos très chers Frères.

Et d'abord, nous allons prier. Il faudrait une immense clameur de tous les cœurs Français pour déterminer l'élan de résurrection depuis si longtemps attendu.

Nous allons aussi remercier Celle qui a répandu à flots ses grâces de toutes sortes, en vagues bienfaisantes et saintes, sur tant de pèlerins, de malades, d'affligés, de croyants et même d'incroyants portés irrésistiblement vers Elle par l'instinct filial de l'âme Bretonne.

Nous allons enfin affirmer d'une façon plus solennelle, devant toute la France, que nous croyons à la bonté de Marie et à sa force miraculeuse. Nous ne voulons ni provoquer ni froisser ceux qui ne croient pas. Nous voulons simplement leur montrer que notre foi au Christ et à sa Sainte Mère n'est pas le dernier effort d'un peuple qui agonise, mais l'acte viril et raisonné d'une province pleine de sens et pleine de vie. Nos pèlerinages, avec la foi qu'ils proclament, sont une prédication lumineuse. Vous avez vu à Lourdes, quand la nuit tombe et que se forme la procession aux flambeaux, les avenues du Rosaire brusquement transformées en un fleuve mouvant de flammes qui s'écoule au chant des cantiques, en dessinant les contours de l'Esplanade et de la Basilique inondée de lumière. Image frappante, Nos très chers Frères, des enseignements que répandent sur tous les chemins de la France, au début d'un siècle qui prétend tout nier sans preuve, les actes de foi de nos pèlerinages.

Unissez donc dans vos âmes, autour de cette pensée directrice, la double dévotion à Notre-Dame de Rumengol et à Notre-Dame de Lourdes. Et puissiez-vous y trouver

avec une foi encore plus vive, une fidélité plus aimante à Jésus-Christ et à son Eglise.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Dans toutes les paroisses du diocèse un *Te Deum* sera chanté le jour du Pardon de Rumengol, pour célébrer le 50e anniversaire du Couronnement.

ARTICLE II

Nous rappelons aux fidèles que le pèlerinage de Rumengol jouit des mêmes privilèges spirituels que celui de Notre-Dame de Lorette, et que tous les pèlerins peuvent gagner, aux conditions ordinaires, le jour anniversaire du Couronnement, une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire.

ARTICLE III

A l'occasion du pèlerinage des Noces d'or de Lourdes, un Salut du Saint-Sacrement sera donné dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche 28 Juin, et l'on y chantera l'*Ave maris stella* en union avec les pèlerins.

Et sera la présente Lettre pastorale lue au prône de la grand'messe, le dimanche de la Pentecôte.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, le dimanche 31 Mai 1908, en la clôture du mois de Marie.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper & de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

N° 5.

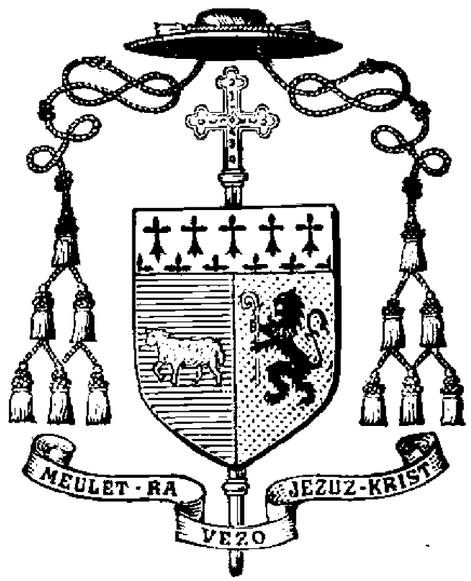
LETTRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Communiquant au Clergé de son Diocèse

l'Exhortation pontificale « Hærent animo ».



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1908

LETTRE

de Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon

Communiquant au Clergé de son Diocèse

l'Exhortation pontificale « Hærent animo ».

Quimper, 15 Août 1908.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Notre retraite pastorale, dans les jours où elle s'achevait, a reçu du Souverain Pontife un complément inespéré, dont je veux vous faire part dès aujourd'hui.

A l'occasion de sa cinquantaine de prêtrise, il adresse au clergé du monde entier une exhortation à la sainteté, qui sera pour vous le meilleur memento de la retraite et le manuel le plus pratique de tous vos devoirs.

Il y a quelque chose de touchant dans le geste de ce vieillard, s'arrachant un moment aux préoccupations du gouvernement de l'Église universelle, pour se recueillir devant Dieu à la pensée d'un ministère sacerdotal si prolongé, et rechercher dans son expérience et dans sa foi les leçons utiles à tous ses fils du sacerdoce et particulièrement aux prêtres des paroisses.

Vous lirez cette Lettre en entier avec une attention pieuse et filiale, vous souvenant qu'elle sort du cœur d'un Père et en même temps de l'esprit d'un maître de la vie spirituelle.

En vous la présentant, je veux seulement vous en indiquer le sens général et les points principaux.

Un grand principe domine tout l'enseignement du Pape. Nous, prêtres, nous personnifions le Christ sur la terre. Nous devons donc être saints comme Lui. Si nous trahissons cet idéal, nous risquons de perdre le peuple chrétien au lieu de le sauver, car le prêtre ne peut être bon ou mauvais pour lui seul. Les âmes vivent ou meurent par lui. Quel bienfait que la présence et l'action d'un bon prêtre !

Qu'on ne s'y trompe pas. Il ne s'agit pas, seulement ni surtout, d'une vertu *extérieure* et se traduisant par des œuvres de zèle. Il faut acquérir la *perfection intérieure.* Léon XIII a rappelé avec raison la nécessité des vertus *passives* comme des vertus actives, et il a mis au premier rang cette humble abnégation de soi sans laquelle le prêtre perd l'esprit de sacrifice qui doit être l'âme de sa vocation.

Est-ce à dire que le clergé a le droit de se borner à la perfection intérieure ? Non. Ce souci nécessaire ne doit pas lui faire négliger le service des âmes sous les formes variées que réclame le ministère des temps actuels.

Mais il se souviendra que tout le succès de son action vient de la grâce divine. Nous sommes des instruments de Dieu. Comme tels, nous devons sans doute être dans un état d'âme qui nous rende aptes à notre emploi. Dieu pourtant n'a pas besoin de nos forces pour procurer sa gloire. « Il choisit ce qui est faible pour confondre les forts. » Il n'en a pas moins le droit d'exiger le concours

de notre sainteté personnelle, pour opérer dans l'Église des fruits de salut plus abondants et plus durables. L'exemple à suivre est celui du Bienheureux J.-B. Vianney, qui fut le curé parfait, saint pour lui-même, saint pour les autres.

Deux grands moyens attirent en nous la grâce et préparent notre âme à la recevoir efficacement. Ce sont la prière et la méditation. Les exemples ici nous viennent du Christ lui-même. La leçon de l'expérience n'est pas moins claire ni moins pressante. Sans la prière et la méditation, ni fermeté dans la foi, ni sérieux dans la pensée, ni élan dans l'apostolat, malgré les plus belles qualités naturelles. Il faut chercher dans ces défaillances l'origine certaine des défauts dans la conduite et des erreurs dans la croyance que le Pape a dû condamner dernièrement.

Voulez-vous être d'autres Jésus-Christ ? Méditez sa vie. Elle se reproduira dans la vôtre.

Entretenez ce courant d'énergie spirituelle par la lecture des livres inspirés et des ouvrages de piété. Ce sont nos meilleurs amis et nos conseillers les plus sages. Hélas ! Combien parmi nous les remplacent peut-être par toutes sortes de livres et de journaux !

Examinez-vous régulièrement sur l'état de votre âme. Les gens du monde mettent plus de passion et de soin à l'administration de leurs petites affaires humaines que nous au progrès de notre vie divine. Ainsi peu à peu se perd la délicatesse de la conscience sacerdotale. Et l'on en vient à négliger les moyens de vertu que l'on prêche aux autres.

C'est l'heure pourtant de consoler l'Église par notre fidélité ardente à une vocation si haute, et par notre docilité aux vues du Pape. Comment pourrions-nous autrement entreprendre avec sincérité notre apostolat charita-

ble au milieu du peuple souffrant et surtout auprès des jeunes gens, qui attendent de nous « des œuvres d'assistance, de patronage, de correction et de paix » ?

Et le Pape, pour conclure, nous recommande les retraites annuelles, les retraites du mois, la vie commune, — sans négliger, à un autre point de vue, les sociétés de secours mutuels, les ligues de défense sacerdotale et les associations pour maintenir la liberté de l'enseignement chrétien et pour multiplier les vocations ecclésiastiques.

En parcourant ce résumé trop rapide, il vous semblera, Messieurs et chers Coopérateurs, que vous revoyez, en raccourci, tous les sujets abordés avec tant de compétence et de cœur, dans nos retraites pastorales, par M. le chanoine Janvier. C'est, en effet, toute une méthode de vie sacerdotale que le Pape Pie X offre à nos méditations. Et vous ne pouvez pas lui présenter de cadeau jubilaire plus émouvant et plus doux que cette gerbe de vertus dont il vous a lui-même esquissé le tableau.

Répondons tous pieusement à son appel. Effaçons le plus possible en nous ce que nous y avons gardé de trop humain. Nous sommes bien exposés, dans l'exercice de nos fonctions, à voiler le caractère divin de nos actes sous les défauts de notre nature. Attachons-nous de toutes nos forces à montrer au contraire que la vertu de notre ministère est assez divine pour transfigurer peu à peu notre nature pauvre, comme au Thabor la divinité de Jésus fut assez puissante pour faire disparaître dans sa gloire les faiblesses de son humanité.

Je vous le disais, pendant ces jours où vous m'avez tant édifié, nous sommes des prêtres du bon Dieu. C'est l'unique point de vue qui doit éclairer notre vie tout entière. L'esprit de foi ne nous égarera jamais. Quand nous faisons des calculs ou que nous cédons à des entraî-

nements humains, nous nous trompons et nous trompons les autres. Agissons toujours comme il nous semble que Dieu aurait agi. Ce principe donne la solution pratique, à la fois surnaturelle et raisonnable, de tous les cas qui peuvent nous intéresser dans le ministère pastoral aussi bien que dans notre attitude à l'égard des particuliers ou des pouvoirs publics. Nous saurons comprendre notre temps et nous aurons le sens du possible. Nous ne romprons pas en visière à nos contemporains sans raison grave. Mais nous chercherons toujours dans notre foi les motifs de nos jugements et de notre conduite ; et, si nous devons pardonner à ceux qui s'égarent autour de nous, nous ne confondrons pas le pardon dû aux personnes avec la complaisance coupable pour les erreurs et pour les fautes.

Le Pape, en nous bénissant au terme de son Exhortation, confie ses vœux pour nous à la très sainte Vierge, reine des apôtres. Nous confierons Nous-mêmes, en ce jour du 15 Août, à la Vierge, reine du pays breton, nos prières pour le Père et le Pontife qui veut nous aider à devenir réellement « le sel de la terre et la lumière du monde ».

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper & de Léon.

EXHORTATIO AD CLERVM CATHOLICVM

PIVS PP. X

DILECTI FILII

SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

I. — Exhortationis causæ ac proposita.

Haerent animo penitus, suntque plena formidinis, quae gentium Apostolus ad Hebraeos scribebat (XIII, 17), quum illos commonens de obedientiae officio praepositis debitae, gravissime affirmabat : *Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* Haec nimirum sententia si ad omnes pertinet, quotquot in Ecclesia praesunt, at maxime in Nos cadit, qui, licet impares, supremam in ea auctoritatem, Deo dante, obtinemus. Quare noctu atque interdiu sollicitudine affecti, meditari atque eniti non intermittimus quaecumque ad incolumitatem faciant et incrementa dominici gregis. Inter haec unum praecipue Nos occupat : homines sacri ordinis eos omnino esse, qui pro muneris officio esse debent. Persuasum enim habemus, hac maxime via de religionis statu bene esse laetiusque sperandum. Idcirco, statim ut Pontificatum inivimus, quamquam, universitatem cleri contuentibus, multiplices eius laudes elucebant, tamen venerabiles fratres catholici orbis Episcopos impensissime hortandos censuimus, ut nihil constantius nihil efficacius agerent, quam ut Christum formarent in iis, qui formando in ceteris Christo rite destinantur. Sacrorum autem Antistitum quae fuerint in hac re voluntates probe novimus. Novimus qua providentia, qua navitate in excolendo ad virtutem clero assidue connituntur : de quo illis non tam laudem impertivisse, quam gratias palam habuisse libet. —

At vero, quum ex huiusmodi Episcoporum curis iam plures e clero gratulamur caelestes concepisse ignes, unde gratiam Dei, ex impositione manuum presbyterii susceptam, vel resuscitarunt vel acuerunt ; tum adhuc conquerendum superest, alios quosdam per diversas regiones non ita se probare, ut in ipsos tamquam in speculum, prout dignum est, plebs christiana coniiciens oculos, sumere possit quod imitetur. Ad hos porro cor Nostrum per hasce litteras patere volumus : videlicet ut cor patris, quod in conspectu aegrotantis filii anxia palpitat caritate. Hac igitur suadente, hortationibus Episcoporum hortationes addimus Nostras : quae, quamvis eo spectent potissimum ut devios torpentesve ad meliora revocent, tamen etiam ceteris admoveant velimus incitamenta. Commonstramus iter quo quisque studiosius in dies contendat ut vere sit, qualem Apostolus nitide expressit, *homo Dei* (*Tim.* VI, 11), iustaeque expectationi Ecclesiae respondeat. — Nihil plane inauditum vobis aut cuiquam novum dicemus, sed quae certe commeminisse omnes oportet : spem autem indit Deus, vocem Nostram fructum non exiguum esse habituram. Id equidem flagitamus : *Renovamini... spiritu mentis vestrae, et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est in iustitia, et sanctitate veritatis* (*Ephes.* IV, 23, 24) : eritque hoc a vobis in quinquagesimo sacerdotii Nostri natali pulcherrimum acceptissimumque munus. Quumque Nos, *in animo contrito et spiritu humilitatis* (DAN. III, 39), exactos in sacerdotio annos recogitabimus Deo ; quidquid humani dolendum sit, videbimur quodammodo expiare, admonendo vos et cohortando *ut ambuletis digne Deo per omnia placentes* (*Coloss.* I, 10). — Qua tamen in hortatione, non vestras tantum utilitates tuebimur, sed communes etiam catholicarum gentium ; quum aliae ab aliis dissociari nequaquam possint. Etenim non eiusmodi est sacerdos, qui bonus malusve uni sibi esse queat ; sed eius ratio et habitus vitae sane quantum habet consequentis effectus in populum. Sacerdos reapse bonus ubi est, quale ibi donum et quantum est !

II. — Praecipua sacerdotis laus, vitae sanctimonia.

Hinc porro, dilecti filii, hortationis Nostrae exordium capimus, ut vos nimirum ad eam vitae sanctimoniam, quam dignitatis gradus postulat, excitemus. — Quicumque enim sacerdotio potitur, eo non sibi tantum, sed aliis potitur : *Omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis, quae sunt ad Deum* (*Hebr.* V, 1). Idipsum et Christus indicavit, qui ad significandum quo demum actio sacerdotum spectet, eos cum sale itemque cum luce comparatos voluit. Lux ergo mundi, sal terrae sacerdos est. Neminem sane fugit id praecipue fieri christiana veritate tradenda : at vero quem pariter fugiat, institutionem eiusmodi pro nihilo fere esse, si, quae sacerdos verbo tradat, exemplo suo non comprobet ? Qui audiunt, contumeliose ii quidem, sed non immerito obiicient : *Confitentur se nosse Deum, factis autem*

negant (*Tit.* I, 16) ; doctrinamque respuent, nec sacerdotis fruentur luce. Quam ob rem ipse Christus, factus sacerdotum forma, re primum, mox verbis docuit : *Coepit Iesus facere, et docere* (*Act.* I, 1). — Item, sanctimoniâ posthabita, nihil admodum sacerdos sal terrae esse poterit ; corruptum enim et contaminatum integritati minime aptum est conferendae : unde autem sanctitas abest, ibi corruptionem inesse oportet. Quapropter Christus, eamdem insistens similitudinem, sacerdotes tales sal infatuatum dicit, quod *ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras*, atque adeo *conculcetur ab hominibus* (MATTH. V. 13).

III. — Sacra ipsa munera sanctimoniam exposcunt.

Quae quidem eo apertius patent, quod sacerdotali munere haud nostro nos fungimur nomine, sed Christi Iesu. *Sic nos*, inquit Apostolus, *existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei* (I *Cor.* IV, 1) : *pro Christo ergo legatione fungimur* (II *Cor.* V, 20). — Hac nempe de causa Christus ipse, non ad servorum, sed ad amicorum numerum nos adscripsit : *Iam non dicam vos servos... Vos autem dixi amicos : quia omnia quaecumque audivi a Patre meo, nota feci vobis... Elegi vos, et posui vos ut eatis, et fructum afferatis* (IOAN. XV, 15, 16). — Est igitur nobis persona Christi gerenda : legatio vero ab ipso data sic obeunda, ut quo ille intendit, eo nos pertingamus. Quoniam vero *idem velle idem nolle, ea demum firma amicitia est ;* tenemur, ut amici, hoc sentire in nobis, quod et in Christo Iesu, qui est *sanctus, innocens, impollutus* (*Hebr.* VII, 26) : ut legati ab eo, debemus doctrinis eius ac legi conciliare fidem hominum, easdem nimirum nos ipsi primum servantes : ut potestatis eius participes ad animos vinculis culparum levandos, conari nos omni studio oportet ne illis implicemur. At maxime ut ministri eius in praecellentissimo sacrificio, quod perenni virtute pro mundi vita innovatur, debemus ea animi conformatione uti, qua ille ad aram crucis seipsum obtulit hostiam immaculatam Deo. Nam si olim, in specie solummodo ac figura, tanta a sacerdotibus postulabatur sanctitas ; ecquid a nobis, quum victima est Christus ? *Quo non oportet igitur esse puriorem tali fruentem sacrificio ? quo solari radio non splendidiorem manum carnem hanc dividentem ? os quod igni spiritali repletur, linguam quae tremendo nimis sanguine rubescit* (S. Io. CHRYSOST. hom. LXXXII *in Matth.* n. 5). Perapte S. Carolus Borromaeus, in orationibus ad clerum, sic instabat : « Si meminissemus, dilectissimi « fratres, quanta et quam digna in manibus nostris posuerit Do« minus Deus, quantam istiusmodi consideratio vim haberet ad « nos impellendum ut vitam ecclesiasticis hominibus dignam « duceremus ! Quid non posuit in manu mea Dominus, quando « proprium Filium suum unigenitum, sibi coaeternum et coae« qualem, posuit ? In manu mea posuit thesauros suos omnes, « sacramenta et gratias ; posuit animas, quibus illi nihil est carius,

« quas sibi ipsi praetulit in amore, quas sanguine suo redemit : « in manu mea posuit caelum, quod et aperire et claudere ceteris « possim... Quomodo ergo adeo ingratus esse potero tantae dig- « nationi et dilectioni, ut peccem contra ipsum ? ut illius hono- « rem offendam ? ut hoc corpus, quod suum est, inquinem ? ut « hanc dignitatem, hanc vitam, eius obsequio consecratam, ma- « culem ? »

IV. — Ecclesiae et Patrum monita recolenda.

Ad hanc ipsam vitae sanctimoniam, de qua iuvat paulo fusius dicere, magnis Ecclesia spectat perpetuisque curis. Sacra idcirco Seminaria instituta : ubi, si litteris ac doctrinis imbuendi sunt qui in spem cleri adolescunt, at simul tamen praecipueque ad pietatem omnem a teneris annis sunt conformandi. Subinde vero, dum ipsa candidatos diuturnis intervallis gradatim promovet, nusquam, ut mater sedula, hortationibus de sanctitate assequenda parcit. Iucunda quidem ea sunt ad recolendum. Quum enim primo in sacram militiam cooptavit, voluit nos ea rite profiteri : *Dominus pars haereditatis meae, et calicis mei : tu es, qui restitues haereditatem meam mihi* (*Ps.* XV, 5). Quibus, inquit Hieronymus, monetur *clericus* ut *qui, vel ipse pars Domini est, vel Dominum partem habet, talem se* exhibeat, *ut et ipse possideat Dominum, et possideatur a Domino* (*Ep.* LII, *ad Nepotianum*, n. 5). — Subdiaconis accensendos ipsa quam graviter est allocuta ! *Iterum atque iterum considerare debetis attente quod onus hodie ultro appetitis ;... quod si hunc ordinem susceperitis, amplius non licebit a proposito resilire, sed Deo... perpetuo famulari, et castitatem, illo adiuvante, servare oportebit.* Tum denique : *Si usque nunc fuistis tardi ad ecclesiam, amodo debetis esse assidui : si usque nunc somnolenti, amodo vigiles :... si usque nunc inhonesti, amodo casti... Videte cuius ministerium vobis traditur !* — Diaconatu porro augendis sic per Antistitem a Deo precata est : *Abundet in eis totius forma virtutis, auctoritas modesta, pudor constans, innocentiae puritas et spiritualis observantia disciplinae. In moribus eorum praecepta tua fulgeant, ut suae castitatis exemplo imitationem sanctam plebs acquirat.* — Sed eo acrius movet commonitio initiandis sacerdotio facta : *Cum magno timore ad tantum gradum ascendendum est, ac providendum ut caelestis sapientia, probi mores et diuturna institiae observatio ad id electos commendet... Sit odor vitae vestrae delectamentum Ecclesiae Christi, ut praedicatione atque exemplo aedificetis domum, id est familiam Dei.* Maximeque omnium urget illud gravissime additum : *Imitamini quod tractatis* : quod profecto cum Pauli praecepto congruit : *ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Iesu* (*Coloss.* I, 28). — Talis igitur quum sit mens Ecclesiae de sacerdotum vita, mirum nemini esse possit, quod sancti Patres ac Doctores omnes ita de ea re consentiant, ut illos fere nimios quis arbitretur. Quos tamen si prudenter aestimemus, nihil

eos nisi apprime verum rectumque docuisse iudicabimus. Eorum porro sententia haec summatim est. Tantum scilicet inter sacerdotem et quemlibet probum virum intercedere debet discriminis, quantum inter caelum et terram : ob eamque causam, virtuti sacerdotali cavendum non solum ne gravioribus criminibus sit affinis, sed ne minimis quidem. In quo virorum tam venerabilium iudicio Tridentina Synodus stetit, quum monuit clericos ut fugerent *levia etiam delicta, quae in ipsis maxima essent* (Sess. XXII, *de reform.*, c. 1) : maxima scilicet, non re ipsa, sed respectu peccantis, in quem, potiore iure quam in templorum aedificia, illud convenit : *Domum tuam decet sanctitudo* (*Ps.* XCII, 5).

V. — Sanctimonia in quo ponenda.

Iam sanctitas eiusmodi, qua sacerdotem carere sit nefas, videndum est in quo sit ponenda : id enim si quis ignoret vel praepostere accipiat, magno certe in discrimine versatur. Equidem sunt qui putent, quin etiam profiteantur sacerdotis laudem in eo collocandam omnino esse, ut sese aliorum utilitatibus totum impendat : quamobrem, dimissâ fere illarum cura virtutum, quibus homo perficitur ipse (eas ideo vocitant *passivas*) aiunt vim omnem atque studium esse conferenda ut *activas* virtutes quis excolat exerceatque. Haec sane doctrina mirum quantum fallaciae habet atque exitii. De ea Decessor Noster fel. rec. sic pro sua sapientia edixit (Ep. *Testem benevolentiae*, ad Archiep. Baltimor., 22 ian. 1899) : « Christianas virtutes, alias temporibus aliis accommodatas esse, « is solum velit, qui Apostoli verba non meminerit : *Quos praes- « civit, et praedesdinavit conformes fieri imaginis Filii sui* (*Rom.* « VIII, 29). Magister et exemplar sanctitatis omnis Christus est ; « ad cuius regulam aptari omnes necesse est, quotquot avent « beatorum sedibus inseri. Iamvero haud mutatur Christus pro- « gredientibus saeculis, sed idem *heri et hodie : ipse et in saecula* « (*Hebr.* XIII, 8). Ad omnium igitur aetatum homines pertinet « illud : *Discite a me, quia mitis sum, et humilis corde* (MATTH. XI, 29) ; « nulloque non tempore Christus se nobis exhibet *factum obedien- « tem usque ad mortem* (*Philipp.* II, 8) ; valetque quavis aetate « Apostoli sententia : *Qui... sunt Christi, carnem suam crucifixe- « runt cum vitiis et concupiscentiis* (*Gal.* V, 24) ». — Quae documenta si quidem spectant unumquemque fidelium, propius tamen ad sacerdotes attinent : ipsique prae ceteris dicta sibi habeant quae idem Decessor Noster apostolico ardore subiecit : « Quas « utinam virtutes multo nunc plures sic colerent, ut homines « sanctissimi praeteritorum temporum ! qui demissione animi, « obedientia, abstinentia, *potentes* fuerunt *opere et sermone*, emo- « lumento maximo, nedum religiosae rei, sed publicae ac civilis ». Ubi animadvertere non abs re fuerit, Pontificem prudentissimum iure optimo singularem abstinentiae mentionem intulisse, quam evangelico verbo dicimus, abnegationem sui. Quippe hoc prae-

sertim capite, dilecti filii, robur et virtus et fructus omnis sacerdotalis muneris continetur : hoc neglecto, exoritur quidquid in moribus sacerdotis possit oculos animosque fidelium offendere. Nam si turpis lucri gratia quis agat, si negotiis saeculi se involvat, si primos appetat accubitus ceterosque despiciat, si carni et sanguini acquiescat, si quaereat hominibus placere, si fidat persuasibilibus humanae sapientiae verbis ; haec omnia inde fluunt, quod Christi mandatum negligit conditionemque respuit ab ipso latam : *Si quis vult post me venire abneget semetipsum* (MATTH. XVI, 24).

VI. — A sanctimonia ubertas ministerii.

Istas Nos quum adeo inculcamus, illud nihilo minus sacerdotem admonemus, non sibi demum soli vivendum sancte : ipse enimvero est operarius, quem Christus *exiit... conducere in vineam suam* (MATTH. XX, 1). Eius igitur est fallaces herbas evellere, serere utiles, irrigare, tueri ne inimicus homo superseminet zizania. Cavendum propterea sacerdoti ne, inconsulto quodam intimae perfectionis studio adductus, quidquam praetereat de muneris partibus quæ in aliorum bonum conducant. Cuiusmodi sunt verbum Dei nuntiare, confessiones rite excipere, adesse infirmis praesertim morituris, ignaros fidei erudire, solari moerentes, reducere errantes, usquequaque imitari Christum : *Qui pertransiit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo* (*Act.* X, 38). — Inter haec vero insigne Pauli monitum sit menti defixum : *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat : sed, qui incrementum dat, Deus* (I *Cor.* III, 7). Liceat quidem euntes et flentes mittere semina ; liceat ea labore multo fovere : sed ut germinent edantque optatos fructus, id nempe unius Dei est eiusque praepotentis auxilii. Hoc accedit magnopere considerandum, nihil praetera esse homines nisi instrumenta, quibus ad animarum salutem utitur Deus ; ea oportere idcirco ut apta sint quae a Deo tractentur. Qua sane ratione ? Num ullâ putamus vel insita vel parta studio praestantia moveri Deum ut opem adhibeat nostram ad suae gloriae amplitudinem ? Nequaquam : scriptum est enim : *Quae stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes : et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia : et ignobilia mundi, et contemptilia elegit Deus, et ea quae non sunt, ut ea quae sunt destrueret* (I *Cor.* I, 27, 28). Unum nimirum est quod hominem cum Deo coniungat, unum quod gratum efficiat, atque non indignum eius misericordiae administrum : vitae morumque sanctimonia. Haec, quae demum est supereminens Iesu Christi scientia, sacerdoti si desit, desunt ei omnia. Nam ab ea disiunctae, ipsa exquisitae doctrinae copia (quam Nosmetipsi nitimur in clero provehere), ipsaque agendi dexteritas et sollertia, etiamsi emolumenti aliquid vel Ecclesiae vel singulis afferre possint, non raro tamen detrimenti iisdem sunt flebilis causa. Sanctimonia vero qui ornetur et affluat, is quam

multa possit, vel infimus, mirifice salutaria in populo Dei aggredi et perficere, complura ex omni aetate testimonia loquuntur : praeclare, non remotâ memoria, Ioannes Bapt. Vianney, animarum in exemplum curator, cui honores Caelitum Beatorum Nosmet decrevisse laetamur. Sanctitas una nos efficit, quales vocatio divina exposcit : homines videlicet mundo crucifixos, et quibus mundus ipse sit crucifixus ; homines in novitate vitae ambulantes, qui, ut Paulus monet (II, *Cor.* VI, 5 et seqq.), *in laboribus, in vigiliis, in ieiuniis, in castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu Sancto, in caritate non ficta, in verbo veritatis* seipsos exhibeant ut ministros Dei ; qui unice in caelestia tendant, et alios eodem adducere omni ope contendant.

VII. — Magnum sanctimoniae subsidium, orandi studium.

Quoniam vero, ut nemo unus ignorat, vitae sanctitas eatenus fructus est voluntatis nostrae, quoad haec gratiae subsidio roboretur a Deo, abunde nobis Deus ipse providit, ne gratiae munere, si velimus, ullo tempore careamus ; idque in primis assequimur studio precandi. — Sane precationem inter et sanctimoniam is necessario intercedit usus, ut altera esse sine altera nullo modo possit. Quocirca consentanea omnino veritati est ea sententia Chrysostomi : *Arbitror cunctis esse manifestum, quod simpliciter impossibile sit absque precationis præsidio cum virtute degere* (*De precatione* orat. 1) : acuteque Augustinus conclusit : *Vere novit recte vivere, qui recte novit orare* (Hom. IV ex 50). Quae nobis documenta Christus ipse et crebra hortatione et maxime exemplo suo firmius persuasit. Nempe orandi causâ vel in deserta secedebat, vel montes subibat solus ; noctes solidas totus in eo exigebat ; templum frequenter adibat ; quin etiam, stipantibus turbis, ipse erectis in caelum oculis palam orabat ; denique suffixus cruci, medios inter mortis dolores cum clamore valido et lacrimis supplicavit Patri. — Hoc igitur certum ratumque habeamus, sacerdotem, ut gradum officiumque digne sustineat suum, precandi studio eximie deditum esse oportere. Saepius quidem dolendum quod ipse ex consuetudine potius id faciat quam ex animi ardore ; qui statis horis oscitanter psallat vel pauculas interserat preces, nec deinde ullam de die partem memor tribuat alloquendo Deo, pie sursum adspirans. Sed enim sacerdos multo impensius ceteris paruisse debet Christi praecepto : *Oportet semper orare* (LUC. XVIII, 1) ; cui inhaerens Paulus tantopere suadebat : *Orationi instate, vigilantes in ea in gratiarum actione* (*Coloss.* IV, 2) : *Sine intermissione orate* (I *Thess.* V, 17). Animo quippe sanctimoniae propriae aeque ac salutis alienae cupido quam multae per diem sese dant occasiones ut in Deum feratur ! Angores intimi, tentationum vis ac pertinacia, virtutum inopia, remissio ac sterilitas operum, offensiones et negligentiae creberrimae, timor demum ad iudicia divina ; haec omnia valde incitant ut ploremus

coram Domino, ac, praeter impetratam opem, bonis ad ipsum meritis facile ditescamus. Neque nostrà tantummodo ploremus causa oportet. In ea, quae latius ubique funditur, scelerum colluvione, nobis vel maxime imploranda exorandaque est divina clementia ; nobis instandum apud Christum, sub mirabili Sacramento omnis gratiae benignissime prodigum : *Parce, Domine, parce populo tuo.*

VIII. — Necessaria in primis aeternorum meditatio.

Illud in hoc parte caput est, ut aeternarum rerum meditationi certum aliquod spatium quotidie concedatur. Nemo est sacerdos qui possit hoc sine gravi incuriae nota et animae detrimento praetermittere. Ad Eugenium III, sibi quondam alumnum, tunc vero romanum Pontificem, Bernardus Abbas sanctissimus scribens, eum libere obnixeque admonebat, ne unquam a quotidiana divinorum meditatione vacaret, nulla admissa excusatione curarum, quas multas et maximas supremus habet apostolatus. Id autem se iure exposcere contendebat, utilitates eiusdem exercitationis ita enumerans prudentissime : *Fontem suum, id est mentem, de qua oritur, purificat consideratio. Deinde regit affectus, dirigit actus, corrigit excessus, componit mores, vitam honestat et ordinat ; postremo divinarum pariter et humanarum rerum scientiam confert. Haec est quae confusa disterminat, hiantia cogit, sparsa colligit, secreta rimatur, vera vestigat, verisimilia examinat, ficta et fucata explorat. Haec est quae agenda praeordinat, acta recogitat ut nihil in mente resideat aut incorrectum aut correctione egens. Haec est quae in prosperis adversa praesentit, in adversis quasi non sentit ; quorum alterum fortitudinis, alterum prudentiae est* (*De Consid.* l. I, c. 7). Quae quidem magnarum utilitatum summa, quas meditatio parere est nata, nos item docet atque admonet, quam sit illa, non modo in omnem partem salutaris, sed admodum necessaria. — Quamvis enim varia sacerdotii munia augusta sint et plena venerationis, usu tamen frequentiore fit ut ipsa tractantes non ea plane qua par est religione perpendant. Hinc, sensim defervescente animo, facilis gressus ad socordiam, atque adeo ad fastidium rerum sacerrimarum. Accedit, quod sacerdotem quotidiana consuetudine versari necesse sit quasi *in medio nationis pravae ;* ut saepe, in pastoralis ipsa caritatis perfunctione, sit sibi pertimescendum ne lateant inferni anguis insidiae. Quid, quod tam est proclive, de mundano pulvere etiam religiosa corda sordescere ? Apparet igitur quae et quanta urgeat necessitas ad aeternorum contemplationem quotidie redeundi, ut adversus illecebras mens et voluntas, renovato subinde robore, obfirmentur. — Praeterea expedit sacerdoti quadam instrui facilitate assurgendi nitendique in caelestia ; qui caelestia sapere, eloqui, suadere omnino debet ; qui sic debet vitam suam omnem supra humana instituere, ut, quidquid pro sacro munere agit, secundum Deum agat, instinctu

ductuque fidei. Iamvero hunc animi habitum, hanc veluti nativam cum Deo coniunctionem efficit maxime ac tuetur quotidianae meditationis praesidium ; id quod prudenti cuique tam perspicuum est, ut nihil opus sit longius persequi.

IX. — Meditationis neglectus quae pariat damna.

Quarum rerum confirmationem petere licet, sane tristem, ex eorum vita sacerdotum, qui divinorum meditationem vel parvi pendunt vel plane fastidiunt. Videas enim homines, in quibus *sensus Christi*, illud tam praestabile bonum, oblanguit ; totos ad terrena conversos, vana consectantes, leviora effutientes, sacrosancta obeuntes remisse, gelide, fortasse indigne. Iampridem ipsi, unctionis sacerdotalis recenti charismate perfusi, diligenter parabant ad psallendum animam, ne perinde essent ac qui tentant Deum ; opportuna quaerebant tempora locaque a strepitu remotiora ; divina scrutari sensa studebant ; laudabant, gemebant, exsultabant, spiritum effundebant cum Psalte. Nunc vero, quantum mutati ab illis sunt !... — Itemque vix quidquam in ipsis residet de alacri ea pietate quam spirabant erga divina mysteria. Quam dilecta erant olim tabernacula illa ! gestiebat animus adesse in circuitu mensae Domini, et alios ad eam atque alios advocare pios. Ante sacrum quae mundities, quae preces desiderantis animae ! tum in ipso agendo quanta erat reverentia, augustis caeremoniis decore suo integris ; quam effusae ex praecordiis gratiae : feliciterque manabat in populum bonus odor Christi !... — *Rememoramini*, obsecramus, dilecti filii, *rememoramini pristinos dies* (*Hebr.* x, 32) : tunc nempe calebat anima, sanctae meditationis studio enutrita. — In his autem ipsis, qui *recogitare corde* (Ierem. xii, 11) gravantur vel negligunt, non desunt sane qui consequentem animi sui egestatem non dissimulent, excusentque, id causae obtendentes, se totos agitationi ministerii dedidisse, in multiplicem aliorum utilitatem. Verum falluntur misere. Nec enim assueti cum Deo colloqui, quum de eo ad homines dicunt vel consilia christianae vitae impertiunt, prorsus carent divino afflatu ; ut evangelicum verbum videatur in ipsis fere intermortuum. Vox eorum, quantavis prudentiae vel facundiae laude clarescat, vocem minime reddit Pastoris boni, quam oves salutariter audiant : strepit enim diffluitque inanis, atque interdum damnosi fecunda exempli, non sine religionis dedecore et offensione bonorum. Nec dissimiliter fit in ceteris partibus actuosae vitae : quippe vel nullus inde solidae utilitatis proventus, vel brevis horae, consequitur, imbre deficiente caelesti, quem sane devocat uberrimum *oratio humiliantis se* (*Eccli.* xxxv, 21). — Quo loco facere quidem non possumus quin eos vehementer doleamus, qui pestiferis novitatibus abrepti, contra haec sentire non vereantur, impensamque meditando et precando operam quasi perditam arbitrentur. Proh funesta caecitas ! Utinam, secum ipsi probe considerantes, ali-

quando cognoscerent quorsum evadat neglectus iste contemptusque orandi. Ex eo nimirum germinavit superbia et contumacia ; unde nimis amari excrevere fructus, quos paternus animus et commemorare refugit et omnino resecare exoptat. Optatis annuat Deus ; qui benigne devios respiciens, tantà in eos copia *spiritum gratiae et precum* effundat, ut errorem deflentes suum, male desertas vias communi cum gaudio volentes repetant, cautiores persequantur. Item ut olim Apostolo (*Philipp.*, I, 8), ipse Deus sit Nobis testis, quo modo eos omnes cupiamus in visceribus Iesu Christi !

X. — Incitamenta ad meditandum.

Illis igitur vobisque omnibus, dilecti filii, alte insideat hortatio Nostra, quae Christi Domini est : *Videte, vigilate, et orate* (MARC. XIII, 33). Praecipue in pie meditandi studio uniuscuiusque elaboret industria : elaboret simul animi fiducia, identidem rogantis : *Domine, doce nos orare* (LUC. XI, 1). Nec parvi quidem momenti esse nobis ad meditandum debet peculiaris quaedam causa ; scilicet quam magna vis consilii virtutisque inde profluat, bene utilis ad rectam animarum curam, opus omnium perdifficile. — Cum re cohaeret, et est memoratu dignum, Sancti Caroli pastorale alloquium : « Intelligite, fratres, nil aeque ecclesiasticis omnibus « viris esse necessarium ac est oratio mentalis, actiones nostras « omnes praecedens, concomitans et subsequens : *Psallam*, inquit « propheta, *et intelligam* (*Ps.* c, 2). Si Sacramenta ministras, o fra« ter, meditare quid facis ; si Missam celebras, meditare quid offers ; « si spsallis, meditare cui et qui loqueris ; si animas regis, medi» tare quonam sanguine sint lavatae » *(Ex orationib. ad clerum)*. Quaproter recte ac iure Ecclesia nos ea davidica sensa iterare frequentes iubet : *Beatus vir, qui in lege Domini meditatur ; voluntas eius permanet die ac nocte ; omnia quaecumque faciet, semper prosperabuntur.* — Ad haec, unum denique instar omnium sit nobile incitamentum. Sacerdos enim, si *alter Christus* vocatur et est communicatione potestatis, nonne talis omnino et fieri et haberi debeat etiam imitatione factorum ?... *Summum igitur studium nostrum sit in vita Iesu Christi meditari* (*De imit. Chr.* I, 1).

XI. — Sacrae lectionis utilitates.

Cum divinarum rerum quotidiana consideratione magni refert ut sacerdos piorum librorum lectionem, eorum in primis qui divinitus inspirati sunt, coniungat assiduus. Sic Paulus mandabat Timotheo : *Attende lectioni* (I *Tim.* IV, 13). Sic Hieronymus, Nepotianum de vita sacerdotali instituens, id inculcabat : *Nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur* : cuius rei hanc subtexebat causam : *Disce quod doceas : obtine eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem, ut possis exhortari in doctrina sana, et*

contradicentes revincere. Quantum enimvero proficiunt sacerdotes qui constanti hoc praestant assuetudine ; ut sapide praedicant Christum, utque mentes animosque audientium, potius quam emolliant et mulceant, ad meliora impellunt, ad superna erigunt desideria ! — Sed alia quoque de causa, atque eâ in rem vestram, dilecti filii, frugifera, praeceptio valet eiusdem Hieronymi : *Semper in manu tua sacra sit lectio* (Ep. LVIII *ad Paulinum*, n. 6). Quis enim nesciat maximam esse in amici animum vim cuiuspiam amici qui candide moneat, consilio iuvet, carpat, excitet, ab errore avocet ? *Beatus, qui invenit amicum verum...* (*Eccli.* XXV, 12), *qui autem invenit illum, invenit thesaurum* (Ib. VI, 14). Iamvero amicos vere fideles adscribere ipsi nobis pios libros debemus. De nostris quippe officiis ac de praescriptis legitimae disciplinae graviter commonefaciunt ; repressas in animo caelestes voces suscitant : desidiam propositorum castigant ; dolosam obturbant tranquillitatem ; minus probabiles affectiones, dissimulatas, coarguunt ; pericula detegunt, saepenumero incautis patentia. Haec autem omnia sic illi tacita cum benevolentia praestant, ut se nobis non modo amicos praebeant, sed amicorum perquam optimos praebeant. Siquidem habemus, quum libeat, quasi lateri adhaerentes, intimis necessitatibus nullâ non hora promptos ; quorum vox nunquam est acerba, consilium nunquam cupidum, sermo numquam timidus aut mendax. — Librorum piorum saluberrimam efficacitatem multa quidem eaque insignia declarant exempla ; at exemplum profecto eminet Augustini, cuius promerita in Ecclesiam amplissima inde auspicium duxerunt : *Tolle, lege ; tolle, lege... Arripui* (epistolas Pauli apostoli), *aperui et legi in silentio... Quasi lucis securitatis infusa cordi meo, omnis dubitationis tenebrae diffugerunt* (*Conf.* l. VIII, c. 12). Sed contra heu ! saepius accidit nostra aetate, ut homines e clero tenebris dubitationis sensim offundantur et saeculi obliqua sectentur, eo praesertim quod piis divinisque libris longe alios omne genus atque ephemeridum turbam praeoptent, ea quidem scatentia errore blando ac lue. Vobis, dilecti filii, cavete : adultae provectaeque aetati ne fidite, neve sinite spe fraudulenta illudi, ita vos posse aptius communi bono prospicere. Certi custodiantur fines, tum quos Ecclesiae leges praestituant, tum quos prudentia cernat et caritas sui : nam venena istaec semel quis animo imbiberit, concepti exitii perraro quidem effugiet damna.

XII. — Conscientiae examen ne omittatur.

Porro emolumenta tum a sacra lectione, tum ex ipsa meditatione caelestium quaesita, futura certe sunt sacerdoti uberiora, si argumenti quidpiam accesserit, unde ipsemet dignoscat an lecta et meditata religiose studeat in usu vitae perficere. Est apposite ad rem egregium quoddam documentum Chrysostomi, sacerdoti praesertim exhibitum. Quotidie sub noctem, antequam somnus

obrepat, *excita iudicium conscientiae tuae, ab ipsa rationem exige, et quae interdiu mala cepisti consilia... fodica et dilania, et de eis poenam sume* (Exposit. in Ps. IV, n. 8). Quam rectum id sit ac fructuosum christianae virtuti, prudentiores pietatis magistri luculenter evincunt, optimis quidem monitis et hortamentis. Praeclarum illud referre placet et disciplina Sancti Bernardi : *Integritatis tuae curiosus explorator, vitam tuam in quotidiana discussione examina. Attende diligenter quantum proficias, vel quantum deficias... Stude cognoscere te... Pone omnes transgressiones tuas ante oculos tuos. Statue te ante te, tamquam ante alium ; et sic te ipsum plange* (Meditationes piissimae, c. V, *de quotid. sui ipsius exam.).*

XIII. — Quaedam ad rem animadvertenda, quaedam deploranda.

Etiam in hac parte probrosum vere sit, si Christi dictum eveniat : *Filii huius saeculi prudentiores filiis lucis !* (Lvc. XVI, 8). Videre licet quanta illi sedulitate sua negotia procurent : quam saepe data et accepta conferant ; quam accurate restricteque rationes subducant ; iacturas factas ut doleant, seque ipsi acrius excitent ad sarciendas. Nos vero, quibus fortasse ardet animus ad aucupandos honores, ad rem familiarem augendam, ad captandam praesidio scientiae praedicationem unice et gloriam ; negotium maximum idemque perarduum, sanctimoniae videlicet adeptionem, languentes, fastidiosi tractamus. Nam vix interdum apud nos colligimus et exploramus animum ; qui propterea paene silvescit, non secus ac vinea pigri, de qua scriptum : *Per agrum hominis pigri transivi, et per vineam viri stulti : et ecce totum repleverant urticae. et operuerunt superficiem eius spinae, et maceria lapidum destructa erat (Prov.* XXIV, 30, 31). — Ingravescit res, crebrescentibus circum exemplis pravis, sacerdotali ipsi virtuti haud minime infestis ; ut opus sit vigilantius quotidie incedere ac vehementius obniti. Iam experiendo cognitum est, qui frequentem in se censuram et severam de cogitatis, de dictis, de factis peragat, eum plus valere animo, simul ad odium et fugam mali, simul ad studium et ardorem boni. Neque minus experiendo compertum, quae incommoda et damna fere accidant declinanti tribunal illud, ubi sedeat iudicans iustitia, stet rea et ipsum accusans conscientia. In ipso frustra quidem desideres eam agendi circumspectionem, quae adeo in christiano homine probatur, de minoribus quoque noxis vitandis ; eamque verecundiam animi, maxime sacerdotis propriam, ad omnem vel levissimam in Deum offensam expavescentis. Quin immo indiligentia atque neglectus sui nonnunquam eo deterius procedit, ut ipsum negligant poenitentiae sacramentum : quo nihil sane opportunius infirmitati humanae suppeditavit Christus insigni miseratione. — Diffitendum certe non est, acerbeque est deplorandum, non ita raro contingere, ut qui alios a peccando fulminea sacri eloquii vi deterret, nihil tale

metuat sibi culpisque obcallescat ; qui alios hortatur et incitat ut labes animi ne morentur debita religione detergere, id ipse tam ignave faciat atque etiam diuturno mensium spatio cunctetur : qui aliorum vulneribus oleum et vinum salutare novit infundere, sauciis ipse secus viam iaceat, nec medicam fratris manum, eamque fere proximam, providus sibi requirat. Heu quae passim consecuta sunt hodieque consequuntur, prorsus indigna coram Deo et Ecclesia, perniciosa christianae multitudini, indecora sacerdotali ordini !

XIV. — Apostolici pectoris querimoniae.

Haec Nos, dilecti filii, pro conscientiae officio quum reputamus, oppletur animus aegritudine, et vox cum gemitu erumpit : Vae sacerdoti, qui suum tenere locum nesciat, et nomen Dei sancti, cui esse sanctus debet, infideliter polluat ! Optimorum corruptio, teterrimum : *Grandis dignitas sacerdotum, sed grandis ruina eorum, si peccant ; laetemur ad ascensum, sed timeamus ad lapsum : non est tanti gaudii excelsa tenuisse, quanti moeroris de sublimioribus corruisse !* (S. Hieron. *in Ezech.* l. XIII, c. 44, v. 30). Vae igitur sacerdoti, qui, immemor sui, precandi studium deserit ; qui piarum lectionum pabulum respuit ; qui ad se ipse nunquam regreditur ut accusantis conscientiae exaudiat voces ! Neque crudescentia animi vulnera, neque Ecclesiae matris ploratus movebunt miserum, donec eae feriant terribiles minae : *Excaeca cor populi huius, et aures eius aggrava : et oculos eius claude : ne forte videat oculis suis, et auribus suis audiat, et corde suo intelligat, et convertatur, et sanem eum* (Is. VI, 10). — Triste omen ab unoquoque vestrum, dilecti filii, avertat dives in misericordia Deus ; ipse qui Nostrum intuetur cor, nulla prorsus in quemquam amaritudine affectum, sed omni pastoris et patris caritate in omnes permotum : *Quae est enim nostra spes, aut gaudium, aut corona gloriae ? nonne vos ante Dominum nostrum Iesum Christum ?* (I *Thess.* II, 19).

XV. — Per calamitosa Ecclesiae tempora sacerdos virtute praecellat.

At videtis ipsi, quotquot ubique estis, quaenam in tempora, arcano Dei consilio, Ecclesia inciderit. Videte pariter et meditamini quam sanctum officium vos teneat, ut a qua tanto dignitatis honore donati estis, eidem contendatis adesse et succurrere laboranti. Itaque in Clero, si unquam alias, nunc opus maxime est virtute non mediocri ; in exemplum integra, experrecta, operosa, paratissima demum facere pro Christo et pati fortia. Neque aliud quidquam est quod cupidiore Nos animo precemur et optemus vobis, singulis et universis. — In vobis igitur intemerato semper honore floreat castimonia, nostri ordinis lectissimum ornamen-

tum ; cuius nitore sacerdos, ut adsimilis efficitur angelis, sic in christiana plebe venerabilior praestat sanctisque fructibus fecundior. — Vigeat perpetuis auctibus reverentia et obedientia, iis sollemni ritu promissa, quos divinus Spiritus rectores constituit Ecclesiae : praecipue in obsequio huic Sedi Apostolicae iustissime debito mentes animique arctioribus quotidie fidelitatis nexibus devinciantur. — Excellatque in omnibus caritas, nullo modo quaerens quae sua sunt : ut, stimulis qui humanitus urgent invidae contentionis cupidaeve ambitionis cohibitis, vestra omnium studia ad incrementa divinae gloriae fraterna aemulatione conspirent. Vestrae beneficia caritatis *multitudo magna languentium, caecorum, claudorum, aridorum*, quam miserrima, expectat ; vel maxime expectant densi adolescentum greges, civitatis et religionis spes carissima, fallaciis undique cincti et corruptelis. Studete alacres, non modo sacra catechesi impertienda, quod rursus enixiusque commendamus, sed omni quacumque liceat ope consilii et sollertiae bene optimeque mereri de omnibus. Sublevando, tutando, medendo, pacificando, hoc demum velitis ac propemodum sitiatis, lucrari vel obstringere animas Christo. Ab inimicis eius heu quam impigre, quam laboriose, quam non trepide agitur instatur, exitio animarum immenso ! — Ob hanc potissime caritatis laudem Ecclesia catholica gaudet et gloriatur in clero suo, christianam pacem evangelizante, salutem atque humanitatem afferente, ad gentes usque barbaras : ubi ex magnis eius laboribus, profuso nonnunquam sanguine consecratis, Christi regnum latius in dies profertur, et fides sancta enitet novis palmis augustior. — Quod si, dilecti filii, effusae caritatis vestrae officiis simultas, convicium, calumnia, ut persaepe fit, responderit, nolite ideo tristitiae succumbere, *nolite deficere bene facientes* (II *Thess.* III, 13). Ante oculos obversentur illorum agmina, numero meritisque insignia, qui per Apostolorum exempla, in contumeliis pro Christi nomine asperrimis, *ibant gaudentes, maledicti benedicebant*. Nempe filii sumus fratresque Sanctorum, quorum nomina splendent in libro vitae, quorum laudes nuntiat Ecclesia : *Non inferamus crimen gloriae nostrae !* (I *Mach.* IX, 10).

XVI. — Sacerdotalis gratiae adiumenta.

Instaurato et aucto in ordinibus cleri spiritu gratiae sacerdotalis, multo quidem efficacius valebunt Nostra, Deo adspirante, proposita ad cetera, quaecumque late sunt, instauranda. — Quapropter ad ea quae supra exposuimus, certa quaedam adiicere visum est, tamquam subsidia eidem gratiae custodiendae et alendae opportuna. Est primum, quod nemini sane non cognitum et probatum, sed non item omnibus re ipsa exploratum est, pius animae recessus ad Exercitia, quae vocant, spiritualia ; annus, si fieri possit, vel apud se singulatim, vel potius unà cum aliis, unde largior esse fructus consuevit ; salvis Episcoporum praescriptis.

Huius instituti utilitates iam Ipsi satis laudavimus, quum nonnulla in eodem genere ad cleri romani disciplinam pertinentia ediximus (Ep. *Experiendo* ad Card. in Urbe Vicarium, 27 Dec. 1904). — Nec minus deinde proficiet animis, si consimilis recessus, ad paucas horas, menstruus, vel primatim vel communiter habeatur : quem morem libentes videmus pluribus iam locis inductum, ipsis episcopis faventibus, atque interdum praesidentibus coetui. — Aliud praeterea cordi est commendare : adstrictiorem quamdam sacerdotum, ut fratres addecet, inter se coniunctionem, quam episcopalis auctoritas firmet ac moderetur. Id sane commendabile, quod in societatem coalescant ad mutuam opem in adversis parandam, ad nominis et munerum integritatem contra hostiles astus tuendam, ad alias istiusmodi causas. At pluris profecto interest, consociationem eos inire ad facultatem doctrinae sacrae excolendam, in primisque ad sanctum vocationis propositum impensiore cura retinendum atque animarum provehendas rationes, consiliis viribusque collatis. Testantur Ecclesiae annales, quibus temporibus sacerdotes passim in communem quamdam vitam conveniebant, quam bonis fructibus id genus societas abundarit. Tale aliquid quidni in hanc ipsam aetatem, congruenter quidem locis et muniis, revocari queat ? Pristini etiam fructus, in gaudium Ecclesiae, non sint recte sperandi ? — Nec vero desunt instituti similis societates, sacrorum Antistitum comprobatione auctae ; eo utiliores, quo quis maturius, sub ipsa sacerdotii initia, amplectatur. Nosmetipsi unam quamdam, bene aptam experti, fovimus in episcopali munere ; eamdem etiamnum aliasque singulari benevolentia prosequimur. — Ista sacerdotalis gratiae adiumenta, eaque item quae vigil Episcoporum prudentia pro rerum opportunitate suggerat, vos, dilecti filii, sic aestimate, sic adhibete, ut magis in dies magisque *digne ambuletis vocatione qua vocati estis* (*Ephes.* IV, 1), ministerium vestrum honorificantes, et perficientes in vobis Dei voluntatem, quae nempe est *sanctificatio vestra*.

XVII. — Fausta pro Clero vota.

Huc enimvero feruntur praecipuae cogitationes curaeque Nostrae : propterea sublatis in caelum oculis, supplices Christi Domini voces super universum clerum frequenter iteramus : *Pater sancte... sanctifica eos* (IOAN. XVII, 11, 17). In qua pietate laetamur permultos ex omni fidelium ordine Nobiscum comprecantes habere, de communi vestro et Ecclesiae bono vehementer sollicitos : quin etiam iucundum accidit, haud paucas esse generosioris virtutis animas, non solum in sacratis septis, sed in media ipsa saeculi consuetudine, quae ob eamdem causam sese victimas Deo votivas non intermissa contentione exhibeant. Puras eximiasque eorum preces in odorem suavitatis summus Deus accipiat, neque humillimas abnuat preces Nostras. Faveat, exoramus, cle-

mens idem et providus : atque e sanctissimo dilecti Filii sui Corde divitias gratiae, caritatis, virtutis omnis universum in clerum largiatur. Postremo, libet gratam ex animo vicem referre vobis, dilecti filii, de votis faustitatis quæ appetente sacerdotii Nostri natali quinquagesimo, multiplici pietate obtulistis : votaque pro vobis Nostra, quo cumulatius eveniant, magnae Virgini Matri concredita volumus, Apostolorum Reginae. Haec etenim illas sacri ordinis felices primitias exemplo suo edocuit, quemadmodum perseverarent unanimes in oratione, donec induerentur superna virtute ; eamdemque ipsis virtutem multo sane ampliorem sua deprecatione impetravit, consilio auxit et communivit, ad fertilitatem laborum laetissimam. — Optamus interea, dilecti filii, ut pax Christi exultet in cordibus vestris cum gaudio Spiritus Sancti ; auspice Apostolica Benedictione, quam vobis omnibus peramanti voluntate impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die IV Augusti anno MCMVIII, Pontificatus Nostri ineunte sexto.

PIVS PP. X

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 5 Septembre 1908.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

La fin des vacances m'amène à vous parler une fois de plus de nos écoles primaires.

Je crois inutile de refaire pour vous la critique des lois criminelles qui régissent la matière dans l'Etat français. Toutes les âmes droites sentent aujourd'hui le scandale et le danger d'une législation mortelle pour la morale et mortelle pour le patriotisme, autant qu'insolente pour Dieu.

Je n'ajouterai pas sur ce sujet une dissertation nouvelle à toutes celles que vous avez déjà pu lire.

Vous vous êtes rendu compte aux retraites ecclésiastiques de l'importance que nous devons attacher à l'organisation de nos petites écoles libres. Je sais que vous vous imposez pour les fonder et les entretenir tous les sacrifices compatibles avec vos ressources. Beaucoup d'âmes généreuses vous apportent dans ce but un concours auquel j'aime à rendre hommage. Je souhaite que tant d'autres, dont ce serait le devoir, entrent chrétiennement dans la même voie, et surtout que les parents prennent partout comme il convient, par la rétribution scolaire, leur part des frais nécessités par l'éducation de leurs enfants.

Sur ce point, dans plus d'une paroisse, l'éducation des

familles elles-mêmes est encore à faire. Parce que la gratuité est inscrite dans la loi, elles s'imaginent qu'elle l'est aussi dans la conscience. Rien n'est plus faux. La première obligation des parents est de pourvoir à l'instruction catholique des petites âmes qu'ils ont reçues de Dieu, et les dépenses qu'entraînent nos écoles croyantes leur incombent dans la mesure où l'état de leur bourse le leur permet. Vous devez le leur rappeler.

Mais comment s'étonner que le sentiment de ce devoir élémentaire échappe à quelques-uns quand on constate chez trop de chrétiens, même pratiquants, l'oubli d'un devoir autrement grave et pressant, celui d'envoyer leurs élèves à l'école libre ? Ils voient la tournure que prennent les écoles publiques, les doctrines qu'on y prêche, les dangers qu'on y court. Leur cœur, s'il aime droitement les âmes d'enfants, devrait suffire, à défaut de conscience, pour les détourner de livrer de jeunes baptisés à certains maîtres athées. Mais non. Ils sont aveugles.

Vous avez, Messieurs et chers Coopérateurs, à les éclairer de nouveau sur la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. Dès qu'ils ont une école libre à leur portée, ils ne peuvent pas conduire leurs enfants à l'école sans Dieu. A moins de raison grave, ils commettent une faute en les y laissant. Vous êtes juges des circonstances qui peuvent les excuser dans quelques cas exceptionnels. Mais vous ne leur laisserez pas ignorer la règle générale qui les atteint et qui est seule conforme à la loi de l'Église.

Je sais qu'un trop grand nombre de paroisses sont encore dépourvues d'écoles libres. S'il est impossible d'en fonder, il faut y suppléer par des cours de catéchisme plus fréquents et plus prolongés, et, si on le peut, par la création de patronages où l'on s'attachera à donner aux enfants une mentalité profondément chrétienne.

En dehors de ces moyens de défense, le clergé et les

parents n'oublieront pas qu'il leur appartient de contrôler de très près l'enseignement de l'école communale et le choix des livres qu'on y met entre les mains des écoliers. Des associations de pères de famille se sont créées dans ce but. Il est à désirer qu'elles se multiplient. Nous avons le droit d'exiger que les instituteurs ne sortent pas de la neutralité inscrite à leur programme, n'insultent pas les croyances des enfants catholiques égarés sous leur férule, et ne les élèvent pas dans un esprit ouvertement contraire à celui de leur père et de leur mère.

J'ajoute que, dans tous les centres où on le pourra faire, je serai heureux de voir des associations du même genre se substituer au clergé paroissial pour prendre la responsabilité des écoles libres, les fonder, leur fournir des maîtres ou des maîtresses, les entretenir et les surveiller d'accord avec le prêtre, et s'occuper en même temps du recrutement des élèves et de la fixation d'un tarif scolaire raisonnable qui varierait nécessairement selon les ressources moyennes de chaque pays. Une expérience de ce genre vient d'être faite à Morlaix, et elle a pleinement réussi.

La nomination de l'Inspecteur diocésain facilitera, je l'espère, les progrès à réaliser encore dans le fonctionnement de nos classes. Il recevra volontiers vos renseignements pratiques, au cours de ses tournées scolaires, et de votre côté vous ferez bon accueil à ses avis. Il importe que l'accord soit parfait entre lui et le recteur qui est le premier intéressé au succès de l'école.

Vous trouvez, je le sais, chez les maîtres et les maîtresses de l'enseignement libre une compétence et un dévouement au-dessus de tout éloge. Et ils trouvent aussi dans votre cœur paternel tous les encouragements et les secours dont ils ont besoin. Je garde l'espoir que leur recrutement ne tarira pas et que nous les verrons tou-

jours assez nombreux pour occuper les postes créés ou à créer dans le diocèse. Vous ne manquerez pas de contribuer à ce recrutement par le choix de jeunes élèves pour nos écoles de formation, et je suis convaincu que vous tiendrez aussi à vous intéresser aux sociétés de secours mutuels par lesquelles ils essaient de pourvoir à leurs difficultés présentes et aux incertitudes de l'avenir.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper & de Léon.

Cette circulaire pourra être lue en chaire.

Une lettre prochaine de M. le chanoine Messager mettra le clergé au courant des désirs précis de Monseigneur en ce qui concerne la contribution des prêtres aux frais d'instruction des maîtres et des maîtresses de l'enseignement libre et à l'entretien de leur Caisse de Secours mutuels.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

LES

Cardinaux, Archevêques & Évêques de France

AUX PÈRES DE FAMILLE DE LEUR PAYS

DÉCLARATION

Deux projets de loi étaient déposés naguère sur le bureau de la Chambre des Députés (25 Juin et 30 Juin 1908), qui appellent de graves observations.

C'est aux pouvoirs publics que l'Episcopat s'adressait jadis, lorsqu'il avait à réclamer contre des mesures législatives qui lui semblaient porter atteinte à la cause catholique. A la suite de la loi de séparation, le gouvernement déclare ne plus connaître les Evêques ; il nous est donc difficile de présenter utilement à son audience nos réflexions.

Toutefois, nous ne saurions nous résigner au silence : c'est à vous, Pères de famille, que nous dirons ce que nous ne pouvons pas ne pas dire, assurés que notre parole trouvera un écho dans vos âmes lorsqu'elle traitera de ce que vous avez de plus cher : votre liberté de citoyens et de croyants, la formation morale et religieuse de vos enfants.

Que des entraves nombreuses aient été apportées, au cours de ces dernières années, à l'exercice de vos droits en matière d'enseignement et d'éducation, vous ne le

savez que trop, et nous ne songeons pas, à cette heure, à reprendre ce pénible sujet.

Du moins, la loi contenait une promesse qui, si elle avait été fidèlement gardée, vous donnait une sécurité relative : elle proclamait la stricte neutralité de l'école.

Quelle que soit la tendance de l'Etat à s'approprier les enfants pour en faire des citoyens, le législateur avait dû tenir un certain compte de l'autorité paternelle. Aussi lisons-nous encore dans l'exposé des motifs des nouveaux projets : « Les parents qui confient à l'Etat leurs enfants » ont le droit d'exiger que leurs croyances et leurs senti- » ments intimes ne soient ni combattus, ni froissés par » un enseignement agressif, et, d'autre part, l'Etat a trop » souvent et trop sincèrement réclamé la collaboration » de la famille à l'œuvre scolaire pour réprouver sa solli- » citude et même son contrôle ».

L'on affirme au même endroit, sans hésitation aucune, ce principe que « des garanties doivent être accordées » aux pères de famille en vue de leur permettre d'obtenir » réparation des fautes commises par les membres de » l'enseignement public dans l'exercice de leurs fonc- » tions ».

Maintien d'une neutralité absolue ; respect des croyances des parents et de leurs sentiments intimes, ainsi que de la conscience des enfants ; protection efficace contre toutes les entreprises des maîtres qui manqueraient à ce respect ou violeraient cette neutralité : tels sont les engagements de la loi vis-à-vis des familles.

Ces engagements ont-ils été toujours tenus dans le passé ? Non.

Les nouveaux projets de loi, s'ils venaient à être votés, aideraient-ils à leur faire mieux honneur à l'avenir ? Moins encore.

La neutralité scolaire a deux ennemis : le livre et la parole. Le livre, qui attaque plus ou moins ouvertement la foi chrétienne ; la leçon orale, qui peut être agressive lors même que le livre de classe est irréprochable, et dont les excès deviennent facilement pires.

Quel a été jusqu'ici le recours légal contre les abus de la parole et du livre ?

« En ce qui concerne le choix des livres, » est-il dit dans l'exposé des motifs du premier des deux projets qui nous occupent ici, « toutes les précautions ont été prises pour rassurer les familles ».

Pères de famille, lisez le dispositif de ces précautions dans l'arrêté organique du 18 Janvier 1887 : vous y verrez que celui d'entre vous dont la conscience aurait été blessée par le texte d'un manuel scolaire imposé à son enfant, pourra porter plainte devant les « autorités compétentes », et même saisir de l'affaire le Ministre de l'Instruction publique.

Or, prenez garde que les « autorités compétentes » auxquelles vous aurez dû vous adresser sont celles-là mêmes qui ont approuvé l'insertion, au catalogue des livres scolaires, du manuel qui alarme votre conscience. Quelle chance y a-t-il que ces « autorités » se déjugent elles-mêmes, en reconnaissant le bien-fondé de votre plainte ? Et quand l'affaire lui sera portée, est-ce que le Ministre de l'Instruction publique prendra fait et cause pour le père de famille ? Comment oser l'espérer ? Nous n'avons pas à chercher bien loin de quoi justifier nos doutes et nos inquiétudes. En effet, dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé le 25 Juin, il est rappelé que des livres scolaires ont été frappés d'interdiction par les *Semaines religieuses*, et il y est affirmé que cette proscription est l'œuvre d'un « sectarisme étroit », qu' « elle » atteint moins des livres ouvertement hostiles aux

» croyances religieuses que des ouvrages simplement » empreints de large libéralisme et de tolérance éclairée, » et faisant appel à la raison et au libre examen ». C'est de la sorte que M. le Ministre de l'Instruction publique tranche le débat. Cependant, parmi ces ouvrages, il en est qui battent en brèche tout une suite des dogmes du *Credo*, sans en excepter l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Quelle preuve meilleure pourrait-on souhaiter de ce qu'il y a d'illusoire dans le moyen fourni par la loi aux pères de famille pour exclure de l'école les livres opposés à la religion ?

Êtes-vous mieux protégés contre les écarts de la parole ?

A s'en tenir aux termes de la loi scolaire, il semble que non.

L'*exposé des motifs* auquel nous continuons de nous référer, rappelle que l'instituteur demeure « responsable » de son enseignement devant les autorités scolaires » et qu' « il appartient à celles-ci de prendre les mesures édic- » tées par les règlements à l'égard des maîtres qui, » oublieux de la réserve imposée par leurs fonctions, » porteraient atteinte à la liberté de conscience de leurs » élèves ». Si donc le père de famille croit avoir des griefs relatifs à l'enseignement oral qui est distribué à ses fils, qu'il les soumette aux « autorités dont le devoir est d'exa- » miner les réclamations de cet ordre et d'en faire jus- » tice ».

Fort bien ! Mais ainsi qu'il leur arrive de ne voir que « large libéralisme » et « tolérance éclairée » dans les ouvrages contraires à la foi chrétienne, les « autorités » constituées pour sauvegarder la neutralité scolaire » pourront bien qualifier de largement libérales et de simplement raisonnables des opinions destructives de toute vie religieuse ou attentatoires aux sentiments intimes des

parents. Une connaissance même superficielle de l'histoire contemporaine autorise à prétendre que le cas n'est pas chimérique. De nouveau, la juste protestation du père de famille sera en pure perte ; pas plus contre la parole que contre le livre il ne réussira à défendre son enfant.

Quel conflit douloureux ! L'enseignement scolaire disputant au père l'âme du fils ; niant, méprisant, combattant ce que le père croit et adore, et, d'autre part, le père obligé d'envoyer son enfant à l'école où se donne cet enseignement : y a-t-il plus émouvante situation d'esclave?

Aussi, des pères de famille trouvant le joug intolérable, ont-ils résolu de défendre la neutralité de l'école inscrite dans la loi.

Aux abus du livre et de la parole, çà et là, ils ont opposé ce que le Ministre appelle la « grève » de l'enseignement.

De plus, ils se sont souvenus que la loi est égale pour tous et qu'elle reconnaît à tout citoyen le droit d'obtenir la réparation du dommage qu'il a subi. Si un membre de l'enseignement public manque à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions, pourquoi n'aurait-il pas à en répondre devant les tribunaux de droit commun ? Rien de plus naturel. De la sorte, la loi elle-même protègera, du moins en partie, cette neutralité scolaire qui paraissait, de prime abord, dépourvue de sanction efficace.

C'est ainsi que le comprirent, dans l'affaire désormais fameuse de Dijon, ces pères de famille qui assignèrent, devant le tribunal civil de cette ville, un instituteur accusé d'avoir tenu en classe des propos délictueux. Le jugement qui fut rendu put faire croire qu'il y avait donc un moyen légal de travailler au maintien de la neutralité scolaire.

L'illusion devait être brève. Le 25 Juin 1908, exauçant

les réclamations d'une certaine presse, le Ministre de l'Instruction publique déposait un projet de loi, suivi rapidement d'un second projet (30 Juin), présenté, celui-ci, par les deux Ministres de l'Instruction publique et de la Justice. Une menace de plus pesait sur les catholiques, et le peu qui subsistait de la liberté des pères de famille, en matière d'enseignement, était encore compromis.

Un court exposé de ces deux projets nous permettra aisément de nous en convaincre.

Le premier reconnaît, de façon théorique, le droit des parents au respect de leurs croyances : il déclare ne réprouver ni leur sollicitude ni leur contrôle, dans l'œuvre de l'école. En réalité, loin de raffermir le droit de la famille, il vise à en rendre l'exercice pratiquement impossible. Les garanties qu'il offre se ramènent de nouveau à porter plainte devant les autorités scolaires : autant vaut dire, nous l'avons bien vu plus haut, qu'elles sont l'inconsistance même. Que si — et voilà l'énormité dans la nouveauté —, n'ayant pas obtenu justice, les parents défendent à leurs enfants de se servir du livre qu'ils jugent mauvais, ou de prêter l'oreille aux propos blâmables du maître, alors, un délit jusque-là inconnu est constitué. Mais, chose incroyable ! l'auteur du délit nouveau ne sera pas celui qui tient ces discours ou qui impose ce livre : ce sera le père de famille qui n'aura pas consenti à laisser déformer l'âme de son enfant ; ce sera toute personne qui, par parole ou par écrit, se sera permis d'approuver ou de recommander la conduite de ce père de famille.

Et comme il reste que les membres de l'enseignement public peuvent commettre des délits véritables à l'encontre des droits de la famille, savez-vous, Pères de famille, qui, dans cette hypothèse devenant une réalité, vous devrez désormais poursuivre ? Eh bien ! non pas l'insti-

tuteur coupable, mais l'Etat, en la personne de M. le Préfet. Ainsi le veut le second projet de loi (30 Juin). Par une exception inouïe en droit naturel et en droit français, l'auteur du dommage que vous aurez subi se dérobera légalement devant vous. La loi s'apprête à le priver de l'honneur d'être responsable de ses actes, et, en son lieu et place, elle va faire surgir l'Etat !

« Loin de diminuer les droits du père de famille, » déclare le Ministre, non sans ironie, nous voulons le croire, « cette disposition ne tend qu'à les fortifier, puis- » qu'elle lui procure la garantie de l'Etat au lieu et place » de la responsabilité des maîtres ». Mais quel père de famille voudra croire que la liberté de ses revendications éventuelles s'accroîtra du fait qu'il aura à les exercer contre un adversaire beaucoup plus puissant, d'une part, et, d'autre part, qui ne représentera qu'une responsabilité adoptive ou déléguée ?

Pourquoi cette déshonorante immunité qu'on projette de créer au profit du maître d'école ? L'exposé des motifs dit qu'il s'agit de le soustraire à la perpétuelle menace d'actions en justice. C'est là une inquiétude que ne connaissent pas les gens qui vivent irréprochables : ne suffirait-il pas que l'on invitât tous les instituteurs à s'en souvenir ?

Pour résumer toute la situation qui est la vôtre en regard de la législation scolaire déjà existante et mise en péril d'aggravation par les projets de loi des 25 et 30 Juin derniers, Pères de famille, retenez ceci : l'école est obligatoire : de 7 à 13 ans, vos enfants lui appartiennent. Elle les marquera de son empreinte, c'est inévitable. De quelle qualité sera cette empreinte, vous avez le droit de le savoir et le devoir de l'apprendre.

Cependant, s'il arrive que, informés, vous ayez sujet

de vous plaindre, sachez que désormais vous ne rencontrerez plus le coupable en face. Vous exercerez, s'il vous plaît de le faire, un recours auprès des autorités scolaires ou de M. le Préfet : recours laborieux toujours, et pour l'ordinaire, sans résultat efficace possible à prévoir. Evincés de votre plainte, si votre conscience insiste, si elle vous persuade de préserver par tous les moyens l'âme de votre enfant, alors c'est vous qui tomberez dans un délit légal, pour lequel vous ne serez pas épargnés.

Une pareille législation revient à l'expropriation de la famille et à la confiscation de l'enfant : de toutes les tyrannies, c'est la plus odieuse.

Pères de famille, nous devions vous mettre sous les yeux ce douloureux état de choses.

En suite de quoi, nous voulons vous rappeler encore, en quelques mots, vos droits et vos devoirs.

Tout d'abord, contrairement à la doctrine césarienne qui prétend que l'enseignement public est donné exclusivement *au nom de l'Etat*, nous vous disons, nous, vos Evêques, qu'il l'est, qu'il doit l'être principalement au vôtre. L'élève, l'enfant ne commence pas par appartenir à l'Etat, il est à vous. Quand il aura grandi, lorsqu'il aura pris son essor de citoyen, l'Etat, alors, lui demandera directement sa part de contribution au service du bien social. Mais aussi longtemps qu'il n'est qu'un enfant, c'est de la famille qu'il relève avant tout : celle-ci, en l'élevant, continue de le mettre au monde. Que dans votre tâche d'éducateurs naturels l'Etat s'offre à vous aider, qu'il vous supplée au besoin, soit ! mais qu'il ne pense jamais à vous supplanter. Qu'il ouvre des écoles, qu'il rédige des programmes, qu'il indique quelles connaissances, au jugement des gens compétents, doivent être, comme il dit, « le viatique intellectuel nécessaire à la mise en valeur de la personne humaine », nous l'accep-

tons. Loin de nous de songer à lui contester le rôle qui est le sien, de diriger l'enseignement de manière à pourvoir, soit aux besoins généraux de la société, soit à la plus grande utilité de ses membres. Ce que nous demandons, c'est qu'en toutes les formes de ses initiatives et de ses concours, il ne perde jamais de vue le droit primordial de la famille. L'Etat peut faire des maîtres d'école qui enseignent l'écriture, le calcul, l'histoire, la géographie, les sciences : quant au maître de l'école, en ce qui concerne la formation morale de l'enfant, c'est Dieu qui le fait : et vous l'êtes, vous, Pères de famille, par Celui qui vous a faits pères. Là encore, que l'Etat vous aide, qu'il vous fasse aider : qu'il n'ose pas se substituer.

La Sainte Eglise est la grande auxiliaire, d'institution divine, vous le savez, Pères de famille chrétiens. A partir du Baptême, auquel vous les avez librement présentés, vos enfants sont ses fils spirituels, et, en sa qualité de mère, elle réclame le droit de vous aider, elle aussi, à les élever.

Mais ici, ce n'est pas le lieu d'insister sur son rôle et sur ses droits ; devant la situation de fait qui existe, Elle se borne à vous rappeler, par notre organe, que si l'école officielle ne sait que faiblement aider, du moins, il lui est interdit d'entraver l'œuvre de formation dans la foi et les mœurs. Et puisque l'œuvre de l'école s'accomplit premièrement en votre nom, par une délégation d'où vous n'êtes jamais absents, votre droit de la surveiller est absolu.

Ajoutons que, vu les circonstances où nous sommes jetés, si vous avez la possibilité, pour faire élever vos enfants, de choisir entre plusieurs écoles, la conscience vous fait un devoir de préférer celle qui donnera le plus de garanties au respect de tous vos droits.

En toute hypothèse, vous surveillerez l'école publique ; employant d'abord tous les moyens légaux pour la main-

tenir dans l'observation de ce que, à défaut d'une expression meilleure, nous appellerons l'honnête neutralité.

Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle s'obstinait à être un péril pour la foi de vos enfants, vous devriez — nous ne cesserons de vous le rappeler et de vous soutenir dans la défense de vos droits — vous devriez leur en interdire l'accès, au prix des suites quelconques pouvant résulter de l'acte de conscience que vous auriez ainsi accompli, en bons français et en bons chrétiens.

Nous, vos Evêques, nous ne vous tenons ce langage que par l'inspiration du double et indivisible amour que nous éprouvons pour les âmes et pour notre pays.

Pères de famille, comptez sur nous, de même que vos Evêques comptent sur vous.

La présente déclaration aux Pères de famille de France sera lue dans toutes les églises de nos diocèses, le dimanche 20 Septembre 1908.

Août 1908.

† VICTOR-LUCIEN, Cardinal LECOT, *archevêque de Bordeaux.*
† PIERRE, Cardinal COULLIÉ, *archevêque de Lyon.*
† LOUIS-JOSEPH, Cardinal LUÇON, *archevêque de Reims.*
† PAULIN, Cardinal ANDRIEU, *évêque de Marseille.*

† ÉTIENNE, *archevêque de Sens.*
† MARIE-ALPHONSE, *archevêque de Cambrai.*
† FULBERT, *archevêque de Besançon.*
† RENÉ-FRANÇOIS, *archevêque de Tours.*
† PIERRE, *archevêque de Bourges.*
† EUDOXE-IRÉNÉE, *archevêque d'Albi.*
† FRÉDÉRIC, *archevêque de Rouen.*
† JEAN-AUGUSTIN, *archevêque de Toulouse.*
† FRANÇOIS, *archevêque d'Aix.*
† LÉON-ADOLPHE, *archevêque de Paris.*

† AUGUSTE, *archevêque de Rennes.*
† FRANÇOIS-MARIE, *archevêque de Méthymne, coadjut[r] de Cambrai.*
† J.-F.-ERNEST, *archevêque d'Auch.*
† MICHEL-ANDRÉ, *archevêque d'Avignon.*
† FRANÇOIS-VIRGILE, *archevêque de Chambéry.*

† CHARLES-FRANÇOIS, *évêque de Nancy.*
† ANATOLE, *évêque de Montpellier.*
† JOSEPH-MICHEL-FRÉDÉRIC, *évêque de Viviers.*
† CLOVIS-JOSEPH, *évêque de Luçon.*
† EMMANUEL, *évêque de Meaux.*
† FIRMIN, *évêque de Limoges.*
† PROSPER-AMABLE, *évêque de Gap.*
† ALFRED, *évêque d'Arras.*
† PIERRE-MARIE, *évêque de Clermont.*
† ALPHONSE-GABRIEL, *évêque de Saint-Dié.*
† STANISLAS, *évêque d'Orléans.*
† HENRI, *évêque de Poitiers.*
† CLAUDE, *évêque de Séez.*
† PIERRE-ÉMILE, *évêque de Nantes.*
† FÉLIX, *évêque de Nîmes.*
† LÉON, *évêque d'Amiens.*
† HENRI, *évêque de Nice.*
† MARIE-PROSPER, *évêque du Mans.*
† FRANÇOIS-ALEXANDRE, *évêque de Saint-Claude.*
† PHILIPPE, *évêque d'Evreux.*
† JOSEPH, *évêque d'Angers.*
† JOSEPH, *évêque de Coutances.*
† JULES, *évêque de Perpignan.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Tarbes.*
† PAUL-ÉMILE, *évêque de Grenoble.*
† MARIE-JEAN-CÉLESTIN, *évêque de Beauvais.*
† SÉBASTIEN, *évêque de Langres.*
† HENRI-LOUIS, *évêque de Chartres.*
† LOUIS-ERNEST, *évêque de Verdun.*
† PIERRE-LUCIEN, *évêque d'Annecy.*
† PAUL, *évêque de Carcassonne.*
† CHARLES, *évêque de Rodez.*
† PIERRE, *évêque de Dijon.*
† ADRIEN, *évêque de Maurienne.*

† FRANÇOIS, *évêque d'Aire.*
† FRANÇOIS-LÉON, *évêque de Nevers.*
† CHARLES-PAUL, *évêque d'Agen.*
† CHARLES, *évêque de Versailles.*
† JEAN-VICTOR-ÉMILE, *évêque de Valence.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Bayonne.*
† FÉLIX, *évêque de Fréjus.*
† ALCIME, *évêque de Vannes.*
† EUGÈNE, *évêque de Laval.*
† JACQUES, *évêque de Mende.*
† LOUIS-JEAN, *évêque d'Hierapolis, Auxiliaire de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Lyon.*
† HENRI-RAYMOND, *évêque d'Autun.*
† THOMAS, *évêque de Bayeux.*
† PAUL, *évêque de Saint-Flour.*
† JEAN-BAPTISTE, *évêque d'Ajaccio.*
† FRANÇOIS, *évêque de Belley.*
† DOMINIQUE, *évêque de Digne.*
† VICTOR-ONÉSIME, *évêque de Cahors.*
† JULES-LAURENT, *évêque de Saint-Brieuc.*
† [illegible], *évêque de Moulins.*
† HENRI-JOSEPH, *évêque de Périgueux.*
† JEAN-AUGUSTE, *évêque de La Rochelle.*
† PIERRE-LOUIS, *évêque de Soissons.*
† HÉRIBERT-MARTIN, *évêque de Pamiers.*
† THOMAS, *évêque* [illegible].
† [illegible], *Auxiliaire.*
† PIERRE, *évêque de Montpellier.*
† LAURENT, *évêque de Perpignan.*
† ALFRED-JULES, *évêque de Blois.*
† JEAN-BAPTISTE, *évêque de Tarentaise.*
† [illegible], *évêque de Quimper.*
† HENRI-MARIE, *évêque de Poitiers.*
† ARMAND, *évêque de Bayonne.*

Cette Déclaration des Évêques de France devra, après lecture, être gardée dans les archives paroissiales avec nos autres Lettres et Mandements.

Quimper, Typ. de Kerangal, Impr. de l'Évêché.

N° 8.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

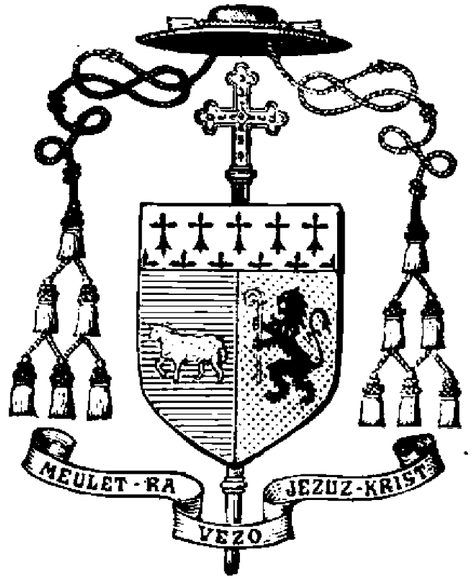
Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

A L'OCCASION

DE SON VOYAGE « AD LIMINA »

ET DU

Jubilé Sacerdotal de S. S. PIE X



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1908

ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — On raconte que nos Saints Bretons du VI^e^ siècle, fondateurs des nouvelles chrétientés armoricaines, aimaient à porter au Pape l'hommage de leur apostolat et l'assurance de la fidélité des âmes que la Providence leur avait confiées. La légende les représente presque tous accomplissant pieusement, à travers des difficultés et des fatigues sans nombre, le pèlerinage de Rome, *ad limina apostolorum*.

Votre Evêque, à son tour, va entreprendre, vers la fin d'Octobre, cette visite obligée au tombeau des Apôtres et rendre compte au successeur de Pierre de l'état du diocèse.

Rome est la mère patrie de tous les croyants. Par un concours de circonstances que connaissent bien les prêtres du ministère, jamais jusqu'ici, malgré Notre désir très vif et très ancien, Nous n'avions trouvé le temps de visiter en simple pèlerin la Ville Eternelle. Cette première arrivée dans la cité des Papes sera pour Nous d'autant plus émouvante.

Vue avec un esprit chrétien, Rome fait toujours du bien à l'âme. C'est que, disait Léon XIII au dernier jubilé (1), Jésus-Christ, Sauveur du monde, a choisi cette ville, « seule entre toutes, pour une mission élevée et plus » qu'humaine, et il se l'est consacrée. Il y a établi, non » sans une longue et mystérieuse préparation, le siège de » son empire. Il a décidé que le trône de son vicaire s'y » dresserait dans la perpétuité des temps. Il a voulu que » la lumière de la céleste doctrine y fût gardée religieu- » sement, sans subir la moindre atteinte, et que de là, » comme de son principe et de sa source très auguste, » cette lumière se répandît au loin sur toute la terre, de » sorte que quiconque se sépare de la foi Romaine s'éloi- » gne du Christ lui-même.

» D'autres éléments contribuent à accroître la sainteté » de Rome : ce sont les antiques monuments religieux » qu'elle renferme, l'extraordinaire majesté de ses tem- » ples, les tombeaux des princes des Apôtres, les cata- » combes où reposent d'héroïques martyrs. Le fidèle qui » saura écouter comme il convient la voix de tous ces » monuments sentira qu'il n'est pas à Rome semblable à » un voyageur dans une ville étrangère, mais au contraire » qu'il séjourne dans son propre pays ; et, avec l'aide de » Dieu, il s'éloignera meilleur qu'il n'était venu. »

(1) Bulle *Properante ad exitum sæculi*, 11 Mai 1899.

II. — Le Pape qui tenait ce langage si élevé n'est plus. Il nous a trop aimés, nous autres Français, pour que son souvenir ne plane pas sur Nos premiers pas dans ce domaine pontifical où il personnifia pendant si longtemps l'autorité divine resplendissant dans la sainteté humaine.

Nous irons vers son auguste successeur comme vers l'homme providentiel.

Il y a une différence entre ce fils de la République Vénitienne et son prédécesseur. Léon XIII était issu de famille princière, et Pie X sort du peuple. Ses frères exercent des professions populaires. Ses sœurs n'avaient pas quitté, dans son palais patriarcal, la coiffure de leur jeunesse villageoise. Ce détail le rapproche de saint Pierre, qui fut un ouvrier de la mer et passa comme lui sa vie au milieu des gondoliers avant de devenir Pape et pêcheur d'hommes.

La vocation divine prend ses ministres dans toutes les situations que la Providence peut créer, et elle les forme en leur donnant l'éducation et l'entraînement. Comme le Christ avait formé Pierre en le rendant témoin de ses souffrances et de sa gloire, en l'associant à ses miracles et à ses œuvres de charité, en le faisant participer à son apostolat avant de lui faire partager dans la foi et dans l'amour son autorité souveraine, ainsi le même Christ a formé de même façon, dans des circonstances différentes, ce fils d'un campagnard Italien et d'une contadine Trévisane.

Depuis 1835, à mesure qu'il lui donnait l'âme vigoureuse et le cœur d'or dont tous les témoins de sa vie ont parlé, et cette physionomie où la bonté s'épanouit sans éteindre la force, et cette main toujours prête à secourir et à bénir, et cette ardeur dans l'étude et dans le zèle qui

rendait chaque jour plus large son esprit et son cœur, il le faisait monter, d'étage en étage, du collège dont il suivait les cours, en sabots, au séminaire où sa vertu est demeurée inoubliable, et l'élevait lentement du ministère paroissial et du professorat à l'épiscopat et aux grandeurs cardinalices, sans lui permettre de perdre de vue un seul instant le tableau instructif des épreuves et des gloires de la Papauté sous Grégoire XVI, sous Pie IX et sous Léon XIII.

Il faut le reconnaître, l'histoire contemporaine constitue un champ immense de formation pour les nouveaux Papes. Saint Pierre n'avait rien vu d'aussi compliqué. Pie IX est acclamé par tout un peuple. Mais le même peuple le jette en exil. Il revient dans la gloire de l'Immaculée Conception et de l'Infaillibilité. Mais son calvaire recommence dans le sang de ses fils glorieusement versé pour le pouvoir temporel et dans la prison vaticane qui ne s'ouvrira plus que pour laisser passer son cercueil. Léon XIII comble l'univers de ses bienfaits. Il rend à tous les peuples des services inappréciables. Il leur donne la vérité en traits fermes et précis sur les sujets les plus délicats. Il leur laisse la leçon et l'exemple de toutes les vertus qui sauvent les nations. Il démasque, sous leurs yeux, les plus dangereux ennemis de leur prospérité et de leur gloire. Il développe dans le monde un mouvement de prières qui n'a peut-être été égalé dans aucun siècle. Et ses intentions sont calomniées, ses conseils méconnus, son affection repoussée, sa bénédiction dédaignée par ceux qu'il aimait le plus et qu'il servait le mieux.

Quand on a vu de près cette longue série d'ingratitudes et de contradictions, on ne garde plus d'illusion humaine, et l'on est mûr pour aborder les fonctions les plus hautes.

Pie X pouvait devenir Pape. Il avait la complète expérience et des difficultés du passé et de celles de l'avenir.

III. — Vous le savez, Nos très chers Frères, il laissa dès le début, comme son prédécesseur, entraîner son cœur paternel au charme indéfinissable et souverain de cette Fille aînée de l'Eglise, dont l'âme demeurera catholique en se transformant à travers les siècles nouveaux. Pie X nous a aimés autant que Léon XIII, malgré les perfidies et les violences par lesquelles on a voulu nous séparer de Lui. Il nous a tout pardonné en considération d'un long passé de service et d'honneur. La nation qui absorbe aujourd'hui ses pensées, c'est la nôtre. Depuis cinq ans qu'il est Pape, nous lui avons occasionné plus d'angoisses qu'aucun peuple du monde. Mais nous avons aussi reçu de lui plus d'affection paternelle que personne sur la terre. La plus grande preuve qu'il pût nous en donner, c'était de nous dénoncer les dangers d'une loi fatale entre toutes et de nous maintenir comme il l'a fait, avec calme, sans entêtement ni colère, dans la discipline et dans la doctrine. Nous lui devrons une éternelle reconnaissance pour ses directions toujours sages. Nous ne laisserons jamais dire qu'en condamnant les cultuelles, en désapprouvant les mutualités, il a agi contre les intérêts de l'Eglise de France. L'Eglise de France n'a qu'un intérêt essentiel : celui de garder entière et pure la constitution catholique qui la rattache à Rome et à Jésus-Christ. Cette constitution était gravement atteinte par les lois nouvelles. Nous ne pouvions accepter le principe de ces lois. Nous avons fait à ce devoir de conscience tous les sacrifices dont vous souffrez aujourd'hui. Ne regrettez rien dans l'attitude de vos évêques et du Pape. Ils ont sauvé, non seulement l'honneur, mais la vie de l'Eglise en France.

IV. — En allant porter à Rome votre acte de reconnaissance et le Nôtre, Nous y joindrons les vœux qui sont dus au Pape pour les noces d'or de son sacerdoce. Joseph Melchior Sarto fut fait prêtre le 18 Septembre 1858. Un jubilé de prêtrise est toujours émouvant. La messe est une action plus divine qu'humaine. Tout prêtre est pontife. Une seule messe suffirait à honorer une vie entière. Quand le cours prolongé d'une existence a permis de monter au saint autel pendant cinquante ans, l'homme qui a eu ce privilège porte à la fois un fardeau de gloire et de responsabilité à peine allégé par les joies pieuses qui l'accompagnent. Et si cet homme a passé en outre par tous les degrés de la hiérarchie pour atteindre dans l'épiscopat la plénitude du sacerdoce et aboutir au Souverain Pontificat, comme sa messe a été celle du représentant direct et du Vicaire immédiat de Notre Seigneur Jésus-Christ, il semble que l'âme de l'Eglise universelle s'y soit mêlée plus intimement à l'œuvre propre de son Chef invisible, et qu'il en résulte pour le célébrant de cette messe mondiale plus de grandeur, sans doute, mais aussi plus de responsabilité devant Dieu et devant les hommes. C'est à quoi faisait allusion le vénéré Pontife au début de son Exhortation pontificale au clergé catholique. Nous nous unirons à ses sentiments. Nous remercierons le Ciel de nous l'avoir donné pour Pape et de l'avoir si puissamment inspiré dans l'accomplissement de sa mission. Nous demanderons que, longtemps encore, il puisse continuer à gouverner ses millions de fidèles et à puiser, dans la messe dite sur les Reliques des Apôtres, la lumière et l'énergie nécessaires à son œuvre infaillible. C'est seulement le 16 Novembre, que Sa Sainteté a l'intention de célébrer solennellement l'office du cinquantenaire de sa prêtrise. Nous représenterons, ce jour-là, auprès du Pape,

le diocèse tout entier. Nos prêtres et Nos fidèles auront à cœur de s'associer le même jour aux émotions et aux prières de Rome et du monde catholique.

V. — Mais, Nos très chers Frères, Notre visite ne sera pas seulement une visite jubilaire. La charge que Nous remplissons Nous fait une obligation stricte d'aller rendre, à des époques fixes, Nos devoirs de filial respect et d'affectueuse obéissance au Chef de l'Eglise. Nous Nous y sommes engagés le jour même de Notre sacre. Si la présence réelle de Jésus-Christ existait sur la terre autrement que dans l'Eucharistie, Nous irions vers elle, en quelque lieu du monde qu'elle eût établi son siège. A son défaut, Nous allons à Celui qui continue ici-bas, depuis vingt siècles, son autorité paternelle et pontificale, et qui est après lui, dans l'église militante, le premier personnage. Nous allons lui parler comme à un Christ visible, qui Nous écoutera, Nous conseillera, Nous inspirera, et, en retour de Nos témoignages de vénération, Nous bénira d'un grand cœur avec tous les prêtres et les fidèles de la Cornouaille et du Léon.

Nous lui dirons combien Nous avons été touché de l'accueil fait par vous à l'Evêque qu'il vous a choisi. Nous lui raconterons ce pèlerinage pastoral qui Nous a conduit, de paroisse en paroisse, au milieu d'un concours de peuple sans cesse renouvelé, dans la joie pieuse des familles partout groupées pour Nous voir et Nous entendre, sous des arcs de triomphe et à travers des décorations qui disaient éloquemment votre foi Bretonne. Nous lui exposerons l'état du diocèse. Il a le droit de le connaître. Il sera mis au courant de votre vie et de vos œuvres. Il saura que vos prêtres sont zélés, intelligents, généreux,

et il saura aussi que vous vivez unis à vos prêtres, que vous commencez à vous associer pour la défense de vos droits et des nôtres, que vous soutenez généreusement vos écoles, et que, si quelques-uns d'entre vous contristent le cœur de Dieu par un injuste esprit d'opposition à l'Eglise, l'immense majorité comprend son devoir et demeure fidèle à la cause chrétienne. Nous vous connaissons assez déjà pour lui garantir votre docilité à tous ses ordres et votre dévouement au service du Christ persécuté. En payant Notre tribut aux Saints du diocèse et à la Vierge qui est leur Reine, Nous avons vu de près, dans vos grands *pardons*, l'ardeur calme qui vous anime. Nous avons constaté que les difficultés présentes ne vous troublent pas. Sans doute, vous ne vous faites pas illusion. Vous savez que la persécution durera, qu'elle prendra des formes plus radicales encore sinon plus savantes, et qu'autour de vous peut-être plusieurs n'imiteront pas votre ténacité. Mais vos convictions sont réfléchies. Vous ne vous déconcertez pas. Vous êtes décidés à tout souffrir plutôt que de perdre votre âme. Vous ferez tout ce qui sera humainement possible pour demeurer de solides chrétiens. Votre confiance en Dieu vous assurera le succès. Ce sont là vos sentiments. Nous en rendrons bon témoignage au Père commun des fidèles.

Il Nous sera donc très doux de faire connaître, à Rome, une fois de plus, l'état du diocèse. En Nous l'ordonnant, les lois de l'Eglise, fixées sur ce point par Sixte Quint, mais dans leur principe bien antérieures à ce grand Pape, Nous imposent le plus agréable des devoirs, puisque Nous n'avons à dire que des choses qui vous honorent et Nous réjouissent.

VI. — Nous n'omettrons pas, d'ailleurs, à l'occasion de cette visite *ad limina*, de Nous occuper aussi des œuvres de Béatification qui vous intéressent. Les sages lenteurs de la Curie Romaine ne doivent pas nous décourager. Le procès du Vénérable Dom Michel Le Nobletz Nous tient à cœur autant qu'à vous. Nous avons connu plusieurs des prêtres éminents qui y furent mêlés dès le début. Leur zèle les poussait à chercher pour leur grand missionnaire les plus humbles appuis, et Nous les avons vus maintes fois, partant de Langonnet ou de Kerfeunteun, venir auprès des pèlerins et du clergé de Sainte-Anne d'Auray solliciter des signatures et des prières pour le succès d'une cause qui intéresse si puissamment toute la Bretagne et qui est confiée, dans notre diocèse, à un vice-postulateur si compétent et si zélé.

Nous aborderons à Rome les membres de la commission chargée du procès et Nous redoublerons d'instances pour que les conclusions depuis longtemps justifiées et attendues soient enfin rendues publiques pour la plus grande gloire de notre saint compatriote et pour la plus douce joie des paroisses qu'il a si souvent remuées par son merveilleux apostolat.

Nous formons les mêmes vœux pour la cause de son disciple, le vénérable P. Maunoir. Il a à la Cour Romaine des amis fidèles. Puissent-ils faire triompher le disciple en même temps que le maître ! Ce serait dans notre diocèse double joie, et l'heure est opportune vraiment, en pleine persécution, pour exalter les prédicateurs infatigables qui renouvelèrent à fond, au XVII[e] siècle, la mentalité catholique dans les quatre cantons de Bretagne et laissèrent à nos missionnaires paroissiaux d'aujourd'hui les traditions fécondes qui assurent encore leurs succès.

Enfin, Nous n'oublierons pas que le diocèse réclame

depuis longtemps la reconnaissance du culte de saint Jean Discalcéat. Ici, le terrain est déjà déblayé. La découverte d'un document très important, remontant aux années qui suivirent la mort du fils de saint François, hâtera le dénouement espéré. Le « petit saint noir » que nous prions déjà avec tant de confiance recevra bientôt de nouveaux honneurs auxquels s'associera toute la cité de saint Corentin.

Le cœur du vieux Pape tressaillera d'aise en apprenant que ses fils de Bretagne préparent ainsi pour les autels des Saints très humbles, très pieux et très zélés, qui montrent en leur personne et par leur vertu combien l'âme de notre race est ardente et désintéressée, tenace et généreuse, méditative et active. Puisse cet exemple influer sur les générations présentes et les mieux former à la vie surnaturelle dans l'accomplissement parfait de tous leurs devoirs humains !

Aucun autre hommage du diocèse de Quimper et de Léon ne pourrait plus doucement toucher le cœur du Saint Père à l'occasion de son jubilé. Nous tiendrons pourtant à lui offrir en outre une aumône filiale qui lui rendra sensible notre affectueuse vénération. Les offrandes que vous Nous ferez remettre dans ce but lui seront présentées en votre nom par votre Evêque, comme honoraire de sa messe jubilaire, et Nous lui rappellerons, en même temps, que si votre pauvreté ne lui permet pas de lui faire les dons princiers que d'autres auront pu déposer entre ses mains, du moins il y a dans vos cœurs une énergie et une tendresse de prières qui suffiront à rendre votre générosité plus douce à son âme que toutes les richesses de ce monde.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

A dater de la réception de Notre Lettre jusqu'au 31 Décembre prochain, tous les prêtres diront à la messe, lorsque la Rubrique le permettra, les oraisons *pro Papâ*.

ARTICLE II

Nous exhortons les fidèles, et surtout les personnes pieuses et celles qui vivent en communauté, à faire pendant ce temps plusieurs communions pour le Pape.

ARTICLE III.

Le dimanche, 15 Novembre, on chantera, à la bénédiction, dans toutes Nos églises et chapelles, un *Te Deum* d'actions de grâces, pour les cinquante ans de prêtrise du Souverain Pontife.

ARTICLE IV

Nous invitons MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers à Nous transmettre, avant le 20 Octobre, les offrandes destinées par les fidèles à la messe jubilaire du Pape Pie X.

Et seront la présente Lettre pastorale et le Mandement qui la suit lus et publiés, dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, le Dimanche qui suivra leur réception.

Donné à Quimper, en Notre maison Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contreseing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 19 Septembre 1908, au cinquantième anniversaire de la première messe du glorieux Pontife.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper & de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

N° 9.

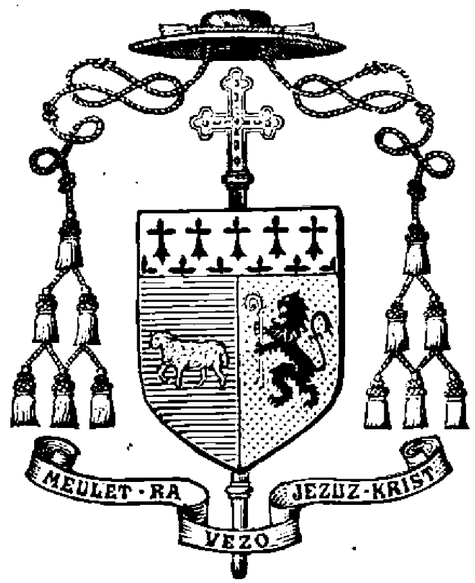
LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

A L'OCCASION

D'UN RÉCENT VOYAGE A ROME

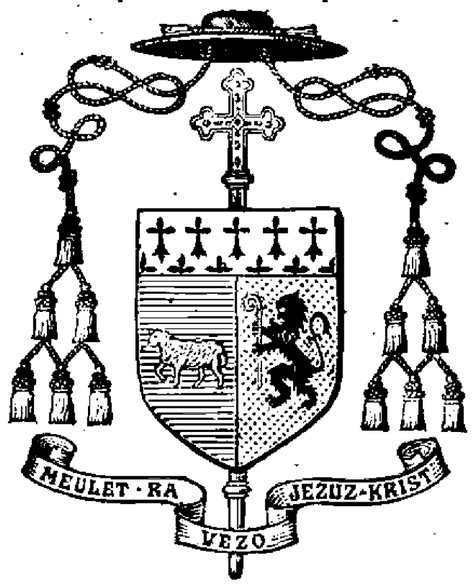


QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1909



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

MES TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — J'aurais voulu vous écrire plus tôt les impressions et les enseignements de mon pèlerinage à Rome. Vous aviez le droit d'en connaître les premiers tous les détails. J'arrive au commencement de l'année nouvelle avant d'avoir pu le faire. Je m'en félicite presque, puisque c'est pour moi l'occasion de vous adresser, dès les premiers jours de Janvier, les souhaits que je forme pour le Clergé et les fidèles du diocèse. Vous n'avez pas été un seul moment absents de mon âme, pendant ce long voyage si rapidement fait. Dans les Basiliques Romaines, comme auprès du Souverain Pontife, vous avez eu dans mon souvenir la première place. Les vœux qui vous parviennent aujour-

d'hui ont été présentés à Notre Seigneur, sous la bénédiction de son Vicaire, sur la tombe de ses Apôtres, et auront été, je l'espère, rendus plus efficaces pour vous par les prières que m'inspirait le voisinage des martyrs et des Papes.

II. — Comment vous aurais-je oubliés ? Au moment même où je quittais la France, un Archevêque qui ne cessera pas de vous aimer me faisait en votre honneur un accueil tout Breton, et évoquait, avec une insistance vraiment paternelle, dans sa maison hospitalière de Chambéry, tout ce pays de Cornouaille et de Léon où vos paroisses l'ont vu, pendant huit ans entiers, présider les *pardons*, bénir les écoles, haranguer les jeunes gens, et porter aux petits enfants la grâce de Dieu dans le sacrement de l'adolescence et de la virilité. On ne mène pas impunément cette vie de famille au milieu d'un peuple à la fois si indépendant et si attachant. Le cœur se prend. Les montagnes, là-bas, ont beau être majestueuses et la foi Savoyarde tenace, l'âme qui s'éprend pour elles d'un deuxième amour ne peut pas perdre la mémoire de l'Océan Armoricain et de la race qui s'honore d'y vivre : elle s'attendrit en remontant vers le passé tout proche et n'essaie pas de cacher une affection voisine du regret. Il m'a été doux d'inviter Monseigneur Dubillard à célébrer avec nous, pendant l'été, la fête de Notre-Dame de la Pointe du Raz, et j'espère que rien ne l'empêchera de venir revoir sa Vierge puissante et bonne, si justement chère à tous nos marins.

III. — De Chambéry à Rome la route est courte. Les grâces artistiques ou pittoresques de l'Italie ne retiennent guère l'âme des Evêques : ils vont *voir Pierre*. Si la politique des gouvernements ou de ceux qui les renversent

jetait Pierre hors de Rome, ils iraient le chercher là où la Providence lui aurait donné asile. Mais il est à Rome. C'est son droit. Il a créé la Rome chrétienne et sauvé de la ruine les débris de la Rome païenne. Les reliques des catacombes établissent ses titres de propriété comme les monuments de l'art catholique. Même en perdant son caractère de silence et de paix, la vieille cité est demeurée *pontificale*, par son aspect vénérable, par ses souvenirs douloureux et sublimes, par sa vie théologique, par le mouvement de pèlerinages qui l'anime, et par l'affluence même des diplomates profanes délégués auprès du Vatican en ambassade religieuse. Historiquement, Rome est au Pape. C'est pourquoi les Evêques vont à Rome voir et entendre Pierre.

Les prescriptions canoniques ne leur imposent dans la Ville Eternelle aucune visite aux reliques, pourtant précieuses, des objets qui ont pu servir directement au salut du monde. Ils ne sont pas obligés d'aller s'agenouiller à Sainte-Marie Majeure devant la crèche du Christ, ni à Sainte-Croix de Jérusalem devant sa croix, ses clous et ses épines. Ce sont des dévotions bénies. Les Evêques ne les négligent pas. Mais aucun devoir strict ne les y enchaîne.

Seules la Confession de Saint Pierre et la Confession de Saint Paul réclament rigoureusement leur présence. Ce sont leurs deux étapes nécessaires avant de voir le Pape ou après l'avoir vu. La splendeur des deux Basiliques n'est pour rien dans cette obligation. Les reliques des deux Apôtres en sont l'unique objet. C'est au tombeau où dorment leurs restes qu'ils doivent prier. Ils prennent là une leçon d'apostolat et une leçon d'union. Pierre et Paul ont été unis dans la vie autant que dans la mort. Leurs méthodes ont pu paraître différentes. Leur but était identique. Leur programme était le même. C'est

pourquoi Paul a voulu voir Pierre comme nous le faisons nous-mêmes, afin de reconnaître en lui l'autorité de Dieu et de lui consacrer son obéissance. La fécondité de leur ministère vient de la grâce d'En haut : elle vient aussi de l'harmonie de leurs volontés. Aussi leur mort a scellé pour toujours les fondements de l'Eglise Romaine que leur action commune au nom de Jésus-Christ avait fait naître si humblement et déjà grandir si puissamment. Les Evêques doivent prendre sur leurs ossements sacrés cette leçon pratique chaque fois qu'ils font à Rome leur visite officielle.

IV. — Mais Paul aujourd'hui ne chercherait plus Pierre dans sa tombe. Il n'y est pas. Son cadavre, si glorieux qu'il soit, n'a pas retenu son âme. *Surrexit, non est hic.* Il est sur la chaire Vaticane. Paul le reconnaîtrait après vingt siècles et lui redirait le *Tu es Petrus*. Et nous, nous l'avons vu dans tout l'éclat de sa fonction souveraine. Ce jour-là, il ne présidait pas un concile, et pourtant il avait autour de lui trois cents évêques ou prélats. Il ne définissait pas un dogme, et pourtant toutes les âmes catholiques dans l'univers étaient en éveil, et cinquante mille pèlerins se massaient pour entendre et pour voir, et les principaux Etats de l'Europe avaient envoyé là leurs représentants. Le Pape allait simplement accomplir l'acte le plus ordinaire de son ministère, celui qui lui est commun avec tous les prêtres. Il allait célébrer la sainte messe. Mais c'est justement son rôle de Pontife. Le Pontife apparaît surtout dans le sacrifice. C'est par le sacrifice qu'il apaise le Ciel et ouvre sur les hommes les sources du pardon et de la vertu. Et c'était la messe du cinquantenaire de sa prêtrise.

Aucun de ceux qui ont été témoins de ce spectacle ne pourra l'oublier. Ce que nous retiendrons surtout, c'est

moins la cérémonie, si nouvelle et si impressionnante qu'elle pût être pour l'ensemble des assistants, que la prière recueillie et ardente du vieillard, visiblement rajeuni par l'émotion des souvenirs et par l'élan de toût son être vers Dieu. Il montait, emportant avec lui nos âmes. Il y avait, dans son attitude, dans son regard, jusque dans sa parole et son chant, un sens si surnaturel, qu'on sentait le Pontife tout uni au Christ du Calvaire et lui confiant les fidèles de l'univers entier pour qu'Il les sauve. Au-dessus du gouvernement des fidèles, il y a leur sanctification. C'est le but suprême du Pontificat. Le Pontife y pensait, et cette pensée animait sa prière, et sa prière donnait à cette messe du cinquantenaire une éloquence à part. Elle a dû toucher le cœur de Dieu encore plus profondément que celui des hommes.

V. — Je ne m'attendais certes pas à trouver Pie X, que j'ai vu si grand dans ses relations avec Dieu, moins grand dans ses relations avec les hommes. De Dieu au Pape la distance est infinie. Du Pape aux hommes il n'y a de distance apparente que celle du prestige de la fonction et celle des qualités personnelles. Mais la distance réelle est immense : on en a l'impression plus nette à mesure qu'on voit le Pontife de plus près. Et cependant, la bonté du Pape la supprime. Dans les audiences publiques auxquelles j'ai pris part, quand nous l'avons vu se mêler à nous comme un père de famille à ses enfants, et, à travers la mélancolie du regard, son visage s'éclairer du bon sourire qui part du cœur, il semblait l'un de nous, tout en demeurant très élevé au-dessus de nous. Sa parole achevait le charme. D'une voix encore claire, sonore et chaude, répondant aux cardinaux chargés de parler pour les pèlerins, il laissait en vérité s'ouvrir pour nous son âme. Son éloquence sans apprêt, touchant avec droiture

et fermeté aux questions les plus délicates, nous communiquait une émotion qu'il n'avait pas cherchée. Nous sentions passer sur ses lèvres le souffle de l'Esprit d'En haut. Les orateurs profanes ne peuvent pas remuer ainsi l'être humain. Les choses de Dieu sont toujours celles qui touchent le plus à fond nos pauvres cœurs. Or, le Pape s'inspirait à la fois de la pensée des intérêts de la France et de celle des intérêts de l'Eglise et du Christ. Quelle parole aurait pu être plus émouvante ! Il a compris les difficultés de l'heure obscure et pénible que nous vivons. Il a puisé dans le Cœur de Dieu les conseils et les encouragements qu'il était à propos de nous donner. Il a confirmé les directions déjà reçues de lui par le clergé et les fidèles de France. Il l'a fait avec un sens supérieur des besoins présents, et avec tant d'autorité et de tendresse, que les applaudissements, interdits la veille dans la Basilique de Saint-Pierre, ont, dans la grande Salle Vaticane, éclaté spontanément, et ne se sont interrompus qu'au moment où les pèlerins, entonnant l'*Oremus pro Pontifice Nostro*, ont eux-mêmes mis fin à l'audience publique par la plus liturgique et la plus pieuse de toutes les acclamations.

VI. — L'audience publique me faisait désirer avec plus d'impatience encore l'entrevue qui m'avait été promise. Il fallut attendre. Le Pape était fatigué. Sa santé ne résiste que par une sorte de miracle à tant de travaux. Ce retard m'a donné l'occasion de saluer plus à loisir quelques membres du Sacré Collège.

Le Pape est entouré du plus noble sénat que la terre connaisse. Les hommes qui le composent sont choisis pour leur vertu, leur science, et leur grand caractère. Une fraternité très haute les unit intimement entre eux et avec le Pape qu'ils ont élu ou qui les a nommés. On jouit de

voir comment le souci de l'Eglise et des âmes, dominant chez eux toutes les préoccupations humaines, élève leur pensée et leur conversation au-dessus des passions des partis politiques pour l'orienter vers Dieu. D'un Pontificat à l'autre, les hommes changent, les principes et les vues directrices ne changent pas. Le désir du règne de Jésus-Christ n'était pas moins vif chez le cardinal Rampolla que chez son successeur. L'amour de l'Eglise de France n'est pas moins loyal chez le cardinal Merry del Val que chez son prédécesseur. Dans des circonstances très différentes, ils ont — avec la même sérénité, la même vigueur souple, la même docilité à l'égard de leur auguste Souverain — appliqué au bien de l'Eglise et de notre pauvre et grand pays les principes de Léon XIII et de Pie X, qui sont les principes de l'Evangile et du Christ. Un échange de vues avec eux laisse cette impression. Quand on quitte le nouveau Secrétaire d'Etat, encore sous le charme de tant de foi et de piété, d'une connaissance si parfaite des hommes et des choses, d'une pensée si ferme, d'une élocution si claire, et de tant de gravité souriante et jeune ; et que l'on aborde à Sainte-Marthe le ministre du règne précédent, à la fois plein de dignité et de cordialité, jugeant les événements actuels à la lumière de l'histoire antique à laquelle l'ont ramené ses études, exposant avec une ampleur paisible les vues de la Providence sur le passé d'hier et sur les difficultés d'aujourd'hui, on constate l'accord harmonieux des idées et des volontés des deux règnes. Les variations de politique chez les gouvernements humains peuvent amener des variations d'attitude chez les Papes. Mais les Papes et leurs ministres n'ont jamais qu'un but réel, après la recherche de la gloire de Dieu, c'est de faciliter aux catholiques l'accomplissement loyal de leurs devoirs de chrétiens et de leurs devoirs de citoyens. A César ce qui est à César. A Dieu ce qui appartient à Dieu. On

ne va pas à Rome pour apprendre à désobéir à son pays, mais pour apprendre l'art de concilier, dans la mesure où la conscience le permet, l'obéissance aux lois nationales et le respect des lois de Dieu. C'est la formule sincère de la politique des deux Papes et de leurs Secrétaires d'Etat.

VII. — D'ailleurs, dans l'Eglise, la politique religieuse ne dépend réellement que du Pape. Il en est seul directement responsable avec l'Esprit Saint qui l'éclaire. Il agit en homme de sens et de conscience. Il se fait renseigner par ses ministres. Ce n'est qu'après avoir longuement consulté, réfléchi et prié qu'il s'arrête à une décision. Mais la décision vient de lui seul. Quand on l'a vu dans l'intimité, on n'en peut pas douter.

J'ai eu cette joie de lui parler seul à seul le 24 Novembre. C'était le complément de ma visite *ad limina*. Mon rapport sur l'état du diocèse avait déjà été déposé entre les mains de la Congrégation compétente. Mais j'avais le devoir de compléter ce compte rendu officiel par une conversation plus libre et plus familière avec le Pape. Ce sera dans ma vie un souvenir très bon.

Pie X a l'accueil affectueux et simple. Les Evêques Français trouvent toujours auprès de lui un introducteur encourageant. Il a placé sur son bureau de travail une statue du Curé d'Ars. C'est une invitation à la confiance.

En lui remettant l'honoraire que vous m'avez versé pour sa messe du cinquantenaire, je ne pensais certes pas qu'il aurait lui-même, un mois plus tard, l'occasion de le répandre en aumônes sur la Calabre et la Sicile dévastées et dépeuplées par une catastrophe sans égale dans l'histoire du monde. Il disait : « Vos fidèles sont pauvres. Gardez cela pour eux ». Je répondais : « Ils ont donné de bon cœur. Ils ne pardonneraient pas à leur Evêque de revenir vers eux les mains pleines. Je leur apporterai vos

bénédictions, Très Saint Père, c'est ce qu'ils attendent. » Aujourd'hui, ce n'est pas l'offrande modeste d'un diocèse qu'il lui faudrait pour venir en aide à l'Italie éplorée. La générosité de l'univers catholique y suffirait à peine. Nous lui adresserons du moins ce que la charité des paroisses nous fera parvenir, sûrs de donner ainsi à son cœur de Père un témoignage de filiale affection en même temps qu'une preuve de compassion fraternelle aux survivants de la catastrophe.

Le peuple Italien est son peuple. Il l'aime profondément. En venant à Rome, j'avais fait une rapide apparition à Saint-Marc de Venise. Quand j'ai prononcé ce nom, sa physionomie a changé. Il jouissait d'entendre parler de son ancien diocèse, et de sa Basilique, et de ses chanoines dont la grande salle, ornée du portrait de Pie X, m'avait été montrée. Et, très aimablement, il a profité de ce souvenir de voyage pour m'interroger avec une grande bonté sur le vénérable Chapitre de Quimper et me féliciter d'avoir des chanoines aussi bons que les siens.

Je lui parlai alors de vous, mes frères. Il s'émouvait au récit des manifestations de votre foi. La foi est, dans tous les diocèses, sa préoccupation principale. Il n'ignore pas que, même en Bretagne, il y a, sur quelques points du pays, une certaine opposition à Dieu puisqu'il y a une opposition au prêtre. J'ai pourtant cru pouvoir lui affirmer que, dans l'ensemble de la Cornouaille et du Léon, la foi est demeurée profonde et sincère. Les faits le proclament assez haut. Vous avez gardé toutes les habitudes chrétiennes du vieux temps où votre Religion ne subissait pas encore les assauts d'aujourd'hui ; et vous avez prouvé que cette fidélité n'avait rien de superficiel ni de factice, puisque vous vous êtes imposé des sacrifices pour suppléer à la suppression du budget du culte, et vous êtes venus spontanément défendre les écoles libres de vos

enfants, les presbytères de vos prêtres et les églises du bon Dieu. L'histoire des deux vicaires et des treize paysans condamnés pour leur courageuse attitude à l'inventaire de Plouguerneau rappelait au Pape la parole de l'Evangile. *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Cette parole trouvera sans doute plus d'une fois son application dans notre pays pendant le siècle où nous entrons.

Une foi vivante doit être capable de se défendre. Tout la menace en ce moment. Le Pape veut savoir ce que nous faisons pour la soutenir. Il s'intéresse à la propagande des journaux vraiment catholiques, aux conférences religieuses populaires, au mouvement des missions paroissiales, — mais surtout aux écoles. Il bénit tous ceux qui s'y dévouent. Il sait quel dur sacrifice se sont imposé dans ce but une foule d'âmes consacrées à Dieu. Il souhaite que leur action s'étende partout. L'idéal serait que tout enfant trouvât un maître chrétien à sa portée. C'est une lourde charge pour le clergé et les fidèles. Le salut des âmes l'exige. Les pères de famille pauvres doivent penser à leurs propres enfants. Les riches doivent avoir en même temps le souci de ceux des pauvres.

Ensuite, le Pape, qui n'ignore aucun détail pratique de l'administration d'une paroisse, énumère les œuvres qui continuent l'école, les catéchismes de persévérance, les patronages, les cercles d'études et les groupements de jeunes gens catholiques. On n'a pas encore assez développé ces moyens de protection et d'apostolat. Beaucoup de personnes qui pourraient s'y consacrer, sans nuire à leurs devoirs d'état, ne comprennent pas qu'il y a là un bien à faire, et qu'elles *doivent* prêter leur concours aux âmes de bonne volonté, sous peine de les voir, isolées et réduites à leurs propres forces, succomber à la tâche. L'indifférence en pareille matière ne s'explique pas et ne peut pas s'excuser.

C'est du moins une grande consolation pour Pie X de savoir que la jeunesse de France entre peu à peu dans des voies plus apostoliques. Elle se groupe. Elle veut étudier. Elle défend sa religion. Elle s'intéresse pratiquement aux questions sociales; dans le sens où Léon XIII l'a voulu, en se donnant pour mission de concilier et non d'aigrir. Rome se réjouit d'un mouvement qui promet des générations d'âmes plus éclairées et plus énergiques. En félicitant la Jeunesse Catholique de son programme et de sa loyale soumission aux vues des Evèques et du Pape, elle souhaite que tous les jeunes gens qui veulent se sanctifier et faire de l'action catholique et sociale ne cherchent pas leur direction en dehors de Rome. Au milieu des doctrines qui circulent et des systèmes qui s'offrent, pour choisir à coup sûr, il faut suivre le *maître des âmes*. Il est conseillé d'En haut. Il aime l'Eglise plus que nous et la Patrie autant que nous.

S'élevant alors à des aperçus plus généraux sur l'état de la religion en France, le Pape concluait : « *Melior est nunc status Ecclesiæ in Gallia quam fuit ante.* L'état de l'Eglise en France est aujourd'hui meilleur que auparavant. » Le Pape n'est pas un éditeur de paradoxe. Il sait bien que l'Eglise est persécutée ; qu'on lui a pris ses biens, la part des morts comme celle des vivants ; qu'on a dispersé ses congrégations ; qu'on en veut maintenant à ses écoles et à toutes ses œuvres. Il sait que beaucoup d'âmes peut-être se perdront par suite des lois de *séparation*. Mais il croit que l'Eglise a recouvré par cette séparation même quelques-unes de ses libertés essentielles. Il constate que l'union de l'épiscopat, du clergé et des fidèles a été complète, sous sa main de Père et de Pontife, dans la plus inquiétante de toutes les crises. Il espère que l'élite des catholiques va opérer autour de ses chefs une concentration qui rendra l'action religieuse plus efficace, et

que, malgré tant de ruines, l'Eglise de France, devenue plus sainte encore dans sa tête et dans ses membres, prendra sous le coup de l'épreuve un nouveau courage et un nouvel élan.

Pour réaliser cette espérance, il compte sur le zèle de ses prêtres. Il s'intéresse à eux plus encore qu'à l'époque où il était simple évêque. J'entends son interrogation : « Et vos prêtres ?

— » Très Saint Père, on ne peut pas être plus généreux. Ils ont une foi d'apôtres. Prodigues du peu qu'ils possèdent, ils ne le sont pas moins de leur force et de leur temps pour le salut des âmes. Il y a de grandes ressources d'intelligence et de cœur dans mon clergé.

— » Et après eux, y aura-t-il d'autres prêtres ?

— » Très Saint Père, nous l'espérons. Les familles et les enfants savent entendre l'appel de Dieu. Le séminaire et nos collèges sont pleins. »

En entendant cette parole, le cœur du Pape débordait de joie, et, à mesure que je lui signalais nos établissements diocésains, il bénissait les prêtres éminents qui les dirigent et les élèves qui font à leurs maîtres une si belle couronne.

Il termina par un souvenir très spécial pour Messieurs les Vicaires généraux, dont il voulut savoir les noms, pour les inscrire lui-même sur les photographies que je leur destinais.

Avant de lui présenter enfin mes compagnons de voyage, pour lesquels il a été très paternel, il me restait à réclamer quelques faveurs spirituelles dont le fruit retombera sur vous tous.

VIII. — J'ai reçu ainsi, avec autorisation de les déléguer à tous les Curés-Doyens du diocèse, trois pouvoirs relatifs à l'application des indulgences les plus précieuses

dont l'Eglise dispose. Vous en trouverez le détail dans l'ordonnance qui accompagne cette Lettre.

Enhardi par ce succès, je résolus de soumettre à Sa Sainteté une requête qui me tenait beaucoup à cœur. La sainte image de Notre-Dame de Kernitron, en la paroisse de Lanmeur, est depuis longtemps, dans tout le Tréguier et même dans le Léon, l'objet d'une dévotion qui grandit d'année en année. J'aurais voulu lui obtenir les honneurs d'un Couronnement solennel pour attirer des grâces plus abondantes sur une région où le Protestantisme a déjà fait tant de mal. Cette insigne faveur m'a été immédiatement accordée. Je vous ferai savoir plus tard quel jour aura lieu cette cérémonie, à laquelle assisteront tous les Evêques Bretons et d'autres encore.

J'ai pu obtenir avec la même facilité la permission pour le diocèse de célébrer l'office de Charles de Blois. Ce Bienheureux nous appartient par des souvenirs assez tragiques pour que nous tenions à l'intéresser à notre cause par les hommages qui lui sont dus désormais et par les prières que nous lui adresserons. Il a revendiqué autrefois la couronne de notre duché de Bretagne, et, selon les lois de l'époque, il n'y avait pas moins de droit que son compétiteur Jean de Montfort. Entre les deux rivaux Dieu fit son choix. Il avait ses vues providentielles. Au lieu de faire réussir le plus sympathique et le plus saint, il fit réussir le candidat le plus national et le plus Breton. Mais Charles de Blois, le vaincu, demeura populaire dans les quatre cantons de Bretagne où il avait trouvé le moyen, en pleine guerre, de mener la vie austère et mortifiée d'un saint. Nous prierons, avec confiance, le héros tombé le 29 Septembre 1364 sur le champ de bataille d'Auray.

Enfin, je souhaitais vivement voir accorder à mes prêtres la Préface spéciale des Morts qui se chante dans

presque tous les diocèses de France. Elle exprime en termes parfaits la foi catholique à l'Immortalité de l'âme et la certitude d'une vie meilleure. Nous la chanterons en union avec les âmes qui, du haut ciel, prieront comme nous pour l'Eglise souffrante du purgatoire.

Au sortir de l'audience, j'ai recueilli pieusement les paroles entendues. J'ai essayé de m'en pénétrer l'âme pour vous les traduire. Mais mon commentaire ne suffira pas à vous les rendre comme je l'aurais désiré. Il est impossible de reproduire le ton paternel, familier et confiant de l'entretien. J'ai pu seulement en dégager le sens et vous le faire connaître fidèlement.

IX. — Avant mon pèlerinage, je vous avais rappelé les trois causes de Béatification qui nous intéressent. Je n'ai pas quitté Rome sans voir les personnages officiels qui s'en occupent. Ils ont tous rendu bon témoignage à nos Vénérables. « La Cause est très bonne. » Le promoteur, les postulateurs, les avocats sont tous du même avis. Ils sont convaincus que la reconnaissance du culte de saint Jean Discalcéat ne peut plus tarder beaucoup. Les procès de Dom Michel Le Nobletz et du P. Maunoir doivent progresser ensemble. La vie des deux hommes a été si intimement liée que leur sainteté est destinée à recevoir sa consécration le même jour. Leurs intérêts sont soutenus par des avocats qui ont autant de talent que de zèle. Mais leur procès est retardé par le très grand nombre de Vénérables dont le dossier a été étudié avant le leur. Le cardinal Cretoni, préfet de la Congrégation des Rites, me disait : « Nous avons trois cents Causes en cours d'étude et de discussion. Près d'un tiers de ces Causes appartient à la France. C'est un honneur pour l'Eglise de voir se multiplier les candidats à la gloire des saints autels. Mais ils ne peuvent tous réussir la même

année, malgré l'empressement des juges. Chaque cas demande une discussion minutieuse et contradictoire. Tous les miracles proposés sont soumis au contrôle le plus rigoureux. Tous les écrits sont examinés à la loupe. La Congrégation des Rites ne se prononce qu'après avoir réuni tous les éléments possibles de certitude humaine. »

La France aura du moins, dès cette année, la joie nationale de la Béatification de Jeanne d'Arc. Au mois d'Avril, en même temps que plusieurs français martyrisés en Extrême-Orient, et que l'héroïque P. Eudes, qui fut le contemporain de nos deux grands missionnaires Bretons, elle sera proclamée Bienheureuse pour avoir étonné le monde encore plus par ses vertus et par ses malheurs que par ses victoires, et sauvé miraculeusement la France. Puisse-t-elle renouveler, dans sa vie publique qui recommence, les triomphes de sa mission libératrice et rétablir dans notre patrie le règne de la paix par le règne de Jésus-Christ, qui, selon le mot du Pape, doit toujours être le Roi des Francs.

Je ne veux pas clore cette lettre sans vous informer que notre diocèse est également intéressé dans la cause de Béatification des Martyrs de Septembre 1792, à Paris. Quatre victimes de ces massacres nous appartiennent : Claude-Antoine-Raoul Laporte, né en 1734 à Brest, avait été curé de Saint-Louis de Brest ; Le Livec de Trésurin était né en 1726 à Quimper, sur la paroisse de Saint-Corentin ; Le Rousseau de Rosencoat était né en 1726 à Châteauneuf-du-Faou ; Nicolas-Marie Véron, né en 1740 à Quimperlé, était directeur des religieuses de Sainte-Anne, à Paris. Ces serviteurs de Dieu ont été tués en haine de la foi qu'ils gardèrent héroïquement. L'instruction de leur cause entraîne quelques frais que les âmes de bonne volonté nous aideront à supporter.

Ce sera un honneur pour le clergé Breton de compter plusieurs de ses membres parmi ces martyrs. Ce sera aussi pour tous les catholiques un encouragement à demeurer immuablement fidèles au Saint-Siège. Les prêtres de 1792 ont été tués pour avoir refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Ils l'ont refusé parce que le Pape avait condamné cette Constitution. Leur exemple est pour nous une leçon et une force.

Veuillez agréer, mes bien chers frères, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper & de Léon.

Le Saint Nom de Dieu invoqué :

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'office du Bienheureux Charles de Blois pourra être célébré, dès cette année, à la date du 7 Octobre, et sera inséré, l'année prochaine, dans l'*Ordo* de Notre Diocèse.

ARTICLE II

Les prêtres pourront dire, *ad libitum*, la Préface spéciale des Morts qui fait suite, dans le Missel, à la Préface commune.

ARTICLE III

Nous déléguons à MM. les Curés-Doyens : 1° le pouvoir d'attacher à tous les crucifix l'indulgence de la Bonne

Mort, de telle sorte qu'ils puissent être présentés aux malades par n'importe quelle personne ; 2° le pouvoir d'appliquer aux chapelets les Indulgences des Pères Croisiers ; 3° le pouvoir d'appliquer les Indulgences apostoliques aux chapelets, crucifix et médailles.

ARTICLE IV

Nous recommandons aux prières et à la charité des prêtres et des fidèles le succès des Causes de béatification qui intéressent plus spécialement notre pays.

Et sera la présente Lettre Pastorale, avec l'ordonnance qui la suit, lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques du Diocèse.

Quimper, en la fête de l'Épiphanie, 6 Janvier 1909.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

N° 10.

INSTRUCTION PASTORALE

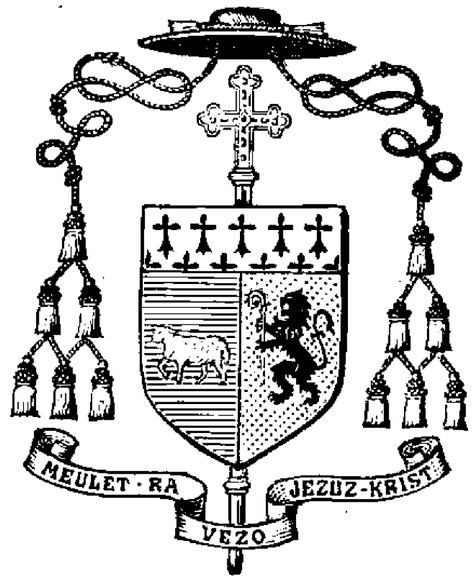
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR JÉSUS-CHRIST

ET MANDEMENT

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1909

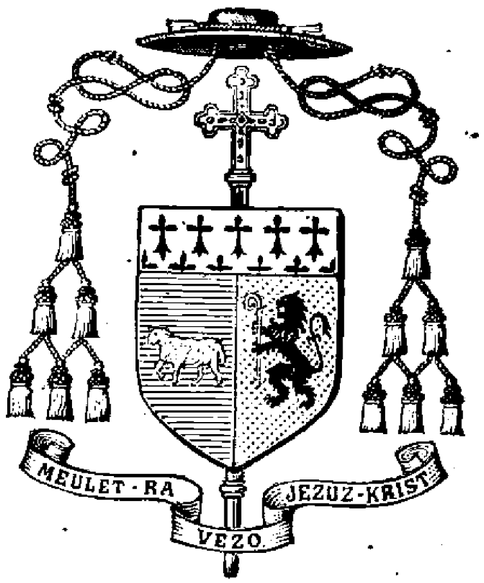


QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1909



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — En arrivant parmi vous, il y a un an, Nous donnions comme devise à Notre Episcopat et comme règle à Notre action la recherche de la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ. *Meulet ra vezo Jezuz-Krist !*

C'est à la personne de Jésus-Christ que Nous voulons consacrer ce Mandement de Carême. Vous entretenir de Notre Dieu sera pour Nous une consolation. Entendre parler de Lui sera pour vous une force et une direction.

Dans les préoccupations qui les assiègent, les catholiques sont trop portés à raisonner et à se décider humainement, en dehors des pensées de la Foi. Ils n'oublient

sans doute pas absolument leur Divin Maître. Mais ils s'isolent de Lui pour laisser gouverner leur vie par l'intérêt mal compris, quand ce n'est pas par la passion malsaine. Ceci est vrai de la vie privée, et plus encore de la vie publique.

Nous voudrions faire revivre plus efficacement Jésus-Christ, non pas à l'horizon lointain où vos âmes le verraient sans le suivre, mais au centre même de vos cœurs pour qu'Il y règne pratiquement. Il suffira peut-être de vous rappeler ce Dieu négligé ou méconnu pour que vous sachiez le mieux aimer et lui mieux obéir. Vous avez besoin de lui renouveler vos serments de fidélité. Vos âmes n'y sont pas moins intéressées que l'âme même de la France.

II. — C'est par Jésus-Christ que Dieu se révèle totalement dans le monde, Nos très chers Frères. C'est par Lui aussi qu'Il entre dans l'histoire humaine proprement dite. Auparavant, quoique invisible, Il était déjà, depuis la Création, intervenu sensiblement et constamment dans nos affaires. Tout l'Ancien Testament le prouve. En se faisant homme, sans cesser d'être Dieu, Il se mêle ouvertement, comme un membre de la famille, à l'histoire courante et quotidienne de l'humanité ; et saint Jean, nous présentant à travers les siècles ce Fils de notre race, pourra établir victorieusement et l'*historicité* et la *Divinité* de son Jésus, en se contentant de dire de Lui ce qu'il aurait dit de tout autre homme : « Ce que nos mains ont touché, ce que nos yeux ont vu, voilà ce que nous racontons ».

Avez-vous lu l'Evangile, Nos très chers Frères ? Peu de chrétiens le lisent aujourd'hui. Chaque famille devrait le posséder ainsi que la Vie des Saints, et en faire sa lecture réfléchie de chaque jour. C'est le livre où tout est

bon et où tout est beau. Il éclaire et apaise les âmes. Il n'a jamais irrité que les blasphémateurs et les impies. Il inspire, même aux âmes les moins religieuses, des pensées saintes et des sentiments vertueux. Il unit la doctrine la plus haute, la morale la plus pure, la poésie la plus populaire, à l'histoire la plus exacte. Toute la foi et la force de vos aïeux viennent de ce Livre, et vous y trouverez comme eux, encore vivant, très bon, très grand, très familier, le Messie Divin qu'ils ont aimé et que vos prêtres vous apprennent à mieux connaître pour l'adorer et le servir fidèlement, Jésus-Christ.

Quand on vous lira, en français ou en breton, aux veillées du soir, le texte de saint Mathieu, de saint Luc, de saint Marc ou de saint Jean, écoutez en toute confiance et ouvrez largement vos esprits et vos cœurs. Ce n'est pas un roman fait après coup. Ce sont des mémoires rédigés par les témoins de la vie divine. Ils sont morts pour affirmer la vérité de leur récit. Cette signature du sang a plus de valeur que toutes les négations de la critique. Aucune histoire au monde n'a des sources aussi précises et aussi sûres. Aucune n'a créé un tel courant de vertu ni donné un tel élan à l'esprit d'apostolat et de sacrifice. Comment les chrétiens d'aujourd'hui négligent-ils ce trésor de vérité et de sainteté auquel ils se glorifient de croire ? Jamais ils n'ont eu un plus impérieux besoin d'y recourir pour être à la hauteur des épreuves présentes. Puisse le temps du Carême où nous entrons vous rappeler à tous, Nos très chers Frères, l'obligation de vous retremper dans cette lecture, la plus nourrissante et la plus sanctifiante de toutes. Elle doit ranimer chez vous la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ, le sentiment de sa présence dans l'Eglise dont vous êtes les fils, et la certitude intime de son union avec chacun de vous.

III. — De si haut qu'Il soit descendu, le Verbe Incarné n'ignorait rien de l'humanité quand Il l'a embrassée comme sa deuxième mère. Selon des théologiens de premier ordre, Il avait commencé par vouloir y venir en Roi de Gloire, pour achever dans son Incarnation l'harmonie des choses créées, et permettre aux hommes de rendre à Dieu, par son Verbe fait chair, un hommage enfin digne de lui. Le péché originel, en changeant le sens de son projet, lui donna une forme plus généreuse encore et plus hardie. L'appel de l'expiation nécessaire s'unit aux élans de l'amour blessé. Le Verbe fit pour sauver l'homme ce qu'il eût d'abord souhaité faire pour l'élever jusqu'à Lui afin de mieux honorer Dieu. C'était une façon plus touchante encore de l'aimer. Telles sont les grandes lignes de la théologie de l'Incarnation.

Alors se déroule, pendant quatre mille ans au moins, la longue histoire des épreuves de l'humanité et de ses nouvelles chutes. Tandis que le mal s'aggrave de siècle en siècle, le salut pourtant se prépare, le Sauveur est annoncé, figuré et prophétisé ; et, à l'heure où la Providence fait éclater à la fois l'impuissance du cœur et du génie humain et l'espérance invincible de relèvement et de sainteté qui malgré tout les emplit, la deuxième personne de la Sainte Trinité descend du ciel, sous ce vêtement de péché qu'est la nature humaine, mais en s'enveloppant de toute la grandeur morale qui est propre à la divinité.

Toute sa vie présentera ce mélange d'humain et de divin, parce que sa personne unit les deux natures, commande tous leurs actes, en prend la responsabilité complète, si bien que Jésus-Christ, pour le ciel comme pour la terre, ne sera jamais purement un Dieu, ni jamais purement un homme, mais un Homme-Dieu.

IV. — Les deux éléments, céleste et terrestre, apparaissent en Lui dès son premier pas dans le monde. Il reçoit la vie d'une femme, mais par l'opération de l'Esprit Saint. Ce mystère n'étonne pas l'âme qui réfléchit. De qui dépendent les lois de la vie sinon de Dieu ? Il en règle souverainement les conditions. Il peut les varier. Il couronne la pureté des Vierges. Il consacre l'éminente dignité des mères. Il lui a plu de rassembler ces deux noblesses en Marie. Cette intervention divine dans le mouvement des générations humaines marque la part de Dieu et la part de l'homme dans l'être surhumain qui a été conçu du Saint Esprit et est né de la Vierge Marie. Pour confirmer sur ce point le témoignage sacré de la Mère, enregistré par saint Luc, les miracles du Fils suffiraient. Mais en outre les convenances de la suprême sagesse justifiaient d'avance notre foi.

L'humanité n'en a pas moins un rôle considérable dans le mystère qui fait sa gloire. Il lui reste l'honneur de la maternité virginale, — comme aussi la responsabilité du surprenant mélange d'aïeux dont le Christ a accepté le sang et le nom, pour nous rappeler que la vertu des ancêtres est le plus précieux des héritages, mais aussi que, malgré tous les atavismes, chaque homme garde le pouvoir et le moyen de se faire lui-même, avec la grâce de Dieu, une vie de force et de vertu.

Ainsi s'ouvre à Nazareth et à Bethléem, dans la pauvreté et l'inquiétude, tout le programme de la Vie Rédemptrice.

V. — Pourquoi l'enfant que l'on appelle Jésus, à peine présenté par sa mère au Temple de Jérusalem comme l'ouvrier nécessaire de la gloire divine et du salut des hommes, est-il accueilli aussitôt par deux manifestations

en sens contraire, l'adoration inspirée de Dieu et la persécution inspirée du monde ? C'est ici le lien du Mystère de la Rédemption à celui de l'Incarnation. Les grandes œuvres se font par les grandes souffrances, et l'on ne peut vaincre le péché que par l'expiation. Cette loi atteint toutes les âmes créées. Le Dieu-homme a voulu se l'appliquer. Le salut viendra de l'épreuve par la Foi. A la Mère qui vient lui offrir entre ses bras de Vierge l'Enfant divin, la Providence révèle déjà le dénouement que préparent librement la foi des uns et la haine des autres. Avec Hérode, les ambitieux et les vicieux organisent le blasphème, la persécution et la mort. Cela durera autant que le monde. Mais cela ne paralysera jamais l'œuvre du Sauveur. Avec les bergers et les mages, c'est le triomphe paisible de la foi qui s'annonce. Les bergers sont le peuple qui adore son Dieu nouveau-né, et qui croit déjà par logique et sur l'autorité des anges comme il croira plus tard par tradition et par raisonnement élémentaire, tandis qu'avec les rois de l'Orient, l'hommage rendu à la vérité se revêt, comme au temps des savants et des hommes d'Etat chrétiens, du prestige de la science et du pouvoir.

La vie cachée de Jésus et l'humble travail qui la remplit ont un autre genre d'éloquence. Ils renferment une double leçon : Les trente années de silence et d'obscurité sont la préparation du Christ. Rien ne s'improvise ici-bas ni là-haut, le salut des hommes moins que tout le reste. Pour être pénétrante et efficace, l'action doit être préparée de loin, par un effort réfléchi, où l'homme et Dieu ont leur part commune. — Si le travail du corps se mêle à ce travail de réflexion religieuse, c'est pour apprendre aux hommes, toujours portés à mépriser ce genre d'occupation ou à s'en plaindre, que le travail manuel est à la fois un honneur, une expiation, et le moyen de vertu par excellence, quand on y met l'intention surnaturelle. La

leçon qui fut libératrice pour les esclaves du paganisme ne le sera pas moins pour les classes laborieuses des siècles futurs, et encore plus, si elles savent les comprendre, pour les classes riches qui bénéficient du travail des classes pauvres.

VI. — La vocation de Jésus ne demeurait pourtant pas absolument cachée. Dès l'âge de douze ans, il montrait à Marie et à Joseph que le service de la gloire divine ne serait pas seulement chez lui une idée de la trentième année, mais une idée de toute la vie, puisque, après avoir donné dans le pèlerinage de Jérusalem l'exemple de l'obéissance stricte à une loi qu'il devait plus tard perfectionner, s'élevant bientôt à la pensée du plus grand de ses devoirs, et voulant rappeler à ses parents de la terre que, si l'on doit respecter les lois humaines quand elles sont justes, la loi de Dieu leur est supérieure et que, en cas de conflit, c'est elle qui doit emporter l'obéissance, il leur disait : « Ne faut-il pas que je sois occupé aux affaires de mon Père » ?

Quand l'heure de ces affaires publiques sonne enfin, il se fait présenter au monde par le dernier prophète de l'Ancien Testament, à peine plus âgé que lui de quelques mois, mais qui mourra martyr avant le Calvaire, Jean-Baptiste. Pour joindre le présent au passé, le prédicateur de la Pénitence indique Jésus-Christ à ses disciples comme l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde. Il baptise dans les eaux de l'expiation Celui qui n'aura rien à expier. Il amène l'Esprit Saint à le reconnaître par une voix du ciel comme « le Fils bien aimé en qui Dieu a mis toutes ses complaisances », et « le plus grand des enfants des hommes » disparaît alors brusquement, tandis que le Messie inaugure sa carrière par la Retraite et la Victoire sur la Tentation.

L'ennemi véritable qu'il va rencontrer dans sa lutte contre le péché, ce n'est pas l'homme, c'est le Démon. Les origines de ce duel remontent bien au delà de la chute primitive, qui n'en a été qu'un incident. Il se poursuivra sans répit jusqu'à la fin du monde. Il a son point culminant dans l'Evangile. En se laissant porter une minute entre les bras indignes du Tentateur, Notre Seigneur a voulu nous apprendre que nul n'est à l'abri des suggestions du mal, — que toute tentation contre la loi du devoir, c'est Satan, — mais que Satan ne peut rien contre la conscience aidée de la grâce, et que l'on est sûr de le vaincre par la mortification et la prière. Dans l'homme exposé à toutes les faiblesses, le Dieu apparaissait déjà avec toute sa force. Il s'était révélé assez clairement pour que l'Esprit rebelle fût inquiet et déconcerté. Il s'affirma avec plus de précision encore au cours de ses trois années d'apostolat, et c'est ici le point essentiel de cette Lettre pastorale à la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ.

VII. — La vie publique de Notre Seigneur Jésus-Christ aboutit tout entière à une affirmation principale, appuyée de preuves sans nombre : l'affirmation de sa Divinité. La conscience chrétienne n'a pas eu à l'inventer. L'Evangile en est rempli. Et vraiment, s'il n'en était pas question dans l'Evangile, on se demande quel sens historique et quelle raison d'être pourraient avoir les enseignements et les miracles du Christ. Nous avons besoin, pour connaître le but pratique de tant de sublime et de merveilleux, de voir circuler à travers les témoignages évangéliques la haute figure de l'Homme-Dieu, grandissant en éclat à mesure que la narration avance, mêlant constamment les revendications de sa divinité aux gestes de son humanité, radieux dès sa première apparition sous le reflet du ciel au Baptême du Jourdain, et passant bientôt

des affirmations discrètes de la vie intime aux déclarations solennelles de la vie publique, parmi les malades qui guérissent, les morts qui ressuscitent et les pécheurs qui se convertissent, pour prendre une voix plus retentissante encore aux approches de la mort dans les suprêmes réponses à Caïphe et à Pilate, bientôt justifiées par la gloire de la Résurrection.

Aux émissaires de Jean-Baptiste il se contentait de faire le tableau de ses œuvres, d'après le texte même d'Isaïe. A eux de tirer la conclusion.

Mais à l'apôtre Pierre l'acclamant comme le Fils de Dieu, il disait : « Tu es bienheureux. Ce n'est pas la chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père qui est aux cieux. » Peut-on parler plus clairement ?

Au peuple qui l'assiège dans une sorte d'émeute, les mains pleines de pierres, il disait : « Les œuvres que j'ai accomplies au nom de mon Père rendent témoignage de moi. Pour laquelle de ces œuvres me lapidez-vous » ? Et le peuple répond : « Ce n'est pas pour tes œuvres, c'est pour ton blasphème. C'est parce que, étant homme, tu prétends être un Dieu. » C'était assez précis pour ne tromper personne.

Au grand prêtre qui l'adjure de dire sans plus tarder s'il est le Christ, Fils de Dieu, il disait : « Je le suis, et vous verrez un jour le Fils de l'homme assis à la droite de la puissance de Dieu, et venant sur les nuées du ciel ».

Et sa revendication du titre divin est si bien comprise que, sur le Calvaire, on lui crie : « Descends de la croix, si tu es le Fils de Dieu », et que le Centurion, retournant à sa caserne, se frappe la poitrine en disant : « Celui-là était vraiment le Fils de Dieu ».

Là-dessus Lacordaire bâtissait ce raisonnement consacré par toute la tradition chrétienne : « Il croyait qu'il était Dieu. Mais il ne pouvait pas le croire s'il ne l'était

pas, parce qu'il est impossible de se tromper sur un fait de conscience tel que celui de sa propre personnalité, à moins d'être fou. Or, Jésus-Christ n'était pas fou, et il était sincère. Donc il était Dieu » (1).

VIII. — L'argument est irrésistible, si l'on songe que Jésus, en dehors même de toute étude minutieuse de sa doctrine et de ses miracles, domine tous les autres hommes sans exception par la loyauté de son attitude autant que par l'élévation de ses pensées, de ses sentiments et de ses actes. Il vit comme nous sur la terre. Mais il a sensiblement le ciel dans son esprit et dans son cœur. Pour dévoiler le sens des Ecritures et dérouter les ruses des politiques ou les violences des Pharisiens ; pour enseigner aux hommes de bonne volonté l'art de la prière, la science de la vertu et les lois de la charité ; pour susciter des vocations et éveiller des consciences, il a des trouvailles de mot et de pensée qui ravissent et éclairent les âmes les plus simples et déconcertent en même temps par leur profondeur les méditations des esprits les plus puissants.

Tout est plein de sens et tout est clair.

On l'accuse de violer la loi de Dieu en guérissant un malade le jour du sabbat. « Voyons, dit-il, n'est-il pas permis de faire du bien le jour du sabbat ? »

On lui reproche une indulgence excessive pour la femme coupable. « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. »

Il rencontre un cœur avide de perfection. « Vends tout ce que tu possèdes. Suis-moi. Laisse les morts ensevelir leurs morts. »

Il veut donner à ses disciples le sens de la simplicité

(1) 37e Conférence de Notre-Dame.

dans la conscience : « Si vous ne devenez semblables à de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux ».

Il veut les fortifier contre les persécutions : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent atteindre l'âme ».

Il veut apprendre aux hommes à dédaigner les intérêts faux et les convoitises mauvaises de leur nature pour chercher la paix et le mérite à leur vraie source. « Bienheureux les pauvres, les doux, les miséricordieux, ceux qui ont faim et soif de la justice, les purs, les pacifiques... — Aimez vos ennemis. Faites du bien à ceux qui vous haïssent. »

Autant de paroles uniques dans leur genre, que l'univers a répétées, qui ont fait dans le monde la révolution de la charité et de la vertu, et dont le souvenir trop affaibli nous permet seul de vivre encore dans des habitudes de bonté relative. L'homme qui tenait ce langage et qui savait si bien y conformer toute sa conduite n'était pas seulement un homme, il était un Dieu.

IX. — Un Dieu. Tout son enseignement roule autour de ce dogme central. Il y rattache comme par une chaîne souple la doctrine catholique complète. Elle n'est pas ordonnée dans son Evangile comme dans un catéchisme. Mais ses conversations et ses discours recueillis par les apôtres constituent un ensemble dogmatique et moral auquel rien ne manque, qui répond à toutes les questions, et où l'on n'a pas encore pu découvrir une erreur ni une tache, tant la doctrine s'élève au-dessus de tout ce qui avait été prêché jusqu'alors et de tout ce que l'esprit humain pouvait rêver. Quand il s'est annoncé comme un Dieu envoyé vers l'homme, et qu'après avoir affirmé plus clairement les vérités déjà en partie connues du

monde religieux : l'existence d'un Dieu unique et personnel, ses attributs, sa Providence, l'immortalité de l'âme, la résurrection des corps, le jugement dernier, les récompenses du Paradis, les peines de l'Enfer, — il nous montre ce Dieu, qui s'enfonce dans le mystère par la Sainte Trinité, pour nous atteindre ensuite en pleine intelligence par l'Incarnation qui nous le fait voir et toucher, et en plein cœur par la Rédemption qui nous sauve, — nous admirons ce Créateur absolument pur et absolument miséricordieux, qui tient tant à la sainteté complète et au maintien de l'ordre moral entre sa créature et Lui qu'il se sacrifie corps et âme pour réparer la violation de cet ordre, et nous bénissons ce Cœur du Christ qui, pour prolonger sa Rédemption à travers les siècles, annonce une Eglise fondée par Lui-même, dépositaire de sa puissance, infaillible, immortelle, et chargée d'appliquer aux hommes les fruits du salut en leur communiquant la grâce au moyen des sacrements.

Il excelle à faire comprendre au peuple lui-même une doctrine si parfaite. Il parle à chacun le langage imagé qui convient à son âme et à ses habitudes de vie. Aux pêcheurs il expose la parabole du *filet*, qui symbolise l'Eglise, où les bons et les méchants vivent côte à côte, en attendant que le divin Pêcheur les sépare pour le Ciel ou l'enfer. Aux laboureurs il explique la même vérité dans la parabole de l'*ivraie*, et il leur enseigne par la parabole de la *semence* que la parole de Dieu ne fructifie que dans les cœurs ouverts et dociles. A tous, Il se présente comme le *bon Pasteur* qui abandonne tout pour rechercher la brebis perdue, comme le *Père* qui a des trésors d'indulgence pour l'*enfant prodigue*, comme le Juge qui sera sévère pour le *mauvais riche* et pitoyable au bon pauvre.

Après cela, il peut exiger des disciples de son Eglise toutes les vertus qu'ignora le monde ancien et leur impo-

ser la plus austère de toutes les morales connues, puisqu'il leur donnera d'en haut la force chrétienne d'y être fidèles. — Il ramène donc pour eux la loi naturelle à son intégrité primitive, et, restaurant les ruines du Décalogue, il rapprend au monde l'adoration et l'amour de Dieu, la charité et la justice, l'humilité, la tempérance et la résignation. Et, se souvenant que sur deux points la nature humaine a été blessée d'une façon presque irrémédiable, dans son cœur et dans ses sens, il n'hésite pas pourtant à lui proposer un double idéal humainement irréalisable : la loi de chasteté sous ses deux formes, celle de la continence absolue et celle du mariage unique et indissoluble ; et cette loi du pardon des injures, qui va contre l'intérêt et parfois contre le sentiment de justice, et dont il fait pourtant un précepte religieux, formel. Il entend d'ailleurs atteindre le mal jusque dans son principe intérieur, car il le poursuit dans la conscience et dans la volonté, en ordonnant de détester les fautes cachées aussi bien que celles qui font scandale. Mais il peut tout exiger sans crainte, et plus haut que le précepte normal, offrir encore à l'âme des conseils de perfection. La volonté humaine ne sera pas au-dessous de la tâche. Elle aura le concours de la grâce divine, qui la met dans la dépendance de Dieu, mais qui lui laisse en même temps la pleine responsabilité de ses actes et le pouvoir de disposer de ses destinées.

X. — La prédication du Christ était de nature à séduire les âmes hautes et vertueuses. Elle n'eût pourtant jamais suffi à convaincre et entraîner le monde sans les miracles. Les miracles sont la preuve populaire de l'intervention divine dans les affaires humaines. La science n'a pas le droit de les nier : elle sortirait de son domaine. Son rôle est de constater des faits, de les contrôler, et d'en déduire des lois. Si les miracles sont des faits extérieurs

et sensibles, le témoignage des sens suffit à en établir la réalité. La science n'est pas compétente pour en nier le caractère surnaturel, à moins qu'elle n'en fournisse une explication naturelle. Mais cette explication lui échappe comme à nous. Elle ne la trouve pas plus dans l'énergie des *suggestions* que dans l'espérance des découvertes scientifiques lointaines. Les miracles de l'Evangile comme ceux de Lourdes, demeurent incontestables et sont les arguments les plus forts et les plus convaincants pour confirmer les hommes dans leur croyance profondément mystérieuse et éminemment raisonnable.

Vous verrez dans votre Evangile, Nos très chers Frères, Notre Seigneur Jésus-Christ, maître souverain de la matière et des substances, changer l'eau en vin aux noces de Cana, pour bien montrer que, dans ses miracles, il ne cherche pas moins à rendre service aux hommes qu'à les impressionner par sa puissance divine, — et faire la multiplication des pains, autant pour préparer sa prédication de l'Eucharistie que pour prouver au peuple souffrant de la faim sa compassion et son dévouement.

Il domine les éléments. Vous le verrez, mêlé comme beaucoup d'entre vous aux gens de mer, rendre à son gré fécondes les eaux sollicitées par les pêcheurs, marcher à leur surface comme sur la terre ferme, et y apaiser d'un mot les plus violentes tempêtes, comme il apaise, quand il lui plaît, les tentations qui nous bouleversent et les persécutions qui éprouvent son Eglise.

Il est le maître du corps humain. Il guérit l'Aveugle-né, et l'on pourrait dire que, dans ce miracle modèle, il réalise précisément les conditions que souhaite la critique rationaliste contemporaine, puisque c'est un miracle avec enquête, contre-enquête et interrogatoires de toutes sortes. Mais, s'il a cru convaincre les enquêteurs Juifs, il s'est bien trompé. Le plus clair résultat du récit est de faire

éclater à l'évidence la mauvaise foi des Pharisiens, aussi obstinée que celle des libres penseurs du vingtième siècle.

Il guérit le Paralytique. Et dans ce récit aux détails réalistes et touchants vous distinguerez deux miracles d'ordre différent, car le spirituel s'y mêle au corporel. Au malade qu'on lui présente, Jésus commence par dire que ses péchés lui sont remis, attestant ainsi sa souveraineté divine à la fois sur l'âme et sur le corps.

Il ressuscite les morts : la fille de l'officier Jaïre, le fils de la veuve de Naïm, et le frère de Marthe et Marie, Lazare. Et Notre Seigneur vous prêche à cette occasion le dogme de la résurrection des corps, mais en même temps le dogme de l'immortalité de l'âme, car Jésus ne crée pas de nouveau l'âme qu'il ressuscite, il la fait seulement revenir du monde où elle était partie et rentrer dans le corps.

Il opère des conversions. Ce miracle est moins sensible, mais il est plus difficile que les résurrections. Ici le thaumaturge doit faire rentrer la vie dans les âmes, et pour cela changer leur volonté tout en respectant leur liberté. Et, chose qui prouve sa profonde expérience de la nature humaine, il est intervenu avec succès dans les maladies morales les plus fréquentes et les plus incurables. Il a guéri les malades du sixième et du septième commandement, la Samaritaine, Marie-Madeleine, et le financier Zachée.

Puis, continuant son œuvre dans le monde des esprits, il s'attaque aux démons. Il ne les a pas convertis. Ils sont endurcis. Mais il les a chassés des âmes et des corps qu'ils possédaient.

Enfin, par un prodige plus étonnant que tous les autres, car il suppose dans son auteur la maîtrise absolue, non seulement du présent, mais de l'avenir, il prophétise en détail sa Passion, sa Résurrection, sa vie dans l'Eglise.

Et alors, pour conclure, à la veille de mourir, il glorifie visiblement, dans la Transfiguration sur le Thabor, le corps sacré qui va être crucifié, et nous fait oublier pendant quelques instants le scandale des abaissements de la nature divine, dans le triomphe momentané qu'il fait partager à la nature humaine.

XI. — Ce ne sont pas les miracles qui sauvent le genre humain, Nos très chers Frères. Il y faut la souffrance. Toute souffrance du Christ a une valeur infinie. La plus humble larme de son cœur eût amplement suffi à expier le péché de l'homme. C'eût été le strict nécessaire. Mais, si Jésus s'en était contenté, il eût donné un exemple dangereux aux apôtres et aux saints de l'avenir. Et le genre humain aurait eu quelque peine à croire à l'amour de son Dieu, si ce Dieu n'avait pas été pour nous prodigue de son sang jusqu'à en mourir.

Il voulut donc mourir. Mais il mourut en Dieu. Jamais le monde ne vit pareil spectacle. Plus la victime consent à multiplier ses humiliations et ses défaillances, plus sa grandeur éclate et plus sa vertu impressionne. Il a pris sur lui tous les péchés des hommes, et, comme les hommes ont péché de toutes les façons, il souffre de toutes les façons. Pas une forme du mal qui ne trouve dans quelque nouveau supplice de cet Homme-Dieu, le propre châtiment qui lui était dû.

Jésus a réglé lui-même le programme de sa Passion. Il se prête à l'exécution sans se plaindre. Il n'est ni fier ni abattu. Il ne s'indigne pas de la déloyauté de ses ennemis. Il ne proteste pas contre la Croix. Sa compassion est la même pour ce peuple qu'on égare, pour les juges qui le condamnent, pour les bourreaux qui le frappent. « Mon Dieu, pardonnez-leur : ils ne savent pas ce qu'ils font. » Il n'a qu'un sentiment dans le cœur : Il aime — et sa mort

ne sera qu'un acte d'amour, où il fera entrer une intention précise et spéciale, non seulement pour l'expiation du premier péché de l'homme, mais pour l'expiation des fautes de chacun de nous. Heureux ceux qui savent accepter chrétiennement leur part de responsabilité dans sa croix, pour avoir leur part de grâce dans son pardon !

Le Judas qui l'a livré n'est pas un personnage isolé dans l'histoire. Et le gouverneur Romain, qui a proclamé son innocence avant de le condamner, a eu des complices dans tous les siècles. Les hommes d'État, les magistrats, les honnêtes chrétiens du monde, feront bien d'étudier ce cas de conscience. La sécurité de leur âme et leur réputation dans l'histoire y sont gravement engagées.

Il n'y eut pas d'erreur judiciaire dans la condamnation de Jésus. Le crime fut commis, les yeux ouverts, par des juges qui l'avaient regardé en face, et qui, pour tuer le Juste, ne respectèrent même pas les formalités légales, ni dans l'arrestation, ni dans le procès, ni dans le jugement, ni dans l'exécution.

Mais l'âme du divin patient domine tout ce déploiement de force et de ruse criminelles. Il jette un regard sur les prophéties antiques pour s'assurer qu'elles sont réalisées dans sa mort comme dans sa vie. Il bénit, en sa Mère et saint Jean, l'humanité entière attachée à sa Croix. Et il accepte la mort qui le séparera des vivants comme le péché avait séparé les vivants de leur Dieu. Aucun sacrifice n'a été plus grand, parce que aucun n'a été plus spontané, plus douloureux, plus méritoire, plus efficace, et que jamais victime égale à celle-là n'a monté sur un autel plus solennel et plus sanglant. Son effet a été si puissant qu'il se prolonge aujourd'hui encore dans une réalité mystérieuse à la sainte messe et que rien ne manque à l'énergie présente de son action sur les hommes comme sur Dieu.

XII. — Jésus ne devait pourtant que traverser la mort et le tombeau. Il avait dit : Je ressusciterai. Le troisième jour, au matin, son sépulcre était vide. Ses apôtres l'avaient revu vivant. Il était venu raffermir leur foi. Il reprenait déjà son œuvre d'organisation de l'Eglise avant de reprendre le chemin du ciel. Ainsi parle l'histoire. Il faut laisser, sans crainte, les critiques mentir à l'histoire. Ils ne méritent pas une réponse. « Le chrétien peut défier l'incroyant de citer un fait historique mieux établi que la Résurrection. A moins de prétendre, et ce serait le comble de l'insolence absurde, que Dieu devait à chaque homme de le rendre témoin oculaire de la résurrection, il faut l'avouer, sa sagesse n'a rien négligé de tout ce qui était le plus propre à fonder l'inébranlable certitude du grand événement sur lequel repose toute la religion » (1).

Le Christ peut partir. Il a amplement prouvé sa divinité et largement préparé ses apôtres à poursuivre ici-bas son œuvre de conquête. Ils croient parce qu'ils ont vu. Ils sauront mourir. L'univers à son tour finira par les croire.

Pourtant, au jour de l'Ascension, ils ne voient pas sans inquiétude et sans tristesse le Christ se dérober à leurs yeux derrière un nuage. Le Maître s'en va à l'heure la plus difficile de leur histoire. En partant, a-t-il donc voulu priver de son appui l'Eglise naissante ? Non. Les apôtres ne seront pas orphelins. Aucune des forces, aucune des lumières, aucune des nourritures, aucun des remèdes, aucune des protections nécessaires ne leur manquera.

Qui vous enseignera maintenant avec autorité les vérités qu'il faut croire ? Ecoutez : J'ai mis sur les lèvres de Pierre les paroles qui ne trompent pas. Avec la même infaillibilité que le Christ, toutes les fois qu'il s'adressera au monde, en l'avertissant qu'il parle officiellement, sur un point de doctrine ou de morale ou sur une question qui s'y rattache directement, avec l'intention de fixer l'expression d'un dogme ou de terminer une controverse, il enseignera sans crainte d'erreur. Qu'il s'appelle Pierre, Léon XIII ou Pie X, peu importe. Il est le Pape. Le Christ peut s'en aller sans mettre en péril la pureté de ses enseignements.

(1) Abbé Mérit. *La Foi*, IIIe partie, ch. III.

Mais les âmes continueront à pécher contre Dieu, et le Sauveur ne sera plus là pour pardonner ? — Hommes de peu de foi ! Celui qui pardonne en son nom personnel ne peut-il pas transmettre à d'autres son droit de pardonner ? Et il a dit à ses apôtres et aux prêtres qui les suivront : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ». Le Christ peut s'en aller sans compromettre la sanctification des âmes.

Il leur faut des miracles pour leurs heures de détresse ou de sommeil ? Elles en auront. Après l'Ascension ce sera le privilège des saints, car les saints sont d'autres Jésus-Christ. Pas un siècle ne sera privé de saints opérant des miracles et de miracles certifiant leur sainteté.

Et comme le témoignage du sang de Jésus s'était élevé au-dessus de celui de ses miracles, le témoignage du sang de ses martyrs continuera aussi d'année en année cet apostolat spécial, qui se rattache comme l'autre par une succession ininterrompue à la source du Calvaire.

Le Christ enfin, en personne, multipliant les prodiges pour perpétuer sous le voile eucharistique sa présence réelle, vivra par l'Hostie sainte dans son Eglise et dans l'intimité de chaque famille chrétienne, aussi pleinement qu'il vivait au milieu des apôtres et des saintes femmes, renouvelant pour le bien des âmes toutes les humiliations de sa vie mortelle et ne se lassant jamais de soutenir

ceux qui l'aiment et le servent, de bénir ceux qui le maudissent et de convertir ceux qui le persécutent.

Voilà les promesses consolantes de l'Ascension, amplement réalisées pour nous comme pour ceux qui nous ont précédés ou qui nous suivront dans l'Eglise.

XIII. — Ainsi, Nos très chers Frères, Jésus est toujours parmi nous, et d'une certaine façon nous n'avons rien à envier aux heureux témoins de sa vie mortelle.

Plaise au Ciel que, de son côté, il nous trouve aujourd'hui aussi fidèles que ses premiers disciples et aussi préoccupés qu'eux d'établir ici-bas sa foi, sa loi, son règne !

Est-ce que nous regardons vraiment le Christ comme notre Roi ? La forme du gouvernement n'y fait rien. Si nous l'établissons dans notre vie, dans nos cœurs, dans nos familles, dans la société, comme le souverain que nous avons accepté au baptême, il n'a pas de reproches à nous faire : ses droits sont respectés, et il a chez nous la place qui lui revient.

Si, au contraire, nous rejetons, avec tant d'autres, la souveraineté de Jésus, ou, si, l'admettant en principe, nous ne faisons dans la pratique aucun sacrifice pour elle, il a le droit de se plaindre, et tous les bonheurs du monde ne nous empêcheront pas d'encourir sa colère et d'attirer sur nous de nouvelles et justes épreuves.

Il faut que Jésus-Christ règne. Quand la Sainte virginale que toute la France s'apprête à fêter après Rome, a sauvé la Patrie par ses souffrances encore plus que par ses victoires, c'est en lui rappelant que le Christ est son vrai Roi, et que les maîtres de passage qu'elle peut se donner ne sont sur la terre que ses délégués. Dignes ou indignes de la mission qu'ils remplissent, ils n'ont droit à l'obéissance que par une participation de l'autorité divine.

« Roy, tu seras le lieutenant du Roy des Cieux, qui est le Roy de France. »

Donnons ce sens à la solennité qui se prépare. Quand viendra le 18 Avril, saluant dans la Bienheureuse Jeanne d'Arc la patronne que la Providence destinait à nos jours d'épreuve, nous unirons notre âme à la sienne pour reconnaître avec elle dans le Christ de l'Evangile, le maître du beau pays de France.

Meulet ra vezo Jezuz-Krist !

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

ARTICLE II

Ces lois obligent tous ceux qui sont âgés de vingt et un ans révolus à jeûner tous les jours de Carême excepté le dimanche, et ceux qui ont l'âge de raison à s'abstenir d'aliments gras pendant tout le Carême.

Article III.

En vertu des pouvoirs spéciaux qui Nous ont été accordés par Notre Saint Père le Pape, Nous permettons pour ce Carême, à tous les fidèles du diocèse tenus au jeûne, de prendre des aliments gras : 1° les dimanches, à tous les repas ; 2° les lundis, mardis, jeudis et samedis, au repas principal, à l'exception du samedi des Quatre-Temps 6 Mars, du jeudi et du samedi de la Semaine Sainte.

Les personnes qui, en raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux sont exemptées ou dispensées du jeûne, peuvent faire gras à tous les repas, les quatre jours de la semaine ci-dessus indiqués.

Il est défendu pendant tout le Carême, même les dimanches, de manger de la viande et du poisson au même repas.

Article IV

En vertu de ces mêmes pouvoirs, Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation.

Nous autorisons également l'usage des œufs, tous les jours, excepté le Vendredi-Saint ; toutefois, ceux qui sont tenus au jeûne ne pourront en prendre à la collation.

Nous permettons l'usage de la graisse au lieu de beurre pour apprêter des aliments maigres, tous les jours de jeûne et d'abstinence de l'année, à l'exception du Vendredi-Saint.

Article V

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils

sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article VI

En vertu d'un Indult en date du 18 Novembre 1905, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VII

En vertu d'un Indult du 18 Novembre 1905, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VIII

Aux termes des concessions pontificales, les diverses permissions et dispenses sus-énoncées ne sont par Nous accordées qu'à la condition très expresse que tous ceux qui en profiteront feront pour les œuvres diocésaines une aumône de compensation. Nous leur rappelons que cette aumône est rigoureusement obligatoire et qu'ils doivent la proportionner à leurs moyens et aux besoins de plus en plus pressants des œuvres diocésaines.

Article IX

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq

Ave pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article X

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre Diocèse.

Article XI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le Diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

Article XII

La quête pour les Saints Lieux qui est, ainsi que vous le savez, spécialement recommandée par le Souverain Pontife, sera faite, comme de coutume, pendant les offices du Vendredi-Saint.

Article XIII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux en conscience de pourvoir à l'entretien du Clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du Clergé.

Article XIV

Nous recommandons en outre et très particulièrement à la charité des fidèles, d'abord, l'œuvre des Ecoles chrétiennes qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique de Paris et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Nous renouvelons aussi, d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire, pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul, et le Dimanche du Rosaire pour l'œuvre des Cercles et Patronages.

Article XV

Le 18 Avril, à l'occasion de la Béatification de Jeanne d'Arc, Nous exhortons les fidèles à pavoiser leurs maisons, comme pour une fête nationale. Un *Te Deum* sera chanté, à l'issue de la Messe ou des Vêpres, dans toutes les paroisses du Diocèse. Nous souhaitons qu'une allocution, en l'honneur de la Bienheureuse, soit prononcée le même jour. Nous autorisons d'ailleurs MM. les Curés et Recteurs qui le préféreraient, à remettre cette fête à un autre dimanche à leur choix.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1909, en la fête de l'Apparition de Notre-Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ

DE QUIMPER

ET DE LÉON

Quimper, 12 Février 1909.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Plusieurs d'entre vous ont vu diminuer, depuis la Séparation, le produit des bancs et des chaises dans leurs églises.

Ces ressources leur sont pourtant nécessaires pour l'exercice décent du culte. Tous les fidèles le savent, et la plupart en conviennent.

Je désire que, dans toutes les paroisses, se maintienne ou s'établisse l'usage de verser un sou par chaise pour les offices.

Si la loi civile ne vous permet plus de l'exiger strictement devant les tribunaux, la conscience impose pourtant aux paroissiens le devoir rigoureux de vous fournir cette modeste offrande.

Comment pourriez-vous sans elle payer vos employés, entretenir le mobilier, maintenir l'ordre et la propreté dans l'édifice ?

Si l'on veut que la paroisse fonctionne normalement, il faut bien lui laisser le moyen de reconstituer au moins une part de ses ressources régulières.

Aucune autorité extérieure ne pourra vous troubler dans l'exercice de ce droit. Car les tribunaux ont déjà jugé que, en vertu même de la loi du 2 Janvier 1907, le

clergé et les fidèles ont sur les églises et leur mobilier une « propriété d'affectation » (1) qui leur permet d'en user librement en faisant tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exercice du culte. Vous bénéficiez de ce droit quand vous recevez une offrande pour les bancs et les chaises.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

(1) Tribunal de Montmorillon.

La présente lettre pourra être lue et commentée en chaire, là où le clergé le trouvera utile.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

ÉVÊCHÉ
E QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 20 Mars 1909.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

La liste des biens ecclésiastiques enlevés au diocèse de Quimper et de Léon par l'Etat vient d'être publiée.

Vous voudrez bien rappeler aux fidèles que ceux d'entre eux qui peuvent revendiquer une partie de ces biens n'ont plus qu'un délai de six mois pour faire reconnaître leurs droits (1). Ils ont le devoir strict, à moins d'impossibilité constatée, d'exercer cette action en reprise et de s'entendre ensuite avec l'Évêque pour organiser l'exécution des legs ainsi ressaisis, en se conformant à la volonté des fondateurs primitifs.

Vous aurez soin, à cette occasion, de mentionner une fois de plus la peine d'excommunication infligée par l'Église à tous ceux qui s'approprient ces biens pour leur usage personnel ou qui les louent, sans en avoir obtenu l'autorisation du Saint-Siège.

Relativement aux immeubles, titres de rente ou revenus de toute nature, qui vont par décret être attribués à des établissements communaux ou départementaux, MM. les Membres des Conseils généraux et municipaux et les administrateurs des établissements intéressés devront se souvenir qu'ils ne peuvent, sans faute grave, provoquer cette dévolution, ni même l'accepter, à moins d'une entente précise avec le Pape ou l'Évêque.

Cette entente règlera les conditions de l'usufruit provi-

(1) Certaines revendications sont même plus urgentes. Nous publions à la fin de cette Lettre une note à ce sujet.

soire et déterminera les réserves à faire en faveur des droits du légitime propriétaire.

L'Église, en effet, n'entend pas renoncer à la propriété des biens qu'on lui prend. Il faut que les bénéficiaires de cette injustice en soient bien avertis. Ils auront à pourvoir à leur conscience à l'heure de la mort s'ils ne l'ont pas fait pendant leur vie, et nous ne pouvons pas leur laisser ignorer que, pour la sépulture chrétienne comme pour les derniers sacrements, la réparation du dommage causé doit accompagner celle du scandale donné.

Les proportions du vol dont nous sommes victimes apparaissent avec toute leur ampleur effrayante dans les vingt-six pages de l'*Officiel* du 14 Mars où sont énumérés nos biens. Les agents du pouvoir n'ont rien oublié. La part des morts est confisquée avec la même rapacité sacrilège que celle des vivants. Il sera bon de lire, au prône de vos églises, la partie de cette liste de spoliation qui intéresse chacune de vos paroisses (1), en rétablissant toutefois la mention des charges pieuses dont ces biens se trouvent grevés et qui sont absentes du tableau officiel. Les fidèles verront mieux toute l'étendue d'une spoliation qui les atteint autant que nous, et je souhaite que cette lecture ouvre enfin les yeux à ceux d'entre eux qui se feraient encore quelque illusion sur le caractère sectaire et profondément injuste des Lois de Séparation.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

(1) Pour la lire au prône, MM. les Curés et Recteurs pourront consulter l'*Officiel*, au chef-lieu de canton, ou demander au Secrétariat de l'Evêché communication de cette partie de la liste.

REVENDICATIONS URGENTES

Pour ce qui regarde notre diocèse, les revendications qui ont pour objet des biens appartenant *aux établissements du culte :* fabrique, mense, etc., doivent être formées avant le 15 Septembre 1909, dernier délai accordé par la loi du 13 Avril 1908.

Mais le délai est beaucoup plus rapproché quand il s'agit de revendications qui concernent les biens grevés de charges pieuses ou cultuelles qui, avant la Séparation, appartenaient déjà *à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics,* tels que hospices, bureaux de bienfaisance, etc. En effet, pour cette seconde catégorie de biens, l'action en reprise, qui ne peut être d'ailleurs exercée que par les auteurs des libéralités et leurs héritiers en ligne directe, se trouvera prescrite dès le 13 Avril 1909, si, avant cette date, le mémoire que les intéressés doivent adresser au préfet n'a pas été déposé.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 13.

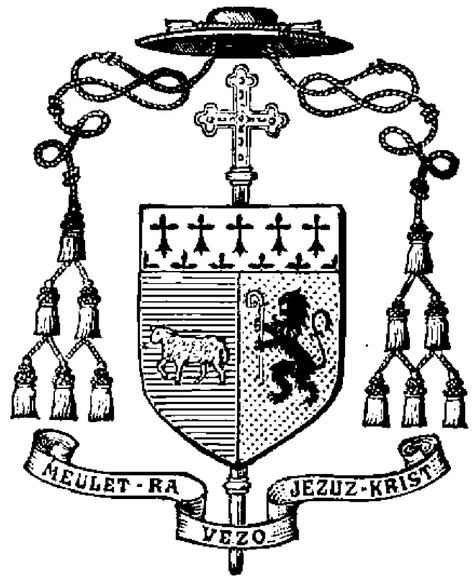
LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR LE

Couronnement de Notre-Dame de Kernitron.

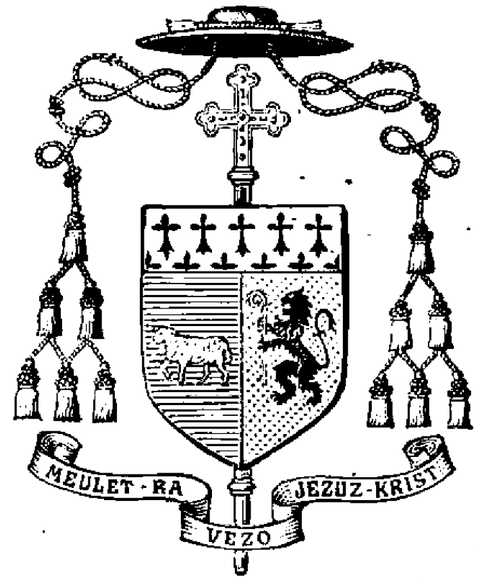


QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1909



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Nous vous avons annoncé, en revenant de Rome, que le Souverain Pontife a bien voulu Nous autoriser à couronner solennellement la Statue de Notre-Dame de Kernitron, en la paroisse de Lanmeur.

Cette cérémonie aura lieu le 15 Août prochain.

Le jour qui nous rappelle le Couronnement de la Sainte Vierge au ciel Nous a paru bien choisi pour lui mettre au front sur la terre l'insigne de sa Royauté Bretonne.

Pour la première fois, à cette occasion, Nous aurons la joie de visiter les chrétiens du Tréguier qui font partie

du diocèse de Quimper et de Léon. Nous Nous félicitons de pouvoir rendre avec eux à leur sainte Patronne un hommage digne d'elle et digne du pays dont elle est la Reine. De leur côté, ils aideront leur zélé Doyen à préparer pieusement cette solennité, et ils s'associeront à leur Evêque pour faire grand accueil à l'Episcopat Breton tout entier.

D'autres Prélats du voisinage Nous ont donné l'espoir qu'ils prendraient part à la fête.

Nous sommes du moins certains que Nos vénérés Collègues de la province viendront honorer, dans un de ses sanctuaires les plus antiques, la Vierge qui, chez chacun d'eux, est entourée de tant d'affection filiale et d'honneurs si profondément religieux.

Notre Métropolitain, le plus Breton des Evêques de Bretagne, a toujours été le dévot pèlerin de Notre-Dame de Kernitron. Rattaché par sa naissance au pays Trégorrois, il porte en outre le titre de ce siège de Dol duquel dépendait Lanmeur avant la Révolution. Il Nous a promis de louer dans notre langue la Vierge qui bénit son enfance, et Nous savons qu'il enchantera nos esprits en réjouissant nos cœurs.

L'orateur Français sera l'Evêque de Vannes, Monseigneur Gouraud. Son ardente éloquence l'eût désigné pour ce ministère apostolique, alors même que l'Evêque de Quimper ne lui serait pas lié par tant de souvenirs très doux, dont la consécration épiscopale reçue de ses mains, à Sainte-Anne d'Auray, sera toujours le plus touchant. Il retrouvera, dans le voisinage de Kernitron, le culte de ce saint Mériadec, qui, au VII^e^ siècle, fut, lui aussi, évêque de Vannes et fidèle serviteur de sainte Anne, et qui, vers l'an 1437, en Plougasnou, dans le canton de Lanmeur, accueillit dans sa chapelle le doigt miraculeux de saint Jean-Baptiste et bientôt lui céda la première place, comme

pour permettre au Précurseur de continuer ici sa mission et de montrer encore aux fidèles, de l'index de sa main droite, entre les bras de Notre-Dame, l'Enfant divin qui est « l'Agneau chargé d'effacer les péchés du monde ».

II. — L'histoire du culte de la Sainte Vierge en ce coin du Tréguier remonte très loin.

En Bretagne, comme dans le monde entier, la dévotion à Marie a toujours accompagné la foi en son divin fils Jésus-Christ.

Sur la terre de Lanmeur, elle devait trouver un terrain d'autant mieux préparé pour son épanouissement, que déjà le pays avait été sanctifié par le martyre de « l'angélique jeune homme » qui fut saint Mélar, et par le culte spécial de la Très Sainte Trinité. La même crypte romane, la plus ancienne de la Bretagne bretonnante, abrite la fontaine mystérieuse où l'on évoquait pour le baptême le nom des trois Personnes divines, et a donné asile aux reliques du prince Mélar, fils du comte de Cornouailles saint Méliau, assassiné après son père par l'ordre de son oncle Rivod.

La Sainte Vierge aime et bénit les martyrs qui ont reproduit dans leur vie les vertus de son Fils avant de l'imiter dans leur mort sanglante.

D'autre part, ses liens intimes avec la Bienheureuse Trinité l'attirent plus volontiers au milieu des fidèles qui aiment à adorer dans ce mystère leur Dieu impénétrable et bon.

Elle élut domicile dans la contrée. Les moines furent ses apôtres. A quelque distance de l'église de saint Mélar, auprès du monastère fondé, croit-on, par saint Samson, ils dédièrent une chapelle à la Trinité et à Notre-Dame, et l'endroit où ils l'élevèrent prit le nom de *Kernitron*, la *Maison de la Dame*, parce que le sanctuaire était bien en

vérité la maison de celle qui, pour le peuple croyant, est la Dame par excellence, Reine du Ciel et de la Bretagne.

III. — L'orage des invasions normandes n'épargna pas la pieuse chapelle. Entre 878 et 882, elle est détruite. Le culte de Marie ne subit pas d'éclipse. Il se réfugie dans l'âme populaire. Au milieu du douzième siècle, les moines de Saint-Jacut de la Mer rebâtissent la *Maison de la Dame*. Ils la font solide. Elle dure encore. Quelques parties de l'édifice ont été plusieurs fois remaniées. Mais le transept est robuste et bien conservé, et l'on peut admirer encore la porte Sud, qui date du même temps.

Depuis lors, la confiance des habitants ne s'est pas ralentie, et, au moment des grandes fêtes de l'Assomption, on a vu grossir d'année en année, autour des paroissiens fidèles, la foule des pèlerins accourus de toute la région, prière au cœur, cantique aux lèvres, et aux mains le Rosaire béni qui met les âmes en conversation avec Notre-Dame de Kernitron.

Pas un canton du pays ne s'abstient. Les Côtes-du-Nord se joignent au Finistère. Le Léon, si riche en pardons et en fêtes de dévotion, afflue en Tréguier, dans ces jours de grâce, pour fraterniser, devant la statue miraculeuse, avec les voisins qu'il édifie.

La solennité s'ouvre dès la veille. Les vêpres nocturnes sont suivies d'une procession toute pieuse et d'un sermon. La nuit est consacrée aux confessions. Les messes et les communions commencent avec l'aurore. La journée qui suit est tout entière donnée à la Sainte Vierge. Au grand air, sous la pluie ou le soleil, malgré la poussière, malgré le vent, si longs que puissent être les offices ou les discours, tout un peuple y assiste, silencieux et recueilli comme il l'eût été au Calvaire avec Marie en présence de Jésus, et l'on sent bien que cette foule jette en vérité dans

le cœur de la Vierge, pour mieux atteindre et toucher le bon Dieu, tout son amour et toute sa foi avec la litanie sans fin de ses peines et de ses prières.

La Vierge entend toujours ceux qui l'invoquent avec une sincérité si pleinement surnaturelle. Les ex-voto de sa chapelle racontent la reconnaissance des familles. La fidélité même des pèlerins à revenir périodiquement auprès d'elle prouve mieux encore leur filiale espérance. S'ils racontaient toutes les faveurs qu'ils ont obtenues, l'histoire de Kernitron serait douce à lire comme une page de l'Evangile. Mais nos âmes Bretonnes sont discrètes. Elles gardent pour l'intimité la confidence de leurs joies religieuses. La gloire de la Vierge bienfaitrice n'y perdra rien. C'est au nom de toutes les âmes connues ou inconnues qui ont bénéficié de sa maternelle générosité que Nous la couronnerons.

IV. — Vous le savez, Nos très chers Frères, le Couronnement d'une Statue de la Sainte Vierge est toujours un acte de l'autorité pontificale répondant, au nom du Christ, à une requête populaire.

Le bon Curé que vient de perdre si brusquement la paroisse de Lanmeur Nous avait entretenu longuement du désir de ses paroissiens et de ses pèlerins. Il insistait à différentes reprises. Il appuyait sa demande sur le témoignage de tous les prêtres du pays. Nous devons l'avouer, il eut plus de peine à convaincre son Evêque que son Evêque n'en eut à convaincre le Pape. Pour obtenir ce que réclamait le grand cœur de ce prêtre zélé, Nous n'avons eu qu'à reproduire au Saint Père les arguments de Monsieur Diraison. Il souriait en entendant Notre plaidoyer facile, et, quand il apposa au bas de Notre supplique sa signature qui fait la loi, il semblait tout heureux d'accorder à la fidèle Bretagne une béné-

diction nouvelle. C'est votre suffrage qui a déterminé le sien. Il a pu dire à Notre-Dame de Kernitron : « Tes enfants de Tréguier le veulent. Ils savent mieux que le Pape de Rome le nombre et la valeur des grâces que tu leur donnes. Ils disent que les honneurs officiels par lesquels Nous confirmerons le culte immémorial qu'ils te rendent doivent étendre encore ton empire sur les âmes et accroître ta miséricordieuse influence sur tout le pays. Beaucoup de grâces nouvelles de ta part, une piété plus tendre de la part de ton peuple, et, qui sait ? un retour plus rapide à ton Fils Jésus des âmes malheureuses que le Protestantisme a entraînées et dans lesquelles ta douce image peut ramener la foi des aïeux, voilà les fruits du Couronnement qu'ils réclament pour toi. Ton Fils Jésus l'accorderait. Nous ne pouvons pas le refuser. »

V. — Assurément, Nos très chers Frères, Notre Seigneur bénit du haut du ciel les honneurs ainsi rendus à Marie, car ils ne sont que l'expression humaine de ceux dont il l'entoure là-haut. N'est-ce pas notre devoir d'essayer filialement de traiter la Mère de Dieu comme il l'a traitée lui-même ? Il a eu pour elle des préférences et des tendresses qui ne seront jamais surpassées. Non content de faire éclore son âme sous la loi de l'état d'innocence rétablie pour elle seule, il l'a emplie de grâces et ornée de vertus, qui, dans une progression chaque jour plus grandiose, l'ont portée sur la terre jusqu'à l'honneur de la Maternité divine, et dans le ciel jusqu'à une Royauté à peine inférieure à celle de son Fils, puisqu'elle garde sur son divin cœur tous les droits d'amour provenant de ses relations maternelles avec le Verbe Incarné. Notre pauvre couronne humaine, même embellie par les pierres précieuses que pourraient lui offrir les cœurs généreux, n'exprimera jamais assez éloquemment une pareille grandeur.

Nous voudrions pourtant lui donner plus d'éloquence encore pour traduire aussi notre foi en sa bonté pour nous. Car sa maternité est double. Elle la lie aux hommes autant qu'au Christ Jésus. Jésus-en croix le lui a dit, sur le Calvaire qui devenait le berceau de l'humanité nouvelle. Et Marie n'a pas fui ce devoir douloureux. Elle a veillé comme une mère sur les enfants de la Rédemption. Baignée la première dans le sang du Crucifié, elle a aimé les hommes passionnément, à la façon de Jésus mourant, sans se demander si tous ses fils en étaient dignes, songeant seulement que la forme par excellence de l'amour de Dieu est le zèle du salut des âmes, et qu'elle procure la gloire du Sauveur en leur appliquant les grâces de la Croix.

A cette œuvre de salut elle emploie toute sa puissance de cœur. Ce n'est pas en vain que Jésus lui a confié les trésors du Ciel. Elle sait l'usage qu'il en faut faire. Elle connaît la hiérarchie de nos intérêts bien compris. Elle n'égare jamais sur les grâces d'ordre temporel l'effort principal de sa bienfaisance maternelle. Avant tout elle cherche ce qui peut sanctifier la conscience humaine. La sainteté des hommes est la joie de Dieu. Il aime donc mieux ceux qui convertissent les âmes que ceux qui font des miracles. Et il fait faire les miracles surtout pour confirmer la foi ou faciliter les conversions. Le programme de la Sainte Vierge est le même. Pour elle, comme pour Notre Seigneur, les miracles qui touchent le corps ne sont que la partie secondaire de l'apostolat. Elle veut des saints au ciel beaucoup plus que des *miraculés* sur la terre. Elle consacre donc les grâces dont elle a le dépôt à éclairer les intelligences, à fortifier les cœurs, à éveiller la contrition, à raffermir les résolutions de persévérance, à encourager les élans de vertu, suivant en tout cela les indications de nos prières et celles de la volonté divine. C'est le sens

symbolique de cette statue de Notre-Dame de Kernitron, où l'Enfant, au bras de sa Mère, d'une main porte le monde et de l'autre nous bénit, et où la Mère tient le sceptre dont il lui laisse souverainement l'usage.

VI. — Il se peut, Nos très chers Frères, que, dans le voisinage même du sanctuaire où Nous dresserons son trône, l'hérésie protestante attaque, à propos de l'hommage mérité qu'elle va recevoir, la Vierge tout aimable dont le culte est si cher à toute la Bretagne. Nous plaindrons ceux qui prendraient cette attitude. Voilà quatre siècles bientôt qu'ils ont commencé à se faire un Evangile à leur goût et rompu avec la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur la Vierge Marie. Mais les frères égarés, qu'ils ont pu séduire par un apostolat où l'idée religieuse a peu de part, n'ont pas dû perdre le sentiment de dévotion à Marie dont l'âme Bretonne ne sait jamais se défaire complétement, même quand elle tombe dans la pire impiété.

Ce sentiment est devenu en nous un instinct sauveur. Le paysan Breton a été baptisé dans cette foi. Il y a vécu tout entier. Il y vit encore. Ce n'est pas à lui que l'on pourra faire croire que la dévotion à Marie est dangereuse pour le culte de Notre Seigneur Jésus-Christ. Jamais il ne les a confondus. Il adore Jésus. Il honore et il prie Marie. Au Fils le premier rang. Il est Dieu. A la Mère le deuxième. Elle est la Reine des Anges et des Saints. Mais on ne lui fera pas croire non plus que le culte de Marie est nouveau dans la foi catholique. Il sait, de science certaine, que ce culte date de l'Evangile même et qu'il a sa racine dans l'Ancien Testament et jusque dans le premier chapitre de la Genèse. Ce qui est nouveau dans l'histoire de l'Eglise, c'est l'erreur protestante répudiant le culte de la Sainte Vierge comme s'il n'était pas aussi antique et aussi justifié dans son genre que celui de Jésus-Christ.

A cette erreur l'âme Bretonne ne se laisse pas prendre. Il y a sans doute des Bretons — de rares Bretons — que le Protestantisme a cru conquérir définitivement. L'intime de leur âme n'a pas été atteint. Ils ont comme nous tous sucé avec le lait de leur mère l'amour de la Mère de Dieu. Ils l'ont aimée dès le berceau. Leur première prière a été pour Marie. Soyez sûrs qu'elle leur remonte au cœur, même quand ils s'égarent au prêche protestant, et qu'en dedans leur âme se révolte contre l'acte sacrilège auquel on les condamne par l'adhésion à un culte sans chaleur et à une foi tronquée et sans vie. Tout les rattache au passé qu'on veut lentement les accoutumer à renier, leurs souvenirs d'enfance, leurs traditions de famille, leurs habitudes de confiance dans la Mère qu'ils ont toujours invoquée, et la vue familière de ces chapelles où Marie occupe après Jésus la première place comme elle devrait l'avoir dans leur cœur. Quand même ils le voudraient, les spectacles qu'ils ont chaque année sous les yeux ne leur permettraient pas d'oublier. Ils ont beau fuir obstinément les églises, on dirait que la Vierge, pour raviver leurs croyances, les poursuit sur les places, dans les rues, et jusque dans leurs campagnes solitaires. Elle appelle et entraîne le clergé et les fidèles. Des processions s'organisent à des jours réglés. La prière monte en cantiques ou en invocations pieuses. Et dans toutes les paroisses du pays, tout le long du parcours traditionnel, chaque fois que le défilé rencontre sur les hauteurs un des endroits connus d'où l'on peut apercevoir le clocher de Kernitron, les croix et les bannières s'arrêtent, et la foule salue de loin la chapelle sainte par un *Ave maris stella*. Il n'y a pas beaucoup de cœurs Bretons que ce *Salud ar Verc'hez* puisse laisser froids. Il suffit de rencontrer, même dans les courses profanes, l'humble *Croaz ar Zalud* pour que la foi s'émeuve. On ne déracine jamais pour toujours une

impression si profonde. Elle renaît à l'heure où l'on s'y attend le moins. Puissent les pauvres âmes qui ont éprouvé le triste naufrage de leur foi entendre cette année l'appel de leur Mère et revenir à leur baptême catholique !

La Sainte Vierge a toujours été la Mère de la Vérité. Elle a vaincu l'une après l'autre toutes les hérésies. Dans un pays où elle est tant aimée et si ardemment priée, elle ne voudra pas que des fils trop faibles s'obstinent à s'éloigner d'elle. Nous la prierons de hâter leur conversion. Ce sera la plus consolante préparation aux grandes fêtes auxquelles Nous vous convions.

VII. — Le diocèse compte déjà trois Vierges couronnées : Notre-Dame de Rumengol, Notre-Dame du Folgoët et Notre-Dame des Portes. La Cornouaille et le Léon ont donné l'exemple. Le Tréguier ne restera pas en retard. Il montrera que Kernitron est son honneur et sa sauvegarde. Jamais le sanctuaire vénérable n'aura connu de jour plus émouvant ni plus glorieux. A l'appel du Pape, de tous les points de la Bretagne, les pèlerins vont accourir. L'éclat extérieur des fêtes n'est pas ce que Dieu recherche. Nous le lui donnerons par surcroît. Nous décorerons nos maisons. La ville prendra l'air de joie qui convient en pareille circonstance. Tous les amis de la Vierge voudront s'y prêter. Mais Notre Seigneur et sa sainte Mère jouiront surtout de la piété des âmes. Il faut que le courant de prières entraîne toutes les familles. C'est une grâce précieuse qui leur est offerte. Si tous les ans et tous les jours Notre-Dame de Kernitron est généreuse pour ses pèlerins, en ce jour unique, où l'hommage de Dieu et des hommes va résumer pour elle comme pour nous tout un passé de bienfaits et tout un avenir d'espérances, elle ouvrira son cœur avec une prodigalité qui serait stérile si les nôtres ne s'ouvraient pas aussi large-

ment pour en bénéficier. Ce que vaut pour une paroisse la grâce d'une Mission, la grâce du Couronnement doit le valoir pour le pays tout entier. Préparez-vous, Nos très chers Frères, à recueillir les fruits surnaturels que vous offre l'Eglise à l'occasion du nouveau triomphe de la Mère de Dieu.

A CES CAUSES,

Et pour la plus grande gloire de Dieu et de sa très sainte Mère,

Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

En vertu d'une autorisation du Souverain Pontife, en date du 24 Novembre 1908,

La cérémonie du Couronnement de Notre-Dame de Kernitron, en Lanmeur, aura lieu le 15 Août 1909.

ARTICLE II

Cette cérémonie sera précédée, à Lanmeur, d'un Triduum de prières et de prédications suivies de la bénédiction du Saint Sacrement.

ARTICLE III

Le même jour, dans tout le diocèse, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, l'*Ave maris stella* et le *Te Deum* seront chantés en action de grâces de ce grand événement.

Article IV

Une quête est prescrite dans toutes les églises, le dimanche qui suivra la lecture de la présente Lettre, pour subvenir aux frais et associer, par une offrande, tous les fidèles à cette fête diocésaine. Le produit en sera versé au Secrétariat de l'Évêché.

Et sera la présente Lettre Pastorale, avec l'ordonnance qui la suit, lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques du Diocèse.

Fait à Quimper, en l'ouverture du Mois de Marie, 1er Mai 1909.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

166

N° 14.

LETTRE PASTORALE

DES

Cardinaux, Archevêques & Évêques

de France

Sur les Droits et les Devoirs des Parents relativement à l'École.

QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1909

LETTRE PASTORALE

DES

CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE

Sur les Droits et les Devoirs des Parents relativement à l'École.

Nos très chers Frères,

Les Evêques de France vous adressèrent, l'an dernier, une lettre collective, pour vous signaler les graves atteintes que deux nouveaux projets de loi portaient à l'autorité des pères et des mères de famille, en matière d'enseignement et d'éducation.

C'était un cri d'alarme et une protestation dont personne ne mit en doute la nécessité, hélas trop manifeste. Aujourd'hui, nous venons vous rappeler, d'après la doctrine de l'Eglise, les droits et les devoirs des parents au sujet de l'école.

La famille est une société que Dieu a établie et que l'homme ne peut détruire. Quoi qu'en disent certains philosophes, imbus des erreurs grossières du paganisme, elle doit vivre dans l'Etat, sans se confondre avec lui. C'est à vous, pères et mères, que les enfants appartiennent, puisqu'ils sont l'os de vos os et la chair de votre chair, et c'est vous qui, après leur avoir donné la vie du corps, avez le droit imprescriptible de les initier à la vie de l'âme. Dans l'œuvre de l'éducation, l'Etat peut vous aider et vous suppléer, mais non vous supplanter. C'est à tort qu'il invoque, pour justifier ses prétentions, ce qu'on appelle le droit de l'enfant. L'enfant n'a pas de droit qui puisse prévaloir contre les droits de Dieu, en qui nous sommes obligés, dès l'éveil de notre raison, de

reconnaître notre principe et notre fin ; il n'a pas, notamment, le droit de refuser jusqu'à dix-huit ans, selon la théorie d'un sophiste qui fut un mauvais père, l'instruction religieuse que les parents sont tenus de lui donner ou de lui faire donner.

Le droit de procurer à vos enfants une éducation conforme aux exigences de votre foi religieuse vous est reconnu, non seulement par la loi naturelle, telle que la saine raison la formule, mais par la loi divine, telle que les Saintes Ecritures nous la révèlent. Nous lisons au Livre des Proverbes ce passage choisi entre bien d'autres : « Mon fils, garde les commandements de ton père » et n'abandonne pas les enseignements de ta mère. Porte-les sans » cesse gravés sur ton cœur » *(Prov., VI, 20, 22)*. L'Apôtre saint Paul enseigne la même doctrine, par cette parole qui rétablit la famille sur le fondement primordial de l'autorité paternelle et maternelle : « Enfants, obéissez en tout à vos pères et à vos » mères. C'est la volonté du Seigneur » *(Coloss., III, 20)*.

La mission d'éducateurs qui vous incombe, vous pouvez l'accomplir par vous-mêmes ou par d'autres, et comme vous la confiez d'ordinaire à l'école, il nous paraît très opportun, à cause des conflits de l'heure présente, de vous rappeler quels sont vos droits et vos devoirs, au sujet de cette institution, considérée, à juste titre, comme le prolongement de la famille, puisque le maître n'y instruit les enfants qu'en vertu d'une délégation des parents, auxquels ils appartiennent.

Pères et mères, vous avez d'abord le droit et le devoir de choisir pour vos enfants une école où ils puissent être élevés comme vos croyances le réclament.

Vous avez, en second lieu, le droit et le devoir de surveiller cette école et d'en retirer au plus tôt vos enfants, lorsque vous apprenez qu'elle constitue pour eux un péril prochain de perversion morale, et, par suite, de damnation éternelle.

I

Avant tout, nous tenons à affirmer votre droit et votre devoir de choisir pour vos enfants une école où ils puissent être élevés selon vos principes religieux.

On distingue, sous le régime scolaire en vigueur dans notre pays, deux sortes d'écoles : l'école libre ou chrétienne et l'école publique ou neutre. Il ne sera pas superflu de définir l'une et l'autre, avant de vous dire d'après quels principes vous devez fixer votre choix.

L'école libre ou chrétienne est celle où le maître possède, avec les aptitudes pédagogiques nécessaires, le bonheur de croire, et le courage de vivre selon sa croyance, imitant ainsi l'Instituteur Divin dont les Saints Livres racontent qu'Il eut soin de pratiquer sa morale avant de l'enseigner. L'école chrétienne est celle où le maître inscrit, au premier rang, dans ses programmes, la science religieuse, place entre les mains de ses élèves des livres d'une orthodoxie parfaite, et crée autour d'eux une atmosphère favorable à l'épanouissement de leur foi et de leur vertu. Cette école, vos enfants devraient la rencontrer partout, et l'Etat serait tenu, en bonne justice, de la mettre à la disposition des familles, surtout dans un pays comme le nôtre, où l'immense majorité professe la religion catholique ; car, ainsi que le disait, avec une suprême autorité, le Pape Léon XIII : « Il importe souverainement que des » enfants, nés de parents chrétiens, soient de bonne heure instruits » des préceptes de la religion, et que l'enseignement par lequel on » a coutume de préparer l'homme et de le former dès le premier » âge, ne soit pas séparé de l'éducation religieuse » *(Encycl. Nobilissima Gallorum Gens)*.

Voilà pourquoi, N. T. C. F., les vrais catholiques ont toujours compris la nécessité de l'école chrétienne. Quels sacrifices n'ont-ils pas faits pour multiplier, dans les villes et dans les campagnes, ces asiles où la science divine était dispensée, en même temps que la science humaine, par des maîtres dont la religion inspirait le dévouement et dont la compétence avait été bien des fois reconnue par des jurys peu suspects de partialité en leur faveur ? Et quand furent renversés, par la tempête qui sévit encore, ces établissements scolaires où s'abritait l'espoir des familles, quels concours admirables n'avons-nous pas rencontrés chez les catholiques, pour les relever de leurs ruines ? Toutefois le nombre des écoles reconstituées, depuis la dispersion de nos chères communautés enseignantes, est loin de suffire, et il le faudrait augmenter

sans cesse. Que les personnes favorisées de la fortune se mettent à l'œuvre, sans objecter les charges nouvelles qu'une loi funeste, la loi de séparation, leur a imposées. La construction d'une école catholique est aussi nécessaire que celle d'une église. Il importe peu d'avoir des églises quand elles restent vides, et les nôtres ne tarderaient pas à se vider, si les écoles d'où l'enseignement religieux est banni continuaient à se remplir.

A côté de l'école libre ou chrétienne, se présente l'école publique ou neutre, dont vous connaissez les origines. Il y a environ trente ans, que, par une déplorable erreur ou par un dessein perfide, fut introduit dans nos lois scolaires le principe de la neutralité religieuse : principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences. Qu'est-ce, en effet, que cette neutralité, sinon l'exclusion systématique de tout enseignement religieux dans l'école, et, par suite, le discrédit jeté sur des vérités, que tous les peuples ont regardées comme la base nécessaire de l'éducation ?

A toutes les époques et pour tous les pays, les Souverains Pontifes ont dénoncé et condamné l'école neutre.

Le Pape Pie IX la réprouva, le 1er Novembre 1854, dans l'allocution consistoriale prononcée à propos de la loi qui s'élaborait alors en Piémont. Et dans sa lettre à l'Archevêque de Fribourg *(14 Juillet 1864)*, l'illustre Pontife, après avoir condamné la neutralité dans l'enseignement supérieur, ajoutait : « Ce détestable » mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la tutelle » de l'Eglise,... produira des effets plus funestes encore, s'il est » appliqué aux écoles populaires, car, dans ces écoles, la doctrine » de l'Eglise doit tenir la première place... La jeunesse est donc » exposée au plus grand péril, lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement unie à la doctrine religieuse. »

Léon XIII, s'adressant à la France, a porté à son tour contre ce système de pédagogie la condamnation la plus catégorique et la plus fortement motivée. Il disait, en parlant de l'union nécessaire de l'enseignement avec l'éducation religieuse : « Séparer l'un » de l'autre, c'est vouloir que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers » Dieu, l'enfant reste neutre. Système mensonger et désastreux » dans un âge si tendre, puisqu'il ouvre la porte à l'athéisme et la » ferme à la religion » *(Encycl. Nobilissima Gallorum Gens)*.

Il enseignait la même doctrine aux Evêques de Bavière *(2 Déc. 1887)*; et, à ceux du Canada, il déclarait que l'école neutre est « contraire à la foi, aux bonnes mœurs et au bien social » *(8 Déc. 1897)*.

A ces condamnations édictées par les Papes contre l'école neutre, les Evêques de France firent écho dès que le péril s'annonça, et si le régime de la neutralité scolaire s'est établi dans notre pays, il serait injuste de prétendre que ce fait douloureux se soit produit à la faveur de leur silence.

L'école neutre a été réprouvée par l'Eglise, et cette réprobation que certains esprits taxent d'intolérance se justifie sans peine. N'est-il pas permis de voir dans la suppression de tout enseignement religieux à l'école l'une des principales causes du mal profond dont souffre la France et qui atteint à la fois la famille, la morale et le patriotisme ?

Cependant, l'école neutre existe partout dans notre pays, et dès lors, pères et mères de famille, une question de la plus haute gravité se pose devant votre conscience : vous est-il permis de l'adopter pour vos enfants, ou bien êtes-vous obligés d'en choisir une autre qui soit chrétienne ?

Nous répondons d'abord que c'est un devoir rigoureux, partout où il existe une école chrétienne, d'y envoyer vos enfants, à moins qu'un grave dommage ne doive en résulter pour eux ou pour vous.

Nous répondons, en second lieu, que l'Eglise défend de fréquenter l'école neutre, à cause des périls que la foi et la vertu des enfants y rencontrent. C'est là une règle essentielle, qu'on ne doit jamais oublier. Il se présente néanmoins des circonstances où, sans ébranler ce principe fondamental, il est permis d'en tempérer l'application. L'Eglise tolère qu'on fréquente l'école neutre quand il y a des motifs sérieux de le faire. Mais on ne peut profiter de cette tolérance qu'à deux conditions : il faut que rien dans cette école ne puisse porter atteinte à la conscience de l'enfant ; il faut, en outre, que les parents et les prêtres suppléent, en dehors des classes, à l'instruction et à la formation religieuse que les élèves n'y peuvent recevoir.

Quelle est la force obligatoire de ces règles de conduite, qui

s'appliquent aux institutions où l'on donne l'enseignement secondaire, aussi bien qu'aux écoles primaires ? Les instructions pontificales déclarent qu'elles obligent, sous peine de faute grave, et qu'il ne serait pas permis d'absoudre, au tribunal de la pénitence, les parents qui, avertis de leur devoir, négligeraient de le remplir.

A l'heure actuelle, personne ne peut le nier, un grand nombre d'écoles, soi-disant neutres, ont perdu ce caractère. Les instituteurs qui les dirigent ne se font pas scrupule d'outrager la foi de leurs élèves, et ils commettent cet inqualifiable abus de confiance, soit par les livres classiques, soit par l'enseignement oral, soit par mille autres industries que leur impiété leur suggère. Pratiquer ainsi la neutralité, c'est se mettre en contradiction flagrante avec le principal promoteur de l'école neutre, lequel, pour faire accepter sa loi néfaste, disait à la tribune française : « Si un instituteur public » s'oubliait assez pour instituer dans son école un enseignement » hostile, outrageant contre les croyances religieuses de n'importe » qui, il serait aussi sévèrement et aussi rapidement réprimé que » s'il avait commis cet autre méfait de battre ses élèves ou de se » livrer contre leur personne à des sévices coupables » (1). Il est aujourd'hui de notoriété publique que ces solennelles promesses sont étrangement méconnues en beaucoup d'écoles, où les maîtres, au lieu de respecter les convictions chrétiennes des familles, semblent n'avoir d'autre but que de faire de leurs élèves des libres-penseurs.

Devant ce travail impie, nous nous sentons obligés par notre conscience épiscopale de vous rappeler le *non licet* de l'Evangile. Non, il ne vous est pas permis de choisir pour vos enfants une école, de quelque ordre qu'elle soit, où ils seraient élevés dans le mépris des enseignements, des préceptes et des pratiques de notre sainte religion ; en le faisant, vous coopéreriez à l'œuvre la plus funeste, et cette complicité, gravement coupable, vous rendrait indignes des sacrements de l'Eglise.

(1) Discours M. Jules Ferry au Sénat, 16 Mars 1882, *Journal Officiel* du 17 Mars, page 227.

II

Vous avez, en second lieu, le droit et le devoir de surveiller l'école.

Il faut que vous connaissiez les maîtres qui la dirigent et l'enseignement qu'ils y donnent. Rien de ce qui est mis entre les mains et sous les yeux de vos enfants ne doit échapper à votre sollicitude : livres, cahiers, images, tout doit être contrôlé par vous.

Outre le péril de la foi, il y a péril de la vertu ; vous devez vous en préoccuper aussi, surtout s'il s'agit de ces écoles mixtes, où l'on pratique, par le mélange des enfants des deux sexes, un système d'éducation contraire à la morale et tout à fait indigne d'un peuple civilisé.

Pour remplir plus efficacement leur devoir, certains pères de famille ont pensé qu'il serait utile de former des associations. Elles permettent, en effet, de se renseigner plus vite sur la situation morale d'une école, et elles donnent plus d'autorité à de justes réclamations. Nous ne pouvons qu'encourager ces associations. Du reste, on aurait tort d'attribuer l'initiative d'où elles procèdent à un sentiment d'hostilité. Les instituteurs qui n'ont rien à se reprocher, — on en trouve encore et nous nous plaisons à leur rendre justice, — n'ont rien à craindre. Ils doivent se réjouir, au contraire, de voir les familles ne pas demeurer indifférentes au travail de l'école et procurer, en soutenant le zèle des maîtres, une culture aussi intense que possible de l'esprit et du cœur des élèves.

Enfin, N. T. C. F., nous voulons nous-mêmes vous aider dans l'œuvre de surveillance à laquelle nous venons vous convier. C'est pourquoi, usant d'un droit inhérent à notre charge épiscopale et que les lois et les tribunaux chercheraient en vain à nous contester, nous condamnons collectivement et unanimement certains livres de classe qui sont plus répandus, et dans lesquels apparaît davantage l'esprit de mensonge et de dénigrement envers l'Eglise catholique, ses doctrines et son histoire. Ces manuels, dont la liste est annexée à la présente lettre pastorale, contiennent une foule de pernicieuses erreurs. Ils nient, ou présentent comme

insuffisamment démontrées, les vérités les plus essentielles, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la vie future et ses sanctions, la déchéance originelle, et ils rejettent, par voie de conséquence, tout l'ordre surnaturel.

Aussi, nous interdisons l'usage de ces livres dans les écoles, et nous défendons à tous les fidèles de les posséder, de les lire, et de les laisser entre les mains de leurs enfants quelle que soit l'autorité qui prétende les leur imposer.

D'autres manuels se rencontrent, qui mériteraient, peut-être au même degré, la censure de l'Eglise. Il appartiendra à chaque Evêque de les signaler dans son diocèse, et d'en proscrire l'usage, selon qu'il le jugera opportun.

Cette sentence portée par vos Evêques a l'autorité d'un jugement doctrinal qui oblige tous les catholiques, et en premier lieu les pères de famille. Les instituteurs de leur côté ne pourront pas ne pas en tenir compte ; ils se condamneraient eux-mêmes si dans leurs écoles, dont leurs élèves sont tous ou presque tous catholiques, ils introduisaient des ouvrages que le Pape ou les Evêques, seuls juges compétents en matière d'orthodoxie, ont formellement prohibés.

Vous surveillerez donc de très près, N. T. C. F., l'enseignement donné à vos enfants. Ce devoir est d'autant plus impérieux qu'il est plus facile de l'accomplir. Quand il s'agit du choix d'une école, il peut arriver que vous manquiez parfois de la liberté désirable ; au contraire, pour la surveiller, vous avez à votre disposition, partout et toujours le pouvoir et les ressources qui sont nécessaires. Si à l'aide de la vigilance éclairée que vous inspirera votre foi, vous venez à découvrir que l'école, au lieu de rester neutre, n'est plus, suivant une définition célèbre, qu' « un moule où l'on jette un fils de chrétien pour qu'il s'en échappe un renégat », vous n'hésiterez pas à en retirer promptement vos fils et vos filles. Une loi en préparation vous rendra peut-être bientôt plus difficile l'exercice de l'autorité paternelle ; mais, quelques entraves que vous rencontriez du côté de la loi humaine, désireux avant tout d'observer la loi divine qui vous ordonne d'arracher au péril l'âme de vos enfants, vous vous souviendrez de la conduite des Apôtres devant les premiers persécuteurs de l'Eglise, et

vous répondrez à ceux qui vous conseilleraient une attitude différente : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ».

En vous rappelant vos devoirs d'éducateurs, nous ne pouvons oublier ceux que nous impose la paternité spirituelle dont nous sommes investis à l'égard de vos enfants. Aussi, nous nous déclarons prêts à tout souffrir pour vous aider à les défendre contre les périls de l'école et à leur conserver, avec l'inestimable trésor de la foi, les belles espérances dont il est le gage, pour la vie future.

La grande héroïne française que le Pape glorieusement régnant vient de placer sur les autels, disait, au cours de sa vie guerrière, quand on lui représentait les difficultés d'une entreprise : « Les » hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire ». Une lutte des plus ardentes est engagée à cette heure autour de l'école, et, quand on examine les obstacles qui se dressent de toutes parts, il peut paraître difficile de faire triompher cette cause sacrée qu'est l'éducation de vos enfants. Cependant, ayons confiance, N. T. C. F., combattons avec ensemble, avec esprit de discipline et avec courage ; combattons surtout, en nous tenant, comme Jeanne d'Arc, sous l'étendard de Jésus et de Marie, et Dieu, dont le secours ne saurait nous manquer, nous fera remporter la victoire. Puisse cette victoire nous procurer bientôt le régime scolaire qu'un peuple, épris de justice et de liberté comme la France, doit ambitionner par dessus tout, et que les tristes résultats de l'école neutre nous font désirer plus vivement encore, dans l'intérêt de la famille, de la religion et de la patrie !

14 Septembre 1909, en la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix.

† PIERRE, Cardinal COULLIÉ, *archevêque de Lyon.*
† LOUIS-JOSEPH, Cardinal LUÇON, *archevêque de Reims.*
† PAULIN, Cardinal ANDRIEU, *archevêque de Bordeaux.*

† ÉTIENNE, *archevêque de Sens.*
† MARIE-ALPHONSE, *archevêque de Cambrai.*
† BARTHÉLEMY-CLÉMENT, *archevêque de Carthage, administrateur d'Alger.*
† FULBERT, *archevêque de Besançon.*
† RENÉ-FRANÇOIS, *archevêque de Tours.*

† PIERRE, *archevêque de Bourges.*
† EUDOXE-IRÉNÉE, *archevêque d'Albi.*
† FRÉDÉRIC, *archevêque de Rouen.*
† JEAN-AUGUSTIN, *archevêque de Toulouse.*
† FRANÇOIS, *archevêque d'Aix.*
† LÉON-ADOLPHE, *archevêque de Paris.*
† AUGUSTE, *archevêque de Rennes.*
† FRANÇOIS-MARIE, *archevêque de Méthymne, coadjut^r de Cambrai.*
† ERNEST, *archevêque d'Auch.*
† MICHEL-ANDRÉ, *archevêque d'Avignon.*
† FRANÇOIS-VIRGILE, *archevêque de Chambéry.*

† CHARLES-FRANÇOIS, *évêque de Nancy.*
† ANATOLE, *évêque de Montpellier.*
† JOSEPH-MICHEL-FRÉDÉRIC, *évêque de Viviers.*
† CLOVIS-JOSEPH, *évêque de Luçon.*
† EMMANUEL, *évêque de Meaux.*
† FIRMIN, *évêque de Limoges.*
† PROSPER-AMABLE, *évêque de Gap.*
† JULES-ÉTIENNE, *évêque de Constantine.*
† ALFRED, *évêque d'Arras.*
† PIERRE-MARIE, *évêque de Clermont.*
† ALPHONSE-GABRIEL, *évêque de Saint-Dié.*
† STANISLAS, *évêque d'Orléans.*
† HENRI, *évêque de Poitiers.*
† CLAUDE, *évêque de Séez.*
† PIERRE-ÉMILE, *évêque de Nantes.*
† FÉLIX, *évêque de Nimes.*
† LÉON, *évêque d'Amiens.*
† HENRI, *évêque de Nice.*
† MARIE-PROSPER, *évêque du Mans.*
† FRANÇOIS-ALEXANDRE, *évêque de Saint-Claude.*
† PHILIPPE, *évêque d'Evreux.*
† JOSEPH, *évêque d'Angers.*
† JOSEPH, *évêque de Coutances.*
† ÉDOUARD-ADOLPHE, *évêque d'Oran.*
† JULES, *évêque de Perpignan.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *évêque de Tarbes.*
† PAUL-ÉMILE, *évêque de Grenoble.*
† MARIE-JEAN-CÉLESTIN, *évêque de Beauvais.*
† SÉBASTIEN, *évêque de Langres.*
† HENRI-LOUIS, *évêque de Chartres.*
† LOUIS-ERNEST, *évêque de Verdun.*
† PIERRE-LUCIEN, *évêque d'Annecy.*

† PAUL, *évêque de Carcassonne.*
† CHARLES, *évêque de Rodez.*
† PIERRE, *évêque de Dijon.*
† ADRIEN, *évêque de Maurienne.*
† FRANÇOIS, *évêque d'Aire.*
† FRANÇOIS-LÉON, *évêque de Nevers.*
† CHARLES-PAUL, *évêque d'Agen.*
† CHARLES, *évêque de Versailles.*
† JEAN-VICTOR-ÉMILE, *évêque de Valence.*
† FRANÇOIS-MARIE, *évêque de Bayonne.*
† FÉLIX, *évêque de Fréjus.*
† ALCIME, *évêque de Vannes.*
† EUGÈNE, *évêque de Laval.*
† JACQUES, *évêque de Mende.*
† LOUIS-JEAN, *évêque d'Hiérapolis, auxiliaire de Lyon.*
† HENRI-RAYMOND, *évêque d'Autun.*
† THOMAS, *évêque de Bayeux.*
† PAUL, *évêque de Saint-Flour.*
† JEAN-BAPTISTE, *évêque d'Ajaccio.*
† FRANÇOIS, *évêque de Belley.*
† DOMINIQUE, *évêque de Digne.*
† VICTOR-ONÉSIME, *évêque de Cahors.*
† JULES-LAURENT, *évêque de Saint-Brieuc.*
† ÉMILE, *évêque de Moulins.*
† HENRI-JOSEPH, *évêque de Périgueux.*
† JEAN-AUGUSTE, *évêque de La Rochelle.*
† PIERRE-LOUIS, *évêque de Soissons.*
† JÉROME-MARTIN, *évêque de Pamiers.*
† THOMAS, *évêque du Puy.*
† HENRI-MARIE, *évêque d'Angoulême.*
† PIERRE, *évêque de Montauban.*
† LAURENT, *évêque de Troyes.*
† ALFRED-JULES, *évêque de Blois.*
† JEAN-BAPTISTE, *évêque de Tarentaise.*
† ADOLPHE, *évêque de Quimper.*
† HECTOR-IRÉNÉE, *évêque de Châlons.*
† ALBERT, *évêque de Tulle.*
† ALEXANDRE, *évêque de Thagora, auxiliaire d'Alger.*
† ANTOINE, *évêque de Marseille.*

Et sera la présente lettre pastorale lue dans toutes les églises et chapelles de nos diocèses, le 1^er^ Dimanche d'Octobre.

LISTE DES OUVRAGES CONDAMNÉS

Calvet. — *Histoire de France.*
Gauthier & Deschamps. — *Histoire de France.*
Guiot & Mane. — *Histoire de France.*
Rogie & Despiques. — *Histoire de France.*
Petites Lectures sur l'Histoire de la Civilisation Française.
Devinat. — *Histoire de France.*
Brossolette. — *Histoire de France.*
Aulard & Debidour. — *Histoire de France.*
Aulard. — *Éléments d'Instruction Civique.*
Albert Bayet. — *Leçons de Morale.*
Jules Payot. — *Cours de Morale.*
La Morale à l'École.
Primaire. — *Manuel d'Éducation Morale Civique et Sociale.*
Manuel de Lectures Classiques.

ORDONNANCE

Nous, Adolphe-Yves-Marie DUPARC, Evêque de Quimper et de Léon,

Usant des pouvoirs que Nous confère Notre charge, et remplissant les devoirs qu'elle Nous impose en conscience,

Réprouvons et condamnons comme ouvertement contraire à la foi catholique et à la vérité historique, en ce qui concerne l'Eglise, le volume suivant :

Georges MORIZET : *Histoire du Moyen-Age.*

Nous interdisons l'usage de ce livre dans les écoles, et Nous défendons à tous les fidèles de le posséder, de le lire, et de le laisser entre les mains de leurs enfants.

Et sera Notre présente Ordonnance lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, à la suite de la Lettre collective des Evêques de France, le dimanche qui en suivra la réception.

Quimper, 26 Septembre 1909.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typographie Arsène de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

15.

ÉVÊCHÉ

DE QUIMPER

ET DE LÉON

LETTRE AU CLERGÉ

SUR

L'ÉMIGRATION BRETONNE

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Dans nos retraites pastorales, j'ai eu l'occasion de vous dire un mot rapide sur les dangers qui attendent, dans les villes et même dans certaines campagnes du Centre de la France, les bons habitants de notre diocèse qui abandonnent imprudemment leur pays d'origine.

La plupart y perdent leurs habitudes chrétiennes et ne peuvent même pas se vanter d'avoir en retour conquis l'aisance que ne leur donnait plus la Bretagne. Ils sont devenus plus pauvres en même temps que moins croyants. Ils courent sans s'en douter et du même pas à la misère et au péché mortel. Souvent ils tombent au dernier degré du vice. Les jeunes filles qui nous quittent en si grand nombre pour servir à Paris ne sont pas plus que les hommes à l'abri de ce double malheur. La pudeur des familles nous cache ordinairement cette histoire. Mais les faits divers des journaux quotidiens la racontent fréquemment avec une éloquence douloureuse.

Nous ne pouvons guère espérer, Messieurs et chers Coopérateurs, que nos prédications ou nos conseils arrêteront en masse les déserteurs qui, chaque année, fuient

nos campagnes. Notre devoir est pourtant de le tenter. Vous le ferez avec toute l'autorité paternelle qui s'attache à votre parole, en leur montrant bien que vous recherchez en même temps leur intérêt temporel le plus sûr et le salut de leur âme. Dans plus d'un cas, vous réussirez, j'aime à le croire, à les garder dans leur village. Si des industries plus variées et plus familiales s'établissaient sur les côtes et dans l'intérieur du pays, — si les *penn-ti* se multipliaient de manière à donner aux journaliers le moyen de vivre économiquement en famille près des propriétés où on les emploie, — si tous ceux qui possèdent s'imposaient l'effort voulu pour améliorer l'état du sol, — si le gouvernement facilitait cet effort, — si la terre bretonne devenait ainsi plus rémunératrice pour ceux qui la travaillent, — et si enfin les ouvriers agricoles comprenaient mieux l'avantage de vivre au grand air, soutenus par les traditions et les affections du foyer, en gagnant un peu moins mais aussi en dépensant beaucoup moins que dans les villes,ce serait la meilleure solution de ce grave problème. Cette solution, hélas ! ne dépend pas de vous seuls.

Votre zèle pour enrayer ce mouvement fatal d'émigration pourra donc échouer. Essayez alors de savoir au moins la direction que vos paroissiens doivent prendre ou qu'ils ont déjà prise en vous quittant. Faites comprendre aux familles que, tout en étant les ennemis déclarés de la désertion des campagnes, vous saurez rendre service aux émigrants qui croient leur départ imposé par d'inéluctables nécessités. Appelez auprès de vous ceux qui vont partir, ou allez vers eux. Renseignez-les sur les centres d'émigration bretonne où ils ont le plus de chance de garder leur foi en gagnant leur pain, au milieu de compatriotes dont ils partageront le travail, les souvenirs et les espérances. — S'ils sont partis à votre insu, obtenez leur adresse. Vous pourrez ainsi les faire visiter et aider

par les comités ou les prêtres qui veulent bien s'occuper d'eux dans leur lointain exil, et spécialement à Paris par la société *la Bretagne*, par la *Paroisse Bretonne*, et par la *Mutualité Bretonne*. Vous savez d'ailleurs qu'à Angers, à Trélazé, au Havre, à Versailles, ils trouveront à leur service d'excellents prêtres du Finistère, dont le zèle et la charité ne se sont jamais démentis.

Mettez vos hommes sérieusement en garde contre les agents d'entreprises mal connues qui veulent les entraîner au loin sans leur donner aucune sécurité pour eux ni pour leur famille.

Ce genre de danger menace encore plus les jeunes filles, qui parfois se laissent recruter par des personnes suspectes, et qu'on voit à certains jours s'en aller en troupes par les trains de Paris. Celles-là, il faudrait les retenir toutes, si on le pouvait, car elles vont à leur perte. Aucune des honnêtes Bretonnes qui font honneur là-bas à leur cher pays ne s'étonnera de la sévérité de ma parole. Malheureusement, l'attrait du service des villes sera souvent plus fort que vos conseils dans ces têtes d'enfants. Elles trouvent d'ailleurs des complices au foyer paternel, ou à l'École qui ne comprend pas sa mission, ou même dans les bonnes familles qui choisissent, au cours d'une villégiature, des servantes encore innocentes et pieuses, qu'elles sauront mal garder dans le milieu où elles les conduisent. Empêchez cela,de toute votre influence. Si vous ne le pouvez pas, ne les laissez du moins jamais partir sans vous être assurés que des personnes sérieuses les attendent à leur arrivée et qu'une place leur est réservée dans une maison chrétienne.

Ai-je besoin de vous dire que votre prière doit suivre fidèlement dans leur exil les âmes en peine qui vous ont échappé ?

Mais vous ne vous contenterez pas de remplir à leur

égard ce devoir pastoral. Tenez-vous au courant de leur vie. Sachez, par leurs parents ou leurs amis, ce qu'ils deviennent. Quand vous avez un *Bulletin paroissial*, faites-le leur parvenir.

D'une façon générale, d'ailleurs, vous devez dresser dans chaque paroisse une *statistique* de tous vos émigrés. Vous vous aiderez pour la faire des renseignements fournis par les mairies, les familles et les personnes de bonne volonté. Messieurs les Vicaires généraux et Messieurs les Doyens vous interrogeront sur ce point dans leur visite canonique. Pour que ce travail soit pratique, il convient que vous puissiez indiquer la résidence actuelle de chaque sujet. Vous me ferez parvenir le résultat de votre enquête, que vous voudrez bien compléter d'année en année. Il me sera plus facile ainsi de renseigner en vue de leur évangélisation les Evêques des diocèses qui les reçoivent et qui s'intéressent autant que nous à leur salut.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 23 Octobre 1909.

N. B. — 1° Cette Lettre pourra être lue et commentée en chaire.

2° Les *Filles de la Croix*, 233, rue de Vaugirard, offrent volontiers leur concours, pour trouver un emploi, aux Bretonnes munies d'un certificat de leur Curé.

La société *la Bretagne*, 40, rue du Cherche-Midi, et la *Paroisse Bretonne*, 9, rue de Bagneux, rendent le même service aux Bretons et aux Bretonnes.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

LETTRE AU CLERGÉ

SUR

L'École neutre et les Associations de Pères de Famille.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

J'ai suivi comme vous avec attention et sans surprise tout le mouvement d'hostilité qui s'est produit dans le monde officiel autour du Mandement scolaire de l'Episcopat Français.

Rien de ce que j'ai pu lire ne m'a paru répondre avec précision, sur quelque point que ce soit, à notre exposé de principes, à nos raisons de conscience, et aux décisions pratiques qui en découlent.

On prépare contre nous une loi nouvelle. Elle aggravera notre situation. Elle ne suffira pas à faire passer du côté de nos adversaires le bon sens et la justice. Nous n'avons pas à nous en soucier.

Je sais que dans vos paroisses la parole des Evêques a été comprise. Les consciences se sont émues. Là où des manuels condamnés étaient en usage, les parents ont fait les démarches nécessaires. Ils ont agi auprès des instituteurs. Ils ont parlé avec fermeté, parce que leur cœur les inspirait autant que leur foi. Ont-ils été entendus ? Plusieurs des maîtres à qui ils s'adressaient peuvent avoir en tête des préjugés fâcheux. Ils n'ont plus sur la loi divine et les lois humaines les idées justes qu'ils devaient à leur catéchisme. Ils subissent d'ailleurs le joug d'une direction ouvertement ennemie de l'Eglise. Etaient-ils dans les dispositions voulues pour comprendre le cri de l'âme des pères et des enfants ? J'ignore tout cela. Mais rien de tout cela ne suffirait à justifier de leur part un refus contraire au droit imprescriptible des consciences. S'ils s'y obstinaient, leur autorité succomberait à cette crise, en même temps que le respect dû à leur fonction.

Laissez-moi vous rappeler, Messieurs et chers Coopérateurs, que les réclamations de vos paroissiens seraient plus efficaces et mieux obéies, s'ils unissaient leurs forces pour imposer leur volonté. Pourquoi ne se sont-ils pas déjà groupés en *associations de pères de famille*, comme nous les y invitions l'année dernière ? J'entends dire que, dans les rares cas-

tons où cet appel a été suivi, on constate, dans l'action des familles auprès des maîtres, plus d'ensemble et plus d'élan. Il est évident, d'ailleurs, que le bureau d'une Association, se présentant à l'école pour dire au maître la volonté de tous les associés, sera écouté avec plus d'égards qu'un père ou une mère isolés.

Si surtout il semble quelque jour nécessaire de recourir aux tribunaux contre un instituteur qui aurait tenu en classe des propos malséants, un groupe d'hommes sérieux agira avec plus d'assurance, plus de calme, et plus d'énergie qu'un seul *plaignant,* si résolu qu'il soit. L'Association sera toujours en éveil. Elle surveillera de plus près l'enseignement donné. Elle procédera avec une sage lenteur. Son enquête sera d'autant plus minutieuse, plus réfléchie, plus exacte. Son action sera donc plus sûre. Si plusieurs familles, comme il arrive presque toujours, se trouvent atteintes en même temps dans la personne de leurs enfants par la même leçon coupable, elle les représentera toutes devant le tribunal. Elle hésitera moins qu'un homme seul à assumer la responsabilité d'une action judiciaire et à en subir les conséquences en cas d'échec. Donc, aussi longtemps que la législation permettra de recourir aux juges contre les instituteurs dévoyés, l'Association des Pères de famille paraît devoir être l'organe naturel et tout désigné des revendications familiales. Si même, dans certains cas, elle ne peut pas agir directement, elle sera du moins derrière celui de ses membres qui devra prendre en mains la cause. Elle le soutiendra. Elle l'encouragera. Elle l'inspirera de ses conseils.

Il est possible, je le sais, que ce genre de démarche lui soit bientôt interdit. La loi qu'on annonce mettrait l'instituteur à l'abri de toute poursuite directe. Elle édicterait même des pénalités spéciales contre les parents coupables de faire la guerre aux mauvais livres et aux mauvaises écoles. Aux doléances des familles la loi répondrait : « N'attaquez pas l'instituteur. Il n'est pas responsable. Le responsable, c'est l'Etat. Plaignez-vous aux autorités scolaires. Poursuivez le gouvernement. » Des poursuites de ce genre-là aboutissent rarement. Le gouvernement est un personnage difficile à vaincre, même quand il ne représente plus le bon droit. Il est rare que les tribunaux lui donnent tort. J'estime cependant qu'il conviendra de recourir, le cas échéant, à ce moyen de défense, et qu'il faudra poursuivre le gouvernement pour les fautes de ses instituteurs. Or, je crois que les Associations de Pères de famille pourront seules engager cette bataille avec quelque chance de succès et en soutenir le poids jusqu'au bout.

C'est pourquoi je voudrais voir constituer une Association de Pères de famille au moins dans chaque canton. Elle comprendrait des associés de toutes les paroisses du doyenné. Elle pourrait donc agir, selon les

circonstances, sur l'une ou l'autre des écoles intéressées, ou sur toutes ensemble si toutes étaient dans le même cas délictueux.

Les Associations dont je parle sont faciles à former. La *Semaine religieuse* en a plusieurs fois entretenu ses lecteurs, et particulièrement dans le numéro du vendredi 4 Décembre 1908. Le Secrétariat des Associations des Chefs de famille, 51, rue de Lévis, à Paris, vous donnerait sur les *statuts* tous les renseignements pratiques utiles.

Mais les batailles administratives ou judiciaires, engagées par une Association, seront toujours longues. Les avis que j'ai déjà donnés devront donc être appliqués dans l'intervalle, pour que le mal ne se fasse pas impunément dans l'école. Le devoir n'attend pas. Il s'impose aux parents dès le premier jour. Ils interviendront auprès des maîtres. Ils interdiront à leurs enfants l'usage des manuels condamnés. Ils ne leur permettront même pas de les garder. Ils organiseront enfin, s'il le faut, la grève des écoliers, et, s'ils ne trouvent pas d'école libre où les mettre, ils garderont leurs enfants chez eux aussi longtemps que l'école sera empoisonnée par de mauvais livres.

C'est la loi chrétienne. Nul ne peut prétendre qu'il demeure bon catholique, s'il fait donner, aux jeunes âmes dont il est chargé par Dieu, un enseignement précisément contraire à celui de l'Eglise, et destiné à le détruire au fond du cœur, dans un temps plus ou moins long, avec des délais parfois calculés, mais sûrement et peut-être pour toujours.

Souvent, les maîtres laïcs prétendront qu'ils n'enseignent rien de contraire à nos doctrines. Le contrôle sera facile. La doctrine est ancienne. Les Evêques ne sont pas en train de l'improviser pour les besoins de leur cause. Que les maîtres nous prouvent qu'il n'y a pas de contradiction entre leur livre ou leur parole et l'histoire authentique de l'Eglise, et sa tradition, et ses dogmes. S'ils ne le peuvent pas, les Evêques les condamnent justement. Or, là où sont les livres condamnés, il y a un danger mortel pour l'âme de l'écolier. Il y a donc pour le père et la mère un devoir grave de l'y soustraire. C'est une question de vie ou de mort.

Redites souvent aux parents, Messieurs et chers Coopérateurs, que l'école neutre est mauvaise dans son principe, contraire à la loi de Dieu, et toujours dangereuse pour l'âme qui croit. Même quand elle est vraiment neutre, et d'une neutralité bienveillante pour les catholiques, la séparation qu'elle établit entre les croyances et la vie peut être fatale pour l'esprit et le cœur de l'enfant. La foi doit animer toute la vie du chrétien. L'enfant de l'école neutre peut savoir son catéchisme : il n'en vit pas. Pratiquement, il apprend à mettre ses croyances à part, les réservant pour certaines heures et pour certains jours, pour les diman-

ches et les quatre grandes fêtes de l'année, et encore pour le temps d'une messe rapide qu'il n'a peut-être pas bien appris à suivre. Pour les autres jours, il doit tirer des habitudes qu'on lui donne cette conclusion terrible : qu'on pense, qu'on parle, qu'on agit autour de lui comme si la foi ne comptait pas. Il n'est partout question aujourd'hui que des droits de la vie du corps. Nous réclamons les droits de la vie de l'âme. L'enfant élevé dans ces conditions n'en jouit pas. Il risque son éternité.

Je compte, Messieurs et chers Coopérateurs, que vous voudrez bien continuer à me tenir au courant de la situation scolaire de vos paroisses. Ces renseignements me sont nécessaires pour vous donner les conseils dont vous avez encore besoin. J'ai l'intention de traiter avec Messieurs les Doyens, au mois de Janvier, toutes les questions qui se rattachent à l'école. La connaissance des difficultés que chacun de vous a pu rencontrer nous facilitera l'étude plus approfondie de nos devoirs.

Ne perdez pas d'ailleurs de vue que, dans cette crise, l'accomplissement du devoir réclame de vous encore plus de sang-froid que de courage. Vous n'y mêlerez, j'en suis sûr, ni passion ni animosité personnelle. Vous défendrez droitement la loi de Dieu, et vous apporterez, dans ce conflit indépendant de votre volonté, tout l'esprit de calme et de mesure qui convient à votre ministère. Ne dépassez pas les sanctions que j'ai déterminées dans la *Semaine religieuse*. Avant d'en appliquer ou d'en annoncer de nouvelles, il faudrait dans chaque cas consulter l'Administration épiscopale.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 12 Novembre 1909.

Cette lettre pourra être lue en chaire.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 17.

INSTRUCTION PASTORALE

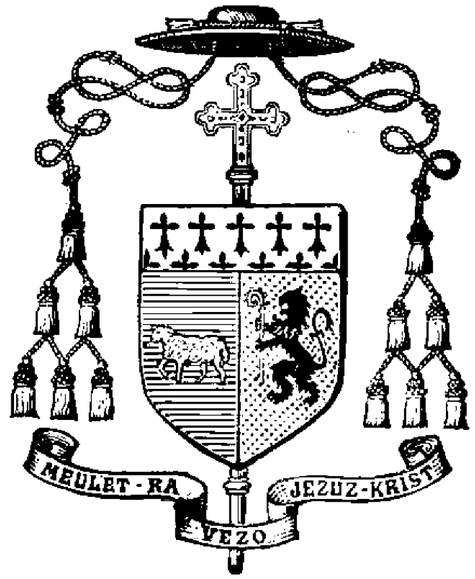
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

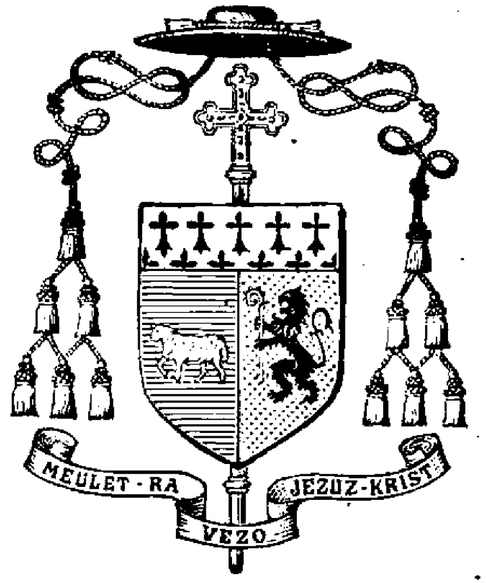
SUR L'ÉGLISE

ET MANDEMENT

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1910



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
1910



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au Carême dernier, Nous vous avons entretenus de Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme. Cette année, Nous vous parlerons de la Sainte Eglise, dont nous faisons tous partie, et qui est son œuvre.

Nous vous rappelons cet enseignement de catéchisme, parce que c'est à en effacer ou à en dénaturer le souvenir que semblent s'appliquer surtout les leçons données à vos enfants dans les écoles sans Dieu, et aussi parce que vos propres âmes peut-être ont été exposées, par des discours ou des lectures, à recevoir sur ce point essentiel de doctrine bien des impressions d'erreur.

I. — Quand on parcourt le Nouveau Testament, on y voit apparaître, en traits qui se précisent de chapitre en chapitre, l'esquisse d'une société humaine qu'animera une vie divine, et dont l'existence en deux parties, tourmentée dans le temps, triomphante dans l'éternité, doit se développer sous l'action constante de son fondateur, en appelant à elle pour les conduire à leur fin surnaturelle tous les peuples de tous les siècles, leur ouvrant d'autant plus largement son sein que leur salut est à ce prix. Sous la parole du Maître qui l'annonce et qui la crée, elle se présente au regard comme un monde merveilleux et idéal. Elle est un royaume. Elle est une cité sainte dressée sur la montagne. Elle est la maison même de Dieu. Elle est son temple. Elle est le corps mystique du Christ, un corps aux membres inégaux et distincts, mais où tout se meut dans une harmonie qui, parfois troublée par le démon, est toujours maintenue par Jésus ; car ce corps, semblable à l'humanité sainte du Verbe Incarné, sans perdre sa nature et sa volonté propres, demeure un avec le Christ, pénétré de sa vertu, soumis à son autorité, agissant par Lui et pour Lui, appliquant aux hommes ses mérites, et perpétuant réellement sa vie, sa doctrine, son œuvre, de manière à rendre son action aussi efficace que visible. Cette société saisit les âmes à la façon du filet de la pêche miraculeuse. Elle est féconde comme le grain que répand le semeur, ou comme le germe qui produira l'arbre immense. Elle est active comme un levain qui fermente. Elle a dans son sein le trésor et la perle sans prix. Elle est la barque qui ne sombre pas. Elle est la lampe qui ne s'éteint pas. Elle est la bergerie toujours pleine. Et, pour tout dire, plus heureuse que le Paradis terrestre, puisqu'elle demeure toujours ouverte malgré le péché, elle est aussi plus salutaire que l'Arche de Noë, puisqu'elle

accueille tous les naufragés sans exception. Elle est enfin l'Epouse du Christ, sortie vivante de son cœur entr'ouvert, et leur union indissoluble lui assure une participation sans mesure et sans fin à toutes les richesses divines.

La Sainte Eglise était donc formellement dans le plan de Notre Seigneur Jésus-Christ. Elle y était avec son origine et son but surnaturels bien marqués, car elle devait sauver les hommes en les purifiant de leurs péchés pour les faire participer, par la grâce d'en haut et par leur vertu personnelle, à une vie divine sur la terre et à un bonheur infini dans le ciel. — Elle y était avec son extension universelle, puisqu'elle voulait atteindre tous les hommes sans exception. — Elle y était avec sa hiérarchie constituée dans ses lignes principales. — Elle y était enfin avec le devoir imposé à tous ceux qui la connaissent d'y entrer pour échapper à leur perte.

II. — Comment les Modernistes ont-ils pu prétendre après cela que l'Eglise, au lieu d'être la pensée et la création de Jésus-Christ, est née spontanément du groupement de quelques-uns de ses fidèles après sa mort, et que, d'abord composée de croyants unis par une foi et une charité commune sans aucun lien réel de subordination entre eux, elle a fini, sous l'empire de la nécessité, par s'organiser en monarchie élective, qui, au cours des siècles, a absorbé dans une centralisation exagérée toute la liberté des âmes ?

L'Evangile, les Actes et les Epîtres des Apôtres ne laissent aucune place à ces rêves. Ils sont unanimes à raconter les faits. Ils rappellent la parole maîtresse du Christ : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ». Ils définissent l'Eglise : elle est le bercail unique, où il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. Ils disent comment le troupeau sera gouverné, car ils montrent les

Apôtres, héritant du pouvoir spirituel du Christ, mais soumis à Pierre. Ils disent comment on entrera dans le bercail, par le Baptême. Ils disent quel sera, outre le lien d'obéissance, le lien d'esprit et de cœur des fidèles entre eux et des fidèles à leurs chefs, car ils imposent à tous la même foi, la pratique de la même morale, et l'usage des mêmes sacrements qui donnent ou entretiennent la vie surnaturelle.

La preuve que l'Eglise ainsi conçue est réellement constituée du vivant même du Christ, c'est que, aussitôt après son Ascension et sans autre formalité, elle commence son action publique. Elle passe du Cénacle à la grande place de la cité. Elle prêche et baptise avec Pierre et ses compagnons. Elle propage sa foi parmi les Samaritains. Elle atteint même les Gentils, et l'heure est proche où ils seront le but ordinaire de son apostolat. En attendant, malgré les procès des Apôtres, malgré les verges et la prison, elle rassemble régulièrement ses fidèles pour la prière, elle impose les mains aux baptisés pour leur conférer l'Esprit Saint, elle complète sa hiérarchie par l'adjonction des diacres, elle crée même de nouveaux groupes de croyants. Elle fait des lois. Elle en juge les violateurs. Elle excommunie ses membres indignes. Elle s'assemble en Concile pour traiter la grave question de la circoncision et la résoudre par une loi de liberté.

Et tout cela n'est pas le fruit d'un apostolat anarchique et sans règle, mais d'une action concertée, car le Chef y préside, et le Chef, c'est l'humble pêcheur qui, sans l'emporter par l'intelligence, ni par les autres dons naturels, ni peut-être par la sainteté, est pourtant incontestablement le premier des Apôtres, parce qu'il l'emporte par le pouvoir reçu : « Tu es Pierre. Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Je prierai pour que ta foi ne défaille pas. Pais mes

agneaux. Pais mes brebis. Confirme tes frères. » Et tout aussitôt, sans hésitation, sans discussion, il est le centre, il est le maître, celui qui parle avant tous les autres, celui qui est poursuivi en justice avant tous les autres, celui qui tranche les controverses avant tous les autres, celui qui, après le Christ, avant S. Paul et S. Jean, attire tout à lui comme au centre providentiel de la Religion, et transporte ce centre là où il va, de Jérusalem à Antioche, puis d'Antioche à Rome, et c'est pour toujours.

III. — Le fait est facile à constater, puisqu'il s'agit d'une société extérieure et visible.

Au XVI^e^ siècle, le Protestantisme naissant a prétendu le contraire. Pour se donner le droit de se séparer de Rome, il a soutenu que la vraie Eglise, n'étant qu'une société spirituelle, ne pouvait être visible, et que l'Eglise Romaine avait usurpé faussement son titre, tandis que les âmes saintes qui pratiquaient la religion en esprit et en vérité et auxquelles se rattachait la Réforme, n'avaient pas cessé, sans entrer dans le cadre social constitué de force par la hiérarchie catholique, de former la vraie Eglise partout invisiblement répandue. — Cette idée fausse demeure chère à une foule de demi-chrétiens sans convictions précises, qui croient vainement pouvoir se sauver sans s'attacher strictement au catholicisme.

L'Eglise, Nos très chers Frères, est bien une société spirituelle. Et la vérité est qu'elle a, selon la doctrine catholique, une *âme* jusqu'à un certain point invisible, composée de tous les justes de la terre, de ceux qui sont explicitement catholiques, et de ceux même qui ne le sont qu'implicitement. A cette âme invisible, qui est la partie la plus vivante et la plus précieuse de son Eglise, Notre Seigneur rattache par un lien vital une foule de fidèles anonymes, qui ne sont pas à elle extérieurement, mais

que leur bonne foi, leurs dispositions droites, leur correspondance loyale à la grâce, rendent capables de salut, quoique l'empreinte catholique sensible leur manque, et auxquels il applique les fruits de sa Rédemption sans le secours des sacrements, par des voies mystérieuses dont sa bonté garde le secret. Il faut d'ailleurs pour participer à la vie de cette âme faire l'effort commandé par Dieu, pour connaître l'Eglise vraie, et s'y rallier entièrement dès qu'on la connaît. Après la fin du monde, quiconque appartiendra à l'âme de l'Eglise appartiendra aussi à son corps. La séparation des saints et des pécheurs sera faite alors pour toujours. Jusque là, l'âme de l'Eglise peut déborder le corps et n'être pas visible.

Mais le corps de l'Eglise est visible. Même au temps des catacombes, il était visible. Il l'est toujours, puisque la constitution qui lui donne son unité est toute extérieure. Ce corps comprend tous les baptisés qui n'ont pas renoncé à leur baptême, tous ceux qui adhèrent à la doctrine, aux sacrements et à la hiérarchie catholique. C'est l'Eglise vue du dehors dans ses cadres précis et connus. Elle renferme les justes. Elle renferme aussi les pécheurs. Ceux-ci n'y sont pas comme des membres robustes et bien portants. Mais ils pourront le redevenir. En attendant, la bonne influence des justes qui jouissent de la plénitude de la vie, pourra préparer utilement leur relèvement prochain. Comment ce corps ne serait-il pas visible ? Il est composé d'un groupement d'hommes, qui ont des lois, qui ont des chefs, qui ont des centres de réunion et d'action. Aucune autre société au monde n'est organisée d'une façon plus extérieure et plus largement offerte à tous les regards. Elle est donc visible tout au moins par sa forme sociale, comme le serait n'importe quel corps, même s'il n'avait plus le mouvement.

Mais elle est visible mieux encore dans ses actes et

par son histoire. Comme la vie de Jésus-Christ, la vie du corps de l'Eglise, vie réellement humaine, prend partout une note divine, par l'Esprit Saint qui l'actionne, par sa propagation miraculeuse dans le monde, par l'œuvre séculaire qu'elle poursuit, par les prodiges qu'elle accomplit encore comme par les persécutions qu'elle subit toujours, par la doctrine sublime et tous les jours plus féconde qu'elle prêche et qu'elle interprète, par son énergie à défendre et à pratiquer l'idéal évangélique, par son unité admirable dans la foi, par la souplesse infinie de sa discipline, par son influence souveraine sur toutes les sociétés qu'elle aborde, par sa fermeté à l'égard des puissants du monde et sa compassion pour tous les opprimés. A vrai dire, c'est Dieu qui se rend visible en elle, malgré les imperfections et les fautes de ses membres, et lui apprend à vaincre coup sur coup, par les procédés les plus contraires à l'expérience humaine, et l'âme populaire et les pouvoirs publics, et la barbarie, et les Césars du moyen-âge, et les légistes des temps modernes, si bien que le simple récit de ses vingt siècles d'histoire fait éclater sa divinité aussi puissamment de nos jours qu'aux jours des premiers apôtres. Une Eglise invisible aurait été dans le monde sans doute un peu moins combattue, et certes moins passionnément aimée et servie par les millions de fidèles sacrifiés à sa cause et à celle du Divin Maître.

IV. — Si elle n'était pas visible, comment les hommes, qui, pour leur salut, ont l'obligation d'y entrer, pourraient-ils la reconnaître ? A quels signes ? En quel lieu de la terre ? A quelle heure du temps ? Où la rencontrer, si elle se cache ? Il est dit : Hors de l'Eglise point de salut. Et c'est bien juste. Il n'y a pas deux vraies religions. En face des autres cultes, la religion vraie ne peut pas être facultative. L'indifférence religieuse serait l'Incarna-

tion reconnue inutile et le sang de Dieu rendu stérile. Mais, si l'Eglise est l'institution nécessaire au salut, il faut qu'elle soit visible entre toutes et entre toutes reconnaissable aux esprits libres d'erreurs et de préjugés.

Elle l'est, de la façon évidente que Nous vous avons indiquée.

Elle l'est à tel point que non seulement les adeptes des fausses religions peuvent et doivent la reconnaître quand ils prennent la peine de l'étudier et quand ils suivent la grâce reçue d'en haut, mais que les chrétiens dissidents eux-mêmes, égarés loin du Christianisme catholique qui est le seul intégral et vrai, et dépendants de quelque groupe hérétique ou schismatique, peuvent la discerner sans peine et constater sa supériorité sur tous les groupements chrétiens qui voudraient rivaliser avec elle, aussi bien sur les Grecs et les Anglicans que sur les innombrables sectes protestantes qui pullulent d'un bout à l'autre du monde Anglais ou du monde Allemand : car il leur suffit d'ouvrir les yeux, eux qui acceptent déjà l'idée d'une religion chrétienne, pour voir que, entre toutes les Eglises qui se recommandent du nom sacré de Notre Seigneur Jésus-Christ, la seule Eglise vraie, c'est la Romaine. Il leur en coûtera de l'avouer. Leur religion, telle que leur pays se l'est faite autrefois, est *nationale*. C'est sa faiblesse. C'est aussi pour eux son attrait. Ils y sont nés. Ils l'ont vue honorée et aimée chez eux à l'exclusion de toute autre. Mais quand, l'étudiant de plus près et remontant le cours de l'histoire, ils lui demandent son âge et sa mission, la loi de sa constitution et de sa vie, les manifestations de la sainteté dont elle devrait porter en elle le foyer toujours ardent, partout, à Saint-Pétersbourg comme à Constantinople, à Londres ou à Berlin, ils rencontrent une religion sans antiquité dans l'histoire, — sans apostolat universel, à moins que l'intérêt politique

ou commercial ne s'en mêle, — sans unité qui dure, à moins que ce ne soit celle de l'inertie et du silence, — sans sainteté active, car le peuple et le clergé, fixés dans une honnêteté moyenne, n'ont pas, depuis le schisme, fourni un seul héros capable d'aimer son Dieu et ses frères jusqu'à la folie et de porter à l'incrédulité le défi des miracles nouveaux.

Au contraire, s'ils abordent de bonne foi cette Eglise Romaine, qui leur est suspecte quoiqu'ils l'envient, qu'ils voudraient fuir et qui pourtant les attire, ils trouvent en elle une réponse à toutes les questions que leur conscience posait en vain à leur Eglise nationale.

Eglise de Rome, d'où vient que tu te prétends seule légitime héritière de Jésus-Christ ? Comment viens-tu de Lui ?

Je viens de Lui par les Apôtres, seule de toutes les Eglises en droite ligne, et seule sans interruption, seule à la fois par le pouvoir de juridiction et par le pouvoir d'ordre. Pierre est témoin. Il était le chef des Douze. Les Douze, consacrés par Jésus-Christ, savaient leur mort prochaine. Ils s'associèrent des frères plus jeunes. Ils leur transmirent la charge et le pouvoir reçus du Maître. Ainsi d'âge en âge. A Rome, le courant n'a pas été un instant interrompu. Il l'a été chez les Grecs. Il l'a été chez les Protestants. A Rome, jamais. Validement ordonnés, validement investis de la juridiction, ses ministres ont toujours été les ministres de l'Eglise qui est la seule vraie parce qu'elle est la seule *Apostolique*.

Où vas-tu ?

Vers toutes les nations. C'est la loi de l'Evangile. Je suis *catholique*. Je revendique et je recherche le salut de toutes les âmes sans exception, parce que le Christ est mort pour toutes sans exception. — Je n'appelle donc pas seulement les hommes capables d'étude et de *libre examen*,

selon la théorie protestante. Ce serait courir le risque de réserver la vraie religion aux *intellectuels*. J'appelle les pauvres et les ignorants au même titre que les savants et les riches. Les notes de l'Eglise vraie sont à la portée des âmes les plus simples. — J'ai atteint déjà presque tous les peuples ; je les poursuis encore jusqu'aux extrémités de la terre, et je sais m'accommoder à toutes les nations sans devenir la propriété exclusive d'aucune d'elles, leur donnant à toutes la même foi, les mêmes lois, le même idéal. Aussi loin que vous pouvez rêver, ma doctrine arrive et ma grâce pénètre partout avec mes missionnaires plus généreusement hardis que vos explorateurs, vos commerçants ou vos soldats.

Mais cette expansion sans limites est dissolvante, et doit nuire à la cohésion de tes forces ?

J'ai une force de concentration égale à ma force d'expansion. Je possède l'*unité*. Dans une hiérarchie puissamment organisée et pourtant assez souple pour se mouvoir avec une liberté intelligente et féconde, je professe partout et toujours la même foi, qui s'éclaire et se précise sans se modifier. J'offre partout et toujours les mêmes sacrements. Je reconnais partout et toujours les mêmes chefs. Je suis *une*. C'est mon privilège exclusif, qui n'a pas plus souffert du Schisme d'Occident que du déchirement des hérésies. Je laisse à d'autres les variations. C'est la destinée de l'erreur de changer et de mourir. La vérité est toujours une et vivante.

Quelles œuvres fais-tu donc ?

De la *sainteté*. Je poursuis partout le péché, parce qu'il est partout la grande cause de division et de ruine. C'est aux fruits que vous reconnaîtrez l'arbre. Les hérésies et les schismes sont des arbres desséchés. L'Evangile en moi a gardé toute sa sève. Le Christ est ma vie. Je vous présente un ensemble d'actions qui défient les forces de la

nature et ne peuvent résulter que d'une aide spéciale de Dieu. Les persécutions n'en arrêtent pas l'essor. Le dernier siècle m'a donné d'aussi grands saints que les âges précédents. Cette sainteté sans cesse renaissante, les héroïsmes qu'elle inspire, les miracles qu'elle opère, les vertus surhumaines qu'elle seule fait pratiquer dans toute leur ampleur, l'humilité, la chasteté, la charité, sont véritablement les *Actes de Dieu* par la liberté humaine. Je suis *sainte*.

V. — Et si vous Nous demandez, Nos très chers Frères, quelle est la force essentielle qui, dans l'Eglise, enchaîne indissolublement le présent au passé, et engendre à la fois cette vertu de sainteté et ce double mouvement de concentration par l'unité et d'expansion par l'apostolat, Nous vous répondrons que, avant tout, c'est Dieu lui-même. Il est, à tous les points de vue, la cause génératrice de l'Eglise. Toute la Sainte Trinité s'est employée à cette œuvre et s'y emploie encore, car le Père a décrété son existence, le Fils l'a fondée dans son sang, et le Saint Esprit la vivifie, la conserve, et la développe. La vie surnaturelle ne cesse pas de s'épancher du sein de la Puissance, de la Sagesse, et de l'Amour célestes, dans l'âme et le corps de cette Eglise qui se dépense sans mesure et sans fin à la sanctification de l'humanité pour la refaire à l'image du Créateur. Elle ne pourrait garder vivante aucune des énergies et des notes qui la distinguent, si cette vertu divine n'agissait en elle d'une manière efficace et constante.

C'est donc Dieu qui lui communique aujourd'hui, avec la même abondance qu'au premier jour, tous les pouvoirs sans lesquels l'Eglise serait impuissante et son action stérile.

Il lui donne pouvoir sur la doctrine de Jésus-Christ.

Cette doctrine a éclairé le monde. Elle a besoin d'être soigneusement conservée, prêchée, interprétée, défendue. C'est la mission de l'Eglise. Elle commente les Ecritures. Elle interroge la Tradition. Elle met en relief les vérités, et au besoin elle les définit, quand la Providence croit l'heure venue de les fixer dans le *Credo* catholique. Elle découvre et condamne les erreurs. Elle exerce ce magistère avec l'autorité la plus sûre, car Dieu l'assiste, et elle ne peut pas se tromper, pas plus en ce qui concerne directement la foi et les mœurs qu'en ce qui touche les faits dogmatiques, la condamnation des hérésies et la canonisation des Saints.

Dieu lui donne pouvoir sur la grâce de Jésus-Christ. Toute cette grâce provient de la Passion divine. L'Eglise en est maîtresse par le sacrement de l'Ordre. En renouvelant dans l'Eucharistie le sacrifice unique du Calvaire, elle tient perpétuellement ouverte la source du pardon, de la lumière et de la force, et elle les applique aux âmes selon leurs besoins, par les voies sacramentelles que le Divin Maître a établies.

Et, parce que les âmes, pour profiter des grâces offertes, doivent être maintenues ou ramenées dans l'obéissance des lois évangéliques, Dieu donne à l'Eglise sur les âmes un pouvoir de juridiction, qui s'exerce au profit de la vérité et de la vertu, qui dirige et règle la volonté humaine dans ses actes, et qui peut avoir à la redresser dans ses fautes.

Mais ces trois pouvoirs nécessaires ne sont pas exercés directement par Dieu. Son Eglise est pourvue d'un organisme humain, parce qu'elle doit prendre contact immédiat avec l'humanité pour l'élever au surnaturel.

La puissance divine, sans cesser d'être elle-même agissante, utilise donc, pour appliquer ses forces dans l'Eglise, des ministres empruntés à l'humanité. Jésus-

Christ les choisit lui-même aujourd'hui comme il les a choisis lui-même dès le premier jour. Comme il a institué les Apôtres, il institue leurs successeurs. La transmission des pouvoirs est continue, et les pouvoirs sont les mêmes qu'à l'origine, hors le don des miracles. Ce qu'il veut, c'est être présent et agissant visiblement par eux dans la société qu'il a fondée. Ils donneront à son autorité une forme active et sensible. Il sait bien que tous peut-être ne seront pas des saints. Mais, de même qu'il a donné à sa gloire dans nos Tabernacles le vêtement très humble de l'Eucharistie, il veut, tout en condamnant les défaillances humaines, perpétuer, sous les haillons de notre pauvreté morale, sa présence réelle dans le gouvernement de son Eglise. Et c'est pratiquement par ces hommes, si profondément hommes, que l'Eglise, épouse du Christ, demeure une et vivante, parce qu'elle possède en eux, par la volonté de Dieu et par sa grâce qui les transforme, des maîtres qui la gouvernent, des docteurs qui l'enseignent, des prêtres qui la sanctifient. Ainsi la hiérarchie des pouvoirs qui les englobe lui permet d'atteindre sans effort tous les esprits pour les ramener à l'unité dans une croyance commune, et toutes les volontés pour les fondre dans l'unité de l'amour divin. Il prolonge sa puissance, comme il a prolongé son sacrifice, jusqu'à la consommation des siècles. Les droits de la hiérarchie actuelle ne sont pas inférieurs à ceux de la hiérarchie primitive.

VI. — Le Pape n'est donc pas, après dix-neuf siècles, plus affaibli dans son autorité que ne le fut Pierre au départ de son Maître. A son âme a été transmise, sans aucune diminution de vigueur ni de tendresse, toute la souveraineté pontificale jaillissant de l'âme divine elle-même. Il en a reçu la plénitude, et il ne peut avoir dans l'Eglise d'autre supérieur direct que le Christ qui l'a fait

Pape. Sous ce rapport, il n'y a pas la moindre différence entre le Pontife d'aujourd'hui et celui de l'an 34. Aux deux extrémités de l'histoire chrétienne, dressés tous les deux en plein relief sur l'horizon religieux, ils accomplissent la même œuvre avec le même pouvoir. En vertu de sa fonction, le Pape fait les lois et il les applique. Il choisit et institue les évêques. Il convoque et préside les conciles. Il canonise les Saints. Il règle souverainement les différends de discipline. Et, sans crainte d'erreur, grâce au privilège d'infaillibilité reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ et proclamé mais non inventé par le Concile du Vatican, il définit les dogmes, il tranche les controverses, il condamne les hérésies. Il est, autant que tous ses prédécesseurs, le maître de l'administration des âmes dans le monde catholique tout entier, le maître de la vérité divine dans les intelligences, le maître de la vertu divine dans les cœurs, et le maître enfin de la grâce de Dieu, dont il règle jusqu'à un certain point les effusions sur la terre, et dont, par les indulgences, il fait pénétrer l'influence jusque dans le Purgatoire. Il continue ainsi le Christ pour conduire l'humanité, à travers la vie, vers l'éternité. C'est pourquoi, sans se lasser, il encourage les timides, il modère les téméraires, il calme les révoltés. Il rappelle aux peuples leurs devoirs. Il leur dénonce les lois qui les conduiraient au péché. Mais aussi, dès qu'un droit du chrétien est en danger, il intervient pour le défendre. Droits de l'esprit, droits du cœur, droits de la santé, droits du travail manuel, droits de la propriété, droits des citoyens et des gouvernements, il les proclame dans ses Encycliques, en rectifiant les erreurs légales, en signalant les imprudences commises, en précisant les revendications légitimes, en exposant les principes directeurs de la vie civique comme de la vie religieuse. Heureux les peuples qui savent entendre sa voix paternelle !

C'est parce qu'un pareil ministère exige impérieusement, pour celui qui l'exerce, une indépendance entière et évidente pour tous, que les siècles chrétiens avaient assuré au Pape un domaine suffisant pour que le chef de l'Eglise ne dépendît d'aucun prince temporel. Toute vassalité répugne à la fonction pontificale. La parole de celui qui peut avoir à dire tant de vérités sévères à toutes les classes de la société, dans toutes les nations du monde, doit être au-dessus de tout soupçon de complaisance pour quelque chef d'Etat que ce soit. Jusque dans une prison, il peut assurément garder son indépendance. Il l'a prouvé. L'avenir peut lui réserver de plus longues épreuves encore, et son indépendance n'en sera pas atteinte. Mais la situation normale de la Papauté doit être autre. Un sacrilège l'a dépouillé de la souveraineté territoriale qui était le signe sensible de sa liberté et le moyen de la garantir. Confiante dans la Providence, elle proteste contre le fait accompli, et les fidèles du monde entier sont d'accord avec elle pour flétrir l'usurpation et réclamer, au nom du droit international, la réparation d'une injustice qui atteint dans leurs intérêts les plus sacrés tous les catholiques de l'Univers.

VII. — Si haut placé qu'il soit dans l'Eglise de Dieu, le Pape n'y exerce pas seul le pouvoir. En dehors même du corps auguste des Cardinaux qui forme son conseil plus intime, et qui est d'institution purement ecclésiastique, le corps des Evêques, d'institution toute divine, forme avec lui l'Eglise dirigeante et succède réellement au collège apostolique dans l'enseignement de la doctrine, dans l'administration des sacrements, dans le gouvernement des Eglises particulières.

L'Evêque a la souveraineté spirituelle dans son diocèse. Il peut obliger les âmes par des lois ou des senten-

ces. Il ne le peut que pour mieux garder ou mieux faire pénétrer l'esprit catholique dans son peuple. Mais pour maintenir les âmes dans la voie nettement catholique, il ne doit reculer devant aucun sacrifice. S'il lui faut opter entre la perte des âmes et la perte des biens dont il est l'administrateur, son devoir est tout tracé. C'est ainsi que les Evêques de France, pour ne pas se soumettre à une loi que leur conscience condamne, ont été amenés à se laisser dépouiller des propriétés diocésaines et paroissiales. Ils ont dû, d'ailleurs, rappeler, et ils le rappellent encore, que nul ne peut les acquérir ou les louer sans encourir l'excommunication. Ceux qui ont pu s'étonner de nous voir protester avec tant d'énergie contre les lois et les hommes qui violent sur ce point les droits de l'Eglise, sont ceux qui ne savent pas ce que c'est qu'un lien de conscience et quelle est la portée obligatoire du serment que l'Evêque a dû faire le jour de son sacre.

L'Evêque exerce, en outre, le sacerdoce dans toute son ampleur, puisque, non seulement il en possède éminemment tous les degrés, symbolisés par les ornements dont la liturgie veut qu'il soit revêtu dans les cérémonies pontificales, mais il a la puissance de transmettre à d'autres sa fécondité sacerdotale par l'ordination, et de fortifier les jeunes âmes pour la bataille chrétienne par la confirmation, et de consacrer les édifices ou les vases précieux qui doivent servir au sacrifice. Dans la moindre comme dans la plus solennelle de ses prières, il porte dans son âme l'âme du diocèse tout entier.

Enfin, l'Evêque est Docteur, et il ne l'est pas seulement dans le ministère solennel des Conciles. Il a reçu le dépôt de la saine doctrine. Il doit à la fois la garder intègre et la répandre largement. La liberté de la presse multiplie de jour en jour le danger des âmes. Il faut veiller d'autant plus sur tout ce qui touche à la foi et à la morale parmi

les fidèles. C'est un ministère compliqué et parfois douloureux. Comment ne pas le remplir avec zèle dans un temps où trop de jeunes esprits, ne tenant aucun compte des conseils reçus, se laissent entraîner à des nouveautés inquiétantes, et ne voient pas ce qu'il y a de vain et de dangereux dans des théories trop avancées pour être sages et trop indépendantes de l'expérience pour être approuvées par l'Eglise ? — Et si les adultes courent de ce chef un danger grave, que dire du risque auquel sont exposés les enfants à qui l'on enseigne l'erreur ! On nous reproche d'avoir poussé un cri d'alarme en constatant que l'enseignement donné dans les écoles officielles est trop souvent contraire à la religion, à ses dogmes, à l'Eglise. C'était notre fonction. Jamais l'Episcopat, sous aucun régime, ne s'est désintéressé d'une question si grave. Il a toujours veillé avec un soin jaloux sur l'éducation de la jeunesse. S'il y a aujourd'hui quelque scandale dans le conflit scolaire dont nous souffrons, il n'est pas donné par les Evêques, qui ont très simplement rempli un devoir de leur charge en défendant la conscience de leurs chers petits chrétiens, mais par les hommes qui, au lieu de respecter les jeunes âmes baptisées qu'on leur confiait, ont eu le triste courage de leur apprendre à mépriser l'Eglise de leur baptême et de leur première communion.

VIII. — Après le Pape et l'Evêque, la hiérarchie s'achève par le Prêtre. C'est lui, Nos très chers Frères, qui vous donne plus immédiatement la présence de Jésus-Christ, sa parole, son pardon, sa grâce, ses ordres, pour la direction surnaturelle de votre vie. Le Pape vous porte dans son âme. Mais il est loin. L'Evêque vous aime comme ses enfants. Mais il vous voit trop rarement. Le Prêtre vous voit de tout près. Il partage presque votre existence quotidienne. Il vit de vos joies et de vos peines. Prati-

quement, c'est lui qui devient pour vous l'Eglise vivante. Car c'est de lui que vous recevez les bienfaits de l'Eglise, et c'est souvent par lui que vous la jugez. Il sort d'ailleurs de vos rangs, et il vous appartient encore par des liens très chers, même après être devenu l'homme de Dieu. C'est pour vous rendre service que Dieu l'a choisi parmi vous, et qu'il lui a dit, en le faisant monter de votre foyer au saint Autel : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. » Et il l'envoyait vers vous.

Ordinairement, vous le recevez bien. Vous rendez justice à vos prêtres. Vous savez qu'ils sont des hommes de dévouement, de prière, de charité, d'étude. La science et la vertu que vous êtes en droit d'attendre d'eux pour le digne exercice du saint ministère, ils s'attachent à les acquérir de plus en plus. Vous le savez bien. Ceux pourtant qui, parmi vous, ont l'esprit moins chrétien que les autres, sont enclins à voir le prêtre sous un mauvais jour. Ils lui reprochent de n'être pas de son temps. Nos très chers Frères, le prêtre ne peut pas approuver les erreurs et les défauts de son temps. Ce serait s'en rendre complice. Il doit au contraire travailler à les détruire. Mais tout ce qu'il peut y avoir de noble et de juste dans les aspirations de son siècle, il l'approuve. Son œuvre propre à lui est de sanctifier les âmes, pour améliorer l'état général de la société. Il veut développer en vous le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il ne repousse ni la civilisation ni le progrès. Mais il veut les pénétrer d'esprit chrétien. C'est la meilleure façon de procurer le relèvement du pays et de préparer au peuple des conditions d'existence à la fois plus justes et plus douces. Cet intérêt humain n'a jamais laissé indifférent le cœur de vos prêtres. Seulement ils se sont souvenus qu'ils avaient surtout parmi vous charge d'âmes. C'est pourquoi ils vous ont maintes fois

rappelé toutes les vérités de la Religion, même les plus austères. C'est pourquoi, en ce moment, ils insistent pour vous mettre en garde contre le péril de damnation auquel vous exposeriez vos enfants en leur laissant en mains de mauvais livres. Le prêtre est compatissant pour vos chutes. Mais il ne peut pas être complaisant pour vos péchés. Ne lui reprochez jamais l'accomplissement de son devoir. Demandez-lui plutôt, non seulement de vous aider, mais de vous forcer à vous sauver. C'est d'ailleurs pour lui le vrai moyen de se sauver lui-même. Entre sa paroisse et lui, il y a une sorte de lien sacré, qui ne leur permet plus, pour ainsi dire, de se sauver l'un sans l'autre.

IX. — Vous aviez autrefois parmi vous des congrégations religieuses d'hommes et de femmes. Vous les aimez et vous les regrettez toujours. Le clergé paroissial n'a jamais eu de meilleurs auxiliaires. Les uns vous évangélisaient en chaire avec un zèle infatigable. Les autres vous donnaient l'édification de leur vie, les leçons de leur enseignement, ou les secours de leur charité. Presque tous ces religieux ou religieuses ont disparu. L'exil nous les a enlevés. Ils sont au delà des frontières françaises. Plusieurs ont dû chercher outre-mer un asile pour leur dénuement ou un nouveau terrain d'action pour leur apostolat. Des lois jacobines, aussi contraires au droit naturel qu'au droit de l'Eglise, les ont chassés. Ils étaient pourtant, eux aussi, des membres de l'Eglise. L'Eglise ne se résignera jamais à leur suppression. Car, si les ordres religieux n'appartiennent pas à l'essence du Christianisme, ils en sont une partie intégrante. Leur état est d'institution divine. L'Eglise n'est pas complète sans eux, car, sans eux, elle ne possède pas, dans une forme officielle et publique, la pratique des conseils de perfection. Aussi, partout où on lui retranche ce droit, l'Eglise se sent oppri-

mée. Il lui manque une liberté nécessaire, celle de voir fleurir, dans le champ immense des âmes, les trois vertus souveraines qui consomment le plus bel holocauste que puisse offrir à son Dieu le cœur de l'homme : l'humilité, la chasteté, et la pauvreté entières. C'est la joie de Notre-Seigneur de voir son Evangile porter librement les fruits de perfection dont il contient le germe, et c'est l'avantage de l'humanité de voir grandir dans son sein des âmes d'élite qui donnent aux autres l'exemple de leur vertu, qui prient et qui souffrent pour les autres, et qui compensent, auprès de Notre Seigneur, par leur amour ardent et réglé, la froideur des indifférents et la haine des impies.

X. — Les bénéficiaires de cette hiérarchie de l'Eglise sont les fidèles. Leur âme doit vivre des grâces, des enseignements et des lois dont le pouvoir spirituel est l'organe. Ils constituent la grande famille que Notre Seigneur appelle au ciel à travers les épreuves de la terre et qui est sûre d'y parvenir si elle suit docilement ses chefs. Ils sont l'Eglise *enseignée* dirigée par l'Eglise enseignante.

Au point de vue de l'exercice du pouvoir, ils ne jouent donc ordinairement dans l'Eglise qu'un rôle en apparence assez réduit. Ils peuvent pourtant être appelés dans ses conseils, et elle leur demande d'intervenir dans l'administration temporelle des paroisses. Les nouvelles lois françaises voulaient dépasser cette limite. La constitution de l'Eglise s'y oppose. C'est pour cette raison que le Pape glorieusement régnant a rejeté les associations cultuelles.

Mais il n'a pas entendu restreindre la légitime influence des laïques dans l'Eglise dont ils sont les fils. Les laïques sont l'armée catholique vivante et en marche. Ils sont une force, une vertu, ils peuvent être une lumière. S'ils comprennent bien la place que Dieu leur a réservée dans son

œuvre, ils ne la jugeront pas inférieure à leur vocation de baptisés. Ils fournissent à l'Eglise des prêtres : c'est leur honneur. Ils peuvent, s'ils sont versés dans les sciences profanes et sacrées, éclairer par leurs études des problèmes difficiles et rendre service aux maîtres de la doctrine chrétienne, pourvu que, en se faisant les apôtres et les défenseurs de l'Eglise, ils aiment à se laisser surveiller et conduire par elle. Comme citoyens catholiques, ils peuvent entrer dans les conseils de la nation, prendre en main la cause de leur Mère persécutée, essayer de faire reconnaître ses droits, et s'appliquer à ramener peu à peu dans la législation l'idée de Dieu aujourd'hui proscrite. Enfin, Notre Seigneur leur a confié une mission toute de délicatesse et de cœur. Il a, pour ainsi dire, placé son Eglise dans leur dépendance matérielle. Ils peuvent seuls pourvoir à sa vie temporelle. A l'heure où la société renie une dette sacrée et achève de dépouiller le prêtre des humbles ressources que lui avait assurées la piété des fidèles, Dieu met la vie temporelle de son Eglise à la merci de ses enfants, dans l'espoir que leur charité filiale pour elle se dilatera à mesure que les besoins s'accroissent par la disparition totale des secours jadis promis par l'Etat. Ce n'est pas sans une impression de tristesse que l'Eglise tend une fois de plus la main à ses fidèles déjà accablés d'impôts de toutes sortes. Mais elle se croirait coupable d'une injuste défiance à leur égard, si elle ne leur rappelait pas maternellement sa détresse actuelle et leur devoir de fils.

XI. — Nos Très chers Frères, l'Eglise, dont Nous venons de vous faire connaître la constitution et la composition, n'est pas une de ces sociétés mineures que les lois civiles peuvent faire ou défaire à leur gré et dont la vie entière se déroule sous la tutelle des gouvernements humains.

Elle est une société parfaite et, dès lors, autonome et indépendante. Elle ne serait pas apte à remplir toute sa mission, si, outre les droits surnaturels qui lui sont propres, elle ne possédait pas aussi tous les droits d'ordre humain nécessaires à son œuvre de gouvernement, d'enseignement, et de sanctification.

Aucun pouvoir de la terre ne peut donc avoir de prise ni sur sa hiérarchie ni sur son programme d'action. Si on entrave son recrutement, c'est le droit de Dieu que l'on viole. Si on prétend lui interdire de prêcher librement et pleinement la vérité révélée et la morale de l'Evangile, et de veiller sur l'intégrité de la foi et des mœurs, et de suivre les âmes de ses fidèles partout où les conduit la vie publique ou la vie privée, c'est une violation de son droit. Si on lui refuse le pouvoir de juger ses fidèles, ou le droit de les admettre dans des ordres religieux pour la pratique de la perfection, ou celui de fournir à tout chrétien les secours spirituels nécessaires à sa faiblesse dans les malheurs présents, ou même celui de pourvoir, par des moyens appropriés, à la vie temporelle de ses ministres, aux nécessités du culte, au développement de ses œuvres, à ses écoles, à ses hôpitaux, c'est une persécution aussi grave et plus dangereuse que celle du sang versé, car elle vise à ruiner son action divine en paralysant l'action humaine de ses ministres et de ses fidèles.

Comprenez bien la situation de l'Eglise dans le monde aux yeux de la Foi, Nos très chers Frères. Par sa vocation même et par sa fonction, elle est supérieure en autorité et en dignité à toute autre société humaine. Les sociétés humaines s'occupent des intérêts terrestres des peuples. Leur mission est purement naturelle, quoiqu'elle doive tendre aussi à faciliter aux citoyens le mouvement surnaturel de leur âme. Leur domaine réel est sur la terre, et leur ambition affichée ne s'élève pas plus haut. L'Eglise

aussi habite la terre, mais elle a son domaine vrai dans le ciel. Elle établit les âmes dès ce monde dans un état supérieur à la nature. Elle les mène par la vertu à la conquête d'un bonheur divin, large compensation de tous les maux de cette pauvre vie. C'est de cette haute vocation qu'elle tire sa prééminence divine sur les Etats de la terre. Elle n'accable pas d'ailleurs ces Etats de sa supériorité. Elle n'empiète pas sur leurs attributions. Elle aide plutôt loyalement les gouvernements à poursuivre leur propre vocation avec de meilleures chances de prospérité pour leurs peuples.

Même à l'époque où son autorité universelle était le plus incontestée dans la République chrétienne des Etats européens, elle n'en a usé que pour maintenir la paix du monde, défendre les intérêts généraux de la chrétienté, rappeler les princes à leur devoir, protéger les opprimés et les faibles, et placer comme il convient les droits de Dieu au-dessus des entreprises des passions humaines. En ébranlant par tous les moyens, depuis six siècles, cette puissance morale invincible, les gouvernements, quelle que fût leur forme, n'ont recherché en vérité que le triomphe de leur absolutisme. C'était la théorie païenne, qui, pour soustraire l'Etat à la loi gênante de la morale chrétienne, établissait le principe immoral de la supériorité de la loi humaine sur la loi de l'Evangile et sur la conscience. Tous les persécuteurs finissent par abriter leur politique derrière cette maxime monstrueuse. C'est le mérite de l'Eglise d'avoir toujours travaillé à la faire disparaître et des mœurs et des lois.

L'idéal, dans une société bien organisée, est que les deux pouvoirs, l'Eglise et l'Etat, vivent en bonne harmonie. L'Eglise seconde l'Etat dans sa mission. L'Etat doit en faire autant. L'Etat doit, en outre, comprendre que, dans l'ordre naturel, il est, lui aussi, l'œuvre de Dieu. Il a des

devoirs à remplir et des hommages à rendre au Créateur au nom de ses citoyens. L'Etat athée est une conception politique qui eût scandalisé les païens eux-mêmes.

XII. — Mais l'Etat aujourd'hui a délibérément rompu avec cet idéal chrétien et adopté l'idéal contraire. Il n'est plus seulement l'Etat sans Dieu. Il est l'Etat contre Dieu. Il n'a respecté aucun des droits, aucune des libertés de l'Eglise. L'énumération de ses attentats contre la conscience et le droit national n'est plus à faire. Vous en avez le souvenir toujours présent. Il vous brûle le cœur. L'heure est venue d'en inspirer vos résolutions et vos actes.

Vous entrez dans une période électorale où les amis du gouvernement ne manqueront pas de vous dire que l'Eglise est en réalité plus libre que jamais. Il faut s'entendre. On peut être libre dans la pauvreté, libre à la barre des tribunaux, libre dans une prison, et plus libre encore devant la mort. Cette liberté là, l'Eglise la garde et la gardera toujours, et vous la voyez accomplir à votre égard tous ses devoirs avec indépendance, sans se préoccuper des risques qu'elle peut courir.

Mais vous avez à dire si une telle situation, où l'Eglise, persécutée seulement parce qu'elle n'a pas voulu sacrifier vos consciences et ses lois aux fantaisies de ses oppresseurs, mutilée par l'expulsion de ses religieux, gênée dans sa prédication, menacée dans ses écoles, dépouillée de ses biens, à peine tolérée d'une façon précaire dans les sanctuaires qu'elle a bâtis, privée du droit de posséder légalement jusqu'à la parcelle de terrain dont elle aurait besoin pour dresser son autel et grouper ses fidèles, sans défense contre les injustices et les calomnies quotidiennes, est une situation tolérable et qui puisse durer.

Nous savons bien qu'un changement ne dépend pas

de vous seuls. Il faudrait, pour libérer les catholiques, un mouvement plus étendu que celui des seuls catholiques. Ce mouvement sera lent à se produire avec toute la puissance désirable. Mais les vrais catholiques peuvent et doivent l'inaugurer en attendant que d'autres s'y associent. Beaucoup, depuis trente ans, l'ont fait avec une énergie méritoire. Leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès. Notre reconnaissance leur demeurera fidèle. Ils la justifieront de mieux en mieux en reprenant la bataille avec une ardeur nouvelle. Les chrétiens se grouperont autour d'eux. Dans ce diocèse, et c'est pour lui seul que Nous parlons, les catholiques pratiquants sont en immense majorité. C'est à leur conscience et à leur foi que Nous Nous adressons. Et Nous leur disons : La voix de l'Eglise n'est plus entendue directement du monde officiel, car l'Eglise n'a pas la parole dans les conseils du peuple. Mais ses enfants peuvent y porter ses revendications. Ils orienteront ainsi peu à peu la France vers les voies de la justice d'où la Franc-Maçonnerie l'a fait sortir. Leur programme essentiel ne sera pas compliqué. Il tiendra en deux articles : qu'ils réclament pour l'Eglise, dans le pays dont elle a fait la gloire, un état légal de liberté, conforme à sa constitution canonique et accepté par le Saint-Siège ; et qu'ils réclament en même temps la pleine liberté de l'enseignement catholique. Ce sera l'union sur le terrain des revendications religieuses, — sous l'étendard de Jésus-Christ, qui doit faire rentrer dans l'ombre tous les autres drapeaux humains. *Uniantur sub vexillo Christi.* Les catholiques généreux qui réclameront l'honneur de vous représenter au Parlement trouveront dans cette parole une direction loyale et précise. Appuyez-les de toute votre âme ! — Si vous êtes amenés, dans quelque circonscription, faute de candidat catholique ayant chance de succès, à faire alliance avec les hommes de bonne

volonté qui ne partagent pas toutes vos convictions mais qui réprouvent la persécution actuelle, assurez-vous qu'ils acceptent vos revendications en même temps qu'ils reçoivent vos voix.

Ne perdez pas de vue la responsabilité qui incombe à l'électeur dans le choix de son député et dans les votes que ce député émettra au Parlement. Toutes nos persécutions sont nées des élections coupables où tant de chrétiens mal éclairés se sont rendus complices des lois criminelles votées contre l'Eglise, contre les ordres religieux, et contre les écoles. Si vous choisissez des députés francs-maçons, ou esclaves de la Franc-Maçonnerie, vous serez devant Dieu responsables de leur action législative et des nouvelles campagnes qu'ils méditent contre vos libertés religieuses.

Si, au contraire, vous écoutez la voix de votre conscience, il pourra bien se faire que le nombre des députés vraiment catholiques soit encore loin d'atteindre la majorité. Mais ceux que vous aurez choisis formeront un groupe bien uni. Ils seront courageux. Ils communiqueront à d'autres leur élan et leur fermeté. Ils pourront à la longue devenir plus nombreux et plus puissants. S'ils ont des convictions fortes, leur action finira par être plus efficace. D'ailleurs, le souci des intérêts de l'Eglise ne les empêchera pas de voter, comme il convient à de bons Français, toutes les autres lois utiles au pays, et surtout les lois protectrices des travailleurs et des faibles, pour lesquels l'Eglise a toujours montré sa sympathie et son dévouement.

XIII. — Enfin, Nos très chers Frères, vous n'oublierez pas que ce n'est pas seulement par des campagnes de parole et de presse que doivent se préparer des élections si importantes. La prière, qui touche toujours le cœur de

Dieu, a son influence sur les événements humains. Les élections coïncideront avec l'époque de la fête de Jeanne d'Arc. Les victoires de Jeanne d'Arc ont été dues à la prière plus qu'à la bravoure ou au génie. C'est Dieu lui-même qui les remportait, par la main de la Vierge Lorraine. Fera-t-il à la France actuelle la même grâce sous une autre forme ? On ne doit jamais désespérer d'une cause juste. Mais tout en la défendant par les moyens humains dont on dispose, on doit en confier le succès à Dieu. C'est par la prière qu'on obtient son concours. Le Carême, où vous entrez, vous fournira l'occasion de rendre vos supplications plus puissantes encore par la Pénitence. Rien n'est plus éloquent auprès du Christ, qui a tant prié et tant souffert. Que toutes les familles, pendant les trois mois qui nous séparent du vote, prennent part à ce mouvement de prière confiante, où Nous voudrions voir autant d'unanimité que d'ardeur.

Vous êtes tous directement intéressés à ce que les élections soient chrétiennes. Il le faut pour l'Eglise. Il le faut pour la France. Il le faut plus encore pour l'éducation catholique de vos enfants. Elle est déjà gravement compromise. Qu'arriverait-il si le Parlement prochain, faisant écho à des passions déchaînées, achevait, par des lois de plus en plus tyranniques, la ruine de nos établissements libres, et rejetait toute l'enfance dans les écoles sans Dieu ? Bien des parents savent déjà ce qu'il en coûte aux âmes baptisées pour avoir reçu un enseignement qui ne respecte plus leur foi ni leurs traditions familiales. Ils voient aussi combien il est difficile de faire disparaître les mauvais livres des écoles où ils ont pénétré. Qu'en s'organisant pour faire prévaloir leur volonté sur celle des maîtres persécuteurs, ils s'organisent aussi pour faire élire des députés résolus à défendre la cause de la liberté de l'Eglise et de la liberté d'enseignement.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Ces lois obligent tous ceux qui sont âgés de vingt et un ans révolus à jeûner tous les jours de Carême excepté le dimanche, et ceux qui ont l'âge de raison à s'abstenir d'aliments gras pendant tout le Carême.

Article II

En vertu des pouvoirs spéciaux qui Nous ont été accordés par Notre Saint Père le Pape, Nous permettons pour ce Carême, à tous les fidèles du diocèse tenus au jeûne, de prendre des aliments gras : 1° les dimanches, à tous les repas ; 2° les lundis, mardis, jeudis et samedis, au repas principal, à l'exception du samedi des Quatre-Temps 19 Février, du jeudi et du samedi de la Semaine Sainte.

Les personnes qui, en raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux sont exemptées ou dispensées du jeûne, peuvent faire gras à tous les repas, les quatre jours de la semaine ci-dessus indiqués.

Il est défendu pendant tout le Carême, même les dimanches, de manger de la viande et du poisson au même repas.

Article III

En vertu de ces mêmes pouvoirs, Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation.

Nous autorisons également l'usage des œufs, tous les jours, excepté le Vendredi-Saint ; toutefois, ceux qui sont tenus au jeûne ne pourront en prendre à la collation.

Nous permettons l'usage de la graisse au lieu de beurre pour apprêter des aliments maigres, tous les jours de jeûne et d'abstinence de l'année, à l'exception du Vendredi Saint.

Article IV

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

En vertu d'un Indult en date du 18 Novembre 1905, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VI

En vertu d'un Indult du 18 Novembre 1905, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VII

Aux termes des concessions pontificales, les diverses permissions et dispenses sus-énoncées ne sont par Nous

accordées qu'à la condition très expresse que tous ceux qui en profiteront feront, pour les œuvres diocésaines, une aumône de compensation. Nous leur rappelons que cette aumône est rigoureusement obligatoire et qu'ils doivent la proportionner à leurs moyens et aux besoins de plus en plus pressants des œuvres diocésaines. Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers ou déposées dans un tronc spécial pour être ensuite envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Article VIII

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre Diocèse.

Article X

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le Diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

Article XI

La quête pour les Saints Lieux qui est, ainsi que vous le savez, spécialement recommandée par le Souverain Pontife, sera faite, comme de coutume, pendant les offices du Vendredi-Saint.

Article XII

La quête pour le denier du culte sera faite autant que possible avant Pâques. Les allocations temporaires versées par l'Etat ayant pris fin en 1909, Nous sommes obligé de demander aux fidèles du diocèse une contribution moyenne de 0 fr. 30 par personne, comme l'avait prévu Notre vénéré prédécesseur. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux en conscience de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du Clergé.

Article XIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul, et le Dimanche du Rosaire pour l'œuvre des Cercles et Patronages.

Nous recommandons en outre et très particulièrement à la charité des fidèles, l'œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique de Paris et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant plus grave de jour en jour, Nous deman-

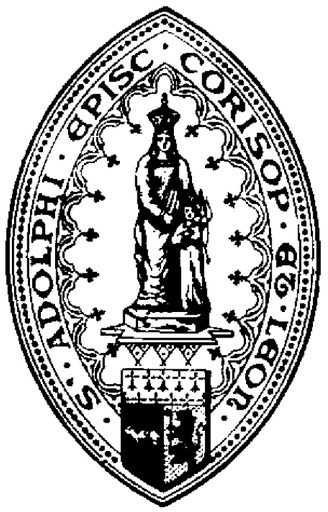
dons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

ARTICLE XIV

Pour appeler la bénédiction de Dieu sur les élections prochaines, Nous demandons à tout le peuple chrétien des communions et des prières, et Nous ordonnons de chanter à tous les Saluts, depuis le commencement du Carême jusqu'à la fin de la période électorale, l'antienne *Da pacem Domine*, avec l'oraison et l'invocation trois fois répétée : *Auxilium christianorum, ora pro nobis*. Le clergé ajoutera à la sainte messe l'oraison *Contra persecutores Ecclesiæ*, toutes les fois que la Rubrique le permettra.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, le 18 Janvier 1910.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

Tableau des Confirmations en 1910.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Mercredi..	6	.....	Melgven.
	Jeudi.....	7	Névez.....	Pont-Aven. — Nizon.
	Vendredi..	8	Riec.....	Le Trévoux. — Baye.
	Samedi ...	9	Clohars.....	Moëlan.
	Dimanche.	10	.....	Mellac.
	Lundi	11	Arzano. — Guilligomarc'h .	Rédéné.
	Mardi.....	12	Querrien. — Locunolé.....	Saint-Thurien.
	Mercredi..	13	(Quimperlé) Sainte-Croix. — Tréméven.....	(Quimperlé) N.-D. de l'Assomption.
	Jeudi.....	14	Bannalec.....	Kernével.
	Vendredi..	15	Scaër.	
	Samedi ...	16	Coray. — Leuhan.....	Trégourez.
	Dimanche.	17	Laz. — Saint-Thois.....	Saint-Goazec.
	Lundi	18	Châteauneuf	Spézet. — Saint-Hernin.
	Mardi.....	19	Cléden-Poher. — Landeleau.	Plouguer. — Kergloff.
	Mercredi..	20	Carhaix. — Plounévézel....	Motreff.
	Jeudi.....	21	Poullaouen. — Loc-Maria..	Plouyé.
	Vendredi..	22	Berrien.....	Huelgoat.
	Samedi ...	23	La Feuillée. — Botmeur ...	Brennilis.
	Dimanche.	24	Loqueffret. — Lannédern ..	Collorec.
	Lundi	25	Plonévez-du-Faou.....	Le Cloître-Pleyben.
	Mardi.....	26	Brasparts. — Saint-Rivoal.	Lopérec.
	Mercredi..	27	Pleyben.....	Lennon.
	Jeudi.....	28	Gouézec. — Lothey.....	Edern.
MAI	Lundi	2	Saint-Ségal. — Pont-de-Buis.	Quimerc'h.
	Mardi.....	3	Le Faou.....	Landévennec.
	Mercredi..	4	Rosnoën.	
	Jeudi.....	5	Châteaulin. — Saint-Coulitz.	
	Vendredi..	6	Port-Launay.....	Dinéault. — Trégarvan.
	Samedi ...	7	Cast.....	Quéménéven.
	Lundi	9	Locronan. — Kerlaz.....	Plonévez-Porzay. — Ploéven.
	Mardi.....	10	Plomodiern	Saint-Nic.
	Mercredi..	11	Telgruc. — Argol	Lanvéoc.
	Jeudi.....	12	Camaret	Roscanvel.
	Vendredi..	13	Crozon.	
	Dimanche.	15	(Quimper) Saint-Mathieu...	(Quimper) Saint-Corentin.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à la condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

Arrêté à Quimper, le 18 Janvier 1910.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

18.

ÉVÊCHÉ

DE QUIMPER

ET DE LÉON

LETTRE AU CLERGÉ

sur une Vie inédite de S. Jean Discalcéat

datant du XIVe Siècle.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Je viens vous faire part d'un fait qui intéresse le Diocèse.

Vous savez qu'un procès canonique est pendant, en Cour de Rome, pour obtenir la confirmation du culte cinq fois séculaire rendu à saint Jean Discalcéat, le *Santik du* de la Cathédrale de Quimper.

Le succès de la Cause paraît dès maintenant assuré, quoique la procédure puisse durer encore plus d'un an.

Le Révérend Père Paolini, postulateur général de l'Ordre des Frères Mineurs, a découvert et vient de faire imprimer un document émanant d'un témoin oculaire de la vie du Bienheureux, et qui suffit amplement à établir que le culte dont il est aujourd'hui universellement honoré dans la Cornouaille et le Léon, s'est manifesté, avec plus de confiance et d'enthousiasme encore, dès le lendemain de sa mort, et que le Saint-Siège ne peut, par conséquent, se refuser à consacrer sa gloire par un acte officiel, et cela sans le soumettre aux formalités imposées aux nouveaux Saints depuis le décret du Pape Urbain VIII.

Ce document était encore inconnu à l'époque où Monseigneur Valleau, — sur les instances de Monseigneur Potron, l'évêque franciscain, — confia à la curie de l'Evê-

ché de Quimper le soin de reconnaître juridiquement le caractère immémorial du culte rendu au « Petit Saint noir ». Même privés de ce document, les juges du procès, s'appuyant sur des textes très précis et très sûrs, purent conclure avec certitude en faveur de la Cause. Cependant, aucune des pièces étudiées par eux n'était aussi ancienne que l'eût désiré la Congrégation des Rites. Le Pape Urbain VIII, en fixant les règles des canonisations futures, admettait bien une légitime exception pour les saints personnages déjà vénérés depuis des siècles. Mais l'usage établi voulait que cette vénération fût constatée ordinairement par des documents antérieurs au moins à l'an 1534.

La pièce si utile et si désirée a été trouvée enfin, par un Père Franciscain, à la Bibliothèque nationale de Bruxelles, parmi les manuscrits de la Collection des Bollandistes. Les Bollandistes l'avaient reçue d'un Provincial des Frères Mineurs en 1642. Ils ne devaient avoir l'occasion de l'utiliser qu'en rédigeant les Vies des Saints du Mois de Décembre, puisque la *mémoire* de notre Saint au Martyrologe des Mineurs est inscrite au 14 de ce mois. La pièce risquait donc de demeurer cachée de longues années encore, sans les recherches faites à la demande du Père Paolini.

Nous n'avons pourtant pas l'avantage de posséder un document original. Le texte aujourd'hui publié n'est qu'une copie faite en 1613. Mais cette copie est conforme au texte sur vélin, beaucoup plus ancien, signalé par le P. Albert Le Grand comme lui ayant servi pour sa *Vie des Saints de Bretagne*, car plusieurs phrases du pieux Dominicain traduisent et même citent exactement les termes de notre manuscrit franciscain. Ce manuscrit lui-même porte dans sa rédaction, sa grammaire, son style, son appareil de citations scripturaires, tous les signes qui caractérisent les œuvres de la fin du Moyen-Age. Il était d'ailleurs dans les Archives officielles de l'Ordre, et le Provincial le livra aux hagiographes de la Compagnie de Jésus avec confiance, comme un témoignage vraiment

autorisé pour l'histoire de l'un de ses Saints. Aussi les Bollandistes n'ont pas hésité à déclarer que le document est bien du XIV^e^ siècle.

Il résulte d'ailleurs du récit lui-même que nous sommes certainement en présence d'un témoin, qui a vu ce qu'il raconte, qui a vécu plus de vingt ans avec son héros, qui a interrogé ses pénitents, qui a connu ses miracles et ses *miraculés*, qui a entendu ses louanges de son vivant, et qui, au moment de sa mort, quand la noblesse du pays le porte au tombeau sur ses épaules, quand le peuple se dispute ses vêtements et tous les objets à son usage, traduit loyalement la conviction commune en lui donnant le titre de Saint, comme il racontera plus tard ses miracles posthumes, pour encourager le mouvement du culte confiant et affectueux qui entraînait déjà les fidèles vers la tombe du fils de saint François, dans la chapelle du couvent.

Ce précieux document suffira-t-il pour déterminer enfin une sentence favorable de Rome ? J'en suis convaincu. Cependant, toute conclusion définitive de notre part serait prématurée. La Sainte Eglise jugera. Nous sommes d'avance filialement soumis à sa décision. Nous l'espérons favorable, et nous la hâterons par nos prières.

Cette courte biographie du bon Saint, la plus ancienne que nous puissions lire, augmentera encore notre dévotion pour lui. Elle est écrite dans le ton du panégyrique. Ce panégyrique a la valeur de l'histoire, car il est l'œuvre d'un témoin oculaire. Le document sera bientôt traduit et mis à la disposition des fidèles par le P. Norbert Monjaux. Il intéressera aussi bien le Léon, où est né saint Jean, en la paroisse de Saint-Vougay, que la Cornouaille, où il est mort. Il n'aura pas moins de lecteurs dans le diocèse de Rennes, où il a été 13 ans curé avant de suivre sa vocation religieuse.

Je vous entretiendrai à loisir de la longue vie du Saint dans notre ville de Quimper, quand j'aurai à vous annoncer, après le triomphe de sa Cause, les fêtes que nous

célébrerons en son honneur. Mais j'ai tenu à vous associer sans retard à mes espérances, pour que vous en fassiez part à vos fidèles, qui demanderont à Dieu avec nous l'heureuse et prompte issue d'un procès qui les intéresse au point de vue spirituel comme au point de vue temporel.

Selon la croyance populaire, fondée sur une longue expérience, le Saint que nous aimons avait autrefois la spécialité de guérir les têtes endolories et fatiguées. Il fait maintenant retrouver les objets perdus. Puisse-t-il nous aider à rendre la pleine santé à tant d'intelligences aujourd'hui malades, et à restituer à notre pauvre pays l'esprit chrétien si difficile à retrouver au milieu des erreurs et des habitudes païennes du temps présent.

Le manuscrit qui fait le sujet de cette lettre exprime en finissant l'espoir que la patrie du Saint, la ville de Quimper, ne cessera pas d'exhaler, par la grâce de Dieu, le parfum des vertus dont il lui a donné l'exemple. Que toutes les âmes généreuses, et en particulier celles qui sont attachées au Tiers-Ordre, contribuent, dans la cité et dans le diocèse, à un nouvel épanouissement des vertus franciscaines dans la vie séculière. Ce sera la façon la plus éloquente et la plus sûre de toucher le cœur de Dieu en honorant notre Saint.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 17 Février 1910.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

A propos des Instructions que Nous avons données au Clergé sur la conduite à tenir, en cas de maladie grave, à l'égard des parents qui confient leurs enfants à une école mauvaise, Nous déclarons qu'il n'y a pas lieu d'exiger une rétractation devant témoins dans tous les cas indistinctement, mais dans ceux-là seulement où, en raison de quelque circonstance particulière, cette manière d'agir des parents donnerait lieu à *un véritable scandale public*.

Dans les autres cas, l'absolution pourra être donnée à ceux qui promettront à leur confesseur de retirer leurs enfants de ces écoles. Encore devra-t-on, dans ces circonstances délicates, se rappeler cette règle de la théologie : « Quando agitur de ultimis sacramentis administrandis, observetur regula : *in extremis extrema tentanda ;* adeoque, si nihil aliud obtineri queat, aut obtinendum speretur, *sufficiet promissio ægroti se facturum quod Ecclesia ab eo exigit* ». (Instructions des Evêques de Belgique à leur clergé, en 1880.)

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

N° 19.

LETTRE PASTORALE

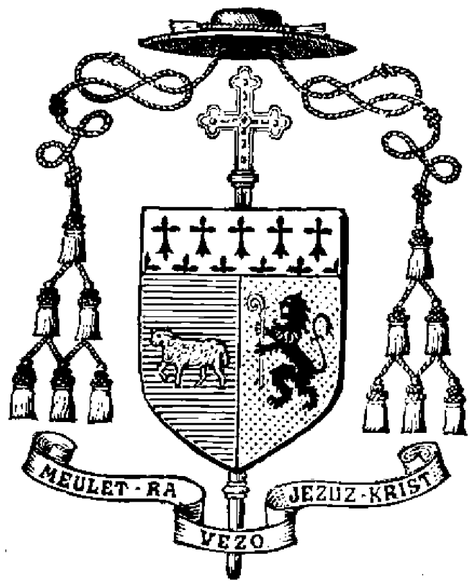
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR LES CONGRÈS EUCHARISTIQUES,

LA COMMUNION FRÉQUENTE

ET LA DÉVOTION AU SACRÉ CŒUR.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—

1910

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Sur les Congrès Eucharistiques,
la Communion fréquente
et la Dévotion au Sacré Cœur.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Je viens de présider le Congrès Eucharistique de Ploudalmézeau. Il me laisse au cœur une grande joie, accompagnée d'un sentiment d'espérance que je veux vous faire partager.

La *Semaine religieuse* vous a donné le compte rendu des séances du Congrès et des cérémonies qui en ont fait l'une des manifestations les plus touchantes et les plus pratiques de notre foi bretonne. Je n'ai rien à ajouter à ce récit. Il suffira pour édifier le Diocèse et provoquer peut-être d'heureuses imitations de cet exemple si opportun.

Je tiens seulement à vous dire moi-même les raisons pour lesquelles je souhaite que des Congrès du même genre se tiennent dans tout le Léon et toute la Cornouaille, et les résultats féconds que je crois avoir le droit d'en attendre. Je vous parlerai dans la même Lettre, puisque l'époque des premières communions et de la Fête-Dieu m'en fournit l'occasion, de la Communion fréquente et de la Dévotion au Sacré-Cœur.

I. — Tous, vous connaissez les Congrès Eucharistiques internationaux. Plusieurs d'entre vous y ont pris part soit en France, soit à Jérusalem, Rome, Londres ou Cologne. Quelques-uns peut-être songent à franchir bientôt l'Atlantique pour jouir, dans la vieille France Canadienne, de ce spectacle qui ne fatigue jamais, des leçons qu'il donne, et des grâces qu'il procure.

Nos Congrès bretons seront nécessairement plus restreints et plus simples. Ils réuniront seulement les fidèles d'un groupe plus ou moins nombreux de paroisses. Mais ils auront le même but que les Congrès les plus solennels, Ils devront faire mieux connaître, mieux aimer et mieux servir la Sainte Eucharistie, en lui rattachant plus intimement la vie publique comme la vie privée, et en faisant pratiquement de toutes les œuvres catholiques les servantes généreuses du Dieu du tabernacle.

Ne croyez pas qu'ils feront double emploi avec vos *Adorations*. Sans doute, ils leur ressembleront, par les prédications d'ouverture et de clôture, comme par les exercices de piété, et surtout par le grand nombre de communions qu'ils devront occasionner.

Mais vos Adorations durent plusieurs jours. — Le Congrès ne durera ordinairement qu'un seul jour.

Dans vos Adorations, le prêtre est seul à parler. Les fidèles se bornent à traduire, dans leurs prières et leurs chants, les sentiments qui leur sont inspirés par les sermons qu'ils entendent et par la vue du Saint-Sacrement exposé et parlant lui-même à leur âme autant qu'à leurs yeux. — Dans les réunions du Congrès, qui se tiendront en dehors de l'église, les fidèles pourront parler à leur tour. Ils échangeront leurs vues entre eux et avec leurs prêtres. Vous apprendrez là, à vous rendre mieux compte de tout ce qui touche à la Sainte Eucharistie. Dans une conversation, il

sera peut-être plus facile de vous faire sentir ce qu'il y a à la fois de simple et de grand, de surnaturel et de conforme à la nature, dans le sacrifice de la Messe, dans la présence réelle et la communion. Vous verrez que vos prêtres ne sont, par leur vocation, que les hommes de l'Eucharistie, et que c'est en vue de l'Eucharistie qu'ils s'occupent de vos âmes. Vous mettrez peut-être alors plus d'ardeur à recruter le sacerdoce, et j'ose dire une ardeur d'autant plus justifiée que le malheur des temps ferait craindre, en certaines régions du Diocèse, une diminution dans le nombre des vocations. Vous saurez reconnaître que vos églises et vos chapelles n'ont été bâties que pour l'Eucharistie, et que c'est à cause de l'Eucharistie que vous devez les défendre jusqu'à la mort. Tout vous rappelle ces devoirs et ces pensées dans le milieu croyant où vous vivez. Mais, sans doute, vous y réfléchissez peu. En causant librement avec vos prêtres, votre esprit s'ouvrira plus largement aux vérités anciennes, et elles vous apparaîtront sous un jour que vous ne soupçonniez pas. Vous comprendrez pourquoi nous vous faisons communier et comment vous devez vous y préparer ; pourquoi nous sommes si exigeants pour l'enseignement du catéchisme eucharistique à vos enfants, et comment vous devez nous aider à le leur apprendre avant la communion et à le leur expliquer plus minutieusement dans les années qui la suivent ; pourquoi, sans le prêtre, vous n'auriez pas l'Eucharistie à votre portée, et comment, sans vos églises, l'Eucharistie n'aurait plus, en Bretagne, l'abri auquel elle a droit et que vos pères lui ont élevé ; pourquoi, enfin, toutes vos œuvres catholiques se rapportent à l'Eucharistie, soit pour la servir, soit pour la défendre, et comment les âmes dociles doivent lui rapporter, comme à leur foyer, les œuvres mêmes de justice et de charité sociales.

Croyez bien que les conversations de ce genre ne vous

feront pas rentrer dans vos paroisses, la tête et le cœur vides. Quelque chose du mouvement surnaturel qui vous saisit et vous porte dans vos belles missions décennales, vous prendra l'âme et la préparera à passer de la pensée à l'action, non pas certes sans effort, mais avec générosité.

II. — Il est à souhaiter que la journée principale du Congrès soit précédée d'une *adoration nocturne* faite par les paroissiens les plus pieux.

Assurément, le jour suffit à la prière comme au travail, et Dieu ne nous demande pas d'y consacrer ordinairement nos nuits. Ce service spécial est réservé aux monastères et particulièrement à ceux qui adoptent la vie contemplative. Mais Notre Seigneur est heureux de rencontrer même dans le monde, au moins à certains jours choisis, des chrétiens mieux trempés que les autres, qui veulent bien prendre sur le temps de leur repos, pour s'associer à lui dans l'adoration et la prière. Cette *heure sainte* prolongée nous reporte aux émotions de l'agonie et de la mort de Jésus-Christ. « Vous êtes de vrais chrétiens, semble-t-il nous dire. Je ne vous demande pas comme à des moines, dont c'est la vocation et la règle, de vous lever, chaque soir, pour me prier et chanter mes louanges. Mais, pour préparer la solennité qui doit verser sur votre pays tant de lumières et de grâces, puisque vous savez qu'il y a dans le reste de la France trop d'indifférence pour Jésus-Christ ou même de haine contre Lui, venez Lui offrir une nuit d'adoration réparatrice. C'est la nuit, que Judas m'a trahi. C'est la nuit, que sont préparés ou commis tant de crimes. C'est la nuit, qu'il faudrait, par un acte religieux puissant et aimant, expier les trahisons et faire contrepoids aux fautes commises. C'est la nuit, que les Anges adorèrent l'Enfant de Bethléem, et c'est encore la nuit, que les chrétiens des catacombes

prolongeaient, sur la tombe des martyrs, leurs veillées funèbres et triomphales, hommage de l'Eglise naissante et déjà baignée dans son sang à Celui qui a souffert et prié pour elle, la nuit autant que le jour. »

Le Congrès, ouvert par une adoration nocturne, se terminerait par une procession solennelle.

Chaque année, la Fête-Dieu vous amène à affirmer, par une cérémonie de ce genre, la dignité royale du Dieu caché sous le voile de l'Eucharistie.

On a discuté, entre théologiens, pour savoir s'il convient que l'homme couronne officiellement son Dieu Jésus-Christ comme un Roi. Rome a déclaré que ce rite, acceptable quand il s'agit d'une créature, n'est pas applicable au Créateur. Jésus-Christ a droit à toutes les couronnes ; mais il n'a pas à les recevoir de la main des hommes. La proclamation de sa souveraineté par le suffrage des peuples qui croient, n'est pas une élection ni une investiture : elle est la simple reconnaissance d'une royauté divine qui est au-dessus de toute contestation, sur la terre comme au ciel.

Toutes vos processions auront ce sens précis.

Une nuance distinguera pourtant les processions des Congrès, des processions annuelles de la Fête-Dieu.

Celles-ci, quel que soit l'éclat que vous savez leur donner, garderont le caractère paroissial. Elles seront la visite régulière et familiale de Notre Seigneur. Il sort de son tabernacle pour bénir vos maisons, vos rues, vos places, les champs que vous travaillez sous son soleil, la mer même, qui constitue pour vos côtes une source providentielle de richesse et trop souvent d'épreuves, et les monts arides ou boisés qui couronnent votre horizon. Tout cela est son domaine avant d'être le vôtre. Il aime à y répandre ses grâces, encore plus nécessaires à vos âmes qu'à vos corps. Et, par ce qui se passe avec tant d'éclat et de piété dans la ville épiscopale, je devine le charme

des manifestations toutes pieuses qui prennent dans nos campagnes une forme si poétique et si touchante, sous l'action de votre foi.

Au terme des Congrès eucharistiques, dans des circonstances qui seront nécessairement plus rares, sous la présidence de l'Evêque, chaque fois qu'il le pourra, vos processions prendront une signification plus étendue et plus sociale. Elles rempliront la fonction publique d'adoration, que l'Etat légal ne veut plus remplir et que parfois il interdit. Au sortir des délibérations où vous aurez recherché ensemble, dans une connaissance plus parfaite de l'Eucharistie, le moyen de la mieux adapter à chacun des besoins de votre vie, jetant les yeux sur Celui qui n'est plus guère adoré que dans ses églises et qui, pourtant, est partout chez lui, vous lui direz : « Mon Dieu, la France est à vous. Reprenez-en possession. Nous voulons vous acclamer comme notre Roi, et vous assurer que nous travaillerons à vous reconquérir l'âme du pays, qui vous échappe, et que toutes nos œuvres catholiques, et les hommes qui s'y dévouent, et les croyants de tout âge qui en font partie, veulent faire régner votre amour et votre loi sur les âmes, partout où s'étendra leur influence. Votre sortie triomphale sera celle d'un Souverain, entouré du peuple qui l'acclame, et précédé des étendards qui expriment sa royauté. *Vexilla Regis prodeunt.* »

III. — Mes bien chers Frères, en vous recommandant ce Congrès, j'ai un autre but, qu'il dépendra de vous de me faire atteindre. Ces manifestations de foi seront agréables à Dieu et réconfortantes pour les chrétiens : elles me paraîtraient pourtant à moitié stériles, si elles ne devaient pas aboutir à un résultat qui en prolonge réellement le bienfait dans votre vie. Le résultat que j'ai en vue est la *communion fréquente.*

Cette heureuse habitude existe déjà, Dieu merci, dans toutes nos paroisses. Dans aucune, elle n'atteint un assez grand nombre de fidèles. Parmi les âmes qu'elle appelle, beaucoup s'abstiennent par des scrupules mal compris. Ni les dispositions de leur conscience ni leurs occupations d'état ne seraient de nature à les tenir à l'écart de la sainte Communion.

En principe, Notre Seigneur tient table ouverte à toutes les messes et pour tous les fidèles. Dans son Evangile, il a comparé l'Eucharistie à la manne, que l'on mangeait tous les jours, et dans l'Eglise de Dieu, l'Eucharistie est regardée comme un pain quotidien pour les âmes croyantes. Ce n'est pas seulement le mets choisi des jours de fête. C'est l'aliment de chaque matin. Pour en pouvoir profiter, il suffit de l'état de santé ordinaire, c'est-à-dire *l'état de grâce*, avec les dispositions ordinaires, qui se résument dans la *droiture d'intention*. Dans une âme qui, sans avoir atteint un degré supérieur de vertu, prend la communion au sérieux, s'y prépare avec foi, la reçoit de bon cœur, et essaie d'en porter le souvenir à travers la journée, l'Eucharistie est appelée à faire un bien incalculable. Quel chrétien, de n'importe quel âge, n'est pas capable de ces dispositions, et ne peut pas communier plusieurs fois par semaine ! Tant de faiblesses qui nous désolent, dans un pays qui croit si fortement et qui prie si bien, doivent venir de la rareté relative des communions.

Je ne fais qu'effleurer le sujet. Il faudrait, pour le traiter amplement, toute une lettre pastorale. Mais le simple catéchisme vous apprend assez clairement que l'Eucharistie nourrit en vous la vie de Dieu, qu'elle l'augmente et la fortifie, qu'elle vous arme de grâces actuelles contre les tentations, les péchés, les épreuves, qu'elle facilite la pratique des vertus et la porte dans certaines

âmes jusqu'à l'héroïsme, et qu'elle est la mère de la persévérance dans le devoir quotidien. Si elle ne produit pas toujours tout son effet, c'est l'insuffisance des dispositions de nos âmes qui peut y faire obstacle. Mais ces dispositions sont à la portée de toutes les bonnes volontés, et, si nous le voulons, si la majorité des âmes entre dans ce mouvement, l'Eucharistie nous fera une société plus humble, plus charitable et plus juste, parce qu'elle nous donnera des consciences plus fortes et plus droites, dans des familles plus nombreuses et plus unies, sous des chefs plus dignes d'obéissance et de respect.

Pourquoi faut-il que les fidèles hésitent à suivre l'Eglise dans cette voie, qui est celle de l'Evangile et de la Tradition ? Vous savez, mes Frères, que le Pape Pie X, inquiet et attristé des dangers qui menacent partout les sociétés et les âmes, multiplie les actes pressants pour exhorter le peuple chrétien, dans le monde entier, à la communion fréquente.

Le 20 Décembre 1905, il fait publier le Décret de la Congrégation du Concile qui recommande la communion quotidienne et en indique les conditions comme je viens de le faire.

Le 10 Avril 1907, il insiste dans le même sens, par une Lettre de la Congrégation des Indulgences, où il demande que la Fête-Dieu soit accompagnée d'un *Triduum* de prières et de prédications eucharistiques, et que, à la messe du dimanche, dans l'Octave de la fête, le Curé commente l'Evangile du Festin préparé pour les convives qui n'en veulent pas et servi aux invités de bonne volonté.

Il ne se contente pas de rappeler aux membres des congrégations religieuses que leur vocation les engage à communier plus souvent que ne l'exigent la plupart des règles conventuelles. Son exhortation va plus loin. Elle est destinée, toujours en tenant compte des conditions

requises, à tous les chrétiens de tous les âges, — aux enfants comme aux grandes personnes, — aux hommes, qui en ont certainement autant besoin que les femmes, — et, plus qu'à tous les autres, aux jeunes gens du monde comme à ceux des séminaires, des collèges, des écoles et des patronages. Il y tient tant qu'il veut bien adoucir pour les malades les conditions du jeûne eucharistique.

Suivez docilement l'avis du Pape, mes Frères. La Sainte Hostie, qui a déjà si souvent et si profondément converti le monde, opérera en vous et autour de vous des œuvres semblables à celles des meilleurs jours du christianisme, et vous aurez ainsi contribué à rétablir d'une façon plus large et plus durable le règne de Jésus-Christ dans notre Bretagne.

IV. — Vous aurez en même temps, par l'effet même du Sacrement, développé en vous la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. L'Eucharistie nous y conduit tout droit. La présence mystérieuse et réelle de Notre Seigneur au Tabernacle exprime pour nous, avec une vérité saisissante, toutes les souffrances et les humiliations passées du Sauveur, et nous permet de toucher, pour ainsi dire, dans l'hostie vivante, l'amour de son Divin Cœur pour nous, et de réparer par notre amour personnel tous les outrages dont le sien a été l'objet. Le règne de Dieu dans nos paroisses sera d'autant mieux assuré que la dévotion au Sacré-Cœur y sera plus populaire et plus ardente.

Une Ligue du Cœur de Jésus existe déjà parmi vous. C'est l'Apostolat de la Prière. Ce groupement est très répandu dans le Diocèse. Il réunit des fidèles des deux sexes. Par ses zélateurs et zélatrices, il peut offrir des cadres tout préparés et très complets aux œuvres les plus nouvelles comme aux plus anciennes. Son organe, le *Kannad ar Galoun-Zakr*, porte, tous les mois, à plus de sept

mille abonnés, ses pieuses exhortations. Je m'en réjouis, et je souhaite que les adhérents de cette Ligue de piété et d'œuvres se multiplient encore.

Je voudrais que l'œuvre des Hommes du Sacré-Cœur, qui ne fait qu'une avec l'Apostolat de la Prière, prît le même développement. Certes, la famille tout entière doit participer à ce culte, qui est une force providentielle pour le temps présent, et qui est appelé à prendre la forme d'un service actif dans l'Eglise. Mais les hommes devraient être les premiers à s'y enrôler. Ils ont dans la société les charges les plus lourdes, et aussi la plupart des responsabilités essentielles, depuis celle de la direction familiale et de l'organisation du travail, jusqu'à celle du pouvoir politique par le choix des agents qui l'exercent. Dans l'ordre des rapports avec Dieu ils doivent avoir aussi le principal rôle. Plus que les autres, à cause de l'importance de leurs paroles et de leurs actes, ils ont besoin de Lui, et ils doivent, plus que les autres, aller vers Lui. Ils sont souvent les premiers dans le mal. Il faut qu'ils soient aussi les premiers dans le bien.

C'est pourquoi j'aimerais à voir les hommes de Cornouaille et de Léon se grouper dans chaque paroisse pour adorer, au moins une demi-heure par mois, au jour indiqué, le Saint-Sacrement solennellement exposé, e union avec l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur de Montmartre. Leur force chrétienne y gagnera autant que leur piété !

Déjà, une trentaine de groupes de ce genre sont constitués dans le Diocèse. Leurs exercices varient d'après l'importance des paroisses, et aussi d'après les habitudes, qui peuvent n'être pas les mêmes dans les campagnes et dans les villes. Mais, partout où on l'a vraiment voulu, on a pu réunir un nombre suffisant d'adorateurs.

Quand approche leur dimanche, les zélateurs rappellent aux associés la date convenue et leur donnent rendez-

vous à l'église. Le clergé distribue entre eux les demi-heures de garde et d'adoration. Il les groupe aux prie-Dieu, par deux ou quatre. Il leur procure les livres utiles, leur indique la méthode à suivre, les forme à l'art très simple de parler au bon Dieu. Quand une procession à l'intérieur de l'église peut terminer la cérémonie, les adorateurs portent le dais. Le groupe entier escorte le Saint-Sacrement avec des cierges. La réunion intime des associés se tient aussitôt après, à l'issue des vêpres. Elle est courte. Ouverte par un cantique, elle se termine par une brève allocution du prêtre.

Cette institution, qu'il faudrait développer, a déjà rendu de grands services au point de vue de l'esprit de foi. Elle a également favorisé la communion fréquente, qui a elle-même contribué à donner ensuite à l'œuvre plus d'élan.

Il n'y a que le Cœur de Dieu qui puisse toucher le cœur de l'homme. Je supplie les hommes du diocèse de se prêter à ce mouvement du Cœur de Jésus-Christ qui voudrait les rendre plus fortement et plus chaudement chrétiens.

V. — Chaque année, depuis le commencement du siècle, quand on célèbre, au deuxième dimanche de la Fête-Dieu, la solennité du Sacré Cœur, le Pape nous invite à consacrer au Divin Maître le genre humain tout entier. Traitant l'univers comme s'il en était le propriétaire, d'un geste élargi aux proportions du monde, il donne à Jésus-Christ toutes les nations, celles qui croient et celles qui ne croient pas, celles qui le combattent et celles qui le servent, pour qu'elles s'inclinent, vaincues dans leur haine si elles ne sont pas sauvées dans leur soumission, devant la majesté divine.

Tous les Pasteurs du diocèse feront, au nom du Pape,

la consécration générale au Sacré Cœur du genre humain que le Pape désire.

En même temps, se souvenant qu'il sont surtout les pères de leur paroisse, ils lui appliqueront très spécialement la formule qui vise le monde entier, et, du fond de leur âme, ils pourront dire à Notre-Seigneur : « Mon Dieu, il y a peu de pays où, dans l'ensemble, la foi soit aussi vivante que dans le nôtre. Nous vous offrons toutes ces familles, toutes ces âmes, qui croient en vous, qui vous aiment, qui veulent vous défendre au prix de leur vie. »

Mais il y a aussi parmi leurs chrétiens, même pratiquants, beaucoup d'âmes qui gardent dans la vie publique, à l'égard des droits de Dieu et de l'Eglise, une attitude de faiblesse parfois poussée jusqu'à la trahison. Beaucoup d'autres, au moins dans les villes, semblent n'avoir même plus de foi. Quelques-unes sont ouvertement les ennemies de Dieu. Le Pasteur n'abandonne aucune de ces âmes. Il sait que, tout au fond, beaucoup qui blasphèment, retrouvent, quand l'épreuve les visite, la pensée religieuse. En tout cas, sa conscience lui impose le devoir de parler en leur nom comme au nom des autres. « Mon Dieu, je les prends tels qu'ils sont. Ils vous appartiennent par leur baptême, leur communion, leur mariage. Je vous les donne, car vous avez sur eux des droits souverains. Ne les traitez pas en maître dur. Vous êtes toujours un Père, même à l'égard du pécheur. Vous soignez les âmes avec amour et respect. Vous savez les émouvoir et les entraîner par des grâces de conversion. Vous vous souvenez de tant de prières faites au foyer chrétien pour les incrédules et les indifférents de la famille. Et vous finirez par ramener la plupart de ces prodigues sur votre cœur de Père, en considération de ceux qui les aiment et qui ont prié pour eux en union avec votre Divin Cœur sur le Calvaire. »

Mes bien chers Frères, que ce Diocèse croyant serait pleinement heureux, si bientôt la consécration que vous entendrez lire, pouvait porter ses fruits dans toutes les familles !

Que la France serait puissante et forte, si, dans cette consécration pacifique, elle sentait enfin tomber, sous son geste de prière et d'espérance, ces ferments de révolte religieuse et de guerre sociale, ces lois de persécution et d'injustice, qui agitent et aigrissent un pays avide d'harmonie patriotique et religieuse !

Je veux espérer que le Sacré Cœur, acceptant la consécration qui lui donne une fois de plus tout ce diocèse, et y répondant par ses grâces les plus efficaces, nous accordera enfin la paix tant désirée.

Je vous bénis tous, mes bien chers Frères, et je m'unis à vous pour adorer, aimer et servir Notre Seigneur dans sa sainte Eucharistie.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Pour Nous conformer aux prescriptions contenues dans les documents pontificaux que Nous publions à la suite de Notre Lettre pastorale ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous invitons les prêtres à favoriser, selon tout leur pouvoir, le culte de la sainte Eucharistie et la pratique de la communion fréquente ou même quotidienne.

ARTICLE II

Nous les prions instamment d'employer tout leur zèle à la diffusion de cette pieuse pratique dans les œuvres de jeunesse.

ARTICLE III

La même recommandation est faite aux Directeurs de Nos séminaires et de toutes Nos maisons d'éducation chrétienne.

ARTICLE IV

Selon les intentions du Souverain Pontife, un *Triduum* solennel, en l'honneur de l'Eucharistie, aura lieu, chaque année, dans Notre église cathédrale, les trois premiers jours de l'Octave du Très Saint-Sacrement, vendredi, samedi et dimanche.

Le désir du Saint-Père est qu'il soit célébré pareillement dans toutes les paroisses et, autant que possible, à la même date.

ARTICLE V

Désormais, chaque fois qu'aura lieu un Salut du Très Saint-Sacrement, après la bénédiction et avant que la Sainte-Hostie soit renfermée dans le Tabernacle, suivant l'usage établi à Rome et dans beaucoup de diocèses, seront récitées par le prêtre célébrant et répétées une à une par l'assemblée des fidèles les invocations suivantes :

« Dieu soit béni !
» Béni soit son saint nom !
» Bénisoit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme !
» Béni soit le nom de Jésus !
» Béni soit son sacré Cœur !
» Béni soit Jésus au Très Saint-Sacrement de l'autel !

» Bénie soit l'auguste Mère de Dieu, la T. S. Vierge Marie !
» Bénie soit sa sainte et immaculée Conception !
» Béni soit le nom de Marie, Vierge et Mère !
» Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints ! »

ARTICLE VI

Sur l'initiative de Monseigneur l'Evêque de Coutances, un grand nombre d'Evêques ont résolu de consacrer leurs Diocèses à saint Michel. Nous avons fixé cette cérémonie au dimanche 8 Mai prochain, en la fête de la bienheureuse Jeanne d'Arc et l'anniversaire de l'apparition du glorieux saint Michel. Ce jour-là, au Salut du T. Saint-Sacrement, dans toutes les églises et chapelles du Diocèse, on récitera l'acte de consécration que Nous donnons plus loin.

La présente Lettre pastorale, avec le Mandement qui la suit, sera lue dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le dimanche après sa réception.

Donné à Quimper, le 6 Avril 1910.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

1911

De la réception quotidienne de la Sainte Eucharistie.

DÉCRET DE LA S. CONGRÉGATION DU CONCILE

DU 20 DÉCEMBRE 1905

(Traduction reconnue authentique et officielle.)

Le saint Concile de Trente, ayant en vue les ineffables trésors de grâces que les fidèles retirent de la réception de la Très Sainte Eucharistie (Sess. 22, ch. VI), dit : *Le très saint Concile souhaiterait qu'à chaque messe les fidèles qui y assistent ne se contentent pas de communier spirituellement, mais reçoivent encore réellement le sacrement eucharistique.* Ces paroles montrent assez clairement combien l'Eglise désire que tous les fidèles s'approchent chaque jour de ce banquet céleste et en retirent des effets plus abondants de sanctification.

Ces souhaits sont conformes au désir qui animait Notre Seigneur Jésus-Christ lorsqu'il a institué ce divin sacrement. Il a en effet insisté lui-même, à plusieurs reprises et en termes clairs, sur la nécessité de se nourrir souvent de sa chair et de boire son sang, particulièrement lorsqu'il dit : *Ceci est le pain descendu du ciel, ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée dans le désert, après quoi ils sont morts : celui qui mange ce pain vivra éternellement* (Jean, VI, 59). Par cette comparaison de la nourriture angélique avec le pain et la manne, les disciples pouvaient comprendre aisément que, le pain étant la nourriture quotidienne du corps et la manne ayant été l'aliment quotidien des Hébreux dans le désert, de la même façon l'âme chrétienne pourrait se nourrir chaque jour du pain céleste et en recevoir un réconfort. De plus, quand il nous ordonne de demander dans l'Oraison dominicale *notre pain quotidien*, il faut entendre par là, comme

presque tous les Pères de l'Eglise l'enseignent, non pas tant le pain matériel, la nourriture du corps, que le pain eucharistique qui doit être reçu chaque jour.

Or, Jésus-Christ et l'Eglise désirent que tous les fidèles s'approchent chaque jour du banquet sacré, surtout afin qu'étant unis à Dieu par ce sacrement ils en reçoivent la force de réprimer leurs passions, qu'ils s'y purifient des fautes légères qui peuvent se présenter chaque jour, et qu'ils puissent éviter les fautes graves auxquelles est exposée la fragilité humaine : ce n'est donc pas principalement pour rendre gloire à Dieu ni comme une sorte de faveur et de récompense pour les vertus de ceux qui s'en approchent (S. August., serm. 57 sur S. Matth., de l'Oraison dom., v. 7). Aussi le saint Concile de Trente appelle-t-il l'Eucharistie *l'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels* (Sess. 13, ch. 11).

Les premiers chrétiens, comprenant bien cette volonté divine, accouraient chaque jour au banquet de vie et de force.

Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain (Act. 11, 42).

La même chose eut lieu dans les siècles suivants, comme le rapportent les Saints Pères et les écrivains ecclésiastiques, au grand profit de la perfection et de la sainteté.

Cependant, la piété s'étant affaiblie et plus tard surtout le venin du jansénisme s'étant répandu partout, on commença à discuter sur les dispositions qu'il fallait apporter pour s'approcher de la communion fréquente et quotidienne ; c'était à qui en réclamerait comme nécessaires de plus grandes et de plus difficiles.

Il en résulta que très peu de personnes furent jugées dignes de recevoir chaque jour la Sainte Eucharistie et de puiser dans ce sacrement si salutaire des effets plus abondants : les autres devaient se contenter de communier ou une fois par an, ou tous les mois, ou tout au plus chaque semaine.

On en vint même à une sévérité telle que des catégories entières de personnes, comme les marchands ou les gens mariés, furent exclues de la fréquentation de la Sainte Table.

D'autres cependant se jetèrent dans le sentiment contraire.

Jugeant que la communion quotidienne est de précepte divin,

pour qu'aucun jour se se passât sans qu'on reçût la Sainte Communion, ils étaient d'avis, entre autres choses contraires à la coutume de l'Eglise, qu'il fallait recevoir la Sainte Eucharistie même le Vendredi Saint, et ils la distribuaient ce jour-là.

Le Saint-Siège sur ce point ne manqua pas à son devoir.

En effet, dans un décret de cette S. Congrégation qui commence ainsi : *Cum ad aures*, du 12 Février 1679, décret approuvé par le pape Innocent XI, elle condamna les erreurs de ce genre et réprima les abus, déclarant en même temps que toutes les classes de personnes, y compris les marchands et les gens mariés, pouvaient être admises à la communion fréquente, suivant la piété de chacun et le jugement du confesseur.

Puis, le 7 Décembre 1690, par le décret *Sanctissimus Dominus noster*, le pape Alexandre VIII condamnait la proposition de Baïus, qui réclamait le plus pur amour de Dieu sans aucun mélange de défauts de la part de ceux qui voulaient s'approcher de la Sainte Table.

Toutefois, le venin du jansénisme qui s'était introduit même parmi les bons, sous prétexte d'honneur et de vénération dus à l'Eucharistie, ne disparut pas complètement.

Même après les déclarations du Saint-Siège, les discussions sur les dispositions qu'il faut avoir pour bien recevoir fréquemment la Sainte Communion ont continué ; il arriva que certains théologiens, même de bonne marque, ont pensé qu'il ne fallait permettre la communion fréquente que rarement et sous de nombreuses conditions.

D'autre part, il ne manqua pas d'hommes savants et pieux qui facilitèrent cet usage salutaire et si agréable à Dieu, et qui enseignèrent, en s'appuyant sur les Pères, qu'il n'y a aucun précepte de l'Eglise réclamant de ceux qui font la communion quotidienne des dispositions plus grandes que celles demandées pour la communion hebdomadaire et mensuelle ; quant aux fruits qu'on en retire, ils sont bien plus abondants dans la communion quotidienne que dans la communion hebdomadaire ou mensuelle.

Les discussions sur ce sujet ont augmenté de nos jours et n'ont pas été sans une certaine aigreur ; elles ont porté le trouble dans l'esprit des confesseurs et la conscience des fidèles, au grand

détriment de la piété et de la ferveur chrétienne. C'est pourquoi des hommes très remarquables et des pasteurs d'âmes ont adressé des suppliques ardentes à Notre Saint-Père le Pape Pie X afin qu'il daignât, dans son autorité suprême, trancher la question des dispositions qu'il faut avoir pour recevoir tous les jours l'Eucharistie, de telle sorte que cette coutume très salutaire et très agréable à Dieu, non seulement n'aille pas en s'affaiblissant parmi les fidèles, mais qu'au contraire elle grandisse et se répande partout, de nos jours surtout où la religion et la foi catholique sont attaquées de toutes parts et où l'amour de Dieu et la vraie piété laissent beaucoup à désirer.

Aussi, Sa Sainteté, dans la sollicitude et le zèle qui l'animent, ayant grandement à cœur que le peuple chrétien soit poussé à communier très fréquemment et même tous les jours, et qu'il jouisse ainsi des fruits les plus abondants, a chargé cette S. Congrégation d'examiner et de définir la susdite question.

La S. Congrégation du Concile, dans sa séance générale du 16 Décembre 1905, a soumis cette question à un examen très attentif et, après avoir pesé avec une maturité diligente les raisons apportées de part et d'autre, elle a établi et décrété ce qui suit :

1° La communion fréquente et quotidienne, étant souverainement désirée par Notre Seigneur Jésus-Christ et par l'Eglise catholique, doit être rendue accessible à tous les fidèles de quelque classe et de quelque condition qu'ils soient, en sorte que nul, s'il est en état de grâce et s'il s'approche de la Sainte Table avec une intention droite, ne puisse en être écarté.

2° L'intention droite consiste à s'approcher de la Sainte Table, non pas par l'habitude, ou par vanité, ou pour des raisons humaines, mais pour satisfaire à la volonté de Dieu, s'unir à lui plus intimement par la charité et, grâce à ce divin remède, combattre ses défauts et ses infirmités.

3° Bien qu'il soit très désirable que ceux qui usent de la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels au moins pleinement délibérés et qu'ils n'y aient aucune affection, il suffit néanmoins qu'il n'aient aucune faute mortelle, avec le ferme propos de ne plus pécher à l'avenir : étant donné ce ferme propos sincère de l'âme, il n'est pas possible que ceux qui com-

munient chaque jour ne se corrigent pas également des péchés véniels et peu à peu de leur affection à ces péchés.

4° Quoique les sacrements de la nouvelle loi produisent leur effet *ex opere operato* (par eux-mêmes), cet effet néanmoins est d'autant plus grand que les dispositions de ceux qui les reçoivent sont plus parfaites. Il faut donc veiller à faire précéder la Sainte Communion d'une préparation diligente et à la faire suivre d'une action de grâces convenable, suivant les forces, la condition et les devoirs de chacun.

5° Afin que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite, il importe de demander conseil à son confesseur.

Que les confesseurs cependant se gardent de priver de la communion fréquente et quotidienne une personne qui est en état de grâce et qui s'en approche avec une intention droite.

6° Comme il est évident que la communion fréquente et quotidienne augmente l'union avec Jésus-Christ, alimente avec plus de force la vie spirituelle, embellit l'âme des plus abondantes vertus et nous donne un gage encore plus ferme de la vie éternelle, les curés, les confesseurs et les prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du cathéchisme romain (Part. II, ch. LXIII), devront exhorter, dans de fréquents avis et avec un zèle empressé, le peuple chrétien à cette pratique si pieuse et si salutaire.

7° La communion fréquente et quotidienne doit être favorisée spécialement dans les Instituts religieux de toutes catégories ; néanmoins, on y observera le décret *Quemadmodum* du 17 Décembre 1890, rendu par la S. Congrégation des Evêques et réguliers.

Elle doit être encouragée aussi d'une façon toute spéciale dans les Séminaires dont les élèves se consacrent au service de l'autel, comme aussi dans tous les autres collèges chrétiens.

8° S'il y a des Instituts, soit à vœux solennels, soit à vœux simples, dont les règles, les constitutions ou aussi les calendriers fixent et imposent des communions à des jours déterminés, il faut donner à ces règles une valeur purement *directive*, mais non *préceptive*.

Le nombre des communions prescrit y doit être considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux.

Par conséquent, ils seront toujours libres d'aller à la Sainte Table plus fréquemment et même tous les jours, selon les indications données plus haut.

Afin que les religieux de l'un et de l'autre sexe puissent connaître exactement les dispositions du présent décret, les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire chaque année dans la communauté en langue vulgaire pendant l'octave de la fête du Saint Sacrement.

9° Enfin, après la promulgation de ce décret, les écrivains ecclésiastiques auront soin de s'abstenir de toute discussion litigieuse touchant les dispositions qu'il faut apporter à la communion fréquente et quotidienne.

Un rapport ayant été fait de toutes ces dispositions à S. S. le pape Pie X par le secrétaire soussigné de la S. C., dans l'audience du 17 Décembre 1905, Sa Sainteté a ratifié et confirmé ce décret des Eminentissimes Pères, et Elle en a ordonné la publication, nonobstant toutes choses contraires. Elle ordonna de plus de l'envoyer à tous les Ordinaires des lieux et supérieurs réguliers, afin qu'ils le communiquent à leurs propres Séminaires, aux curés, aux Instituts religieux et à leurs prêtres respectifs, et qu'ils rendent compte au Saint-Siège, dans leurs relations sur l'état du diocèse ou de l'Institut, de l'exécution de ce qui s'y trouve prescrit.

Donné à Rome, le 20 Décembre 1905.

† Vincent, *card.-év. de Palestrina, préfet.*

Cajetan de Lai, *secrétaire.*

Vu pour la concordance de la traduction avec le texte original.

Rome, 9 Mai 1906.

C. de Lai, *secrétaire.*

La Communion des malades et le jeûne eucharistique.

DÉCRET DE LA S. CONGRÉGATION DU CONCILE

DU 7 Décembre 1906

Après le décret sur *la communion fréquente et quotidienne*, porté le 20 Décembre 1905, et les indulgences accordées par N. T. S. P. le pape Pie X, le 30 Mai de la même année, à tous les fidèles qui réciteraient dévotement certaines prières pour la propagation de la communion quotidienne ; après le décret complémentaire *Urbi et orbi* du 14 Février 1906 porté par la S. Congrégation des Indulgences et Reliques, en vertu duquel les fidèles pourraient, par la communion quotidienne, bénéficier de toutes les indulgences sans l'obligation de la confession hebdomadaire, il est à peine besoin de dire l'accueil joyeux qui a été fait à ces bienveillantes décisions du Saint-Siège par les évêques et les supérieurs d'Ordres religieux en particulier. Sous l'action du zèle à réchauffer la piété qui en est résulté, on s'est demandé si l'on ne pourrait pas, d'une certaine façon, l'appliquer aux malades atteints d'un mal chronique et désireux de communier au moins une fois, qui ne peuvent pas observer le jeûne dans toute son intégrité. Une demande a été faite dans ce sens à N. T. S. P. le pape Pie X. Celui-ci, après avoir mûrement réfléchi et pris conseil de la S. Congrégation du Concile, a bien voulu accorder que les infirmes qui sont alités depuis un mois déjà sans l'espoir assuré d'une prompte convalescence puissent, sur l'avis de leur confesseur, communier une ou deux fois la semaine s'il s'agit de malades habitant des maisons pieuses qui possèdent le Très Saint Sacrement ou qui jouissent du privilège de la célébration de la messe dans une chapelle domestique ; une ou deux fois par mois dans les autres cas, bien qu'ils aient auparavant pris quelque chose en guise de boisson, observant pour le reste les règles prescrites par le rituel romain et la S. Congréga-

tion des Rites. Les présentes sont valables, nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, le 7 Décembre 1906.

† Vincent, *card.-év. de Palestrina, préfet.*

G. de Lai, *secrétaire.*

Triduum annuel de prières en vue de promouvoir la communion fréquente.

LETTRE DE LA S. CONGRÉGATION DES INDULGENCES à l'Episcopat

EN DATE DU 10 AVRIL 1907

MONSEIGNEUR,

Le Décret sur la Communion quotidienne publié par la S. Congrégation du Concile le 20 Décembre 1905 a été accueilli par les pieux fidèles avec de grands applaudissements et une joie profonde. De très nombreuses lettres parvenues de toute part au Siège Apostolique l'attestent avec éloquence, et démontrent aussi que, dans beaucoup d'endroits, cette pieuse et très salutaire pratique de la Communion quotidienne a commencé à produire des fruits abondants et en produira davantage encore à l'avenir dans le peuple chrétien. Et c'est à bon droit : car au milieu du refroidissement de la piété catholique, pour exciter les chrétiens languissants à rendre à Dieu un amour plus généreux, on ne peut certainement trouver de remède plus efficace que la Communion fréquente et quotidienne, où l'âme reçoit Celui qui est la source de la plus ardente charité.

C'est pourquoi le Souverain Pontife, grandement réjoui des

résultats salutaires obtenus jusqu'ici, et animé d'un vif désir qu'ils persévèrent, bien plus, qu'ils se développent de jour en jour, m'a confié la mission d'engager Votre Grandeur et tous les évêques du monde catholique à favoriser de tous leurs efforts ces commencements, afin que les fidèles reçoivent plus fréquemment, et même chaque jour, la Sainte Eucharistie : car c'est grâce à ce divin Banquet que leur vie surnaturelle ne cesse de s'alimenter et de s'épanouir.

Persuadé que pour atteindre la fin désirée il sera très avantageux que les peuples chrétiens s'unissent en des prières assidues et fassent à Dieu une douce violence, le Saint-Père souhaite que chaque année, si c'est possible, durant l'octave de la Fête-Dieu, ou bien, si les circonstances de lieux et de personnes le demandaient, à une autre époque de l'année, à désigner par les évêques, un triduum de prières soit célébré de la manière suivante dans toutes les églises cathédrales :

1° Ces exercices auront toujours lieu le vendredi, le samedi et le dimanche, ou bien immédiatement après la Fête-Dieu, ou bien à une autre époque, comme il a été dit plus haut. Chacun de ces jours on fera un sermon pour instruire le peuple de l'ineffable excellence du Sacrement de l'Eucharistie, et surtout des dispositions qu'il faut à l'âme pour le bien recevoir. Après le sermon, on exposera le Très Saint Sacrement, et on récitera la prière suivante (1) :

« O très doux Jésus, qui êtes venu dans le monde pour donner à toutes les âmes la vie de votre grâce, et qui, pour la conserver et la nourrir en elles, vous offrez vous-même chaque jour dans le très auguste Sacrement de l'Eucharistie comme le remède efficace de leurs infirmités et comme l'aliment divin destiné à soutenir leur faiblesse : nous vous en supplions humblement, daignez répandre sur elles votre Esprit Saint ; qu'il les remplisse, afin que, s'il en est en état de péché mortel, elles se convertissent à

(1) En audience du 30 Mai 1905, S. S. Pie X a daigné accorder à tous les fidèles qui réciteront cette prière une indulgence quotidienne de 300 jours, et, à ceux qui pendant un mois entier l'auront récitée, une indulgence plénière au jour de leur choix, aux conditions ordinaires. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire. *(S. Congrégation des Indulgences, 3 Juin 1905.)*

vous et recouvrent la vie de la grâce, perdue par leurs fautes ; et pour celles qui, par votre secours, vous sont déjà unies dans la charité, qu'elles s'approchent dévotement chaque jour, quand il leur sera possible, de votre Table céleste ; qu'elles y prennent l'antidote des péchés véniels commis chaque jour et alimentent en elles la vie de votre grâce, et qu'ainsi, purifiées toujours davantage, elles obtiennent enfin la béatitude éternelle dans le ciel. Ainsi soit-il. »

Ensuite, après le chant du *Tantum ergo*, on donnera au peuple la bénédiction du Très Saint Sacrement.

2° Le dimanche, dernier jour du Triduum, on célébrera comme d'ordinaire la messe paroissiale, durant laquelle le curé fera une homélie sur l'Evangile du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, qui se prête admirablement à l'explication du mystère eucharistique, et il y aura communion générale. Si on choisit un dimanche en dehors de cette octave, au lieu de l'homélie sur l'Evangile du jour, on adressera au peuple une instruction pour le mieux disposer à communier pendant la messe.

L'après-midi, on fera les mêmes fonctions que les jours précédents. Mais, dans le sermon, les orateurs exhorteront les fidèles à une piété de plus en plus fervente envers le Très Saint Sacrement, et spécialement à une participation plus fréquente au céleste Banquet, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme romain, ainsi que l'indique le décret mentionné de la S. Congrégation du Concile, au paragraphe 6. Enfin, avant le *Tantum ergo*, on chantera le *Te Deum*.

Pour que tout le monde connaisse encore mieux combien vif est le désir du Souverain Pontife de promouvoir la fréquente Communion, il recommande instamment que, dans les églises paroissiales aussi, selon que chaque évêque en décidera dans sa prudence et sa sagesse, ait lieu au moins l'exercice qui est indiqué plus haut comme devant se faire dans les églises cathédrales, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, ou un autre dimanche de l'année.

Afin que les fidèles soient encouragés à assister à ces pieux exercices, Notre Très Saint Père a daigné accorder les Indulgences suivantes, qui sont applicables aux défunts : 1° *sept ans et sept*

quarantaines pour chaque jour du Triduum ; 2° *Indulgence plénière* à gagner une fois durant le Triduum, au jour que l'on choisira, à condition d'assister chaque jour dévotement aux exercices, de se confesser, communier et prier pieusement aux intentions du Souverain Pontife ; 3° *Indulgence plénière* à gagner le dimanche par tous ceux qui, confessés, prendront part à la communion générale dans les églises cathédrales ou paroissiales et prieront comme il est dit plus haut.

En cette circonstance, je souhaite à Votre Grandeur tous les biens dans le Seigneur.

Rome, de la Secrétairerie de la S. Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, le 10 Avril 1907.

De Votre Grandeur le frère dévoué.

† Diomède Panici, *Archev. de Laodicée, secrétaire.*

S. Card. Cretoni, *préfet.*

ACTE DE CONSÉCRATION

AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard favorable sur nous, qui très humblement sommes prosternés au pied de votre autel. Nous sommes et nous voulons être vôtres ; mais pour que nous puissions vous être unis par des liens plus solides, voici qu'en ce jour chacun de nous se consacre spontanément à votre très sacré Cœur.

Beaucoup d'hommes ne vous ont jamais connu, beaucoup vous ont méprisé en transgressant vos ordres ; ayez pitié des uns et des autres, ô très bon Jésus, et entraînez-les tous vers votre saint Cœur. Soyez, ô Seigneur, le roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous abandonnèrent. Faites que ceux-ci regagnent vite la maison paternelle, pour ne pas périr de misère et de faim.

Soyez le roi de ceux que des opinions erronées ont trompés ou qui sont séparés de l'Eglise à la suite d'un désaccord ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin qu'il n'y ait bientôt qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Soyez enfin le roi de tous ceux qui sont plongés dans les antiques superstitions des gentils, et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres, pour les ramener dans la lumière et le règne de Dieu. Donnez, Seigneur, à votre Eglise le salut, le calme et la liberté. Accordez à toutes les nations la paix et l'ordre, et faites que, d'une extrémité à l'autre de la terre, résonne une seule parole : Louange au divin Cœur qui nous a donné le salut ; à Lui soit honneur et gloire dans tous les siècles !

Ainsi soit-il.

CONSÉCRATION A SAINT MICHEL

Glorieux saint Michel, permettez que nous vous apportions l'hommage de notre reconnaissance, de notre vénération, de notre amour.

Commis par l'Eternel à la garde du Droit, vous avez rejeté dans les abîmes Satan et ses suppôts, inclinant votre épée devant l'Homme-Dieu et la *Vierge qui devait enfanter* et devenir la Reine des Anges.

Le peuple élu vous vit à sa tête lorsqu'il errait dans le désert, et vous fûtes, dans son exil, son espoir et sa force.

Sur le berceau de l'Eglise, héritière de la Synagogue, tendrement vous avez veillé. Votre devise devint sa devise, et, depuis deux mille ans, rien de grand ne s'est opéré dans son sein en dehors de votre intervention féconde.

Baptisée, la première des nations, dans le sang du Christ, la France vous aima la première. Aussi vous êtes-vous ingénié à faire d'elle, à votre image et à votre exemple, *le bon sergent de Dieu*. Des champs de Tolbiac aux sommets du Mont Tombe ; des sommets du Mont Tombe aux vallons de Domrémy ; des siècles reculés aux temps où languit notre vie, vous avez écrit les meilleures pages de notre Histoire. Hier encore, dans l'éclat et la piété de votre XII[e] centenaire, sur ce coin immaculé de terre française où la Foi vous éleva votre temple le plus merveilleux et le plus célèbre, qui donc n'a pas reconnu votre si douce intervention ?

Ajoutez encore à vos bienfaits, ô bon et puissant Archange, et prenez officiellement sous votre garde tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes, nos personnes et nos biens, nos familles et nos paroisses, nos évêques et nos prêtres.

Cette consécration solennelle, nous la voudrions *nationale*, et nous renouvelons, autant qu'il est en nous, le pacte séculaire qui lie la France au Prince des Anges.

Nous vous saluons, nous vous bénissons, nous vous acclamons, mais, de grâce, *défendez-nous dans le combat.*

Les ténèbres du doute et de l'erreur nous envahissent de toutes parts : Archange de lumière, dissipez nos ténèbres !

Les volontés fléchissent et les courages chancellent : Archange victorieux, ranimez nos ardeurs et communiquez-nous la flamme qui fait les âmes justes et les peuples vaillants !

Les cœurs s'attachent à la chair et au sang : ô Séraphin sublime, arrachez-nous à la fange et portez-nous à Dieu !

Veillez tout spécialement sur nos foyers, où la foi et l'innocence subissent de si rudes assauts, et *commandez* à Satan d'y respecter la paix et la vertu.

O saint Michel, gardez l'Eglise et son Chef admirable ; sauvez notre patrie bien-aimée, protégez son clergé et ses fidèles, convertissez ses fils égarés.

Que le Cœur Sacré de Jésus, que Marie Immaculée vous envoient vers nous, avec la bienheureuse Jeanne d'Arc ; et que le règne de Dieu s'établisse sur nous et sur le monde à jamais, pour qu'à jamais, ô grand Prévôt du Paradis, nous soyons associés à vos triomphes !

Ainsi soit-il !

Cette formule est celle qui fut prononcée par Mgr Guérard, au Mont-Saint-Michel, le 16 Octobre 1909, jour anniversaire de la Dédicace des Basiliques, et en la fête de clôture du XII[e] centenaire.

Quimper, typographie Arsène DE KERANGAL, imprimeur de l'Évêché.

LETTRE AU CLERGÉ

à propos de l'Encyclique sur S. Charles Borromée.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

La *Semaine religieuse* vous a transmis le texte de l'Encyclique pontificale sur saint Charles Borromée.

Cette Encyclique a moins ému la France que l'Allemagne. Et pourtant, les leçons qu'elle donne s'appliquent en ce moment avec une précision plus terrible à notre pauvre et grand pays qu'à toute autre nation catholique.

La France a porté d'un coup à leurs conséquences les plus extrêmes, dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre moral, les principes générateurs du protestantisme et de toutes les erreurs modernes. Et quelques-uns de ses enfants, qui se réclament encore du nom chrétien, ont trouvé moyen de faire pénétrer ces principes, avec des atténuations qui n'ôtent rien à la virulence de leur venin, jusque dans les esprits croyants.

Le Pape a bien raison de nous dire qu'il faudrait au peuple de France d'autres Charles Borromée pour le ramener à la doctrine catholique intégrale et à la plénitude de la vie chrétienne.

Je vous signale les points de l'Encyclique qui doivent surtout attirer votre attention par leur caractère éminemment pratique.

Et d'abord, en matière de doctrine, nous ne pouvons pas être trop chatouilleux. Ce doit être la préoccupation principale de l'Evêque. Il la rappelle au prêtre. Le prêtre

la rappellera au fidèle. Vous en conclurez que l'enseignement donné à vos paroisses dépend de vos études personnelles, et que vos études, pour produire de bons fruits, ne doivent porter que sur des auteurs absolument sûrs. Un trop grand nombre d'ouvrages, sérieux d'apparence, fantaisistes dans le fond, ont circulé depuis trente ans entre les mains du clergé de France. On a négligé les œuvres saines, droites, éloquentes des Freppel, des cardinal Pie, des Guéranger ou des Gerbet. Il en est résulté un affaissement dans l'esprit surnaturel et une tendance générale à juger les événements et les hommes à la façon des mondains. Ce n'est plus l'inspiration de l'Evangile. Les journaux et les revues ont aggravé le mal. Le Pape nous demande de remonter le courant.

Dans l'âme populaire le mal est encore plus profond. Il s'explique par l'ignorance religieuse. En sommes-nous responsables ? Je ne le crois pas. Peut-être pourtant la prédication n'a-t-elle pas eu un caractère assez enseignant. Ou bien l'art d'intéresser a été négligé. Ou bien la crainte de se répéter a contrarié la volonté d'instruire. En tout cas, nous ne devons rien avoir plus à cœur, désormais, que de soigner nos instructions et de fournir à chaque groupe chrétien les leçons dont son état d'esprit a besoin. La foi s'évapore dans l'âme qui ne s'éclaire plus. La masse croyante traverse cette crise désolante. Fallût-il succomber à la tâche, nous avons le devoir d'instruire sans repos, d'instruire à fond, d'instruire le peuple entier, et d'instruire plus complètement encore une élite de jeunes qui deviendront les auxiliaires de notre apostolat.

Appliquez cette leçon à la question des écoles. Nous mourrons de l'école neutre, si elle garde son allure actuelle. Les enfants qui en sortent sont sur le chemin de l'incrédulité. Si les pères de famille ne le comprennent pas, rien n'empêchera la ruine finale de la foi dans le pays le plus chrétien du monde. Il nous appartient d'éveiller leur conscience paternelle, qui s'endort. Aucune vérité n'a besoin de leur être inculquée avec plus d'insistance que celle-ci : les enfants se damnent par la faute des parents qui ferment les yeux sur le danger mortel des

écoles sans Dieu. Le père et la mère ont l'obligation de se tenir au courant de l'enseignement écrit et oral des maîtres et des maîtresses. Ils peuvent seuls intervenir avec autorité pour faire respecter leur religion dans l'école comme dans le collège. Pourquoi ne se sont-ils pas encore associés partout pour faire prévaloir leur droit ? Il y a quelques cantons où l'association est en retard. L'heure de ces retards est passée. En s'associant, vos paroissiens se feront mieux écouter, ils se défendront plus facilement, ils assainiront dans toute la mesure possible l'école payée de leurs deniers et imposée par une loi tyrannique.

Mais n'omettez pas de leur dire que, à moins d'impossibilité constatée, l'école de leur choix, celle qui seule est vraiment digne d'élever les petites âmes qui font la joie de leurs foyers, doit être l'école ouvertement et pleinement catholique. Elle n'existe point partout. Elle est difficile à fonder, plus difficile à entretenir. Qu'importe ? Elle est nécessaire au salut de vos paroisses. Il faut s'y dévouer, partout où elle peut être établie. En y travaillant de toutes vos forces, vous répondrez au désir le plus pressant du Souverain Pontife. Votre Evêque vous l'a dit déjà, et il aime à vous féliciter des sacrifices que vous avez faits pour une œuvre si supérieure à toutes les autres. Il vous le redit, et n'a pas le courage de s'excuser d'une répétition peut-être fatigante pour vous, parce qu'en la faisant il remplit un devoir.

Ne laissez pas vos fidèles s'effrayer de lois qui ne sont pas encore faites.

Excitez leur zèle par la pratique des sacrements. Vous relirez dans l'Encyclique les pages ardentes de piété où le vieux Pape traduit une fois de plus à nos âmes le *Compelle intrare* de l'Evangile, et fait aboutir toute son exhortation à la fréquentation de l'Eucharistie. Quand votre famille paroissiale aura pris le goût du pain divin, et qu'elle s'en approchera avec foi et amour, la force chrétienne aura grandi dans le troupeau et dans le Pasteur, et toute la vie des consciences s'en ressentira.

Faites-leur méditer cette grande parole de Pie X. Les catholiques de notre temps et leurs Evêques « ne man-

queront jamais en aucune façon à leurs devoirs de citoyens, soit qu'il s'agisse de garder fidélité et respect aux *gouvernants même hostiles*, quand ils commandent des choses justes, soit qu'il faille désobéir à leurs ordres, quand ils sont iniques. Ils sauront se tenir également éloignés de la révolte effrontée de ceux qui courent aux séditions et aux tumultes, et de la servile abjection de ceux qui accueillent comme des lois sacro-saintes les décrets manifestement impies d'hommes pervers, qui, sous une étiquette mensongère de liberté, suppriment tous les droits et imposent la tyrannie la plus dure. »

Vous n'oublierez pas, Messieurs et chers Coopérateurs, que notre vertu assure seule, après la grâce de Dieu, la fécondité de notre ministère. Nous entrerons en retraite dans quelques jours. Elle sera prêchée par un Evêque dont la doctrine et la piété sont depuis longtemps connues dans la France entière. Monseigneur de Ligonnès se réjouit de rencontrer devant Dieu nos âmes bretonnes. Vous vous laisserez conduire par lui dans les voies d'une vertu renouvelée. Le recueillement vous facilitera ce retour sur vous-mêmes qui est la condition du progrès dans la vie spirituelle. La prière ouvrira plus largement à la grâce divine l'accès de nos cœurs. Puisse cette force surnaturelle nous ramener tous à notre ferveur première, et nous rendre capables d'imiter, dans l'humble mesure de nos forces, le grand Saint dont le Pape vient de proposer la vie en exemple à toutes les âmes sacerdotales qui ont le désir de se réformer pour mieux travailler à la réforme des autres !

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 12 Juillet 1910.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

POUR COMMUNIQUER A SON DIOCÈSE

Le Bref du Pape prescrivant une Messe de « Requiem »,

en réparation de la spoliation des Fondations pieuses.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Le Pape Pie X vient de donner à la France une nouvelle preuve de paternelle affection.

Entre toutes les injustices sacrilèges dont nos diocèses français ont souffert, il n'y en a pas eu de plus honteuse pour ses auteurs ni de plus cruelle pour nous, que celle qui a été justement flétrie du nom de « spoliation des morts ». Des fondations pieuses assuraient, dans chacune de nos paroisses, des prières perpétuelles, soit pour les âmes du Purgatoire en général, soit pour les âmes de certaines familles désignées d'avance par la charité des fondateurs. Une loi indigne les en a frustrées. On essaie, en ce moment, de partager entre vos communes ces dépouilles sacrées, sans même laisser à vos Conseils municipaux la liberté de les rendre à leur destination sainte.

Cette situation a touché le cœur du Souverain Pontife. L'Eglise militante lui réserve aujourd'hui de dures épreuves, même chez des peuples qui avaient coutume de mieux respecter ses droits. Mais les angoisses quotidiennes du combat terrestre ne l'empêchent pas de songer à l'Eglise souffrante. Il a eu une pensée affectueuse pour nos morts.

Des prières ne peuvent se remplacer que par des prières. Nos morts comptaient sur des messes et des services. Il est impossible de les leur donner, désormais,

dans la mesure où ils y avaient droit. Nous avons tenté de leur garantir au moins une compensation, en prenant sur nous la charge annuelle d'un certain nombre de ces messes. Vos prêtres se sont largement associés à cette pieuse entreprise. Les évêques l'ont bénie, en assumant personnellement la responsabilité de plusieurs messes par mois. Un exemple entraînant nous a été donné à tous par le Pape, qui s'engageait à faire célébrer deux mille messes par an à cette intention.

Le Pape a cru en outre, d'accord avec l'épiscopat français, que cet effort de prière ne serait pas complet, aussi longtemps que le peuple tout entier n'y prendrait point part. Pour faire de cette prière funèbre un acte en quelque sorte national, il a décidé que, chaque année, à perpétuité, dans toutes les églises de France, un des dimanches de Novembre, une messe solennelle de *Requiem* serait chantée pour les âmes du Purgatoire privées par l'Etat des pieux suffrages que leur volonté ou des affections fidèles leur avaient garantis. Il nous annonce officiellement ce bienfait par le Bref que je vous communique.

Ce mouvement unanime des cœurs français pleins de foi et d'espérance touchera en faveur de nos morts le divin Cœur de Jésus, et peut-être aussi quelque rayon de la miséricorde d'en haut atteindra du même élan les vivants qui en ont tant besoin.

Vos âmes se purifieront pour participer plus efficacement à cet acte de charité. Le Père suprême de l'Eglise entend bien que, dans une circonstance si émouvante, vous tiendrez à apporter dans son sanctuaire des dispositions aussi parfaites que possible. Il ne vous demande pas seulement de vous unir ce jour-là à la messe du prêtre par vos invocations et par vos chants. Il veut que chacun de vous puisse faire aux défunts une charité personnelle, plus puissante que celle de la simple prière. Il vous convie à gagner pour eux une *indulgence plénière*. Vous savez les conditions qu'il y met toujours. En vous confessant,

en communiant, en répandant vos âmes dans une supplication fervente, vous vous souviendrez que vous agissez et que vous parlez au nom de l'Eglise et au nom de la France, que votre acte a un caractère d'expiation et de restitution patriotique, que vous réparez ainsi, autant qu'il est en vous, l'injustice commise par des hommes dont vous souhaitez devant Dieu la conversion.

Cette messe solennelle, qui remplacera la messe dite ordinairement le dimanche par le Curé pour son peuple, demeurera, dans un sens un peu plus spécial, une messe *pro populo*, puisqu'elle paiera, au moins dans une certaine mesure, la dette spirituelle de l'Etat, reniée par l'Etat, dette qui, comme l'autre, retombe finalement sur le peuple, et qui, plus promptement que l'autre, nous mènerait aux abîmes, si nous n'essayions pas d'en diminuer l'accablant fardeau.

Mais quand Dieu nous verra, courageux sous la croix, offrir à sa justice nos humbles mérites, nos indulgences, nos prières collectives, pour rendre aux âmes spoliées les suffrages promis, j'aime à penser qu'il accordera, plus abondamment même que nous n'y avons droit, les grâces demandées, et j'espère aussi que cet effort d'amour comptera, dans les vues de la Providence, pour le salut de la France.

Je vous ferai connaître, en temps opportun, le dimanche de Novembre que j'aurai fixé pour cette messe de *Requiem*.

La prière pour les morts est toujours bien touchante. Vous savez que votre Evêque n'oublie jamais les membres de vos familles que vous pleurez. Je continuerai à porter au saint autel leur souvenir avec le vôtre.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, en la fête de S. Pierre ès Liens, 1er Août 1910.

PIE X, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Il convient que le Pontife romain, à qui Dieu a confié le gouvernement de l'Eglise militante, s'occupe de même, avec une paternelle affection, des besoins de l'Eglise souffrante. Aussi une de Nos plus grandes consolations a-t-elle été d'apprendre qu'en France bon nombre de prêtres pieux se sont volontairement imposé la charge de célébrer, tous les ans, plusieurs messes, afin de suppléer, selon leur pouvoir, aux fondations de messes anéanties par les lois civiles, et, tout en décernant à ces prêtres les éloges qu'ils méritent, Nous n'hésitons pas à déclarer qu'ils ont entrepris une œuvre souverainement agréable à Dieu et à Nous. De Notre côté, Nous avons Nous-même pourvu à faire célébrer, chaque année, deux mille messes aux intentions des pieux fondateurs, pour que les âmes des défunts retenues dans les flammes du Purgatoire ne soient pas privées d'un secours spirituel aussi précieux. Maintenant, désirant fournir une nouvelle preuve de Notre sollicitude pontificale, Nous voulons bien accueillir avec faveur les vœux d'un grand nombre d'évêques français, et fixer un jour de solennelle supplication pour toute la France, afin que les âmes des défunts soient délivrées de leurs péchés par l'offrande du sacrifice expiatoire.

C'est pourquoi, de Notre autorité apostolique, en vertu des présentes et à perpétuité, Nous ordonnons que, chaque année, un des dimanches de Novembre, il soit célébré, dans toutes les églises de France, une messe de *Requiem* à l'intention ci-dessus énoncée. A tous et chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe qui, ce même dimanche, dans leurs églises, après s'être purifiés de leurs fautes par la confession, se seront approchés de la Sainte Table, Nous accordons une indulgence plénière de tous leurs péchés, applicable en la forme accoutumée de l'Eglise au soulagement des âmes du Purgatoire.

Nous décrétons que ces présentes Lettres garderont à jamais leur vigueur et efficacité, et obtiendront leur effet plein et entier, et pourront en tout et pour tout être invoquées par ceux qu'elles concernent ou concerneront dans l'avenir. Tous les juges ordinaires ou délégués devront s'en inspirer dans leurs décisions, et Nous déclarons nul et sans valeur ce qui pourrait être tenté à l'encontre, sciemment ou par ignorance, par n'importe quelle autorité. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 6 Juillet 1910, de Notre Pontificat la septième année.

R. Card. MERRY DEL VAL,
Secrétaire d'Etat.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

LETTRE PASTORALE

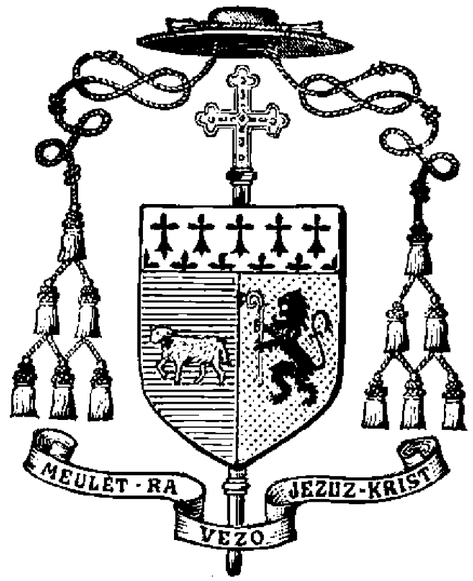
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Promulguant dans son Diocèse

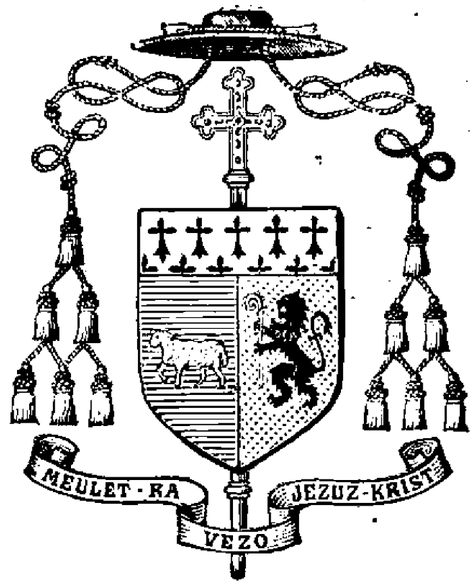
La Lettre du Souverain Pontife

Relative au « SILLON ».



QUIMPER
TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1910



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Vous connaissez déjà la sentence pontificale qui vient d'atteindre le *Sillon*.

Le Pape nous montre, une fois de plus, l'intérêt qu'il porte à l'âme française. Il tient à écarter d'elle tout ce qui serait un danger pour l'intégrité de sa foi, ou pour l'ardeur bienfaisante de son action sociale, ou pour l'union cordiale de ses enfants dans la défense de l'Eglise dont ils sont les fils. Nous lui sommes reconnaissants de sa Lettre si ferme, si claire, et si paternelle.

En publiant officiellement cette Lettre dans le diocèse, Nous tenons à vous dire, sans retard, combien l'attitude

généreusement docile des jeunes gens du *Sillon* Nous a ému. C'est une justice à leur rendre. Ils n'ont pas attendu Notre appel pour répondre aux ordres de Rome. A l'exemple de l'homme de cœur qui fut leur chef, ils ont compris que les hésitations et les atermoiements ôtent au sacrifice une partie de sa valeur. Dieu leur tiendra compte de cet empressement filial. Pour Nous, qui n'en avions jamais douté, Nous nous en réjouissons avec l'Eglise, et Nous les bénissons au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous n'avons pas à refaire longuement après le Pape la critique de leurs doctrines, de leurs tendances, et de leurs actes. Ils ont pu se juger eux-mêmes à la lumière de ce document magistral. Vous l'apprécierez à votre tour. Tout y est calme, impartial, et mûrement réfléchi. Pour en entendre la lecture avec fruit, mettez-vous dans l'état d'esprit du Pontife qui l'a écrit. Ayez la pensée fixée sur Notre Seigneur Jésus-Christ et sur les lois de son Eglise. Acceptez d'avance, d'un cœur large et d'une intelligence vraiment ouverte, les leçons qui vous sont données. L'autorité qui parle ici est accompagnée d'assez d'affection pour savoir panser elle-même toute blessure qu'elle pourrait faire. Elle n'en fait d'ailleurs que pour sauvegarder la vérité et la justice telles que l'Evangile les prêche.

Le défaut du *Sillon* a été précisément de vouloir faire dire à l'Evangile des choses qu'il ne dit pas. Il a abouti ainsi à des théories où tout ce qui n'est pas directement contraire aux enseignements de l'Eglise n'est, en réalité, qu'un rêve qui ne vaut guère mieux que l'erreur, rêve condamné cent fois par l'expérience, et capable de favoriser les désordres sociaux les plus graves. Il fallait bien, après avoir dénoncé les illusions de ses chefs et de ses membres, condamner nettement leur théorie erronée du pouvoir, — leur recherche exagérée du nivellement des classes, — leur fausse conception de la dignité et de la

fraternité humaines, — leur esprit d'indépendance à l'égard des Évêques, non sur le terrain purement politique ou économique, mais sur le terrain social, qui est sûrement du domaine moral, et par conséquent du domaine propre de l'Eglise. Vous trouverez, sous la plume du Souverain Pontife, l'ample exposé de la vraie doctrine sur tous ces points de première importance.

Pour Nous, à cette occasion, Nous nous bornerons à adresser à tous nos jeunes diocésains, et en particulier aux Sillonnistes, deux avis pratiques, l'un relatif à leurs études, l'autre au caractère qu'ils doivent soigneusement garder à leurs œuvres sociales.

Au fond de toute erreur de conduite, il y a quelque erreur d'esprit. Notre jeunesse, dans son zèle à vouloir réconcilier plus facilement l'Eglise avec le siècle, a cherché éperdûment les lectures nouvelles. Si ses livres préférés n'avaient été qu'une vulgarisation des grands auteurs dont l'autorité est acceptée de tout le monde catholique, ils n'y auraient puisé, sous une forme rajeunie, que des idées d'une justesse incontestée. Mais ils ont plus aimé l'intérêt de la nouveauté que la sûreté de l'enseignement. Leur intelligence en a souffert sans s'en apercevoir. Ils ne peuvent se guérir qu'en se retrempant dans les doctrines Romaines, et en renonçant aux ouvrages, aux revues, aux journaux, dont l'influence a pu leur nuire. L'Encyclique sur le *Modernisme* et la Lettre sur le *Sillon* devront servir de base à leurs études. Qu'ils ne négligent pas le *Syllabus* de Pie IX ni les grandes Encycliques doctrinales et pratiques de Léon XIII. Il y faut toujours revenir, quand on veut connaître exactement ce que l'esprit moderne a introduit de faux et de dangereux dans les principes qui prétendent aujourd'hui régir la société.

Leur premier devoir est de se faire une mentalité vigoureusement orthodoxe et d'élever leur science de la

foi à la hauteur de leurs sentiments chrétiens. Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour. Il faut du temps et de la réflexion pour déraciner en soi les idées fausses ou confuses et les remplacer par des vérités claires et bien prouvées. D'autres ont passé par cette épreuve et n'en sont sortis victorieux qu'à force de travail prolongé, dans le silence et le recueillement. Ce fut la méthode de Montalembert et de Lacordaire, au lendemain des batailles de l'*Avenir*, où leur générosité imprudente leur valut une condamnation de Rome. Ils retournèrent pieusement à l'école de la sainte Eglise, leur mère. Cet humble effort fut fécond pour leur vie entière. Il leur permit de mieux remplir ensuite leur mission providentielle, et de faire dans le monde un bien qui dure encore, et qui eut été sans doute plus complet, si quelque reste de leurs tendances anciennes n'avait parfois gêné leur noble apostolat, en inquiétant les chefs de la hiérarchie et les fidèles eux-mêmes. Cette expérience peut servir aux combattants d'aujourd'hui, un moment égarés hors des rangs de l'armée régulière, mais faciles à y ramener pour le bien de la cause commune.

Le Souverain Pontife, en donnant à nos jeunes gens les leçons de prudence et de mesure dont ils ont besoin, n'entend pas leur interdire le terrain des œuvres ni briser l'élan qu'ils y apportent. Ce qu'il souhaite, c'est qu'aucun d'eux ne s'égare. Il demande donc aux Evêques de confier leur direction à des prêtres d'une science sociale très complète. Et il veut que les hommes d'œuvres, surtout dans un pays où les convictions religieuses sont profondes et presque unanimes, sachent imprimer à leurs entreprises un caractère nettement catholique. Vous n'ignorez pas que Pie X, renouvelant les instructions précises de Léon XIII, a rappelé, à plusieurs reprises, cette obligation aux diocèses Italiens, et spécialement le 17 Mars 1910, dans la Lettre du cardinal Merry del Val au Prési-

dent de l'*Union économique et sociale*. Il lui assignait pour devise le mot d'ordre de saint Paul : « *Non erubesco evangelium*. Je ne rougis pas de l'Evangile. » Il recommandait « indistinctement à toutes les associations, qui militent dans le camp catholique, d'être et de se montrer catholiques à toute épreuve, non seulement dans l'intimité de leurs propres réunions, mais aussi à la lumière des grandes manifestations sociales, non seulement dans le silence de la vie privée, mais aussi au milieu du bruit de la vie publique ». Cette règle salutaire n'a rien d'exagéré. Elle serait la sauvegarde de nos œuvres. Si nos œuvres glissent dans la neutralité, elles nous échapperont à la longue pour tomber aux mains des indifférents ou des impies. L'expérience en a été déjà faite. Aussi le Pape attache à sa règle tant d'importance qu'il en fait l'objet d'une question spéciale posée par lui à tous les Evêques du monde qui vont périodiquement lui rendre compte de l'état de leurs diocèses. Au chapitre XV[e] de la Relation des visites *ad limina*, ils ont à répondre aux formules suivantes : « Y a-t-il dans le diocèse des œuvres dites sociales ?... Prend-on soin de les faire administrer par des hommes qui soient catholiques, non seulement par le nom, mais par le cœur et la conduite ?... Prend-on soin de ne pas admettre, dans ces associations catholiques, des membres de sociétés secrètes, des incrédules, des impies, des ennemis de la Religion, qui pourraient entraîner, loin du droit chemin de la foi et de la justice, et les associations et leurs œuvres ? »

Vous le voyez, Nos très chers Frères, le Pape n'admet pas en cette matière la neutralité. Le *Sillon* l'aurait préférée. Nos jeunes gens entreront dans des voies plus sûres. Même sur le terrain professionnel, à moins de circonstances légales qui s'y opposent, ils se grouperont comme catholiques et entre catholiques. Les associés trou-

veront dans leurs communes croyances un lien d'union plus fort que celui de l'intérêt. Et peut-être verra-t-on, enfin, comme Nous le souhaiterions, l'harmonie des intérêts rivaux s'établir plus chrétiennement, sous cette influence, sur les principes du Décalogue et de l'Evangile, entre patrons et ouvriers, entre usiniers et pêcheurs, entre propriétaires et fermiers, entre fermiers et ouvriers agricoles. On Nous accuse Nous-même de rêve quand Nous exprimons ce souhait. Et, Nous devons l'avouer, ce qui se passe un peu dans toute la France ne peut guère Nous rassurer pour l'avenir. Il Nous semble pourtant que, dans un pays catholique comme le nôtre, quelque espoir d'union sociale est encore permis, si la jeunesse veut bien écouter l'expérience de l'âge mûr, et si les fidèles savent accepter dans ces questions délicates l'avis désintéressé des prêtres sages qui prennent souci de leurs intérêts matériels comme de leurs intérêts spirituels et qui s'inspireront toujours dans leurs conseils d'une théologie sûre et droite.

Nous serons heureux de voir Notre clergé se dévouer ainsi aux œuvres qui peuvent vous être utiles. Vous trouverez en lui l'esprit de sagesse et de paix qui est conforme à sa vocation. En l'accueillant dans vos assemblées particulières, vous vous souviendrez qu'il est toujours parmi vous le représentant de Dieu, revêtu d'une dignité et d'une autorité qui l'élèvent au-dessus des autres, et qu'il n'est jamais votre simple camarade, même quand il devient le meilleur de vos amis. Votre reconnaissance saura discerner en lui, dans l'homme qui vous apporte son concours fraternel, le cœur du prêtre qui ne peut jamais cesser d'être votre Père.

Rien n'empêchera les jeunes gens du *Sillon* de participer aux œuvres catholiques ainsi comprises. En s'y associant, ils tiendront à honneur d'y apporter, avec les habitudes de zèle qui réjouissaient l'Eglise à leurs débuts, un fidèle esprit d'humilité et de discipline.

Le Pape a indiqué les conditions nouvelles de leur organisation et de leur action.

Il ne leur demande nullement de renoncer à leurs préférences politiques, mais simplement de les épurer « de tout ce qui ne serait pas conforme, en cette matière, à la doctrine de l'Eglise. »

Ils répudieront loyalement les théories et les tendances condamnées par la Lettre Pontificale.

S'ils désirent maintenir leurs groupements avec l'étiquette catholique, comme le leur permet le Pape, Nous serons heureux de cette décision. Elle ne peut venir que d'eux. Pie X nous les offre. « Ils sont désormais vôtres », nous dit-il. Mais ils peuvent seuls *se donner*. Nous ne douterons pas de leur loyauté. Nous savons d'avance qu'ils ne chercheront pas au loin une direction secrète dont le Pape ne veut pas, et dont leur ancien chef n'accepterait même pas la pensée. Ils se mettront, en vrais fils de l'Eglise et de la France, dans la main de leur Evêque. Nous nous réservons de désigner Nous-même, le cas échéant, pour chaque Sillon catholique, le prêtre qui, sans s'agréger à leur groupe, les aidera, en Notre nom, de ses conseils aussi paternels que les Nôtres.

En tout cas, le mouvement unanime de soumission, qui Nous a si profondément touché, Nous donne l'assurance qu'aucun Sillon dissident ne viendra scandaliser le diocèse et peiner le cœur de l'Evêque.

Nos jours sont tristes. L'union nous manque à l'heure où elle nous serait le plus nécessaire. L'acte du Souverain Pontife aura du moins supprimé une des causes de nos divisions. Que ceux qui ont pu souffrir de cet acte ne s'en plaignent pas. En rectifiant leurs idées, il leur offre le moyen de reprendre, sans crainte, leur jeune apostolat et de le rendre plus fécond puisqu'il sera plus sage. Quant aux catholiques qui n'ont pas connu le même entraîne-

ment ni traversé les mêmes angoisses, ils ne voudront pas triompher de l'épreuve de leurs frères. En se félicitant d'avoir évité le danger, ils tendront une main affectueuse et confiante à ceux qui viennent d'en sortir. Qui donc est sûr de ne jamais s'égarer ? Le vrai mérite est de fuir l'erreur dès qu'on la voit. Embrassons la vérité et les devoirs qui en découlent avec toute la ferveur de notre âme. Unissons-nous autour d'elle et par elle pour mieux obéir à l'Eglise. C'est l'unique moyen de sauver aussi la France. Ce ne sera pas trop de toutes les forces catholiques groupées en un faisceau serré sur le terrain de la défense religieuse pour arracher au naufrage les dernières épaves de nos libertés en perdition et ressaisir peu à peu les droits qu'on nous a odieusement enlevés. Puissent tous les fils de ce pays de prière et de foi comprendre ce nouvel appel du Pape et profiter des leçons qui l'accompagnent !

Cette Lettre pastorale et la Lettre du Pape sur le *Sillon* seront lues dans toutes Nos églises et chapelles, dimanche prochain, et les deux dimanches suivants.

Quimper, le 18 Septembre 1910.



† ADOLPHE,

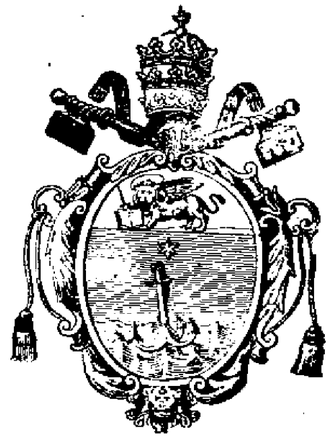
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.



LETTRE

DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE X

Aux Archevêques et Évêques de France

Au sujet du « SILLON ».

A NOS BIEN AIMÉS FILS,

Pierre-Hector COULLIÉ, Cardinal-prêtre de la S. E. R., Archevêque de Lyon ;

Louis-Henri LUÇON, Cardinal-prêtre de la S. E. R., Archevêque de Reims ;

Paulin-Pierre ANDRIEU, Cardinal-prêtre de la S. E. R., Archevêque de Bordeaux ;

ET A TOUS NOS AUTRES VÉNÉRABLES FRÈRES
LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES FRANÇAIS

PIE X, PAPE,

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Notre charge apostolique Nous fait un devoir de veiller à la pureté de la foi et à l'intégrité de la discipline catholique, de préserver les fidèles des dangers de l'erreur et du mal, surtout quand l'erreur et le mal leur sont présentés dans un langage entraînant, qui, voilant le vague des idées et l'équivoque des expressions sous l'ardeur du sentiment et la sonorité des mots, peut enflammer les cœurs pour des causes séduisantes mais funestes. Telles ont été naguère les doctrines des prétendus philosophes du XVIII^e^ siècle, celles de la Révolution et du libé-

ralisme tant de fois condamnées ; telles sont encore aujourd'hui les théories du *Sillon*, qui, sous leurs apparences brillantes et généreuses, manquent trop souvent de clarté, de logique et de vérité, et, sous ce rapport, ne relèvent pas du génie catholique et français.

Nous avons hésité longtemps, Vénérables Frères, à dire publiquement et solennellement Notre pensée sur le *Sillon*. Il a fallu que vos préoccupations vinssent s'ajouter aux Nôtres pour Nous décider à le faire. Car Nous aimons la vaillante jeunesse enrôlée sous le drapeau du *Sillon*, et Nous la croyons digne, à bien des égards, d'éloge et d'admiration. Nous aimons ses chefs, en qui Nous Nous plaisons à reconnaître des âmes élevées, supérieures aux passions vulgaires et animées du plus noble enthousiasme pour le bien. Vous les avez vus, Vénérables Frères, pénétrés d'un sentiment très vif de la fraternité humaine, aller au-devant de ceux qui travaillent et qui souffrent pour les relever, soutenus dans leur dévouement par leur amour pour Jésus-Christ et la pratique exemplaire de la religion.

Les beaux temps du « Sillon ».

C'était au lendemain de la mémorable Encyclique de Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Léon XIII, sur la condition des ouvriers. L'Eglise, par la bouche de son chef suprême, avait déversé sur les humbles et les petits toutes les tendresses de son cœur maternel, et semblait appeler de ses vœux des champions toujours plus nombreux de la restauration de l'ordre et de la justice dans notre société troublée. Les fondateurs du *Sillon* ne venaient-ils pas, au moment opportun, mettre à son service des troupes jeunes et croyantes pour la réalisation de ses désirs et de ses espérances ? Et, de fait, le *Sillon* éleva parmi les classes ouvrières l'étendard de Jésus-Christ, le signe du salut pour les individus et les nations, alimentant son activité sociale aux sources de la grâce, imposant le respect de la religion aux milieux les moins favorables, habituant les ignorants et les impies à entendre parler de Dieu, et souvent, dans des conférences contradictoires, en face d'un auditoire hostile, surgissant, éveillé par une question ou un sarcasme, pour crier hautement et fièrement sa foi. C'étaient les beaux temps du *Sillon* ; c'est son beau côté qui explique les encouragements et les approbations que ne lui ont pas ménagés l'épiscopat et le Saint-Siège, tant que cette ferveur religieuse a pu voiler le vrai caractère du mouvement sillonniste.

Car, il faut le dire, Vénérables Frères, nos espérances ont été, en grande partie, trompées. Un jour vint où le *Sillon* accusa, pour les yeux clairvoyants, des tendances inquiétantes. Le *Sillon* s'égarait. Pouvait-il en être autrement ? Ses fondateurs, jeunes, enthousiastes et pleins de confiance en eux-mêmes, n'étaient pas suffisamment armés de science historique, de

saine philosophie et de forte théologie, pour affronter sans péril les difficiles problèmes sociaux vers lesquels ils étaient entraînés par leur activité et leur cœur, et pour se prémunir, sur le terrain de la doctrine et de l'obéissance, contre les infiltrations libérales et protestantes.

Les conseils ne leur ont pas manqué, les admonestations vinrent après les conseils ; mais Nous avons eu la douleur de voir et les avis et les reproches glisser sur leurs âmes fuyantes et demeurer sans résultat. Les choses en sont venues à ce point que Nous trahirions notre devoir si Nous gardions plus longtemps le silence. Nous devons la vérité à Nos chers enfants du *Sillon*, qu'une ardeur généreuse a emportés dans une voie aussi fausse que dangereuse. Nous la devons à un grand nombre de séminaristes et de prêtres que le *Sillon* a soustraits, sinon à l'autorité, au moins à la direction et à l'influence de leurs évêques. Nous la devons enfin à l'Eglise, où le *Sillon* sème la division et dont il compromet les intérêts.

Le « Sillon » et l'autorité ecclésiastique.

En premier lieu, il convient de relever sévèrement la prétention du *Sillon* d'échapper à la direction de l'autorité ecclésiastique. Les chefs du *Sillon*, en effet, allèguent qu'ils évoluent sur un terrain qui n'est pas celui de l'Eglise ; qu'ils ne poursuivent que des intérêts de l'ordre temporel et non de l'ordre spirituel ; que le sillonniste est tout simplement un catholique voué à la cause des classes laborieuses, aux œuvres démocratiques, et puisant dans les pratiques de sa foi l'énergie de son dévouement ; que, ni plus ni moins que les artisans, les laboureurs, les économistes et les politiciens catholiques, il demeure soumis aux règles de la morale, communes à tous, sans relever, ni plus ni moins qu'eux, d'une façon spéciale de l'autorité ecclésiastique.

La réponse à ces subterfuges n'est que trop facile. A qui fera-t-on croire, en effet, que les sillonnistes catholiques, que les prêtres et les séminaristes enrôlés dans leurs rangs n'ont en vue, dans leur activité sociale, que les intérêts temporels des classes ouvrières ? Ce serait, pensons-Nous, leur faire injure que de le soutenir. La vérité est que les chefs du *Sillon* se proclament des idéalistes irréductibles, qu'ils prétendent relever les classes laborieuses en relevant d'abord la conscience humaine, qu'ils ont une doctrine sociale et des principes philosophiques et religieux pour reconstruire la société sur un plan nouveau, qu'ils ont une conception spéciale de la dignité humaine, de la liberté, de la justice et de la fraternité, et que, pour justifier leurs rêves sociaux, ils en appellent à l'Evangile, interprété à leur manière, et, ce qui est plus grave encore, à un Christ défiguré et diminué. De plus, ces idées, ils les enseignent dans leurs cercles d'études, ils les inculquent à leurs

camarades, ils les font passer dans leurs œuvres. Ils sont donc vraiment professeurs de morale sociale, civique et religieuse ; et, quelques modifications qu'ils puissent introduire dans l'organisation du mouvement sillonniste, Nous avons le droit de dire que le but du *Sillon*, son caractère, son action ressortissent au domaine moral, qui est le domaine propre de l'Eglise, et qu'en conséquence les sillonnistes se font illusion lorsqu'ils croient évoluer sur un terrain aux confins duquel expirent les droits du pouvoir doctrinal et directif de l'autorité ecclésiastique.

Si leurs doctrines étaient exemptes d'erreurs, c'eût déjà été un manquement très grave à la discipline catholique que de se soustraire obstinément à la direction de ceux qui ont reçu du ciel la mission de guider les individus et les sociétés dans le droit chemin de la vérité et du bien. Mais le mal est plus profond, Nous l'avons déjà dit : le *Sillon*, emporté par un amour mal entendu des faibles, a glissé dans l'erreur.

En effet, le *Sillon* se propose le relèvement et la régénération des classes ouvrières. Or, sur cette matière, les principes de la doctrine catholique sont fixés, et l'histoire de la civilisation chrétienne est là pour en attester la bienfaisante fécondité. Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, les a rappelés dans des pages magistrales, que les catholiques occupés de questions sociales doivent étudier et toujours garder sous les yeux. Il a enseigné notamment que la démocratie chrétienne doit « maintenir la diversité des classes qui est assurément le propre de la cité bien constituée, et vouloir pour la société humaine la forme et le caractère que Dieu, son auteur, lui a imprimés » (1). Il a flétri « une certaine démocratie qui va jusqu'à ce degré de perversité que d'attribuer dans la société la souveraineté au peuple et à poursuivre la suppression et le nivellement des classes ». En même temps, Léon XIII imposait aux catholiques un programme d'action, le seul programme capable de replacer et de maintenir la société sur ses bases chrétiennes séculaires. Or, qu'ont fait les chefs du *Sillon*? Non seulement ils ont adopté un programme et un enseignement différents de celui de Léon XIII (ce qui serait déjà singulièrement audacieux de la part de laïques se posant ainsi, concurremment avec le Souverain Pontife, en directeurs de l'activité sociale dans l'Eglise), mais ils ont ouvertement rejeté le programme tracé par Léon XIII, et en ont adopté un diamétralement opposé ; de plus, ils repoussent la doctrine rappelée par Léon XIII sur les principes essentiels de la société, placent l'autorité dans le peuple ou la suppriment à peu près, et prennent comme idéal à réaliser le nivellement des classes. Ils vont donc, au rebours de la doctrine catholique, vers un idéal condamné.

(1) *Dispares tueatur ordines, sane proprios bene constitutæ civitatis ; eam demum humano convictui velit formam atque indolem esse, qualem Deus auctor indidit* (Encyclique *Graves de communi*).

Nous savons bien qu'ils se flattent de relever la dignité humaine et la condition trop méprisée des classes laborieuses, de rendre justes et parfaites les lois du travail et les relations entre le capital et les salariés, enfin de faire régner sur terre une meilleure justice et plus de charité, et, par des mouvements sociaux profonds et féconds, de promouvoir dans l'humanité un progrès inattendu. Et certes, Nous ne blâmons pas ces efforts qui seraient, de tous points, excellents, si les sillonnistes n'oubliaient pas que le progrès d'un être consiste à fortifier ses facultés naturelles par des énergies nouvelles et à faciliter le jeu de leur activité dans le cadre et conformément aux lois de sa constitution, et qu'au contraire, en blessant ses organes essentiels, en brisant le cadre de leur activité, on pousse l'être non pas vers le progrès, mais vers la mort. C'est cependant ce qu'ils veulent faire de la société humaine ; c'est leur rêve de changer ses bases naturelles et traditionnelles, et de promettre une cité future édifiée sur d'autres principes, qu'ils osent déclarer plus féconds, plus bienfaisants que les principes sur lesquels repose la cité chrétienne actuelle.

Non, Vénérables Frères, — il faut le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle, où chacun se pose en docteur et en législateur, — on ne bâtira pas la cité autrement que Dieu ne l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Eglise n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer, ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : *omnia instaurare in Christo*.

Et pour qu'on ne Nous accuse pas de juger trop sommairement et avec une rigueur non justifiée les théories sociales du *Sillon*, Nous voulons en rappeler les points essentiels.

Les théories sociales du « Sillon ».

Le *Sillon* a le noble souci de la dignité humaine. Mais cette dignité, il la comprend à la manière de certains philosophes dont l'Eglise est loin d'avoir à se louer. Le premier élément de cette dignité est la liberté, entendue en ce sens que, sauf en matière de religion, chaque homme est autonome. De ce principe fondamental il tire les conclusions suivantes : Aujourd'hui le peuple est en tutelle sous une autorité distincte de lui, il doit s'en affranchir : *émancipation politique*. Il est sous la dépendance de patrons qui, détenant ses instruments de travail, l'exploitent, l'oppriment et l'abaissent ; il doit secouer leur joug : *émancipation économique*. Il est dominé enfin par une

caste appelée dirigeante, à qui son développement intellectuel assure une prépondérance indue dans la direction des affaires ; il doit se soustraire à sa domination : *émancipation intellectuelle*. Le nivellement des conditions à ce triple point de vue établira parmi les hommes l'égalité, et cette égalité est la vraie justice humaine. Une organisation politique et sociale fondée sur cette double base, la liberté et l'égalité (auxquelles viendra bientôt s'ajouter la fraternité), voilà ce qu'ils appellent démocratie.

Néanmoins, la liberté, l'égalité n'en constituent que le côté, pour ainsi dire, négatif. Ce qui fait proprement et positivement la démocratie, c'est la participation la plus grande possible de chacun au gouvernement de la chose publique. Et cela comprend un triple élément, politique, économique et moral.

D'abord en politique, le *Sillon* n'abolit pas l'autorité, il l'estime, au contraire, nécessaire ; mais il veut la partager, ou, pour mieux dire, la multiplier de telle façon, que chaque citoyen deviendra une sorte de roi. L'autorité, il est vrai, émane de Dieu, mais elle réside primordialement dans le peuple et s'en dégage par voie d'élection ou, mieux encore, de sélection, sans pour cela quitter le peuple et devenir indépendante de lui ; elle sera extérieure, mais en apparence seulement ; en réalité, elle sera intérieure, parce que ce sera une autorité consentie.

Proportions gardées, il en sera de même dans l'ordre économique. Soustrait à une classe particulière, le patronat sera si bien multiplié que chaque ouvrier deviendra une sorte de patron. La forme appelée à réaliser cet idéal économique n'est point, affirme-t-on, celle du socialisme, c'est un système de coopératives suffisamment multipliées pour provoquer une concurrence féconde et pour sauvegarder l'indépendance des ouvriers qui ne seront enchaînés à aucune d'entre elles.

Voici maintenant l'élément capital, l'élément moral. Comme l'autorité, on l'a vu, est très réduite, il faut une autre force pour la suppléer et pour poser une réaction permanente à l'égoïsme individuel. Ce nouveau principe, cette force, c'est l'amour de l'intérêt professionnel et de l'intérêt public, c'est-à-dire de la fin même de la profession et de la société. Imaginez-vous une société où dans l'âme d'un chacun, avec l'amour inné du bien individuel et du bien familial, régnerait l'amour du bien professionnel et du bien public, où dans la conscience d'un chacun ces amours se subordonneraient de telle façon que le bien supérieur primât toujours le bien inférieur, cette société-là ne pourrait-elle pas à peu près se passer d'autorité, et n'offrirait-elle pas l'idéal de la dignité humaine, chaque citoyen ayant une âme de roi, chaque ouvrier une âme de patron ? Arraché à l'étroitesse de ses intérêts privés et élevé jusqu'aux intérêts de sa profession, et plus haut, jusqu'à ceux de la nation entière, et plus haut encore, jusqu'à ceux de l'humanité (car l'horizon du *Sillon* ne s'arrête pas aux frontières de la patrie, il s'étend à tous les hommes jusqu'aux confins du monde), le cœur

humain, élargi par l'amour du bien commun, embrasserait tous les camarades de la même profession, tous les compatriotes, tous les hommes. Et voilà la grandeur et la noblesse humaine idéale, réalisée par la célèbre trilogie : Liberté, Egalité, Fraternité.

Or, ces trois éléments, politique, économique et moral, sont subordonnés l'un à l'autre, et c'est l'élément moral, nous l'avons dit, qui est le principal. En effet, nulle démocratie politique n'est viable, si elle n'a des points d'attache profonds dans la démocratie économique. A leur tour, ni l'une ni l'autre ne sont possibles, si elles ne s'enracinent pas dans un état d'esprit où la conscience se trouve investie de responsabilités et d'énergies morales proportionnées. Mais supposez cet état d'esprit, ainsi fait de responsabilité consciente et de forces morales, la démocratie économique s'en dégagera naturellement par traduction en actes de cette conscience et de ces énergies ; et de même, et par la même voie, du régime corporatif sortira la démocratie politique ; et la démocratie politique et la démocratie économique, celle-ci portant l'autre, se trouveront fixées dans la conscience même du peuple sur des assises inébranlables.

Telle est, en résumé, la théorie, on pourrait dire le rêve du *Sillon*, et c'est à cela que tend son enseignement et ce qu'il appelle l'éducation démocratique du peuple, c'est-à-dire à porter à son maximum la conscience et la responsabilité civique de chacun, d'où découlera la démocratie économique et politique, et le règne de la justice, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Ce rapide exposé, Vénérables Frères, vous montre déjà clairement combien Nous avons raison de dire que le *Sillon* oppose doctrine à doctrine, qu'il bâtit sa cité sur une théorie contraire à la vérité catholique et qu'il fausse les notions essentielles et fondamentales qui règlent les rapports sociaux dans toute société humaine. Cette opposition ressortira davantage encore des considérations suivantes.

Le *Sillon* place primordialement l'autorité publique dans le peuple, de qui elle dérive ensuite aux gouvernants, de telle façon cependant qu'elle continue à résider en lui. Or, Léon XIII a formellement condamné cette doctrine dans son Encyclique *Diuturnum illud* du Principat politique, où il dit : « Des modernes en grand nombre, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se donnèrent le nom de philosophes, déclarent que toute puissance vient du peuple ; qu'en conséquence ceux qui exercent le pouvoir dans la société ne l'exercent pas comme leur autorité propre, mais comme une autorité à eux déléguée par le peuple et sous la condition qu'elle puisse être révoquée par la volonté du peuple de qui ils la tiennent. Tout contraire est le sentiment des catholiques qui font dériver le droit de commander de Dieu, comme de son principe naturel

et nécessaire » (1). Sans doute le *Sillon* fait descendre de Dieu cette autorité qu'il place d'abord dans le peuple, mais de telle sorte qu' « elle remonte d'en bas pour aller en haut, tandis que dans l'organisation de l'Eglise le pouvoir descend d'en haut pour aller en bas » (2). Mais outre qu'il est anormal que la délégation monte, puisqu'il est de sa nature de descendre, Léon XIII a réfuté par avance cette tentative de conciliation de la doctrine catholique avec l'erreur du philosophisme. Car il poursuit : « Il importe de le remarquer ici ; ceux qui président au gouvernement de la chose publique peuvent bien, en certains cas, être élus par la volonté et le jugement de la multitude, sans répugnance ni opposition avec la doctrine catholique. Mais si ce choix désigne le gouvernant, il ne lui confère pas l'autorité de gouverner, il ne délègue pas le pouvoir, il désigne la personne qui en sera investie » (3).

Au reste, si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, que devient l'autorité ? Une ombre, un mythe ; il n'y a plus de loi proprement dite, il n'y a plus d'obéissance. Le *Sillon* l'a reconnu ; puisqu'en effet il réclame, au nom de la dignité humaine, la triple émancipation politique, économique et intellectuelle, la cité future à laquelle il travaille n'aura plus de maîtres ni de serviteurs ; les citoyens y seront tous libres, tous camarades, tous rois. Un ordre, un précepte, serait un attentat à la liberté, la subordination à une supériorité quelconque serait une diminution de l'homme, l'obéissance une déchéance. Est-ce ainsi, Vénérables Frères, que la doctrine traditionnelle de l'Eglise nous représente les relations sociales dans la cité même la plus parfaite possible ? Est-ce que toute société de créatures indépendantes et inégales par nature n'a pas besoin d'une autorité qui dirige leur activité vers le bien commun et qui impose sa loi ? Et si dans la société il se trouve des êtres pervers (et il y en aura toujours), l'autorité ne devra-t-elle pas être d'autant plus forte que l'égoïsme des méchants sera plus menaçant ? Ensuite, peut-on dire avec une ombre de raison qu'il y a incompatibilité entre l'autorité et la liberté, à moins de se tromper lourdement sur le concept de la liberté ? Peut-on enseigner que l'obéissance est contraire à la dignité humaine et que l'idéal serait de la remplacer par « l'autorité consentie » ?

(1) *Imo recentiores perplures, eorum vestigiis ingredientes, qui sibi superiore sæculo philosophorum nomen inscripserunt, omnem inquiunt potestatem a populo esse : quare qui eam in civitate gerunt, ab iis non uti suam geri, sed ut a populo sibi mandatam, et hac quidem lege, ut populi ipsius voluntate a quo mandata est revocari possit. Ab his vero dissentiunt catholici homines, qui jus imperandi a Deo repetunt veluti a naturali necessarioque principio.*

(2) Marc Sangnier, *Discours de Rouen*, 1907.

(3) *Interest autem attendere hoc loco eos qui reipublicæ præfuturi sint posse in quibusdam causis voluntate judicioque deligi multitudinis, non adversante neque repugnante doctrina catholica. Quo sane delectu designatur princeps, non conferuntur iura principatus, neque mandatur imperium sed statuitur a quo sit gerendum.*

Est-ce que l'apôtre saint Paul n'avait pas en vue la société humaine à toutes ses étapes possibles, quand il prescrivait aux fidèles d'être soumis à toute autorité ? Est-ce que l'obéissance aux hommes en tant que représentants légitimes de Dieu, c'est-à-dire en fin de compte l'obéissance à Dieu, abaisse l'homme et le ravale au-dessous de lui-même ? Est-ce que l'état religieux fondé sur l'obéissance serait contraire à l'idéal de la nature humaine ? Est-ce que les saints, qui ont été les plus obéissants des hommes étaient des esclaves et des dégénérés ? Est-ce qu'enfin on peut imaginer un état social, où Jésus-Christ revenu sur terre ne donnerait plus l'exemple de l'obéissance et ne dirait plus : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ?

Le *Sillon*, qui enseigne de pareilles doctrines et les met en pratique dans sa vie intérieure, sème donc parmi votre jeunesse catholique des notions erronées et funestes sur l'autorité, la liberté et l'obéissance. Il n'en est pas autrement de la justice et de l'égalité. Il travaille, dit-il, à réaliser une ère d'égalité qui serait par là même une ère de meilleure justice. Ainsi, pour lui, toute inégalité de condition est une injustice ou, au moins, une moindre justice ! Principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice et subversif de tout ordre social. Ainsi, la démocratie seule inaugurera le règne de la parfaite justice ! N'est-ce pas une injure faite aux autres formes de gouvernement qu'on ravale, de la sorte, au rang de gouvernements de pis-aller impuissants ? Au reste, le *Sillon* se heurte encore sur ce point à l'enseignement de Léon XIII. Il aurait pu lire dans l'Encyclique déjà citée du Principat politique que *« la justice sauvegardée*, il n'est pas interdit aux peuples de se donner le gouvernement qui répond le mieux à leur caractère ou aux institutions et coutumes qu'ils ont reçues de leurs ancêtres » (1) ; et l'Encyclique fait allusion à la triple forme de gouvernement bien connue. Elle suppose donc que la justice est compatible avec chacune d'elles. Et l'Encyclique sur la condition des ouvriers n'affirme-t-elle pas clairement la possibilité de restaurer la justice dans les organisations actuelles de la société, puisqu'elle en indique les moyens ? Or, sans aucun doute, Léon XIII entendait parler, non pas d'une justice quelconque, mais de la justice parfaite. En enseignant donc que la justice est compatible avec les trois formes de gouvernement qu'on sait, il enseignait que, sous ce rapport, la démocratie ne jouit pas d'un privilège spécial. Les sillonnistes qui prétendent le contraire, ou bien refusent d'écouter l'Eglise ou se forment de la justice et de l'égalité un concept qui n'est pas catholique.

(1) *Quamobrem, salva justitia, non prohibentur populi illud sibi genus comparare reipublicæ, quod aut ipsorum ingenio aut majorum institutis moribusque magis respondeat.*

Il en est de même de la notion de la fraternité, dont ils mettent la base dans l'amour des intérêts communs, ou, par delà toutes les philosophies et toutes les religions, dans la simple notion d'humanité, englobant ainsi dans le même amour et une égale tolérance tous les hommes avec toutes leurs misères, aussi bien intellectuelles et morales que physiques et temporelles. Or, la doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelque sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale non moins que pour leur bien-être matériel. Cette même doctrine catholique nous enseigne aussi que la source de l'amour du prochain se trouve dans l'amour de Dieu, père commun et fin commune de toute la famille humaine, et dans l'amour de Jésus-Christ, dont nous sommes les membres, au point que soulager un malheureux c'est faire du bien à Jésus-Christ lui-même. Tout autre amour est illusion ou sentiment stérile et passager. Certes, l'expérience humaine est là, dans les sociétés païennes ou laïques de tous les temps, pour prouver qu'à certaines heures la considération des intérêts communs ou de la similitude de nature pèse fort peu devant les passions et les convoitises du cœur. Non, Vénérables Frères, il n'y a pas de vraie fraternité en dehors de la charité chrétienne qui, par amour pour Dieu et son Fils Jésus-Christ notre Sauveur, embrasse tous les hommes pour les soulager tous et pour les amener tous à la même foi et au même bonheur du ciel. En séparant la fraternité de la charité chrétienne ainsi entendue, la démocratie, loin d'être un progrès, constituerait un recul désastreux pour la civilisation. Car si l'on veut arriver, et Nous le désirons de toute Notre âme, à la plus grande somme de bien-être possible pour la société et pour chacun de ses membres par la fraternité, ou, comme on dit encore, par la solidarité universelle, il faut l'union des esprits dans la vérité, l'union des volontés dans la morale, l'union des cœurs dans l'amour de Dieu et de son Fils, Jésus-Christ. Or, cette union n'est réalisable que par la charité catholique, laquelle, seule par conséquent, peut conduire les peuples dans la marche du progrès, vers l'idéal de la civilisation.

Enfin, à la base de toutes les falsifications des notions sociales fondamentales, le *Sillon* place une fausse idée de la dignité humaine. D'après lui, l'homme ne sera vraiment homme, digne de ce nom, que du jour où il aura acquis une conscience éclairée, forte, indépendante, autonome, pouvant se passer de maître, ne s'obéissant qu'à elle-même et capable d'assumer et de porter, sans forfaire, les plus graves responsabilités. Voilà de ces grands mots avec lesquels on exalte le sentiment de l'orgueil humain ; tel un rêve qui entraîne l'homme sans lumière, sans guide et sans secours dans la voie de l'illusion, où,

en attendant le grand jour de la pleine conscience, il sera dévoré par l'erreur et les passions. Et ce grand jour, quand viendra-t-il ? A moins de changer la nature humaine (ce qui n'est pas au pouvoir du *Sillon*), viendra-t-il jamais ? Est-ce que les Saints, qui ont porté la dignité humaine à son apogée, avaient cette dignité-là ? Et les humbles de la terre, qui ne peuvent monter si haut, et qui se contentent de tracer modestement leur sillon, au rang que la Providence leur a assigné, en remplissant énergiquement leurs devoirs dans l'humilité, l'obéissance et la patience chrétiennes, ne seraient-ils pas dignes du nom d'hommes, eux que le Seigneur tirera un jour de leur condition obscure pour les placer au ciel parmi les princes de son peuple ?

Nous arrêtons là nos réflexions sur les erreurs du *Sillon*. Nous ne prétendons pas épuiser le sujet, car il y aurait encore à attirer votre attention sur d'autres points également faux et dangereux, par exemple sur sa manière de comprendre le pouvoir coercitif de l'Eglise. Il importe maintenant de voir l'influence de ces erreurs sur la conduite pratique du *Sillon* et sur son action sociale.

L'esprit et les méthodes de « Sillon ».

Les doctrines du *Sillon* ne restent pas dans le domaine de l'abstraction philosophique. Elles sont enseignées à la jeunesse catholique, et, bien plus, on s'essaye à les *vivre*. Le *Sillon* se regarde comme le noyau de la cité future ; il la reflète donc aussi fidèlement que possible. En effet, il n'y a pas de hiérarchie dans le *Sillon*. L'élite qui le dirige s'est dégagée de la masse par sélection, c'est-à-dire en s'imposant, par son autorité morale ou par ses vertus. On y entre librement, comme librement on en sort. Les études s'y font sans maître, tout au plus avec un conseiller. Les cercles d'études sont de véritables coopératives intellectuelles, où chacun est tout ensemble maître et élève. La camaraderie la plus absolue règne entre les membres et met en contact total leurs âmes ; de là, l'âme commune du *Sillon*. On l'a défini « une amitié ». Le prêtre lui-même, quand il y entre, abaisse l'éminente dignité de son sacerdoce, et, par le plus étrange renversement des rôles, se fait élève, se met au niveau de ses jeunes amis et n'est plus qu'un camarade.

Dans ces habitudes démocratiques et les théories sur la cité idéale qui les inspirent, vous reconnaîtrez, Vénérables Frères, la cause secrète des manquements disciplinaires que vous avez dû, si souvent, reprocher au *Sillon*. Il n'est pas étonnant que vous ne trouviez pas chez les chefs et chez leurs camarades ainsi formés, fussent-ils séminaristes ou prêtres, le respect, la docilité et l'obéissance qui sont dûs à vos personnes et à votre

autorité ; que vous sentiez de leur part une sourde opposition, et que vous ayez le regret de les voir se soustraire totalement, ou, quand ils y sont forcés par l'obéissance, se livrer avec dégoût à des œuvres non sillonnistes. Vous êtes le passé, eux sont les pionniers de la civilisation future. Vous représentez la hiérarchie, les inégalités sociales, l'autorité et l'obéissance : institutions vieillies, auxquelles leurs âmes, éprises d'un autre idéal, ne peuvent plus se plier. Nous avons sur cet état d'esprit le témoignage de faits douloureux, capables d'arracher des larmes, et Nous ne pouvons, malgré notre longanimité, nous défendre d'un juste sentiment d'indignation. Eh quoi ! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Eglise, leur mère ; on leur apprend que, depuis dix-neuf siécles, elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases ; qu'elle n'a pas compris les notions sociales de l'autorité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaine ; que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France n'ont pas su donner à leur peuple, ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du *Sillon !*

Le souffle de la Révolution a passé par là, et nous pouvons conclure que si les doctrines sociales du *Sillon* sont erronées, son esprit est dangereux et son éducation funeste.

Mais alors, que devons-nous penser de son action dans l'Eglise, lui dont le catholicisme est si pointilleux que d'un peu plus, à moins d'embrasser sa cause, on serait à ses yeux un ennemi intérieur du catholicisme et l'on ne comprendrait rien à l'Evangile et à Jésus-Christ? Nous croyons bon d'insister sur cette question parce que c'est précisément son ardeur catholique qui a valu au *Sillon,* jusque dans ces derniers temps, de précieux encouragements et d'illustres suffrages. Eh bien ! devant les paroles et les faits, Nous sommes obligé de dire que, dans son action comme dans sa doctrine, le *Sillon* ne donne pas satisfaction à l'Eglise.

Action sillonniste et action catholique.

D'abord, son catholicisme ne s'acommode que de la forme du gouvernement démocratique, qu'il estime être la plus favorable à l'Eglise, et se confondre pour ainsi dire avec elle ; il inféode donc sa religion à un parti politique. Nous n'avons pas à démontrer que l'avènement de la démocratie universelle n'importe pas à l'action de l'Eglise dans le monde ; Nous avons déjà rappelé que l'Eglise a toujours laissé aux nations le souci de se donner le gouvernement qu'elles estiment le plus avantageux pour leurs intérêts. Ce que Nous voulons affirmer encore une fois après Notre prédécesseur, c'est qu'il y a erreur et danger à inféoder, par principe, le catholicisme à une forme de

gouvernement ; erreur et danger qui sont d'autant plus grands lorsqu'on synthétise la religion avec un genre de démocratie dont les doctrines sont erronées. Or, c'est le cas du *Sillon,* lequel, par le fait, et pour une forme politique spéciale, en compromettant l'Eglise, divise les catholiques, arrache la jeunesse et même des prêtres et des séminaristes à l'action simplement catholique, et dépense, en pure perte, les forces vives d'une partie de la nation.

Et voyez, Vénérables Frères, une étonnante contradiction. C'est précisément parce que la religion doit dominer tous les partis, c'est en invoquant ce principe que le *Sillon* s'abstient de défendre l'Eglise attaquée. Certes, ce n'est pas l'Eglise qui est descendue dans l'arène politique ; on l'y a entraînée et pour la mutiler et pour la dépouiller. Le devoir de tout catholique n'est-il pas d'user des armes politiques qu'il tient en main pour la défendre, et aussi pour forcer la politique à rester dans son domaine et à ne s'occuper de l'Eglise que pour lui rendre ce qui lui est dû ? Eh bien ! en face de l'Eglise ainsi violentée, on a souvent la douleur de voir les sillonnistes se croiser les bras, si ce n'est qu'à la défendre ils trouvent leur compte ; on les voit dicter ou soutenir un programme qui, nulle part ni à aucun degré, ne révèle le catholique. Ce qui n'empêche pas les mêmes hommes, en pleine lutte politique, sous le coup d'une provocation, d'afficher publiquement leur foi. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il y a deux hommes dans le sillonniste : l'individu qui est catholique ; le sillonniste, l'homme d'action qui est neutre.

Il fut un temps où le *Sillon,* comme tel, était formellement catholique. En fait de force morale, il n'en connaissait qu'une, la force catholique, et il allait proclamant que la démocratie serait catholique ou qu'elle ne serait pas. Un moment vint où il se ravisa, Il laissa à chacun sa religion ou sa philosophie. Il cessa lui-même de se qualifier de catholique, et à la formule : « la démocratie sera catholique », il substitua cette autre : « la démocratie ne sera pas anticatholique », pas plus d'ailleurs qu'antijuive ou antiboudhiste. Ce fut l'époque du « *plus grand Sillon* ». On appela à la construction de la cité future tous les ouvriers de toutes les religions et de toutes les sectes. On ne leur demanda que d'embrasser le même idéal social; de respecter toutes les croyances et d'apporter un certain appoint de forces morales. Certes, proclamait-on, « les chefs du *Sillon* » mettent leur foi religieuse au-dessus de tout. Mais peuvent-ils ôter aux autres le droit de puiser leur énergie morale là où ils peuvent? En revanche, ils veulent que les autres respectent leur droit, à eux, de la puiser dans la foi catholique. Ils demandent donc à tous ceux qui veulent transformer la société présente dans le sens de la démocratie de ne pas se repousser mutuellement à cause des convictions philosophiques ou religieuses qui peuvent les séparer, mais de marcher la main dans la main, non pas en renonçant à leurs convictions, mais en

essayant de faire sur le terrain des réalités pratiques la preuve de l'excellence de leurs convictions personnelles. Peut-être sur ce terrain de l'émulation entre âmes attachées à différentes convictions religieuses ou philosophiques, l'union pourra se réaliser » (1). Et l'on déclara en même temps (comment cela pouvait-il s'accomplir?) que le petit *Sillon* catholique serait l'âme du grand *Sillon* cosmopolite.

Récemment, le nom du *plus grand Sillon* a disparu, et une nouvelle organisation est intervenue, sans modifier, bien au contraire, l'esprit et le fond des choses « pour mettre de l'ordre dans le travail et organiser les diverses forces d'activité. Le *Sillon* reste toujours une âme, un esprit, qui se mêlera aux groupes et inspirera leur activité ». Et tous les groupements nouveaux, devenus en apparence autonomes : catholiques, protestants, libres penseurs, sont priés de se mettre à l'œuvre. « Les camarades catholiques travailleront entre eux dans une organisation spéciale à s'instruire et à s'éduquer. Les démocrates protestants et libres penseurs en feront autant de leur côté. Tous, catholiques, protestants et libres penseurs auront à cœur d'armer la jeunesse, non pas pour une lutte fratricide, mais pour une généreuse émulation sur le terrain des vertus sociales et civiques » (2).

Ces déclarations et cette nouvelle organisation de l'action sillonniste appellent de bien graves réflexions.

Voici, fondée par les catholiques, une association interconfessionnelle, pour travailler à la réforme de la civilisation, œuvre religieuse au premier chef, car, pas de vraie civilisation sans civilisation morale, et pas de vraie civilisation morale sans la vraie religion : c'est une vérité démontrée, c'est un fait d'histoire. Et les nouveaux sillonnistes ne pourront pas prétexter qu'ils ne travailleront que « sur le terrain des réalités pratiques » où la diversité des croyances n'importe pas. Leur chef sent si bien cette influence des convictions de l'esprit sur le résultat de l'action, qu'il les invite, à quelque religion qu'ils appartiennent, à « faire sur le terrain des réalités pratiques la preuve de l'excellence de leurs convictions personnelles ». Et, avec raison, car les réalisations pratiques revêtent le caractère des convictions religieuses, comme les membres d'un corps jusqu'à leurs dernières extrémités reçoivent leur forme du principe vital qui l'anime.

Ceci dit, que faut-il penser de la promiscuité où se trouveront engagés les jeunes catholiques avec des hétérodoxes et des incroyants de toute sorte dans une œuvre de cette nature ? N'est-elle pas mille fois plus dangereuse pour eux qu'une association neutre ? Que faut-il penser de cet appel à tous les hétérodoxes et à tous les incroyants à prouver l'excellence de leurs

(1) Marc Sangnier, *Discours de Rouen*, 1907.
(2) Marc Sangnier, Paris, Mai 1910.

convictions sur le terrain social, dans une espèce de concours apologétique, comme si ce concours ne durait pas depuis dix-neuf siècles, dans des conditions moins dangereuses pour la foi des fidèles et tout en l'honneur de l'Eglise catholique ! Que faut-il penser de ce respect de toutes les erreurs et de l'invitation étrange, faite par un catholique à tous les dissidents, de fortifier leurs convictions par l'étude et d'en faire des sources toujours plus abondantes de forces nouvelles ? Que faut-il penser d'une association où toutes les religions et même la libre pensée peuvent se manifester hautement à leur aise ? Car les sillonnistes qui, dans les conférences publiques et ailleurs, proclament fièrement leur foi individuelle, n'entendent certainement pas fermer la bouche aux autres et empêcher le protestant d'affirmer son protestantisme et le sceptique son scepticisme. Que penser, enfin, d'un catholique qui, en entrant dans son cercle d'études, laisse son catholicisme à la porte, pour ne pas effrayer ses camarades, qui, « rêvant d'une action sociale désintéressée, répugnent de la faire servir au triomphe d'intérêts, de coteries ou même de convictions quelles qu'elles soient » ? Telle est la profession de foi du nouveau Comité démocratique d'action sociale, qui a hérité de la plus grande tâche de l'ancienne organisation, et qui, dit-il, « brisant l'équivoque entretenue autour du *plus grand Sillon*, tant dans les milieux réactionnaires que dans les milieux anticléricaux », est ouvert à tous les hommes « respectueux des forces morales et religieuses et convaincus qu'aucune émancipation sociale véritable n'est possible sans le ferment d'un *généreux idéalisme* ».

Oui, hélas ! l'équivoque est brisée ; l'action sociale du *Sillon* n'est plus catholique ; le sillonniste, comme tel, ne travaille pas pour une coterie, et « l'Eglise, il le dit, ne saurait à aucun titre être bénéficiaire des sympathies que son action pourra susciter ». Etrange insinuation, vraiment ! On craint que l'Eglise ne profite de l'action sociale du *Sillon* dans un but égoïste et intéressé, comme si tout ce qui profite à l'Eglise ne profitait pas à l'humanité ! Etrange renversement des idées : c'est l'Eglise qui serait la bénéficiaire de l'action sociale, comme si les plus grands économistes n'avaient pas reconnu et démontré que c'est l'action sociale, qui, pour être sérieuse et féconde, doit bénéficier de l'Eglise. Mais, plus étranges encore, effrayantes et attristantes à la fois, sont l'audace et la légèreté d'esprit d'hommes qui se disent catholiques, qui rêvent de refondre la société dans de pareilles conditions et d'établir sur terre, par dessus l'Eglise catholique, « le règne de la justice et de l'amour », avec des ouvriers venus de toute part, de toutes religions ou sans religion, avec ou sans croyances, pourvu qu'ils oublient ce qui les divise : leurs convictions religieuses et philosophiques, et qu'ils mettent en commun ce qui les unit : un *généreux idéalisme* et des forces morales prises « où ils peuvent ». Quand on songe à tout ce qu'il a fallu de forces, de

science, de vertus surnaturelles pour établir la cité chrétienne, et les souffrances de millions de martyrs, et les lumières des Pères et des Docteurs de l'Eglise, et le dévouement de tous les héros de la charité, et une puissante hiérarchie née du ciel, et des fleuves de grâce divine, et le tout édifié, relié, compénétré par la Vie et l'Esprit de Jésus-Christ, la Sagesse de Dieu, le Verbe fait homme, quand on songe, disons-nous, à tout cela, on est effrayé de voir de nouveaux apôtres s'acharner à faire mieux avec la mise en commun d'un vague idéalisme et de vertus civiques. Que vont-ils produire ? Qu'est-ce qui va sortir de cette collaboration ? Une construction purement verbale et chimérique, où l'on verra miroiter pêle-mêle et dans une confusion séduisante les mots de liberté, de justice, de fraternité et d'amour, d'égalité et d'exaltation humaine, le tout basé sur une dignité humaine mal comprise. Ce sera une agitation tumultueuse, stérile pour le but proposé et qui profitera aux remueurs de masses moins utopistes. Oui, vraiment, on peut dire que le *Sillon* convoie le socialisme, l'œil fixé sur une chimère.

Nous craignons qu'il n'y ait encore pire. Le résultat de cette promiscuité en travail, le bénéficiaire de cette action sociale cosmopolite ne peut être qu'une démocratie qui ne sera ni catholique, ni protestante, ni juive ; une religion (car le sillonnisme, les chefs l'ont dit, est une religion) plus universelle que l'Eglise catholique, réunissant tous les hommes devenus enfin frères et camarades dans « le règne de Dieu ». — « On ne travaille pas pour l'Eglise, on travaille pour l'humanité. »

« Sillon » et catholicisme.

Et maintenant, pénétrés de la plus vive tristesse, Nous Nous demandons, Vénérables Frères, ce qu'est devenu le catholicisme du *Sillon*. Hélas ! lui qui donnait autrefois de si belles espérances, ce fleuve limpide et impétueux a été capté dans sa marche par les ennemis modernes de l'Eglise et ne forme plus dorénavant qu'un misérable affluent du grand mouvement d'apostasie organisé, dans tous les pays, pour l'établissement d'une Eglise universelle qui n'aura ni dogmes, ni hiérarchie, ni règle pour l'esprit, ni frein pour les passions, et qui, sous prétexte de liberté et de dignité humaine, ramènerait dans le monde, si elle pouvait triompher, le règne légal de la ruse et de la force, et l'oppression des faibles, de ceux qui souffrent et qui travaillent.

Nous ne connaissons que trop les sombres officines où l'on élabore ces doctrines délétères, qui ne devraient pas séduire des esprits clairvoyants. Les chefs du *Sillon* n'ont pu s'en défendre ; l'exaltation de leurs sentiments, l'aveugle bonté de leur cœur, leur mysticisme philosophique mêlé d'une part d'illuminisme, les ont entraînés vers un nouvel Evangile dans

lequel ils ont cru voir le véritable Evangile du Sauveur, au point qu'ils osent traiter Notre-Seigneur Jésus-Christ avec une familiarité souverainement irrespectueuse, et que, leur idéal étant apparenté à celui de la Révolution, ils ne craignent pas de faire entre l'Evangile et la Révolution des rapprochements blasphématoires qui n'ont pas l'excuse d'avoir échappé à quelque improvisation tumultueuse.

Nous voulons attirer votre attention, Vénérables Frères, sur cette déformation de l'Evangile et du caractère sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu et Homme, pratiquée dans le *Sillon* et ailleurs. Dès que l'on aborde la question sociale, il est de mode, dans certains milieux, d'écarter d'abord la divinité de Jésus-Christ, et puis de ne parler que de sa souveraine mansuétude, de sa compassion pour toutes les misères humaines, de ses pressantes exhortations à l'amour du prochain et à la fraternité. Certes, Jésus nous a aimés d'un amour immense, infini, et il est venu sur terre souffrir et mourir pour que, réunis autour de lui, dans la justice et l'amour, animés des mêmes sentiments de charité mutuelle, tous les hommes vivent dans la paix et le bonheur. Mais à la réalisation de ce bonheur temporel et éternel il a mis, avec une souveraine autorité, la condition que l'on fasse partie de son troupeau, que l'on accepte sa doctrine, que l'on pratique la vertu et qu'on se laisse enseigner et guider par Pierre et ses successeurs. Puis si Jésus a été bon pour les égarés et les pécheurs, il n'a pas respecté leurs convictions erronées, quelque sincères qu'elles parussent ; il les a tous aimés pour les instruire, les convertir et les sauver. S'il a appelé à lui, pour les soulager, ceux qui peinent et qui souffrent, ce n'a pas été pour leur prêcher la jalousie d'une égalité chimérique. S'il a relevé les humbles, ce n'a pas été pour leur inspirer le sentiment d'une dignité indépendante et rebelle à l'obéissance. Si son cœur débordait de mansuétude pour les âmes de bonne volonté, il a su également s'armer d'une sainte indignation contre les profanateurs de la maison de Dieu, contre les misérables qui scandalisent les petits, contre les autorités qui accablent le peuple sous le poids de lourds fardeaux sans y mettre le doigt pour les soulever. Il a été aussi fort que doux ; il a grondé, menacé, châtié, sachant et nous enseignant que souvent la crainte est le commencement de la sagesse, et qu'il convient parfois de couper un membre pour sauver le corps. Enfin, il n'a pas annoncé pour la société future le règne d'une félicité idéale, d'où la souffrance serait bannie ; mais par ses leçons et par ses exemples il a tracé le chemin du bonheur possible sur terre et du bonheur parfait au ciel : la voie royale de la croix. Ce sont là des enseignements qu'on aurait tort d'appliquer seulement à la vie individuelle en vue du salut éternel ; ce sont des enseignements éminemment sociaux, et ils nous montrent en Notre-Seigneur Jésus-Christ autre chose qu'un humanitarisme sans consistance et sans autorité.

Le clergé et l'action sociale.

Pour vous, Vénérables Frères, continuez activement l'œuvre du Sauveur des hommes par l'imitation de sa douceur et de sa force. Inclinez-vous vers toutes les misères, qu'aucune douleur n'échappe à votre sollicitude pastorale, qu'aucune plainte ne vous trouve indifférents. Mais aussi, prêchez hardiment leurs devoirs aux grands et aux petits ; il vous appartient de former la conscience du peuple et des pouvoirs publics. La question sociale sera bien près d'être résolue, lorsque les uns et les autres, moins exigeants sur leurs droits mutuels, rempliront plus exactement leurs devoirs.

De plus, comme dans le conflit des intérêts, et surtout dans la lutte avec des forces malhonnêtes, la vertu d'un homme, sa sainteté même ne suffit pas toujours à lui assurer le pain quotidien, et que les rouages sociaux devraient être organisés de telle façon que par leur jeu naturel ils paralysent les efforts des méchants et rendent abordables à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle, Nous désirons vivement que vous preniez une part active à l'organisation de la société dans ce but. Et à cette fin, pendant que vos prêtres se livreront avec ardeur au travail de la sanctification des âmes, de la défense de l'Eglise, et aux œuvres de charité proprement dites, vous en choisirez quelques-uns, actifs et d'esprit pondéré, munis des grades de docteur en philosophie, et en théologie, et possédant parfaitement l'histoire de la civilisation antique et moderne, et vous les appliquerez aux études moins élevées et plus pratiques de la science sociale, pour les mettre, en temps opportun, à la tête de vos œuvres d'action catholique. Toutefois, que ces prêtres ne se laissent pas égarer, dans le dédale des opinions contemporaines, par le mirage d'une fausse démocratie ; qu'ils n'empruntent pas à la rhétorique des pires ennemis de l'Eglise et du peuple un langage emphatique plein de promesses aussi sonores qu'irréalisables. Qu'ils soient persuadés que la question sociale et la science sociale ne sont pas nées d'hier ; que, de tout temps, l'Eglise et l'Etat, heureusement concertés, ont suscité dans ce but des organisations fécondes ; que l'Eglise, qui n'a jamais trahi le bonheur du peuple par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé et qu'il suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine ; car les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires, ni novateurs, mais traditionnalistes.

Mesures pratiques.

Cette œuvre éminemment digne de votre zèle pastoral, Nous désirons que, loin d'y faire obstacle, la jeunesse du *Sillon*, dégagée de ses erreurs, y apporte dans l'ordre et la soumission convenables un concours loyal et efficace.

Nous tournant donc vers les chefs du *Sillon*, avec la confiance d'un Père qui parle à ses enfants, Nous leur demandons pour leur bien, pour le bien de l'Eglise et de la France, de vous céder leur place. Nous mesurons, certes, l'étendue du sacrifice que Nous sollicitons d'eux, mais Nous les savons assez généreux pour l'accomplir, et, d'avance, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont Nous sommes l'indigne représentant, Nous les en bénissons. Quant aux membres du *Sillon*, Nous voulons qu'ils se rangent par diocèses pour travailler, sous la direction de leurs évêques respectifs, à la régénération chrétienne et catholique du peuple, en même temps qu'à l'amélioration de son sort. Ces groupes diocésains seront, pour le moment, indépendants les uns des autres ; et afin de bien marquer qu'ils ont brisé avec les erreurs du passé, ils prendront le nom de *Sillons catholiques*, et chacun de leurs membres ajoutera à son titre de *sillonniste* le même qualificatif de *catholique*. Il va sans dire que tout sillonniste catholique restera libre de garder par ailleurs ses préférences politiques, épurées de tout ce qui ne serait pas entièrement conforme, en cette matière, à la doctrine de l'Eglise. Que si, Vénérables Frères, des groupes refusaient de se soumettre à ces conditions, vous devriez les considérer comme refusant par le fait de se soumettre à votre direction ; et, alors, il y aurait à examiner s'ils se confinent dans la politique ou l'économie pure, ou s'ils persévèrent dans leurs anciens errements. Dans le premier cas, il est clair que vous n'auriez pas plus à vous en occuper que du commun des fidèles ; dans le second, vous devriez agir en conséquence, avec prudence mais avec fermeté. Les prêtres auront à se tenir totalement en dehors des groupes dissidents et se contenteront de prêter le secours du saint ministère individuellement à leurs membres, en leur appliquant au tribunal de la pénitence les règles communes de la morale relativement à la doctrine et à la conduite. Quant aux groupes catholiques, les prêtres et les séminaristes, tout en les favorisant et en les secondant, s'abstiendront de s'y agréger comme membres ; car il convient que la milice sacerdotale reste au-dessus des associations laïques, même les plus utiles et animées du meilleur esprit.

Telles sont les mesures pratiques par lesquelles Nous avons cru nécessaire de sanctionner cette lettre sur le *Sillon* et les sillonnistes. Que le Seigneur veuille bien, Nous l'en prions du fond de l'âme, faire comprendre à ces hommes et à ces jeunes gens les graves raisons qui l'ont dictée, qu'il leur donne la do-

cilité du cœur, avec le courage de prouver, en face de l'Eglise, la sincérité de leur ferveur catholique ; et à vous, Vénérables Frères, qu'il vous inspire pour eux, puisqu'ils sont désormais vôtres, les sentiments d'une affection toute paternelle.

C'est dans cet espoir, et pour obtenir ces résultats si désirables, que Nous vous accordons de tout cœur, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 Août 1910, la huitième année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE-CIRCULAIRE AU CLERGÉ

PROMULGUANT

le Motu proprio SACRORUM ANTISTITUM

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Dans le « Motu proprio » *Sacrorum Antistitum*, du 1er Septembre 1910, le Souverain Pontife complète les enseignements de son Encyclique *Pascendi* sur le Modernisme et prend de nouvelles mesures pour éloigner de nous et de nos fidèles le danger de cette erreur.

Aucun de mes prêtres n'hésitera une minute à adhérer d'esprit et de cœur à ce document pontifical. Leur foi bretonne est la foi romaine. Ils y sont attachés en connaissance de cause, sans arrière-pensée, d'une âme très éclairée et très loyale.

Vous signerez donc tous, Messieurs et chers Coopérateurs, avant le 31 Décembre, dans les conditions qui vous sont indiquées par mon Ordonnance de ce jour, le serment contre le Modernisme dont le Saint-Père nous adresse la formule.

Ne le regardez pas comme une formalité sans portée pratique. Ne croyez pas que Pie X exagère le danger qu'il signale et qu'il veut écarter. Le mouvement moderniste a été plus puissant et plus étendu qu'on n'a paru le croire. Non seulement par la philosophie il a pénétré dans la théologie, l'exégèse et l'histoire ; mais il a gâté la sociologie ; il a atteint la littérature. Les jeunes intelligences pourraient encore s'y laisser prendre. Les esprits mûrs eux-mêmes ont besoin de précautions pour échapper à la contagion. C'est pourquoi le Saint-Siège impose aux jeunes candidats aux ordres sacrés, aussi bien qu'à leurs maîtres, aux prédicateurs, aux confesseurs, à tous les prêtres ayant charge d'âmes, un formulaire de foi où toutes les vérités précises niées par nos hérétiques contemporains sont remises en lumière et clairement affirmées.

Ce sera pour tout le Clergé à la fois une protection de plus contre les erreurs nouvelles, et une indication des points les plus importants sur lesquels il devra de préférence faire porter sa prédication au milieu des fidèles, afin de sauvegarder le trésor de leurs croyances chrétiennes.

Le Pape, en effet, après avoir rappelé tous les moyens pratiques de combat contre le Modernisme, tels qu'il les avait déjà prescrits dans son Encyclique *Pascendi*, insiste avec raison sur les devoirs du prêtre comme prédicateur. Il reprend à son compte le Directoire adressé par Léon XIII aux Evêques d'Italie et aux Supérieurs d'Ordres religieux sur cette grave question. Il en renouvelle les prescriptions pour le monde catholique tout entier.

Comment expliquez-vous que tant de prêtres s'adonnent au ministère de la parole et que ce ministère soit stérile ? Le Pape s'en inquiète. Est-ce donc la piété qui nous manque ? Est-ce la science ? Peut-être les deux choses. Si pourtant nous croyons avoir l'une et l'autre, et si nous échouons encore, interrogeons-nous. Est-ce vraiment l'Evangile que nous prêchons ? Est-ce bien le Symbole des Apôtres, le Décalogue, les Sacrements, les vertus et les vices, les devoirs, les fins dernières ? Ou bien cherchons-nous dans des conférences en l'air, à plaire aux hommes plus qu'à les instruire ? Il faut prêcher Jésus-Christ, l'Eglise, la foi, la morale, appuyer sa parole sur la Bible et les Pères, féconder son sujet par la réflexion, s'attacher à être clair et complet, éviter la sécheresse, échauffer un peu les âmes, et se garder fidèlement dans la note surnaturelle, si l'on veut faire œuvre profonde dans les consciences, éclairer les esprits et toucher les cœurs. Chacun de nous peut s'examiner sur ces différents points. Avec la grâce de Dieu, une prédication soigneusement préparée doit toujours devenir efficace. Voyons le défaut qui pourrait rendre la nôtre stérile, et portons-y le remède indiqué par le Père commun des âmes catholiques.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

ORDONNANCE

I. Sont astreints à faire la profession de foi et à prêter le serment prescrit par le Motu proprio :

a) MM. les Vicaires généraux et les membres de notre Curie épiscopale ;

b) MM. les Chanoines titulaires, les Curés et Recteurs des paroisses, avant de prendre possession (1) ;

c) MM. les Professeurs de notre Grand Séminaire, au commencement de chaque année scolaire ;

d) Tous les prêtres auxquels Nous donnons les pouvoirs soit de confesser, soit de prêcher, avant d'exercer ces pouvoirs ;

e) Les prédicateurs des stations de Carême ;

f) Les séminaristes avant d'être promus aux Ordres sacrés.

II. Le décret d'interprétation rendu par la S. Cong. Consistoriale le 25 Septembre 1910 Nous autorise, dans les cas particuliers, pour de justes motifs, à déléguer un prêtre constitué en dignité ou pourvu d'un office pour recevoir à Notre place le serment. — Nous userons volontiers de cette faculté, particulièrement dans les nominations, chaque fois que Nous verrons des difficultés à faire venir à Quimper les prêtres ainsi nommés par Nous. Nous aurons soin, dans chaque cas, d'avertir les intéressés (2).

III. Selon les déclarations de la S. Cong. Consistoriale, la profession de foi et le serment doivent être exigés, avant le 31 Décembre de l'année courante, de tous les ecclésiastiques actuellement en fonction. Toutefois, le Saint-Père a bien voulu accorder que, dans les régions

(1) Le Concile de Trente (sess. 24, c. 2 et 12 *De ref.*) exigeait la profession de foi des chanoines et des curés dans les deux mois qui suivent la possession du bénéfice. A l'avenir, la profession de foi et le serment devront être émis *avant même* la prise de possession.

(2) Celui qui prêtera le serment pourra se tenir debout en prononçant la formule ; mais devra se mettre à genoux, à tout le moins, *au dernier alinéa*, en étendant la main sur les Evangiles. La formule sera ensuite *signée* par lui, puis expédiée à l'Evêché par les soins du prêtre délégué.

trop éloignées de la ville épiscopale, les prêtres astreints au serment puissent se contenter d'en signer la formule après qu'ils en auront pris connaissance.

En conséquence, Nous décidons que tous les prêtres qui habitent dans le doyenné de Quimper prêteront serment entre Nos mains, ou en présence de nos Vicaires généraux. Nous recevrons MM. les membres du Chapitre le jeudi 10 Novembre, à 2 heures ; — MM. les Chanoines honoraires, Aumôniers et autres ecclésiastiques résidant à Quimper, le même jour, à 3 heures ; — et enfin MM. les Supérieurs et Professeurs de Saint-Vincent et de Saint-Yves, le clergé paroissial de Saint-Corentin, de Saint-Mathieu et de Loc-Maria, le même jour, à 4 heures. — Quant aux prêtres des paroisses rurales, Nous les prions de se présenter à l'Evêché aux jours qui leur conviendront le mieux, plutôt *par groupes* qu'individuellement.

Dans tous les autres doyennés et dans Nos maisons d'enseignement secondaire, on recevra des formules imprimées, en nombre suffisant pour tous les ecclésiastiques tenus au serment. Nous chargeons respectivement MM. les Doyens et Supérieurs de les communiquer à leurs subordonnés, de les réunir une fois signées, et de nous les expédier ensuite, après s'être assurés qu'aucune signature ne fait défaut.

Quimper, le 4 Novembre 1910.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

AVIS

1° Je prie instamment Messieurs les Curés-Doyens de vouloir bien recommander à tous les prêtres de leur canton les cotisations que j'ai demandées en faveur de nos deux écoles normales. — MM. les Supérieurs des collèges voudront bien remplir la même mission à l'égard de leurs professeurs.

2° Je rappelle à tout le Clergé paroissial l'obligation de surveiller les livres d'enseignement en usage dans les écoles publiques et de me renseigner sur ceux d'entre eux qui ne peuvent être tolérés entre des mains chrétiennes.

† ADOLPHE, *Ev.*

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 24.

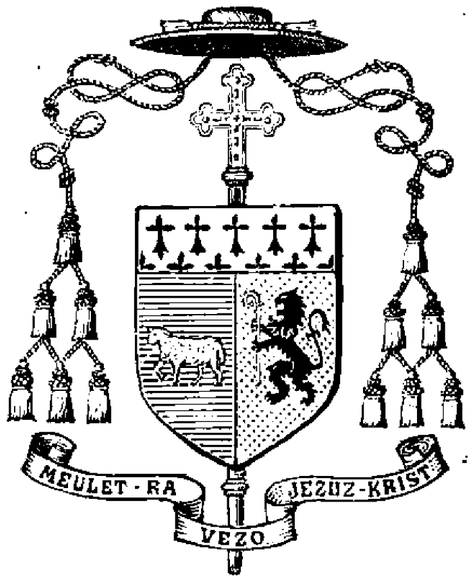
LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Réglant dans son Diocèse

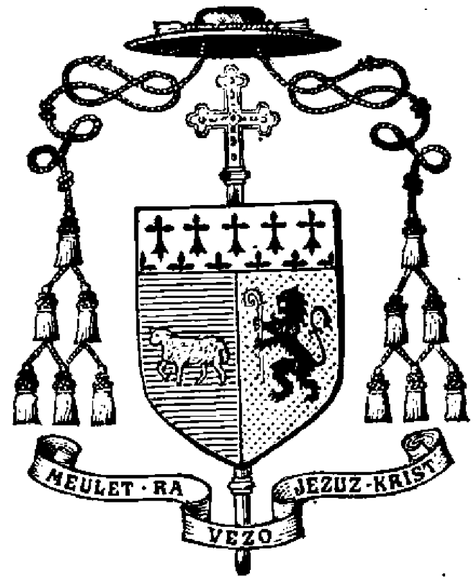
l'Application du Décret QUAM SINGULARI sur la Première Communion.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1910



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons vous entretenir de l'âge auquel vos enfants devront faire désormais leur Première Communion.

Si Nous avons laissé passer plusieurs mois avant de vous faire lire en chaire le texte du Décret de la Congrégation des Sacrements qui règle ce point de discipline, c'est que Nous tenions à l'étudier à loisir, pour vous en donner un commentaire aussi approprié que possible à l'état des âmes dans Notre Diocèse.

D'ailleurs, pleinement docile aux décisions du Souve-

rain Pontife, Nous éprouvions pourtant le besoin de Nous entendre avec Nos vénérés Frères dans l'Episcopat, et même de faire appel à l'expérience des prêtres de nos paroisses, afin de donner un caractère plus précis et plus sûr aux règlements nouveaux auxquels vos enfants seront soumis.

C'est après ces réflexions et ces enquêtes, fort de l'avis des autres et de Nos convictions personnelles, que Nous venons vous dire, au nom du Pape, le grand devoir qui vous incombe à l'égard de vos premiers communiants.

I. — Jusqu'ici, en vertu d'une tradition assez ancienne, et qui pouvait avoir sous certains rapports sa raison d'être, Nous ne vous permettions de les conduire à la Sainte Table qu'après leur dixième année, quand déjà ils avaient l'intelligence un peu développée et une connaissance assez étendue de leur Religion. Il nous semblait que l'enfant doit communier d'autant mieux que son esprit, plus éveillé, s'ouvre plus largement aux vérités chrétiennes et voit plus nettement la gravité de l'acte qu'il accomplit.

Cette manière de voir n'est pas absolument fausse. Dans des temps moins agités et moins pervers que ceux-ci, elle a pu produire des résultats suffisants. Mais elle ne touche qu'un côté de la question. Elle prévoit bien la préparation intellectuelle de la Communion du petit enfant. Mais elle ne se préoccupe pas assez de la préparation morale, des facilités que procure l'innocence de l'enfant pour une Communion pieusement faite, et du moyen de mieux garder cette innocence par la Communion reçue à temps.

Nous appelons, dès le début, votre attention sur ce point de vue pratique, Nos très chers Frères. Il est essentiel. Vous remarquerez, dans le Décret qu'on va vous lire, que cette pensée a, plus que toute autre, ému la Congré-

gation des Sacrements. Trop souvent, au lieu de recevoir son Dieu pour la première fois dans une âme encore innocente, l'enfant le reçoit dans une âme qui a connu le mal et qui a eu mille peines à s'en repentir et à s'en détacher. Par le baptême, l'Eglise avait chassé le démon de ce cœur. Le démon était aux aguets pour y rentrer. Par l'Eucharistie, on pouvait espérer le tenir à distance, en affermissant le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ dans la conscience trop faible. Mais on a retardé outre mesure l'Eucharistie. C'était laisser au démon le temps de reprendre possession de l'âme baptisée. Et ainsi, tandis que la Première Communion, après le péché actuel, devrait être l'exception, il y a lieu de craindre que, pratiquement, dans bien des pays, elle ne devienne la règle.

Est-ce que Nous exagérons, Nos très chers Frères ? Toujours, l'enfance a été terriblement menacée. Le mal, aujourd'hui, l'assiège presque au sortir du berceau. Elle le rencontre à chacun de ses pas dans la rue, et parfois au foyer même de la famille. La liberté des mœurs actuelles, les fréquentations scolaires ou autres, les exemples qui s'étalent et les discours qui en aggravent le scandale, les images et les récits chaque jour plus licencieux, sont pour vos enfants une source de tentations à laquelle vous ne prenez pas garde. Leur âge même n'est plus respecté. Ils grandissent, la plupart sans défense, au milieu de dangers mortels. Pour quelques enfants privilégiés que la vigilance familiale protège avec plus de soin, combien d'autres sont atteints de la contagion dès leur premier contact avec le dehors, et forment ainsi dans l'Eglise, dont ils devraient être la plus douce et la plus pure espérance, une catégorie de malades précoces, qui n'arrivent dignement à l'aliment eucharistique que par un effort de convalescence pénitente qui ne devrait pas être de leur âge. Souillés avant de communier, purifiés sans doute, mais

hâtivement, mal établis dans l'habitude de la vertu parce qu'ils ont commencé par avoir l'habitude du mal, ils gardent dans leur imagination toute fraîche des souvenirs qui engendrent la tentation et affaiblissent l'action de la grâce. S'ils avaient reçu Jésus-Christ plus tôt, ils auraient pu être plus forts, plus attentifs, plus fervents, mieux garantis contre les faiblesses et les surprises. C'eût été le salut. La majorité des enfants communiant dans la première innocence, et assurant leur persévérance par leur fidélité à l'Eucharistie, constituerait à l'Eglise et au Pays une réserve magnifique de force et de vertu.

II. — Comment avons-nous pu si longtemps l'oublier, quand l'Evangile bien compris nous en faisait une loi, quand les siècles passés nous en léguaient presque tous la tradition, et que Rome nous en rappelait clairement la doctrine ?

Vous ne pourrez pas regarder ce Décret comme une innovation, Nos très chers Frères. Il l'est peut-être pour notre pays et pour notre temps. Mais il s'appuie en réalité sur la parole même du Christ. « Si vous ne mangez pas ma chair, et si vous ne buvez pas mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous. » Le précepte ne fait pas une exception pour les petits enfants. Elle eût été plutôt faite en leur faveur. Ils ont toujours été les privilégiés de Jésus. Ils occupent dans l'Evangile une place à part. Notre Seigneur aime à les attirer sur son divin Cœur. Il retrouve en eux quelque chose du charme de ses Anges. Il fulmine, contre ceux qui les scandalisent, les plus effrayantes condamnations. Quand il donne l'Eucharistie au monde, pourrait-il leur refuser une part du Pain de vie, qui convient si pleinement à leur humble pureté et dont leur faiblesse a tant besoin ? Non, pas d'exception. Le Sacrement leur est destiné aussi bien qu'aux grandes personnes. Aussi,

l'Eglise primitive n'hésite pas à les en nourrir avant même l'usage de la raison. Quand elle croira devoir renoncer à cette sainte coutume, elle décidera du moins, formellement, dans les deux Conciles de Latran et de Trente, que l'âge normal pour leur accorder la Première Communion est l'âge de raison.

C'est que l'Eglise croit à l'efficacité du Sacrement pour les enfants comme pour les grandes personnes. L'âge de raison est l'âge de la vertu et du mérite en même temps que l'âge du péché. L'Eglise veut que l'enfant grandisse en vertu et en sainteté. L'âme de l'enfant y est ordinairement bien disposée. Nous en avons tous fait l'expérience. Même dans les villes où l'esprit de foi est très atténué, même chez les élèves des écoles sans Dieu, nous avons constaté, dans le premier âge, des dispositions droites. La prière est volontiers apprise. Il n'y a aucune répugnance à entendre parler de Dieu. La tendance à la piété est presque instinctive. C'est l'heure où il faut saisir l'âme, pour ne pas laisser aux mauvaises impressions qui peuvent survenir le temps de se graver en elle, et aussi pour lui faire produire les fruits de vertu personnelle qu'elle peut déjà donner. La Communion agira sur elle plus puissamment que vous ne le croyez. Nous avons entendu des hommes s'écrier, en apprenant la mesure prise par le Pape : « Pour promulguer un tel décret, il faut que Pie X ait vraiment confiance dans l'action de l'Eucharistie sur l'humanité » ! Assurément. Comme toute l'Eglise dont il est le Chef, comme tous les catholiques qui croient pleinement, Pie X sait, d'une science certaine, que l'Eucharistie exerce sur les âmes qu'elle atteint une action toute divine. C'est pourquoi, par tous ses enseignements, il nous ramène à cette source d'énergie. Et il sait que aucune âme ne peut être mieux préparée à cette action que l'âme vierge de l'enfant qui croit en Dieu et qui l'aime. C'est pourquoi

**

il nous dit : « Vos enfants ont votre nature. Ils ont une âme comme la vôtre. Rappelez-vous les effets de l'Eucharistie sur vous-mêmes, et appliquez hardiment, aux petits chrétiens qui grandissent autour de vous, ce que vous savez de ces effets surnaturels. Le Sacrement leur sera bienfaisant comme à vous, et peut-être plus qu'à vous, car il ne rencontrera pas en eux les obstacles qu'il trouve en vous. Donnez-leur Jésus-Christ. Les autres sacrements leur apportent une vertu de Notre Seigneur Jésus-Christ, un accroissement de grâce sanctifiante, ce qui est déjà beaucoup, puisque c'est à la fois plus de lumière pour apprendre la vérité, plus de cœur pour aimer Dieu, plus de volonté pour faire le bien et fuir le mal. Celui-ci leur donne en vérité Jésus-Christ lui-même, et, par cette union divine d'un genre à part, ils deviennent capables, non seulement de mieux connaître et de mieux aimer leur Dieu, mais encore de pousser l'amour pour lui jusqu'au sacrifice. Le devoir entraîne à tous les âges des sacrifices qui coûtent. Dieu seul les accomplit en nous, par nous, et avec nous. Ces jeunes cœurs sont à l'heure de la vie où cet apprentissage s'impose. Bientôt, ils seront trop sensibles aux passions purement humaines. Vous aurez plus de peine à les attacher à Dieu et à l'Eglise. Vous ne trouverez plus aussi sûrement le moyen de les passionner pour Jésus-Christ. Remplissez-les dès maintenant de sa sainte présence. Elle les pénétrera d'une vie nouvelle, bien au delà du temps trop court où les saintes espèces résideront en eux. Car, dès que le communiant s'y prête pieusement, même après que le Corps divin s'est évanoui en nous, la présence de Notre Seigneur développe encore ses effets dans l'âme humaine. Vos enfants, s'ils communient bien, ne seront pas plus que vous privés de cette influence divine, active et féconde, qui vous aidera puissamment dans l'œuvre de leur éducation chrétienne.

Sans doute, l'enfant ne va pas être par là absolument immunisé contre l'erreur et le vice qui le guettent. L'opération divine pourra toujours être contrariée en lui par les accidents ordinaires de la vie morale. Mais l'enfant les traversera dans de meilleures conditions. Pour la connaissance de la Religion, pour l'attachement à l'Eglise, vous le verrez faire des progrès plus rapides et plus sûrs. Sa formation catholique, sans cesser de s'appuyer sur sa raison en même temps que sur sa foi, sera plus surnaturelle et plus profonde.

Apportez vous-mêmes, Nos très chers Frères, un véritable esprit de foi dans l'étude de cette question grave, et souvenez-vous que vos enfants doivent être vraiment et entièrement traités en chrétiens, que c'est leur droit comme c'est votre devoir, et qu'en leur faisant donner le baptême vous vous êtes engagés d'avance à leur faire faire leur Première Communion à l'âge fixé par l'Eglise.

III. — Nous n'ignorons pas les objections que vous pouvez faire à l'application de la règle. Vous Nous direz que l'enfant n'a ni assez de raison, ni assez de science, ni assez de dévotion pour communier sitôt, et que nous l'exposons, en outre, à la tentation d'abandonner prématurément le catéchisme. — Nous ne Nous faisons pas d'illusion, Nos très chers Frères. La règle doit être appliquée avec tous les tempéraments qu'exige la prudence chrétienne. Nous sommes prêts à tenir compte de toutes les difficultés réelles.

Mais il est une chose que Nous avons le droit de vous dire avant même d'aborder avec vous le détail de ces difficultés : c'est que la plupart d'entre elles disparaîtraient d'un coup, si tous vos enfants fréquentaient l'école chrétienne. Le Décret de Pie X doit parvenir à vos consciences comme un appel plus pressant à bien remplir

tous vos devoirs en matière scolaire. Le principe est clair, et vous le méditerez dans toute sa rigueur. L'école libre seule respecte et favorise la foi de vos enfants. Vous devez les lui confier. Si, pour des motifs très sérieux, vous êtes dans la pénible nécessité de les laisser aux écoles publiques, surveillez soigneusement l'enseignement qu'on y donne, pour que rien, jamais, n'y vienne contredire leurs convictions religieuses. Défendez-leur absolument l'usage des manuels condamnés par les Evèques. Si on les leur impose, retirez vos enfants de ces écoles. Ils y deviendraient païens. Ne perdez jamais de vue le rapport qui doit exister entre l'instruction qu'ils reçoivent et la préparation de la Communion qu'ils doivent faire.

Voyons maintenant vos objections.

Et d'abord, vous dites que vos enfants n'auront pas assez de *raison* pour communier avec fruit. — Il n'y a pas d'âge mathématique pour la raison. On peut l'avoir avant sept ans. On peut n'en jouir qu'après sept ans. Pour chaque enfant, c'est un diagnostic facile à établir. Vous n'en serez pas seuls juges. Le prêtre interviendra avec vous pour apprécier. Mais, quand il aura constaté comme vous que votre enfant commence à raisonner, à discerner le bien du mal, à sentir l'action de sa conscience, à reconnaître et prier intelligemment son Dieu, il sera bien évident que, au point de vue du moins de la raison, il est en état de communier avec fruit.

Il restera à voir si, sous les autres rapports, il remplit les conditions exigées par l'Eglise.

Vous supposez que la *science* de la Religion lui manquera. Rassurez-vous. Nous fixerons nous-mêmes le *minimum* de Catéchisme qu'il devra connaître. Ce programme sera très élémentaire. L'enfant l'apprendra sans peine, si l'on s'occupe de lui dans la famille, et si l'on a soin de le conduire aux leçons du prêtre dès qu'il aura l'âge fixé par

Nos Ordonnances. C'est donc de vous, en grande partie, que dépendra sa science. Sous ce rapport, les familles auront à mieux remplir leurs obligations qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. Elles en sont venues à négliger scandaleusement l'instruction chrétienne de leurs jeunes enfants. Nous avons eu la tristesse de voir ces âmes abandonnées se présenter aux premières séances de catéchisme sans même savoir les prières qui s'apprenaient autrefois sur les genoux de la mère de famille et qu'on aimait à répéter en commun, matin et soir, au foyer domestique. Les parents comprendront de nouveau ce qu'ils ont trop oublié, c'est que personne n'est plus directement et plus strictement qu'eux-mêmes obligé de veiller à la prière et au catéchisme de leurs enfants, et que la pensée de la Communion à l'âge de sept ou huit ans doit ranimer enfin leur zèle trop longtemps endormi. Le concours des prêtres et des personnes pieuses ne leur manquera pas dans l'accomplissement de ce devoir. Mais c'est aux parents, avant tous les autres, à y apporter leurs soins. Ils en ont la responsabilité devant Dieu. Nous la leur rappellerons en toute circonstance.

Vous craignez que l'enfant n'ait pas à cet âge une *dévotion* suffisante. Il l'aura, soyez-en sûrs, si vous y veillez. Mais, en vérité, peut-on dire que vous y veillez ? Si, dans la vie de chaque jour, vous ne vous appliquez pas à mêler à tous ses actes la pensée de Dieu, de la Vierge et des Saints, comment pouvez-vous vous étonner qu'il n'ait pas de dévotion ? La dévotion consiste à porter partout le souvenir de la présence de Dieu et à remplir sa vie du désir de lui plaire. Si vos enfants ne sont pas accoutumés à voir Notre-Seigneur aussi présent que vous-mêmes à tous les incidents de leur vie, s'ils ne s'agenouillent pas avec vous devant la Croix, qui doit avoir chez vous la place d'honneur, s'ils ne vous accompagnent pas à la messe le dimanche, dès qu'ils en ont l'âge, com-

ment pouvez-vous vous plaindre qu'ils n'aient pas de dévotion ? C'est à vous à la leur inspirer et à l'entretenir en eux. N'ayez pas de la dévotion une notion fausse. La dévotion n'a rien de contraire ni de supérieur aux dispositions de l'enfance. Elle n'est pas un état d'extase. Elle est un mouvement de foi, de réflexion, d'amour, qui nous porte vers Dieu. Elle peut se concilier avec l'humeur souriante de l'âge le plus tendre, avec sa mobilité, avec son exubérance, avec ses petits défauts, qu'elle finira par vaincre. L'enfant aura, selon l'expression du Décret, « la dévotion que comporte son âge, » une dévotion réelle, et agréable à Dieu, sans être au-dessus de l'esprit ou de la volonté qu'on peut avoir vers sept ans. Et vous verrez cette dévotion grandir en lui, à mesure que ses communions, par les soins du confesseur et par les vôtres, deviendront plus fréquentes, comme le demande le Pape.

Quant à la crainte de le voir abandonner trop tôt le *catéchisme*, nous ne l'aurons jamais pour les enfants ainsi entourés de soins et habitués à la piété. Cette piété même les y gardera fidèles, et ils passeront sans effort, à l'âge opportun, du catéchisme simple au catéchisme expliqué, et du catéchisme expliqué au catéchisme de persévérance. Nous n'avons donc pour eux aucune crainte.

Nous en avons au contraire beaucoup pour ceux dont les parents ne se feront pas les apôtres, les anges gardiens, et, pour tout dire, les catéchistes volontaires.

Comment devrons-nous traiter ces pauvres enfants ? Notre plus grand désir est de pouvoir les amener à l'Eucharistie aussi tôt que leurs jeunes compagnons. Nous emploierons pour y parvenir toutes les industries du zèle sacerdotal. Il faudra bien pourtant veiller à l'honneur du Sacrement, à la préparation des âmes appelées à le recevoir, à l'avenir de leur vie chrétienne. Les précautions stipulées dans Notre Ordonnance et les engagements

demandés aux familles comme aux enfants n'ont pas d'autre but. Vous vous soumettrez à ces lois consciencieusement, Nos Très chers Frères, pour Nous permettre d'appliquer le plus largement possible le Décret sur la Première Communion dans nos villes comme dans nos campagnes.

Il faut que les retards imposés à certains enfants soient des exceptions, et Nous travaillerons à les réduire le plus possible.

Nous nous attacherons donc à fortifier nos organismes d'apostolat dans chaque paroisse.

Le Clergé ne reculera devant aucune fatigue pour monter une garde vigilante autour des âmes d'enfants.

Les catéchistes volontaires se multiplieront à Notre appel. Pour resserrer leurs liens de zèle, Nous leur demanderons de s'affilier tous à la *Confrérie de la Doctrine Chrétienne*. Cette affiliation leur permettra de bénéficier des indulgences très abondantes attribuées à leur pieuse mission, et d'activer encore leur généreux dévouement à l'œuvre évangélique.

IV. — Vous le voyez, Nos très chers Frères, toute cette Instruction pastorale vous est particulièrement destinée, à vous qui êtes pères et mères de famille et qui avez charge d'âmes. Evidemment, vos enfants aussi trouveront ici les leçons qui conviennent à leur âge et à leur état de conscience. Les maîtres et les maîtresses à qui vous les confiez prendront également la part qui leur revient dans Nos avis en tant qu'ils ont mission de vous suppléer. Mais c'est vous, d'abord, qui êtes visés dans cette Lettre. Elle veut vous inculquer, et puisse-t-elle le faire avec assez d'autorité et de persuasion, le plus redoutable et le plus doux de vos devoirs à l'égard de vos enfants : celui de les préparer à l'Eucharistie.

Nous vous dirons toute Notre pensée. Le Clergé aura

de la peine à ouvrir certains yeux, et il va entendre bien des plaintes contradictoires.

Certains parents nous diront : « Pourquoi préparer si tôt nos enfants à la Première Communion » ? Et les prêtres devront leur répondre : « Jamais trop tôt, si l'enfant est instruit, s'il est pieux, s'il a conscience de son acte. Hâtez-vous de le préparer. C'est la volonté de Dieu. Faites votre devoir, et félicitez-vous d'un honneur qui sera pour votre enfant une force et une sécurité dans la vie. »

D'autres, au contraire, viendront se plaindre d'un retard et diront : « Pourquoi mon fils ne fait-il pas sa communion en même temps que les autres » ? Et les prêtres devront leur répondre : « Nous le voudrions. C'est votre devoir de nous le demander, et c'est le nôtre de vous l'accorder. Mais y tenez-vous vraiment ? Vous ne lui avez pas appris ses prières. Vous ne le conduisez ni à la messe, ni au catéchisme, quoiqu'il ne soit ni malade ni très éloigné de l'église paroissiale. Allez-vous du moins, lorsque nous l'aurons préparé, lui permettre, après sa rapide apparition à la Sainte Table, de suivre, aussi longtemps que nos règlements l'exigent, les leçons dont il a tant besoin ? Prenez l'engagement de le garder, autant que cela dépend de votre vigilance paternelle, fidèle à l'Eucharistie, à son catéchisme, à l'Eglise. Il sera alors dans les mêmes conditions que les autres. Nous le ferons communier aussi tôt que les autres. »

Nos très chers Frères, au fond, c'est la même faiblesse de volonté qui se révèle et qu'il faut dénoncer dans ceux qui se plaignent de l'avance et dans ceux qui se plaignent du retard de la Communion. Les uns et les autres veulent bien avoir quelque souci du corps de leurs enfants, et de leur avenir humain, et de la carrière qu'ils rêvent pour eux. Mais ils ne songent pas à l'âme. S'ils y songeaient, ils mettraient au premier plan dans leurs préoccupations

le souci de l'éducation, de l'école, de la piété, le souci de la Communion faite de bonne heure et bien faite, et souvent renouvelée. Le sans gêne n'est de mise à l'égard d'aucun de ces devoirs. Ils sont tous importants. Ils s'enchaînent indissolublement dans une conscience catholique. Quand on néglige l'un d'entre eux, c'est qu'on est tristement disposé à omettre les autres.

Nous vous adjurons, Nos très chers Frères, de suivre strictement et généreusement les ordres et les directions eucharistiques du Pape. Dès l'âge de quatre et cinq ans, accoutumez l'enfant à la pensée de la Communion prochaine, et, par la prière et l'étude lente des premières notions religieuses, préparez-le à la bien recevoir. Ne vous contentez pas de l'instruire vous-mêmes. Faites contrôler et compléter son instruction par vos prêtres. Veillez à ce que sa première confession ne soit pas trop tardive. Qu'il ne manque pas non plus la messe du dimanche et des grandes fêtes, à moins de raisons graves qui l'en excusent légitimement. Dès qu'il pourra communier, parlez-en à son confesseur et à M. le Curé. Après cette première Communion privée, confiez au prêtre le soin de lui réserver ensuite de fréquents rapports avec Notre Seigneur dans l'Eucharistie. Assurez rigoureusement son assiduité aux catéchismes de sa paroisse. Il sera ainsi mieux disposé à prendre part à la Communion solennelle, où nous le convierons, à l'âge accoutumé, pour qu'il vienne, par ce grand acte, ratifier personnellement, en connaissance de cause, devant tous ceux qu'il connaît et qu'il aime, les engagements autrefois pris en son nom. Il les renouvellera cette fois avec plus de solennité et les mettra sous la protection de la Sainte Vierge, sa Mère et la vôtre. Vous tiendrez à honneur de le conduire vous-mêmes à cette cérémonie, et d'accompagner votre enfant à la Sainte Table, comme aux autres offices de la journée.

Vous garderez, d'ailleurs, à cette fête de famille, si éclatante qu'elle doive être à l'église, un caractère de vraie intimité. En la solennisant au foyer domestique, vous ne la transformerez pas en réunion bruyante, en occasion de grande toilette, de cadeaux luxueux, de repas mondain. Il faut qu'elle demeure avant tout la fête de Notre Seigneur, et que les jeunes chrétiens qui en seront les héros portent dans leur âme, à travers la vie, beaucoup plus le souvenir de la grâce qu'ils ont reçue et des obligations qu'ils ont contractées, que celui des courtes joies humaines qui ont pu en marquer la célébration.

Assurément, dans notre Diocèse, il est possible, presque partout, d'entrer avec confiance dans les voies indiquées par le Souverain Pontife. Malgré des négligences regrettables, contre lesquelles nous devons tous réagir, il y a peu de pays en France où les traditions religieuses soient encore aussi profondément établies. Puissent vos jeunes gens valoir leurs anciens et même les surpasser !

Cet avenir dépend de vous. Chaque génération a le devoir de laisser un héritage abondant de vertu et de foi à la postérité qui la suit. Ceux qui viendront après vous vous demanderont pourquoi vous n'avez pas donné à leurs pères la formation chrétienne, virile, vaillante, qui aurait assuré la transmission intégrale de la vie catholique à leurs enfants et à leurs petits-enfants. La Providence met en vos mains un moyen nouveau de garder dans la race l'esprit religieux qui a fait sa force et sa grandeur, et de l'attiser encore par de nouvelles méthodes de piété. Entendez donc, Nos très chers Frères, la voix du grand Pape Pie X, et laissez-vous diriger, dans votre filiale obéissance, par le zèle éclairé de vos prêtres.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Après en avoir délibéré avec Monseigneur l'Archevêque de Rennes et nos vénérés Collègues, les Evèques de la province de Bretagne,

Après Nous être concerté avec les Eminentissimes Cardinaux, les Archevêques et Evèques, protecteurs des Instituts Catholiques de Paris et de Lyon ;

Après avoir obtenu l'agrément du Saint-Siège ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

L'âge requis et suffisant pour que les enfants puissent et doivent être admis à la sainte communion est l'âge de *discrétion* ou de *raison*, qui commence d'ordinaire vers sept ans, plus ou moins.

ARTICLE II

Les enfants parvenus à cet âge seront admis à faire leur Première Communion, individuelle ou collective, d'une manière privée et sans aucune solennité, pourvu qu'ils réunissent les conditions suivantes :

1° Une *connaissance*, proportionnée à leur âge, des trois principaux mystères de la Religion, des fins dernières, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et des dispositions requises pour les recevoir dignement ;

2° Une *dévotion* suffisante, ce qui suppose : la pieuse récitation des prières essentielles du chrétien (*Notre Père, — Je vous salue, Marie, — Je crois en Dieu, — Actes de*

Foi, d'Espérance, de Charité et *de Contrition)* et des dispositions de piété envers la Sainte Eucharistie ;

3° La promesse formelle, faite par l'enfant et ratifiée expressément par ses parents ou par ceux qui tiennent leur place, de compléter son instruction religieuse, ainsi que l'ordonnent les articles 2 et 6 du Décret, en suivant les Catéchismes pendant le temps et jusqu'à l'âge fixés pour la Première Communion solennelle ;

4° L'autorisation donnée par le confesseur, d'accord avec les parents chrétiens ou ceux qui tiennent leur place, et présentée, avec l'Extrait de Baptême et l'attestation de la promesse ci-dessus, au Curé de la paroisse, afin que celui-ci puisse inscrire cet enfant au nombre des communiants dans le *Liber statûs animarum.*

Avant de donner cette autorisation, le confesseur devra s'assurer, par un examen sérieux fait en dehors de la confession, ou par le témoignage du Clergé de la paroisse, que l'enfant remplit les conditions précédemment indiquées.

Article III

Les Curés et confesseurs, les parents chrétiens, les maîtres et maîtresses exhorteront les jeunes enfants à s'approcher de la Sainte Table le plus tôt et le plus fréquemment possible. A cette fin, ils commenceront, dès le premier âge, leur instruction et leur formation chrétiennes, et il sera fait, dans toutes les paroisses, un petit Catéchisme destiné aux plus jeunes enfants.

Article IV

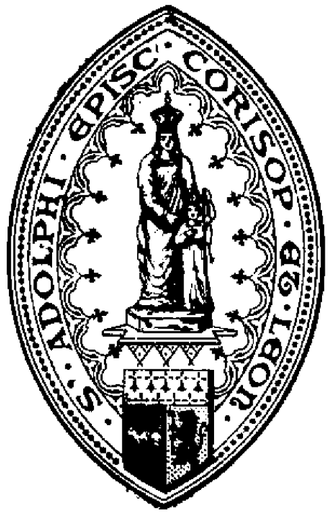
La Première Communion solennelle sera célébrée, chaque année, comme précédemment, après la retraite préparatoire et avec les cérémonies d'usage.

N'y seront admis que les enfants qui auront atteint l'âge fixé par les règlements diocésains, assisté assidûment aux offices, suivi exactement les catéchismes pendant le temps prescrit par ces mêmes règlements et subi d'une manière satisfaisante un examen d'instruction religieuse.

Après cette cérémonie seulement, on délivrera aux enfants un cachet de Première Communion solennelle. On pourra y joindre un certificat d'études religieuses élémentaires.

Et seront Notre présente Lettre pastorale, l'Ordonnance qui la suit, et le Décret *Quam singulari*, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception (1).

Donné à Quimper, en Notre Maison Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête de saint Corentin, le 12 Décembre 1910.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

(1) La lecture pourra être faite en deux fois.

SACRÉE CONGRÉGATION DES SACREMENTS

DÉCRET

sur l'âge d'admission à la Première Communion. (1)

De quel amour de prédilection Jésus-Christ sur terre a entouré les petits enfants, les pages de l'Evangile l'attestent clairement. Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux ; il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les voir repoussés par ses disciples, qu'il réprimanda par ces paroles sévères : « Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas : c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume de Dieu. » (*Marc.* x, 13, 14, 16.) Combien il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, il dit à ses disciples : « En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque se fera humble comme ce petit enfant, celui-là est plus grand que tous dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit en mon nom un petit enfant comme celui-ci, me reçoit. » (*Matth.* XVIII, 3, 4, 5.)

En souvenir de ces faits, l'Eglise catholique, dès ses débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait l'habitude de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle faisait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIIIe siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certaines contrées : les Grecs et les Orientaux la conservent encore. Mais, pour

(1) Le texte latin du Décret commence par les mots *Quam singulari Christus amore,* par lesquels il sera désigné désormais.

écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent du divin Banquet. Dans certaines églises, on avait pour habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé, et ailleurs de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la Sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste Sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, fut solennellement confirmée et sanctionnée au IVe Concile œcuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre Canon XXI, qui prescrit en ces termes la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison : « Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit fidèlement confesser tous ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre prêtre, et accomplir avec tout le soin possible la pénitence qui lui est enjointe ; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, sur le conseil de son propre prêtre, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable. »

Le Concile de Trente (Sess. XXI, *de Communione,* c. IV), sans réprouver aucunement l'antique discipline, qui était d'administrer l'Eucharistie aux enfants avant l'âge de raison, confirma le décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opinion adverse : « Si quelqu'un nie que les chrétiens des deux sexes, tous et chacun, parvenus à l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins à Pâques, selon le précepte de notre sainte Mère l'Eglise, qu'il soit anathème. » (Sess. XIII *de Eucharistia,* c. 8, can. 9).

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut et toujours en vigueur, les fidèles, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'approcher, au moins une fois l'an, des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie.

Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de discré-

tion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits au cours des siècles. Les uns crurent pouvoir déterminer deux âges distincts, l'un pour le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, âge de discrétion devait signifier celui où on peut discerner le bien du mal, et donc pécher ; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus tardif, où l'enfant pût apporter une connaissance plus complète de la religion et une disposition d'âme plus mûrie. De la sorte, suivant la variété des usages et des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou même plus, et avant cet âge la communion a été interdite aux enfants et aux adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure ; et, triste conséquence, la jeunesse, dépourvue de secours efficace et entourée de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté les saints Mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être eût pu être évitée, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt.

N'est pas moins digne de blâme la coutume introduite en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la Sainte Table, ou de les priver de l'absolution. Il arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves : et c'est un grand péril.

Mais ce qui est souverainement fâcheux, c'est que, en certains pays, les enfants, avant leur Première Communion, même s'ils sont en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires, sans remar-

quer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un « antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels » (Sess. XIII, *de Eucharistia*, c. 2) ; doctrine qui a été rappelée avec force récemment par la S. Congrégation du Concile, en permettant, par son décret du 26 Décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles, d'âge avancé ou tendre, à deux conditions seulement : l'état de grâce et l'intention droite.

Et certes, on ne voit aucune raison légitime pour que, tandis que dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on exige maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence, et qui ont tant besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous réprouvons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion ? Et pourtant, le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

Ainsi donc, de même que pour la confession, on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison ; de même pour la communion, on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain eucharistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint l'usage de la raison.

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprètes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que, dès le XIIIe siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de sept ans. Un témoignage hors de pair est celui de saint Tho-

mas d'Aquin, qui a écrit : « Lorsque les enfants *commencent* à avoir *quelque* usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer. » (*Summ. théol.* III p., q. LXXX, a. 9, ad. 3.) Ce que Ledesma commente en ces termes : « Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et cela même si l'enfant ne sait encore que confusément ce qu'il fait. » (*In. S. Thom.* IIIª p. q. LXXX, a. 9, dub. 6). Vasquez explique ainsi le même passage : « Une fois que l'enfant est parvenu à cet usage de la raison, aussitôt il se trouve obligé par le droit divin lui-même, en sorte que l'Eglise ne peut à aucun prix l'en délier. » (*In.* III, p., *S. Thom.*, disput. 214, c. 4, nº 43.)

Telle est aussi l'opinion de saint Antonin qui dit : « Mais, lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion. » (P. III, tit. 14, c. 2 § 5.)

Cette conclusion est aussi celle qui découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (Sess. XXI, c. 4) que « les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier », il ne fournit à ce fait qu'une raison, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher : « En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent pas perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue. » D'où il appert que l'idée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché.

Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII, et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence « lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane, et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises ». (*Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion,* append. XXX, p. 11). Le *Catéchisme romain* s'exprime ainsi : « A quel âge on doit donner les saints Mystères ? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en

interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable sacrement et s'ils en ont le désir. » (P. H. *De Sacr. Euch.* nº 63.)

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise ; une connaissance élémentaire, c'est-à-dire *une certaine connaissance,* suffit. Ce n'est pas, non plus, le plein usage de la raison qui est requis, mais un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire *un certain usage de la raison,* suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux Evêques de France, le 12 Mars 1866, réprouva vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la première communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même la S. Congrégation du Concile, le 15 Mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la communion avant l'âge de douze ans. De même, encore, dans le cas de Strasbourg, le 25 Mars 1910, la S. Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la communion à douze ou à quatorze ans, répondit : « Les garçons et les fillettes doivent être admis à la Sainte Table lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion et l'usage de la raison. »

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, la S. Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 Juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés, et que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur jeune âge, vivent de sa vie et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants :

I. — L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à

raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.

II. — Pour la première confession et la Première Communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence.

III. — La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la Sainte Table avec la dévotion que comporte son âge.

IV. — L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.

V. — Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et d'y admettre non seulement les nouveaux communiants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction.

VI. — Tous ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise ; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi leur très grave devoir de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils pourvoient autrement à leur instruction religieuse.

VII. — La coutume de ne pas admettre à la confession les enfants, ou de ne jamais les absoudre quand ils ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprouver. Les Ordinaires auront soin de faire disparaître cet abus en employant même les moyens du droit.

VIII. — C'est un abus tout à fait détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires reprennent sévèrement ceux qui n'abandonneraient pas cet usage.

Ces décisions des Eminentissimes Cardinaux de la S. Congrégation, Notre Saint-Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 Août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent Décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires de faire connaître ce Décret non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels on devra le lire en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège, en même temps que des autres affaires de leur diocèse, de l'exécution de ce Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, du Palais de la S. Congrégation des Sacrements, le 8 Août 1910.

D. Card. Ferrata, *Préfet.*

Ph. Giustini, *Secrétaire.*

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 25.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé de son Diocèse

Relative à la Première Communion, au Catéchisme et à la Confirmation.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Le Décret *Quàm singulari* et l'Ordonnance sur la Première Communion que vous avez déjà reçus ont besoin d'être complétés par un commentaire pratique et détaillé.

Je vous l'adresse aujourd'hui. Il vous dirigera dans l'application du Décret. Il vous fournira aussi la matière de plusieurs avis qu'il sera utile de donner aux fidèles, quoique ma Circulaire ne soit pas destinée à être lue en entier du haut de la chaire.

Je rangerai mes explications sous trois titres : la *Communion*, les *Catéchismes*, la *Confirmation*.

La Communion.

I. — Le Décret est applicable, dès maintenant, dans toutes les paroisses du diocèse, pour tous les enfants réunissant les conditions fixées par mon Ordonnance.

Comme conséquence, en ce qui concerne spécialement les enfants qui doivent faire, en 1911, la Première Communion solennelle, j'engage Messieurs les Curés, Recteurs et Supérieurs de maisons d'éducation à leur faciliter, de bonne heure, et au plus tard au temps des Pâques, la Communion privée, pourvu qu'ils y soient suffisamment préparés.

II. — L'âge de discrétion, où les enfants peuvent communier et sont obligés, tout au moins, à la Communion pascale, est ordinairement atteint vers sept ans. Plusieurs d'entre eux, peut-être, n'y parviendront que plus tard. Plusieurs aussi y seront parvenus et manqueront pourtant des autres conditions nécessaires pour bien communier. Les parents, les maîtres chrétiens, les prêtres catéchistes, les confesseurs étudieront chaque enfant en particulier, pour savoir s'il a l'esprit assez ouvert et le cœur assez bien disposé. — Il vous appartiendra d'inculquer leur devoir sur ce point à tous les intéressés et de les exhorter à le bien remplir.

III. — Cette Communion précoce pourra être individuelle ou collective. Elle sera faite dans la forme absolument privée, sans solennité et sans insignes. L'enfant sera libre de la recevoir dans n'importe quelle église, excepté si cette communion est sa Communion pascale. — En cas de maladie, il la recevra sous forme de viatique.

IV. — L'autorisation de communier ne pourra être donnée que par le confesseur.

Vous remarquerez que son rôle demande beaucoup de tact et de zèle. Il ne peut pas, dès la première confession, pousser l'enfant à la Sainte Table. Quand son attention est attirée sur lui au confessionnal, il doit s'attacher à suivre son âme de très près, le confesser régulièrement, voir s'il est fidèle au catéchisme paroissial, et l'entretenir le plus possible dans la pensée et le désir de la communion.

Au moment opportun, il lui fera subir, en dehors de la confession, un examen portant sur le programme indiqué par le Décret, et exigera de lui l'engagement d'être assidu au catéchisme jusqu'à l'âge fixé par les Statuts diocésains.

Toutes ces précautions lui sont imposées *sub gravi*.

Enfin, l'heure venue, il veillera à ce que l'enfant apprenne à recevoir convenablement la sainte Hostie.

Il devra, d'autre part, se mettre d'accord avec les parents, avant de donner son autorisation. Nous ne pou-

vons pas, en matière si délicate, aller contre leur volonté formelle. Il faut donc leur faire comprendre leurs obligations, et obtenir d'eux qu'ils ratifient expressément l'engagement pris par l'enfant de compléter son instruction religieuse, comme le veut la loi de l'Eglise.

C'est après cela que le confesseur remettra au Curé de la paroisse : 1° son autorisation ; 2° l'extrait de baptême de l'enfant ; 3° l'attestation de l'engagement pris par l'enfant et par ses parents. La première et la troisième de ces pièces pourront, d'ailleurs, surtout dans nos campagnes chrétiennes, être suppléées par le témoignage oral du confesseur ou de quelque personne sérieuse et connue.

V. — Le Curé ou Recteur, ainsi informé, inscrira, sans retard, l'enfant au nombre des Communiants dans le *Liber status animarum*. — Ce Registre devra être soigneusement tenu à jour et fidèlement gardé dans chaque paroisse.

VI. — Le Souverain Pontife nous recommande d'amener les jeunes enfants à la communion fréquente. Vous leur donnerez peu à peu cette habitude et celle de la confession, au moins mensuelle. Il est certain que, si ces communions sont bien faites, nous obtiendrons de nos enfants et plus tard de nos jeunes gens plus d'esprit chrétien et plus de courage dans la pratique de tous leurs devoirs.

VII. — Outre les communions isolées, vous pourrez ménager, chaque année, à vos enfants des communions collectives en forme privée, et, à Pâques, vous devrez leur assurer une communion générale, sans solennité spéciale. Vous les y préparerez pieusement par quelques instructions.

VIII. — La Première Communion solennelle sera maintenue et dépendra uniquement des Curés et Recteurs.

Cependant, les maisons d'éducation où ces cérémonies étaient jusqu'ici autorisées, pourront encore les organiser, chaque année, en se conformant aux anciens règlements.

Cette Communion solennelle se placera, comme autrefois, entre la fête de Pâques et la Fête-Dieu.

Vous n'y admettrez que les enfants qui, ayant atteint l'âge déjà fixé dans le diocèse, dix ans échus au premier Janvier, auront, depuis l'âge de sept ans, suivi régulièrement vos Catéchismes et la messe du dimanche, et subi avec succès leur examen d'instruction religieuse.

La cérémonie sera précédée d'une retraite de trois jours pleins. Les communiants y viendront avec les cierges et les insignes traditionnels. La journée s'ouvrira par une communion générale, avec tout l'éclat possible. Après-midi, auront lieu la Rénovation des Vœux du Baptême et la Consécration à la Sainte Vierge.

Vous ferez en sorte que, même après cette Première Communion solennelle, vos jeunes paroissiens continuent à suivre vos Catéchismes, et viennent prendre part à la solennité annuelle, comme au temps des deuxième, troisième et quatrième Communions. Dieu fasse que ces saintes coutumes se fortifient et se développent encore parmi nous !

Le Catéchisme.

Je sais le dévouement de mes prêtres et le zèle qu'ils mettent à enseigner le catéchisme. Dans bien des paroisses rurales ils n'ont pas encore réussi à se faire conduire assez tôt les enfants de la Première Communion. Les nouvelles règles imposées par le Décret pontifical leur ménagent encore plus de difficultés et de fatigues. Elles leur procureront aussi des consolations précieuses, dans la rencontre d'âmes plus voisines de l'innocence baptismale et plus faciles à préserver du mal. Ils puiseront un nouveau courage dans la pensée de la joie causée au Sacré Cœur par leur ministère auprès des enfants et dans l'espérance de l'avenir meilleur qu'ils prépareront ainsi à leurs paroisses.

J'aime à penser que, partout, les catéchistes volontaires répondront à leur appel et les aideront à découvrir et à

atteindre les enfants trop nombreux qui échappent à l'influence du prêtre.

I. — Messieurs les Curés et Recteurs devront graduer l'enseignement du catéchisme et le proportionner à l'âge de leurs petits paroissiens.

Ils organiseront : 1° un catéchisme élémentaire en vue de la communion précoce et privée ; 2° un catéchisme préparatoire à la Première Communion solennelle ; 3° un catéchisme de persévérance pour les renouvelants de la Communion solennelle.

II. — La science religieuse exigée de l'enfant de sept ans sera rudimentaire. Vous recevrez bientôt un catéchisme très simple que vous pourrez utiliser dans ce but. Il me paraît répondre amplement au programme indiqué par le Pape. Introduisez-le, de bonne heure, dans les familles. Vous mettrez ainsi les mères chrétiennes à même d'y accoutumer l'esprit de leurs plus jeunes enfants. — En l'enseignant vous-mêmes, soyez aussi paternels et aussi clairs que possible. Ne vous bornez pas à instruire vos petits auditeurs. Attachez-vous, par tous les moyens que vous inspirera votre zèle, à faire naître dans leur âme la dévotion à l'Eucharistie, le goût des exercices de piété, l'esprit de prière et de sacrifice, dans la mesure où leur âge en est capable.

Vous établirez donc dans chaque paroisse un Cours de petit catéchisme destiné aux enfants de sept ans. Ils le suivront pendant *une année entière*. C'est ordinairement pendant cette année qu'ils pourront être appelés à faire leur Première Communion privée.

Je serais heureux que ce catéchisme pût se faire d'un bout de l'année à l'autre, mais je ne le crois guère possible.

Vous le ferez au moins, une fois par semaine et à jour fixe : 1° depuis la Première Communion solennelle jusqu'au 15 Août ; 2° du 1er Octobre au 1er Décembre ; 3° pendant les quatre premières semaines de Carême.

Cette année, par exception, vous ferez bien de le com-

mencer dès la mi-Janvier et de le continuer jusqu'au Temps pascal.

Je ne me dissimule pas que les trop longues distances dans nos grandes paroisses gèneront souvent les petits enfants pour l'assiduité au catéchisme du bourg par les temps d'hiver. C'est la pensée qui m'a amené à partager leur année d'enseignement catéchistique comme je l'ai fait. Si ce partage ne supprime pas la difficulté, et que les enfants ne puissent pas suivre le catéchisme au centre paroissial, vous organiserez pour eux cet enseignement dans les chapelles frairiales ou dans les grands villages. C'est là que les personnes pieuses pourront vraiment vous aider, et, au besoin, vous suppléer, quand le service paroissial vous absorbera. — Les mêmes causes excuseront parfois légitimement les enfants de l'assistance à la sainte messe. Cette abstention, involontaire de leur part et justifiée dans l'estime de leurs parents par des raisons graves, ne suffira pas pour les éloigner de l'Eucharistie, quand aucune autre condition pour y être admis ne leur manquera.

III. — En principe, l'enseignement du catéchisme devrait durer pendant toutes les années de scolarité.

Vous exigerez du moins rigoureusement qu'après leur année de catéchisme élémentaire les enfants apprennent le catéchisme complet jusqu'à leur Première Communion solennelle dont je vous ai indiqué l'âge.

La règle sera que tout enfant ait *au moins deux années de catéchisme ordinaire* après son année de catéchisme élémentaire.

Vous comprendrez combien ce Cours spécial devient important. Il risque d'être la dernière étape d'instruction religieuse pour les enfants qui vous échapperont après la Première Communion solennelle. Apportez-y donc un très grand soin. Soyez très exigeants pour la récitation de la lettre. Mêlez-y déjà des explications accompagnées d'anecdotes. Rendez-vous compte de la science des enfants par des examens que vous leur ferez subir tous les *deux* ou *trois mois*.

IV. — Aux enfants qui demeureront fidèles à vos Catéchismes après la Communion solennelle, et j'espère que, dans la plupart des paroisses, vous les garderez tous, donnez un enseignement un peu plus développé. Le texte ordinaire vous servira de thème. Vous le ferez rapprendre exactement. Vous tiendrez à constater qu'on le connaît bien. Mais vous joindrez au texte de chaque leçon un exposé plus complet de la doctrine et vous l'appuierez sur les faits de l'Evangile et sur l'histoire de l'Eglise. Vous saurez intéresser ces enfants et les éclairer. Leurs convictions deviendront plus réfléchies et leur volonté plus ferme. Vous leur aurez fait, en somme, un catéchisme de persévérance. Essayez, même au delà de l'âge scolaire, de garder ce jeune auditoire fidèle à vos leçons. Ménagez-lui des compositions. Donnez des prix et des diplômes à ceux qui vous auront le mieux répondu.

V. — Je souhaite vivement que les catéchistes volontaires se multiplient dans toutes vos paroisses. Exhortez-les de ma part à redoubler de zèle. Dites-leur que je tiens beaucoup à ce qu'ils se groupent dans la *Confrérie de la Doctrine Chrétienne*, établie par Monseigneur Dubillard, et dont vous trouverez les Statuts à la suite de son Ordonnance du 10 Novembre 1905.

Une Confrérie de ce genre devra être établie et fonctionner dans toutes les paroisses du diocèse, conformément à l'article III de cette Ordonnance.

Monsieur le chanoine Quéinnec dirigera en mon nom ces Associations pieuses.

Les personnes qui en feront partie bénéficieront de très précieuses indulgences énumérées dans le document que je vous ai cité. Elles s'appuieront mutuellement de leurs prières et de leurs exemples, et pourront, à l'occasion, mettre en commun les fruits et les leçons de leur expérience, dans les réunions indiquées par les Statuts.

La Confirmation.

Mon intention est d'admettre plus tard à la Confirmation tous les enfants qui auront déjà communié.

Pour éviter de les faire participer avant l'âge aux cérémonies de la Première Communion solennelle, je désire que la Première Communion solennelle soit ordinairement séparée de la Confirmation.

Ce régime fonctionnera dès la tournée de 1911.

Cependant, pendant les quatre premières années, vous ne me présenterez pas tous vos jeunes communiants avec leurs aînés. Vos églises ne seraient pas assez grandes, et mes forces n'y suffiraient pas.

Comme mesure transitoire, je vous demande seulement, jusqu'à nouvel ordre, de me conduire, avec le groupe des enfants au-dessus de dix ans, tous les enfants de neuf ans qui auront déjà fait la communion privée.

Vous avez le droit et le devoir, avant de me les présenter, de leur faire subir un examen très sérieux, et de les retarder, si leur science ou leurs dispositions religieuses vous paraissent insuffisantes.

Il me reste à vous rappeler, Messieurs et chers Coopérateurs, que, chaque année, le dimanche qui précédera le Temps pascal, vous devrez publier au prône le Décret pontifical du 8 Août 1910. Gardez avec soin, dans ce but, les traductions bretonne et française que je vous ai fait parvenir.

Je prie Dieu de bénir votre apostolat auprès des petits communiants de vos paroisses, et je vous renouvelle la paternelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 13 Décembre 1910.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

342

N° 25.

INSTRUCTION PASTORALE

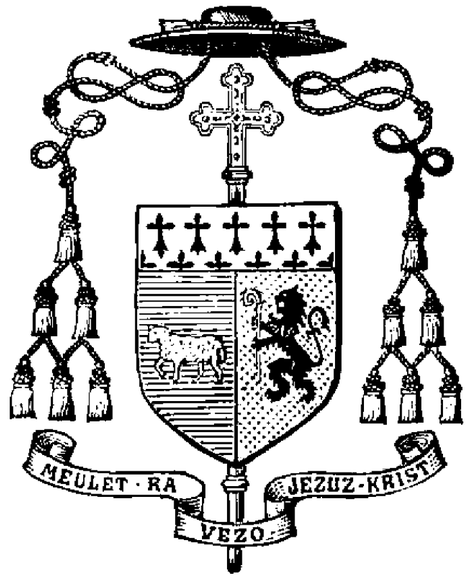
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur l'Histoire de l'Église

ET MANDEMENT

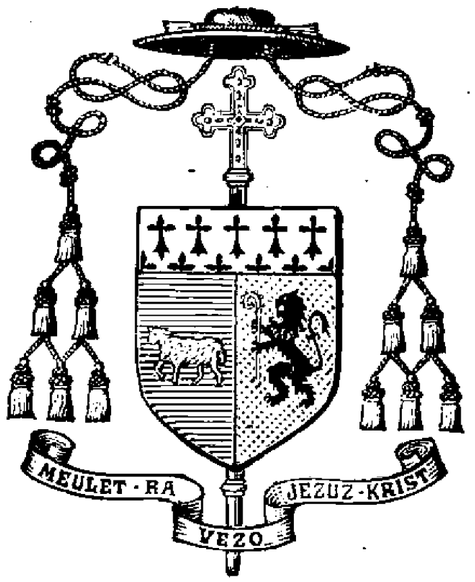
POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1911



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1911



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Cette Instruction pastorale roulera tout entière sur l'Histoire de l'Eglise. Elle sera le complément naturel de Notre Lettre du Carême dernier.

Nous abordons ce sujet avec une émotion profonde. Il demande à être traité religieusement. Nous y apporterons le désir d'éclairer vos âmes et de vous exciter à veiller de plus près sur les croyances de vos enfants.

Nous savons que beaucoup d'entre eux sont pleinement à l'abri de l'erreur, dans nos écoles libres. Nous souhaitons que vous trouviez tous à votre portée des

établissements chrétiens qui puissent les recevoir et que vous n'hésitiez jamais à les leur confier, malgré tous les sacrifices que peut vous imposer l'accomplissement de ce devoir sacré.

Mais ces maisons n'existent point partout. Vous êtes donc obligés, dans plusieurs paroisses, de recourir encore aux écoles publiques. Or, vous n'ignorez pas que, trop souvent, dans les classes communales de garçons et de filles, grâce à des manuels perfides que l'Episcopat a dû condamner, grâce aussi à l'enseignement oral de quelques maîtres impies, vos enfants reçoivent, sur la question que je vais traiter et qui touche à leur foi, des leçons de mensonge, de mépris et de haine.

Le tableau historique très condensé que Nous vous présentons n'a pas pour objet de réfuter l'une après l'autre les erreurs signalées dans l'enseignement laïc. Ce travail a été fait avec toute l'ampleur et la précision désirables (1). Notre exposé rapide vous rappellera tout simplement les grandes lignes de l'Histoire de l'Eglise à travers les siècles. Il vous aidera, Nous l'espérons, à mieux comprendre et à mieux remplir vos devoirs à l'égard de l'âme de vos enfants et à l'égard des écoles auxquelles vous les confiez. Vous y trouverez la justification plus complète des règles que Nous avons dû imposer à vos consciences en cette matière grave, et que Nous maintenons dans leur intégralité, en insistant, une fois de plus, sur l'obligation où vous êtes de les appliquer strictement.

Nous désirons vivement que nos Associations de Pères de Famille puisent dans cette lecture un encouragement à défendre avec une énergie croissante la foi des enfants catholiques.

De leur côté, Nos prêtres s'en inspireront, au cours de

(1) *Histoire partiale, Histoire vraie,* Jean Guiraud.

leurs catéchismes, pour redresser les idées fausses que certains volumes d'Histoire pourraient inculquer aux jeunes élèves. C'est le devoir qu'ils accomplissent déjà. C'est aussi le droit qu'aucun pouvoir humain ne peut leur contester.

II. — Une parole de Notre Seigneur domine toute l'Histoire de l'Eglise : « *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi :* Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ».

Il faut voir toute la portée de ce texte. Notre Seigneur ne promet pas seulement de protéger l'Eglise. Il promet de vivre avec elle.

Dieu vit avec l'humanité. Aucun chrétien n'en doute. La Providence accompagne l'homme dans toutes ses voies, et, sans jamais contraindre sa liberté, dirige pourtant les événements de son histoire, de manière à en faire sortir toujours la gloire du Créateur et le bien de ses créatures.

Mais, Nous vous l'avons exposé longuement l'année dernière, c'est par une action bien plus pénétrante et plus intime que Notre Seigneur vit dans son Eglise. Elle est son corps mystique. Il l'anime à la façon d'une âme. Il lui donne surnaturellement sa vie propre par l'Esprit Saint, qui demeure en elle. Il est présent dans ses actes, autant que dans sa hiérarchie, sa doctrine et ses sacrements. Elle vit donc par lui, de la vie la plus complète et la plus féconde qui puisse être, après la vie parfaite du ciel. C'est sans doute une vie de combats. Il ne lui épargne pas les épreuves et les faiblesses : pour les lui épargner il faudrait un perpétuel miracle, qui ne convient pas. Mais c'est une vie de lumière, de sainteté et de bienfaisance. Car il lui garde constamment dans l'esprit ses révélations, dans le cœur ses vertus, dans la main son autorité toujours efficace, et toujours juste, et c'est par là qu'elle peut vaincre plus complètement, de siècle en siècle, l'erreur, le vice,

la tyrannie, et, malgré tant d'obstacles, organiser chrétiennement les nations et sauver les âmes du monde entier.

III. — Cette idée de l'Eglise est bien différente de celle que peuvent vous donner certains manuels classiques.

Ils font de l'Eglise une institution purement humaine, qui n'a grandi que par des moyens naturels.

Ne laissez pas ce blasphème pénétrer dans vos familles. L'Eglise a eu contre elle presque toutes les forces naturelles. Si elle n'avait pas vécu de la vie même de Notre Seigneur Jésus-Christ, elle était destinée à une mort immédiate et sans résurrection. Et pourtant, elle a duré. A peine née, et déjà atteinte par les procès, la prison, la lapidation ou le glaive, elle constitue sa hiérarchie, se dégage du Judaïsme, fixe son symbole, et, comme si elle était en pleine paix, exerce avec une égale vigueur son apostolat au centre, parmi les brebis perdues du troupeau d'Israël, et jusqu'aux extrémités les plus lointaines du monde des Gentils. Ce miracle ne comporte qu'une explication : la vie du Dieu ressuscité se prolongeant dans ses Apôtres, dans la société fondée par eux, et dans tous ceux qui en font partie avec foi et amour.

Montrez à vos enfants cette vie puissante et divine dans l'histoire des dix persécutions sanglantes. Les Actes des Martyrs sont le monument par excellence de l'activité du Christ dans les âmes. C'est l'héroïsme pratiqué en masse, par des enfants, des vieillards et des femmes, par des officiers, des magistrats, des philosophes convertis, aussi bien que par des hommes du peuple, dans des conditions qui sortent tellement des lois ordinaires de la nature, que l'on est autorisé à voir, dans ce long martyre de trois siècles, une des preuves les plus frappantes de la divinité de la Religion chrétienne.

On a accusé ces héros de mourir insolemment comme des anarchistes ou des fanatiques. N'en croyez rien.

L'Etat n'a connu nulle part des citoyens meilleurs et plus dévoués. Soumis à toutes les lois justes, ils n'ont fui aucun devoir civique. Ils ont, au contraire, donné aux égoïstes de leur temps l'exemple de tous les sacrifices légitimes à la cause nationale.

Ils n'ont soustrait à l'obédience impériale que le domaine de leur conscience chrétienne, et ils sont morts sans résistance, pour montrer à leur Dieu l'amour passionné qu'ils ont pour lui, et pour affirmer les faits certains qui leur donnaient foi en leur Dieu.

En évoquant ces souvenirs au foyer domestique, dites aux jeunes âmes groupées autour de vous que, si les catholiques d'aujourd'hui ont des traditions de sacrifice et de dévouement, s'ils ont une notion exacte du droit et de la justice, s'ils connaissent la science austère du devoir, ils le doivent aux martyrs, qui sont en vérité, après Dieu, les Pères de nos âmes.

Et, si l'on vient alors dire aux écoliers de vos campagnes et de vos villes que l'Eglise est entrée en intruse et sans droit dans l'ancien monde, et qu'elle y a été une cause de dissolution sociale et de ruine, répondez hardiment que la vérité a le droit d'entrer partout ; que l'Eglise, qui seule possède la vérité complète, avait le devoir de pénétrer dans la société de son temps ; et qu'à l'Empire agonisant elle a donné le seul secours qui pût retarder sa chute et l'honorer encore de quelque reflet de gloire.

IV. — Les persécuteurs ne sont pas les pires ennemis de l'Eglise. Les hérétiques lui sont autrement redoutables, car l'erreur fait plus d'apostats que le martyre, et elle se propage indéfiniment. Aussi l'Eglise a eu besoin de plus

de force surnaturelle pour vaincre l'hérésie que pour triompher de la persécution.

L'hérésie n'a épargné aucun de nos dogmes. Elle a nié l'humanité du Christ ; puis elle a rejeté sa divinité. Elle lui a refusé deux natures ; puis elle lui a prêté deux personnes. Tantôt, elle a sacrifié la liberté humaine à la grâce divine, et tantôt la grâce divine à la liberté humaine. Ne pouvant ébranler notre *Credo*, elle a fini par repousser l'autorité de l'Eglise, et elle aboutit de nos jours au pur rationalisme, dont le développement logique finira par détruire toute l'organisation sociale.

Dans ce combat qui se poursuit sous nos yeux, elle a pour perpétuels complices les historiens incrédules. Ils accueillent avec la même sympathie les erreurs passées et les erreurs présentes. A leurs yeux, nous opprimons les intelligences, tandis que les hérétiques sont les apôtres de la liberté de l'esprit humain.

Nos très chers Frères, l'erreur n'est jamais un droit de l'esprit. En matière de religion, elle est toujours l'œuvre ou l'instrument du démon. Elle n'est donc jamais inoffensive. L'Eglise a reçu mission de la démasquer. Elle dégage ainsi la vérité des ombres que l'ignorance ou la mauvaise foi pourraient accumuler autour d'elle, et la fait rayonner de siècle en siècle plus éclatante et plus sûre, par l'enseignement de ses Pontifes, de ses Conciles, de ses Docteurs, éclairés de la lumière divine, afin de pouvoir à leur tour instruire l'humanité baptisée. Par eux, c'est toujours Notre Seigneur lui-même qui entretient dans le monde la vraie doctrine. *Ecclesiæ sanctæ lumen.*

Apprenez donc à vos enfants que l'Eglise a tenu dix-huit Conciles généraux, où les plus saints et les plus courageux de ses Evêques se sont unis au Pape pour affirmer, préciser et défendre la Vérité.

Accoutumez-les à vénérer, parmi les Pères et les théo-

logiens catholiques, les vingt-deux Docteurs de l'Eglise universelle, qu'elle a couronnés d'un titre spécial, qu'elle honore presque à l'égal des Apôtres et des Evangélistes, parce qu'ils ont marqué chaque siècle de son histoire du souvenir de quelque victoire longuement disputée et remportée enfin sur l'erreur, par leur génie inspiré de l'Evangile et assisté d'en haut.

Nommez devant eux ces princes de l'intelligence et de la vertu. « Dans le principe, dit le grand Evêque de Poitiers (1), les quatre têtes vénérables de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Grégoire, ces colosses de la doctrine chez les Latins, eurent seules le privilège de se dresser, dans la statuaire de nos vieilles basiliques comme dans le calendrier de nos livres d'office, au niveau des Apôtres et des Evangélistes qui entouraient le Christ tenant en ses mains le Livre de Vie. Toutefois, les quatre principales lumières de l'Orient, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, jouissent de temps immémorial, dans l'Eglise latine, des mêmes honneurs que leurs frères de l'Occident. Plus tard, huit autres noms furent successivement ajoutés à ces huit noms antiques : saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, saint Anselme, saint Isidore de Séville, saint Pierre Chrysologue, saint Léon le Grand, saint Pierre Damien et saint Bernard. » Enfin, saint Hilaire, saint Alphonse de Liguori et saint François de Sales ont été introduits dans la grande famille doctorale par Pie IX, et Léon XIII y a fait entrer saint Cyrille de Jérusalem, saint Cyrille d'Alexandrie, et le vénérable Bède d'Angleterre. D'autres pourront encore les suivre.

Ces vingt-deux Docteurs ont été, avec les Souverains Pontifes, depuis vingt siècles, les directeurs vrais de la

(1) Cardinal Pie, tome Ier. *Lettre sur le Doctorat de S. Hilaire.*

pensée, dans l'Eglise catholique. L'Eglise enseignante, dans les Conciles, n'a guère fait que sanctionner par son autorité infaillible l'autorité de leur enseignement puisé aux sources authentiques de la révélation. Leur vertu a été encore supérieure à leur génie, et ils ont affermi la foi dans le cœur des croyants autant par la sainteté de leur vie que par la sûreté de leur doctrine.

V. — Victorieuse des persécutions, et déjà en pleine lutte contre les grandes hérésies, l'Eglise courut encore le risque d'être étouffée, en même temps que l'Empire, par des païens moins raffinés que ceux de Rome, les Barbares.

Mais les Barbares entraient dans le plan divin. Au lieu d'étouffer l'Eglise, ils reçurent d'elle la vie de Jésus-Christ. Les Evêques surgirent devant eux comme les derniers défenseurs des populations vaincues et aussi comme les premiers apôtres des tribus conquérantes.

Le grand mérite des Evêques n'a pas été de recueillir dans le sang et les ruines la civilisation expirante pour la faire revivre plus tard chrétiennement dans l'Europe transformée par la foi.

Il a été de changer l'âme des Barbares en les incorporant à l'Eglise, de leur faire accepter des croyances et des principes de vie tout contraires à leurs traditions comme à leurs passions, de les arracher aux monstrueux défauts de leur race, et de leur apprendre peu à peu, à force d'énergie et de bonté, le respect du droit d'autrui dans la justice, le sacrifice de leur droit personnel dans la charité, le sens et le goût du devoir, l'habitude de la vie de famille, et surtout le sentiment de l'honneur chrétien, de manière à porter, au bout de quelques siècles, leur idéal moral à une hauteur qu'aucun peuple civilisé n'avait pu atteindre avant eux.

C'est assurément un miracle. Ce miracle, lentement accompli, a été inauguré chez les Francs, au v[e] siècle, par saint Rémy de Reims et saint Avit de Vienne ; chez les Anglais, au vii[e], par saint Augustin ; chez les Allemand, au viii[e], par saint Boniface ; chez les Russes, au ix[e], par saint Cyrille et saint Méthode, dont le schisme grec devait trop tôt détruire l'œuvre apostolique.

Nous devons un hommage, en passant, aux deux Evêques des Gaules qui furent les créateurs de l'unité religieuse de la France et les initiateurs de son unité politique.

C'est l'Evêque de Reims, saint Remy, qui donne à la victoire de Tolbiac sa conclusion nationale, en entraînant le peuple franc avec son roi au baptême catholique.

C'est l'Evêque de Vienne, saint Avit, qui, témoin des divisions partout créées par l'hérésie Arienne, rappelle vigoureusement aux Francs, dans une épître célèbre, que leur foi romaine est la seule foi qui sauve, et que l'Eglise regarde leur conversion comme le signal et l'exemple du retour des peuples hérétiques à la pureté et à l'unité de la foi.

Dans cette œuvre, aussi patriotique que religieuse, les Evêques ont, en France comme ailleurs, des auxiliaires puissants. Ils sont aidés, d'un bout à l'autre de l'Europe, par les Moines qui, sous l'habit et dans la règle de saint Benoît ou de ses précurseurs, apportent avec eux l'esprit d'austérité, de prière et de travail, — et aussi par ces femmes chrétiennes, qui, dans presque tous les royaumes fondés par les Barbares, furent auprès de leurs époux et de leurs peuples les annonciatrices de l'Evangile et du Baptême.

Notre petite Bretagne mériterait une place à part dans ce raccourci d'Histoire. Vos enfants ignorent trop complètement les annales de leur Province. Nos maîtres chré-

tiens tiendront à compléter sous ce rapport leur programme (1).

Au siècle des incursions barbares, notre région ne fut pas épargnée. Sa foi, déjà ancienne, fut-elle atteinte dans l'orage qui ruina et dépeupla le pays ? Peut-être. En tout cas, elle reprit une vie pleine et débordante avec l'émigration bretonne. A l'heure même où saint Melaine, évêque de Rennes, négociait l'union passagère des Armoricains et des Francs sous le sceptre de Clovis, et lui assurait par là les forces nécessaires pour détruire les monarchies Wisigothe et Burgonde et fonder ainsi le royaume catholique de France, nos aïeux bretonnants quittaient la Grande Bretagne, devenue la proie des Anglais et des Saxons. Ils constituaient en Armorique des principautés indépendantes, et leurs chefs religieux, les Saints qui sont demeurés les patrons de nos villes et de nos campagnes, créaient l'une après l'autre, autour de leurs monastères bénis, les paroisses où vit encore le souvenir de leur apostolat et de leur vertu. On peut les compter par centaines. Aucun pays n'en possède autant que le nôtre. Nos ancêtres honoraient spécialement sept d'entre eux, qui furent les premiers évêques de nos diocéses : saint Corentin, saint Pol de Léon, saint Brieuc, saint Malo, saint Tugdual, saint Samson, saint Patern. Ils allaient les prier successivement dans leurs sept sanctuaires. Ce pèlerinage circulaire de reconnaissance et d'espérance était une dévotion nationale. Elle est connue sous le nom de *Tro-Breiz*. Nous aurions dû la garder pieusement. Nos vieux Saints sont bien les Pères de notre petite Patrie. Nous leur devons ce qu'il y a de meilleur dans nos âmes, notre esprit de foi, notre dévouement séculaire à la cause catholique, et ces habitudes de vie simple et laborieuse qui maintiendraient notre race à

(1) *Histoire élémentaire de Bretagne*, par du Cleuziou et de Calan.

son niveau chrétien, si nous y étions vraiment fidèles.

Ainsi, Nos Très chers Frères, la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, dans son Eglise, se manifeste sous des aspects variés. Elle a montré sa force de résistance dans la lutte contre les persécuteurs. Elle a montré la fécondité de sa doctrine dans le développement radieux de ses dogmes sur les lèvres de ses Docteurs. Elle se révèle, au milieu des Barbares, comme une merveilleuse organisatrice de peuples, aussi bien douée pour procurer le bonheur des nations que pour assurer celui des individus.

VI. — Et maintenant, Nos très chers Frères, allez-vous pouvoir reposer l'esprit de vos enfants sur un tableau de triomphe et de paix ?

On pourrait le croire. Les siècles du Moyen-Age sont tout pénétrés d'esprit chrétien. L'Eglise devrait y être pleinement maîtresse, puisque la Croix du Christ domine la société refaite. Des souverains comme Charlemagne et saint Louis donnent l'exemple de toutes les vertus publiques et privées. Sous l'influence de l'Evangile, l'esclavage tend à disparaître : le servage, qui le remplace, s'évanouira lentement à son tour. Aux violences des seigneurs féodaux, la Trève de Dieu met un frein salutaire. Déjà naissent les grandes universités, et des écoles sans nombre s'ouvrent aux enfants de la noblesse et du peuple. Les nations dans leur ensemble jouissent d'une aisance incontestée. Surtout la prière des âmes monte sans obstacle vers le Ciel. La société a le sens du surnaturel. Elle se sent vivre avec Dieu. Elle s'inspire de sa pensée et de son amour. Si bien que l'Eglise, pendant deux siècles, peut l'enrôler sans effort pour la Croisade et lui apprendre à mettre au-dessus de tous les intérêts humains le service de Jésus-Christ. Son action sur les esprits est si entière que les peuples, sachant le prix de la vérité

qu'elle garde, lui confient le soin de la défendre par ses tribunaux contre les erreurs démoralisantes et antisociales que chaque siècle apporte avec lui. Par surcroît, elle voit naître de son sein l'Ordre de Saint-Dominique et celui de Saint-François, qui répandent à flots autour d'eux la lumière et la vertu.

Et pourtant, pendant cette période de l'Histoire, où il semble que rien ne puisse manquer à son triomphe, plusieurs de ses Papes sont arrachés de leurs basiliques, attaqués en pleine rue, emprisonnés, exilés. Quand ce ne sont pas les Sarrasins dont le cimeterre les atteint jusqu'à Saint-Pierre du Vatican, ce sont des factieux qui les dépouillent ou qui les tuent ; ce sont jusqu'à des femmes qui les font étouffer, par ambition pour leurs propres enfants ; ce sont les empereurs allemands, dont la main toujours rapace et lourde, n'en laisse pas un seul tranquille pendant plus de deux cents ans et, par la guerre, par l'émeute, par la calomnie, par le pillage, les font mourir à la peine. Mais ils meurent la conscience calme : « J'ai aimé la justice, et j'ai haï l'iniquité, disait saint Grégoire VII. Voilà pourquoi je meurs en exil. »

C'est que la liberté de l'Eglise excite la jalousie des nouveaux Césars comme elle a excité celle des anciens. Trop souvent, ils ne s'accommodent du règne de Dieu que dans la mesure où il peut devenir l'instrument de leur règne personnel. C'est pourquoi ils entendent absorber l'Eglise dans l'Etat, choisir à leur gré les Papes et les Evêques, et, pour mieux les asservir, leur donner eux-mêmes l'investiture de leurs charges. Quelle vertu, et bientôt même quelle foi, pourra rester à ce sacerdoce domestiqué ?

Heureusement, l'Eglise ne s'abandonne pas. Celui qui est la résurrection et la vie habite en elle. Il lui fait mener de front la conquête de sa liberté et la réforme du clergé. Il suscite, dans ses monastères de Cluny, puis de Citeaux,

des maîtres d'énergie, qui font entendre des paroles libératrices. Saint Grégoire VII reconquiert la liberté des élections pontificales. Ses successeurs assurent l'indépendance des Evêques. Et toutes ces libertés sont bientôt garanties par celle des Italiens, sauvés à leur tour du joug de l'Empire.

Et quand, après les Césars allemands, le roi de France, Philippe le Bel, reprenant la même guerre sur un autre terrain, pose des principes politiques renouvelés du paganisme et rompt avec le droit public chrétien, le vieux pape Boniface VIII, sans nier la distinction nécessaire des deux pouvoirs, maintient pour les gouvernements l'obligation de se soumettre aux lois de la morale chrétienne dont le Pontife Romain est, après Dieu, le juge suprême.

Combien d'abus de pouvoir eussent été évités, si les princes et les peuples avaient su respecter ce principe d'origine divine ! Les Papes l'ont proclamé sans se lasser. Leur affirmation sur ce point n'a pas plus faibli pendant leur séjour à Avignon, sous la dépendance de la France, que pendant la douloureuse épreuve de ce schisme d'Occident, qui aurait dû perdre à jamais l'Eglise, si notre Dieu ne la gardait pas.

Voilà ce qu'il faut apprendre à vos enfants pour leur faire connaître et vénérer l'Eglise dont ils sont les fils. Et si pourtant, quelque jour, ils vous rapportent, des bancs de leur école, les accusations, aujourd'hui traditionnelles et mille fois réfutées, contre l'ambition de l'Eglise et ce qu'on appelle les violences sanglantes de ses tribunaux, dites-leur bien :

Mon fils, tu as mal lu ton Histoire, et tu ne sais plus ton catéchisme. Si tu les savais, tu saluerais dans l'Eglise l'autorité bienfaisante et sage, qui eut seule le courage de réprimer les passions des souverains comme celles des peuples, qui leur prêcha sans se lasser la concorde et la

paix, et qui, en conquérant sa propre liberté, eût sauvé celle du monde, si le monde ne s'était pas fait lui-même le complice de ses pires oppresseurs.

Tu saurais que l'Eglise de Jésus-Christ n'aime pas la violence. Elle a horreur du sang. Mais elle aurait poussé la douceur jusqu'à la faiblesse, si elle avait livré ses enfants sans défense à toutes les entreprises de l'erreur.

Tu saurais que l'hérésie poursuivie par l'Inquisition était un mal social autant que religieux, que souvent elle organisait la guerre civile et s'appuyait sur la trahison, que la combattre était le seul moyen de barrer la route à l'anarchie et de sauver la société en péril, et que l'Eglise, enfin, a beaucoup plus adouci qu'excité le pouvoir civil dans la répression du mal qu'elle avait le devoir de condamner.

VII. — Nos très chers Frères, même au temps de ses plus cruelles épreuves, l'Eglise a largement servi les progrès de l'esprit humain. Elle n'a pas seulement prêché le Vrai et le Bien. Elle a eu le culte du Beau. C'est pourquoi elle a béni sincèrement le mouvement de Renaissance artistique, scientifique et littéraire, qui a jeté tant d'éclat extérieur sur le XV^e^ et le XVI^e^ siècle. Il ne lui déplaisait pas de voir la Papauté ajouter à la majesté surnaturelle de sa fonction le prestige humain et secondaire que pouvait lui assurer une protection intelligente et mesurée accordée à la civilisation profane.

Mais la Renaissance, en remettant les âmes en contact avec l'esprit païen, détermina chez un trop grand nombre de ses adeptes un entraînement coupable vers la liberté de penser et la liberté de jouir.

La Réforme protestante sortit en partie de là.

Elle surprit un peu les Pontifes Romains, sans les déconcerter.

Aucune page de l'Histoire n'est plus fréquemment falsifiée que celle du Protestantisme, dans les manuels de nos écoles publiques. Ils le présentent comme un retour à la sainteté de la primitive Eglise dans la liberté et la vérité. Il a été, au contraire, une rupture éclatante avec les vertus les plus austères de l'Evangile autant qu'avec ses vérités les mieux établies. Ne laissez jamais l'estime de vos enfants s'égarer sur Luther, Henri VIII ou Calvin. Ils en sont indignes. Ils ont été les mauvais génies de leur siècle et n'ont réussi dans leur œuvre de destruction que par la complicité des passions des peuples et des passions des princes. C'est ce qui explique qu'ils aient pu séduire la moitié de l'Europe en vingt ans.

Mais ils ont échoué partout où les fidèles joignaient à une foi vive une organisation sérieuse de défense.

Il faut particulièrement remercier Dieu d'avoir, dans cette crise, donné à la France, malgré la défaillance de ses rois, le courage de créer une Ligue catholique pour le maintien de la Foi sur le trône et dans la nation. Les violences reprochées à nos pères, au cours de cette guerre pour leur Dieu, n'étaient que des représailles inévitables, provoquées par les cruautés protestantes. Nous ne songeons pas à les justifier. Mais Nous déclarons hautement que les Catholiques avaient le droit et le devoir de défendre l'orthodoxie nationale contre les attaques d'un parti haineux qui masquait de religion ses ambitions purement politiques.

Dans l'angoisse et le déchirement de cette lutte, l'Eglise n'eut aucune peine à se ressaisir. Elle avait senti la nécessité d'une réforme dans le clergé et dans le peuple chrétien, longtemps avant que Luther en eût fait son mot d'ordre.

Assemblée en Concile, à Trente, elle fit elle-même l'œuvre de rénovation attendue. L'Esprit qui vivifie veil-

lait sur elle. Elle exposa avec une ampleur lumineuse les dogmes attaqués. Elle fixa la discipline ébranlée. Pour donner au monde des prêtres savants et pieux, elle créa de toutes pièces les séminaires, et, tandis qu'elle organisait, avec ses religieux et ses religieuses, Jésuites en tête, l'éducation de la jeunesse, elle ranimait dans les cloîtres l'esprit de prière et de mortification, et lançait jusqu'à l'Extrême-Orient ses missionnaires inlassables, dont les conquêtes suffisaient presque à compenser les pertes d'âmes qu'elle avait pu déplorer en Europe.

La politique autour d'elle avait beau se tenir de plus en plus ouvertement en dehors des lois de la morale chrétienne, l'Eglise, appuyée sur des Evêques comme saint Charles Borromée et saint François de Sales, sur des prêtres comme saint Ignace et saint Vincent de Paul, poursuivait, pendant trois siècles, son effort vers une vie chrétienne meilleure, flétrissait le vice sur les sommets de la société aussi bien que dans les milieux populaires, donnait à la doctrine catholique son commentaire le plus éloquent dans les chefs-d'œuvre du grand siècle français, démasquait et condamnait sans pitié les hérésies les plus subtiles et les mieux enveloppées des dehors de la vertu, et, à l'heure où le rationalisme allait tenter contre elle le plus furieux de ses assauts, apportait au monde, comme une force providentielle pour des temps terribles, cette dévotion au Sacré Cœur, que Louis XVI, dans son épreuve, a chrétiennement adoptée comme l'unique espoir de salut pour sa malheureuse Patrie.

VIII. — Seul, en effet, le Sacré Cœur de Notre Seigneur Jésus-Christ pouvait armer la France et l'Eglise pour la crise formidable qui allait les atteindre toutes les deux en même temps.

Vous avez souvent entendu dire, Nos très chers Frères,

que la Révolution française est due tout simplement aux abus de l'Ancien Régime. Ces abus ont disparu depuis longtemps. Ils n'ont même pas trouvé de défenseurs parmi ceux qui en bénéficiaient. Et pourtant la Révolution française dure toujours. Ses conséquences se déroulent sous vos yeux. Vous en êtes d'ailleurs les victimes.

C'est que la Révolution est autre chose que ce que l'on dit à vos enfants. Elle est avant tout, malgré certaines formules qui en voilent le véritable esprit, une guerre déclarée contre Dieu et contre l'Eglise. Voilà son venin. Aussi longtemps qu'elle ne l'aura pas éliminé, il sera impossible à l'Eglise de la baptiser, impossible aux peuples de vivre en paix avec elle.

Son grand crime n'est pas d'avoir massacré des prêtres, fait mourir un Pape en prison, et tout tenté pour étouffer dans le sang la religion catholique. Ce sont là des attentats qui passent. On pourrait s'en repentir et en obtenir le pardon. Mais son crime essentiel se perpétue sans repentir et se développe chaque jour, car la doctrine dont elle est l'auteur responsable aboutit à créer un état politique et social contre nature, en chassant la religion de toutes les institutions et de tous les actes de la vie des peuples, et en déclarant qu'elle n'a plus droit de cité dans l'âme des nations dont elle a été la mère.

L'heure, hélas ! ne semble pas venue où l'erreur révolutionnaire cessera d'agir sur les hommes. Elle n'arrivera que le jour où la vérité catholique aura repris sur eux son légitime empire, et arraché des esprits ces faux dogmes qui les égarent.

Le dernier siècle a été tout rempli de cette erreur. Les gouvernements qui faisaient profession de protéger l'Eglise n'ont pas échappé à son influence. Chaque fois qu'elle voulait exercer son très haut ministère avec la pleine liberté qui est son droit, sous la Restauration comme sous

la Monarchie de Juillet, sous l'Empire ou sous les deux Républiques, en France et hors de France, dans tous les Etats catholiques et, à plus forte raison, dans les autres, le pouvoir civil prenait ombrage de ses actes, même purement doctrinaux, les dénonçait comme des empiétements et les condamnait comme d'abus. L'opinion européenne se trouva d'autant plus faible pour défendre la cause pontificale, quand elle traversa la grande crise du pouvoir temporel ; et, malgré notre sang généreusement versé, l'Italie put dépouiller à son aise la Papauté de son patrimoine séculaire, au nom des principes mêmes que la Révolution lui avait fournis, tandis que la France, plus que jamais sortie de la voie chrétienne, commençait, contre l'idée de Dieu, cette campagne sacrilège qui devait imposer au pays la Loi de Séparation, application radicale des mêmes principes.

Mais, dans ce siècle tourmenté, l'Eglise, impuissante, dirait-on, pour défendre sa situation temporelle, n'a rien perdu ni de sa vigueur en face des persécuteurs, ni de son élan apostolique, ni de sa sûreté doctrinale, ni de son autorité maternelle sur les enfants qui se passionnent pour la défendre.

A l'égard des pouvoirs humains, marquant avec une précision théologique les limites de l'obéissance qui leur est due, et gardant jusqu'au bout les habitudes de condescendance qui sont les siennes, elle se montre, dans l'accomplissement du devoir, indépendante et ferme jusqu'à se laisser dépouiller de tous ses biens comme en France, jusqu'à laisser exiler ou emprisonner ses Evêques et ses prêtres comme en Allemagne, en Suisse, en Russie, plutôt que de tolérer la soumission à des lois que la conscience réprouve.

Dans la société ébranlée, elle prêche avec une égale force le devoir complet du bon citoyen à l'égard de son

pays et les mutuelles obligations du capital et du travail.

Elle détermine, partout où elle pénètre, une éclosion admirable de Saints que déjà l'on commence à canoniser, et d'œuvres de zèle que les siècles précédents n'ont pas pu dépasser.

Elle fait, en outre, des prosélytes sans nombre, non seulement dans les lointains pays de mission, mais parmi les protestants ou les schismatiques des deux mondes civilisés.

Elle intervient dans toutes les discussions doctrinales, à l'heure opportune, tantôt pour définir l'infaillibilité de son Souverain Pontife, tantôt pour rappeler à l'exacte Vérité, au nom de la Révélation, et les ennemis trop ardents de la raison et ses partisans exagérés, et les Gallicans et les Libéraux, et tous ceux qu'un amour indiscret de la critique et de la science mal comprises éloigne de la doctrine traditionnelle et solidement établie.

Enfin, elle communique à ses fils son ardeur à défendre ses droits, et leur apprend à obtenir : l'émancipation catholique, comme en Irlande et en Angleterre ; une demi-liberté d'enseignement, comme dans presque toute l'Europe ; la fin de la persécution légale, comme en Allemagne, donnant ainsi aux persécutés de France la leçon d'organisation dont ils ont besoin pour reconquérir lentement à leur tour tout le terrain trop rapidement perdu.

IX. — Nos très chers Frères, c'est la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même dans son Eglise que Nous venons d'esquisser à grands traits devant vous.

Voyez si c'est dans cet esprit que l'on enseigne à vos enfants cette noble Histoire.

Si les manuels qu'ils ont en mains sont encore ceux que l'Episcopat français a condamnés, votre conscience ne doit pas le souffrir. Ils ont été étudiés de très près

avant la sentence qui les a frappés. Nous vous répéterons sans nous lasser qu'ils donneraient à vos fils et à vos filles une idée fausse de l'action que l'Eglise a exercée sur leur pays et sur le monde. Ils leur apprendraient à la mépriser et à se détacher d'elle, en taisant ses gloires, en exaltant injustement ses ennemis, en l'accusant elle-même plus injustement encore d'avoir perdu la Patrie quand elle la sauvait, opprimé les peuples quand elle leur conquérait la liberté, obscurci les intelligences quand elle les éclairait, exploité la misère quand elle la guérissait, et retardé le progrès quand elle le bénissait maternellement et s'attachait à le rendre plus chrétien et plus moral, pour qu'il fût plus durable dans son essor et plus fécond dans ses résultats.

Un magistrat français a osé dire : « L'Histoire de l'Eglise appartient à l'instituteur seul ». Vous voyez où conduirait la France cette interprétation de la loi, plus tyrannique que la loi elle-même.

Vos Associations de Pères de Famille ne manqueront pas de protester contre un jugement scandaleux, et de revendiquer énergiquement la liberté des consciences catholiques.

L'Histoire de l'Eglise fait partie de la Religion. Elle en est le vivant commentaire. Nous ne la laisserons pas dénaturer par ses ennemis. Vous aimerez vous-mêmes à la mieux connaître. Vous l'étudierez en famille, en même temps que les deux Testaments et la Vie des Saints, pour donner aux jeunes générations qui grandissent autour de vous une idée juste de l'Eglise et la leur faire admirer comme l'Institution la plus haute, la plus bienfaisante et la plus sainte qui soit sortie des mains de Dieu.

Au catéchisme, vos prêtres compléteront cet enseignement familial. Ils réfuteront les histoires fausses. Ils raconteront les faits les plus saillants de nos Annales reli-

gieuses. Ils donneront aux aînés de leurs élèves une connaissance plus nette des événements qui ont servi de prétexte aux calomnies de certains auteurs et les exerceront à rectifier eux-mêmes ces récits passionnés et injustes.

Aucune loi humaine ne peut empêcher les prêtres de remplir ce devoir. La conscience publique les absoudra, si les tribunaux les condamnent, et Notre Seigneur bénira leur fidélité sur la terre et la récompensera dans le Ciel.

L'heure approche, Nos Très chers Frères, où le clergé ne sera pas seul peut-être à risquer des poursuites pour avoir obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes.

On prépare contre votre conscience et vos droits une législation plus oppressive encore que les précédentes. L'amende et la prison menaceront les pères de famille coupables d'avoir voulu défendre la foi dans l'âme de leurs enfants. Vos Associations sauront intervenir pour appuyer votre légitime résistance. Les peines prévues nous atteindront nous-mêmes avant vous ou en même temps que vous. Elles ne peuvent rien sur des âmes croyantes. Les catholiques savent que le salut est la grande affaire de la vie, que celui des parents est lié à celui des enfants, qu'ils ne peuvent sacrifier à des intérêts matériels et secondaires l'avenir surnaturel de ces innocents sans défense, et qu'il faut tout affronter et tout subir plutôt que de les mettre en danger de damnation.

Nous n'en doutons pas, si l'heure de cette nouvelle épreuve doit sonner, le courage ne manquera à aucun de nos chers diocésains. Les courtes peines de ce monde ne font pas peur à ceux que le Ciel attend. Ils peuvent, d'ailleurs, compter que leur énergique attitude aura raison de lois éphémères, destinées à céder la place à des lois de justice et de liberté, quand ils sauront s'entendre pour faire respecter leurs droits.

C'est pour hâter et faciliter cette entente, Nos très chers

Frères, que Nous avons résolu de provoquer parmi vous la fondation d'une union diocésaine, dont le but essentiel sera l'organisation plus active des œuvres catholiques et de la défense religieuse. Nous vous en ferons connaître sans tarder les principes et les statuts. Vos prières attireront d'avance sur ce projet la bénédiction de la grâce divine, sans laquelle nos meilleurs dévouements sont frappés d'impuissance.

Cette union répondra pleinement aux désirs du Pape Pie X, clairement exprimés, dès le début de son Pontificat, dans son Encyclique *E supremi Apostolatus, du 4 Octobre 1903*. Il disait aux Evêques :

« Ce n'est pas Notre pensée que vous restiez, vous et votre clergé, seuls et sans auxiliaires, dans cette œuvre si ardue de la rénovation des peuples par le Christ. Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain. Ce ne sont donc point seulement les hommes revêtus du sacerdoce qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes, mais tous les fidèles sans exception.

» S'associer entre catholiques dans des buts divers, mais toujours pour le bien de la Religion, est une chose qui a depuis longtemps mérité l'approbation et la bénédiction de Nos Prédécesseurs. Nous n'hésitons pas non plus, de Notre côté, à louer une œuvre si belle, et Nous souhaitons vivement qu'elle se répande et fleurisse partout, dans les villes comme dans les campagnes. »

X. — Vous le voyez, Nos très chers Frères, dans son épreuve personnelle, le Pape Pie X ne perd pas de vue l'Eglise universelle. A vrai dire, il n'a de peines que les peines de l'Eglise. Sa grande tristesse est de voir s'étendre au monde entier cette guerre au Catholicisme dont nous avons été, depuis quelques années, les plus ardents promoteurs. Il en aperçoit les manifestations dans toute

notre Europe. La Franc-Maçonnerie propage et dirige le mouvement. Rome même en sera le principal théâtre, cette année. La secte prétend fêter la chute du pouvoir temporel des Papes en donnant l'assaut à leur pouvoir spirituel. Elle se rend bien compte que la vie de l'Eglise, dont l'intensité se fait si puissamment sentir jusqu'aux dernières extrémités de la terre, a son centre humain dans le Pape comme son centre divin dans le Sacré Cœur. Elle médite une suprême insulte à l'adresse du sublime prisonnier du Vatican.

Les catholiques entoureront le Pape d'hommages affectueux dans ce douloureux anniversaire. Ils se tiendront à l'écart de la cité usurpée et des usurpateurs en fête. Mais ils uniront filialement leur cœur au cœur du Père en deuil.

Voilà cinquante ans que la grande spoliation dont l'Eglise a été victime est commencée. Nous devons nous recueillir et prier. En conséquence, le jour même de la solennité de Saint-Pierre, nous méditerons ensemble tous les souvenirs de gloire et de tristesse qui ont marqué de traces sanglantes les années du calvaire pontifical, 1860, 1861, 1867, 1870. A l'un des offices de ce jour, dans toutes les paroisses du diocèse, une allocution sera faite sur la Papauté, les attentats dont elle a été l'objet depuis un demi-siècle, et son état actuel, en rendant un spécial hommage aux bons Français et aux catholiques du monde entier qui ont répandu leur sang pour la plus sainte de toutes les causes.

Puisse cet hommage unanime toucher le Cœur de notre Dieu, et attirer sur notre Pontife bien aimé de nouvelles grâces de lumière et de vertu, afin que la Papauté sorte plus éclatante encore des violences sacrilèges qui la menacent !

Puissent aussi ces grands souvenirs amener les catho-

liques d'aujourd'hui à s'unir plus complètement, sur le terrain religieux, pour la défense de la Sainte Eglise et de ses droits !

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Ces lois obligent tous ceux qui sont âgés de vingt et un ans révolus à jeûner tous les jours de Carême excepté le dimanche, et ceux qui ont l'âge de raison à s'abstenir d'aliments gras pendant tout le Carême.

ARTICLE II

En vertu des pouvoirs spéciaux qui Nous ont été accordés par Notre Saint Père le Pape, Nous permettons pour ce Carême, à tous les fidèles du diocèse tenus au jeûne, de prendre des aliments gras : 1° les dimanches, à tous les repas ; 2° les lundis, mardis, jeudis et samedis, au repas principal, à l'exception du samedi des Quatre-Temps 11 Mars, du jeudi et du samedi de la Semaine Sainte.

Les personnes qui, en raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux sont exemptées ou dispen-

sées du jeûne, peuvent faire gras à tous les repas, les quatre jours de la semaine ci-dessus indiqués.

Il est défendu pendant tout le Carême, même les dimanches, de manger de la viande et du poisson au même repas.

ARTICLE III

En vertu de ces mêmes pouvoirs, Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation.

Nous autorisons également l'usage des œufs, tous les jours, excepté le Vendredi-Saint ; toutefois, ceux qui sont tenus au jeûne ne pourront en prendre à la collation.

Nous permettons l'usage de la graisse au lieu de beurre pour apprêter des aliments maigres, tous les jours de jeûne et d'abstinence de l'année, à l'exception du Vendredi Saint.

ARTICLE IV

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

En vertu d'un Indult en date du 9 Avril 1910, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

Article VI

En vertu d'un Indult du 9 Avril 1910, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

Article VII

En accordant ces dispenses, le Saint-Père Nous charge d'exhorter les fidèles à les compenser par des œuvres pies et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Article VIII

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Article X

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IVe Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IVe Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

On lira également le Décret *Quam singulari*, en insistant sur l'obligation de la Communion pascale pour les jeunes enfants.

Article XI

La quête pour les Saints Lieux qui est, ainsi que vous le savez, spécialement recommandée par le Souverain Pontife, sera faite, comme de coutume, pendant les offices du Vendredi-Saint.

Article XII

La quête pour le denier du culte sera faite autant que possible avant Pâques. Les allocations temporaires versées par l'Etat ayant pris fin en 1909, Nous sommes obligé de demander aux fidèles du diocèse une contribution moyenne de 0 fr. 30 par personne, comme l'avait prévu Notre vénéré Prédécesseur. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux en conscience de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article XIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les

prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul, et le Dimanche du Rosaire pour l'œuvre des cercles et Patronages.

Nous recommandons en outre et très particulièrement à la charité des fidèles, l'œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique de Paris et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant plus grave de jour en jour, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article XIV

Pour nous unir à la protestation des catholiques du monde entier contre le caractère antireligieux donné aux fêtes du cinquantenaire Italien, Nous voulons que la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul soit marquée par une cérémonie de réparation et d'espérance, où l'on évoquera, dans une allocution spéciale, le souvenir des épreuves de la Papauté pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler.

A la fin de la grand'messe ou pendant le Salut, on chantera le *Parce Domine*, le *Tu es Petrus*, et le *Da Pacem* avec leurs versets et oraisons.

Nous demandons aux fidèles de communier en grand nombre aux intentions du Souverain Pontife, et Nous recommandons avec plus d'instances à leur charité l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Un service sera célébré à la Cathédrale, le lendemain de la fête, pour les zouaves pontificaux. Nous désirons qu'il en soit de même dans les paroisses du diocèse.

A partir de la publication de cette Lettre jusqu'à la fin de l'année, les prêtres ajouteront à la Sainte Messe, l'oraison *Pro Papa*, chaque fois que la Rubrique le permettra.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête de l'apparition de Notre-Dame de Lourdes, le 11 Février 1911.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations

pour 1911.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Jeudi.....	27	Plounéventer.—St-Servais	Lanhouarneau.—Saint-Derrien.
	Vendredi..	28	Bodilis. — Plougar.....	Plougourvest.
	Samedi ...	29	Lampaul-Guimiliau	Saint-Sauveur. — Loc-Eguiner.
	Dimanche.	30	Landivisiau	Guimiliau.
MAI	Lundi	1	Saint-Thégonnec	Guiclan.
	Mardi.....	2	Plouvorn	Tréflaouénan.
	Mercredi..	3	Plouzévédé. — Trézilidé .	Saint-Vougay.
	Jeudi.....	4	Plounévez-Lochrist.....	Tréflez.
	Vendredi..	5	Plouescat.	
	Samedi ...	6	Cléder.....	Sibiril.
	Dimanche.	7	Saint-Pol de Léon.	
	Lundi	8	Roscoff.....	Santec.
	Mardi	9	Ile-de-Batz.	
	Mercredi..	10	Plougoulm	Ecole de N.-D. du Creisker.
	Jeudi.....	11	Plouénan	Mespaul.
	Vendredi..	12	Taulé	Henvic.
	Samedi ...	13	Carantec	Locquénolé.
	Dimanche.	14	Garlan	Sainte-Sève.
	Lundi	15	Plourin	Le Cloître.
	Mardi	16	Ploujean	Plouézoc'h.
	Mercredi..	17	Plougasnou	Saint-Jean-du-Doigt.
	Jeudi.....	18	Guimaëc	Locquirec.
	Vendredi..	19	Lanmeur	Plouégat-Guerrand.
	Samedi ...	20	Plouigneau	Plouégat-Moysan.— Le Ponthou.
	Dimanche.	21	Guerlesquin	Botsorhel.
	Lundi	22	Scrignac.....	Lannéanou.
	Mardi	23	Plougonven.....	Saint-Eutrope.
	Mercredi..	24	Pleyber-Christ.	
	Jeudi.....	25	Plounéour-Ménez	Comanna.
	Vendredi..	26	Sizun. — Saint-Cadou.	
	Mardi	30	N.-D. du Carmel (Brest). — Hospice civil.....	
	Mercredi..	31	Les pupilles	La Retraite. Lambézellec.
JUIN	Jeudi.....	1	St-Louis. — Les mousses.	Le Lycée.
	Vendredi..	2	Recouvrance.....	Ecole Saint-Louis.
	Samedi ...	3	Saint-Marc. — Adoration.	Ecole de Bon-Secours.
	Dimanche.	4	Saint-Pierre-Quilbignon.	Kerbonne.
	Lundi	5	Saint-Martin.	
	Mardi	6	St-Joseph du Pilier-Rouge	Ecole des filles du Pilier-Rouge.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à la condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

Arrêté à Quimper, le 15 Février 1911.

† **ADOLPHE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

QUIMPER. — IMP. DE KERANGAL.

N° 27. (*)

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé de son Diocèse

Pour lui annoncer la promotion de M. le Vicaire général FLÉITER à la dignité de Protonotaire Apostolique.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

La *Semaine religieuse* vous a déjà informés d'une heureuse nouvelle, qui met en joie tout le Diocèse, et à laquelle la famille cléricale sera particulièrement sensible.

Monsieur le chanoine Fléiter vient d'être nommé, par Bref Apostolique de Sa Sainteté Pie X, en date du 15 Mars 1911, Protonotaire Apostolique *ad instar participantium*. Cette prélature est une des plus élevées de la Cour pontificale. Elle a été décernée à notre fidèle et dévoué Vicaire général à l'occasion de sa cinquantaine de prêtrise. Le Pape a voulu récompenser ainsi sa longue vie de piété sacerdotale, et surtout les services rendus, pendant vingt-trois années, à quatre Evêques de Quimper.

Je remercie le Souverain Pontife d'avoir si paternellement traduit mes sentiments et les vôtres.

Monseigneur Fléiter n'a pas recherché l'honneur qui vient à lui. Il l'a filialement accepté, comme un témoignage de la bienveillance du Pape, et comme une preuve de l'affection reconnaissante que lui a vouée son Evêque.

Quel est le prêtre de la Cornouaille ou du Léon qui ne soit prêt à reconnaître que cet honneur est bien mérité ?

Les élèves qui ont suivi, au Petit Séminaire de Pont-Croix, de

(*) Prière à MM. les Curés et Recteurs de rectifier le n° de tête de la dernière Lettre pastorale. Elle doit porter : le français, n° 26, et le breton, 26 bis.

1861 à 1873, les cours du jeune prêtre de Pont-l'Abbé qui vint y donner l'enseignement traditionnel aux meilleurs enfants du pays, se souviennent encore de l'autorité, de la distinction, de la science littéraire, du goût classique, du sens chrétien, avec lesquels il professa les matières diverses dont il fut chargé, et spécialement la Rhétorique. En lui, le lettré valait le prêtre. Ce n'est pas peu dire. Car le prêtre avait une vue très haute et très complète de son devoir. Il sentait toute l'importance de sa fonction pour la formation des vocations cléricales. Les générations de prêtres qu'il a préparés au Diocèse ont prouvé la valeur du maître et le zèle de l'éducateur.

Monseigneur Sergent avait apprécié grandement le Régent de Rhétorique de son Petit Séminaire.

Monseigneur Nouvel, qui apportait lui-même dans le Diocèse, avec son goût prononcé pour la vie monastique, le souci très vif du salut des âmes et le désir de donner aux paroisses des pasteurs de premier choix, voulut mettre le jeune professeur en contact plus direct avec le peuple chrétien. Le service paroissial exige une connaissance approfondie des esprits et des cœurs, autant de souplesse que d'énergie dans l'exercice de l'autorité spirituelle, et un certain art de s'adapter aux difficultés locales sans rien sacrifier des droits de Dieu. Une âme vraiment sacerdotale, animée d'une foi vive, fait toujours à son peuple un bien profond et durable. L'expérience fut concluante. Le ministère ne fut pas, pour le nouveau pasteur, une épreuve mais une joie. Les populations qui lui furent confiées eurent la même impression. Elle ne s'est pas évanouie. J'ai constaté à Lopérec, lors de la tournée pastorale, le très pieux souvenir gardé par les paroissiens d'aujourd'hui à leur Recteur d'autrefois. Et, chaque fois qu'il m'a accompagné à Notre-Dame des Carmes de Brest, j'ai été témoin des sympathies religieuses qui l'y accueillent encore. En le nommant chanoine honoraire dès 1884, l'Evêque répondait au vœu des populations autant qu'à son désir personnel de récompenser le zèle d'un Curé dont il connaissait tout le mérite.

Aussi, Monseigneur Lamarche n'hésita pas, quand il fallut remplacer Monseigneur du Marhallac'h comme vicaire général, à lui choisir pour successeur le Curé des Carmes. Ce choix fut arrêté le jour même du Couronnement de Notre-Dame du Folgoët, le 8 Septembre 1888.

Depuis ce temps, Monseigneur Fléiter n'a pas cessé d'occuper ce poste, si ce n'est, à la mort de Nos Seigneurs Lamarche et Val-

leau, pour remplir la fonction de Vicaire capitulaire, où l'appelait la confiance du Vénérable Chapitre.

Vous n'ignorez pas, Messieurs et chers Coopérateurs, combien le Vicaire général est intimement uni à l'Evêque. Il est son collaborateur et son ami. Il partage sa juridiction. Il partage aussi ses fatigues, ses inquiétudes et ses peines. Le fardeau de l'administration diocésaine serait bien lourd à l'Evêque, s'il n'était soutenu par les conseils et l'affection des hommes de haute valeur qu'il va prendre parmi vous.

A l'heure où Monseigneur Fléiter devint vicaire général, l'administration se compliquait de relations constantes avec le pouvoir civil. Elle nécessitait une correspondance, souvent délicate. L'Evêque et les Vicaires généraux devaient y apporter autant de fermeté dans les idées que de courtoisie dans la forme, afin de sauvegarder la dignité et les intérêts de l'Eglise sans rompre en visière avec le monde officiel. Vous savez tous avec quel tact et quelle droiture Monsieur le Vicaire général Fléiter sut remplir ce rôle, et comment il se concilia sans effort la sympathie et le respect des fonctionnaires. Son indépendance apostolique comme Vicaire Capitulaire empêcha le gouvernement, sous Monseigneur Valleau, de l'agréer d'abord comme Vicaire général du nouvel Evêque. Mais ce retard mesquin ne fit qu'accroître la considération dont il était entouré et qui lui était due.

Vous l'avez tous vu de près dans les affaires intéressant vos paroisses. Vous lui rendrez cette justice qu'il a toujours cherché à vous encourager. Apercevant, mieux que tout autre, les progrès du mal sur plus d'un point du Diocèse, il aurait voulu voir aussi les œuvres de toutes sortes se multiplier sous votre main, pour étendre et affermir le règne de Dieu dans les âmes. C'est pourquoi il écoutait volontiers vos doléances. Mais, en vous consolant, il s'attachait surtout à exciter votre zèle, à fortifier vos résolutions, à éclairer vos doutes. C'est ainsi que les Vicaires généraux demeurent encore apôtres dans une fonction que l'on croit à tort réduite à des préoccupations purement administratives. La charité sacerdotale qui les anime donne à leur autorité un caractère que n'ont pas les autorités de la terre, et la rend éminemment bienfaisante pour le Clergé comme pour les fidèles.

Les Congrégations religieuses dont il est le Père n'oublieront pas l'intérêt qu'il a porté à leur vie surnaturelle comme à leurs œuvres. Sa sollicitude aime à les suivre encore, par la prière et le conseil, dans les rares maisons d'où la persécution ne les a pas

chassées, et jusque dans l'exil où elles souffrent sans pouvoir se résigner à ne plus servir Dieu et l'Eglise au pays de leur naissance et de leur vocation.

Je lui dois moi-même une reconnaissance que je lui ai déjà exprimée dès le premier jour. Avec le bon Monsieur Corrigou et Monsieur le Supérieur du Séminaire, c'est lui qui m'a introduit dans les détails de l'administration diocésaine. Son expérience m'a épargné bien des tâtonnements. Je me réjouis de penser qu'il continuera à me rendre de bons services avec son jeune Collègue, car, Dieu merci, il demeure mon Vicaire général.

Sans doute, sa nouvelle dignité ne lui permettra plus d'assister son Evêque dans les cérémonies. Il me manquera comme à vous dans les tournées de Confirmation. Vous regretterez de ne plus pouvoir à cette occasion lui offrir l'hospitalité simple et cordiale qu'il aimait. Je regretterai moi-même de ne plus l'avoir pour compagnon de route dans la vieille voiture pastorale, où il me renseignait, entre deux étapes, sur les paroisses que nous allions visiter ensemble.

Mais vous le retrouverez toujours à l'Evêché, sage, accueillant, et souriant comme jadis.

Les insignes de sa nouvelle dignité lui seront remis par moi, solennellement, le dimanche de Pâques, à l'issue de la messe pontificale. Les habitants de la ville épiscopale voudront assister en grand nombre à cette cérémonie de famille. De loin, vous vous y associerez tous par le cœur. Vous inviterez vos populations à prier aussi pour le vénérable Prélat. Vous voudrez bien, pour les instruire de ce fait, leur lire la Circulaire que je vous adresse, ou tout au moins en donner un résumé suffisant.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 3 Avril 1911.

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Evêché.

N° 28.

LETTRE PASTORALE

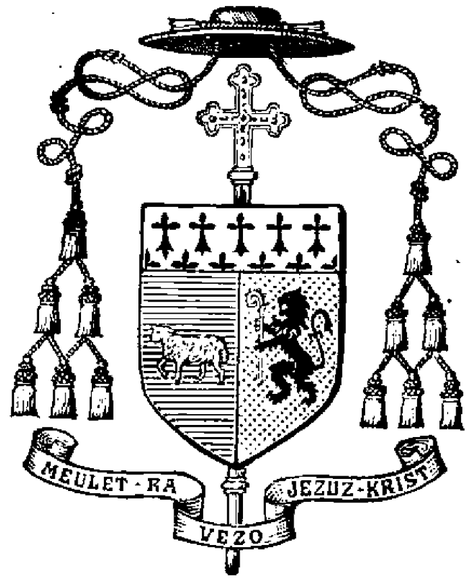
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

Établissant l' « UNION DES CATHOLIQUES »

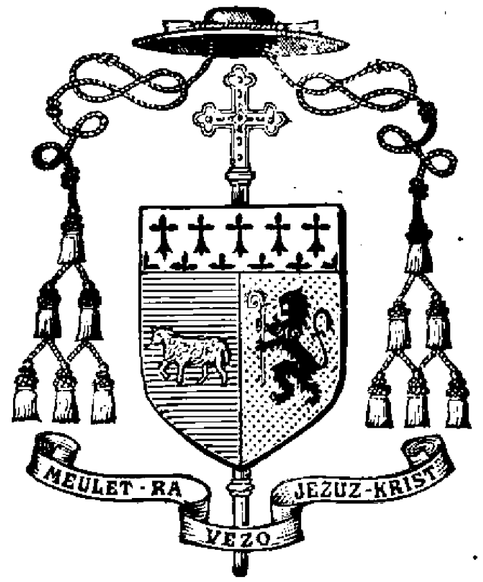
du Diocèse de Quimper et de Léon.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1911



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

I. — Je viens vous annoncer la création d'une « Union des Catholiques » dans le diocèse de Quimper et de Léon.

Vous n'ignorez pas que la région de Brest et la ville de Quimper possèdent déjà des Unions de ce genre. J'ai eu l'occasion de voir et de féliciter les bons catholiques qui en font partie, et de leur dire le grand bien que j'attends de leur Association.

L'heure est venue d'étendre au diocèse tout entier une institution que le Pape conseille, et que je crois destinée à servir efficacement la cause de Dieu et des âmes, si elle est bien comprise.

Vous en connaissez le but, qui est de grouper plus étroitement et plus activement les fidèles autour de leur Evêque et de leurs prêtres, sur le terrain religieux, pour mieux défendre l'Eglise par l'organisation qu'ils opposeront à ses ennemis et par le concours qu'ils donneront aux œuvres.

Il ne s'agit pas de changer quoi que ce soit à la vie organique de l'Eglise. Dans le fonctionnement de la hiérarchie, dans l'exercice du culte, dans l'administration des sacrements, dans la direction des âmes, dans le gouvernement du diocèse ou de la paroisse, rien ne peut, rien ne doit être modifié. D'ailleurs, c'est dans cette organisation même que notre Union trouvera son cadre.

Mais il y a quelque chose à modifier dans la manière dont les fidèles comprennent leurs devoirs à l'égard de l'Eglise.

Notre diocèse est vraiment chrétien. Pour la plupart, vous pratiquez sincèrement votre religion. Et cependant, d'année en année, sans que la foi semble diminuer, la mentalité catholique faiblit, les mœurs se paganisent insensiblement, les traditions chrétiennes s'en vont, le souci de la vie de l'Eglise et du salut des âmes disparaît, et les consciences subissent sans se plaindre les lois les plus révoltantes et semblent se résigner d'avance aux pires entreprises de la Franc-Maçonnerie.

L'Eglise est-elle donc plus faible que dans les temps anciens ? En elle-même, non. Même après la suppression de l'appui fragile que lui donnait le Concordat, elle garde sa force divine. Alors, sont-ce ses enfants qui sont plus faibles ? Entendons-nous. Peut-être à une époque de paix leur force eût été encore suffisante. Mais, dans la crise présente, sous le coup des lois actuelles et de celles que l'on prépare, vivant en pleine persécution, c'est-à-dire en pleine bataille, assaillis d'ailleurs par des influences païen-

nes qui finissent par pénétrer les milieux les plus chrétiens, ils n'ont pas su faire passer dans leurs actes la vigueur de leur foi, ni coopérer comme ils l'auraient dû à l'action de l'Eglise, ni même lui garder les libertés auxquelles elle a droit.

C'est à cette situation que nous voulons porter remède.

Comment pourrons-nous le faire ? Sera-ce simplement en essayant de provoquer parmi vous une nouvelle poussée de foi catholique ? Oui. Nous ferons cet effort apostolique, et vous y répondrez certainement. Mais nous voulons mieux. Pour que cette foi plus vivante soit en même temps plus agissante, nous essaierons d'unir plus intimement et plus persévéramment l'action des laïques croyants à celle du Clergé.

Cela ne se faisait donc pas jusqu'ici ? Pas assez. Après avoir aidé le prêtre dans quelques unes de ses œuvres, vous ne voyiez pas qu'il eût besoin d'un concours plus suivi. Je ne veux pas être injuste. Vous avez eu une très belle attitude à l'occasion de la guerre faite à vos écoles libres et à l'occasion des inventaires. Cette épreuve passée, vous n'avez pas refusé au clergé l'obole qui devait suppléer au Budget des Cultes supprimé, et vous avez facilité son maintien dans les presbytères. Je vous demeure reconnaissant des services rendus à vos prêtres. Ils le méritent bien. Leur mérite ne diminue pas le vôtre. Permettez-moi seulement de vous dire ceci : Vous êtes-vous vraiment intéressés à la vie du diocèse, et par exemple à l'œuvre des vocations sacerdotales, — à la vie de la paroisse, et par là même au développement de la piété, à la fréquentation des écoles libres, à la sauvegarde de la foi de vos enfants dans les écoles publiques, aux groupements paroissiaux de jeunesse, aux œuvres de presse, de bibliothèques, de conférences, et d'une manière générale à la défense des libertés catholiques ? Vous êtes-vous sentis

sincèrement solidaires de vos prêtres et de vos frères dans la foi ?

Mes Frères, cet effort a été fourni dans bien peu de paroisses, et, je dois le dire à votre décharge, peu de prêtres vous l'ont demandé.

L'Evêque vient vous le demander aujourd'hui, et le demander en même temps à ses prêtres.

II. — L'Union que je vous propose entre prêtres et laïques aura un double but :

1° Faire naître et prospérer les œuvres utiles dans le diocèse et la paroisse ;

2° Organiser la défense catholique.

Je n'énumérerai pas ici les œuvres paroissiales ou diocésaines. Vous les connaissez. Elles fonctionnent sous vos yeux. Elles sont déjà nombreuses. Elles ne le sont pas encore assez. Il faut les varier selon les localités. Elles doivent s'adapter à tous les besoins, intellectuels, moraux, et même matériels, sans jamais perdre leur caractère nettement catholique, et en aboutissant toujours à l'apostolat. Vous montrerez, en travaillant avec le prêtre à leur fondation et à leur développement, la force et la fécondité de l'Eglise qui les inspire. Ce sera déjà la défendre que de faire éclater plus sensiblement la puissance de vie qui l'anime ; car la vie qui s'affirme impose le respect, même à ceux dont elle suscite la haine ; et, si l'Eglise, par l'action commune et constante de ses chefs et de ses membres, se montre encore plus hardie que jadis dans le mouvement de ses œuvres, l'opinion publique et ceux qui prétendent la conduire n'oseront pas l'attaquer avec la même insolence ou ne pourront pas le faire avec le même succès.

Mais il convient, en outre, d'organiser plus directement la défense catholique. Ce doit être le deuxième but de votre Union. Il suffirait à lui seul pour vous imposer l'organisation que je vous demande.

Considérez que vous, Catholiques, vous vous êtes laissé traiter, dans votre propre pays, non pas seulement en vaincus, mais en parias. On vous a pris vos libertés religieuses les plus essentielles. C'était pour vous des droits. Et, en vous les enlevant, on vous a laissé toutes vos charges, encore aggravées par l'entretien nécessaire de votre culte et de vos écoles. Même au point de vue humain, vous ne devez pas accepter cette situation injuste et humiliante. Alors même que vous seriez libres de l'accepter pour vous, vous n'êtes pas libres de l'accepter pour l'Eglise dont vous êtes les fils. Vous ne pouvez pas renoncer pour elle aux libertés qui lui sont dues. Ces libertés représentent pour elle et pour vous quelque chose des droits de Dieu. C'est un devoir de conscience de vous grouper pour les reconquérir peu à peu et les lui rendre. Je vous convie à remplir ce devoir.

Les peuples persécutés pour leur religion n'ont jamais recouvré leur liberté qu'en s'organisant. Ils ont comparé la situation qui leur était faite dans leur pays à celle de leurs compatriotes. Ils ont vu nettement les inégalités choquantes dont ils avaient à souffrir. Ils ne se sont pas contentés de se plaindre. Ils ont constitué des ligues pour imposer la reconnaissance de leurs droits. C'est dans leurs ligues qu'ils se sont formés et entraînés à l'effort. Le jour où ces ligues, peu à peu accrues et fortifiées, ont fini par englober dans leurs rangs tout ce qui était honnête et loyal dans le pays, elles ont fait reviser les lois persécutrices. Voilà l'exemple à suivre.

Vos divisions vous empêchent de faire l'Union dont je vous parle sur le terrain politique. Rien ne peut vous

empêcher de la réaliser sur le terrain religieux. Je ne fais pas fi des questions politiques. Elles touchent à la vie même du pays. Vous ne vous en désintéresserez jamais. Mais l'intérêt de l'Eglise, c'est l'intérêt de Dieu lui-même et aussi l'intérêt de vos âmes. Il prime tous les autres. Il n'est pas seulement l'intérêt de quelques particuliers, il est l'intérêt de la nation tout entière. C'est donc lui qui doit rallier tous les croyants et régler leur action.

Fondée sur ce principe, que devra faire votre Union ?

D'abord, elle s'attachera, dans des réunions périodiques, à faire l'éducation de ses membres. Elle les éclairera sur les droits de l'Eglise, sur les lois qui les violent, sur la séparation et ses suites. Elle leur rappellera que les catholiques ont le droit de croire en Notre Seigneur Jésus-Christ, le droit d'organiser leur vie conformément à leur foi, le droit de transmettre leur croyance à leurs enfants par l'éducation, le droit de posséder des lieux de culte, le droit de conserver en pleine propriété tout ce que leur a légué la piété des ancêtres, le droit d'exprimer librement et de manifester publiquement leur foi, le droit à la liberté de leurs prêtres, de leurs religieux et de leurs religieuses, à la liberté de leurs écoles et aux subsides du budget pour leurs maîtres, le droit au respect de l'Etat pour leur chef qui vit à Rome, le droit en un mot à toutes les conséquences pratiques de l'Evangile.

Or, tous ces droits sont aujourd'hui refusés ou contestés aux catholiques. L'Union leur apprendra à ne pas s'y résigner. Elle dictera, d'accord avec l'Evêque, la formule de leurs revendications. Elle leur enseignera qu'il faut faire entendre ces revendications sans répit, et qu'on ne doit jamais laisser s'invétérer dans les âmes l'idée que l'Eglise est sans titre et sans droits dans la société dont elle a été la mère.

Il y a des moyens d'agir sur l'opinion publique : la

Presse, les pétitions, les conférences, les manifestations. L'agitation légale empêche la prescription du droit et en prépare le retour.

Pour faire prévaloir son programme de revendications religieuses, l'Union se contentera-t-elle d'une action générale sur l'opinion publique ? Ou bien recourra-t-elle à la politique ?

L'Union ne fait pas de politique proprement dite, puisqu'elle appelle dans ses rangs les catholiques de tous les partis politiques. Elle n'a donc pas de programme politique, et elle n'a pas de candidat à elle.

Mais il y a un principe de morale qu'elle est obligée d'inculquer à ses membres : c'est que, catholiques, ils doivent voter en catholiques. Le devoir que prêchent les Evêques dans leurs Mandements et les Curés en chaire ne peut pas être passé sous silence dans les assemblées de l'Union catholique.

L'Union n'aura donc pas ses candidats. Elle n'aura pas non plus de programme d'ordre purement politique. Mais elle dira à ses adhérents : « Vous connaissez le programme des libertés de l'Eglise. Votez tous pour des hommes qui soient prêts à le défendre ».

III. — Il me reste à vous faire connaître son organisation.

Elle sera calquée sur celle du diocèse.

Elle aura les mêmes chefs : l'Evêque, les Curés, les Recteurs. Dans une Union établie sur le terrain religieux, c'est leur droit et leur devoir d'assumer la direction.

Elle comprendra des Unions *paroissiales* et *cantonales*, qui seront fédérées dans l'Union *diocésaine*.

Le mouvement sera imprimé aux Unions particulières et à l'Union centrale par les Comités *paroissiaux*, *cantonaux* et *diocésains*, qui constitueront, à vrai dire, l'âme

de l'Union, et dans lesquels les laïques seront mêlés aux ecclésiastiques.

Dans la paroisse, ces Comités aideront le clergé à fonder et à soutenir les œuvres. Les laïques et les prêtres mettront en commun leur expérience, leur vigilance, leur zèle. Ils auront l'œil ouvert sur tout ce qui, dans le pays, intéresse la lutte contre le mal, contre l'athéisme, contre la licence des rues, contre l'alcoolisme, contre la mauvaise presse, contre les manuels scolaires condamnés, contre tous les dangers extérieurs qui menacent la vie catholique dans les âmes. Ils organiseront les réunions où, à intervalles réguliers, les adhérents de l'Union s'assembleront pour étudier la situation, préparer l'avenir, et achever leur éducation mutuelle par une connaissance plus nette de leurs devoirs. Cette collaboration de l'Eglise et de ses enfants dans chaque paroisse doublera l'efficacité de leur action.

Le Comité diocésain, plus nombreux, partagé en sections, centralisera la direction des œuvres, les reliera entre elles, les activera, leur donnera des avis, et, s'il le peut, des ressources, et contribuera ainsi à mieux combiner l'effort des volontés particulières avec l'action d'ensemble du diocèse et des paroisses.

L'Union ainsi comprise ne sera donc pas une œuvre de plus dans le diocèse. Elle sera un foyer où toutes les œuvres pourront trouver un abri et un secours ; car nous les patronnerons toutes, dans la mesure de leur importance, de leurs besoins, et de nos ressources. Bien convaincue et bien agissante, elle fournira à la défense catholique l'organisme d'action le plus pratique et le plus opportun pour la situation présente.

On dit que les Bretons sont réfractaires à l'idée d'association. Ils ont pourtant plus que d'autres, par tempérament moral, besoin d'être plusieurs pour être forts. Trop

souvent leur volonté ne tient pas, quand ils se trouvent isolés les uns des autres. Toute leur énergie, dans la lutte contre la persécution, se dépensera donc en pure perte, aussi longtemps qu'ils n'auront pas su se grouper pour l'action. L'action, pour être efficace, doit être au service d'une idée claire et être conduite par une volonté forte. L'idée claire, vous l'avez : c'est qu'il faut reconquérir vos droits et rendre à l'Eglise sa liberté. La volonté forte, vous l'aurez par l'Union catholique, si vous y entrez avec réflexion, si vous y agissez avec générosité.

L'Ordonnance qui suit donne les statuts de cette Union et en règle d'une manière générale le fonctionnement.

ORDONNANCE

ÉTABLISSANT L'UNION DES CATHOLIQUES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Après avoir prié Dieu de Nous éclairer,

Convaincu de la nécessité de grouper les catholiques de Notre diocèse sur le terrain religieux, pour les entraîner à mieux défendre l'Eglise en les associant plus activement à sa vie,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Une Union des Catholiques du diocèse de Quimper et de Léon est fondée, sous la présidence de l'Evêque.

Article II

Elle se place sur le terrain religieux et a pour but la défense de l'Eglise et le développement des œuvres.

Elle demande en outre à tous ses adhérents de voter en bons catholiques.

Article III

Elle admet dans ses rangs tous les catholiques, à partir de l'âge de dix-huit ans.

Article IV

Elle demande à chacun de ses membres une cotisation annuelle d'au moins un franc. Elle compte sur une contribution plus large de la part des associés qui pourraient la fournir.

Les ressources ainsi obtenues serviront aux frais généraux et aux œuvres.

En aucun cas, elles ne pourront être détournées de cette destination purement religieuse.

Article V

L'Union est dirigée par l'Evêque, les Curés, les Recteurs, qui président respectivement le Comité diocésain, les Comités cantonaux et les Comités paroissiaux.

Article VI

L'Evêque choisit les prêtres et les laïques qui composent le Comité diocésain.

Il les partage en plusieurs sections, dont chacune s'occupe d'une catégorie d'œuvres : Piété et Œuvres de formation religieuse, Enseignement, Œuvres de Presse et Conférences, Œuvres charitables et sociales, etc.

Chaque œuvre paroissiale se rattachera à la section du Comité à laquelle elle appartient.

Chaque section a son directeur. Il la réunit tous les mois.

Des réunions d'ensemble ont lieu, sous la direction de l'Evêque, tous les trois mois.

Article VII

Au Comité diocésain sont reliés tous les Comités paroissiaux et cantonaux.

Les Curés et Recteurs choisissent ou font élire les membres qui les composent. Ils les réunissent tous les mois ou tous les deux mois pour traiter avec eux les questions d'œuvres et étudier tout ce qui peut être utile à la vie de l'Eglise dans la paroisse.

Article VIII

Le Comité cantonal comprendra, outre les membres du Comité local, les présidents et secrétaires des paroisses dépendant du doyenné.

Article IX

L'Union diocésaine se réunit une fois par an ; les Unions cantonales ou paroissiales au moins tous les trois mois.

Article X

Les Curés et Recteurs doivent commencer par créer leur Comité paroissial et provoquer ensuite l'Union autour de ce premier noyau, — à moins qu'ils ne préfèrent appeler d'abord leurs paroissiens à une réunion, à la suite de laquelle seront désignés les membres du Comité.

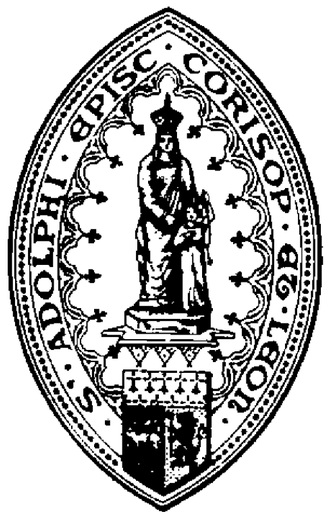
Avant Pâque, ils voudront bien rendre compte à l'Evêché de ce qu'ils auront fait dans ce but.

ARTICLE XI

Nous recommandons cette entreprise aux prières et aux communions de tous les fidèles et en particulier des personnes pieuses qui vivent en communauté ou dans le monde.

Et sera la présente Ordonnance, avec la Lettre qui la précède, lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de l'Evêché, le 1er Novembre 1911, en la Fête de Tous les Saints.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Évêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

384

N° 29.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Annonçant l'élévation prochaine

de Monseigneur DUBILLARD, Archevêque de Chambéry,

à la dignité Cardinalice.

MES TRÈS CHERS FRÈRES,

Un événement qui doit réjouir tout notre diocèse va s'accomplir.

Les journaux vous ont appris que le Souverain Pontife Pie X, voulant combler, au moins en partie, les vides faits par la mort dans les rangs du Sacré Collège, a résolu de nommer, à la fin de Novembre, dix-huit Cardinaux.

Les Cardinaux, mes Frères, sont le grand Conseil du Pape et le Sénat de l'Eglise. Dans les Etats catholiques ils ont rang de princes, et sont reconnus supérieurs aux autres princes de la terre. Leur nombre est limité. On n'en compte jamais plus de soixante-dix. Ils peuvent appartenir à n'importe quelle nationalité. Mais ils sont toujours pris parmi les personnages les plus savants, les plus vertueux, les plus expérimentés, les plus dévoués à l'Eglise. Leur élection dépend du Pape seul, qui se réserve le droit de choisir ses collaborateurs, car c'est avec les Cardinaux qu'il gouverne. La pourpre qu'ils portent est à la fois l'insigne de leur dignité et le symbole

du sacrifice que peut un jour leur imposer le service de Dieu, *usquè ad effusionem sanguinis.*

Notre pays ne possédait plus que trois Cardinaux : Leurs Eminences les Cardinaux Coullié, archevêque de Lyon, Luçon, archevêque de Reims, et Andrieu, archevêque de Bordeaux.

Il a plu à Sa Sainteté, pour rendre à la France les sept chapeaux cardinalices dont elle s'honorait avant la Séparation, d'en attribuer quatre, dans la promotion actuelle, au Clergé français.

L'un des nouveaux élus résidera à Rome. C'est le R. P. Billot, de la Compagnie de Jésus, professeur de dogme au Collège Romain.

Les trois autres continueront à remplir les fonctions de leur charge dans les diocèses qu'ils administrent déjà et où ils sont aimés et vénérés. Ce sont : Monseigneur Amette, archevêque de Paris, Monseigneur Dubillard, archevêque de Chambéry, et Monseigneur de Cabrières, évêque de Montpellier.

Ces quatre nominations nous rendent également heureux et fiers, et nous en exprimons notre filiale reconnaissance au Très Saint Père.

Mais l'une d'entre elles nous touche de plus près. L'honneur en rejaillit jusque sur notre diocèse. Celui qui reçoit la pourpre a été huit ans votre Evêque avant de devenir Archevêque de Chambéry. C'est son action au milieu de vous autant que son ministère en Savoie qui lui a valu, avec l'affection et l'estime particulière du Pape Pie X, la dignité éminente dont il va être revêtu.

Deux Cardinaux ont figuré, au seizième siècle, parmi les successeurs de saint Corentin. Le premier, Philippe de la Chambre, nommé le 9 Juillet 1546 et mort à Rome le 21 Février 1550, était religieux bénédictin de Cluny, et appartenait à la noblesse de cette province de Savoie où

a été transféré mon vénéré prédécesseur. Le deuxième, Nicolas Cajetan Sermonetta, issu de la famille Farnèse, fut nommé à Quimper en 1550, et se démit de son titre dix ans plus tard.

Nous aurions tous aimé à voir Monseigneur Dubillard attacher une troisième fois ce lustre au siège qu'il a si dignement occupé. La Providence ne l'a pas permis. Elle a voulu qu'il fût Archevêque avant de recevoir la pourpre.

Mais c'est parmi vous, mes bien chers Frères, que l'Evêque avait fait ses preuves de fermeté dans la doctrine et d'énergie dans l'action. Vous n'avez pas oublié la précision avec laquelle il mettait vos âmes en garde contre le Modernisme et le Sillon. La parole du Pape a pleinement justifié les directions de Monseigneur Dubillard. Il n'a pas mis moins de vigueur à combattre la loi des associations cultuelles et en général toutes les lois de persécution. Il a travaillé à vous unir tous contre les ennemis de l'Eglise. Il a su grouper vos jeunes gens dans l'esprit de foi, d'obéissance et de dévouement au Pape. Indigné comme vous de voir vos religieux et vos religieuses mis hors la loi, vos écoles fermées, vos prêtres privés de traitement parce qu'ils parlaient votre langue, vos églises menacées, vos presbytères brutalement évacués, vos jeunes séminaristes jetés sur la rue, il a été avec vous constamment sur la brèche, et avec vous encore il a pu reconstituer sans retard toutes les institutions diocésaines et toutes les œuvres paroissiales atteintes par la loi de malheur, tandis qu'il indiquait au Clergé la ligne de conduite qu'il avait à suivre au milieu de nos épreuves pour sauver l'honneur et préparer l'avenir.

Sa dignité nouvelle ne changera rien aux sentiments très paternels de votre ancien Evêque pour nous.

C'est à ces sentiments que je ferai appel, avec la certitude du succès, pour l'inviter bientôt à présider une de

nos fêtes solennelles, où vous pourrez lui présenter en foule les pieux hommages que, dès maintenant, je lui adresse en votre nom.

En attendant, vous tiendrez à vous associer aux émotions du Consistoire où il va être proclamé Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, et vous prierez Dieu de lui donner abondamment les grâces dont il aura besoin pour remplir sa très haute fonction.

A cette intention, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, on chantera le *Salve Regina*, le dimanche 26 Novembre, qui précédera le Consistoire, afin d'appeler la bénédiction spéciale de la Sainte Vierge sur le vaillant Pontife qui l'a si fréquemment visitée et priée dans ses chapelles de Cornouailles et de Léon, et qui lui a fait dresser, à la Pointe du Raz, la statue éloquente où il a mis tout son cœur.

Veuillez agréer, mes bien chers Frères, mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 8 Novembre 1911, en l'Octave de la Toussaint.

Note à lire en chaire après la Lettre :

Monseigneur l'Evêque se propose d'offrir au nouveau Cardinal un pieux souvenir au nom du diocèse. Les personnes qui voudraient participer à cet hommage peuvent adresser leur offrande au Secrétariat de l'Evêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé de son Diocèse

DONNANT QUELQUES AVIS PRATIQUES

SUR L'UNION CATHOLIQUE & SUR LES ŒUVRES

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

I. — Vous venez de recevoir ma Lettre pastorale sur l'Union Catholique.

Je n'ignore pas les difficultés auxquelles vous vous heurterez, sur plus d'un point du diocèse, pour constituer cette Union et la mettre en mouvement.

Je vous supplie de ne pas vous décourager. Le succès est possible partout ou presque partout. Votre zèle l'obtiendra, si vous y mettez le cœur, la confiance, et la docilité sur lesquels je compte.

Nous sommes, semble-t-il, dans de meilleures conditions que beaucoup d'autres diocèses pour faire porter à cette organisation tous ses fruits. Nos confrères des provinces moins chrétiennes ont à *réveiller* la foi chez les hommes qu'ils veulent grouper. Nous n'avons qu'à la *conserver* et à la *rendre plus active et plus féconde* qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Ce que je vous demande, d'abord, c'est de choisir prudemment les membres de vos Comités paroissiaux. Con-

naissez bien vos hommes, la mesure de leur esprit de foi, de leur sens pratique, de leur influence religieuse dans le milieu où vous vivez. Passez en revue les paroissiens déjà mêlés aux œuvres ou capables d'y participer. C'est parmi eux que vous trouverez la petite élite de bons chrétiens qui pourront vous aider de leurs conseils et de leur action. Vous ferez ensuite une campagne de visites, de conversations, de conférences, pour grouper autour de ce noyau la masse de vos paroissiens, qui constitueront l'Union Catholique proprement dite.

Dans nos Statuts, je vous ai laissés libres de procéder autrement pour atteindre le même but. Vous pourriez provoquer d'abord, à l'occasion de quelque conférence, une assemblée nombreuse de fidèles, profiter de la circonstance pour constituer l'Union, et choisir ensuite ou faire élire, parmi les membres de cette Union, ceux qui devront former avec vous le Comité paroissial. Vous pouvez recourir à ce deuxième procédé si vous le croyez plus commode. Mais le premier me paraît plus sûr (1).

II. — Parmi les œuvres qui devront solliciter le zèle de l'Union Catholique, dans le moment présent, — après les œuvres de piété, d'apostolat catéchistique et d'enseignement libre, qu'il faut entretenir et développer constamment —, je vous signale d'abord, et avec instance, les Associations de Pères de Famille et toutes les œuvres de jeunesse.

a) Les Associations de Pères de Famille viennent de tenir à Quimper une assemblée très consolante. Elles sont déjà nombreuses dans le diocèse, et j'espère qu'elles le

(1) La cotisation de 1 franc a paru à plusieurs être un obstacle au recrutement et au développement de l'Union. Nous maintenons néanmoins le principe de la cotisation obligatoire, tout en autorisant MM. les Curés et Recteurs à en abaisser le taux autant qu'ils le jugeront utile.

deviendront plus encore, après les discussions auxquelles nous avons assisté et l'éloquent discours de M. Jean Guiraud sur la Répartition proportionnelle scolaire.

A la veille des lois nouvelles pour la « défense de l'école laïque », nous aurons besoin de voir nos Associations devenir plus fortes, afin qu'elles puissent défendre efficacement les droits des enfants et des parents chrétiens beaucoup plus sérieusement menacés que l'Ecole laïque.

C'est à vous, Messieurs et chers Coopérateurs, à faire entrer plus largement les fidèles dans cette voie. Sans doute, ne cessez pas de leur montrer que l'Ecole libre répond seule aux exigences de la conscience catholique, qu'ils doivent en favoriser le recrutement, et réclamer pour elles la part à laquelle elle a droit dans le budget national. Mais dites-leur aussi qu'ils ne peuvent pas se désintéresser de l'enseignement donné dans les écoles publiques, puisque un trop grand nombre d'enfants chrétiens sont obligés de les suivre, et que, pour assurer dans ces écoles l'observation de la loi, qui promet au moins la neutralité, ils auront plus de chances de succès, en s'appuyant sur une Association de Pères de Famille à laquelle ils adhéreront, qu'en agissant seuls.

Quelques cantons n'ont pas encore constitué ces Associations. Pourquoi ne le feraient-ils pas aussitôt après avoir fondé leur Union Catholique? L'Union poserait ainsi son premier acte sur le terrain même de la défense scolaire. Ce serait un excellent début.

b) Nos œuvres de jeunesse progressent jusqu'ici avec une lenteur regrettable. J'espère que l'organisation du Bureau diocésain va leur donner plus d'élan.

Vous devriez avoir des patronages dans toutes les paroisses. Il me semble que vous pouvez arriver à les établir même dans les campagnes, en variant, selon les circonstances, les formes du patronage, ainsi que les jours

et les heures de réunion. Le but du patronage est la formation chrétienne plus approfondie de l'enfant et du jeune homme. Il faut toujours lui donner pour noyau un cercle d'études religieuses et pour cadre quelque confrérie pieuse. Les paroisses rurales ont autant besoin de l'œuvre ainsi comprise que celles des villes et des côtes.

Ne recherchez pas le nombre dans vos patronages : vous visez à préparer les éléments d'une élite. Acceptez pourtant toutes les vraies bonnes volontés. Soignez les caractères plus susceptibles de générosité.

Pour les former, donnez le pas aux moyens divins sur les moyens humains.

Si vous faites avec eux du sport, gardez-lui dans leur vie la place très secondaire qui est la sienne. Ne faites pas de dépenses sportives démesurées.

N'abusez pas du théâtre. Il peut pourtant être utile, à condition de garder toujours une note parfaitement chrétienne. Ne proscrivez pas la comédie. Mais proscrivez impitoyablement la bouffonnerie.

Vous êtes en pays de race et de langue bretonne. Ayez un théâtre breton. Souvenez-vous que ce théâtre, pour être conforme à l'esprit breton, doit toujours être profondément religieux.

c) Les patronages donnent accès aux groupements de jeunesse proprement dits.

Je désire que tous vos groupements de jeunesse se rallient simplement et franchement à la Jeunesse Catholique, qui est déjà si vivante dans le diocèse. Le Souverain Pontife a béni très spécialement cette Association. Elle a l'esprit qu'il recommande. Elle ne veut que servir l'Eglise. Elle accepte dans ses rangs les jeunes de toute opinion, pourvu qu'ils adoptent son programme : piété, étude, action. Elle ne fait pas de politique. Vous la voyez à l'œuvre depuis plusieurs années. Elle est prête à vous

fournir des auxiliaires de choix pour toutes vos œuvres. Enrôlez hardiment vos jeunes gens des campagnes ou des villes dans cette association encore plus active que militante. Vous les aurez aidés à devenir des hommes de valeur et des apôtres du vrai et du bien. Une fois entrés dans cette grande famille, ils s'y attacheront comme leurs aînés, et comme eux, nous l'espérons, ils poursuivront courageusement dans leur maturité la carrière de dévouement à la cause religieuse où ils seront entrés dans leur jeunesse.

d) Pourquoi les anciens *Jeunes*, en marche vers la trentième ou la quarantième année, ne formeraient-ils pas dans l'œuvre une section pour les hommes mûrs, qui serait en réalité un Cercle Catholique ?

La Jeunesse Catholique est la fille des Cercles. Elle leur prouverait sa reconnaissance en aidant à leur rénovation. Aucune œuvre actuellement ne répond mieux que celle des Cercles aux règles si sagement dictées par le Pape Pie X à l'action religieuse et sociale.

Le groupement dans les Cercles rattacherait encore plus intimement les meilleurs de vos paroissiens à l'Union Catholique, dont ils seraient, par principe et par goût, les serviteurs les plus dévoués.

III. — En ce qui concerne les œuvres sociales, je dois rappeler aux prêtres la mesure dans laquelle ils ont à s'en occuper.

Ils peuvent concourir à leur fondation, contribuer à leur direction par de bons conseils, en un mot leur rendre tous les services compatibles avec leur vocation.

Mais ils éviteront avec soin tout ce qui pourrait provoquer, contre eux personnellement, l'hostilité des paroissiens lésés dans leurs intérêts par l'œuvre nouvelle, tout ce qui les exposerait à des responsabilités financières

dangereuses, tout ce qui, enfin, les absorberait au point d'entraîner des négligences dans l'exercice de leur ministère.

Je les invite à relire sur ce point le Décret de la Congrégation consistoriale sur l'administration des œuvres, promulgué le 18 Novembre 1910 et résumé dans la *Semaine religieuse* du vendredi 9 Décembre de la même année.

Quant aux laïques qui font partie de ces œuvres, vous aurez à cœur de leur rappeler que jamais elles ne doivent avoir pour but ou pour résultat une lutte de classes. Rien ne serait plus opposé à l'esprit chrétien. Sans doute, des conflits d'intérêt peuvent surgir entre Catholiques. Il est naturel que chacun défende alors ses droits. Mais cela peut se faire sans que le conflit dégénère en guerre de classes.

Voici les principes généraux qui doivent présider à nos œuvres sociales. Leur application stricte offrira peut-être quelques difficultés dans certains milieux. Ils devront pourtant toujours inspirer nos actes.

Les œuvres sociales doivent être *nettement* et *pratiquement* catholiques et manifester ce caractère essentiel, d'abord en l'affirmant publiquement à l'occasion, puis par une profession d'entière obéissance aux enseignements de l'Eglise, et de soumission envers le Pape et l'Evêque du diocèse, enfin, par une adhésion formelle de chacun de leurs membres aux déclarations ainsi formulées, ainsi qu'aux engagements qu'elles comportent.

Elles doivent être conformes aux règles fondamentales de l'ordre social chrétien, par conséquent comprendre les représentants des classes élevées qui jouissent des avantages de l'éducation, de la fortune et du loisir, et ceux des classes populaires, déshéritées de ces dons providentiels. Leur objet propre doit être de susciter et d'organiser

le dévouement des unes envers les autres, sous une double forme : l'appui moral donné aux faibles par l'exemple, le conseil, l'enseignement, et par la défense désintéressée de leurs droits ; le concours actif apporté aux travailleurs pour la création et le fonctionnement des institutions propres à améliorer leur condition matérielle.

Elles mettront en pratique, dans ce but, l'idée d'association, qui ne sera pas moins féconde en résultats dans l'ordre économique que dans l'ordre moral, et permettra l'union des hommes de bonne volonté sous la direction de l'Eglise.

Pour maintenir, en effet, l'exacte observation de ces principes, et pour en favoriser l'application, il est indispensable qu'un comité placé sous l'autorité de l'Evêque se tienne en communication perpétuelle avec les groupes, par des correspondances et des visites, leur communique une impulsion constante, vigoureuse et précise, et les fasse profiter des conseils expérimentés et des renseignements pratiques recueillis par ses soins. Dans le diocèse, le Comité chargé de ce service sera le Bureau diocésain.

IV. — Il me reste, Messieurs et chers Coopérateurs, à vous rappeler vos obligations à l'égard de la Presse.

Nous voyons la mentalité catholique baisser dans l'âme populaire. Soyez sûrs que les journaux y contribuent grandement. Faites tout votre possible pour amener vos paroissiens à ne lire que des journaux pleinement catholiques. Vous en avez sous la main qui sont aussi intéressants et aussi bien rédigés que n'importe quel journal neutre ou mauvais. Ils mènent avec une bravoure rare la bataille contre l'erreur et la persécution. Ils ont le style. Ils ont l'information. Ils donnent la note religieuse toujours loyale et juste. Comment se fait-il que, souvent, nos amis les meilleurs leur soient infidèles ?

Appelez leur attention sur le danger dont ils ne se rendent pas compte. Faites-leur connaître, sur ce grave sujet, l'avis du Souverain Pontife. Il le donnait, au mois d'Août dernier, aux Evêques de Lombardie. La leçon peut trouver en France son application. Il leur disait : « Il importe que chacun de vous soit convaincu que certains journaux, dont la tendance habituelle est : de persuader aux catholiques de subir sans protester les dommages infligés à la religion par ceux qui, en bouleversant l'ordre public, ont ruiné la propriété et opprimé la liberté de l'Eglise ; — de ne pas se préoccuper des conditions iniques faites au Siège Apostolique, et de celles, plus dures encore, que lui préparent ses ennemis ; — de n'avoir cure que de célébrer le génie et l'orthodoxie de tels auteurs dont les écrits, examinés de près, se trouvent fourmiller d'inexactitudes et d'erreurs très funestes ; — enfin, sous l'honorable couvert du nom de catholiques, de pénétrer plus facilement dans toutes les maisons, de passer dans toutes les mains, d'être lus par tous, y compris les ecclésiastiques ; — que chacun de vous, disons-Nous, soit convaincu que ces journaux produisent chez les catholiques une perversion du jugement et de la discipline que ne produiraient même pas les journaux ouvertement hostiles à l'Eglise ».

Puissent ces réflexions, dont la justesse égale la sévérité, ouvrir les yeux qui se ferment et rappeler à nos fidèles les principes de leur foi !

Pour nous, Messieurs et chers Coopérateurs, souvenons-nous toujours que nous devons travailler en tout pour le Christ et avec le Christ, qu'il faut chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et que toutes nos entreprises et nos œuvres doivent être pénétrées de cette intention surnaturelle sans laquelle elles perdraient leur mérite pour le ciel et en grande partie leur efficacité pour la

terre. Sanctifions-nous donc de plus en plus. Formons autour de nous des consciences profondément religieuses. Ce sera la meilleure façon de préparer le rétablissement de la société chrétienne.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. Jésus-Christ.

† ADOLPHE,
Ev. de Quimper et de Léon.

AVIS PARTICULIERS

Je prie Messieurs les Curés et Recteurs de me renseigner sur les manuels scolaires en usage dans les écoles publiques.

Je leur demande de ne pas oublier les cotisations nécessaires à nos deux écoles normales.

Ils sont autorisés à lire en chaire les parties de cette Lettre qu'il leur paraîtrait utile de faire connaître aux fidèles.

DÉCRET

Interdisant l'Administration temporelle aux Clercs.

Conformément à l'enseignement de saint Paul qui dit : « Quiconque est consacré au service de Dieu ne se mêle pas aux affaires séculières » (*II Tim.* II, 4), l'Eglise a eu pour discipline constante et pour loi inviolable d'interdire aux clercs la gestion des affaires profanes, sauf dans certaines circonstances spéciales et extraordinaires, et avec une autorisation régulière. « Comme, en effet, selon les termes du Concile de Trente (session XXII, c. 1er, *de Ref.*), du sommet où ils sont élevés, ils dominent les intérêts du siècle, il faut qu'entre autres choses ils observent avec le plus grand soin « les prescriptions multiples et salutaires relatives à l'interdiction des affaires séculières ».

De nos jours, avec la grâce de Dieu, il s'est fondé, dans le monde catholique, des œuvres très nombreuses en vue de secourir temporellement les fidèles, notamment des banques, des caisses de crédit, des caisses rurales, des caisses d'épargne.

Ces œuvres, le clergé doit les approuver grandement et les favoriser. Mais il ne faut pas qu'elles le détournent des devoirs de son état et de sa dignité, qu'elles l'engagent dans le commerce et l'exposent aux soucis, embarras et dangers inhérents à ces occupations.

C'est pourquoi Notre Saint-Père le pape Pie X, en recommandant et en ordonnant même au clergé de prodiguer son activité et ses conseils pour la fondation, le maintien et le développement de ces institutions, défend absolument, par le présent Décret, aux ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de prendre ou de retenir des charges qui entraînent avec elles des occupations et des obligations administratives et des dangers qui s'ensuivent, telles que sont les fonctions de président, d'administrateur, de secrétaire, de trésorier et autres semblables. En conséquence, Sa Sainteté prescrit et décide que tout clerc occupant actuellement quelqu'une

de ces fonctions s'en démette dans les quatre mois qui suivront ce Décret, et que, à l'avenir, nul ecclésiastique n'accepte et n'exerce de charges pareilles sans avoir préalablement obtenu à cette fin une autorisation spéciale du Saint-Siège.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au siège de S. Cong. Consistoriale, le 18 Novembre 1910.

G. card. DE LAI, *secrétaire,*

S. SECCHI, *assesseur.*

MOTU PROPRIO

SUR L'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE

Dès Notre première Encyclique à l'Episcopat du monde entier, faisant écho à tout ce que Nos glorieux Prédécesseurs avaient décidé au sujet de l'action catholique des laïques, Nous avons déclaré cette entreprise très louable et même nécessaire dans la situation actuelle de l'Eglise et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer hautement le zèle de tant d'illustres personnages qui, dès longtemps, se sont voués à cette noble tâche, et l'ardeur de tant de jeunes gens d'élite qui, allègrement, se sont empressés d'y donner leur concours. Le XIXe Congrès catholique, tenu récemment à Boulogne, promu et encouragé par Nous, a suffisamment montré à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire parmi les populations croyantes, là où cette action est bien dirigée et disciplinée et où règne l'union de pensées, d'affections et de travaux parmi tous ceux qui y prennent part.

Toutefois, Nous regrettons vivement que certains dissentiments survenus parmi eux aient suscité des polémiques par trop vives, qui, si elles n'étaient réprimées à temps, pourraient diviser ses forces et les affaiblir. Nous qui avons recommandé par-dessus

tout l'union et la concorde des esprits avant le Congrès, afin que l'on pût établir d'un commun accord tout ce qui touche aux règles pratiques de l'action catholique, Nous ne pouvons maintenant Nous taire. Et puisque les divergences de vues sur le terrain pratique passent très facilement dans le domaine théorique, où il faut même qu'elles prennent nécessairement leur appui, il importe de raffermir les principes qui doivent informer toute l'action catholique.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre insigne Prédécesseur, a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques *Quod apostolici muneris*, du 28 Décembre 1878 ; *Rerum novarum*, du 15 Mai 1891, et *Graves de communi*, du 18 Janvier 1901, et encore dans une instruction spéciale émanée de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 Janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre Prédécesseur, constatons combien il est nécessaire de bien diriger et guider l'action populaire chrétienne, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées et que personne n'ait la témérité de s'en écarter si peu que ce soit. — Aussi, pour les rendre en quelque sorte plus vivantes et plus facilement présentes, Nous avons décidé de les recueillir dans les articles suivants, abrégé tiré de ces documents mêmes, comme le règlement fondamental de l'action populaire chrétienne. Elles devront être pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite.

RÈGLEMENT FONDAMENTAL

DE L'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE

I. — La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, de même que sont inégaux les membres du corps humain ; les rendre tous égaux est impossible et serait la destruction de la société elle-même. (Enc. *Quod apostolici muneris.*)

II. — L'égalité des divers membres de la Société consiste uniquement en ce que tous les hommes tirent leur origine de Dieu leur Créateur, qu'ils ont été rachetés par Jésus-Christ, et qu'ils

doivent, d'après la mesure exacte de leurs mérites et de leur démérites, être jugés, récompensés, ou punis par Dieu. (Enc. *Quod apostolici muneris.*)

III. — En conséquence, il est conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens, qui, tous unis par un lien d'amour, doivent s'aider réciproquement à atteindre leur fin dernière dans le ciel et, sur la terre, leur bien-être matériel et moral. (Enc. *Quod apostolici muneris.*)

IV. — L'homme a, par rapport aux biens de la terre, non seulement la faculté générale d'en user, comme les animaux, mais encore le droit perpétuel de les posséder, ceux que l'on consomme par l'usage comme ceux que l'usage ne détruit pas. (Enc. *Rerum novarum.*)

V. — C'est un droit naturel indiscutable que la propriété privée, fruit du travail ou de l'industrie, de la cession ou de la donation, et chacun en peut raisonnablement disposer à son gré. (Enc. *Rerum novarum.*)

VI. — Pour apaiser le conflit entre les riches et les prolétaires, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a droit à revendication que lorsque la justice a été lésée. (Enc. *Rerum novarum.*)

VII. — Les obligations de justice, pour le prolétaire et l'ouvrier, sont celles-ci : fournir intégralement et fidèlement le travail qui a été convenu librement et selon l'équité ; ne point léser les patrons ni dans leurs biens ni dans leur personne ; dans la défense même de leurs propres droits, s'abstenir des actes de violences et ne jamais transformer leurs revendications en émeutes. (Enc. *Rerum novarum.*)

VIII. — Les obligations de justice pour les capitalistes et les patrons sont les suivantes : payer le juste salaire aux ouvriers ; ne porter atteinte à leurs justes épargnes, ni par la violence, ni par la fraude, ni par l'usure manifeste ou dissimulée ; leur donner la liberté d'accomplir leurs devoirs religieux ; ne pas les exposer à des séductions corruptrices, et à des dangers de scandales ; ne pas les détourner de l'esprit de famille et de l'amour de l'épargne ; ne pas leur imposer des travaux disproportionnés avec leurs forces ou convenant mal à leur âge ou à leur sexe. (Enc. *Rerum novarum.*)

IX. — C'est une obligation de charité pour les riches et ceux qui possèdent de secourir les pauvres et les indigents, selon le précepte de l'Evangile. Ce précepte oblige si gravement que, au jour du jugement, il sera spécialement demandé compte de son accomplissement ainsi que l'a dit le Christ lui-même. (*Matth.* XXV.) (Enc. *Rerum novarum.*)

X. — Les pauvres, de leur côté, ne doivent pas rougir de leur indigence ni dédaigner la charité des riches, surtout en pensant à Jésus Rédempteur, qui, pouvant naître parmi les richesses, se fit pauvre afin d'ennoblir l'indigence et l'enrichir de mérites incomparables pour le ciel. (Enc. *Rerum novarum.*)

XI. — A la solution de la question ouvrière peuvent contribuer puissamment les capitalistes et les ouvriers eux-mêmes, par des institutions destinées à fournir d'opportuns secours à ceux qui sont dans le besoin ainsi qu'à rapprocher et unir les deux classes entre elles. Telles sont les Sociétés de Secours mutuels, les multiples assurances privées, les patronages pour les enfants, et pardessus tout les corporations des arts et métiers. (Enc. *Rerum novarum.*)

XII. — C'est ce but que vise spécialement l'Action populaire chrétienne ou Démocratie chrétienne avec ses œuvres nombreuses et variées. Mais cette Démocratie chrétiennne doit être entendue dans le sens déjà fixé par l'autorité, lequel, très éloigné de celui de la « Démocratie sociale », a pour base les principes de la foi et de la morale catholique, celui surtout de ne porter atteinte en aucune façon au droit inviolable de la propriété privée. (Enc. *Graves de communi.*)

XIII. — En outre, la Démocratie chrétienne ne doit jamais s'immiscer dans la politique, elle ne doit servir ni à des partis ni à des desseins politiques ; là n'est pas son domaine : mais elle doit être une action bienfaisante en faveur du peuple, fondée sur le droit naturel et les préceptes de l'Evangile. (Enc. *Graves de communi.*) (Instr. de la S. C. des Aff. eccl. extr.)

Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque, qui, dans les circonstances présentes, *pour des raisons d'un ordre très élevé*, est interdite à tout catholique. (Instr. citée.)

XIV. — Dans l'accomplissement de son rôle, la Démocratie chrétienne a l'obligation très stricte de dépendre de l'autorité ecclésiastique en montrant envers les évêques et leurs représen-

tants une entière soumission et obéissance ; ce n'est ni un zèle méritoire ni une piété sincère qu'entreprendre des choses même belles et bonnes en soi quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur. (Enc. *Graves de communi.*)

XV. — Pour que cette action démocratique chrétienne ait unité de direction, en Italie, elle devra être dirigée par l'œuvre des Congrès et des Comités catholiques, qui, en tant d'années de louables efforts, a si bien mérité de l'Eglise, et à qui Pie IX et Léon XIII, de sainte mémoire, ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la conduite des évêques. (Enc. *Graves de communi.*)

XVI. — Les écrivains catholiques, pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la Société, doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au Pape. Ils doivent surtout se garder de prévenir, sur tout grave sujet, les décisions du Saint-Siège. (Instr. de la S. Cong. des Aff. eccl. extr.)

XVII. — Les écrivains démocrates chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits se rapportant à la religion, à la morale chrétienne et à l'éthique naturelle, conformément à la Constitution *Officiorum et munerum* (art. 41). Les ecclésiastiques doivent, en outre, en vertu de la même Constitution (art. 42), même quand ils publient des écrits d'un caractère purement technique, obtenir au préalable le consentement de l'Ordinaire. (Instr. de la S. Cong. des Aff. eccl. extr.)

XVIII. — Ils doivent également faire tous leurs efforts et tous les sacrifices pour que règnent entre eux la charité et la concorde, évitant l'injure et le blâme. Quand surgissent des motifs de désaccord, avant de rien publier dans les journaux, il devront en référer à l'autorité ecclésiastique, qui pourvoira suivant la justice. S'ils sont repris par elle, qu'ils obéissent promptement, sans tergiversations et sans proférer de plaintes publiques, sauf à recourir en la forme convenable et dans les cas qui l'exigent, à l'autorité supérieure. (Instr. de la S. Cong. des Aff. eccl. extr.)

XIX. — Enfin, que les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, se gardent d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société. Qu'ils ne parlent pas de revendication et de justice lorsqu'il s'agit de pure charité, comme il a été expli-

qué plus haut. Qu'ils se souviennent du Christ qui veut unir tous les hommes par le lien mutuel d'un amour qui est la perfection de la justice et implique l'obligation de travailler pour le bien réciproque. (Instr. de la S. Cong. des Aff. eccl. ext.)

Les précédentes règles fondamentales, Nous, de Notre propre mouvement et de science certaine, par Notre autorité apostolique, Nous les renouvelons dans chacune de leurs parties et Nous ordonnons qu'elles soient transmises à tous les Comités, Cercles et Unions catholiques, de quelque nature et de quelque forme qu'ils soient. Ces Sociétés devront les tenir affichées dans les locaux où elles ont leur siège et les relire souvent dans leurs réunions. Nous ordonnons, en outre, que les journaux catholiques les publient intégralement, qu'ils promettent de les observer, et que, de fait, ils les observent religieusement ; sinon qu'ils soient sévèrement avertis, et, s'ils ne s'amendent pas après avertissement, ils seront interdits par l'autorité ecclésiastique.

Mais, comme les paroles et la vigueur d'action ne servent à rien si elles ne sont constamment précédées, accompagnées et suivies de l'exemple, la caractéristique éclatante de tous les membres de toute Œuvre catholique doit être nécessairement la manifestation publique de leur foi par la sainteté de la vie, par l'intégrité des mœurs et par la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Eglise. Et cela parce que c'est le devoir de tout chrétien et aussi afin *que l'adversaire rougisse, n'ayant aucun mal à dire de nous.*

De ces sollicitudes que Nous avons pour le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, par la bénédiction divine, d'heureux fruits en abondance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 Décembre 1903, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Autorisant

une Messe Votive de Jeanne d'Arc

le 7 Janvier 1912.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Le cinquième centenaire de la naissance de Jeanne d'Arc se présente le 6 Janvier 1912.

A cette occasion, le Souverain Pontife nous autorise à faire chanter dans nos églises, le dimanche 7 Janvier, ou le dimanche suivant, une messe votive de Jeanne d'Arc, avec le *Gloria* et le *Credo*.

Je transmets avec joie cette autorisation à Messieurs les Curés et Recteurs. Mais je leur fais remarquer qu'ils n'en peuvent user que s'ils ont assuré par ailleurs, dans leurs églises, la célébration de la messe du jour.

A cette faveur s'ajoute la grâce insigne d'une indulgence plénière, pour tous les fidèles qui, s'étant confessés, auront communié le jour de cette messe, et prieront selon les intentions du Pape.

Vous ne vous méprendrez pas sur le sens de cette fête, mes bien chers Frères.

Comme nous le rappelle la Congrégation des Rites, cette fête ne peut pas solenniser, à proprement parler, la naissance de Jeanne d'Arc. Jeanne d'Arc est née, comme tous les hommes, dans l'état de péché originel. Sa naissance ne saurait donc être l'objet d'une fête religieuse. Nous ne fêtons que trois nativités humaines : celle de Notre Seigneur, parce qu'elle fut la Nativité du Dieu fait homme ; celle de la Très Sainte Vierge, parce qu'elle fut précédée de l'Immaculée Conception ; et celle de saint Jean Baptiste, parce qu'il a été sanctifié dès le sein de sa mère. L'anniversaire de naissance d'aucun autre homme, fût-il très saint et même canonisé, ne peut être honoré de la même façon. C'est au jour anniversaire de leur mort que nous fêtons les Saints. Aux yeux de l'Eglise, ce jour est leur vrai jour natal, puisqu'il leur ouvre le Ciel et les fait entrer dans une nouvelle vie.

Mais, sans célébrer directement, au point de vue religieux, la naissance de Jeanne d'Arc, nous pouvons, à l'occasion de son cinq centième anniversaire, qui mettra en joie toute la France, prier avec plus de ferveur la Bienheureuse de venir en aide au cher pays qu'elle doit aimer de mieux en mieux et qui a de plus en plus besoin d'être sauvé par elle.

C'est ce que nous ferons, en exprimant à Dieu, dans la messe solennelle du 7 Janvier, notre admiration, notre reconnaissance, notre espérance.

Nous admirerons ensemble comment Il a voulu faire apparaître, à l'humble foyer d'une famille paysanne, une âme digne de toutes ses complaisances ; et comment, du baptême de la petite enfant de Domrémy, il a fait surgir en elle peu à peu, sous l'action ardente du Saint-Esprit, par l'union parfaite avec Notre Seigneur Jésus-Christ et ses Saints, une puissance de vertu poussée jusqu'à l'héroïsme, plus éclatante encore dans les humilia-

tions et les tortures de son bûcher que dans les exploits miraculeux de ses campagnes de guerre.

Nous remercierons Dieu pour le don incomparable qu'il a fait à notre pays, en envoyant vers nous, à l'une des heures les plus sombres de notre histoire, la bonne Française qui fut à la fois parmi nous l'inspiratrice de la confiance et du courage dans l'âme du souverain comme dans celle du peuple, l'Apôtre de la Royauté de Jésus-Christ, la Libératrice de la Patrie, et la Voyante chargée de nous remettre dans la voie de nos destinées providentielles en nous rétablissant dans l'esprit chrétien de notre vocation.

Enfin, nous prierons. Nous prierons Dieu par l'intercession de Jeanne d'Arc. Après cinq cents ans, tout est à refaire chez nous, esprit public, législation, mœurs familiales. Il est temps en vérité de rendre à tout notre organisme national l'âme catholique qu'il a perdue. A quand ce réveil? A quand l'union des cœurs et la soumission au Christ ? A quand le retour aux traditions du baptistère de Reims, et cette rencontre de la France avec son divin Sauveur sur le chemin de Damas, que le Pape annonçait dans le Consistoire du 29 Novembre? Mes Frères, la parole est à Dieu. Elle est aussi à la France. Or, il y a cinq cents ans, ce fut Jeanne d'Arc qui parla à la France au nom de Dieu et à Dieu au nom de la France. Puisse-t-elle aujourd'hui avoir le même succès auprès de la France et auprès de Dieu !

Le jour même où nous chanterons la sainte messe en son honneur, beaucoup de catholiques influents auront à remplir un devoir grave comme électeurs sénatoriaux. Puisse-t-elle leur inspirer un amour intelligent de l'Eglise et de la France et leur donner le courage de contribuer, par un vote nettement catholique, à arrêter le département sur la voie de la politique antireligieuse où il se laisse entraîner !

La Bienheureuse va bientôt franchir une nouvelle étape de gloire. Dans un an ou deux, si les prévisions de Monseigneur l'Evêque d'Orléans se réalisent, elle recevra de l'Eglise, dans la canonisation, l'honneur suprême que nous lui souhaitons. Depuis la Béatification, en effet, la Sainteté de Jeanne et son crédit auprès de Dieu se sont affirmés encore par des faits nouveaux, bien constatés, et qui paraissent miraculeux. La Cour de Rome va les examiner. Tout fait espérer que cet examen, quoique approfondi, pourra être achevé rapidement. Nous demanderons au Roi des Cieux de hâter l'heure de ce triomphe depuis si longtemps souhaité, et nous avons l'espoir que ce grand événement sera pour nous la source de grâces plus abondantes et aussi de résolutions plus viriles.

Recevez, mes bien chers Frères, l'assurance de mes sentiments paternels et dévoués en N. S. Jésus-Christ.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 17 Décembre 1911, en la solennité de Saint Corentin.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

410

DISCOURS

Prononcé à l'occasion du

Couronnement de Notre-Dame du Chêne

PAR

Sa Grandeur Monseigneur DUPARC,

Évêque de Quimper & de Léon,

LE 6 OCTOBRE 1908

QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1908

Data est ei corona, et exiit vincens ut vinceret.

On lui a mis au front une couronne, et elle est sortie pour courir de victoire en victoire. *(Apoc.*, VI, 2.*)*

EMINENCE[1], MESSEIGNEURS[2], MES FRÈRES,

I. — Dans ce texte de l'Apocalypse, il s'agit de Jésus-Christ. Mais je crois pouvoir l'appliquer à Notre-Dame du Chêne, couronnée comme un Roi et comme lui victorieuse.

Quand on couronnait à Reims nos vieux Rois, les pairs de France leur faisaient cortège. Ils étaient les répondants et les parrains du souverain nouveau.

Ils avaient au milieu d'eux, comme nous aujourd'hui, l'homme qui résume dans sa dignité et dans sa fonction toutes les vertus et toutes les gloires de l'Eglise de France, l'Eminent archevêque de Reims.

Dans l'ordre humain, il n'y a plus de roi en France. Dans l'ordre surnaturel, le trône n'est jamais vacant. Le Christ est le seul roi qu'on essaie en vain de détrôner. Il est contesté, il est contredit, il est combattu, mais il est

(1) Son Éminence le cardinal Luçon, archevêque de Reims.

(2) Nosseigneurs Renou, archevêque de Tours ; de Bonfils, évêque du Mans ; Montéty, archevêque de Beyrouth ; Oury, ancien archevêque d'Alger ; Dubourg, archevêque de Rennes ; Guillois, ancien évêque du Puy, archevêque de Pessimonte ; Rumeau, évêque d'Angers ; Bouquet, évêque de Chartres ; Grellier, évêque de Laval ; Gouraud, évêque de Vannes ; Morelle, évêque de Saint-Brieuc ; Mélisson, évêque de Blois ; Dubois, évêque de Verdun.

toujours Roi. Et nous voyons ici une fois de plus combien, malgré la persécution, il est toujours aimé et généreusement servi par son peuple.

Toujours Roi.

Seulement, ce Roi, la main de l'homme n'a pas à le couronner. C'est lui-même qui donne et qui parfois reprend les couronnes. Son Vicaire nous a dit : « Placez à ses pieds, si vous le voulez, l'insigne de la souveraineté. Il n'appartient qu'à lui seul de se le mettre au front, si cela lui plaît. Votre hommage à vous ne peut être qu'une offrande d'adoration. Le divin crucifié a déjà son diadème où l'or s'associe aux épines. Nous n'avons pas à refaire ce que Dieu a fait lui-même. »

Mais, si l'on ne couronne pas le Christ, on couronne sa mère. Elle est une créature. Les enfants de sa famille ne violent aucun de ses privilèges de nature ou de grâce et remplissent un devoir, quand il lui disent : C'est l'ordre du Pape. Tu as droit à l'honneur éclatant, puisque tu as l'autorité bienfaisante. Nous te couronnerons pour les victoires passées et pour celles de l'avenir. C'est la couronne de ton Fils qui descendra ainsi sur ton front. Les mères n'en ont jamais de plus belle. Tu peux la porter très haute. C'est la terre qui te l'offre. Mais elle vient du Ciel. Et elle sera pour toi comme pour nous le gage d'une gloire nouvelle acquise par de nouveaux bienfaits. « *Data est ei corona, et exiit vincens ut vinceret.* »

Voilà le point de départ de cette cérémonie et voilà pourquoi seize évêques sont ici rassemblés, mes frères.

II. — A quel titre y sont-ils avec vous ?

Trois d'entre eux pour *couronner ensemble* la Sainte Vierge au nom du Pape, parce que leurs trois diocèses, fraternellement unis, ont presque les mêmes droits sur

le Chêne par la juridiction du cœur, sinon par celle du territoire.

Et nous autres, Messeigneurs, l'Eminent cardinal de Reims à notre tête, nous sommes ici, avec nos frères de la Prélature romaine, pour servir, comme jadis les pairs de France à Reims, de répondants et de parrains. Nous venons dire à la foule chrétienne les droits de la Sainte Vierge à la confiance populaire. Nous sommes les répondants de Marie auprès du peuple. — Et nous sommes aussi les répondants du peuple auprès de Marie, car nous venons proclamer devant la Vierge que toutes les âmes ici présentes et toutes celles qui de loin prennent part à nos émotions pieuses acclament d'un suffrage unanime, comme une Reine digne de la couronne, Notre-Dame du Chêne.

Marie fidèle à son peuple, le peuple fidèle à Marie ! De part et d'autre cette fidélité dure depuis plus de quatre cents ans. Si bien que, au premier abord, nous serions tentés de nous demander si, dans les intentions du Pape, le couronnement est accordé, surtout comme un hommage à son affection maternelle, ou surtout comme une récompense à votre piété filiale.

Et les deux choses sont vraies.

La Vierge, vous ayant un jour adoptés, n'a plus voulu vous quitter, ni pendant les jours douloureux des guerres de religion, ni pendant les temps d'abandon et d'oubli qui suivirent, ni pendant l'orage révolutionnaire. Cette obstination dans l'attachement et le dévouement a sa valeur. Et je comprends Rome disant à votre vaillant évêque : « Quatre cents ans de miracles, de conversions, d'apostolat aimant au milieu de ce peuple, c'est un titre au couronnement. Le Chapitre de Saint Pierre le reconnaît lui-même. Et je contresigne son avis favorable. »

Mais d'autre part, je comprendrais Rome se disant :

« Voilà un peuple qui, à travers quatre siècles d'histoire, malgré les déchirements du Protestantisme et de la Ligue, malgré les prédications de l'athéisme et le sang ou les prisons de 93, s'est empressé aux pieds de la statue très simple, l'a priée, l'a chantée, l'a aimée, l'a servie, lui a bâti successivement autant d'oratoires, de chapelles ou de basiliques qu'il y a de siècles écoulés depuis la naissance de son culte, et qui a sauvé sa statue de toutes les profanations avant de lui ménager le triomphe d'aujourd'hui. Ce peuple mérite qu'on donne à sa Vierge tant aimée la couronne attendue. »

III. — Quelles sont pourtant les raisons plus précises de ce couronnement ?

Au fond, puisque, après tout, ce qui se fait ici n'est qu'une répétition ou plutôt un pâle symbole de ce qui se fait au ciel, les raisons qui autorisent vos trois évêques à couronner la Vierge sont les mêmes raisons qui vous poussent à avoir confiance en Elle, et les mêmes raisons que le bon Dieu lui-même a eues pour mettre la couronne à son front virginal, maternel et royal dans les splendeurs de son Assomption céleste.

J'admire dans son humble simplicité votre statue de pierre. L'ouvrier, quel qu'il soit, qui l'a sculptée voyait en elle un idéal supérieur à celui qu'il réalisait. Le regard de son âme allait au delà de l'œuvre de son ciseau peut-être inhabile. Il apercevait, dans le rayonnement de sa foi, une créature presque divinisée, parce que, pleine de gloire dans sa vocation, pleine de grâce dans sa fonction, pleine d'amour dans son sacrifice, pleine de mérite dans son triomphe, pleine de beauté dans sa vertu, elle dominait les Anges et les hommes et n'avait, au-dessous de son fils Jésus, aucun égal, ni en honneur, ni en puissance, ni

en bonté. Il savait cela, cet homme obscur. La théologie rudimentaire que tout chrétien a dans le cœur suffisait à le lui apprendre. Elle suffisait aussi à justifier la couronne qu'il entrevoyait peut-être achevant son œuvre sur ce front dans les siècles lointains.

IV. — Quelqu'un en tout cas s'en rendait compte nettement. Et il voyait en outre la série de bienfaits que la Vierge répandrait sur vos aïeux, et qui lui donnerait un droit de plus à l'insigne de la royauté. C'était le Curé de Vion.

Prêtres de paroisse qui m'écoutez, vos labeurs sont méritoires et vous avez des jours douloureux dans l'accomplissement de votre ministère. Mais le peuple vous aime et vous obéit, parce que, attentifs à tous les mouvements de sa foi, vous vous attachez à élever l'âme populaire vers Dieu, et à maintenir fermement sa piété sous la direction d'une doctrine sûre.

Le curé de cette paroisse remarqua le courant surnaturel qui venait d'y naître mystérieusement vers la fin du quinzième siècle. Il comprit le sens pieux des vols de colombes et des flammes étoilées qui rendaient célèbre votre vieux chêne de la Jarriaye. Il y vit l'écho ou le reflet des *Ave Maria* de ses fidèles. Il y vit en même temps l'espérance des grâces et des forces de l'avenir. Si l'humble prière des habitants du pays suffisait à provoquer cette réponse du ciel, quels élans de dévotion susciterait une statue de la Madone établie au cœur du chêne encore robuste ! Une statue parle aux yeux. Elle fait revivre tout le passé évangélique. Elle raconte comment Marie aima Jésus et les hommes. En le racontant, elle instruit, elle émeut, elle convertit. Quand les âmes vraiment croyantes savent discerner et atteindre, à travers cette

pierre inanimée, la Reine du ciel qu'elle représente, leur amour et leur confiance apprennent vite à lui arracher des grâces de vie et de résurrection pour les individus comme pour les peuples.

C'est l'histoire de tous les lieux de pèlerinage. Le prêtre saint qui porta ici la statue de Notre-Dame savait cela. Il ne se doutait pas sans doute du développement que prendrait son Sanctuaire en plein vent. Mais il rêvait le plus grand bien de son cher pays. Il sait maintenant comment le germe dont il avait été le semeur s'est épanoui de manière à réjouir le ciel et la terre.

Il est bon que les curés de paroisse aient parfois la consolation du succès pour leur faire oublier les peines qui en ont été la rançon. Ce sera la joie et un peu l'honneur du curé de l'an de grâce 1494, James Buret, d'entendre aujourd'hui, de là-haut, la rumeur respectueuse et attendrie de tout ce peuple Angevin et Manceau répondant à l'appel de ses évêques pour célébrer le diadème royal qui doit refléter au front de Notre-Dame du Chêne, l'éclat de son couronnement céleste au jour de l'Assomption.

V. — Mais, pour fournir à cette cérémonie son motif principal, ou du moins le plus impressionnant, le curé fondateur du Pèlerinage et ses pieux successeurs jusqu'à ce jour, ne se contenteraient pas du témoignage de cette foule visible, empressée à s'associer à notre hommage solennel. Ils convoqueraient ici, plus nombreuse encore, et plus fervente, et plus éloquente, la foule invisible des amis et des clients qui depuis quatre siècles ont entouré de vénération le vieux chêne ou les autels pauvres ou magnifiques qui après l'arbre vieilli servirent de trône à la Mère du pays. Et cette foule, reconstituant au milieu de nous l'histoire qu'un évêque théologien et orateur nous

racontait ce matin à grands traits, n'aurait qu'à énumérer les grâces reçues, les miracles obtenus, les cœurs changés, les esprits éclairés d'en haut, les consciences redressées, les volontés raffermies, la santé des corps rétablie, les yeux ouverts, la paralysie vaincue, les vocations fixées, les naufragés sauvés, les forces restituées aux infirmes, les difformités du corps et du visage rectifiées et guéries, et les persécuteurs chassés, et les profanateurs frappés, et les cierges allumés spontanément dans la main de celui qui les portait à la minute même où il était guéri, pour que ce récit, dans son ensemble et ses détails, amplement déroulé sous nos yeux, devienne l'hymne triomphal du couronnement, et fournisse à quelque successeur du Seigneur de la Chesnaye la matière d'un long poème en même temps que du plaidoyer le plus vivant, le plus rempli, le plus vibrant, pour la couronne de Notre-Dame du Chêne.

Et il devrait donner à sa parole un accent digne des temps héroïques, car ce n'est pas seulement la santé des corps et des âmes, les joies de la famille, les vertus ordinaires de la vie, que Notre-Dame du Chêne assurait à ses pèlerins. Elle leur communiquait son âme d'héroïsme, cette âme que le glaive de douleur a transpercée sans l'affaiblir, et que l'épreuve du Calvaire n'a pas pu vaincre. Elle a jeté ses enfants, sans hésitation ni inquiétude, au milieu des tentations et des coups.

« Va, tu es de Sablé, tu es de Solesmes, ou de quelque grande ville, ou de quelque bourgade ignorée de cette terre sainte et courageuse. N'aie pas peur du huguenot. N'aie pas peur du Jacobin. Tu as la Vierge avec toi, tu ne faibliras pas. Sois bon catholique. Défends ta foi. Meurs pour ton Dieu. Veille sur ta chapelle. Sois-lui fidèle. Si on la menace, arme-toi pour la sauver. Si on la ferme, va t'agenouiller à la porte close, et baise le seuil béni que

le pas des pèlerins a usé et sanctifié. Si on la détruit, rebâtis-la. Fais-la splendide. Ce sera une Basilique, à laquelle le sang versé autrefois par les aïeux pour sauver la religion des petits-fils, donnera de nos jours une consécration de plus et une suprême grandeur. »

Si quelque argument a pu peser dans les délibérations de Pie X pour le décider à octroyer à votre évêque le privilège depuis si longtemps réclamé par vous pour votre Vierge, assurément celui-ci suffisait :

« Très saint Père, les miracles ont de la valeur. Les prières en ont plus encore. Les vertus longuement pratiquées en ont encore davantage. Donnez des couronnes aux vierges des sanctuaires qui ont acquis ce triple prestige. Mais quand un lieu de pèlerinage a été comme celui-ci un foyer de courage et de bon combat, et qu'il a rendu les âmes capables d'affronter la mort pour leur croyance, pour leur église et pour leur Dieu, il n'y a pas de couronne assez belle pour le front de la Vierge Victorieuse qui a transformé en héros de la *guerre des géants* d'humbles enfants du Maine et de l'Anjou et jeté encore, au siècle dernier, les meilleurs d'entre eux sur les champs de bataille de l'Italie Pontificale ou de la France, sous la conduite des Lamoricière ou des Sonis. Donnez-lui la couronne, très saint Père. Jamais elle n'aura été mieux méritée. » « *Data est ei corona, et exiit vincens ut vinceret.* »

VI. — Et, si mon raisonnement vous paraît d'allure trop peu théologique, je pourrais lui donner un autre accent. Des vocations militaires sont nées ici. Mais des vocations de prêtres et de pontifes y sont nées également, et des vocations de religieux et religieuses. Je pourrais demander leur suffrage aux femmes d'élite qui sont venues offrir à la Vierge le sacrifice de leur vie mondaine

pour s'en aller au Calvaire ou au Carmel. Je pourrais, à défaut des moines que l'exil a éloignés de leur pèlerinage familier, évoquer dans sa tombe celui qui fut l'impeccable docteur de la liturgie romaine et le défenseur des droits pontificaux, et lui dire :

« Abbé de Solesmes, rendez témoignage à la mère de votre vocation et de votre âme. Parlez pour Dom Couturier autant que pour vous. Parlez pour vos Frères dont elle vous a aidé à former l'esprit. Parlez pour ceux qui après vous, au temps des expulsions, ont fait si souvent, de Solesmes au Chêne, le pèlerinage du deuil et de l'espérance. Parlez pour votre abbaye tout entière, et pour tous les grands cœurs qui ont appris de vous une dévotion tendre et ferme. Donnez les raisons doctrinales et morales de cet honneur choisi dont la Vierge est digne. Parlez au nom de tout ce pays dont vous étiez l'enfant et dont vous connaissez l'âme. Parlez au nom des laïques et des prêtres, au nom des séminaristes et des conférenciers de S. V. de Paul, au nom du saint homme de Tours qui fut votre ami et votre compagnon de pèlerinage, au nom de cette grande Université catholique de l'Ouest dont vous n'avez pu saluer la naissance que du bord de l'autre monde, mais qui sera flattée de vous avoir pour organe, au nom des Evêques de France ou des prélats missionnaires qui vinrent ici faire bénir leur ministère, au nom du Cardinal qui honora votre cercueil de son éloquence, et au nom de l'évêque patriote dont je puis me réclamer presque autant que Mgr d'Angers, puisqu'il fut au Parlement Français le député de mon diocèse, et dont Notre-Dame du Chêne a le droit d'escompter hardiment le suffrage, puisqu'il consacra à la gloire de ce Sanctuaire le dernier effort de sa voix mourante. Parlez au nom de tous. Vous êtes un moine. Parlez avec indépendance et désintéressement. Donnez les raisons doctrinales et mo-

rales du grand honneur dont notre Vierge est digne. »

Et il vous dirait en résumé : « Quand même j'ajouterais au chant de gloire entonné en l'honneur de la Vierge par les hommes d'église, par les hommes d'épée, par les hommes d'étude, par les hommes d'œuvres, la voix plus grave et plus pénétrante des âmes monastiques qui rendent grâce à Marie de la vocation reçue et de toute une existence consacrée à la louange divine et à l'expiation des fautes du monde, je n'aurais encore fourni à la cause qu'un argument accessoire. Que Marie ait remporté des victoires sur la nature et sur les consciences, sur les gouvernements et sur les hommes, sur les pécheurs et sur les justes, et que l'histoire de ses bienfaits embrasse quatre cents ans, il n'y a rien là que d'humain, de borné, et pour tout dire d'insuffisant. L'histoire de sa couronne remonte bien plus haut. Sa souveraineté et sa victoire se sont exercées d'abord sur le cœur de Dieu. Elles sont descendues ensuite à l'Eglise triomphante tout entière. Elles n'atteignent qu'en dernier lieu, quoique du même élan, l'Eglise militante. Mais elles l'atteignent pour la faire remonter avec Marie, d'un essor souvent douloureux et pourtant toujours splendide, jusqu'à la hauteur où elle habite elle-même. Toutes les grâces intérieures ou extérieures qui lui assurent le domaine des corps, le domaine des âmes, toutes celles qui rendent ici-bas la prière plus constante, la doctrine plus pure, la vertu plus austère, la sainteté plus profonde et plus féconde, n'ont pour objectif supérieur que de remettre au niveau du ciel l'humanité défaillante. L'œuvre victorieuse de la Vierge trouve toute sa valeur dans ce mouvement de conquête auquel elle nous associe. Elle conquiert le cœur de Dieu pour pouvoir conquérir le nôtre. Voilà son mérite fondamental et son droit à la couronne en ce monde et dans l'autre. Pour vaincre le mal sur la terre elle a vaincu Dieu dans le ciel.

Cette victoire vaut bien une couronne. *Data est ei corona, et exiit ut vinceret.*

VII. — Messeigneurs, vous allez donc la couronner au nom du Pape qui est au xx[e] siècle le Pape des combats et le Pape des victoires.

Alors tout sera-t-il fini ?

Monseigneur l'Evêque du Mans, on semblait vous le dire jusqu'ici. Après la consécration de l'Eglise, on réclamait l'érection en Basilique. Après la Basilique, un dernier effort, on réclamait la couronne.

Et peut-être on supposait que vous vous arrêteriez là. *Opus consummavi.*

Non, Monseigneur, je ne dirai pas cela. Je connais trop votre âme.

Je crois au contraire que cette fête en appelle d'autres. *Exiit vincens ut vinceret.*

La couronne est merveilleuse, mais elle n'est qu'un symbole. La vraie couronne est celle des âmes. Et vous voudrez, continuant l'apostolat inlassable que vous poursuivez depuis dix ans dans ce pays chrétien, ramener souvent à ce rendez-vous de la foi virile et active tout ce peuple qui ne demande qu'à être entraîné plus puissamment chaque jour dans la voie du combat pour l'Eglise et pour Dieu. Ces fêtes-là seront encore plus belles que celle-ci. Elles donneront au cœur de la Vierge, comme à l'âme de l'Evêque et du Clergé, une joie grandissante comme sera grandissante la force des catholiques groupés autour d'eux.

Peuple de l'Anjou et du Maine, quand la Rome ancienne couronnait ses héros, elle variait ses couronnes selon le mérite des personnages. La couronne de chêne était réservée à ceux qui avaient sauvé leurs concitoyens. Votre

Vierge l'aurait méritée aussi bien pour symboliser la reconnaissance de tous ceux qu'elle a sauvés jusqu'ici, que pour traduire l'espérance de tous ceux qui, comme nous, attendent d'elle avec confiance les victoires de l'avenir. Le chêne qui jadis ombrageait ici son front la lui donnait d'avance.

Mais je connais pour elle une couronne mieux choisie encore parce qu'elle est plus vivante. C'est vous-mêmes. Elle vous préférera même aux joyaux artistiques et bénis qu'un grand cœur lui offre aujourd'hui. Soyez de plus en plus dignes de ses préférences maternelles. Qu'on rende partout témoignage à votre fidélité et à votre énergie. Justifiez le symbolisme de l'arbre séculaire qui a donné son nom à la statue. Du cœur du chêne, qu'en entrant dans vos cœurs elle y rencontre la même force tranquille, la même résistance aux orages et à la fatigue des siècles, la même fécondité pour la religion et la vertu, la même générosité bienfaisante pour Dieu et pour les hommes.

Ainsi se poursuivra de siècle en siècle, pour ne s'achever que dans le ciel, la fête dont ce couronnement n'aura été que l'ouverture.

Ainsi soit-il.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

S. G. Monseigneur LATIEULE

Évêque de Vannes

PRONONCÉ PAR

Monseigneur Adolphe DUPARC

Évêque de Quimper & de Léon

Le Mardi 20 Octobre 1908

dans la Cathédrale de Vannes.

QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1908

Hic est fratrum amator et populi.
(II Mach., xv, 14.)

MESSEIGNEURS, (1)

MES FRÈRES,

I. — Le monument que nous inaugurons ce matin est celui d'un homme de cœur, qui fut un saint évêque.

Le bon Monseigneur Latieule avait traduit son âme dans sa devise. Il se sentait créé pour aimer ses frères et son peuple.

C'est la condition même du succès dans tout ministère qui veut atteindre les âmes. Si vous ne les recherchez pas d'un mouvement du cœur, elles finiront toujours par vous échapper. Ni l'autorité de la fonction, ni la supériorité du génie, ni l'élan même d'un zèle infatigable, ne vous assureront la maîtrise des consciences. Si la divinité de Jésus n'avait été qu'une divinité de miracle, d'austérité, de doctrine, jamais il n'aurait converti un pécheur ni conquis la pauvre humanité. Mais elle a été une divinité d'amour. Il a aimé le monde jusqu'au scandale ; c'est par là qu'il l'a sauvé.

Notre action a le même principe et suit la même loi. Nous sauvons les âmes dans la mesure où nous les aimons. C'est pourquoi Dieu, quand un prêtre a le cœur naturel-

(1) Mgr l'Archevêque de Rennes, les Évêques de Vannes, Saint-Brieuc, Nantes, et Mgr Guillois, archevêque de Pessinonte.

*

lement bon, le rend meilleur encore et plus large par la vocation sacerdotale. C'est ce que nous avons vu dans la vie de Mgr Amédée-Jean-Baptiste Latieule, évêque de Vannes, pendant les cinq ans qu'il a vécus parmi nous. Vous le rappeliez d'une manière très touchante en annonçant ce service, Monseigneur, — et Messieurs les Vicaires capitulaires nous l'avaient écrit eux-mêmes en termes émus, au lendemain de sa mort, avec autant de vérité que de charme.

II. — Personne n'a oublié son entrée heureuse dans ce diocèse. Nous étions certes pleins de regrets pour l'Évêque, fils du pays de Vannes, qui, avant lui, pendant plus de trente ans, avait gouverné nos âmes paternellement et prudemment, fondé tant d'écoles, soutenu tant d'œuvres, rebâti Sainte-Anne, transformé les Carmes de Ploërmel, maintenu dans les rangs des fidèles et du clergé une union féconde en entreprises de zèle, bénit tant d'églises élevées avec son concours, et secouru tant de détresses secrètes. Le souvenir de cet épiscopat ne s'effacera pas de nos mémoires. On pourra briser le marbre artistique qui a exprimé nos sentiments. La fidélité des cœurs vannetais n'en sera pas atteinte.

Mais notre affection reconnaissante pour Mgr Bécel ne nous empêchait pas d'attendre avec une pieuse impatience son successeur. Il nous arrivait précédé d'une de ces réputations de cordiale bienveillance qui suffisent souvent à aplanir sous les pas d'un homme toutes les difficultés. Il était populaire avant même d'être connu. Son entrée dans la ville épiscopale fut un triomphe.

Il est vrai, Messeigneurs, tous les évêques sont reçus en triomphe. La foi des fidèles nous ménage cette consolation, qui est aussi une force, à l'heure où va s'ouvrir

pour nous la carrière des responsabilités lourdes. Vous en avez fait vous-mêmes l'expérience.

Vous avouerez pourtant avec moi que, au sein de Votre triomphe, vous saisissiez dans les regards, dans les paroles, je ne sais quoi de belliqueux et de grave, et tout au fond des âmes des notes grondantes de colère contenue, qui témoignaient à la fois des inquiétudes présentes, des résolutions de bon combat, de la confiance entière dans le chef envoyé par Dieu, et de la forme nouvelle imposée par le malheur des temps à notre ministère antique. Nous sommes des hommes de paix, et nous arrivions presque comme des hommes de guerre, privés de la demeure traditionnelle, occupants sans titre dans nos cathédrales, surveillés avec défiance par les pouvoirs publics, et forts seulement de la volonté du Pape et de l'ardente affection des fidèles et du clergé.

Autrefois, — notre vénéré Métropolitain et le Pontife qui célèbre aujourd'hui la messe funèbre peuvent s'en souvenir, — ces solennités revêtaient encore un caractère tout souriant et joyeux. L'assaut contre l'Église était depuis longtemps ouvert. Mais les lois de mort et de spoliation n'étaient ni votées ni même proposées. Il y avait dans l'air quelques espérances de paix. Les populations le croyaient. Nous nous faisions tous un peu cette illusion. Et, quand la famille diocésaine, Chapitre en tête, tout le clergé chantant et priant, la foule immense roulant ses vagues dans les rues trop étroites, venait au son des cloches prendre au seuil de la cité le père attendu et aimé, pour le conduire à sa cathédrale, je ne sais quel souvenir du jour des Rameaux planait sur la cérémonie, et l'on eût pu rêver que la carrière de l'Évêque se poursuivrait ainsi dans le calme d'une action réglée et féconde, sans violence, sans échecs, sans déchirement du cœur et sans déception de l'âme.

Ainsi fut reçu Mgr Latieule. J'ai la scène dans les yeux. Sa main bénissait. Les fronts se courbaient. Ils se relevaient rapides pour voir de plus près ce visage épanoui que les visites pastorales devaient plus tard rendre familier à toutes les paroisses. La note de son coup d'œil et de son sourire était déjà l'indulgence. Dans la vie publique comme dans la vie intime, il avait l'abord plus paternel que princier, et le contact avec le peuple ne changeait rien à son allure. Il fut tel dès le premier jour. Son âme révélée dans ses traits conquit aisément un pays gagné d'avance. L'impression lorientaise ne fut pas autre que celle de Vannes. Toutes nos villes et nos campagnes en pourraient dire autant. C'était le cri des milliers de fidèles accourus pour souhaiter une filiale bienvenue au pasteur montagnard envoyé par Dieu vers l'Atlantique breton. Le soir de ce triomphe, il n'y avait pas, sur le compte de l'Évêque, dans le département, une voix discordante.

III. — Disons-le tout de suite, la paix du premier jour ne dura pas longtemps. Tandis que se fortifiait en nous le sentiment de confiance dans notre chef, le plan de campagne maçonnique s'exécutant peu à peu domestiquait à la longue la nation qui avait cru marcher vers la liberté. Et ce n'était pas trop de l'union parfaite du père et des enfants pour garder dans l'orage commençant l'honneur de l'Église et la vie des œuvres.

Nous avons du premier coup senti qu'il était homme à circonscrire la lutte et à la placer sur son vrai terrain, celui de la religion.

Il nous aimait en effet parce qu'il aimait Dieu. C'est Dieu qu'il voulait sauver en nous. L'ordre humain des choses attirait sans doute son attention. Il ne refusait pas

aux pouvoirs du temps son devoir. Mais c'est dans l'ordre surnaturel que vivait sa pensée, et son apostolat au milieu de nous dérivait de la même source. Il y rapportait toute son action épiscopale, aussi bien que celle des prêtres d'élite qu'il avait choisis dans ce diocèse comme auxiliaires et comme conseillers. Selon la formule de l'Évangile, le règne divin était son programme. Il recherchait tout ce qui pouvait y tendre. Il combattait tout ce qui aurait pu lui nuire. C'est la façon sacerdotale d'aimer les peuples en sanctifiant les âmes. — Assurément, il n'eût voulu négliger aucune des œuvres contemporaines qui ont pour but une organisation plus charitable et plus juste de l'humanité. Mais il allait d'abord à l'essentiel, c'est-à-dire à ce qui touche le ministère surnaturel du prêtre. Peut-être même, pourquoi ne pas le dire ? eût-il hésité, par suite d'une légère défiance, à entrer dans les voies où nous marchons aujourd'hui. Il eût béni, je pense, des congrès pratiques comme les nôtres. Pourtant, l'expérience n'étant pas encore suffisamment faite, il avait quelques préventions contre certaines assemblées de paroles plutôt que d'œuvres, qui, au lieu de servir comme aujourd'hui docilement l'Église et de suivre pieusement ses directions, avaient parfois une sorte de tendance à la gouverner en y introduisant des idées qui n'étaient neuves que par la part d'erreur qu'elles renfermaient. Mais le spectacle donné en ce moment par votre parlement d'action catholique aurait suffi à le réconcilier avec cette stratégie nouvelle, sur laquelle il doit maintenant du haut du ciel appeler les bénédictions divines. Car il aimait ardemment Dieu dans les âmes. Or, tout le mouvement qui entraîne les catholiques aux congrès et aux œuvres est un mouvement d'amour de Dieu, comme le mouvement qui prétend les entraver dans l'usage de leurs droits est fait tout entier de haine contre Dieu.

Oui, la haine de Dieu.

On a dit des initiateurs de cette campagne de haine déicide en 89 et 93 que l'histoire n'avait pas connu de plus habiles artisans de ruines. On se trompait. Les héritiers actuels de leur programme sont plus habiles, parce qu'ils sont en apparence moins violents. Ils règlent mieux leurs étapes pour atteindre plus sûrement le terme de l'évolution rationaliste et athée. Ils n'édifieront rien de durable. Car, comme ils sont la haine, et que la haine n'est jamais créatrice, ils ne peuvent que détruire. Mais qu'ils sont habiles à détruire la vie de Dieu dans les âmes ! Les autres destructions ne comptent guère. Vous nous ferez bien l'honneur de croire que les ruines matérielles ont pu nous arracher des protestations, parce que la justice l'exigeait, mais pas une larme. Ce qui nous blesse au cœur, c'est le hideux travail contre l'idée de Dieu.

L'amour de l'Évêque le plus pacifique devient alors un amour militant pour Dieu et pour son peuple. Des âmes lui ont été confiées. Dieu vivait en elles. Qu'est devenu ce Dieu vivant ?

Il le cherche dans l'âme de l'enfant, dans l'âme du père et de la mère, dans l'âme du prêtre qui en est le gardien.

IV. — Dans l'âme de l'enfant. Ah ! si nous sommes francs, nous commençons à trembler. Ces enfants, dont Mgr Latieule, dans sa lettre de joyeux avènement, avait salué d'un cœur si paternel les maîtres chrétiens, et dont il nous recommandait aussi de traiter avec bonté les maîtres laïques, il les sent bientôt menacés par le flot d'incrédulité qui monte. Alors il s'émeut. Il parle en juge autant qu'en père. Il formule d'avance cette loi de salut

que l'épiscopat français vient de préciser : L'école chrétienne, voilà la règle ; ou, s'il y a une sorte de nécessité de recourir à l'école publique, veillez sur la neutralité ; et, si la neutralité est violée, fuyez l'école comme la peste.

Mais, plus vite que nous, les événements marchent. Deux ministères de persécution se succèdent au pouvoir. Le premier fait voter la loi qui tuera les congrégations religieuses. Le deuxième l'applique à outrance. Presque toutes nos écoles sont menacées en même temps. Nos populations se lèvent, prêtes aux sacrifices sanglants. Pour nous modérer, il faut toute l'autorité de l'Évêque. Ce n'est pas qu'il ait peur ; mais dans une crise tragique, un cœur de père est toujours assiégé de terribles angoisses. Il s'émeut pour l'armée qu'il aime tant. Il s'émeut pour son peuple qui sera victime. Il conseille la résignation. Il entoure d'une affection paternelle les religieux et les religieuses déracinés par la loi de malheur. Il fait appel à de nouveaux dévouements. Les hommes qu'on vit toujours les premiers à l'œuvre pour l'organisation de l'enseignement libre, suivant une fois de plus les traditions léguées par ce grand chrétien qui dort son sommeil de soldat du Christ auprès de Sainte-Anne d'Auray, s'animent à l'entreprise. Ils parcourent le pays. Ils recrutent un personnel compétent et résolu. Les écoles libres se rouvrent, et l'enfance de nos campagnes et de nos villes pourra encore, malgré les difficultés croissantes, apprendre, à l'ombre de la croix, à connaître Dieu, à l'aimer et à le servir. L'Évêque porte très profond dans son cœur ce souci de l'éducation chrétienne. Il le répète sur tous les tons aux familles. Il demande au clergé de multiplier les catéchismes, de les commencer dès la petite enfance, de les prolonger dans l'adolescence, d'en varier la forme, d'en renouveler le ton, de les mêler aux patronages comme à la vie du foyer domestique, et de ne laisser dans

l'enfance et la jeunesse aucune heure libre pour les tentations de l'ignorance et du vice. Si les jeunes âmes de ce diocèse croyant ont pu jamais être en danger de se flétrir ou de mourir, ce ne sera pas de sa faute.

Il a tout fait pour développer en elles la vie de Dieu. Pères et mères de famille, voilà comment il faut aimer vos enfants.

V. — Cependant, pour bien dire ici la vérité, malgré sa préoccupation des œuvres scolaires, sans lesquelles tout le reste est compromis, il faut reconnaître qu'il aima plus encore les œuvres immédiatement paroissiales. Y a-t-il quelque population mal partagée au point de vue du service religieux, quelque centre de culte à fonder ? Il est près à faire l'acte d'autorité nécessaire. Il contribuera sans compter à la fondation. Il a préparé, Monseigneur, l'œuvre que vous avez su si promptement accomplir à Caudan avec le concours d'un recteur désintéressé. Y a-t-il une population endormie ? Il veut qu'on la réveille par une mission. Sent-il le besoin d'attiser dans l'âme du pays la flamme de dévotion chez nous traditionnelle, mais qui veut être animée d'une plus belle ferveur dans les temps d'épreuve ? Il provoque les pèlerinages. Il développe les confréries. Il enserre toutes les paroisses dans ce réseau d'adorations locales dont l'ensemble finit par constituer l'adoration perpétuelle de l'Eucharistie dans le diocèse.

Ces œuvres sont chères au cœur d'un évêque, mes Frères, parce qu'elles visent l'âge mûr. L'enfance nous intéresse surtout comme préparation de l'âge mûr. Elle est plus faible. Elle demande plus de soin, mais elle est moins féconde en actes de vie et de mérite que l'âge mûr. Quand la plénitude de l'intelligence a pris possession de

l'homme avec la plénitude de la volonté, il est dans la saison des fruits. Dieu a le droit de lui réclamer une ample récolte. C'est pourquoi nous nous indignons de voir tant d'hommes offrir à Jésus tout au plus une première et dernière communion, l'entrée et la sortie de la carrière humaine, et le négliger pendant la large période de l'été et de l'automne de la vie. C'est l'heure où tu aurais quelque mérite à donner tout à ton Dieu, et c'est l'heure où tu ne veux lui donner rien. On ne conçoit pas pareille insolence : tu te livres aux souverains du jour, tu cours à la mauvaise presse, tu cours à l'alcool, tu délaisses ta famille, tu finis par délaisser ton pays et achever de perdre au loin, dans une émigration trop souvent démoralisante, le peu d'âme vivante qui te reste. Rien à ton Dieu ! Comment voulez-vous, mes Frères, que le cœur de l'évêque, le cœur qui aime toutes les âmes, qui les prend toutes dans la sienne pour les porter à l'autel, et qui les sent parfois échapper au Sacré-Cœur de Jésus, se résigne à l'apostasie de l'âge mûr ? Dieu vit dans l'enfant. Il faut qu'il ait une vie plus abondante encore dans l'âme du père et de la mère. D'où vient qu'elle s'enfuit ou qu'elle baisse ? Enseigné-t-on bien la vérité ? Rappelle-t-on assez les principes ? Et alors il instruit lui-même, avec un style souple et jeune, avec des pensées hautes, avec une doctrine sûre, avec un sens très pratique. Deux mandements sur l'enseignement et les principes fondamentaux de la religion. Un sur la prière, un sur le travail, un sur le dimanche, et des lettres pastorales sans nombre.

A-t-on assez de zèle dans les paroisses ? L'église est-elle suffisante et assez ornée ? Et pourtant le peuple n'y vient pas ! *Compelle intrare*. Appelez des missionnaires. — Il l'avait été lui-même. Ici encore, Monseigneur, vous avez pu réaliser un de ses premiers rêves : une élite de

prédicateurs diocésains rayonnant de Sainte-Anne sur toute la région et rivalisant de zèle et d'éloquence avec les fils de saint Ignace et de saint François. Il gardait au cœur l'amour de cette vocation de jeunesse. Il aimait les foules, l'enthousiasme des chants populaires et des prières faites en commun par des milliers de pèlerins, à Notre-Dome de la Victoire, à Quelven, à Notre-Dame du Vœu, au Roncier, à Sainte-Anne. Pour nous mettre en contact plus intime avec Dieu par sa Mère, il nous entraînait à Lourdes devant cette Croix des Bretons où les Bretons entendirent leur langue nationale s'épancher en leçons harmonieuses et paternelles du cœur d'un Évêque qu'ils ont enfin reconquis et ramené en Bretagne avec une dignité plus haute. Il poussera un cri de joie, quand Léon XIII, dressant sur le genre humain tout entier sa tête de Pontife et de Docteur, nous ordonna de prendre en masse le milliard et demi d'êtres raisonnables qui peuplent la terre, et de les consacrer tous, croyants ou incroyants, au Cœur souverain de Jésus, pour qu'il les garde, ou qu'il les attire, ou qu'il achève de les conquérir et qu'il les sauve. — Un an s'écoule. Le jubilé séculaire de 1900 va commencer. La porte sainte fermée depuis 1825 s'ouvre sous le marteau d'or du Pape bientôt nonagénaire. De Rome le grand bienfait s'étend à toute la catholicité. L'Évêque alors nous exhorte. Il répand à son tour sur les paroisses les grâces jubilaires. Il pousse à la pénitence. Il décrète des prières. Et pour ouvrir dignement la nouvelle période historique en même temps que la source des faveurs spirituelles annoncées, dans la nuit qui marque la transition du XIX^e^ au XX^e^ siècle, il nous permet avec Léon XIII de célébrer la messe interséculaire et de garder nos fidèles en adoration jusqu'au matin devant l'hostie sainte qui veille jour et nuit dans nos tabernacles sur le peuple révolté aussi bien que sur le peuple aimant

et soumis, pour affirmer au monde que l'Eucharistie est la divine maîtresse et la suprême ressource des âmes, — comme il devait l'affirmer d'une façon plus durable encore en perpétuant parmi nous, d'un bout à l'autre de l'année, l'adoration où nos paroisses se passent jour par jour l'encensoir d'amour et de prières en l'honneur de Jésus-Christ.

Mais parmi ses six cent mille diocésains, son apostolat, comme le nôtre, aurait voulu surtout atteindre les hommes.

Ce fut dans notre histoire un jour inoubliable, mes Frères. Le 20 Octobre 1901, ils furent convoqués à Sainte-Anne. « Vous serez seuls. Il n'y aura que des hommes. Vous serez sages. Il n'y aura pas d'alcool. » Nous comptions bien en voir huit ou dix mille. Quand la matinée s'ouvrit, et que les groupes commencèrent à paraître, à circuler, à se masser, et qu'à l'heure indiquée, sous l'appel du bourdon de la Basilique, la foule partagée en deux courants aux flots innombrables vint couvrir les deux esplanades réservées aux deux langues, ce fut un spectacle digne de « l'autre Bretagne, en un monde meilleur ». Nous avions vu des foules plus nombreuses, le couronnement en 1868 — et la journée du 8 Décembre en 1872, — et la consécration en 1877, — et des réunions populaires prodigieuses, — et l'immense concours de toute la famille diocésaine au jubilé épiscopal de Mgr Bécel en 1891. Et c'était beau, à faire pleurer, même si les Freppel, les Fournier et les d'Hulst n'avaient pas jeté sur la foule déjà ardente le feu pénétrant de leur parole. Mais rien n'égale ce que nous avons vu en 1901. L'âme méridionale de l'Évêque n'avait pas pu rêver pour son Dieu un pareil succès. Nous n'avions que des hommes. Et nous n'avions que des croyants. Et nous n'avions que des priants. Et ils étaient au moins 25,000. En vérité, il n'était pas besoin de

leur parler. Leur présence, leurs regards, leur attitude, leurs chants étaient une prédication qu'aucun discours humain n'aurait pu égaler. Après les orateurs officiels l'Évêque n'eut qu'un mot à dire. Le peuple répondit en faisant à Notre Seigneur une ovation splendide, qui disait à Jésus-Christ devant sa grand'mère sainte Anne nos actes de foi et d'amour, et nos serments, qui, je l'espère, ont été tenus. Le défilé qui suivit emplit d'échos religieux l'enclos alors joyeux du séminaire. Groupés par paroisse, les hommes de Vannes, d'Elven, de Grand-Champ, les milliers de pèlerins de nos côtes bretonnes ou de terres françaises, les 900 paysans de Languidic, les 600 de Pluvigner, les 300 de Bignan, les centaines de Plœmeur, de Guidel et de Lorient, tous les vingt-cinq mille, par rangs de quatre ou cinq, avec croix et drapeaux, sans interruption et sans répit, mêlant les cantiques français aux chants bretons, s'écoulèrent comme un fleuve puissant et et calme durant deux heures entières, tandis que l'Évêque pleurant les bénissait, — et longtemps encore on entendit, jusque dans les trains ou les voitures qui les ramenaient à leur lointaine bourgade, l'accent viril et chaud de leur voix acclamant, le long de la route, sainte Anne et le bon Dieu.

VI. — On ne pourra pas dire que Dieu n'était pas vivant dans ces cœurs enflammés. Mais les plus belles flammes s'éteignent, si une main pieuse n'a pas soin de les entretenir. Dans le cours ordinaire de la vie paroissiale, qui donc aura son Dieu assez vivant en lui pour être capable de le faire vivre aussi puissamment dans ses frères ? Vous m'avez compris, Messieurs. L'Évêque a besoin du prêtre. Et le prêtre qu'il lui faut doit être d'ordre supérieur. C'est l'enseignement du Pape, après

cinquante ans d'expérience sacerdotale. Et c'est pour les rendre plus parfaits que l'Évêque et le Pape doivent aimer leurs prêtres d'une affection plus profonde et plus active que celle dont ils entourent les plus belles âmes de leur diocèse et leur famille elle-même ; car leurs prêtres, sans être leur sang, sont comme eux, en vertu de l'ordination, l'autorité, le sang, la vie de Jésus-Christ, et, pour prêcher Jésus-Christ, pour le donner au monde, pour le servir aux âmes, pour le faire entrer dans les consciences, le prêtre est le grand ouvrier des Évêques, du Pape et de Dieu. Nous ne l'aimerons jamais assez.

Il nous aimait, Messieurs. Nous l'avons reçu dans nos presbytères. Nous avons été reçus chez lui, dans ce modeste évêché, où la mort eut pour lui plus d'égards que l'État pour son successeur. Vous vous souvenez. Il nous accueillait comme des frères plus que comme des enfants. Rien de dominateur. Il était encourageant. Il rendait la conversation facile. Il aimait à adoucir les peines, à entretenir les espérances, sa main était largement ouverte pour toucher la nôtre. Nous aurions cru être de sa famille.

Et en public il ne professait pas pour nous une estime moins affectueuse, soit qu'il eût à rendre hommage aux vétérans du clergé diocésain comme M. le vicaire général Régent, soit qu'il dût mêler ses larmes et ses prières aux nôtres sur la tombe prématurément ouverte de l'homme de conscience et d'énergie que fut le Supérieur du Petit Séminaire, M. le chanoine Le Guen. Et de quel cœur il eût fait écho, Monseigneur, au témoignage rendu par vous à M. Jégouzo, l'homme de tous les dévouements, dont la mémoire rassemblera ici demain tant d'amis fidèles et de prêtres reconnaissants ! Si enfin un prêtre de ce diocèse, devenu apôtre en Afrique, est promu tout jeune à l'épiscopat dans la plus dévorante de nos colonies, l'Évêque

en profite pour envelopper d'une louange paternelle le clergé breton tout entier ; il nous aimait.

Mais, comme son affection pour nous était toute surnaturelle, il ne nous trouvait jamais assez parfaits. Et il avait raison, s'il est vrai que notre Dieu nous appelle à Lui ressembler, non point comme de pâles reflets mais comme de vivantes images de sa sainteté divine, ayant donc comme Lui la tête et le cœur dans le ciel, quoique notre ministère nous condamne à laisser traîner notre vie extérieure au milieu des faiblesses de l'humanité, voyant la vérité et la disant comme Lui, aimant le bien et le pratiquant comme Lui, comme Lui sacrifiés au salut des âmes, sans peur de la croix qui vient et de la mort qui suivra.

Cela demande une longue préparation. Les élus du sacerdoce doivent être formés de bonne heure. Il leur donnait dès l'enfance des maîtres pieux et savants. Il les suivait de plus près encore au séminaire, ouvrant à leur piété une chapelle pleine d'art et de recueillement, et veillant avec des directeurs expérimentés et fermes à écarter minutieusement de leurs âmes toute témérité de doctrine et de conduite.

Pour nous, Messieurs, il entendait surtout parfaire notre formation dans ces retraites pastorales qu'il voulait nombreuses, au risque de les avoir moins recueillies, parce qu'il croyait que le courant de la vie divine y circulait plus abondant quand le mouvement des prières et des méditations communes y était plus puissant par le nombre comme par l'ardeur communicative des âmes. Il lui semblait sentir alors plus sûrement la présence et l'opération de Dieu dans ses prêtres. Et après les avoir éclairés et émus sous la parole d'orateurs qu'il avait choisis pour leur sainteté, il ajoutait son mot avec une autorité toute paternelle pour mieux nous imprimer l'élan

du retour au ministère et aux œuvres. « Allez maintenant. Faites des croyants. Armez les volontés. Illuminez les esprits. Il y a, dans l'air, du froid et de l'ombre. Faites circuler la lumière et la vie. C'est la joie de la sainte Église et la vocation du prêtre. »

Il aimait tant l'Église ! Il avait tant souffert de la voir mutilée par l'expulsion ou la sécularisation des religieux et des religieuses ! Son cœur suivait par étapes ceux qu'enlevait l'exil lointain. Chaque départ rendait la blessure plus douloureuse. Il en souffrait comme évêque et comme Français. Sans doute il voyait le bien qu'accompliraient au loin les exilés devenus missionnaires. Le vieux cœur qui avait sympathisé si chaudement avec Mgr Favier quand fit explosion la barbarie chinoise, et qui d'ailleurs si souvent avait sollicité votre charité, mes Frères, pour les missions du monde entier, se réjouissait dans sa tristesse de voir l'apostolat français prendre un essor plus fécond vers les terres hérétiques ou païennes par la force même des circonstances. Mais il pleurait sur la France privée de ses enfants les meilleurs, et il pleurait sur l'exil imposé à des Français sans reproche au nom d'une liberté menteuse. Il le disait en termes éloquents à toutes les congrégations atteintes. Le sort des Frères de Lamennais le navrait. Avoir abordé avec pleine chance de succès la cause de Béatification du Prêtre-Instituteur Breton, qui eut un génie presque égal à sa sainteté, et voir ses fils dispersés à l'heure même où la gloire du Père va s'épanouir ! Avoir tant fait pour ses communautés d'hommes et de femmes, et les voir jetées outre mer, ou restreintes dans leur action, ou en tout cas dépouillées de leurs biens et privées de leur liberté de se dévouer ! Il en était inconsolable.

Se retournant alors vers nous, il nous invitait à condenser en nos âmes les vertus et la science des absents,

en marchant plus hardiment vers l'idéal divin, pour mieux porter le fardeau que désormais nous supporterons presque seuls, et faire plus largement honneur à la plus haute des vocations.

VII. — Ce qui le consolait, c'était sa foi robuste dans l'avenir de l'Église et de la France. Il l'avait dit au Nonce du Pape, en 1901. Il le redira à son lit de mort, en exaltant la Croix, qui est la vie de l'Église et qui sera le salut de la France. *Stat Crux !*

L'optimisme est presque une vertu. Il permet souvent de mieux accepter les coups du sort. Mgr Latieule croyait encore un peu à la solution rapide de la crise brusquement ouverte. Il avait dans la France, dans son bon sens, dans sa foi antique, dans sa vertu foncière, cette confiance que nous ne perdrons jamais. Il savait l'extraordinaire souplesse de la race. Il suivait en bon citoyen les péripéties de son histoire intérieure et le progrès de ses alliances étrangères. Il prenait part à la joie de ses succès diplomatiques ou militaires. Il nous associait aussi à ses deuils publics : Félix Faure, la *Framée*, la Martinique. Il était convaincu qu'entre un pays si grand et si bon et une Église si maternelle et si sage, la réconciliation se ferait à la longue. Si les hommes d'État du parti maçonnique ne s'étaient pas mis en travers, ce serait fait depuis longtemps.

Le Pape, Pie X comme Léon XIII, eût été l'homme de cette réconciliation. Les Papes ont la vue claire des situations les plus complexes. Leur esprit s'illumine d'en haut. Nous autres nous ne voyons que d'en bas. Mgr Latieule avait le culte de la Papauté. Il a rendu magnifiquement justice à Léon XIII, et il aimait à saluer en Pie X celui qui reprendrait l'œuvre interrompue. Elle s'accomplira.

La séparation a été faite par le gouvernement comme un acte de guerre, sous prétexte de libérer les consciences. Nous sortirons plus tard de la crise, en face d'un État calme, avec notre indépendance sauvegardée. Mais laissez passer auparavant les orages, et faites crédit au pilote infaillible.

Mgr Latieule portait au même rang dans son cœur les deux grands Papes. Plein de regrets pour Léon XIII, il allait partir plein d'espoir pour voir Pie X. La Providence l'arrêta. Elle avait décidé qu'il irait tout de suite voir Léon XIII dans l'autre monde, et qu'il ne verrait pas Pie X sur cette terre.

La leçon de sa mort fut touchante comme celle de sa vie. Il eut jusqu'à la dernière minute le souci du bien du diocèse et de l'âme de ses frères. *Amator fratrum et populi.* Il offrit sa vie à Dieu pour nous.

Il arrive un moment dans la vie d'un évêque où il n'y a plus d'autre moyen de prouver son amour à son peuple. « Qu'est-ce que j'aurais pu faire pour toi que je n'ai pas fait ? Je t'ai donné ma prière, ma parole, mon esprit, mon cœur, mes forces. C'est fini ! je donne pour toi mon âme à mon Dieu. Et je te laisse ce pauvre corps brisé au service du Christ et des hommes. Tu lui accorderas dans la cathédrale qui me fut chère l'ombre pieuse d'une chapelle où tu viendras prier.

» Il y a là des ossements qui sont presque des reliques. Mets ma tombe parmi ces reliques. Au jour du jugement je serai mieux accompagné pour présenter mon troupeau au bon juge. On m'eût accueilli fraternellement à Rodez. Mais ici sont les âmes que j'ai aimées dans l'épreuve et que j'ai voulu sauver. Écris sur ma tombe : *Amator fratrum et populi* ; il a aimé ses frères du sacerdoce et le peuple de son diocèse. »

Mes Frères, le monument que vous lui avez élevé

montre que vous avez bien compris son cœur. Il vous rappellera que vos Évêques d'outre-tombe veillent encore sur vous. L'Évêque très vivant que le Pape en personne leur a donné pour successeur, poursuivra leur œuvre en vous animant de son zèle. Et celui qui, en apparence endormi sous cette pierre, ouvre en réalité ses yeux et son cœur dans l'autre monde sur le diocèse où il a fait le bien, l'aidera de sa prière à porter avec aisance et longtemps son fardeau écrasant, et à défendre au milieu de vous la cause de la liberté et de la justice, qui est la cause de Dieu et de l'Église.

Quimper, typ. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

N° 1 bis.

LIZER A BASTOR

Aotrou Eskop Kemper ha Leon

O TONT DA VAD

DA GREGI EN HE GARG

KEMPER
MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOBTI

1908

ADOLPH-ERVOAN-MARI DUPARC

A-berz Doue hag hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'an dud a Iliz ha d'ar Gristenien euz Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jezuz-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

I. — Missioner brudet ha santel eskoptiou Kemper ha Leon, an Tad Maner, a skrive, er blavez mil c'huec'h kant nao hag anter kant, d'hor zant braz Corantin, he relegou en douar tremen daouzek kant vloaz 'ioa, he ene, avad, beo-skeduz bepred er Baradoz :

« Trizek kant 'vla 'zo n'euz bet da damall na gaou na dislealded d'ar iez hoc'h euz gant-han desket d'eomp anaout ha karet Jezus-Krist, ha n'eo ket ganet c'hoaz an hini en defe da rebech d'eur gwir breizad beza, e brezonek, prezeget ken relijion nemet ar Relijion gatolik... An douar binniget, douret gant ho c'houezen-c'hui, ne c'hell dougen nemet greun yac'h ha deuz blaz hor Mam Zantel an Iliz. »

Ken gwir, tost da vad, hirio a guechall, ar c'homzouze a dlefe mont seder-oll a-dreuz kalon an hini zo hanvet, gant ar Pab, da Eskop er c'horn douar-ze deuz an dibab, hag a ginnig ober d'Eomp eun digemer ken karantezus ma n'ouzomp Hon unan penoz ho trugarekaat anter deuz m'Hon defe c'hoant.

N'euz fors, da vont, zoken, etrezek ennoc'hui, ne c'hellomp koulskoude, nemet dre boan, en em ziframa

deuz Bro Gwened, deuz an Oriant, Hor parrez ken karet. Penoz ive kuitaat, eb skuill daëlou, eun Eskop dornet ken brao ha ken stard deuz ar stur, en he gomz kement a furnez, en he greiz eur galoun aour, kenvreudeur beleien ouz ho heul kement a skoueriou mad ? Penoz tec'het pell deuz iliz Hor Badiziant, deuz ar gear-ze, 'leac'h m'Hon deuz, a-dreuz kaon ha trubuil, epad ken aliez a vlavez kavet kalonou ken karantezus da boania, a-unan gan'Eomp, da zevel ha da harpa breurieziou a bep seurt, zo brema en ho guella, mall gantho rei d'Eomp, deuz red, kuzuillou fur hag aluzennou founnuz, kinniget ato a galon vad.

Neb leac'h, evel eno, ne gaver kristenien douget evit ho beleien, aketus ha c'hoantek da rei skoazel d'ezho, hirrio, dreist-oll, m'eo ken ankenius ho stad ha m'eo bet biskoaz. Ne gafot ket diez Hor c'hlevet o komz evel a reomp ; mad eo, Hor Breudeur ker, e c'hanavesfec'h kalon an hini zo roet deoc'h da dad. P'eo gwir guella leve d'ar c'halonou eo ar poaniou ho deuz bet da zioaska e-trez-ho, e c'heller lavaret, a dra zur, ne ziskoulmo morse kalon hoc'h Eskop deuz kalonou paressioniz an Oriant. Nag ar c'hoant d'en em zevel herves ar bed ; nag ar blijadur da gaout da c'houarn eun eskopti ken kaër hag hoc'h hini, Hor boa enn-han ken aliez a vignon c'huek, a zantche, a wiemp ervad, ho c'harantez, evel hon hini hon-unan, o nevezi, o vleunia kaeroc'h-kaër, kerkent ma c'herrujemp en ho touez ; nag ar guel da c'hueza dounnoc'h-doun, hag en aliessoc'h a galon karante Doue, netra, na den nemet hon Tad Santel, ne vije bet guest da ober d'Eomp terri liammou ken karet. En Oriant e wiet mad kement-ma. C'hui d'ho tro a oar e zomp holl d'eoc'h eb distag ebed.

II. — Poan ebed, Hor Breudeur ker, n'ho pezo ouz Hor c'hredi pa lavarfomp d'eoc'h n'Hon divije, a briz ebed, pleget da zamma eur garg ken huel hag houma, ma ne

vije bet choazet, kinniget d'Eomp nemet gant tud n'ho deuz gallout ho-unan nemet a-bers ar Bed. E Frans, evel a ouzoc'h, n'ema mui kont evel gwechall.

Gouzout e teuont, a-bers Doue ebken, da zerc'hel he blas en ho touez, n'euz izom ken, hiviziken, a drugare Doue, evit ober d'eoc'h karet hoc'h eskibien hag ho peleien, ha senti out-ho. Er bed-ma, galloud all ebed n'hen deuz da velet varnho. Deuz he benn he-unan, ar Gouarnamant en deuz torret an neudennik hon dalc'he c'hoaz dem-stag outhan. Koulz hag hor guella kenvroïz, e kendalc'homp evelkent da veza douget evit hor Mam-Ero, da zouja d'he lezennou fur ha leal, evel, ivez, e c'houlennomp kaout, keit hag hint, pers er gwiriou a zivis hag a ro d'he bugale. Pa vez avad hano d'ho kelen var ar feiz, d'ho ren var hent ar Baradoz, galloud all ebed n'hen deuz da velet varnomp. Evelse den ne raio d'Eomp trei divar hon dever, hag e c'hellit kaout fizians enn-Omp. Evit guelet eo gwir kement-ma n'hoc'h euz nemet teuler evez eo ar Pab var eün hen deuz Hor choazet.

En hano Doue, hen deuz he lakeat da Vestr, da benn en Iliz, ar Pab a zibab an Eskibien hag a ro dezho karg ha galloud d'he gouarn. Awechou zoken e skuill he-unan var ho fenn an oleo zakr, 'vel ma plijas ganthan hen ober d'ar pevarzek Eskop kenta dibabet ganthan da gass, er memeuz devez, da Iliz Frans. Ni zo bet sakret gant unan euz a re-ma, ne oa trec'h dezhan hini all anez-ho. Pi X zo eta a benn diou weach hon Tad : ganthan he unan Omp bet choazet, ha gant eun Eskop sakret gant-han Omp bet sakret d'Hon tro.

III. — Pounner e pouez var'n-Omp an enor great d'Eomp. Karg an ebestel ne oue morse skanv da zougen. Hirrio e vefe evel aoun da blega dindan ar zam.

Pa lennomp el lizer a gimiad an Eskop enoruz a ioa

en Hon raok, an niver deuz al labouriou, an oberiou kaer digoret gant-han gant kement a ners-kalon, hag, harpet ma zoant ganeoc'h, c'huezet nerz ha buez enn-ho, ha kasset da benn, eur blijadur, e lavaremp enn-Omp Honunan, Hor c'halon, a beb eil tro, o tridal hag o krena : « Penoz he veuli anter deuz m'eo dleet ? A kerzet a c'hellin-me var he roudou eb plega dindan ar beac'h ? »

N'eo ket eur garg eaz ha dister derc'hel, evel ma tere deuz eun Eskop, ar sklerijen da bara dirag spered ar gristenien, miret out-ho da fazia, pe da falgalonni a-hed an hent. Red eo, evit kement-se, e talc'hfe, evel pa lavarfen, he halan var he vugale, e sellfe en dro d'ezhan, deuz huel hag a bell, ma c'hello, gant un tol lagad beo ha primm, guelet ha diarbenn kement a ve guest d'ho glaza, ha pourvei d'ho holl ezomou.

Evit beva, zoken, he-unan, herves he stad, savet ma z'eo en eur renk ken huel ha ken zantel, eo red e ve he vuez henvelloc'h deuz hini an Ælez eget deuz hini an dud. N'euz ket eno 'ta peadra da ober nec'h hag aoun d'ar re grenva, ma ne vije plijet gant Doue derc'hel kont deuz ezomou peb-hini, arog poeza ha merka al loden c'hrassou a roio dez-han en he vadelez ?

IV. — Eur zell brema, eün ha kalonek, var deveriou Ho c'harg hag Hor stad.

Da genta, Hor Breudeur ker, deuz Doue, netra ken, eo d'Eomp-ni entent. Dressa, renka, sevel peb tra, gant ners ha var skuer hag henveledigez Jezus-Krist, setu, eme Pi X he-unan, petra c'houlenner digan'Eomp : *Instaurare omnia in Christo*. Ober d'hor Bro baour, nac'het gant-hi he Badiziant, distrei a grenn ouz Doue, lakaat ar Feiz da lugerni, karante Doue da gregi e kalon peb hini, e pep tiegez, pep kear ha dre bevar c'horn *ar Vro a-bez*, ne dleomp kaout ken c'hoant ha ken pred.

V. — Rak-se, ma teuffe hini pe hini deuz ar re n'ho deuz ken soursi nemet da zellet ha da furchal evit gouzout penoz e zaï an traou hag an dud en dro, da c'houlen ouz'Omp e pe du e fell d'Eomp beza, e lavarfemp d'ezhan var eün, 'vel Salaün ar Foll : « *E tu an Aotrou Doue* », hennez a gav d'Eomp eo an tu guella.

C'hui oll, eta, hag a zo kement e chal da c'houzout penoz e za an traou divar-benn ar gouarnamant, troït dioc'h an Iliz o ren, o para a-ziouc'h ho penn ha sentit outhi.

N'her c'hlevit-hu ket o c'hourc'hemen d'eoc'h en em glevet c'huek ha stard etrezoc'h evit he difen ? Penoz ne zelaoujec'h-c'hui ket he mouez, kristenien birvidik ma zoc'h oll, a be renk benag e vesfec'h, tud chentil, bourc'hizien, labourerien douar, artizaned a bep micher, c'hui ken troet, a viskoaz, da zigeri frank kaloun ha yalc'h, pa vez mennek da rei harp d'an Iliz pe d'ar vro ! N'euz nemet divar-benn *doare* ar gouarnamant e savche trouz ha ienijen etrezoc'h.

Mad, var ar poent-se, petra lavar an Iliz ?

Ne ro he malloz da nep gouarnamant, n'euz fors pe zoare ve varn-han, pe hano rafet anez-han. Gant ma lezo frank varnhi da ren he bugale var hent ar zilvidigez, ne zell na deuz stum na deuz liou he vaniel. M'ar kouez var bro pe vro barrou avel-freuz, a stlej, a flastr hag a zismantr ar giziou koz ha fur, a ra foar, evit eur pennad, var al lealded hag a dol, da botred divergont, an dud vad ha fur da vac'ha dindan ho zreid, an Iliz, evel eur vam vad, a gemer truez deuz an holl, a glask, dre gaër ha var he fouez, gounid he goassa enebourien, eb plaga morse, koulskoude, d'ho lezennou kassaüz ha treitour ; ha n'euz fors gant piou e ma ar stur, gant eur roue, gant eur guchennad tud chentil, pe gant tud a renk izelloc'h dibabet gant ho c'henvroïz ha douget, savet gant-ho er renk

huella, an Iliz ne vo he fenn nemet gant eun dra, en eur zerc'hel da vont sioul ha goustadik gant he hent : klask an tu, e giz pe c'hiz, da zifuni, da zouten an dud vad, da zeski dezho en em ziluia ha dont da veza trec'h. Evelse, neubeut a neubeut, e teu da c'hounid, dez-hi he unan, muioc'hik a frankiz ha da zerc'hel mad d'he gwiriou, d'he c'hreden ha d'he lezennou. Setu ar skouer, an ali a roe d'eomp Leon XIII hag a ro d'eomp hirrio, d'he dro, Pi X. Divar benn ar c'hiz gouarnamant, pe c'hui ve eta douget evit hou-ma pe evit hou-nez, eur pez kaër ! Kenta reot, evit gellout difen mad an Iliz hag ar vro, eo en em glevet etrezoc'h, hag evit-se, douja, eb marc'hata, ha gant lealded, d'ar c'hiz-gouarnamant a blij d'an darn-vuia deuz ho kenvroïz. Nemet harpet e vec'h en doare-ze, start an eil dioc'h egile, a du gant an dud sioula, ne vefec'h ket evit stanka an hent deuz an dud difeiz ha dizoue, nag ober dez-ho kula dirazoc'h. Furroc'h ali 'ta ne c'helfe den rei d'eoc'h.

VI. — Ententit mad koulskoude : furnez eo douja ha gouzanv, ia beteg eur poent 'zo ; ne lavaran ket avad beteg en em lezel da veza, a eneb pep gwir, ruillet ha mac'het e-tre treid. N'edo ket an dra-ma da zeski ganeoc'h pa deujot da zerri ho tiez skol kristen, da deuler ar venac'h, ar seurezed er meaz euz ho c'houentchou, da ober an ivantor en ilizou, da zifen ouz ho peleien prezeg hag ober katekiz e brezonek. Neuze e savaz ho koad d'ho penn hag, evel gwir zoudarded da Jezus-Krist ho c'heuz stourmet kalonek deuz hoc'h enebourien ha difennet c'huek ho kwiriou. Hag e gwirionez daoust ha n'omp-ni ket deuz koulz ha ken kaër wen ha n'euz fors pere deuz hor c'henvroïz ? Daoust ha n'hon deuz-ni ket kement a wir da veza doujet hag espernet keit hag hor breudeur 'zo o chomm e tri c'horn all a Frans? Ar re-ma a zigor ar skoliou a geront, den ne glask ober gaou outho, ne m'aer ket en disfi outho,

na prest, var an distera digare, d'ho stleja er prizoun. Perag ne rer ket ken brao-all deomp-ni ? Koulskoude da zouten hor Bro pa vez red, 'vel zoudarded pe martoloded, e talvezomp n'euz fors piou. Pa vo lavaret mad hag eün ar wirionez, eun dra 'zo da rebech d'eomp : E KAROMP A NERS-KALON HOR ZALVER JEZUS-KRIST ! Ac'hanta ! hag eun torfed eo an dra-ze ? Evit c'hoaz, en hor Bro, n'euz douget lezen ebed da c'hourc'hemen kemer drouk ha kassoni ouz Doue. Ni zalc'ho 'ta da stourm ha da c'houren a-dreg lezennou hor Bro. Evid-omp da veza kristenien katolik, ne refomp biken dilez deuz hor gwiriou. Evel-se eo komz hag ober, pa vez c'hoant da chom a du gant an Aotrou Doue.

VII. — Da zerc'hel, en doare-ma, soun ar penn dirag enebourien an Iliz, n'euz ket d'ar gristenien griennet doun ar feiz en ho c'haloun, hag aketus, er gear, da zerc'hel start da c'hiziou ho zud koz. A drugare Doue, ar re-ma zo kalz anezho e pep parres euz Hon Eskopti. Ama n'eo ket ebken d'ar goueliou kaëra, 'vel guechall en amzer dom Michel Nobletz hag an Tad Maner, da vare ar mission, an adorasion, pa zeat da bardouna da leac'hiou santella, da bep poent, avad, ar bla e veler an dud vad o tarempred an ofisou, ar zakramanchou. Ar pedennou-ze great, e-c'hars an oter, gant eur barrez a-bez bodet en dro d'he beleien, pe lavaret gant an tad, pe ar vam, er gear, dirag ho bugale hag oll dud an ti, n'euz netra kaëroc'h da denna varnomp bennoz an Aotrou Doue. Ne espernfomp netra, Hor beleien ha Ni, evit kenderc'hel, e pep parres, e pep tiegez eur c'hiz ken zantel.

En hon amzer, Hor Breudeur ker, eo dre vreurieziou, savet evit rum pe rum a'nezho, eo e kaver guella an tu da c'hounid an eneou da Zoue, pe d'ho derc'hel stard en he garante. Lod euz ar breurieziou-ze 'zo savet da entent ouz ar vugale, ouz an dud yaouank, evit ho c'helen var

ho deveriou hag ober d'ezho lakaat ho feiz da bara dirag an oll, koulz hag er gear e korn an oaled. Lod all a ra skol d'ar gristenien var an doare d'en em denna guelloc'h e kement a zell ouz mad ar vuez-ma, hag ouz afferiou an douar.

D'ar breurieziou a entent ouz an ene eo dleet, hag e talc'hfomp ato, ar renk huella. Greomp kristenien vad da genta, rag da heul ar feiz e tiouano eassoc'h, e paro splammoc'h, bepred, ar skiant vad hag ar furnez.

Goude-ze, ar breurieziou all a dalvezo d'eomp da lakaat da ren, dre ar bed, al lealded, ar justis, kenver ha kenver, gant ar garante gristen ; da zerc'hel peoc'h hag emgleo etre ar paour hag ar pinvidik ; da rei dorn d'ar re 'zo muia ezomek ha dibourve ; da zeski d'ezho en em drei, en em gemer guelloc'h evit ne vezo ket ar vuez-ma ken rust evit-ho, evit ma skanvaïo bemdez ar beac'h ho deuz da zougen. Ar zoursi a gemeromp deuz hor breudeur n'eo nemet eun elfen euz ar garante, c'huezet gant Hor Zalver en hor c'halon, hag a lakea da virvi kalon sant Visant a Baol, hag arao'z-han hini an eskibien, ar venac'h ho deuz great kement a vad en hor bro.

IX. — Sant Korantin ha sant Pol ne c'houlennent ober ken, en ho amzer, nemet hada ar feiz er c'halonou, hag, en eur ren ho bugale var-zu an env, plenaat an hent dira'zho, rei d'ezho, ar muia ma c'hellent, lod en tamik eürusted a c'heller da danva var an douar, da c'hedal m'ho divije ho gwalc'h deuz hini ar Baradoz.

Oc'h entent evelse, var eun dro, deuz buez an douar ha deuz hini an env, o tremen ouz an oll, e rejont, buhan, mignouned ha kristenien euz ar baïaned a veve en dro d'ezho.

Menac'h ha beleien, Guenole, Tudy, Jaoua, Guinal, Gurlou ha sant Moris, o kemer skouer var'n-ho, a deuaz

ive da ober kalz vad en dro d'ez-ho ha da c'hounid kalon ar bobl. Hor beleien ha Ni ne c'houlennomp ober ken, ha n'hon deuz ken c'hoant ha ken sonj nemet da c'hounid kalonou an holl, ho re-c'hui, dreist ar re-all, labourerien, artizaned..... O veza m'Omp ganet ha m'Hon deuz bevet en ho renk, mac'h anavezomp ker mad hoc'h ezomou, e kafomp eassoc'h an tu da rei dorn ha skoazel d'eoc'h.

X. — D'ar mare ma tihune Breiz-Izel d'ar feiz, ar bobl, dre ama, a veve, kalon oc'h kalon, gant ar veleien hag ar venac'h. Pa 'chome gant-ho eur pennadik da ziskuiza, kenta 'reant 'vije redek da gouent pe gouent, kement an'ezho d'ar poent-se. Hag, e Landevennek, e Sant-Vaze « *penn ar bed* », e Sant-Moris-Karnoët, e kouent ar Groaz e Kemperle, ho fedennou, douget var re sant Guenole, sant Guinal, sant Urlou, sant Moris, a nije birvidik ha seder d'ar Baradoz, da c'houlen bennoz Doue var'n-ho ha var ho labour. Ar mammou, ar merc'hed yaouank kristen, dalc'hmad, ive, dirag ho daoulagad skoueriou al leanezed santel, a zeske gant-ho lakaat ar beden da zikour al labour, dougen eb klemm peb dienez ha derc'hel ho c'halon yac'h ha dinam.

XI. — Abalamour d'ar vad a rea ar c'houentchou eo e kemeraz ar Framasouned kement a zrouk out-ho. Evel epad ar Revolusion vraz, touellet gant ar gassoni, ho deuz, evit an eil guech, dismantret al leac'hiou santel-ze, strinket er meaz euz ho bro, evel torfetourien, menac'h ha leanezed. N'ho ped aoun ebed ; abred pe zivezad e teuint en dro. Da c'hedal, potred yaouank, merc'hed yaouank kalonek a zalc'ho ho flas en tiez-skol kristen ; ar Feiz, a glaskfent mouga en hor bro, ne raïo nemet kreski ha startaat he griziou, dindan ar barrou avel-yud a ziroll var'n-hi.

XII. — N'eo ket potred Breiz a gemerfe aoun rag toliou avel, pegen spontus benag e c'houffent beza. Sellit ouz hor pesketourien, test euz ken aliez a bense, hag a zalc'h koulskoude da redek ar mor, var ho bagig skanv, eb ober van ouz reïer na goall amzer. Eveld'ho, en despet d'an oll darvoudou, morse ne golfomp fizians.

Petra 'ro kalon d'ar vartoloded ?

Santout sur o para var'n-ho, n'euz fors d'ez-ho pe du trei, lagad ar Verc'hez benniget, ken karet gant-ho oll, azalek ho c'havel ; guelet, a be du benag e trofent da zellet, o lugerni dira'z-ho, hini pe hini deuz skeudennou kurunet Itron Varia 'r Folgoat, Itron Varia Rumengol, Itron Varia 'r Porzou ; imachou burzuduz, ken brao daoulina dira'z-ho e Kernitron, e Lambader, Berven, Trezien, hag an hini nevez savet a-ziouc'h aod an Anaoun, Itron Varia Beg-ar-Raz. Hou-ma 'zigas sonj deoc'h euz an Eskop hoc'h euz kollet, hag a ro d'eomp da entent eo, o terc'hel krog e dorn hor Mam, e vezimp diouallet ouz peb pense, en despet d'ar skoueriou fall, stignet en dro d'eomp evel ar c'herrek er mor.

Evel 'd-ho, Ni 'garo ar Verc'hez-Sakr, a zaoulino gant plijadur en ilizou savet d'ez-hi en hor bro. Er bla-ma zoken, e zaïmp da Lourdes d'he zrugarekaat euz kement all a c'hrassou ne skuiz ket, anter kant vla 'zo, o skuilla var ar Frans.

XIII. — Pegen kalonek ne bedfomp-ni ket, e Lourdes, evit hon Tad Santel ar Pab, a lavaro, er bla-ma ive, he ofern a anter kant vlaz. Ama var douar Breiz, an oll a gar ar Pab. Nag a dud yaouank nijet deuz Breiz da Rom, da skuilla seder ho goad evit ar Pab ! Ama, Eskibien, beleien ha kristenien, harp oc'h kador sant Per, ho lagad var ar Pab, a zent ato, en eur dridal, ouz he oll guzuliou.

Evidomp-Ni, Hor Breudeur ker, a vezo ive ato digor

ha tano Hor skouarn da zelaou he vouez ; aoun d'Eomp da ober d'ezhan, hag e ve eb gouzout d'Eomp, an disterra nec'h pe zisplijadur. N'euz ket guelloc'h tra da rei meuleudi da Jezus-Krist he--unan.

XIV. — Meulet 'ra vezo Jezus-Krist ! Hen-nez eo hor REKED, a zo bet ive, guechall, hini ar Frans ; ha, biskoaz, evel ar c'heit-se, n'eo bet ken doujet, ken kaër-brudet dre ar bed. Abaoue, siouaz ! he deuz troet e gin ar reked santel-ze. Muioc'h a ze a ezom hon deuz d'hen iouc'hal hon-unan a-bouez penn.

Deuz an eil penn d'egile d'an Eskopti, Meulet ra vezo-'ta Jezus e sakramant an Oter ! Meulet ra vezo he Galon Zakr. Hon tud koz he ziwalle, he zifenne, e kreiz ar Revolusion vraz. Ni, ho gwir vugale, n'euz fors petra oufe c'hoarveout, ne ehanfomp, ken neubeut, d'he veuli, ha d'he zifen, m'ar bez red, keit ha ma chomo buez enn-omp !

Ra vezo meulet gan'Eomp Hon unan, dre ar vad a c'helfomp ober, dre an drouk a c'helfomp diarbenn, dre ar gwir sklerijen a lakafomp da bara en Hor prezegennou, dre an nerz a skuilfomp en eneou evel Eskop. Pe enkrez, pe levenez a vezo en Hor c'halon, ra 'vezo ato meulet Jezus-Krist !

Ra vezo meulet Jezus-Krist gant Hon C'henvreudeur enoruz a renk huella, Hor vikeled-vraz ha chalonied Hon iliz katedral a zo, a dosta d'Eomp, da gemer var ho diskoaz eul loden euz ar beac'h Hon euz da zougen ; gant beleien ar c'hlouerdi, ar skolachou, ar pareziou, anavezet, brudet, tro var dro, evit ho gwiziegez, ho furnez hag ho c'halon vad ; gant ar gloer yaouank, ne c'houlennont nemet kerzet var ho roudou.

Ra vezo meulet Jezus-Krist gant hor zoudarded, hor martoloded, a ra kement a enor d'ho Bro hag a zo kement a stad enn-omp gant-ho.

Ra vezo meulet Jezus-Krist gant ar paour hag ar pinvidik, gant ar gerent, ar vistri hag ar vugale. Braz ha bihan, hen-nez eo hor c'henta dever.

Ra vezo meulet Jezus-Krist, zoken gant ar re n'hen anavezont ket c'hoaz, gant ar re 'ra fae var'n-han, pe ho deuz kaz out-han. Eun deiz, treantet ho c'halon gant gras Doue, 'vel gant eun elfen tan, deuet ho feiz da zihuna epad eur c'hlenved hirr, pe a greiz eur bar-enkrez kuezet var'n-ho a dol, pe, marteze, gounezet dre hor pedennou, e teufont da garet an Hini ho doa ankounac'heat pe nac'het, hag e vo joa gant-ho daoulina e-harz treid ar beleg ne wient guechall pegen divalo ober d'ezhan.

RAK-SE,

Goude beza pedet Doue, e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo merket ama varlerc'h :

ARTIKL I

D'ar zul varlerc'h ma vezimp bet digemeret evel Eskop, e vezo kanet, en oll ilizou ha chapeliou euz an Eskopti, arok an ofern-bred, ar *Veni Creator*.

ARTIKL II

D'ar zul-ze ive, goude ar Gousperou, da Zalud ar Zakramant, e vezo kanet teir guech : *Cor Jesu sacratissimum*, *Cor Mariæ Immaculatum*, an *Ave Maris Stella* ha, da echui, an *Tantum ergo*.

ARTIKL III

Epad an nao devez kenta goude ma 'vo bet lennet er gador al Lizer-ma, ar veleien a lavaro en ofern ar beden 'zo da veza lavaret evit an Eskop.

ARTIKL IV

Goulen a reomp digant al leanezed hag ar gristenien vad ober evid-Omp eur gommunion.

ARTIKL V

Kenderc'hel pe renevezi 'reomp ar galloud roet gant an Aotrou 'n Eskop a c'houarne en Hon rok an Eskopti, pe ar Vikeled vraz.

Hag e vezo, Hon Lizer a Eskop, lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskopti, d'ar zul varlerc'h ma vezimp bet digemeret e Kemper evel Eskop.

Roet e Sant-Louiz, an Oriant, dindan Hon ziel ha siel sekretour Hon Eskopti, ar 26 a viz C'huevrer 1908, en deiz ma reat gouel ar Beradennou Goad kuezet deuz eur Grusifi en Hon Iliz katedral, e Kemper.

† ADOLPH,

Eskop Kemper ha Leon.

VAR GEMENNADUREZ :

J.-M. PILVEN,

Sekretour an Eskopti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskopti.

Nº 8 bis.

LIZER A BASTOR

AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

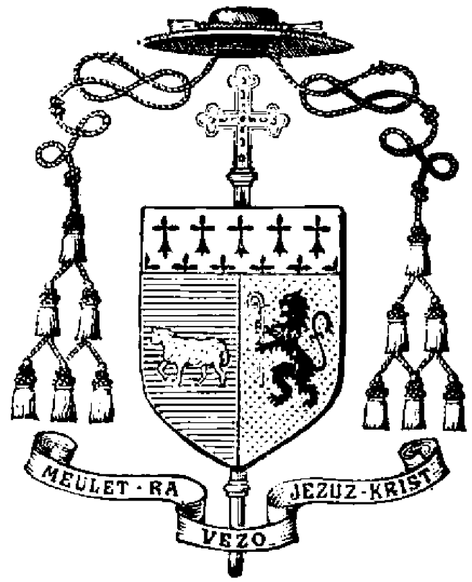
D'ar Veleien ha d'an dud fidel deuz he Eskobti

DIVARBENN

BEAJ ROM A DLE OBER

HAG

Anter-kantvet bloavez belegiach H. T. S. PII X

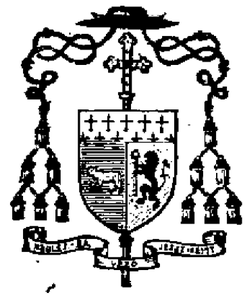


KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1908



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel deuz hon Esbobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

I. — Ar Zent ho deus gounezet ar Vretoned d'ar Feiz, er c'houec'hved kantved, a ioa plijadur gantho mont da lakaat e harz treid ar Pab histor ho missionou, ha da lavaret d'ezhan e tlie an eneou a ioa fiziet ennho gant Providans Doue chom stag bepred ouz ar gelennadurez kristen. Pa lennomp *Buez ar Zent*, e velomp anezho, demdost holl, o kerzet etrezeg Rom a dreuz mil boan, evit ober gant devosion pelerinaj Beziou an Ebestel.

Da fin miz Here, hoc'h Eskob a ielo d'he dro, hervez al lezen, da velet Beziou an Ebestel, e Rom, ha da lakaat stad an eskobti dindan daoulagad an Hini 'zo azezet var Gador S. Per.

Rom eo mamm-vro an holl gristenien. Daoust d'ar c'hoant bras a garge Hor c'halon a bell zo, morse bete vreman n'Hon doa kavet amzer da ober eur pelerinach e Rom. Na ped beleg a zo eveldomp er parreziou ! Ar vizit a reimp da gear ar Pabed, o veza ma z-eo ar c'henta, a vezo seulvui kalonekoc'h.

Rom a ra vad d'an ene, pa z-eer d'he guelet gant santimanchou kristen. Rag Hor Zalver Jesus-Krist, evel ma lavare Leon XIII d'an diveza jubile (1), hen deus dibabet ar gear-ze, « etouez an holl geariou all, evit sevenedigez » traou hag a zo hueloc'h eget an den. Lakeat eo ganthan » en he zervich. Diazezet hen deus ennhi he rouantelez, » goude beza kempennet an dachen epad pell amzer, eb » na vije anat da zen. Ordrenet hen deus e vije savet » ennhi tron he vikel evit ato. Falvezet eo ganthan e vije » dalc'bet ennhi sklerijen kelennadurez Doue, evit ma » teuje ac'hano, evel deuz eur zoursen veur, d'en em » skigna digatar var ar bed holl. Hag evelse, piou bennag » 'en em zistag dioc'h feiz Rom 'en em zistag dioc'h Jesus» Krist he-unan.

» Beza 'zo c'hoaz traou all hag a daol lufr var zantelez » Rom. Kaout a reer ennhi ilizou koz ha kaër meurbed, » bezlou prinsed an Ebestel, guerejdu ar verzerien kleuzet » dindan ar douar. Ar c'hristen a c'hoar silaou mouez an » holl draou santel-ze, e giz ma z-eo dleet, a zant n'eo » ket eun divroad e Rom, mes e chom eno evel er gear, » ha gant sicour Doue, e tistroio guelloc'h eged na z-oa » d'ar mare ma z-eas en hent. »

(1) Lizer *Properante ad exitum sæculi*, Maë 1899.

II. — Ar Pab hen deus lavaret an traou kaër-ze a zo eat deuz ar bed-man. Dougen a rea eur garantez vras d'ar Fransizien. Abalamour da ze, n'omp ket evit miret da zonjal ennhan, pa vennomp taoler Hon treid var douarou S. Per. Ne c'hellomp ket ankounac'haat gant pebez santelez e talc'has eno plas an Aotrou Doue epad eun niver bras a vloaveziou.

Mont a reimp da gaout Pii X evel da gaout an hini a zo bet dibabet gant Doue.

Kemm a zo etre ar Pab a zo bet roet deomp gant Republik Veniis hag an hini a ioa en he raog. Leon XIII a ioa deuz ouenn ar brinsed ; Pii X a zo deuz ouenn ar bobl. He vreudeur a ra micherou tud ar bobl. He c'hoarezed a zouge guiskamant ar merc'hed divar ar meaz, epad ma choment ganthan e palez patriarched Veniis. Evelse 'ta, Pii X a zo henvel ouz S. Per. An abostol-ze a ioa pesketer hag a veve, egiz Pii X e Veniis, etouez labourerien ar mor, araog dont da veza Pab ha pesketer tud.

Doue a zibab he vinistred etouez peb rumm dud, a gelen hag a voaz anezho neubeut a neubeut dioc'h ho c'hefridi. Jesus-Krist a gelennas Per en eur c'houzanv dindan he zaoulagad, en eur ziskuez dezhan he c'hloar, en eur ober ganthan he viraklou hag he oberiou a drugarez, en eur rei perz dezhan en he c'halloud da brezeg, da c'hortoz ma roje perz dezhan, abalamour d'he feiz ha d'he garantez, en he c'halloud da c'houarn. Evelse, Jesus-Krist, e kreiz darvoudou dishenvel, hen deus kelennet neubeut a neubeut mab eur c'houeriad deuz an Itali, mab eur blouezadez deuz bro Treviis.

Abaoue ar bloaz 1835, ene Pii X a zo eat, dre c'hras Doue, var grenvaat ; he galon aour ker brudet var vellaat ; he vizach var ziskuez muioc'h-mui a vadelez eb koll

tamm deuz he nerz, he zorn var frankaat evit sikour hag evit bennigen, he vouisiegez hag he aket var greski. Er memez amzer, Doue her save hueloc'h-huela. An den yaouank a iea d'ar skolach gant he voutou prenn a gerz d'ar seminer, el leac'h m'eo chomet birvidik ar zonj deuz he vertuziou. Ac'hano ez a da labourat er parreziou, ha goudeze da rejanti. Divezatoc'h e kemer plas etouez an eskibien, ha d'ar fin e sao beteg renk ar gardinaled. Epad an amzer-ze, na ehan morse da brena skiant o sellet ouz stourmajou ha gloar an Iliz dindan ar pabed Gregor XVI, Pii IX ha Leon XIII.

E guirionez, traou an amzer vreman a zo leun a gentelliou bras evit ar pabed nevez. S. Per ne velas morse hevelep kemmesk. Eun deiz Pii IX a zo meulet gant eur bobl a bez ; eun deiz all ez eo bannet er meaz deuz ar vro gant ar memez pobl. Distrei a ra glorius evit embann Conception dinamm ar Verc'hez ha difaziusted ar Pab. Mes pignat a rank adarre var he galvar, pa vel he vugale lazet en eur zifen he rouantelez ha pa z-eo prizoniet er Vatican beteg he varo. — Leon XIII a garg ar bed deuz he vadoberiou. An holl boblou a zo dleourien dezhan. Ar virionez a lavar dezho freas var an traou diesa da isplika. Ar skuer a ro dezho deuz an holl vertuziou a c'hell savetei ar boblou. Diskleria 'ra dezho ar pez a zo noazusa d'ho gloar ha d'ho eürusted. Lakaat a ra etouez ar gristenien eur garantez evit ar beden ha n'eus ket martreze guelet he far var an douar. Ha goulzgoude, tamallet eo, he aliou n'int ket heuliet, he garantez a zo dianavezet, he vennoz a zo disprijet gant an dud a garie ar muia hag a zerviche ar guella.

An neb hen deus guelet hevelep ingrateri hag hevelep stourmajou ne c'hell mui beza touellet gant an dud, ha great eo dioc'h an huela kargou.

Pii X a c'helle pignat var an tron : anaout a rea mad

gant pegement a boan e vez gouarnet an Iliz e peb amzer.

III. — Her gouzout a rit, Hor Breudeur ker, kerkent ha ma teuas da veza Pab, he galon a dad a oue gounezet gant dudi dispar Merc'h hena an Iliz, gant gened ar vro a jomo katolik bepred, fors peger chenchet e ve gant an amzer. Pii X hen deus karet ac'hanomp kement ha Leon XIII, en desped d'ar fallagriez a zo bet great evit hon dispartia diouthan. N'hen deus ket dalc'het an distera droug ouzomp, abalamour n'hon deus ket ehanet, en amzer dremenet, da enori ar Pabed ha da veza mad evitho. Ar bobl a zo hirio var he spered eo pobl Frans. Abaoue pemp bloaz ma z-eo Pab, n'eo bet ankeniet gant nikun evel ma z-eo ganeomp-ni. Mes nikun kenneubeut n'eo bet karet ganthan evel ma z-omp-ni. Roet hen deus deomp ar brasa merk a garantez, p' hen deus diskuillet deomp danjer lezen fall an disparti ha p' hen deus lakeat he zousder hag he nerz da zerc'hel ac'hanomp er virionez hag er zentedigez ouz Doue. Mil bennoz dezhan evit beza renet ac'hanomp gant kement a furnez. Morse na lezimp lavaret hen deffe noazet da vad Iliz Frans o kondaoni ar breurieziou savet gant ar c'houarnamant divar benn traou ar Relijion, hag o tistaoler ar societeou a zecours mutuel a ginniget d'ar veleien. Iliz Frans ne zalc'h nemet da eun dra : chom bepred stag ouz ar Pab evit chom bepred stag ouz Jesus-Krist, hervez ar reiz a zo lakeat en Iliz gant Doue. Al lezennnou nevez a ioa kontrol d'ar reiz-se. Ne c'hellemp ket ho digemeret, hag evit senti ouz hor c'houstians n'hon deus ket argilet dirag an traou a zeu breman d'ho poania. N'ho pezet keuz ebed d'ar pez ho deuz great hoc'h eskibien hag ar Pab, rag n'e ket ebken enor an Iliz e Frans, mes he buez he-unan ho deus saveteet.

IV. — Mont a reomp da Rom da lavaret hoc'h anaoudegez-vad hag Hon hini, hag er memez amzer, da ziskleria d'ar Pab ar zantimanchou a zo dleet d'ezhan en anterkantvet blavez deuz he velegiach. Joseph-Melchior Sarto a oue beleget d'an 18 a viz Guengolo 1858. Eur jubile belegiach a zo kaër ato. Sacrifis an offeren a vez great gant Doue kentoc'h eged gant an den. Peb beleg a zo evel eur pount taolet etre an env hag an douar. Eun offeren ebken a zo avoalc'h evit enori eur vuez penn da benn. P'hen deus bevet eun den pell avoalc'h evit sevel ouz an aoter epad anter-kant vloaz, pebez enor evithan ! ha pebez samm ! abalamour ma tle respont deuz he holl offerennou. Goulsgoude, ar zamm-ze a zo skanveat eun dra bennag gant ar joa a danver o kemeret anezhan. Ha ma z-eo bet an den-ze great beleg parfet, pa oue sakret eskob, evit beza great goudeze Beleg bras ar bed holl, pa oue lakeat da Bab, he offeren a zo deut da veza hini Vikel Jesus-Krist. Abalamour da ze, Jesus-Krist hag an holl gristenien a dle beza unanet en offeren-ze en eun doare strisoc'h. Ma z' eus eno muioc'h a enor, ez eus ive muioc'h da respont dirag Doue ha dirag an dud. Setu petra 'lavare Hon Tad Santel e penn kenta al lizer hen deus skrivet d'ar veleien. Ni en em unano ganthan. Ni a drugarekaio an A. Doue d'hen beza roet deomp da Bab ha da veza her sikouret ker mad da ober labouriou he garg. Ni a c'houlenno ma chomo pell c'hoaz da c'houarn he villionou a dud fidel, ha ma tenno deuz an offeren lavaret var relegou an Ebestel ar sklerijen hag an nerz a rank da gaout evit ren difazi ar bed. Ar Pab ne lavaro offeren he anterkant vloaz belegiach nemet d'ar 16 a viz Du. Ni a zalc'ho en deiz-se plas an eskobti a bez dirag H. T. Santel ar Pab. Hor beleien hag Hon tud fidel a vezo, d'ar memez devez,

joa vras gantho kemeret perz e pedennou Rom hag ar bed katholik.

V. — Mes, Hor Breudeur ker, ni 'ia da Rom ouspenn evit anter-kantvet bloavez belegiach ar Pab. An eskibien a rank mont da velet ar Penn en Iliz, d'ar mareou merket d'ezho, evit lakaat eharz he dreid ho zantimanchou a garantez, a zoujans hag a zentedigez. An dra-ze a brometton d'an devez ma vezont sakret. Ma vije guelet Jesus-Krist var an douar en eul leac'h bennag, evel ma veze guelet er Judee guechall, Ni a iafe d'he gaout, fors e peleac'h e rafe he zeumeurans. P'e guir ne vez ket, Ni a ia da gaout an hini a zalc'h he c'halloud abaoue naonteg kant vloaz hag a zo ar c'henta, goude hen, etouez kristenien an douar. Ni a ia davedhan evel da Jesus-Krist en em ziskuezet deomp evit Hor zilaou, Hon alia, Hor sklerijenna, hag en distro, evit Hor bennigen a galon vad gant holl veleien ha tud fidel an eskobti.

Ni 'lavaro dezhan pegement a blijadur Hon deus bet gant an digemer ho peus great d'an Eskob hen doa choazet evidoc'h. Ni 'lavaro dezhan ar vizit a bastor Hon deus great dre hor parreziou, ar bobl bodet en dro deomp evit Hor guelet hag Hor zilaou gant joa, ar bourkou hag an ilizou renket dudius e testeni feiz Beiz-Izel. Ni 'lavaro dezhan penaoz ez a an traou en eskobti. Guir hen deus d'her gouzout, ha klevet a rei kelou deuz ho puez ha deuz hoc'h oberiou. Gouzout a rei ho peus beleien aketus, fur ha kalonek, ha gouzout a rei c'hoaz e chomit unanet gantho, ec'h en em lakit d'en em glevet etrezoc'h evit difen ho kuiriou hag hor re, e sikourit brokus ho skoliou ; ha ma z-eus unan bennag oc'h ober displijadur da Zoue abalamour ma z-int troet da enebi disleal ouz an Iliz, n'eman ket an holl evelse, pell-bras dioc'h eno, mes e

komprenit ho tever hag e chomit stag ouz ar Relijion. Hoc'h anaout a reomp breman mad avoalc'h evit lavaret e sentoc'h bepred ouz he c'hourc'hemennou hag e poanioc'h da zervicha Hor Zalver persekutet. Pa z-omp bet en ho pardoniou oc'h enori Sent an eskobti hag ho rouanez ar Verc'hez, Hon deus guelet a dost ho polontez-vad hag ho nerz-kalon. Guelet Hon deus n'oc'h ket trubuillet gant an traou a zigouez breman. A dra zur, n'en em douellit ket hoc'h-unan. Gouzout a rit e pado c'hoaz ar bersekusion, e teuio da veza goasoc'h, e c'hell beza great gant muioc'h a finesa, hag e velot martreze meur a hini o tont da fall-galoni en dro deoc'h. Mes c'houi n'oc'h ket pennou edro. Na vezit ket divarc'het. Guell eo ganeoc'h gouzanv peb tra kent eged koll hoc'h ene. Ober a rit ar pez a zo en ho kalloud evit chom kristenien vad. Ho fizians e Doue a roio deoc'h ar gounid. Setu aze ho santimanchou, ha testeni 'roimp anezho da Dad ann holl gristenien.

Rag-se, bez 'Hon dezo plijadur o rei da anaout e Rom, eur vech mui-oc'h, penaoz e-zà an traou en eskobti; hag al lezennou her gourc'hemen deomp, abaoue amzer Sixt pemp ha memez araog, a gavimp eas da heul. P'e guir n'Hon dezo da lavaret nemet traou enorabl evidoc'h ha laouen evidomp.

VI. — Pa vezimp e Rom, ne zizonjimp ket an dud santel deuz an eskobti ho peus mall da velet lakeat etouez ar Zent. Arabat deomp koll kourach abalamour ma taleer e Rom. An dra-ze 'zo furnez. Prosez an den venerabl Dom Mikeal Nobletz a blij deomp kement ha d'eoc'h. Anavezet Hon deuz kalz deuz ar veleien gouiziek ho deuz soursiet anezhan azalek ar penn kenta. Kement e karient missioner bras Breiz-Izel, ma klaskent skoazel a beb tu evit ober

euz zant anezhan. Guelet Hon deus anezho o tont, deuz Langonnet ha deuz Kerfeunteun, da gaout pelerined ha beleien Santez-Anna Vened evit goulen sinaturiou ha pedennou digantho ; rag Breiz holl a c'hoanta guelet ar prosez o trei mad etre daouarn beleg dibab an eskobti a zo karget d'he boursu.

Pa vezimp e Rom, ez aimp da gaout an dud ho deus studiet buez Dom Mikeal hag e pedimp anezho stard da lavaret dirag an holl eo din, evel ma c'houezont breman, da veza lakeat var rollou ar Zent. Kement-se a vezo eun enor deuz ar re vrasa evit hor c'henvroad santel, hag eur joa deuz ar re c'houeka evit ar parreziou hen deus prezeget ennho.

Ar memez enor a c'houlennomp evit he ziskibl, an Tad Maner. Mignoned bras hen deus e Rom. Gant ma c'hellint lakaat assamblez ar mestr hag an diskibl etouez sent hor bro ! Joa an eskobti a ve an anter brasoc'h. E guirionez, deut eo an heur, e kreiz ar bersekusion a zo kouezet varnomp, da enori ar brezegerien kalonek ho deus renevezet ar feiz, daou c'hant vloaz tremenet 'zo, e pevar garter Breiz-Izel, hag ho deus lezet gant missionerien an amzer vreman ar guella hag ar frouezusa kenteliou.

Erfin, ne ankounac'haimp ket e c'houlenner en eskobti, abaoue pell amzer, ma vezo aotreet e Rom an enor a rentomp da Z. Iann Discalceat, lezhanvet ar « zantik du ». En dro-man n'eus netra o viret. Eur pennad skrid hag a denn da vras, bet great neubeut amzer goude maro diskibl S. Frances, a zo bet dizoloet hag a beur-glozo buhan he affer. An hini a bedomp dija gant kement a fizians a vezo enoret muioc'h abars nemeur, dreist holl gant tud kear S. Corantin.

Kalon hon Tad Santel a dridо, pa glevo e sav, etouez he vugale deuz a Vreiz, Sent humbl a galon, devot bras ha troet holl gant ar vertuziou kristen. Buez ar Zent-se a

lavaro dezhan peger mad eo ene ar Vretoned, peger stard en he lezen, peger kalonek, pegen douget d'ar beden ha d'al labour. Ra zeuio ar skuer ho deus lezet ar Zent-se var ho lerc'h da vlenia tud an amzer vreman ha d'ho zevel er vuez kristen en eur lakaat anezho da ober mad ho deveriou.

O poania da veza sent e reïmp ar brasa plijadur d'ar Pab, da zeiz he offeren anter-kant vloaz. C'hoant Hon deus goulzgoude da ginnig dezhan eun aluzen e testeni hon doujans hag hor c'harantez. Ar profou a root da zigas deomp evit se a ginnigimp d'ezhan en hoc'h hano, e giz aluzen evit he offeren anter-kant vloaz. Er memez amzer, ma vez dister hoc'h aluzen e kichen ar profou bras a c'hell rei an dud all, ho paourentez a vezo kaos. Hoc'h aluzen a vezo digemeret mad evelato, rag ni 'lavaro d'ar Pab e pedit evithan c'houek ha kalonek, hag an dra-ze a vezo dousoc'h d'he galon eged holl zanvez ar bed.

RAG-SE,

Goude beza pedet an A. Doue, Hon deus kemennet hag e kemennomp ar pez a zo ama varlec'h ;

KENTA ARTIKL

Azaleg an deiz ma vezo resevet hon lizer, beteg an 31 a viz Kerzu, an holl veleien a lavaro en offeren, pa vezo gellet hen ober, an orezonou a zo merket evit ar Pab.

EILVET ARTIKL

Alia 'reomp an dud fidel, dreist holl ar re zevot hag ar re a vev er c'houentchou, da ober epad an amzer-ze meur a gommunion evit ar Pab.

TREDE ARTIKL

D'ar zul, 15 a viz Du, en holl ilizou ha chapeliou deuz Hon eskobti, e vezo kanet eun *Te Deum* da vennoz ar Zakramant, abalamour da drugarekaat an A. Doue evit anter-kantvet bloavez belegiach Hon Tad Santel.

PEVARE ARTIKL

Pedi a reomp an Aotronez Personed ha Beleien ar c'houentchou da zigas deomp, araog an 20 a viz Here, ar profou a vezo roet gant an dud fidel evit offeren anter-kant vloaz ar Pab.

Hag al lizer-man, gant ar gemennadurez a zeu var he lerc'h, a vezo lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou deuz Hon eskobti, d'ar Zul goude ma vezint resevet.

Roet e Kemper, en Hon ti S. Joseph, dindan Hor ziel ha siel Sekretour jeneral Hon Eskobti, d'an 18 a viz Guengolo 1908, anter-kantvet bloavez abaoue offeren genta Hon Tad Santel ar Pab.

† ADOLPH,

Eskop Kemper ha Leon.

DRE GEMENNADUREZ :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller ann Eskopti.

Nº 9 bis.

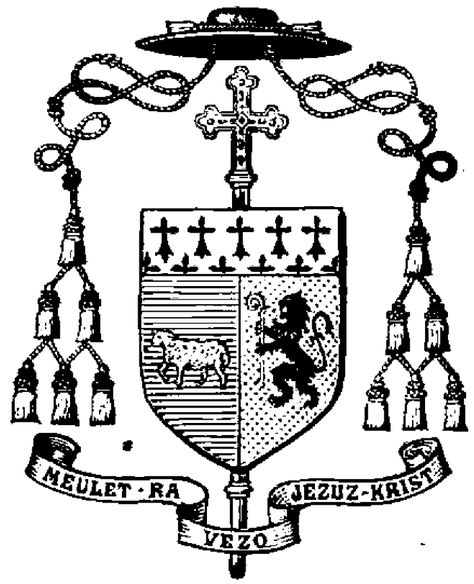
LIZER A BASTOR

AN

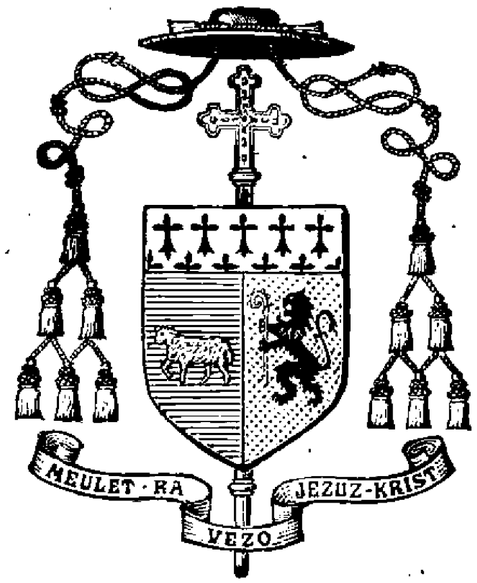
Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

DIVARBENN

AR VEAJ EMAN O PAOUEZ OBER E ROM



KEMPER
MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOBTI
—
1909



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC .

Dre c'hras Doue hag hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel euz hon Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jesus-Krist.

VA BREUDEUR KER,

I. — Plijet e vije d'in rei deoc'h kelou eb dale deuz va felerinach e Rom ha deuz ar c'hentelliou am eus digasset ac'hano. Gwir ho poa da glevet anezho da genta. Digoret eo ar bloaz nevez araog m'am eus gellet skriva deoc'h. C'hoant am eus da gaout mad an dale-ze, p'e gwir e ro tro d'in, e penn kenta miz Genver, da zouheti blavez mad d'ar veleien ha d'an dud fidel euz an eskobti. N'em eus ket ehanet d'ho tougen em c'halon epad ar veaj hir am eus great ker buhan. E ilizou Rom, evel e kichen ar Pab,

e sonjen ennoc'h da genta. Ar souhet a vlavez mad a gassan hirio beteg ennoc'h a zo bet lakeat dirag Hor Zalver ha benniget gant he Vikel, var bez an Ebestel. Fizians am eus eo bet kennerzet va c'hoantegeziou mad evidoc'h gant ar pedennou am eus great e kichen beziou ar Pabed hag ar verzerien.

II. — Penaoz em bije ankounac'heat ac'hanoc'h ? D'ar mare memez ma taolen va zreid er meaz deuz ar Frans, eun Arc'heskob ha na ehano ket d'ho karet a rea d'in, en hoc'h enor, digemer eur Breizad e Chambery hag a lakea dindan va daoulagad, gant eur blijadur a dad, bro Kerne ha bro Leon, e leac'h m'eo bet guelet epad eiz vloaz oc'h ober ar pardoniou, o vennigen ar skoliou, o prezeg d'ar baotred yaouank hag o kass d'ar vugale vihan ar c'hras a rea kristenien barfet anezho. Ne c'heller ket beva e-giz eun tad gant he vugale, e kreiz eur bobl hag a zo er memez amzer ken diere ha ker kalonus, eb beza gounezet ganthan. Daoust ma z-eo kaër ar meneziou, du-ze, ha ma z-eo krênv feiz tud ar Savoâ, an neb a ra dezho eil garantez he galon ne c'hell ket ankounac'haat aotchou an Arvor nag ar ouenn dud a zougont : teneraat a ra o sonjal en amzer a zo nevez tremenet, ha ne glask ket kuzat eur garantez hag a zo mesket a geuz. Eürus oun bet o pedi an Aotrou Dubillard da ober ganeomp, pa zeui an hânv, pardon Itron Varia Beg ar Raz, ha fizians am eus ne vezo netra o viret outhan da zont adarre da velet he Verc'hez mad ha galloudus, ken karet gant ar vartoloded.

III. — An hent a zo berr deuz Chambery da Rom. Traou kaër ha zouezus an Itali ne zalc'hont ket pell daoulagad an Eskibien : mont a reont da *velet Per*. Ma teufe ar gouarnamanchou pe an tud a ziskar anezho da

deurel Per er meaz euz a Rom, ez afent d'he glask d'al leac'h ma ve repuet gant Providans Doue. Mes chom a ra e Rom. He vir eo. Savet hen deus Rom ar gristenien ha saveteet hen deus ar pez a zo chomet deuz Rom ar baïaned. An toullou-kleuz a veze anterret ennho ar vezerien ker-koulz hag an traou kaër a zo bet savet gant ijin ar gristenien a ro testeni ez eo Rom d'ar Pabed. Memez goude m'he deus kollet ar zioulded hag ar peoc'h a rene guechall ebars, ar gear goz-se 'zo chomet kear ar Pabed, abalamour d'ar resped a zanter evithi, d'an traou glac'harus ha kaër a zo tremenet ennhi, d'he aket var dro ar skianchou sakr, d'ar pelerinachou a zeu davethi ha d'ar gannaded a gass dezhi ar gouarnamanchou evit afferiou ar Religion. Hervez an histor, Rom ne c'hell beza nemet d'ar Pab. Setu perag an Eskibien a ia da Rom evit guelet Per ha silaou anezhan.

Lezennou an Iliz ne gemennont ket dezho mont da vizita e Rom ar relegou presius a zo chomet deuz an traou ho deus servichet da ober silvidigez ar bed. N'eo ket red dezho mont da zaoulina, e iliz vras Santez Mari, dirag kavel Hor Zalver, nag e iliz Croaz Santel Jerusalem dirag he groaz, he dachou ha spern he gurunen. Mad eo diskuez dezho devosion ; an Eskibien her gra ; mes n'int ket dalc'het d'hen ober gant eun dever stris.

Mont a rankont avad da vizita an ilizou a zo savet el leac'hiou m'ho deus S. Per ha S. Paol roet an diveza testeni d'ar feiz. An dra-ze a rankont da ober araog pe varlerc'h guelet ar Pab, n'e ket abalamour da c'hened an ilizou-ze, mes abalamour da enori relegou an daou abostol. Red eo dezho mont da bedi el leac'h ma repozont. Eno e teskont karet an eneou ha chom unanet etrezho. Per ha Paol a zo bet unanet etrezho en ho buez hag en ho maro. Labouret ho deus martreze en eun doare dishenvel ; mes ho mennoziou a ioa henvel hag ar pez a reant

a ioa ar memez tra. Setu perag Paol a fellas d'ezhan guelet Per, evel ma fell deomp hon unan, evit anzavout galloud an Aotrou Doue en he hini ha gwestla dezhan he zentedigez. Ar frouez hen deus roet ho labour a zeu digant Doue hag a zav ive divar emgleo ho sperejou. Rag se, ho maro hen deus siellet evit ato mein diazez an Iliz romen, a zavent ho daou assamblez e hano Jesus-Krist hag a greske dija ker galloudus. An Eskibien a dle kemeret var ho relegou sakr eur gentel evit gouarn ho buez, beb tro ma z-eont da Rom da ober ho bizit.

IV. — Mes Paol ne z-afe ket hirio da glask Per en he vez. N'eman ket eno. He gorf, daoust pegen glorius e z-eo, n'hen deus ket dalc'het he ene. *Surrexit, non est hic.* Azezet eo var gador ar Vatikan. Paol hen anavezfe goude tost da zaou vil bloaz, hag a nevez e lavarfe dezhan : *Tu es Petrus.* Ha ni hon deus her guelet e kreiz an holl sked a zave divarnhan, pa rea ar brasa offis euz he garg. En deiz-se, ne rene ket eur c'honsil, ha goulzgoude ez oa tri c'hant Eskob en dro dezhan ; ne zisklerie ket eur virionez deuz ar feiz, ha goulzgoude holl eneou kristen ar bed a ioa troet varzu ennhan, hag anter-kant mil pelerin a ioa bodet en dro dezhan, hag ar brasa rouanteleziou deuz an Europ ho doa kasset kannaded davethan. Ar Pab ne rea nemet ar pez a ra bemdez gant an holl veleien : an offeren a lavare. Mes setu eno just ar pez hen deus da ober an hini a zo karget da deurel eur pount etre Doue hag an dud. An dra-ze a vez great dreist holl o kinnig ar zakrifis. Dre ar zakrifis e vez mouget koler Doue hag e vez digoret var an dud soursen ar pardon. Hag an offeren a lavare a ioa offeren he anter-kantvet bloavez belegiach.

Nikun deuz ar re ho deus guelet an offeren-ze n'he ankounac'haio. N'e ket an offis he-unan, daoust ma z-oa souezus da velet evit an darn vuia ac'hanomp, hen deus

skoet ar brasa taol var hon ene, mes peden c'houek ha kalonek ar Pab koz, yaouankeat holl gant ar zonj deuz he offeren genta ha gant he zevosion birvidik. He ene a bigne varzu Doue en eur zacha hor re var he lerc'h. Bez' ez oa en he c'houbari, en he zell, en he gomz hag en he gan kement a relijion, ma velet ennhan ar Beleg ne ra nemet unan gant Krist ar C'halvar hag a laka etre he zaouarn holl eneou ar bed evit m'ho dezo ar zilvidigez. Santellaat an dud a zo dreist ho gouarn. Setu aze kenta dever ar Pastor. Ar zonj-se a gennerze peden ar Pab, hag he beden a rea deuz he offeren anter-kant vloaz eur gentel deuz ar re gaëra. Kredi a ranker he deus tenereat Kalon Doue muioc'h c'hoaz eged kalon an dud.

V. — A dra zur, ne c'hortozen ket e vije ar Pab, am eus guelet ken nobl pa vez o pedi Doue, ker mad pa 'vez o tarempredi an dud. Etre Doue hag ar Pab ar c'hemm a zo eb muzul. Etre ar Pab hag an dud e ve lavaret n'eus kemm ebed nemet an hini a zo lakeat gant he garg huel ha gant he zonezonou naturel. E gwirionez, ar c'hemm a zo bras meurbed. An dra-ze a veler sklearoc'h seulvui ma tosteer outhan. Mes ar Pab a zo ker mad, ma tisken beteg hon izelded. Pa roe digemer d'an holl er Vatikan, pa z-ea en hon touez evel eun tad etouez he vugale, pa velemp eur mouzc'hoarz karantezus o sklerijenna he vizach en eur guzat ouzomp melkoni he zaoulagad, e seblante beza unan ac'hanomp, daoust ma chome kalz hueloc'h egedomp. He gomz a beur-c'houneze an holl. Pa responte d'ar gardinaled a gomze e hano ar belerined, he vouez sklear, skiltrus ha c'houek a zeue deuz he galon. He zoare didroïdel da brezeg, al lealded hag an nerz a lakea en he gomzou pa veze hano ganthan deuz an traou diesa da lavaret, a voukee hor c'halon, eb n'hen dije klasket. Santout a reamp e teue divar he vuzellou komzou

ar Spered-Santel. Prezegerien ar bed ne c'hellont ket touch an den en hevelep doare. Traou Doue a zo bepred ar pez a sko ar brasa taoliou var galoun baour an den. Hogen, ar Pab a ioa hano ganthan er memez amzer deuz ar pez a ra muia vad d'ar Frans ha deuz ar pez a ra muia vad d'an Iliz. Petra 'vije bet silaouet gant muioc'h a galon ? Komprenet hen deus e pebez amzer tenval ha poanius e vevomp. Tennet hen deus deuz Kalon Doue an aliou a ioa mad da rei deomp. Merket hen deus adarre ar reolennou hen doa roet dija d'ar veleien ha d'ar gristenien deuz ar Frans. Kement a skiant a ioa en he gomzou, kement a nerz hag a garantez, m'ho deus great an dud er Vatikan ar pez a ioa difennet ober, en derc'hent, e Iliz S. Per : holl int en em lakeat da strakal ho daouarn, ha n'ho deus ehanet nemet evit kana an *Oremus pro Pontifice* ha lakaat fin evelse, dre an devota meuleudi, da zigemer ar Pab.

VI. — An digemer hen doa great ar Pab d'an holl a greske ar mall em oa da velet anezhan en he bart he-unan. Mes ar Pab a ioa skuiz. He yec'hed na herz nemet dre vurzud ouz hevelep labouriou. An dale-ze hen deus roet amzer d'in da velet hiniennou euz ar gardinaled.

E Konseil ar Pab e kaver ar guella tud a zo var an douar. Dibabet int bet abalamour d'ho vertuziou, d'ho nerz-kalon. Beva 'reont egiz breudeur etrezho ha gant ar Pab, a zo bet choazet gantho pe hen deus hanvet anezho. Eur blijadur eo guelet anezho, savet dreist holl zoursi an douar ha dreist holl rendaëlou ar politik, o trei ho zonjou hag ho c'homzou var zu mad an Iliz hag an eneou ha var zu gloar an Aotrou Doue. Deuz eur Pab d'egile an dud a jench, mes mennoziou an dud a c'houarn ne jenchont ket. Ar ioul da velet Jesus-Krist o ren n'oa ket bihanoc'h er c'hardinal Rampolla eged en hini a zo deut var he lerc'h. Ar garantez evit Iliz Frans n'eo ket brasoc'h er

c'hardinal Merry del Val eged en hini a ioa en he raog. E kreiz darvoudou dishenvel, ho deus heuliet — gant hevelep peoc'h, gant hevelep nerz ha gant hevelep sentedigez — ar reolennou tennet deuz an Aviel gant Leon XIII ha Pii X, hag a ioa bet roet d'ezho da heul evit mad an Iliz hag evit mad hor bro geiz. An dra-ze a veler mad goude ober gantho eur pennad divizout. Pa guiteer ministr ar Pab a zo breman — gounezet gant he feiz hag he zevosion, gant he anaoudegez euz an dud hag an traou, gant ar zonjou ferm a zo en he spered, gant he brezeg helavar ha gant an ear seven a zo varnhan — ha pa z-eer goudeze da gaout ministr koz Leon XIII evit klevet anezhan o varn ar pez a dremen hirio ouz sklerijen ar pez a zo tremenet guechall, hag o tisplega gant eur vouiziegez vras mennoziou Providans Doue var ar pez a c'hoarveze deac'h pe a boagn ac'hanomp hirio, e veler mad n'eus ket a gemm etre sonjou hag ioulou gouarnourien an Iliz. Ma teu ar gouarnamanchou da jench politik, ar Pabed a c'hell ive chench komportamant ; mes n'ho deus nemet eun ioul : klask gloar Doue ha sikour ar gatholiked da ober ho deveriou a gristen hag ho deveriou a zitoyan. Da Zezar ar pez a zo da Zezar ; da Zoue ar pez a zo da Zoue. Na d-eer ket da Rom evit deski mont a eneb ar vro, mes evit deski lakaat a-unan, hervez m'eo possubl d'ar goustians, ar zentidigez a zo dleet da lezennou ar vro hag an doujans a zo dleet da lezennou Doue. Setu ar pez he deus klasket gouarnamant an daou Pab diveza hag ho ministred.

VII. — Ouspenn-ze, n'eus nemet ar Pab, en Iliz, o reiza traou ar Relijion. Ar beac'h-se a gouez holl varnhan, skanveat evelato gant ar Spered-Santel a zo ouz he sklerijenna. Ar Pab en em gomport evel eun den a skiant hag a goustians. Goulen a ra kuzul digant he vinistred, ha ne renk an traou nemet goude beza tremenet kalz

amzer o sonjal hag o pedi. Ar pez a renk a zo renket ganthan he-unan. Douetans ebed var gement-se evit an neb hen deus guelet ar Pab en he bart he-unan.

Me am eus bet an eur-ze d'ar 24 a viz Du, ha dre eno em eus echuet va bizit da veziou an Ebestel. Va skrid divarbenn stad an eskobti a ioa bet lakeat dija etre daouarn an dud a zo karget deuz an traou-ze. Mes peurziskleria a dlien dre gomzou ar pez em oa lakeat em fennad skrid. Beza komzet gant liberte ouz ar Pab a vezo unan deuz an traou a blijo d'in em buez.

Pii X a zigemer an dud gant karantez. Eskibien Frans a vez ato resevet mad. Lakeat hen deus patrom person Ars var he vuro. Hon dougen a ra evelse da gaout fizians ennhan.

Pa edon o lakaat etre he zaouarn ar prof ho peus roet d'in evit he offeren anter-kant vloaz, ne zonjen ket, a dra zur, hen dije tro, eur miz goude, da ober aluzen ganthan da dud ar C'halabr hag ar Sicil a zo bet rivinet dre unan deuz goasa darvoudou ar bed. Lavaret a rea : « Ho tud fidel a zo paour ; dalc'hit an dra-ze evitho ». Respont a ris : « Roet ho deus a galon vad ; ne bardonfent ket d'ho Eskob, ma tistrofe d'ar gear leun he zaouarn. Me a gasso dezho ho pennoz, Tad Santel ; an dra-ze a c'hortozont. » Hirio n'e ket offrans dister eun eskobti a ve travoalc'h dezhan evit sikour an Itali e kanv. Aluzennou ar bed katholik na vent ket re vras. Ni a gasso dezhan, da vihana, ar pez a roio deomp ar parreziou. En doare-ze e tiskuezimp karantez d'he galon a dad ha truez ouz hor breudeur maleürus.

Pobl an Itali eo pobl ar Pab. Karantez vras hen deus evithan. En eur vont da Rom, em oa great eur redaden beteg Iliz S. Marc e Veniis. Pa glevas an dra-ze, he vizach a laoueneas. Plijadur hen doa o klevet hano deuz he eskobti koz, deuz he Iliz veur ha deuz he jalonied. Ac'hano e

kavas tro da c'houlen kelou diganen divarbenn chalonied enorus eskobti Kemper ha da veuli ac'hanon abalamour ma z-oant ker mad ha re Veniis.

Neuze, va breudeur, e rois dezhan deuz ho kelou. Moukaat a reas he galon, pa glevas an doare ma tiskuezit ho feiz. Ar pez a zo var he zpered, dreist peb tra, eo feiz an eskobtiou. Gouzout a ra ez eus karteriou, memez e Breiz, el leac'h n'emaor ket mad avoalc'h a du gant an Aotrou Doue, p'e gwir n'emaor ket a du gant he vinistred. Kredet em eus goulzgoude e c'hellen assuri dezhan eo chomet ar feiz birvidik e Leon hag e Kerne, pa zeller outho a bez. Ha neket eb abeg. Dalc'het ho peus an holl boaziou kristen a heuliet en amzer ma n'oa ket taget ar feiz evel hirio, ha diskuezet ho peus anat oant sanket doun en ho kalon, p'e gwir ho peus gouezet diouer evit sevel diner an Iliz, hag ez oc'h deut a volontez vad da zifen skoliou libr ho pugale, presbytaliou ho peleien hag ilizou an Aotrou Doue. Histor an daou gure hag an trizeg koueriad a zo bet kondaonet evit ho nerz-kalon, da ivantor Plouguerne, a zigassas da zonj d'ar Pab deuz komz an Aviel : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam*. Ar ger-ze a vezo gellet da lavaret ouspenn eur vech, eb mar, epad ar c'hantved a zo digor dirazomp.

Eur feiz beo a dle beza goest d'en em zifen. Breman ez eus danjer evithi a beb kostez. Ar Pab hen deus c'hoant da c'houzout petra 'reomp evit he difen. Goulen a ra gant pe seurt aket e skigner ar journalou katholik, e reer prezegennou d'ar bobl divarbenn traou ar Relijion, e roer misionou d'ar parreziou, ha dreist holl, e talc'her hag e saver skoliou kristen. He vennoz a ro da gement hini a labour var dro an traou-ze. Gouzout a ra pegement a boan ho deus kemeret evit se eun niver bras a dud gwestlet da Zoue. C'hoant hen deus e c'hellfe ar vad a reont mont var en em skigna e peb leac'h. Peb krouadur a dlefe gellout

mont d'ar skol gant eur mestr kristen, daoust d'ar beac'h a gouezfe var ar veleien hag an dud fidel. Red eo evit silvidigez an eneou. An tadou a famill paour a dle sonjal en ho bugale. An tadou a famill pinvidik a dle sonjal er memez amzer e bugale ar re baour.

Ar Pab, goudeze, a ziskuezas ec'h anavez mad an doare da ren eur barrez hag a gomzas divarbenn an traou a beur-c'hra labour ar skol, da lavaret eo, divarbenn ar c'hatekismou a berseverans, ar patronachou, ar c'helc'houstudi hag ar breurieziou katholiked yaouank. An traou-ze, ken talvoudus goulzgoude evit difen ha skigna ar feiz, n'int ket c'hoaz stank avoalc'h. Kalz tud hag a c'hellfe soursial anezho, eb noazout d'ho deveriou a stad, ne gomprenont ket ez eus eno kalz vad da ober hag *e tleont* sikour an dud a volontez vad evit miret outho da blega dindan ar beac'h, abalamour ma vezont lezet gant ho nerz ho unan. Ne c'heller na koumpren nag iskusi e chomfet eb ober netra, pa z-eus hano deuz hevelep traou.

Pii X a zo avad laoueneat bras o c'houzout e teu yaouankiz Frans da gemeret neubeut a neubeut muioc'h a zoursi gant traou ar Relijion. En em voda 'ra. C'hoant he deus da studia. Difen a ra he feiz. Fellout a ra d'ezhi gwellaat stad ar bobl, en eur heul kentelliou Leon XIII hag en eur boania da lakaat ar peoc'h ha n'e ket an droulans. Rom a zo kountant bras o velet eur rumm dud o sevel hag a vezo muioc'h sklerijennet ha startoc'h en he dever. Meuleudi a ro d'ar Yaouankiz Katholik evit ar pez a ra hag evit he zentidigez ouz aliou an Eskibien hag ar Pab ; c'hoantaat a ra ne deufe ket an dud yaouank, a fell dezho en em zantellaat ha labourat evit an Iliz hag evit ar bobl, da c'houlen sklerijen digant den nemet digant ar Pab. Evit ober eur choaz difazi etouez an holl vistri a en em ginnig, peb hini gant he gelennadurez, e

ranker heul *Mestr an eneou*. Doue a ro kuzul d'ezhan : karet a ra an Iliz muioc'h egedomp-ni hag ar vro kement ha ni.

Ar Pab a gomzas goudeze divarbenn stad ar Relijion er Frans a bez, hag a echuas dre ar geriou-man : « *Melior est nunc status Ecclesiæ in Gallid quam fuit ante*. Stad an Iliz e Bro-C'hall a zo guelloc'h breman eged araog. » Ar Pab n'eo ket eun distager traou iskis. Gouzout a ra ez eo goall-gasset an Iliz ; eo tennet he madou diganthi, lod ar re varo koulz ha lod ar re veo ; eo feltret ar c'hongregasionou ; or kounnaret breman ouz he skoliou hag ouz he œuvrou. Gouzout a ra ez aï martreze kalz eneou da goll abalamour da lezen an disparti. Mes kredi a ra he deus an Iliz gounezet en dro hiniennou deuz he gwirion varlerc'h an disparti. Guelet a ra ez eo an Eskibien, ar veleien hag an dud fidel chomet unanet, stag ouz Kador S. Per e kreiz an danjer ankenius a dreuzont. Fizians hen deus e teuio ar re vella deuz ar gatholiked d'en em voda en dro d'an Eskibien evit ma vezo skignet ar Relijion gant muioc'h a nerz ; esperout a ra e teuio Iliz Frans, santelleat en he fastored hag en he memprou ha broudet gant ar bersekusion, da gemeret eul lans nevez hag eur gourach nevez.

Evit zevenedigez an traou-ze e c'hortoz kalz digant ar veleien. Muioc'h a zoursi a gemer gantho breman eged pa edo en he eskobti. Her c'hlevet a ran c'hoaz o c'houlen diganen : « Hag ho peleien ?

— » Tad Santel, ne c'heller ket kaout gwelloc'h egetho. Bez' ho deus feiz an ebestel. Brokus gant ho zammik peadra, int ker brokus gant ho nerz hag ho amzer evit savetei an eneou. Beza 'zo en ho zouez sperejou kaer ha kalonou bras.

— » Har var ho lerc'h, dont a rei beleien all ?

— » Tad Santel, hen esperout a reomp. Ar famillou

hag ar vugale a c'hoar silaou galvedigez Doue. Ar seminêr hag ar skolachou a zo leun. »

Pa glevas kement-se, ar Pab a oue karget a joa, ha dre ma komzen dezhan deuz skolachou an Eskobti, e vennige ar veleien gouiziek a zo en ho fenn hag ar skolaerien a ra dezho ar gaëra kurunen.

Evit echui, hen devoue eur zonj a gostez evit an Aotronez Vikeled vras : goulen a reas ho hanoïou evit ho merka he-unan var ar portrejou am oa pourchaset evitho.

Erfin, araog kass dirag ar Pab ar veleien a veaje ganen hag a oue digemeret mad-dreist, e tlien c'hoaz goulen eur c'hras bennag diganthan evit mad hoc'h eneou.

VIII. — Evelse, resevet em eus galloud da rei tri seurt induljansou deuz ar re dalvoudusa 'zo en Iliz. Kaout a reot anezho merket er gemennadurez a zeu varlerc'h al lizer-man. Aotreet oun da rei ar c'halloud-se d'ar hersoned kanton.

Kourachet gant madelez ar Pab, e c'houlennis eur c'hras hag a c'hoantean meurbed. A bell' zo, ez euz kalz devosion e Treger, ha beteg e Leon, evit imach santel Itroun Varia Kernitron, e parrez Lanmeur. Ioul am oa e vije kurunet gant lidou bras evit tenna grasou founnusoc'h var eur vro hag a zo taget gant ar brotestanted. Va goulen a oue silaouet dioc'htu. Me a lavaro deoc'h divezatoc'h pe vare e vezo great ar gouel-ze. Holl eskibien Breiz ha re all c'hoaz a deuïo da Gernitron.

Bet am eus ive kounje evit an eskobti da ober offis Charles Bleiz. An den eürus-se a zo stag he hano ouz reuziou truezus c'hoarvezet en hor bro. C'hoant hon deus e rofe d'eomp skoazel evel ma roimp dezhan meuleudi ha pedennou. Guechall hen deus klasket pignat var drôn an duked a Vreiz, hag hervez lezennou an amzer, he vir a ioa ker mad hag hini Iann Montfort. Doue a reas he joaz

etrezho. Bez' hen devoa he zonj. E leac'h rei ar gounid d'an hini gwella ha d'an hini santella, e savas var c'horre an hini a ioa tostoc'h kar d'ar Vretouned ha muioc'h deuz ar vro. Mes Charles Bleiz, an hini trec'het, a jomas brudet ha karet e pevar garter Breiz, rag e kreiz ar vrezel e kavas an tu da ren buez kalet ha pinijennus ar zent. Ni a bedo gant fizians an den kalonek a gouezas, d'an 29 a viz Guengolo 1364, var dachen brezel Alre.

Erfin, ioul bras em oa e vije oatreet va beleien da lenn ar Brefas a zo merket evit an Anaon hag a vez lavaret tost e holl eskobtiou Bro-C'hall. Diskleria 'ra en eun doare parfet ar feiz e buez peurbadus an ene hag en eürusted a zo ouz he c'hortoz en eur vro guelloc'h. Ni a gano ar Brefas-se a-unan gant an eneou a bedo eveldomp, deuz bar an envou, evit anaon glac'haret ar purkator.

Pa z-oun eat dioc'h ar Pab, em eus lakeat pis em c'haloun ar c'homzou am oa klevet. Klasket em eus ho diskleria d'eoc'h evit ar guella. Mes n'oun ket goest d'ho rei da glevet evel ma c'hoantean. Na c'heller ket isplika gant pebez madelez e komze ar Pab, gant pebez fizians e silaouen anezhan. N'em eus gellet nemet ober evidoc'h eun dibab gwirion deuz ar peb brasa.

IX. — Araog va felerinach, em oa digasset da zonj deoc'h deuz an tri Vreizad a zo c'hoant da ober sent anezho. N'oun ket bet e Rom eb mont da velet ar re 'zo karget euz an dra-ze. Roet ho deus fizians d'in. « An traou a ia mad, » emezho. Holl e lavaront ar memez tra. Kredi a reont e vezo kavet mad an enor a vez rentet da Z. Yann Discalcéat. Prosez Dom Mikeal Nobletz hag hini an Tad Maner a dle mont en dro assamblez. An daou-ze ho deus bevet kement a-unan, ma tle ho zantelez beza diskleriet er memez devez. Mes ho frosez a zo daleet gant re eun niver bras a dud Venerabl, a ioa digor dija. Ar

c'hardinal Cretoni, prefed Kongregasion al Lidou, a lavare d'in : « Bez 'hon deus breman tri c'hant prosez da ober. Tost d'an drederen anezho a zo divarbenn tud santel deuz ar Frans. Eun enor eo evit an Iliz e ve kement a dud ennhi o c'hortoz beza lakeat var an aoteriou. Mes ne c'hellont ket beza lakeat er memez bloaz, daoust d'ar vall ho deus ar varnerien. Peb prosez a vez studiet piz. An holl miraklou a vez barnet gant ar brasa evez. An holl skridou a vez sellet outho beteg an diveza lizeren. Kongregasion al Lidou ne lavar he ger diveza nemet pa vez ker sur ha ma c'heller beza. »

Ar Frans he dezo er bla-man, da vihana, ar joa da velet Jeann d'Arc lakeat etouez ar Plac'hed Eürus. Da viz Ebrel e vezo diskleriet he zantelez, er memez amzer gant meur a c'hall merzeriet er Zao-Heol-pella ha gant an Tad Eud, a veve e amzer dom Mikeal hag an Tad Maner. Jeann d'Arc he deus estlammet ar bed muioc'h dre vertuziou ha maleuriou he buez eged dre ar viktoriou he deus gounezet, ha saveteet he deus ar Frans en eun doare burzudus. Ra zeuio, er vuez nevez a zigor evithi, da veza, evit an eil guech, silvidigez hor bro ha da lakaat ar peoc'h da ren ennhi en eur lakaat Jesus-Krist da ren varnhi; rag, hervez ger ar Pab, Jesus-Krist a dle beza bepred Roue ar Fransizien.

Ne fell ket ganen peur-gloza al lizer-man eb lavaret deoc'h hen deus hon Eskobti da velet er prosez a zo great evit diskleria santelez an dud a zo bet merzeriet e Paris, da viz Guengolo 1792. Pevar anezho a zo deuz hor bro : Charles-Anton-Raoul Laporte, ganet e Brest, er bloaz 1734, ha bet person e Sant-Lois Brest ; Livec Trésurin, ganet e parrez S. Corantin Kemper, er bloaz 1726 ; Rousseau Rosencoat, ganet e Kastelnevez ar Faou er bloaz 1726 ; Nicolas-Mari Veron, ganet e Kemperle er bloaz 1740 ha

bet rener leanezed Santez Anna e Paris. Ar zervicherienze da Zoue a zo bet lazet evit ar feiz. Eur mizou bennag a vezo gant ho frosez ; an dud a volontez vad hor zikouro.

Eun enor e vezo evit beleien Breiz kaout meur a zant merzer en ho zouez. Eur gentel nerzus e vezo evit an holl gatholiked guelet beleien ar bloaz 1792 lakeat d'ar maro kentoc'h eged toui sentedigez ouz al lezen fall a ioa bet great en amzer-ze evit distaga ar Frans dioc'h an Iliz hag a ioa bet kondaonet gant ar Pab. An holl, eveldho, hen dezo nerz ha kourach da jom stag bepred ouz Kador S. Per.

Plijet ganeoc'h, va breudeur ker, kredi er garantez a zougan deoc'h en Hor Zalver Jesus-Krist.

† ADOLPH,

Eskob Kemper ha Leon.

Goude beza pedet an Aotrou Doue :

Hon deus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo ama varlerc'h :

Kenta Artikl

Offis an Den Eürus Charles Bleiz a c'hello beza great, azaleg ar bla-man, d'ar 7 a viz Here, hag a vezo lakeat, er bloaz a zeu, var daolen offisou an Eskobti.

Eil Artikl

Ar veleien a zo libr da lavaret Prefas an Anaon, a vez kavet el Leor-Offeren varlerc'h ar Brefas kommun.

Trede Artikl

Rei a reomp d'ar bersoned kanton : da genta, ar c'halloud da staga ouz an holl grusifiou induljansou ar Maro Mad, en hevelep doare ma c'hellint beza kinniget d'ar re glanv fors gant piou ; d'an eil, ar c'halloud da staga ouz ar chapeledou induljansou Tadou ar Groaz-Santel ; d'an trede, ar c'halloud da staga an induljansou abostolik ouz ar chapeledou, ar c'hrusifiou hag ar metalennou.

Pevare Artikl

Goulen a reomp pedennou kalonek digant ar veleien hag an dud fidel evit ma troïo mad ar prosezou a zell ar muia ouz hor bro hag a reer divarbenn an dud a zo c'hoant da lakaat e niver ar zent.

Hag e vezo al lizer-man a bastor, gant ar gemennadurez a zeu var he lerc'h, lennet hag embannet e ilizou hag e chapeliou an Eskobti.

Kemper, e gouel ar Rouaned, 6 a viz Genver 1909.

† ADOLPH,

Eskop Kemper ha Leon.

DRE GEMENNADUREZ :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, moullet ann Eskopti.

Nº 10 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

AN

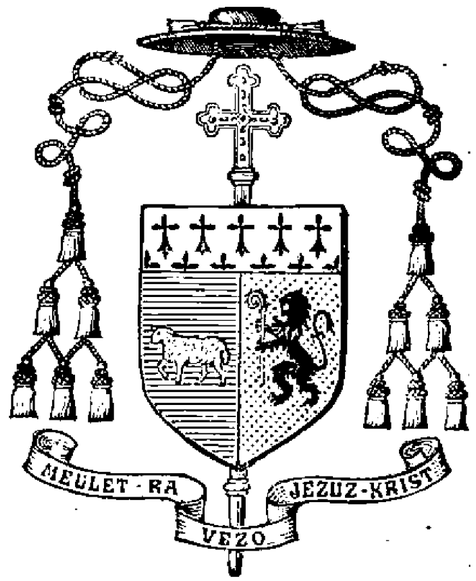
Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

VAR JESUS-KRIST

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1909



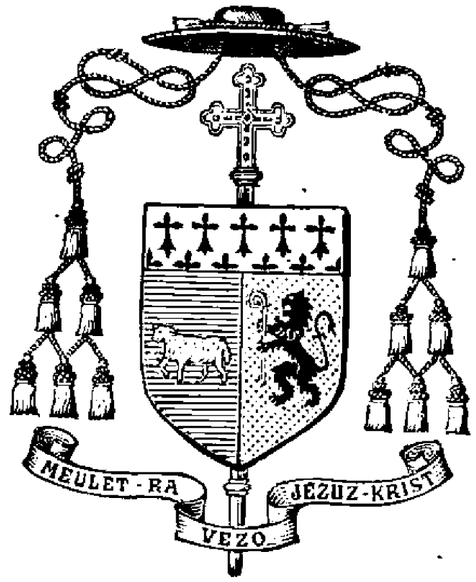
KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

—

1909



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel euz hon Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

I. — Breman 'zo bloaz, pa z-omp deut en ho touez, e reamp Hor ger deuz ar c'homzou-man : *Meulet ra vezo Jesus-Krist !* evit merka e tliemp implij hor buez o klask enor Hon Aotrou Jesus-Krist.

C'hoant Hon deus da ober ar gelennadurez-man evit ar C'horaiz divarbenn Jesus-Krist. Komz deuz Hon Doue a vezo evidomp eur frealzidigez. Klevet komz anezhan a vezo evidoc'h eun nerz hag eur sklerijen.

Ar gristenien a zo re droet da varn ar pez a c'hoarvez gantho hervez sonjou an den, eb delc'her kount deuz

sklerijen ar Feiz. A dra zur, ne ankounac'haont ket penn da benn ho *Mestr* divin ; mes chom a reont pell diouthan evit lezel ar madou faos, pe zoken an ioulou fall, da ren ho buez. An dra-ze a zo gwir divarbenn an den, ha muioc'h c'hoaz divarbenn ar vro.

Ni a garfe lakaat Jesus-Krist da veva gant muioc'h a nerz dirazoc'h, n'e ket a ziabell, rag ne d-efec'h ket neuze var he lerc'h, mes a dost hag e kreiz ho kalon evit beza eno ar Mestr ato silaouet. Avoalc'h e vezo martreze digass deoc'h da zonj euz an Doue-ze dilezet ha dianavezet evit ma teskot he garet muioc'h ha senti outhan guelloc'h. Ezom ho peus da renevezi ar promesaou ho peus great dezhan. Mad hoc'h eneou her goulen ; mad ar vro her goulen ive.

II. — Dre Jesus-Krist, Hor Breudeur ker, e teu an Aotrou Doue d'en em ziskuez da vad er bed ha da antreal e buez an dud. Abaoue m'oa krouet ar bed, Doue, beza n'her guelet ket, a gemere eur zoursi anat ganeomp, evel ma tiskuez an Testamant Koz ; mes pa z-eo en em c'hreat den, eb ehana da veza Doue, e kemer perz, a vel d'an holl hag evel unan ac'hanomp, e kement a zigouez bemdez etouez an dud ; ha S. Iann, pa laka dirazomp a dreuz ar c'hantvejou an Den-ze ganet deuz hor ouenn, a c'hell diskuez, eb na c'hellfet enebi, ez eo Jesus Mab Doue deut da jom en hon touez en eur lavaret ebken anezhan ar pez hen dije lavaret deuz eun all : « Ar pez hon deus touchet gant hon daouarn, ar pez hon deus guelet gant hon daoulagad, setu aze ar pez a lavaromp deoc'h ».

Ha lennet ho peus-hu an Aviel, Hor Breudeur ker ? Neubeut a gristenien hel lenn hirio. Peb tiegez a dlefe kaout eun Aviel gant Buez ar Zent, ha lenn bemdez eur pennad anezhan gant evez. Peb tra 'zo kaër, peb tra 'zo mad el levr-se. Kaout a reer ennhan ar sklerijen hag ar

peoc'h. Ne laka droug nemet en dud a ra dismegans var Doue. Ar re 'zo troet an neubeuta gant ar Religion a denn anezhan sonjou santel ha santimanchou mad. Ar gelennadurez huela, ar reolennou a vuez ar santela, an traou kaër a blij ar muia d'ar bobl a gaver ebars er memez amzer gant ar gwira histor. Holl feiz hag holl nerz ho tud koz a zeu deuz al levr-se, hag eveldho e kavot ennhan Jesus-Krist c'hoaz beo, mad, bras ha karantezus meurbed. Kaout a reot ennhan ar Messias divin ho deus karet ho tadou hag a zesk deoc'h guelloc'h guella ho peleien evit ma teuot d'hen adori ha d'he zervicha gant lealded.

Pa vezo lennet deoc'h dioc'h an noz, e galleg pe e brezoneg, Aviel S. Vaze, S. Lucas, S. Marc pe S. Yann, silaouit gant fizians ha digorit frank ho spered hag ho kalon. N'e ket eun histor ivantet pell goude eo a glevot, mes buez Hor Zalver skrivet gant ar re ho deus bevet ganthan. Roet ho deus ho buez evit rei testeni da virionez ho skridou. Sinatur ar goad hen deus muioc'h a dalvoudegez eged holl dislavariou an dud dizoue. N'eus levr ebed var an douar hag à ve bet great gant tud ker gouiziek ha ker sur, hag hon deffe douget kement d'ar mad, hag hen deffe roet eun hevelep nerz d'ar re a fell dezho gounid ho breudeur da Zoue hag en em zakrifia. Penaoz e c'hell ar gristenien hirio ober ken neubeut a stad deuz an tenzor-ze a virionez hag a zantelez, hi hag a zo fouge gantho lakaat ennhan ho feiz ? Morse n'ho deus bet brasoc'h ezom da glask sikour en Aviel evit gellout herzel e stourmajou an amzer vreman. Ra zeuio amzer ar C'horaiz da lakaat ac'hanoc'h da zonjal, Hor Breudeur ker, en dever ho peus da renevezi ho nerz en eur vaga hag en eur zantellaat hoc'h ene o lenn an Aviel. En doare-ze e kreskot ho feiz en Hor Zalver Jesus-Krist, e santot eman o chom en Iliz ho mamm, hag o pezo assurans eman ive gant peb hini ac'hanoc'h.

III. — Evitan da veza deut euz bar an envou, Mab Doue en em c'hreat den a anaie mad hor ouenn, p'hen deus kemeret anezhi. Hervez tud desket bras var draou ar Religion, Doue ar Mab a ioa falvezet ganthan da genta dont en hon touez e giz eur Roue glorius evit unani guelloc'h ar grouadurien ouz ho C'hrouer en he natur den, evit rei galloud d'an dud da veuli Doue, dre he vouez, en eur feson deread. Ar pec'hed orijinel a jenchas doare da venoz Doue. Hiviziken ar Mab a dlie dont evit ober eul labour kalonekoc'h hag hardisoc'h, evit paea ar boan dleet d'ar pec'hejou kerkoulz hag evit meuli ar C'hrouer. Mab Doue a reas evit savetei an den ar pez a c'hoanteas ober da genta evit hel lakaat goest da adori guelloc'h an Aotrou Doue en eur zevel anezhan beteg ennhan. An dud a garas evelse en eun doare kalonusoc'h. Setu aze eur skeudennik dister deuz myster an Incarnasion.

Guelet a reer neuze, epad pevar mil bloaz da neubeuta, ouenn an dud o kerzet var hent ar boan hag ar pec'hed. Euz a gantved da gantved an droug a iea var voasaat. Mes, evelato, ar zilvidigez a dosta bemdez, ar Zalver a zo prometet, diskuezet e skeudennou, diskleriet a ziaraog, ha d'ar mare ma z-eo anat, hervez urz Providans Doue, ne c'hell ket an den en em zevel nag en em zantellaat gant he nerz he unan, daoust d'ar c'hoant birvidik a zo en he galon, an eil personach deuz an Dreinded a zisken deuz an env dindan furm an den pec'her, guisket evelato gant ar zantelez a zere ouz an Aotrou Doue.

Oberiou an den hag oberiou Doue a vezo guelet er memez amzer en he holl vuez, abalamour he bersonach a deu da unani diou natur, en hevelep doare ne vezo morse Jesus-Krist, en env hag en douar, nag eun Doue ebken nag eun den ebken, mes eun Den-Doue.

IV. — Kerkent ha ma teu er bed e veler ennhan an Doue hag an den. Ar vuez a reseo digant eur vaouez, mes dre c'halloud ar Spered-Santel. Ar myster-se n'eo ket souezus evit an neb a c'hoar sonjal. Piou nemet an Aotrou Doue a ro lezennou d'ar vuez ? Hen a zo ouz he reiza. Hag an dra-ze a c'hell da ober ouspenn en eur c'hiz. Eur gurunen a ro d'ar guerc'hezed, ha meuleudi d'ar mammou. Plijet eo ganthan ober deuz Mari eur Verc'hez hag eur vamm assamblez. Ha p'e gwir Doue hen deus da velet e ginivelez an dud, he lod a zo merket splamm gant lod an den e ginivelez ar c'hrouadur burzudus a zo bet konsevet euz ar Spered-Santel ha ganet gant ar Verc'hez Vari. Evit kennerzi var ar poent-man testeni sakr ar Vamm, skrivet gant S. Lukas, miraklou ar Mab a ve avoalc'h. Mes ouspenn-ze, araog beza kelennet gant ar feiz, e c'houiemp petra' zerea ouz furnez an A. Doue.

N'eo ket neubeutoc'h gwir he deus ouenn an dud eul loden vras e ginivelez an Hini 'zo he gloar. An enor he deuz da veza roet eur grouadurez hag a zo mamm ha guerc'hez ; roet he deus da Jesus-Krist eul lignez souezus a dadou a beb seurt, evit digass da zonj deomp ez eo vertuz hon tud koz an talvoudusa deuz ar madou a jom var ho lerc'h, hag evit deski deomp e c'hell peb hini, daoust da blegou he ouenn, ren eur vuez mad gant sikour an Aotrou Doue.

E Nazareth hag e Bethleem, e kreiz ar baourentez hag an enkrez, e veler dija petra vezo buez Hor Zalver.

V. — Perag ar Mabik Jesus, a veac'h ma z-eo diskuezet gant he Vamm e Templ Jerusalem evel an hini a dle rei gloar da Zoue ha beza silvidigez an dud, perag eo digemeret e diou zoare dishenvel ? Lod a zo douget gant Doue d'hen adori ; lod all a zo poulzet gant ar bed d'he

***

voall-gass. Eno e vez guelet al liamm a stag mister an Incarnasion ouz myster ar Redempsion. An oberiou bras a vez great e kreiz poaniou bras, ha ne c'heller trec'hi ar pec'hed nemet dre ar binijen. Setu aze ar pez a zo merket d'ann holl eneou krouet. An Den-Doue a zo fellet dezhan senti ouz al lezen-ze. Ne vezo ket a zilvidigez eb stourm gant ar Feiz. D'ar Vamm a ginnig dezhan ar Bugel divin var he divreac'h a Verc'hez an Aotrou Doue a ziskuez dija ar pez a zo da c'hedal digant feiz eul loden euz an dud ha kasoni eul loden all. Gant Herodes, an dud ourgouillus hag an dud fall a brepar dija an dismegans, ar bersekusion hag ar maro. An dra-ze a bado keit hag ar bed. Mez an dra-ze ne noazo morse da labour ar Zalver. Gant ar bastored hag ar Rouaned maj, gounid ar feiz a zo embannet a ziaraog. Ar bastored a zo eur skeuden euz ar bobl ; ar bobl a stou dirag he Zoue nevez ganet, hag a gred dija var ger an elez evel ma kredo divezatoc'h var ger an Iliz, var ger ar re a brezeg en hano an Iliz. Gant rouaned ar Zao-Heol, an testeni roet d'ar virionez a zo kennerzet gant an deskadurez ha gant ar sked o deuz an dud a renk huel evel ma vezo divezatoc'h e amzer an dud gouiziek hag ar gouarnourien kristen.

Buez kuzet ha labourus Hor Zalver a ro diou gentel d'ar bed. — Jesus a en em lakea e stad da rei deomp Aviel ar zilvidigez epad an tregont vloaz ma chomas kuzet. Na var an douar nag en env, ne vez great netra eb chom da evesaat, silvidigez an dud neubeutoc'h eged an traou all. Evit beza mad ha talvoudus, al labour a rank beza preparet a ziabell gant aked ha gant skiant, hag el labour-ze Doue hag an den o deuz peb hini he lod. — M'hen deus Jesus labouret gant he gorf, epad ma sonje e traou ar religion, eo ma felle dezhan deski d'an dud, a zo troet da zisprij ar seurt labouriou-ze ha d'en em glemm anezho, ez eo labour an divreac'h eun enor, eur beamant

evit ar pec'hejou hag eur fæson deuz ar re vella da veza mad, pa vez great er guel a Zoue. Ar gentel-ze he deus dilivret sklavourien ar baianed, a zilivro labourerien an amzer da zont hag a vezo talvoudusoc'h c'hoaz d'an dud pinvidik a c'hounid arc'hant gant labour ar re baour.

VI. — Buez ar Zalver, goulzgoude, ne jome ket kuzet penn da benn. D'an oad a zaouzeg vloaz e tiskueze da Vari ha da Joseph ne dlie ket gortoz he dregont vloaz evit sonjal e gloar he Dad, mes e sonje ennhi epad he vuez holl. E gwirionez, goude beza roet, pa rea he belerinaj e Jerusalem, ar skuer deuz ar zentedigez ouz eul lezen hag a dlie da vellaat divezatoc'h, e sonjas en he zever brasa hag e lavaras dezho : « Ha ne dlean-me ket kemeret soursi gant traou va Zad » ? Dre eno e teskas ive d'ar gerent hen doa var an douar ez eo lezen Doue dreist lezennou an dud, ha ma tleer senti ouz ar re-man, pa vezont just, na dleer ket mui, pa z-eont a eneb lezen Doue.

Pa z-eo deut ar mare evit Jesus da vont da brezeg an Aviel, e laka Iann Vadezour d'hen diskuez d'ar bed. Iann eo diveza prophet an Testamant Koz. A veac'h m'hen deus muioc'h a oad eged Jesus ha mervel a rai en he raog. Evit staga an amzer dremenet ouz an amzer neuze, Iann, prezeger ar binijen, a lavar eta d'he ziskibien ez eo Jesus-Krist Oan Doue a lamm pec'hejou ar bed. Badezi a ra e dour ar binijen an Hini n'hen dezo ket a binijen da ober evithan he unan. Lakaat a ra ar Spered-Santel d'hen anaout, dre eur vouez deut euz an env, evel « ar Mab muia karet, an Hini a ra holl blijadur Doue ». Goudeze « ar brasa deuz bugale an dud » a deu da zisparissa en eun taol, hag ar Messias a goumans he labour dre eur retred en dezert ha dre an treac'h var an dentasion.

An enebour a gavo var he hent er vrezel a rai d'ar

pec'hed, n'e ket an den eo, mes an drouk-spered. An emgann ouz an drouk-spered a zigoras pell araog pec'hed Adam hag a gendalc'ho eb ehan beteg fin ar bed. Bez' eman en he voasa en Aviel. O lezel an diaoul d'hen dougen etre he zivreac'h milliget epad eur pennadik amzer, Hor Zalver hen deus bet c'hoant da zeski deomp n'eus den ebed hag a ve diouallet dioc'h an dentasion, ez eo Satan tenter an droug, mes ne c'hell netra a eneb ar goustians a zo sikouret gant ar c'hras, hag e vezer sur d'he drec'hi dre ar binijen hag ar beden. E Jesus-Krist, lezet e kreiz ar zempladurez hag an dentasion, nerz Doue a strinke nerzus. Hor Zalver hen doa diskuezet sklear avoalc'h en dezert petra oa, evit ober aon d'an diaoul. Epad an tri bloaz ma prezegas an Aviel hen diskuezaz guelloc'h c'hoaz, hag aman oun digouezet da vad gant ar pez am eus c'hoant da verka el lizer-man a bastor evit gloar Hon Aotrou Jesus-Krist.

VII. — Ar pez a lavar Hor Zalver dreist peb tra, epad ma prezeg an Aviel, hag ar pez a ziskuez sklear gant ar merkou anata, eo he zivinite. N'e ket ar gristenien ho deus ivantet eo Jesus-Krist Doue. An Aviel na ehan da lavaret an dra-ze. Hag evit gwir, ma ne deufe ket an Aviel da ziskleria divinite Hor Zalver, e c'hellfet goulen petra 'zinifi he gelennadurez hag he vurzudou. Evit gouzout da betra eo great kement a draou kaër hag a draou burzudus, hon deus ezom da velet an Den-Doue o sevel var desteniou an Aviel, o vrassaat dre ma z'eer gant histor he vuez, o c'houlen an enor a zo dleet da Zoue er memez amzer ma tiskuez ez eo den. Doue a ziskler he zivinite dindan bolz skedus an env da zeiz he vadiziant. He-unan e ro ar memez testeni d'he vignoned ha goudeze d'an holl dirag ar re glànv a baree, ar re varo a zave beo, ar bec'herien a zistroe ouz Doue. Pa dostea he heur diveza, pa responte

da Gaïph ha da Bilat, he vouez a zave hueloc'h c'hoaz, hag he Resurreksion glorius a ziskuezas edo ar virionez ganthan.

Da gannaded Iann Vadezour ne reas nemet diskuez he oberiou, en eur gemeret komsou ar prophet Isaias. Avoalc'h oa evit kompren.

Mes lavaret a reas d'an abostol S. Per, a embanne he zivinite : « Te a zo eürus. N'e ket ar c'horf nag ar goad ho deus desket an dra-ze d'id, mes va Zad a zo en envou ». Daoust hag e c'heller komz freasoc'h ?

D'ar bobl a gelc'he anezhan evel eur vanden dispac'herien, leun he zaouarn a vein, e lavare : « An oberiou em eus great e hano va Zad a ro testeni divar va fenn. Evit pehini deuz an oberiou-ze e labezit-hu ac'hanon ? » Hag ar bobl a respont : « N'e ket evit hoc'h oberiou e labezomp ac'hanoc'h, mes evit ho plasfem, alalamour, eun den ma z-oc'h, e lavarit oc'h Doue ». Sklear avoalc'h oa evit na vije den lakeat da fazia.

D'ar beleg bras a gemenn dezhan diskleria pelloc'h hag hen 'zo Mab da Zoue, e lavare : « Beza oun, hag eun deiz e velot Mab an den azezet en tu deou da Zoue holl-c'halloudek o tont var goumoul an env. »

Ha koumpren a reat kerkoulz e c'houlenne evithan an hano a Zoue, ma kriet dezhan var ar C'halvar : « Disken 'ta deuz ar groaz, ma z-out Mab da Zoue, » ha ma lavare ar c'hantener en eur skei var he beultrin : « Hennez a ioa e gwirionez Mab da Zoue ».

Var gement-se an Tad Lacordaire a lavare gant ar gristenien e peb amzer : « Jesus a grede oa Doue. Mes ne c'helle ket her c'hredi, ma n'oa ket e gwirionez ; rag an den ne c'hell ket fazia var ar pez a lavar dezhan he goustians divarbenn he bersonach memez, nemet he benn hen deffe kollet. Hogen, Jesus n'hen doa ket kollet he benn, ha gwirion oa. Rag-se oa Doue. »

VIII. — Ne c'heller ket dislavaret an dra-ze, rag, eb studia pis he gelennadurez hag he viraklou, Jesus a zo anat dreist an holl dud, abalamour d'he vuez leal, d'he zonjou, d'he zantimanchou ha d'he oberiou kaër. Beva 'ra eveldomp var an douar ; mes santout a reer eman ar baradoz en he spered hag en he galon. Evit isplika ar Skritur ha dirouda finesaou pennou-bras ar bobl koulz hag iskinerez ar Pharizianed, — evit deski d'an dud a volontez vad an doare da bedi, da heul ar vertuz ha da zenti ouz lezennou ar garantez, evit gelver an dud da Zoue ha dihuna ar c'halonou, e kav geriou ha sonjou a zo eun dudi hag eur sklerijen evit an dud dister, hag a zo ivez, ken huel int, souezuz evit ar sperejou galloudussa.

Peb ger a zo leun a virionez ha sklear meurbed. Tamallet eo da vont a eneb lezen Doue o parea eun den klanv d'ar sabbat (deiz da eana evit ar Juzevien) : « Penaoz, emezan, difen zo da ober vad deiz ar sabbat » ?

Rebech a rear dezan eo re vad e kenver ar vaouez a ioa kuezet en eur pec'hed braz : « An hini ac'hanoc'h a zo eb pec'hed, emezan, ra zeui da daoler outi ar mean kenta ».

Emgaout a ra gantan eun den en doa c'hoant beza parfet : « Guerz kement e peuz, ha deuz d'am heul. Lez ar re varo da liana o re varo ».

C'hoant en deuz da ziskuez d'e ebestel pegen didroidel e tle beza ar goustianz : « Ma ne deuit da veza henvel ouz bugale vihan, ne emgavoc'h ket e rouantelez an Nenv ».

C'hoant en deuz d'o c'hrenvaat a eneb ar bersecusionou : « N'ho pe ket aoun araok ar re a laz ar c'horf ha ne c'hellont ket tizout an ene ».

C'hoant en deuz deski d'an dud distaga o c'haloun dioc'h ar madou faoz ha klask ar peoc'h hag ar vuez e

leac'h ma redont digatar : « Euruz ar re a zo paour, ar re a zo dous, trugarezuz, ar re o deuz naoun ha sec'hed euz ar pez zo mad, ar re zo dinam o c'haloun, ar re gar ar peoc'h. Karit oc'h enebourien, grit vad d'ar re o deuz kaz ouzoc'h. »

Setu aze komzou ha n'o deuz ket o far, komzou o deuz tregernet dre ar bed oll, o deuz lakeat ar garantez hag ar vertuziou da ren var an douar, o deuz skubet an tesiou fall, hag hirio abalamour ma talc'her c'hoaz eun tamik sonj anezo, re nebeut siouaz, evelato ar c'homzou-ze a zo pen-kaoz ma vever c'hoaz mad awalc'h. An den a gomze evelse hag a ioa e vuez henvel oc'h e gomzou, n'oa ket eun den ebken, Doue oa ouspen.

IX. — Eun Doue. Ar virionez-se a zo e kreiz e oll gelennadurez hag henvel eo oc'h eur jaden eaz da blega hag a zo stag outi an oll gwirionesiou euz ar feiz. Ar gwirioneziou-ze n'int ket renket en Aviel evel en eul leor katekismou. E gomzou, e brezegennou dastumet gant an ebestel a zesk deomp kement tra hon euz da gredi, kement tra hon euz da ober, a respount d'an oll goulennou, ha n'e zeuz kavet enno c'hoaz nag eun tam fazi nag eun tam stlabez, ken huel eo kelennadurez an Aviel e kichen ar pez a ioa bet prezeget beteg eno, e kichen ar pez a ioa bet kavet gant spered an den. P'hen deuz diskleriet e zoa Doue digaset da gaout an den, p'hen deuz displeget freasoc'h ar gwirionesiou anavezet dija eun tam anezo gant an dud o doa feiz : evel e z'euz eun Doue ebken, eun Doue beo, en em anavez e-unan hag a anavez peb tra, a c'hell peb tra, a gemer soursi euz a bep tra, hon euz eun ene ha ne varv ket, e ressucito ar c'horf, e vezomp barnet oll d'ar varn jeneral, e vezo ar re vad eüruz er Baradoz hag ar re fall o c'houzanv poaniou en Ifern, he tiskuez d'eomp da c'houde an Doue-ze kuzet e myster an Drein-

det oc'h en em rei da anaout d'ar spered dre an Inkarnasion a ro tro deomp d'e velet gant an daoulagad, da douch outan gant an daouarn, ha da c'houde e teu da leunia ar c'haloun a joa dre ar Redempsion, myster ar zilvidigez. Ia souezet omp o velet Hor C'hrouer dinam meurbèd, leun a drugarez, en deuz kement a c'hoant da velet an dud o veva santel, o tec'hed diouz ar pec'hed ma teu d'en em ginnig e sakrifiz evit rapari an drouk great gant ar pec'hed, ha meuli a reomp kaloun Hor Zalver en deuz, evit kendalc'her a gantved da gantved e Redempsion, savet e Iliz, roet dezi e c'halloud, ha lavaret ne c'hello ket fazia na beza treac'het gant he enebourien, ha karget anezi da skuil var an dud frouez ar zilvidigez o lakaat da gueza varno gras Doue dre ar zakramanchou.

Jesuz-Krist a ro eaz da gompren d'an dud eur gelennadurez ken huel. Komz a ra da bep hini gant ar geriou hag ar skeudennou a zere outan, ouz e stad. D'ar besketaerien e tispleg parabolen ar *roued* a zo evel eur skeuden euz an Iliz, a zo enni en er gichen ar re vad hag ar re fall, ac'han ma teuïo ar pesketaer divin d'o dispartia evit ar Baradoz pe evit an Ifern. D'al labourerien e tiskuez ar memez gwirionez e parabolen an *draok*, hag e parabolen ar *gwiniz da hada* e tesk dezo ne c'hell komzou Doue dougen frouez nemed er c'halonou a zo digor evit o digemer hag a c'hoar dalc'her mad dezo. D'an oll e lavar e zeo ar *Pastor mad* a lesk peb tra evit galoupat varlerc'h an danvad dianket, an *Tad* leun e galoun a garantez evit ar *Mab prodig*; ar *barner* a vezo rust e kenver ar falz pinvidik ha madelezuz e kenver ar paour a gar Doue.

Goudeze e c'hell gedal digant e ziskibien ha bugale an Iliz an oll vertuziou-ze n'oant ket anavezet gant ar bed ha kemen dezo ren eur vuez santel meurbed, rak o c'hennerza a raio gant e c'hrassou. Al lezen-ze skrivet gant Doue e kaloun an den a zo gant Hor Zalver goalc'het euz

ar stlabez a ioa deuet da staga outi ; sevel a ra adarre en o zav an dek gourc'hemen roet gant Doue da Voysez var ar menez Sinaï, deski a ra a nevez d'ar bed adori ha karet Doue, karet an nessa, beza izel a galoun, kaout eur vuez reizet mad, gouzanv eb en em glem ar poaniou. Ha daoust ha ma c'hoar e z'euz en o c'haloun hag en o skianchou staget ouz an dud eur c'hlenved n'euz, koulz lavaret, pareans ebet evitan, evelato Hor Zalver a doll dezo daou c'hourc'hemen re bounner d'o diouskoaz : « Dalc'her a reoc'h gwerc'h ho kaloun, emezan, pe o chom eb dimezi pe o vont e stad a briedelez, mez ar briedelez ne c'hell unani nemed eur goaz hag eur vaouez ebken hag ar reman a rank beza fidel bepred an eil d'egile ». « Ankounac'hait an droug great d'eoc'h » ha n'e ket eun ali ebken, mez eun urz striz eo a ro, n'euz forz pegen diez, pegen noazuz zoken avechou eo an urz-se. N'e ket ebken trouc'ha an droug a fell dezan, mez zoken en disc'hrisienna, pa lavar deomp e rankomp lamet euz or c'haloun beteg ar zonj hag ar c'hoant da ober droug. Braz eo ar goulen, mez gouzout a ra e vezo silaouet. Petra c'hell goulen c'hoaz ? Ma savomp huelloc'h eget al lezen evit ren eur vuez parfet pen da ben. Bolontez an den a c'hello kementse, kennerzet ma vezo gant gras Doue ; gant ar c'hras an ene a vezo dindan galloud Doue, mez evelato e c'hell ober ar pez a gar, pe en em goll, pe en em zavetei.

X. — Kenteliou Hor Zalver a ioa great evit plijout d'an eneou huel ha santel. Hag evelato n'o divije ket gounezet ar bed na lakeat an dud da zenti outo anez ar miraklou. Ar miraklou a zo eun testeni sklear em'a dorn Doue o ren traou ar bed. An dud desket n'hellont ket nac'h ar miraklou eb mont pelloc'h eget n'o deuz gwir da vont. Dezo eo da zellet mad oc'h ar pez a emgav er bed-man, da glask gouzout penaoz eo renket peb tra ha

da zeski kement se d'ar re all. M'ar d'eo ar miraklou traou a c'heller da velet, skianchou an den a c'hell lavaret peheur int diguezet. An dud desket n'hellont ket nac'h em'an ar miraklou dreist galloud an den ; red e vije dezo da genta diskuez penaoz int emgavet ; mez n'er gellont ket gwelloc'h eget omp-ni, kaer o deuz lavaret eo ar c'hoant bras da barea a bare ar c'hlanvour, kaer o deuz lavaret e vezo divezatoc'h diskuezet mad penaoz e c'hoarvez ar miraklou. Miraklou an Aviel evel miraklou Lourd a joumo bepred gwirion hag a vezo ato merkou anat ha sklear evit an dud a feiz em'aint var an hent mad, e reont mad kredi, em'an ganto ar virionez.

Gwelet e reoc'h en hoc'h Aviel, va Breudeur, Hor Zalver Jesus-Krist mestr oll c'halloudek var bep tra, o trei an dour e gwin e eured Kana, evit diskuez d'an dud e klask en e viraklou ober vad dezo ouspen skei o spered dre e c'halloud ; gwelet a reoc'h anezan o kreski ar bara n'e ket ebken evit diskuez en doa truez ouz ar bobl, mez ivez evit kompeza an hent d'e gelennadurez var Zakramant an Aoter.

Mestr eo var an avelou, ar mor ha peb tra. Er gwelet a reoc'h o vont evel kalz ac'hanoc'h etouez an dud a vor, a lakaat ar pesked da lammed niveruz er rouejou, o vale var an dour evel ma raffe var ar c'haled, ha gant eur ger ebken o lakaat ar mor e kounnar da jom sioul, evel, pa blij ganthan e tor nerz an tentasionou a deu d'on touelli hag ivez ar persecusionou a vez o waska e Iliz.

Mestr eo var korf an den. Parea a ra unan a ioa dall abaoue m'oa ganet, hag er mirakl-se skuer an oll miraklou, e kavomp kement tra a fell d'an dud difeiz euz on amzer, rak klask, henklask a reer, ha goulen a gleiz hag a ziou penaoz eo emgavet ar mirakl-se. Mez, ma kav dezan en deuz digoret o daoulagad d'ar Juzevien a rea an enklask, en deuz faziet. Ar pez a reaz ar mirakl-se, eo

dizelei dislealded ar Pharizianed a ioa ken braz ha dislealded an dud difeiz euz on amzer.

Parea a ra an den seizet. Hag aman e z'euz evel daou virakl dishenvel : unan evit ar spered, eun all evit ar c'horf. D'ar c'hlanvour a zigaser dezan Jesus a lavar da genta eo pardounet e bec'hejou, evit diskleria evelse e c'halloud var an ene ha var ar c'horf.

Digas a ra buez er re varo : merc'h an offiser Jaïr, mab intanvez Naïm, breur Martha ha Mari, Lazar. Hag aman Hor Zalver a brezeg deoc'h ar virionez-man, e savo ar c'horfou euz ar bez, hag ouspen an ene a vevo da viken, rak Jesuz ne grouo ket a nevez an ene, ne ra nemed en tenna euz ar bed m'oa eat ennan evit en lakaat adarre er c'horf.

Distrei a ra an eneou da Zoue. Ar mirakl-se n'eo ket ken anat, mes diesoc'h eo en ober eget lakaat buez er c'horfou. Aman eo red lakaat a nevez ar vuez en eneou, hag evit-se trei ar volontez var an hent mad o lezel libr an den evelato. Hag, ar pez a ziskuez ec'h anaveze mad kaloun an den, pareet en deuz klenvejou goassa an ene, klenvejou n'oa pareans ebet evito, koulz lavaret : evel re ar c'huec'hved hag ar zeizved gourc'hemen, ar Zamaritanez, Mari Madalen, hag ar reseour Zache.

O kenderc'hel gant e labour, e stourm ouz an drouksperejou. N'e c'hell ket o distrei, rak kaledet eo o c'halounou en droug, mez o c'haset en deuz euz ar c'horfou hag euz an eneou a ioa etre o skilfou.

Hag erfin, dre eur burzud brasoc'h eget ar re all, rak an hini er gra a dle beza oll c'halloudek n'e ket ebken var an amzer a vreman, mez ivez var an amzer da zont, diskleria a ra, pell araok m'oant emgavet, doare e Bassion, e Resureksion, hag e vuez gant an Iliz.

Hag, evit lakaat ar ziel var e labour, araok mervel, var menez Thabor, E laka sked, sklerijen an Nenv da bara var e gorf sakr a vezo staget euz ar groaz, hag evelse ec'h

ankounac'haomp epad eun nebeudik amzer pegen izel eo diskennet mab Doue en em c'hreat den, p'er guelomp eur pennadik o tiskuez d'an douar e gorf kaer, skeduz evel ar Baradoz.

XI. — Mez n'e ket gant miraklou eo prenet an dud, va Breudeur. Evit kement-se eo red gouzanv poan. Peb poan gouzanvet gant Hor Zalver he deuz eun dalvoudegez dreist peb muzul. An disterra klem euz e galoun a vije bet awalc'h evit paëa evit pec'hejou an den. Kement-se a vije bet awalc'h. Mez m'a n'en en deffe ket great Jezuz muioc'h eget an dra-ze, Hen devije roet eur gwall skuer d'e ebestel ha d'ar zent a dlie dont var o lerc'h. Hag an dud o devije bet eun tamik poan o kredi e karantez o Doue, ma n'en devije ket an Doue-ze skuilet e c'hoad beteg mervel.

Falvezet eo gantan mervel. Mez maro eo evel Doue. Biskoaz ar bed n'en doa gwelet eun hevelep tra. Seulvui m'ar fell d'Hor Zalver gouzanv poaniou ha beza disprijet, seulvui e teu da vrasaat, seulvui e teu e zantelez da lugerni. Sammet hen deuz var he gein oll bec'hejou an dud, hag evel m'o deuz an dud pec'het e peb doare, e c'houzanvo ivez e peb doare. N'euz pec'hed ebet ha n'en defe ket lakeat eur boan nevez benag da gueza var an Den-Doue, ha resevet evelse ar baë dleet dezan.

Jesuz en deuz renket he-unan mare ha doare e Bassion. En em lezel a ra gant e enebourien eb klem ebed ; n'e za ket d'en em fougeal, n'eo ket enkrezet kennebeud. Ne ia ket a zroug ennan o velet dislealded e enebourien, ne lavar ger pa zeo laket ar groaz var e zious koaz. Kement a druez en deuz ouz ar bobl touellet gant tud fallakr eget ouz ar varnerien e gas d'ar maro hag ar vourrevien a voalgas anezan.« Va Zad, pardounit dezo ; n'ouzont ket petra reont. » Ne zeuz en he galoun netra all ebed nemed karantez : karet a ra an dud hag o vervel ne raio nemed diskuez he

garantez, hag en e spered he sonjo paëa n'e ket ebken evit pec'het an den kenta, mez ivez evit pec'hejou peb hini ac'hanomp. Eüruz ar re a c'hoar dougen gantan eul loden euz he groaz, sikour paea evit o fec'hejou, evit kaout o loden er grasou en deuz gounezet deomp.

Judas en deuz he verzet ; mez ouspen eur Judas a zo bet dre ar bed. Hag Pilat, ar gouarnour a embannaz araok he gas d'ar maro, oa didamall, Pilat a zo bet e peb amzer tud henvel outan. Ar re a zo e pen ar vro, ar varnerien, ar gristenien vad euz ar bed a rafe mad sonjal e kement-man : o zilvidigez hag o brud vad er goulen diganto.

N'e ket dre fazi eo e oue koundaonet Jesus d'ar maro. An torfed a oue great gant barnerien a ioa digor braz o daoulagad hag a vele mad petra reant ; evit dont easoc'h a benn da laza an hini a ioa direbech, e rejont fae var al lezennou ken en eur chadenna anezan, ken en eur varn anezan, ken en eur lakaat anezan d'ar maro.

Mez ene an Oan divin a zo treac'h da oll nerz ha da oll finesaou e enebourien. Ober a ra eur zell var an traou o deuz lavaret gwechall ar Propheted evit gwelet ha deuet int da veza gwir divarben he varo evel divarben he vuez. Benniga a ra, gant he vam ha sant Ian, an dud oll staget er memez amzer gantan ouz he groaz. Ha digemer a ra a galoun vad ar maro a ia d'hen dispartia deuz ar re veo evel m'en doa ar pec'hed dispartiet ar re veo deuz o Doue. Morse n'e zeuz bet e nep leac'h sakrifis brasoc'h, rak nikun morse n'eo bet great gant kement a galoun vad, nikun n'eo bet ken poaniuz, ken talvouduz, ken gallouduz, morse var aoter ebet n'e zeuz bet kinniget eun oan par d'an Oan divin, Hor Zalver Jesus-Krist. Kement a dalvoudegez en deuz bet ar zakrifis-se ma kendalc'h c'hoaz beteg ennomp hirio e sakrifiz santel an oferen, ar zakrifizse a blij da Zoue evel sakrifis ar C'halvar hag a laka ar memez grasou da gueza var an dud.

XII. — Jesus evelato ne dlea nemet tremen dre ar maro hag ar bez. Lavaret en doa : « Me a zavo euz a varo da veo ». Hag an trede deiz, dioc'h ar mintin, he vez a ioa goullo. E ebestel o doa e velet e buez ; deuet oa da gemmerza o feiz. Hag en em lakaat a ra da zevel he Iliz evit mad araok distrei d'an nenv. Setu aze ar virionez. Lezomp an dud difeiz da c'hlabousat geier, ne dall ket ar boan koll amzer o respount dezo : « Ar c'hristen, eme eur skrivanier (1), a c'hell lavaret d'an dud difeiz n'int ket guest da ziskuez eunn dra ken anat, ken sklear ha Resurreksion Hor Zalver, nemet c'hoant o deffe da lavaret, ar pez a vije goulskoude eun dra diskiant, e rankfe Doue beza roet tro da bep den da velet gant e zaoulagad e-unan Hor Zalver o sevel euz he vez, red eo en anzao, Doue n'en deuz ankounac'heat netra evit rei deomp da anaout sklear ar virionez dispar a zo mean diazez ar feiz. »

Hor Zalver a c'hell breman kuitaat ar bed. Diskuezet hen deuz freaz oa Doue ha kenteliet mad en deuz e ebestel ; ar re-man a c'hello breman kenderc'hel he labour, gounid eneou da Zoue. Kredi a reont abalamour m'o deuz gwelet ; gouzout a raint mervel, hag ar bed ivez a zeuio da gredi anezo.

Goulskoude, da zeiz ar Iaou Bask n'e ket eb anken, eb glac'har e vel an ebestel ho mestr o kuzat diouto adrenv eur c'houmoulen. Mont a ra diouto p'o doa evel ar muia izom anezan. Daoust ha lezel a raïo eb he harpa an Iliz a zo c'hoaz o c'henel ? Nan, an ebestel ne vezint ket lezet evel emzivaded. Ne vanko dezo netra euz ar pez o deuz izom, na nerz, na sklerijen, na magadurez, na louzou a eneb o c'hlenvejou, na skoazel evit o zempladurez.

(1) Abbé Mérit. *La Foi*, IIIe partie, ch. III.

Piou breman en deuz gwir da zeski deoc'h ar gwirionesiou ho peuz da gredi ? Sälaouit : « Lakeat am euz var muzellou Per ar c'homzou ne lakont ket da fazia. » Evel Jesus e-unan, bep guech ma prezego d'an dud o tiskleria gant e c'halloud a bastor petra o deuz da gredi, petra o deuz da ober var an dra-man pe an dra-hount, pehini eo kreden an Iliz, bep tro e prezego eb gellout fazia, ha diskuez a raio deomp e peleac'h em'an ar peuri mad. Pe hen en deuz hano Per, pe Leon XIII, pe Pie X, n'euz forz. Pab eo. Jesus-Krist a c'hell tec'hed d'an Nenvou eb aoun, e gelennadurez a jomo en e fez ken brao, ken stard ha diagent.

Mez an eneou a gendalc'ho da bec'hi eneb Doue, hag Hor Zalver ne vezo mui aze evit o fardouni ! — Tud ber a feiz ! An Hini a bardoun ar pec'hejou en e hano e-unan, daoust ha ne c'hell ket rei da re all ar c'halloud da bardouni ? Lavaret en deuz d'e ebestel ha d'ar veleien a deuio var o lerc'h : « Ar pec'hejou a vezo pardounet d'ar re m'o pevezo o fardounet dezo ». Hor Zalver a c'hell tec'hed d'an Nenv, an eneou a vezo santelleat evelato.

Miraklou o devezo izom pa vezint en distridigez pe o vont da fall-galouni. Beza o devezo. Goude ar Iaou Bask, ar zent eo a raio miraklou, rak er zent e m'an nerz Jesus-Krist. Amzer ebed ne vezo eb eur zant benag oc'h ober burzudou hag ar burzudou-ze a ziskuezo o zantelez.

Hag evel an testeni roet gant Jesus o skuill e c'hoad a zo brasoc'h eget testeni e viraklou, evelse ivez testeni goad ar verzerien a gendalc'ho a vare da vare da c'hounid spered an dud d'ar feiz kristen, rak dont a ra euz ar memez eienen ha goad ar C'halvar.

Hor Zalver, en eur ger, oc'h ober burzud var burzud evit chom ganeomp dindan spesou ar bara hag ar gwin e sakramant an Aoter, a vevo dre an Hosti Sakr en e Iliz hag e peb famill gristen, ken gwir ha ma veve gwechall e kreiz an ebestel hag ar merc'hed santel euz Jerusalem,

laouen o c'houzanv adarre evit mad on eneou an oll dismegans en deuz bet epad e vuez, ha kendalc'h a raio bepred da gennerza ar re a c'hoar e garet hag e zervicha, da roi e vennoz d'ar re o deuz kas outan, da zigeri o daoulagad d'ar re a ra brezel dezan.

XIII. — Evelse, Hor Breudeur ker, Jesus a zo ato en on touez, hag en eun doare n'on deuz ket izom da gaout avi ouz ar re o deuz bet an eur vad da velet anezan gwechall var an douar.

Ra blijo gant Doue e kavfe Jesus ac'hanomp ken fidel hag e ziskibien kenta, ken troet da skign var an douar e feiz, e lezen, e rouantelez.

Daoust ha kemeret a reomp e gwirionez Jesus-Krist evit on Roue ? Doare ar c'houarnamant ne ra netra. Ma lakeomp Jesus da vestr en or buez, en or c'haloun, en or famillou, en or bro, m'ac'h anavezomp anezan evel ar mestr on euz westlet beza dezan da zeiz or badiziant, n'en deuz rebech ebet d'ober deomp : ober a reomp on deveriou en e genver, bet en deuz en on touez ar plas dleet dezan.

Er c'hountrol, ma ne fell ket deomp, evel kalz re all, anaout Jesus evit or mestr, pe, goude m'ac'h anavezomp anezan evit or mestr, ma ne ziskuezomp ket kement-se dre or buez santel, neuze Jesus en deuz leac'h d'en em glem, ha n'euz forz pegen mad e za an traou ganeomp er bed-man, e rankomp krena gant aoun da veza skoet gant dourn Doue ha kastizet gantan evel ma veritomp.

Jesus-Krist a dle beza on Roue. Pa deuaz Jeann d'Ark, ar verc'hez dispar a vezo eb dale rentet gant ar Frans abez enoriou braz dezi goude ma vezo bet lakeat gant ar Pab e renk an dud eüruz en Nenv, pa deuaz Jeann da zavetei ar vro dre he foaniou muioc'h c'hoaz eget dre he viktoriou, he teuaz aben euz he labour o tigaz da zonj d'ar vro eo Jesus-Krist e Roue, ha ne zeo ar re a zo e pen ar vro

nemed kannaded Jesus-Krist. Pe hi a zo din euz ar garg fiziet enno, pe n'int ket, ar gwir da veza selaouet a deu dezo euz an Nenv, rak o galloud a zo evel eul loden euz galloud Doue. « Roue, a lavaraz Jeann d'Ark da Charles VII, te vezo letanand Roue an nenvou a zo gwir roue ar Frans. »

Ra vezo ar zonj-ze en or spered d'ar gouel braz a reomp eb dale evit enori Jeann d'Ark. D'an 18 a viz Ebrel, pa deuimp da veuli Jeann d'Ark lakeat e renk an dud eüruz, da veuli anezhi evel or batronez, on difennourez roet deomp gant Doue en amzeriou-man ken rust, ni a bedo ganti hag eveldi ni a anavezo Krist an Aviel evel mestr bro gaer Frans.

Meulet ra vezo Jesus-Krist !

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied all Hon iliz katedral ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez 'zo ama varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaïz ha miret lezennou an Iliz divar-ben ar iun hag ar vijil.

Artikl II

Al lezennou-ze a verk e rank kement hini en deuz vloaz great iun epad ar C'horaiz hemdez nemed d'ar

zul, hag ar re a zo en oad a skiant chom eb drebi kig epad ar C'horaiz.

ARTIKL III

Abalamour d'ar c'halloud roet d'eomp gant Hon Tad Santel ar Pab, ec'h aotreomp, epad ar C'horais-man an oll gristenien euz an eskopti en oad da iun, da zebri kig : 1° d'ar zul, d'an oll prejou ; 2° d'al lun, d'ar meurz, d'ar iaou ha d'ar zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Deziqu, 6 Meurs, hag ivez iaou ha sadorn ar Zizun Zantel).

An dud n'emaint ket e tro da iun abalamour d'o oad, d'o zempladurez pe d'o labouriou, a c'hell debri kig bep pred d'ar pevar dervez euz ar zizun merket huelloc'h.

Difen zo, epad ar C'horaiz pen da ben, zoken da zul, da zebri kig ha pesked er memez pred.

ARTIKL IV

Abalamour d'ar memez galloud e roomp aotre da gemeret aman, leaz, formaj leaz epad ar C'horaiz, zoken da vern-vian. Viou a c'heller da zebri bemdez, nemed deiz Gwener ar Groaz ; evelato ar re a o deuz da iun ne c'hellint ket debri viou d'ar pred bian dioc'h an noz.

Aotre a roomp da lakaat *gres* (soa, lard) e leac'h aman evit prepar ar boued vijil, d'an deiziou iun ha vijil, nemed deiz gwener ar Groaz.

ARTIKL V

An aotrounez Chalonied evit Hon Eskobti, ar Bersouned evit o farresioniz, Superiored ha Beleien ar c'houentchou pe skolachou, ar veleien evit ar re a zo o kovez ganto, a c'hello rei dispans deuz ar iun hag ar vijil p'o devezo eun abek mad bennak, gant ma n'er graint ket evit an oll a-bez.

ARTIKL VI

Ervez eul lizer a c'hraz skrivet deomp d'an 18 a viz Du 1905, ec'h aotreomp debri kig bep sadorn epad ar bloazman, nemed da zadorniou ar Pevare-Amzer hag ar zadorniou all a ve merket ivez iun enno abalamour d'eur gouel braz.

ARTIKL VII

Dre eun aotre all deuet digant Hon Tad Santel ar Pab (8 a viz Du 1905), e roomp dispanz euz ar vijil da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

ARTIKL VIII

Ervez m'eo merket e liziri Hon Tad Santel ar Pab, ar gristenien o devezo bet an dispansou merket hueloc'h a rank, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen ervez o feadra. An aluzen-ze a vezo implijet evit izommou an Eskobti, izommou a deu da veza brasoc'h brasa bemdez.

ARTIKL IX

Ar re baour ha ne c'helfent ket ober eun aluzen zoken dister, e leac'h an aluzen a lavaro bep sizun euz ar C'horaiz 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit izommou an Iliz, ar Frans hag an Eskobti.

ARTIKL X

Aotrea a reomp rei benediksion ar Zakramant goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaiz, e darn euz a ilizou pe chapeliou Hon Eskobti.

ARTIKL XI

An amzer Bask a zigoro, evit an Eskobti, da zul ar Bassion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulen a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar brasa frankiz evit choaz o c'hofessour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* a vezo embannet d'ar pevare Sul euz ar C'horaiz, hag ar Bersouned a zigaso da zonj d'o faressioniz euz lezen an Iliz divar-ben kovez eur veach ar bloaz ha kommunia da Bask, en eur boueza evit ma raïo an oll o dever er poent-ze.

Artikl XII

Eur gest evit an Douar Zantel goulennet stard gant Hon Tad Santel ar Pab, a vezo great epad offisou Gwener ar Groaz.

Artikl XIII

Ar gest evit *Diner an Iliz* a vezo great, kement ha ma vezo gellet, araok Pask. Ar gristenien a goumpreno an dever a goustians o deuz da zikour o beleien da veva.

Kement a vezo resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskobti da fin miz Even da ziveza, hag eur gommission a labouro neuze evit rei zikour d'an nep en devezo izom.

Artikl XIV

Pedi a reomp stard ar gristenien da zikour ar skoliou kristen a zo kement a izom anezo hirio ; digas a reomp da zonj e vezo great eur gest da c'houel ar Iaou-Bask evit skol-veur Paris, an Institut Katolik, hag evit ar skoliou kristen euz on Eskopti.

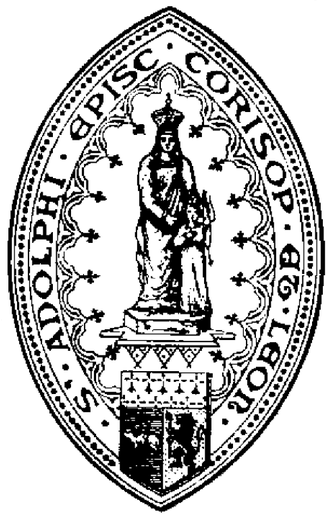
Renevezi a reomp, o poueza varno, ar gourc'hemennou a zo bet great kentoc'h evit ar gest da ober da c'houel sant Per ha sant Paol evit Diner Sant-Per, ha da c'houel ar Rosera evit ar C'helc'hou Studi hag ar Patronachou.

Artikl XV

D'an 18 a Ebrel, en deiz ma vezo lakeat Jeann d'Ark e renk an dud eüruz, ec'h aliomp ar gristenien da lakat drapoiou oc'h o ziez, evel evit gouel ar vro. An *Te Deum* a vezo kanet d'ar gousperou en oll ilizou euz an eskobti. Karout a rafemp e vije, en dervez-ze, great eur brezegen en enor da Jeann d'Ark. Ar persouned a c'hello lakat ar gouel-ze eur zulvez all benag en dervez a gavint ar gwella.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-man lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz an Eskopti, d'ar zul goude ma tiguezo.

Roet e Sant-Joseph, Kemper, dindan Or ziel ha siel sekretour braz an Eskobti, d'an 11 a viz C'huevrer 1909, deiz gouel Apparision Itroun Varia Lourd.



† ADOLPH,

Eskop Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou'n Eskob :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour braz an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, moulier ann Eskopti.

Nº 13 bis.

LIZER A BASTOR

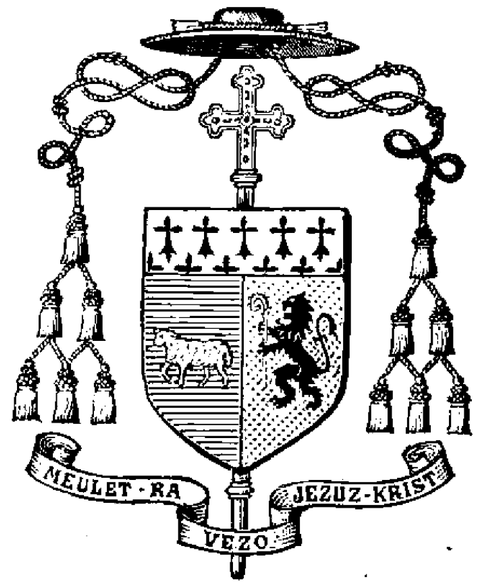
AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

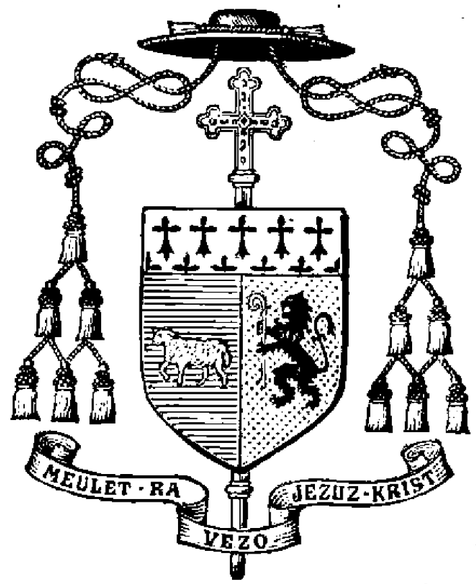
DIVARBENN

ITRON VARIA KERNITRON

a zo da veza kurunet.



KEMPER
MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOBTI
—
1909



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel euz hon Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

I. — Lavaret hon eus deoc'h, pa zistroemp deuz a Rom, omp bet aotreet gant Hon Tad Santel ar Pab da guruni gant lidou bras skeuden Itron Varia Kernitron, e parrez Lanmeur.

Ar gouel-ze a vezo great d'ar 15 a viz Eost kenta.

Kavet hon eus oa deread lakaat eur gurunen var benn Rouanez Breiz-Izel d'an deiz ma oue kurunet en envou.

Ar joa hon dezo neuze da velet evit ar vech kenta Tregeriz Eskobti Kemper ha Leon, ha da veuli assamblez

gantho patronez santel ho bro. Hi, deuz ho c'hostez, a zikouro ho ferson da ober deuz ar gouel-ze eun devez santel ha kaër hag a en em unano gant ho Eskob evit ober digemer mad da Eskibien Breiz.

Esbibien all divar dro a deuio ive, mar gellont.

Sur omp da neubeuta e teuio holl Eskibien Breiz da enori, e chapel goz Kernitron, ar Verc'hez a zo ive ken karet ha ken meulet en ho Eskobtiou.

Hon Arc'heskob, ar bretouna deuz Eskibien Breiz, a zo bet ato eur pelerin devot da Itron Varia Kernitron. Ouspenn ma z-eo ginidik deuz a Dreger, e c'houarn Eskobti koz Dol a ioa Lanmeur stag outhan araog ar Revolusion. Lavaret hen deus deomp e raje e brezounek meuleudi ar Verc'hez a vennigas he vloaveziou kenta, ha gouzout a reomp e vezo eur joa hag eun dudi he glevet.

An Aotrou Gouraud, Eskob Guened, a reio ar brezegen c'hallek. Ar garg-se a ioa dleet dezhan, abalamour ma prezeg freas ha gant eur galon birvidik. Ouspenn-ze, Eskob Kemper a dle trugarez dezhan, dreist holl abalamour ma z-eo bet sakret ganthan e Iliz Santez-Anna Vened. An Aotrou Gouraud a gavo tres deuz S. Meriadek e kichen Kernitron. Ar zant-ze a ioa ivez Eskob e Guened, er zeizvet kantved, ha servicher devot da zantez Anna. Var dro ar bloaz 1437, e tigemeras biz S. Iann Vadezour en he japel e Plougasnou, tost da Lanmeur. Abars nemeur e lezas ganthan ar c'henta plas, e giz m'hen dije bet c'hoant e teuje kannad ar Messias da ziskuez c'hoaz gant he viz deou, etre divreac'h an Itron Varia, an Hini a ziskuezas guechall evel « Oan Doue karget da lemel ar pec'hejou divar ar bed ».

II. — An devosion d'ar Verc'hez a zo skignet a bell 'zo er c'horn-ze deuz a Dreger.

E Breiz, evel er bed holl, an dud ho deus enoret Mari kerkent ha m'ho deus kredet en he Mab divin.

Kristenien Lanmeur a ioa seulvuioc'h douget d'an devosion e kenver Mamm Doue, ma z-oa bet ho bro santelleat dija gant merzerenti S. Melar, eun elik Doue, ha gant an enor a gostez a veze great d'an Dreinded Santel. E Iliz izela ar barrez, ar c'hosa deuz ar goubari-ze a gaver etouez ar Vretouned, ec'h en em erbedet ouz tri bersonach an Dreinded, pa roet ar vadiziant e kichen eur feunteun burzudus. Er memez leac'h e oue digemeret relegou ar prins Melar, mab da zant Milio, kount a Gerne, ha lazet varlerc'h he dad, dre urz he eontr Rivod.

Ar Verc'hez Vari a gar hag a vennig ar verzerien ho deus heuliet he Mab en he vuez araog heul anezhan en he varo.

A hent all, al liamou a zo etre hi hag an Dreinded he zosta ouz ar gristenien a gar adori er mister-ze ho Doue kuzet ha trugarezus.

Dont a reaz da jom er vro. Ar venac'h a zigoras hent dezhi. Tost da iliz S. Melar, e kichen eur gouent hag a oue savet, var a greder, gant S. Samson, e rajont eur chapel d'an Dreinded ha d'an Itron Varia. Al leac'h-se a oue hanvet *Kernitron*, abalamour ti ar Verc'hez a ioa kemeret e guirionez gant ar bobl kristen evit ti an hini 'zo Itron dreist an holl, Rouanez an ênv ha Breiz-Izel.

III. — Pa zaillas an Normanted var ar vro, ar chapel na oue ket espernet. He diskar a rejont etre ar bloaz 878 hag ar bloaz 882. Mes an devosion d'ar Verc'hez na oue ket diskaret : chom a reaz en he zav e kalon ar bobl. E kreiz an daouzegvet kantved, menec'h S. Jakut-ar-Mor a zavas a nevez Kernitron. Ober a rejont labour vad, rag padout a ra c'hoaz. Evit guir, eul loden bennag deuz ar

chapel a zo bet as-renket meur a vech abaoue, mes an divreac'h-kroaz a zo chomet start, ha dor ar c'hreiz-deiz a zo ato kaër da velet e giz d'an deiz ma oue great.

Fizians an dud er Verchez n'eo ket bihaneat abaoue. Da c'houel Maria Anter-Eost, ar belerined a zired a beb tu, ar beden en ho c'halon, ar c'hantikou var ho muzellou, ar chapeled en ho dourn evit komz ouz an Itron, hag ho niver ne ra nemet kreski en dro d'ar barrisioniz euz a vloaz da vloaz.

A beb karter ec'h en em gav tud e Kernitron. Kostez-an-Nord a zo eno gant ar Finisterr. Tud Leon, ker pinvidik e pardoniou hag e goueliou a zevosion, a gerz da Dreger, d'an deveziou-ze a c'hras, a zeu d'en em unani gant ho amezeien dirag ar skeuden burzudus hag a ro dezho skuer vad.

Ar gouel a zigor d'an derc'hent. Varlerc'h gousperou an abardaez-noz, e vez great eur brosession hag eur brezegen. Epad an noz e vez koveseet. An offerennou a vez guisket kerkent da goulou-deiz. An devez a darz a roer holl d'ar Verc'hez. An offisou a vez great er meaz, dindan ar glao pe an heol; ha fors pegeit e padont, daoust d'ar boultren ha d'an avel, eur bobl a bez a gemer perz ennho, sioul ha devot, e giz pa vije bet gant Mari var ar C'halvar dirag Jesus-Krist. Ar bobl-se, anat eo, a daol etrezek kalon Mari, evit tizout ha touch guelloc'h an Aotrou Doue, he holl garantez hag he holl feiz gant litaniou hir he bedennou hag he boaniou.

Ar Verc'hez a glev ato an dud 'en em erbed outhi gant eun hevelep kalon hag eun hevelep feiz. Ar goestlou, hanvet ex-voto, a veler er chapel, a ro testeni da anaoudegez-vad ar famillou. An aked ho deus ar belerined da zont beb ar marc'haved an Itron a ziskuez guelloc'h c'hoaz ar fizians a lakeont ennhi. Ma lavarfent an holl grasou ho deuz bet dre he zikour, histor Kernitron a ve dous da lenn

e giz an Aviel. Mes ni, Bretoned, a gar tevel. Ne lavaromp ket d'an holl ar joa a vez lakeat en hor c'halon gant traou ar relijion. Gloar ar Verc'hez vad ne gollo netra. Ni a guruno anezhi e hano an holl a zo bet laoueneat gant he madoberiou, pe int a zo anavezet, pe n'int ket.

IV. — Gouzout a rit, Hor Breudeur ker, ne vez kurunet skeuden ar Verc'hez nemet dre aotre ar Pab var goulen ar bobl.

Ar person mad he deus kollet ker buhan parrez Lanmeur hen doa komzet deomp, epad hir amzer, divarbenn ioul he barrisioniz hag ar belerined. Oüspenn eur vech e teuas var an dra-ze. Harpa 'rea he c'houlen var desteni holl veleien ar vro. Hen anzao a rankomp, muioc'h a boan hen devoa o tigas he Eskob d'he venoz eged he Eskob o tigas ar Pab d'he hini. Evit kaout ar pez a c'houlenne an Aotrou Diraison, n'hon deus bet da ober nemet diskleria d'Hon Tad Santel ar pez a lavare deomp. Ar Pab a vouzc'hoarze o klevet ac'hanomp, ha pa lakeas he zinatur e traon ar skrid a ginnigemp dezhan da zina, e tiskueze beza eürus bras o rei eur vennoz nevez d'ar Vretouned fidel. Abalamour ma kavec'h mad an dra-ze hen deus kavet mad an dra-ze. Gellet hen deus lavaret da Itron Varia Kernitron : « Ho pugale deuz a Dreger a c'hoanta kement-se. Guelloc'h e c'houzont eged ar Pab deuz a Rom an niver hag an dalvoudegez deuz ar grasou a obtenit dezho. Lavaret a reont e vezo krenveat c'hoaz ho kalloud var an eneou ha kresket ho karantez evit ar vro dre an enoriou a roimp deoc'h, a-unan gant ar zervicherien ho peus a beb amzer er c'harter-ze. Kalz a c'hrasou nevez deuz ho perz, muioc'h a garantez deuz a berz ho pobl, ha piou 'c'hoar ? kentoc'h distro ar brotestanted maleürus varzu ho Mab Jesus, feiz koz an tadou lakeat da veva en

eneou-ze gant ar zonj ac'hanoc'h, setu aze ar frouez a c'houlen ar Vretouned varlerc'h ar gurunen a vezo lakeat deoc'h. Ho Mab Jesus a rofe dezho kounje d'ho kuruni : ni ne c'hellomp nemet ober eveldhan. »

V. — A dra zur, Hor Breudeur ker, Hor Zalver a ro he vennoz deuz bar an env d'an enoriou-ze a vez rentet da Vari, rag ne d-int nemet eun diskan, savet gant an dud, deuz ar c'hantik a veuleudiou a vez kanet dezhi er Baradoz. Daoust ha n'eo ket eun dever evidomp ober guella ma c'hellomp evit Mamm Doue ar pez a reas He-unan evithi ? Karet hen deus anezhi kalz muioc'h eged nikun biskoaz. Kerkent ha ma krouas he ene, hen lakeas er stad a zantelez. N'hen deus great an dra-ze nemet da Vari. He c'harga 'reas a c'hrasou ; ober a reas anezhi eur grouadurez c'hlan meurbed. He vertuziou a ieas bemdez var gresk en eun doare souezus ; an enor he deus bet da veza choazet evit Mamm da Zoue var an douar ha da veza lakeat da Rouanez en env ; na ve ket lavaret ez eo bihanoc'h he galloud eged hini he Mab, abalamour m'he deus dalc'het he holl guiriou a vamm var he galon divin. Ar gurunen a roimp-ni dezhi var an douar, goude ma ve kaereat kalz gant ar mein presius a lakafe ennhi an dud brokus, ne vezo morse eur merk anat avoalc'h deuz he renk huel.

Ni a garfe goulzgoude e teufe ar gurunen-ze da ziskuez guelloc'h c'hoaz ar fizians hon deus en he madelez evidomp. Rag diou vech eo mamm. Mamm eo d'an dud evel da Jesus-Krist. Jesus hen deus hel lavaret dezhi, pa edo stag ouz ar groaz, hag evelse, eur rumm nevez a dud a zo ganet var ar C'halvar. Ha Mari n'he deus ket kilet dirag an dever poanius-se. Evel eur vamm he deus diouallet ar vugale a zo prenet dezhi gant ar Zalver. He c'hoad a redas

varnhi da genta, hag evel Jesus o vervel, he deus karet an dud deuz ar brasa karantez. N'he deus ket goulennet hag holl ez oant din : sonjet he deus ebken e tiskueze ar brasa karantez evit Doue o karet silvidigez an eneou, hag e roe gloar da Zoue en eur rei perz dezho e miritou ar Groaz.

Lakaat a ra he holl aked da zavetei an dud. N'e ket e vean eo bet fiziet ennhi tenzor ar grasou. Gouzout a ra petra 'zo da ober ganthan ha petra 'zo guella da rei deomp. He c'halon a vamm ne fazi ket ; n'e ket madou ar bedman a ro deomp da genta, mes ar pez a zo goest da zantellaat hon ene. Santelez an dud eo joa an Aotrou Doue, ha rag-se e plij guelloc'h dezhan ar re a zistro ar bec'herien eged ar re a zeu da ober burzudou. An donezon a viraklou a ro dreist holl evit startaat an dud er feiz hag evit distrei easoc'h ar bec'herien. Ar Verc'hez a ra ar memez tra. Evithi, e giz evit he Mab, ar miraklou a vez great e kenver ar c'horf a zeu varlerc'h ar vad a vez great d'an eneou. Muioc'h a c'hoant he deus da velet sent en env eged da velet tud pareet dre virakl var an douar. Setu perag e ra implij deuz ar grasou a zo fiziet ennhi evit sklerijenna ar sperejou, evit krenvaat ar c'halonou, evit lakaat an dud da geuzi d'ho pec'hejou, evit startaat anezho en ho bolontez da zervicha Doue, evit rei lans dezho var hent ar mad, — hervez ma c'houlennomp diganthi ha ma fell da Zoue. An dra-ze tout a velomp merket e skeuden Itron Varia Kernitron : ar Mabik Jesus, var breac'h he Vamm, a zoug ar bed gant eun dorn, a ro deomp he vennoz gant he zorn all ; mes Mari a zoug he voalen a roue, ha lezet eo da ober ganthi ar pez a gar.

VI. — Digouezout a c'hell, Hor Breudeur ker, e kavfe leac'h ar brotestanted divar dro Kernitron d'en em geme-

ret ouz ar Verc'hez vad ha ken karet e Breiz, abalamour d'an enoriou a vezo roet dezhi hag a zo dleet da Vamm Doue. Truez hon dezo ouz ar re a zeufe da ober kement all. Setu pevar c'hant vloaz bremaïk m'int en em lakeat da ober eun aviel dioc'h ho dorn ha m'ho deus dilezet ar gelennadurez he deus roet an Iliz a holl-viskoaz divarbenn ar Verc'hez Vari. Mes ar re deuz hor breudeur a zo eat da goll, touellet gant doktored hag a ioa neubeut e chal gant ar relijion, na dleont ket beza dioueret peb devosion evit Mari ; rag ene eur Breizad ne c'hell morse he ankounac'haat penn da benn, fors pegen dizoue e teufe da veza.

An devosion da Vari a vir ouzomp da vont da goll. Koueriaded Breiz-Izel ho deus bet anezhi gant ar vadiziant hag a vev ganthi bepred. N'e ket dezho e vezo roet da gredi ez eo an devosion evit ar Verc'hez noazuz d'an enor a dleer renta d'Hor Zalver : n'ho c'hemeront ket evit ar memez tra. Jesus-Krist a vez adoret ; Mari ne vez nemet enoret. Ar Mab a zo dreist peb tra, abalamour ma z-eo Doue ; ar Vamm a zeu goude, abalamour ma z-eo Rouanez an Elez hag ar Zent.

Mes n'eo ket dezho kenneubeut e vezo roet da gredi n'eus ket c'hoaz goall bell abaoue ma vez enoret Mari etouez ar gristenien. Gouzout a reont sur e vez meulet ar Verc'hez abaoue amzer an Aviel, ha zoken e vez lennet ar c'henta geriou deuz he meuleudi en Testamant Koz ha beteg er c'henta pennad deuz ar Skritur Sakr. Ar pez a zo nevez digouezet en Iliz eo heresi ar brotestanted hag ar zonj fall ho deus bet da lezel a gostez an enor a zo dleet d'ar Verc'hez, e giz pa ne vije ket ker koz hag an hini a zo dleet da Jesus-Krist ha ken deread en he vod.

Ene ar Vretouned a en em zifen ouz ar fals kreden-ze. A dra zur, ar brotestanted a gred ez eus Bretouned — eun neubeudik Bretouned — hag a zo bet gounezet gantho

da vad. Mes n'ho deus gounezet nemet an dianveaz deuz ho ene. Ar Vretouned-ze ho deus evet, eveldomp-ni, karantez Mamm Doue var gerc'hen ho mamm. Karet ho deuz anezhi azaleg ho c'havel. Ho c'henta peden a zo bet evit Mari. Bezit sur e sao d'ho c'halon, memez pa z-eont da goll e prezegennou ar brotestanted, hag e teu an diabars deuz ho ene da heugi dirag ar sakrilach int kondaonet da ober oc'h heul eur relijion skornet hag o tigemeret eur feiz mac'hagnet. Traou ho bugaleach, kredennou ho zud, ar pleg ho deus da lakaat ho fizians er Vamm ho deus pedet ato, ar guel deuz ar chapeliou-ze, ar Verc'hez ennho o terc'hel ar plas kenta goude Jesus, evel ma tlefe beza en ho c'halon, peb tra a zeu d'ho staga ouz ar giziou koz a feller tamm ha tamm diframma digantho.

Goude m'ho deffe c'hoant da zizonjal anezho, ne c'hellint ket, abalamour d'an traou a gouez beb bloaz dindan ho daoulagad. Kaër ho deus tec'het dioc'h an ilizou, douget or da lavaret ez a Mari var ho lerc'h dre ar plasennou, ar ruiou hag ar meaziou, evit lakaat ho feiz da veva a nevez. Ar Verc'hez a c'halv hag a zach ar veleien hag an dud fidel var he lerc'h. Prosessionou a vez great da zeveziou merket. Ar beden a zao gant ar c'hantikou devot, hag e holl barreziou ar vro, hed an hent oar boazet da ober, be vech ma tigouez ar brosession gant an huelen a vez guelet divarnhi tour Kernitron, ar c'hroaziou hag ar banielou a jom a za hag an dud a zalud ar chapel a ziabell, en eur gana an *Ave maris stella*. N'eus ket kalz a galonou e Breiz hag a jomfe ien, pa vez great ar zalud d'ar Verc'hez. Memez p'en em gavomp gant kroaz ar zalud en hor pennadou bale, hor c'halonou kristen a zo tenereat. Ne c'heller morse dic'hrizienna evit ato eur feiz hag a zo eat ken doun en ene. Asbeva 'ra d'an heur ma sonjer neubeuta. Ra zeuio an eneou keiz ho deus kollet mantrus ho feiz da glevet, er bla-man, galv ar

Verc'hez, ho Mamm, ha da zistrei d'ho badiziant katholik.

Mari a zo bet ato mamm ar virionez. Trec'het he deus an holl heresiou an eil goude eben. Ne fello ket dezhi e kendalc'hfe bugale re zempl da bellaat diouthi, en eur vro ken karantezus evithi. Ni a bedo anezhi d'ho lakaat difre var an hent mad. En eur bedi ac'hanoc'h da c'houeliou Kernitron, e lavaromp deoc'h eo kement-se ar guella doare d'en em brepar dezho.

Beza 'zo dija teir Guerc'hez kurunet en Eskobti : Itron Varia Rumengol, Itron Varia ar Folgoët hag Itron Varia ar Porzou. Kerne ha Leon ho deus roet ar skuer. Treger ne vezo ket varlerc'h. Diskuez a rei ez eo Kernitron he enor hag he skoazel. Biskoaz ar chapel zantel-ze n'he dezo guelet devez kaëroc'h na laouenoc'h. Ar belerined a ia da ziredet, var galv ar Pab, deuz holl garteriou Breiz. N'e ket digoradur ha lufr ar goueliou eo ar pez a glask an Aotrou Doue ; mes ni ho roio dezhan var ar marc'had. Hon tiez a vezo kempennet. Ar gear a gemero eun ear laouen, evel ma tere ouz an deveziou-ze. Holl vignouned ar Verc'hez a boanio da gaëraat ar gouel. Mes Hon Aotrou Jesus-Krist hag he Vamm zantel a vezo laoueneat dreist holl gant devosion an eneou. Red eo e teufe an holl famillou d'en em rei d'ar beden. Eur c'hras kaër a zo kinniget dezho. Ma z-eo mad Itron Varia Kernitron beb bloaz ha bemdez evit he felerined, e vezo guelloc'h c'hoaz d'an deiz ma vezo meulet gant an dud, hervez bolontez Doue, evit an holl vadoberiou he deus skuillet varnho hed an amzer dremenet hag evit an holl grasou a zalc'h evitho hed an amzer da zont. He c'halon a zigoro frank ; mes ne dalvezo da netra, ma ne zigoromp ket ker frank hon hini da zigemeret he madoberiou. Gouel ar Verc'hez kurunet a dle ober kement a vad er vro a bez hag eur mision en eur barrez. Kempennit hoc'h eneou, Hor Breudeur ker, evit

digemeret ar frouez dreist-naturel a ginnig deoc'h an Iliz d'an deiz ma vezo great eur meuleudi nevez da Vamm Doue.

Hag evit brasa gloar Doue hag he Vamm zantel,

E c'hourc'hemennomp ar pez a zo varlec'h :

Artikl I

Hervez an aotre roet gant Hon Tad Santel ar Pab, d'ar 24 a viz Here 1908, Itron Varia Kernitron, e Lanmeur, a vezo kurunet d'ar 15 a viz Eost 1909.

Artikl II

Araog ar gouel-ze e vezo great pedennou ha prezegennou, e Lanmeur, epad tri devez dioc'htu, ha peb devez a vezo echuet dre vennoz ar Zakramant meulet ra vezo.

Artikl III

Da zeiz ar gouel, goude an offeren pe ar gousperou, e vezo kanet, e holl barreziou an Eskobti, an *Ave maris stella* hag an *Te Deum* evit trugarekaat an Aotrou Doue deuz graz kaër an deiz-se.

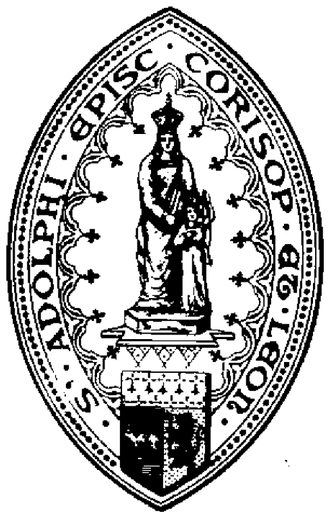
Artikl IV

D'ar zul varlerc'h ma vezo lennet al Lizer-man, e vezo great eur gest en holl ilizou evit sikour herzel ouz ar mizou hag evit ma c'hello an holl dud fidel kaout perz, dre eur prof, er gouel-ze a zell ouz an Eskobti a bez.

Ar gest-se a vezo kasset da Zekretour an Eskobti.

Hag e vezo al Lizer-man, gant ar Gemennadurez a zo var he lerc'h, lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou deuz an Eskobti.

Great e Kemper, d'an deiz ma tigor Miz Mari, kenta a viz Maë 1909.



† ADOLPH,

Eskop Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU'N ESKOB :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, moullet ann Eskopti.

Nº 14 bis.

Lizer Pastored Frans

AR GARDINALED, AN ARC'HESKIBIEN HAG AN ESKIBIEN

Divarbenn Guiriou ha Deveriou ar Gerent

e kenver skolia ar Vugale.

KEMPER
MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL
MOULLER AN ESKOBTI

1909

LIZER PASTORED FRANS

AR GARDINALED, AN ARC'HESKIBIEN HAG AN ESKIBIEN

Divarbenn guiriou ha deveriou ar gerent

e kenver skolia ar vugale.

Hor Breudeur ker,

Holl eskibien Frans a gasas eul lizer deoc'h varlene, evit ho sklerijenna var diou lezen a ioa sonj da zougen hag a rea gaou bras ouz ar c'halloud ho deus an tadou hag ar mammou da skolia ha da zevel ho bugale hervez ho c'hreansou.

Lakaat a reamp ac'hanoc'h var evez ouz eun danjer, hag an holl a velas n'oa ket siouaz ! eb abeg. Hirio e tigasimp da zonj deoc'h, en eur heul kelennadurez an Iliz, deuz guiriou ha deveriou ar gerent en traou a zell ouz skolia ar vugale.

Beza 'zo tud hag a lavar n'eo ket ar vugale d'ar gerent. C'hoant ho deus e ve ar c'houarnamant peb tra hag an den netra, e giz m'edo etouez ar baianed. Fors petra 'lavaront, ar vugale a zo deoc'h-choui, tadou ha mammou, abalamour ma z-int ho korf hag ho koad, ha goude beza ganet anezho da vuez ar c'horf, ho peus guir da c'henel anezho da vuez an ene. Ar c'houarnamant ne c'hell ket tenna ar guir-ze diganeoc'h : ne c'hell nemet ho sikour da zevel ho pugale. Lavaret a reer eo d'ar c'hrouadur choaz he greansou, pa vezo deut en oad, hag eo d'ar c'houarnamant difen ar guir-ze ouz ar gerent. Guir ar c'hrouadur a zo didalvez, e giz an holl guiriou a glask an dud dizoue hag an dud digristen lakaat a du gantho evit ober droug d'ar religion. Deuz a beleac'h e teufe d'ar c'hrouadur ar guir da refus, lakeomp beteg he drivac'h vloaz,

ar gelennadurez kristen a dle ar gerent rei dezhan pe lakaat rei dezhan, kerkent ha ma tigor he skiant ?

N'e ket ebken lezen ar goustians, evel m'eo skrivet e kalon an den mad, a ro guir deoc'h da gelen ha da zevel ho pugale en eun doare deread, mes ive lezen Doue, evel m'eo merket er Skritur-Sakr. Lenn a reomp ar geriou-man, etouez kalz re all, e levr ar Proverbou : « Va mab, mir gourc'hemennou da dad ha na zilez ket kelennadurez da vamm. Dalc'h anezho bepred skrivet doun en da galon » (Proverb. VI, 20-22). Hag an abostol S. Paol a ro eun hevelep kelennadurez, pa lavar : « Bugale, sentit e peb tra ouz ho tadou hag ouz ho mammou. An dra-ze eo bolontez Doue » (Col. III, 20). Dre ar geriou-ze e tiazez ar famill var galloud an tad hag ar vamm.

Hogen, ar garg ho peus da zevel ho pugale a c'hellit da gemeret hoc'h unan pe da fiziout e re all. Peurvuia e fiziit anezhi er vistri skol. Hag evelse ar skol eo ar famill astennet, p'e guir ar skolaer ne gelen nemet gant aotre ar gerent, a zo mistri d'ar vugale.

Abalamour d'ar beac'h a zo breman, e kavomp eo mad tre digas da zonj deoc'h deuz ho kuiriou hag ho teveriou e kenver ar skol. Tadou ha mammou, beza ho peus da genta ar guir hag an dever da joaz d'ho pugale eur skol hag ho zavo hervez ho kreansou. Beza ho peus goudeze ar guir hag an dever da daoler evez ouz ar skol-ze evit lakaat ar mestr var an hent mad, ma z-a eneb deoc'h, hag evit he gourachi, ma chom din deuz ho fizians. Beza ho peus erfin ar guir hag an dever da denna ho pugale deuz ar skol, ma lak' anezho e danjer d'en em goll ha d'en em zaoni.

I. — Beza ho peus, da genta, ar guir hag an dever da joaz eur skol d'ho pugale, e leac'h ma vezint savet evel mac'h ordren ho koustians.

Beza 'zo, en hor bro, daou seurt skoliou : ar skol gristen hag ar skol publik, pe neutr. Mad eo lavaret deoc'h petra int an eil hag eben, araog merka pe seurt choaz a dleit da ober.

Ar skol gristen eo an hini a zo renet gant eur mestr hag en deus gouiziegez deread, an eurvad da gredi hag an nerz-kalon da veva hervez he feiz, en hevelep doare n'hen deus ket ezom da lavaret

d'ar vugale, pa ro dezho kenteliou divarbenn ar mad : « Silaouit ar pez a lavaran, mes ne zellit ket ouz ar pez a ran ». Ar skol gristen eo an hini a ro da genta kelennadurez Doue, a lak' etre daouarn ar vugale levriou direbech hag a zigor bras ho enc d'ar feiz ha d'ar mad. Ar skol-ze eo an hini a dlefe beza kavet e peb leac'h. Ar c'houarnamant a dlefe, e koustians, lakaat anezhi dindan daouarn an holl famillou, en eur vro hag a zo great kasi penn da benn gant famillou katolik ; rag, evel ma lavare ar Pab Leon XIII gant eur c'halloud vras : « Tenna 'ra da vrasa e ve desket abred ar religion d'ar vugale ganet deuz kerent kristen ; red eo e ve roet er memez amzer ar gelennadurez a zao kristenien hag an deskadurez a zo ar c'hiz da rei azaleg ar bloaveziou kenta evit sevel tud » (Encycl. *Nobilissima Gallorum gens*).

Setu perag, H. B. K., ar gristenien gouiziek ho deus goulennet bepred ma vije savet skoliou kristen. Pegement n'ho deus-hi ket dioueret evit kreski an niver deuz an tiez-se a veze rannet ennho er memez amzer skiant Doue ha skiant an den, gant mistri hag a ioa aketus, abalamour ma z-oant tud a religion, hag a rea skol vad, p'e guir int bet rekompanset meur a veach gant tud ha n'oant ket troet gantho ! Ha pa deuas an tourmant spontus a bad ato da ziskar an tiez skol-ze ha, da heul, esperans ar famillou kristen, peger brokus en em ziskuezas ar Gatoliked evit ho zevel a nevez ! Kals re nebeut 'zo goulskoude euz ar seurt skoliou, ha red 'vefe kreski an niver anezho. An dud ho deus peadra ne hellont ket ober guelloc'h implij deus ho danvez. Ken red eo sevel skoliou kristen ha sevel ilizou. Ne dalvezo nemeur kaout ilizou mar dint goullo, hag hon ilizou a vezo goullo eb dale, mar kendalc'h da veza leun ar skoliou 'zo difen da goms ennho euz a Zoue hag euz he lezen.

E kichen ar skol gristen eman ar skol publik pe neutr. Anaout a rit he ginivelez. Breman 'zo var dro tregont vloaz e oue douget, dre eur fazi mantrus pe dre fallagriez, lezen ar skol neutr. Al lezen-ze n'eo ket hervez ar virionez, hag a zo penn-abeg da galz a draou truezus. Hag evit guir, petra eo ar skol neutr nemet eur skol hag a zo bannet er meaz anezhi peb kelennadurez Doue ? Abalamour da ze, guirioneziou ar religion, ar re 'dle beza troadet outho peb dezkadurez, a zo dinerzet, hag ar c'hrouadur a vezo douget da ober faë var ar pez a zo disprijet gant ar vistri karget d'he gelen.

Setu perag, e peb amzer hag e peb bro, ar Pabed ho deus diskuillet an danjer ha kondaonet ar skol neutr.

Ar Pab Pii IX he distaolas, d'ar c'henta a viz Du 1854, er brezegen a reas d'ar Gardinaled divarbenn al lezen a reat neuze er Piemont. Hag en he lizer da arc'heskob Fribourg (14 a viz Gouere 1864), ar Pab brudet-se, goude beza kondaonet al lezen a daole ar religion er meaz deuz ar skolachou-bras, a lavare ouspenn : « An doare euzus-se da gelen ar yaouankiz, dispartiet evel ma z-eo dioc'h ar feiz katholik ha dioc'h galloud an Iliz, a zougo goasoc'h frouez ma vez heuliet e skoliou-bihan ar bobl, rag er skoliou-ze kelennadurez an Iliz a dle derc'hel ar plas kenta... Ar yaouankiz a vez eta taolet e kreiz ar brasa danjer, pa ne vez ket unanet striz, er skoliou-ze, an deskadurez hag anaoudegez ar religion. »

Leon XIII, en eul Lizer digaset d'ar Fransizien, hen deus kondaonet d'he dro ar skol neutr, en doare nerzusa. Pa gomze divarbenn an union a dle beza etre ar skol hag ar religion, e lavaras : « Dispartia an eil dioc'h eben a zo c'hoantaat e chomfe ar c'hrouadur eb renta he zeveriou da Zoue. Eun hevelep reiz a zo fallagr ha noazus bras d'ar vugaligou, rag digeri 'ra an or d'ar greden a nac'h Doue hag he c'hloza ouz ar religion » (Encycl. *Nobilissima Gallorum gens*).

Da eskibien ar Baviêr (2 a viz Kerzu 1887) e ro ar memez kelennadurez. Da re ar C'hanada e tiskler ez eo ar skol neutr « kontrol d'ar feiz, d'an honestis ha da vad ar vro » (8 a viz Kerzu 1897).

Eskibien Frans a zavas ho mouez gant ar Pabed evit kondaoni ar skol neutr, kerkent ha ma c'hourdrouzas sevel en ho bro, ha ma z-eo skignet hirio, n'e ket ho zioulded a zo kaos da eun dra ker glac'harus. Pec'hed e ve lavaret kement-se.

Ar skol neutr a zo bet kondaonet gant an Iliz, hag abalamour da ze, tadou ha mammou a famill, ho koustians a dle respont d'ar goulen-man a zo deuz ar re c'hrevusa a c'helfet da ober : « Ha permettet eo choaz ar skol neutr evit ar vugale, pe choaz a ranker eun all » ?

Ni a respont da genta : eun dever striz eo, — e peb leac'h ma z-eus eur skol gristen, — fizioul ennhi ho pugale, nemet eun dommaj bras a dlefe koueza varnho pe varnoc'h.

An Iliz a zifen, eb klask larkoc'h, kas ar vugale d'ar skol neutr, p'e guir e kondaon anezhi abalamour ma z-eo eun danjer evit feiz hag evit vertuz ar vugale. Setu ar reolen ha ne dleer morse ankounac'haat. Goulzgoude, digouezout a c'hell traou hag a zispans avechou da heul ar reolen-ze en eun doare striz.

An Iliz a c'houzanv ma ve darempredet ar skol neutr, pa vez rezoniou bras. Mes red eo neuze e teufe ar mestr skol da bellaat diouthi kement hag a c'hellfe ober droug da ene ar c'hrouadur. Red eo ouspenn e teufe ar gerent hag ar veleien da rei d'ar vugale, er meaz deuz ar skol, ar gelennadurez hag an diorroadur kristen ne resevont ket ebars. Bete pegeit e za er poent-se ar gourc'hemenn, hag a zell ouz ar skolachou kerkouls hag ouz ar skoliou bian ? Hervez ar gelennadurez digasset aberz ar Pab, pec'het marvel 'vefe mont eneb, ha ne heller ket rei an absolven da gerent ha ne falvefe ket dezho ober ho dever var gement-se.

D'an heur a vreman ne c'heller ket nac'h ez eus meur a skol ha n'int ket mui eb religion pe neutr, mes a zo a eneb ar religion. Beza 'zo mistri-skol hag a zo tud dizoue anat. Sila 'reont bilim ho zantimanchou difeiz en ho c'henteliou. Lavaret a ve great n'ho deus ken menoz nemet mouga buez ar feiz er vugale, hag e reont ho zorfed a eneb ar fizians ho deus lakeat ennho ar gerent, dre al levriou a vez heuliet er c'hlass, pe dre an traou a lavaront deuz ho fenn ho-unan, pe dre gant doare all invantet gant ho spered difeiz. Piou na vel ket ez eont a eneb an hini hen deus labouret ar muia da lakaat voti lezen ar skol neutr ? Hennez (Jul Ferry) a lavare er Senat : « Ma teu eur mestr-skol da zizonjal avoalc'h deuz he zever evit rei d'ar vugale kenteliou kontrol da feiz n'eus fors piou, pe dismegansus evit ar religion, e tamanto kement ha m'han deffe bet ar fallagriez da skei gant ar vugale pe da ober droug dezho en ho c'horf ». Anavezet eo hirio gant an holl ne zalc'her kount ebed deuz ar promesaou kaër-ze en eun niver bras a skoliou : kalz a vistri, — gant imor ha gant trubarderez, — a glask ober deuz ho bugale eur vanden tud difeiz.

Pa velomp al labour fallagr-ze, hor c'houstians a c'hourc'hemen d'eomp embann dirazoc'h komz an Aviel : *Non licet ; difennet* eo grons ouzoc'h choaz eur skol hag a zavfe ho pugale e disprijans kenteliou, gourc'hemennou hag oberiou hor religion zantel.

Pa deuas an Tad pehini 'zo en Env da rei deoc'h perz en he c'halloud a dad, e fellas dezhan e vijec'h eur skuer deuz he Brovidans e kichen ho pugale. Setu perag e tleit ho zikour hag ho diouall, n'e ket ebken e traou ar vuez-man, mes ive e traou ar zilvidigez eternel. O lezel ho pugale etre daouarn mistri hag a en em gemer ouz ar feiz hag ouz ar vertuz, e rofec'h sikour dezho el labour a reont a eneb ar religion, hag abalamour d'ar zikour-ze, kablus bras dirag Doue, ne vec'h ket mui din da reseo ar zakramanchou.

Ne varc'hatot ket eta, H. B. K., da bellaat ho pugale dioc'h ar skoliou-ze a zo savet ennho, e giz ma lavar ar Skritur, « kadoriou-prezeg hag a skign ar vosen ». Ha ma klasker ober aon deoc'h en eur c'hourdrouz ho skei gant sikour lezennou a zo sonj da ober pe da voasaat, e lakeot dreist an holl gourdrouzou an dever bras a zo bet ambannet gant Pii IX dre ar c'homzou-man : « Danjer ar skol dizoue, pa en em stag ouz ar c'hrouadur, a dle beza pelleat a grenn, goude ma ve red gouzanv dommaj, goude ma ve red koll ar vuez ».

II. — Beza ho peus eta ar guir hag an dever da joaz evit ho pugale eur skol hag a zo fizians da gaout ennhi e kenver traou ar religion. Emaomp o paouez merka deoc'h da behini e c'hellit kas anezho, da behini ne c'hellit ket.

Eur guir all, eun dever all evidoc'h, eo teuler evez ouz ar skol ho peus choazet evit ho pugale. Red eo deoc'h anaout ar vistri a zo en he fenn hag ar c'henteliou a vez roet ebars. Netra deuz ar pez a vez lakeat etre daouarn pe dindan daoulagad ho pugale na dle chom kuzet ouzoc'h : evesaat a dleit ouz al leoriou, ar c'hanaouennou, an imachou. Hoc'h evez a dle beza seul-vrasoc'h ma z-eus eun aezen digristen o c'houeza en dro d'ar skoliou publik hag oc'h en em zila e kenteliou ar vistri, dre brenestou hag a zo klozet fall bras gant lezen ar skol neutr.

Teuler a dleit evez, n'e ket ebken ouz an danjer evit ar feiz, mes ive ouz an danjer evit an honestis, dreist holl ma z-eus hano deuz tiez hag a vez skoliet ennho, mesk-a-mesk, paotred ha merc'hed. Digouezet eo bet ma veze heuliet en tiez-se eur mod da zevel bugale hag a ioa kontrol d'an distera honestis.

Tadou a famill ho deus sonjet oa mad dezho sevel breurieziou evit evesaat guelloc'h hag easoc'h ouz an deskadurez a vez roet d'ho bugale. E guirionez, eun emgleo a zikour anezho d'en em sklerijenna buhanoc'h var dalvoudegez eur skol, hag a ro muioc'h a nerz hag a c'halloud d'ho c'hlemmou, pa vez red klemm. Ni a veul ar breurieziou-ze, ha c'hoant bras hon deus e teufe ho niver da greski. A hent all, an emgleviou-ze ne vezont ket great evit ober brezel d'ar skol. Ar vistri-skol a zo direbech — beza 'zo c'hoaz, ha meuleudi 'roomp dezho, — n'ho deus ket a leac'h da gaout aoun razho, mes, er c'hontrol, da veza laouen, abalamour ma velont ar famillou o kemeret soursi deuz ar skol evit kas guelloc'h var araog, a-unan gant ar mestr, deskadurez ar vugale.

Erfin, H. B. K., goude beza pedet ac'hanoc'h da evesaat ouz ar skol, ni ho sikouro da ober al labour-ze. Setu perag e reomp implij deuz ar guir a zo stag ouz hor c'harg a eskibien, ha ne c'hell na lezen na lezvarn dinac'h ouzomp, hag e kondaonomp holl a-unan levriou hag a zo muioc'h skignet er skoliou ha muioc'h troet, evel m'eo anat, da damall e gaou ha da zispenn an Iliz katholik. (Hanoiou al levriou-ze a vezo merket e penn diveza hon lizer.) Lenn a reer ennho ar grevusa faziou. Nac'h a reont ar brasa guirioneziou, pe teuler douetans varnho. Ez eus eun Doue, ez eo an ene eur spered, ez eus eur vuez da zont, ez eus eur rekompans evit ar re vad hag eur c'hastiz evit ar re fall, ez eo bet diskaret ouenn an dud gant eur pec'hed kenta, n'eo ket guir pe n'eo ket sur evitho ; hag abalamour da ze, e taolont a gostez an holl draou sakr ha dreist naturel.

Rag-se, e tifennomp ober implij deuz al levriou-ze er skoliou· Kristen ebed n'hen deus kounje da zerc'hel anezho, d'ho lenn, pe d'ho lezel etre daouarn he vugale, fors piou hen deffe c'hoant da c'hourc'hemen kement-se.

Levriou all a gaver er c'hlassou hag a dlefe ive beza kondaonet. Peb eskob ho diskuillo en he eskobti, hag a zifenno ober implij anezho hervez ma kavo mad.

Ha p'ho pezo dizoloet, — var-bouez teuler evez gant aket, ha mar bez red, gant nerz-kalon, — p'ho pezo eta dizoloet n'eo ket mui neutr ar skol, mes eo deut da veza, hervez eur ger brudet, « eur moull e leac'h ma vez taolet mab eur c'hristen evit ma teuio

er meaz eun digristen », ne ankounac'haot ket, H. B. K., ho peus ar guir hag an dever ive da denna ho pugale er meaz anezhi, ar c'henta ar guella. Prepar a reer eul lezen hag a zifenno ouzoc'h martreze ober an dever-ze a goustians; mes al lezen-ze, great gant an dud, ne c'hell ket dinerza al lezen a zo great gant Doue hag a c'hourc'hemen deoc'h diframma eb dale ene ho pugale deuz a greiz an danjer. Sonj ho pezo neuze deuz komz an Ebestel da genta persekutourien an Iliz, hag eveldho e lavarot d'ar re a zistrofe ac'hanoc'h dioc'h ho tever : « Red eo senti ouz Doue kentoc'h eged ouz an dud ».

En eur zigas da zonj deoc'h deuz ho teveriou e kenver an doare da zevel ho pugale, ne c'hellomp ket ankounac'haat hon deus, ni ive, deveriou da heul abalamour ma z-omp ho zadou spirituel. Rag-se, e tiskleriomp deoc'h ez omp prest da c'houzanv peb tra evit ho sikour da zifen anezho a eneb danjer ar skol ha da viret dezho, gant an tenzor meurbed talvouduz euz ar feiz, an esperans kaër da veza eürus er vuez da zont.

Eur plac'h yaouank kalonek deuz ar Frans, nevez lakeat e niver ar Zent gant ar Pab bras a zo breman e penn an Iliz, a grie d'ar zoudarded, pa gleve lavaret ez oa re voall grogad da ober : « An dud a en em ganno ha Doue a roio ar viktor ». Eur c'hrogad deuz ar re voasa a zo breman en dro d'ar skol, ha dioc'h ma za an traou, eo diez credi e hello ar virionez hag ar guir beza trec'h. Stourmit er memez tra, H. B. K., stourmit a-unan, gant sentedigez ha gant kalon. Stourmit dreist holl en heur zellet, evel Jeann d'Arc, etrezeg an env, ha Doue, tenereat he galon gant hor poaniou, hor pedennou hag hor zakrifisou, a roio deomp ar viktor a c'hortozomp gant kement a vall, evit mad ar famill, ar religion hag ar vro.

14 a viz Guengolo, gouel Exaltasion ar Groaz Santel.

† PER, Cardinal COULLIÉ, Arc'heskob Lyon.
† LOUIS-JOSEPH, Cardinal LUÇON, Arc'heskob Reims.
† PAULIN, Cardinal ANDRIEU, Arc'heskob Bourdel.

† STEFAN, Arc'heskob Sens.
† MARI-ALFONS, Arc'heskob Cambrai.

† BARTHELEMI, Arc'heskob Karthaj hag Aljer.
† FULBERT, Arc'heskob Besançon.
† RENAN-FRANSEZ, Arc'heskob Tours.
† PER, Arc'heskob Bourges.
† EUDOX-IRENEE, Arc'heskob Albi.
† FREDERIK, Arc'heskob Rouen.
† IAN-AUGUSTIN, Arc'heskob Toulouz.
† FRANSEZ, Arc'heskob Aix.
† LEON-ADOLPH, Arc'heskob Paris.
† AUGUST, Arc'heskob Roazon.
† FRANSEZ-MARI, Arc'heskob Methymn, ken-eskob Cambrai.
† ERNEST, Arc'heskob Auch.
† MIKEAL-ANDRE, Arc'heskob Avignon.
† FRANSEZ-VIRJIL, Arc'heskob Chambery.

† CHARLES-FRANSEZ, Eskob Nancy.
† ANATOL, Eskob Montpellier.
† JOSEPH-MIKEAL, Eskob Viviers.
† CLOVIS-JOSEPH, Eskob Luçon.
† EMMANUEL, Eskob Meaux.
† FIRMIN, Eskob Limoj.
† PROSPER-AMABL, eskob Gap.
† JUL-STEPHAN, Eskob Constantine.
† ALFRED, Eskob Arras.
† PER-MARI, Eskob Clermont.
† ALFONS-GABRIEL, Eskob Sant-Dié.
† STANISLAS, Eskob Orléans.
† HERRY, Eskob Poitiers.
† CLAODA, Eskob Seez.
† PER-EMIL, Eskob Naoned.
† FELIX, Eskob Nimes.
† MARI-PROSPER, Eskob ar Mans.
† FRANSEZ-ALEXANDR, Eskob Saint-Claude.
† PHILIP, Eskob Evreux.
† JOSEPH, Eskob Angers.
† JOSEPH, Eskob Coutances.
† EDOUARD-ADOLPH, Eskob Oran.
† JUL, Eskob Perpignan.
† FRANSEZ-XAVIER, Eskob Tarb.
† PAOL-EMIL, Eskob Grenobl.

† MARI-IAN-CELESTIN, Eskob Beauvais.
† SEBASTIAN, Eskob Langres.
† HERRI-LOUIS, Eskob Chartres.
† LOUIS-ERNEST, Eskob Verdun.
† PER-LUCIAN, Eskob Annecy.
† PAOL, Eskob Carcassonne.
† CHARLES, Eskob Rodez.
† PER, Eskob Dijon.
† ADRIAN. Eskob Maurienne.
† FRANSEZ, Eskob Aire.
† FRANSEZ-LEON, Eskob Nevers.
† CHARLES-PAOL, Eskob Agen.
† CHARLES, Eskob Versailles.
† IAN-VICTOR-EMIL, Eskob Valence.
† FRANSEZ-MARI, Eskob Bayonne.
† FELIX, Eskob Fréjus.
† ALCIM, Eskob Guened.
† EUJEN, Eskob Laval.
† JACKEZ, Eskob Mende.
† LOIS-IANN, Eskob Hierapolis, ken-eskob Lyon.
† HERRY-RAYMOND, Eskob Autun.
† THOMAS, Eskob Bayeux.
† PAOL, Eskob Sant-Flour.
† IANN-BADEZOUR, Eskob Ajaccio.
† FRANSEZ, Eskob Belley.
† DOMINIK, Eskob Digne.
† VIKTOR-ONESIM, Eskob Cahors.
† JUL-LAURANS, Eskob Sant-Briek.
† EMIL, Eskob Moulins.
† HERRI-JOSEPH, Eskob Perigueux.
† IANN-AUGUST, Eskob La Rochelle.
† PER-LOUIS, Eskob Soissons.
† JEROM-MARTIN, Eskob Pamiers.
† THOMAS, Eskob ar Puy.
† HERRI-MARI, Eskob Angoulême.
† PER, Eskob Montauban.
† LAURANS, Eskob Troyes.
† ALFRED-JUL, Eskob Blois.
† IANN-BADEZOUR, Eskob Tarentaise.
† ADOLPH, Eskob Kemper.

† HECTOR-IRENEE, Eskop Chalons.
† ALBERT, Eskop Tulle.
† ALEXANDR, Eskob Tagora, ken-eskob Aljer.
† ANTON, Eskob Marseille.

Hag a vezo al lizer-ma lennet en oll ilizou ha chapeliou euz a eskobti peb hini ac'hanomp, d'ar zul kenta a viz Here.

HANOIOU AL LEORIOU KONDAONET

Calvet. — *Histoire de France.*
Gauthier & Deschamps. — *Histoire de France.*
Guiot & Mane. — *Histoire de France.*
Rogie & Despiques. — *Histoire de France.*
Petites Lectures sur l'Histoire de la Civilisation Française.
Devinat. — *Histoire de France.*
Brossolette. — *Histoire de France.*
Aulard & Debidour. — *Histoire de France.*
Aulard. — *Éléments d'Instruction Civique.*
Albert Bayet. — *Leçons de Morale.*
Jules Payot — *Cours de Morale.*
La Morale à l'École.
Primaire. — *Manuel d'Éducation Morale Civique et Sociale.*
Manuel de Lectures Classiques.

GOURC'HEMENN

Ni, ADOLPH-YVON-MARI DUPARC, Eskob a Gemper hag a Leon,

Hervez ar galloud roet d'Eomp dre Hor c'harg hag evit ober an dever merket dreiz-hi e koustians,

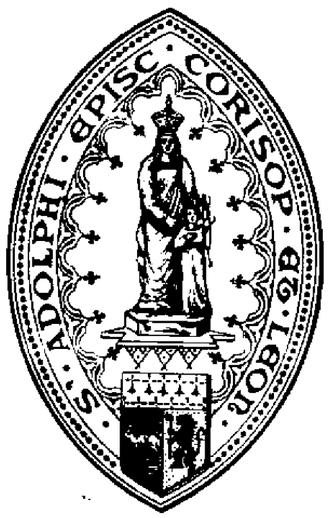
A damall hag a gondaon evel kontrol anat d'ar feiz katholik ha d'ar virionez, er pez a lavar divarbenn an Iliz, al levr-ma :

Georges **MORIZET** : ***Histoire du Moyen-Age.***

Difenn a reomp ma vezo great implij euz al levr-ze er skoliou, ma vezo miret gant hini ebet euz an dud fidel na lezet etre daouarn ho bugale.

Hag a vezo ar gourc'hemenn-ma lennet e oll ilizou ha chapeliou an eskobti, goude Lizer an oll Eskibien a Frans, d'ar zul goude ma tigouezo.

Roet e Kemper, d'ar 26 a viz Guengolo 1909.



† ADOLPH,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, moullet ann Eskopti.

Nº 17 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

AN

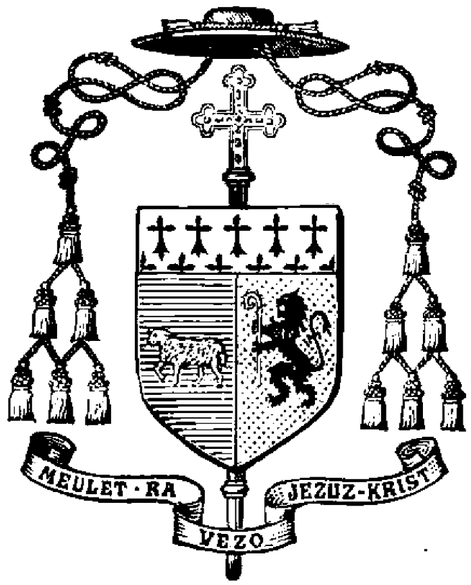
Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

VAR AN ILIZ

Ha Kemennadurez

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1910



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

—

1909

Tableau des Confirmations en 1910.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Mercredi..	6	.....	Melgven.
	Jeudi.....	7	Névez.....	Pont-Aven. — Nizon.
	Vendredi..	8	Riec.....	Le Trévoux. — Baye.
	Samedi ...	9	Clohars.....	Moëlan.
	Dimanche.	10	.....	Mellac.
	Lundi	11	Arzano. — Guilligomarc'h .	Rédéné.
	Mardi.....	12	Querrien. — Locunolé	Saint-Thurien.
	Mercredi..	13	(Quimperlé) Sainte-Croix. — Tréméven.....	(Quimperlé) N.-D. de l'Assomption.
	Jeudi.....	14	Bannalec.....	Kernével.
	Vendredi..	15	Scaër.	
	Samedi ...	16	Coray. — Leuhan	Trégourez.
	Dimanche.	17	Laz. — Saint-Thois.....	Saint-Goazec.
	Lundi	18	Châteauneuf	Spézet. — Saint-Hernin.
	Mardi.....	19	Cléden-Poher. — Landeleau.	Plouguer. — Kergloff.
	Mercredi..	20	Carhaix. — Plounévézel....	Motreff.
	Jeudi.....	21	Poullaouen. — Loc-Maria..	Plouyé.
	Vendredi..	22	Berrien	Huelgoat.
	Samedi ...	23	La Feuillée. — Botmeur ...	Brennilis.
	Dimanche.	24	Loqueffret. — Lannédern ..	Collorec.
	Lundi	25	Plonévez-du-Faou	Le Cloître-Pleyben.
	Mardi.....	26	Brasparts. — Saint-Rivoal .	Lopérec.
	Mercredi..	27	Pleyben.....	Lennon.
	Jeudi.....	28	Gouézec. — Lothey	Edern.
MAI	Lundi	2	Saint-Ségal. — Pont-de-Buis.	Quimerc'h.
	Mardi.....	3	Le Faou	Landévennec.
	Mercredi..	4	Rosnoën.	
	Jeudi.....	5	Châteaulin. — Saint-Coulitz.	
	Vendredi..	6	Port-Launay	Dinéault. — Trégarvan.
	Samedi ...	7	Cast	Quéménéven.
	Lundi	9	Locronan. — Kerlaz	Plonévez-Porzay. — Ploéven.
	Mardi.....	10	Plomodiern	Saint-Nic.
	Mercredi .	11	Telgruc. — Argol	Lanvéoc.
	Jeudi.....	12	Camaret	Roscanvel.
	Vendredi..	13	Crozon.	
	Dimanche.	15	(Quimper) Saint-Mathieu...	(Quimper) Saint-Corentin.

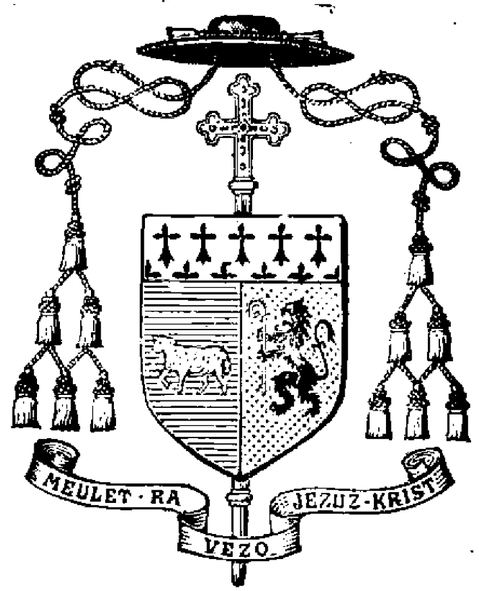
La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à la condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

Arrêté à Quimper, le 18 Janvier 1910.

† **ADOLPHE,**

Évêque de Quimper et de Léon.



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag on Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Da Veleien ha da Dud fidel on Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Or Zalver Jesus-Krist.

OR BREUDEUR KER,

Komzet on eus deoc'h, d'ar C'horaiz diveza, deuz on Aotrou Jesus-Krist, Doue ha den asamblez. Er bla-man e prezegimp divarbenn an Iliz en deus savet evit on digemeret.

Digas a reomp da zonj deoc'h deuz ar gelennadurez-se a vez desket er c'hategiz, abalamour m'eman e riskl da veza goastet gant ar c'hentelliou a vez roet d'ho pugale er skoliou dizoue, hag abalamour ive ma c'hell beza bet tenvaleat en hoc'h eneou hoc'h unan gant ar pez a glevit hag a lennit.

Pa studier an Testamant nevez e klever hano guelloc'h guella, dre ma z-eer, deuz eur rumm dud hag a dle beza unanet etrezho ha lakeat da veva deuz eur vuez divin. An asamble tud-se a vezo goasket var an douar hag eürus en env ; kreski a dle eb ehan en eur c'hervel davethi oll boblou an oll amzer evit o c'has d'ar zilvidigez. Embannet ha krouet gant komz or Zalver, ec'h en em ziskuez d'an daoulagad evel eun dra burzudus ha kaër meurbed. Bez' ez eo eur rouantelez ; bez' ez eo eur gear zantel savet var ar menez ; bez 'ez eo ti Doue ; bez' ez eo e dempl ; bez' ez eo korf misterius Jesus-Krist, great gant memprou dishenvel hag a c'hoar en em glevet mad, kaër en deus an drouk-spered c'hoeza droulans etrezho. Rag ar c'horf misterius-se, evitan da veza great deuz tud hag a zalc'h o natur hag o bolontez o-unan, evel an Den e mab Doue inkarnet, a jom unan gant Jesus-Krist, a zo e c'hrasou o redet ennan, a zent ouz e c'hourc'hemennou, a labour evitan ha gantan, a ro d'an dud e viritou hag a lak' da badout var an douar e vuez hag e gelennadurez. Hag an asamble tud-se a bak an eneou evel roued ar besketerez burzudus ; a zo frouezus evel ar chreunen a daol al labourer, evel an haden a deu da ober eur vezen vras meurbed ; a zo nerzus evel ar goell en toaz ; hag a zo en e c'hreiz an tenzor hag ar berlezen talvoudus bras. Bez' ez eo ar vag ne da ket d'ar goueled ; bez' ez eo ar goulou ne varv ket ; bez' ez eo ar c'hraou-denved a vez ato leun. Gant kement-se, guelloc'h eo eged baradoz an douar, rag ar pec'hed ne gloz ket anezhi, ha frankoc'h eo eged arc'h Noë, rag an oll o deus plas ennhi. Erfin, bez' ez eo pried Jesus-Krist, deut beo deuz e galon digor, hag abalamour ma tle chom unanet gantan bepred, e dezo perz ato e pinvidigez Doue.

Sklear eo : Jesus-Krist a felle dezhan sevel an Iliz gant e oll merkou. Fellout a rea dezhan e teuje da zavetei an oll dud en eur bardoni dezo o fec'hejou hag en eur rei dezo perz, dre c'hras an env ha dre o vertuz o unan, e buez Doue var an douar hag en e levenez er baradoz ; — fellout a rea dezan e vije skignet dre ar bed oll, p'e guir e tlie santellaat an oll ; — fellout a rea dezan e vije gouarnet gant tud dibabet ervez e urz ; — fellout a rea dezan e teuje an oll grouadurien anavez anezi da vont ebars evit diouall ne zafent da goll.

II. — Penaoz goudeze e c'hell heretiked an amzer vreman lavaret n'eo ket bet savet an Iliz gant Jesus-Krist, mes gant lod deuz e ziskiblien hag a ioa en em lakeat d'en em voda euz o fenn o-unan goude e varo, eb na vije mestr ebed en o zouez, eb na vije ken liam etrezo nemet ar memez feiz hag ar memez karantez ? Penaoz e c'hellont lavaret o deus an diskiblien-ze d'ar fin choazet eur mestr en o zouez evit gellout padout, hag en deus ar mestr-se, ed an amzer, tennet o liberte digant an eneou ?

An Aviel, Levr oberou an Ebestel hag o Liziri a ziskuez eo geier an oll lavarou-ze. An ebestel a lavar gant eur vouez penaoz e tremenas an traou. Merka 'reont ar gomz vras a lavaras Or Zalver da zant Per : « Te a zo Mean, ha var ar mean-ze me a zavo va Iliz ». Lavaret a reont ez eo an Iliz eur vanden denved unik hag a zo renet gant eur pastor ebken, p'e guir an Ebestel, evito da herita da c'halloud Jesus-Krist, a rank oll senti ouz Per. Deski a reont e kemerer plas etouez denved Jesus-Krist dre zor ar vadiziant. Diskuez a reont e vezo memprou an Iliz unanet etrezo n'e ket ebken dre ma sent an dud fidel ouz ar bastored, mes ive dre ma ro ar memez traou sklerijen d'ar sperejou, buez ha magadurez d'an eneou, gant ar memez feiz, ar memez gourc'hemennou hag ar memez sakramanchou.

En doare-ze e oue reizet an Iliz gant Jesus-Krist e-

unan, epad e vuez ; guelit anezi er pen kenta ; ne jomas ket da c'houlen petra e doa da ober goude ma pignaz Or Zalver en env, en em lakaat a reaz dioc'htu da ober e labour var dro an dud. Deuz ar Gramb-lid el leac'h m'edo an ebestel o pedi, e tremen var al leur-gear. Prezeg ha badezi a ra gant Per ha gant e genvreudeur. Skigna 'ra ar feiz e keariou ar Zamaritaned. Mont a ra zoken beteg ar baianed, hag ar mare a dosta ma prezego dreistoll en o zouez. Da c'hortoz, en desped d'ar prosez great d'an ebestel, en desped d'ar skourjezou ha d'ar prizoun, e testum an dud fidel evit ar beden, ec'h astenn e daouarn var bennou an dud badezet evit rei dezo ar Spered-Santel, e ro an urz d'an Avielerien hag e c'hounid karteriou nevez d'ar feiz. Ober a ra lezennou, barn a ra an neb o zorr, teuler a ra euz e c'hreiz ar gristenien fall, ober a ra eur C'honsil evit renka affer ar zirkonsizion en eur ziskleria n'eo ket mui red plega d'al lezen-ze.

Hag an oll draou-ze ne vezont ket great eb urz hag eb reolen : eur mestr a zo ouz o renka, hag ar mestr-se eo Per, ar pesketer izel a galon a zo bet lakeat eb mar ebed e penn an ebestel, beza n'eo ket ar brasa en o zouez dre ar spered, na dre an donezonou naturel, na zoken martreze dre ar zantelez. Rag da Ber e roas Or Zalver ar brasa galloud : « Te a zo Mean, emezan, ha var ar mean-ze me a zavo va Iliz ; me 'roio did alc'hueziou rouantelez an env ; me a bedo evit ma chomi difazi en da feiz ; ren va oaned ; ren va denved ; kennerz da vreudeur. » Ha raktal an oll en em vod en dro dezan : kemeret eo evit ar mestr, ar mestr eo, prezeg a ra araog ar re all, kaset eo dirag ar justis araog ar re all, merka 'ra petra 'zo da gredi ha da ober araog ar re all, da velet en deuz, goude Jesus hag araog S. Paol ha S. Yann, var oll draou ar religion, beza eo kaloun an Iliz fors da beleac'h ez a 'deuz a Jerusalem da Antioch, deuz a Antioch da Rom, hag an dra-ze evit ato.

III. — Kement-se a zo eas da anaout, p'e guir an Iliz a zo eur rummad tud a c'heller da velet.

Er XVI^vet kantved ar brotestanted o deus lavaret ne c'heller ket guelet an Iliz. Evit kaout eun digarez d'en em zispartia dioc'h Rom, o deus prezeget n'ez eo an Iliz nemet eun asamble eneou, ne c'heller ket e guelet muioc'h eged an eneou, hag e doa an Iliz romen laëret e guir. Evit beza er guir Iliz, emezho, n'eo ket red en em staga ouz ar rumm dud a zo bet strollet dre nerz gant ar Pabed hag an Eskibien ; ar guir Iliz a zo great deuz an eneou santel a heul ar relijion a spered hag e guirionez, hag a zo skignet e peb leac'h, eb na c'helfet e guelet. — Meur a gristen klouar a blij dezo ar greden faos-se : sonjal a reont e vean e c'hellont en em zavetei o chom, a volontez vad, er meaz deuz an Iliz katolik.

A dra zur, or Breudeur ker, an Iliz a zo eun asamble spirituel, p'e guir, ervez ar gelennadurez katolik, e deus eun *ene* ha n'eman ket penn da benn dindan on daoulagad. An ene-ze a zo great deuz oll dud santel an douar, deuz ar re 'zo e guirionez memprou an Iliz ha deuz ar re a vije memprou an Iliz m'o dije gellet e anaout. Or Zalver a stag dre liamm ar c'hras eun niver bras a dud n'int ket anavezet ouz an ene-ze, ouz al loden santella ha talvoudusa deuz an Iliz katholik. An dud-ze, beza n'int ket badezet, a c'hell mont d'ar baradoz, abalamour da vadelez ha da lealded o c'halon ha d'o zentedigez ouz mouez ar c'hras. Jesus-Krist, eb sikour ar zakramanchou, a gas beteg enno mirit e Redempsion dre hentchou hag a jom kuzet ouzomp. Mes evit kaout perz e buez ene an Iliz e ranker poania, ervez gourc'hemen Doue, da anaout ar guir Iliz, hag antreal ebars kerkent ha ma z-eo anavezet. Goude fin ar bed, kement hini a zo deuz ene an Iliz a vezo ive deuz e c'horf. An disparti etre ar zent hag ar bec'herien a vezo

great neuze evit ato. Mes beteg ar mare-ze, ene an Iliz a c'hell beza skignet muioc'h eged e c'horf, ha chom kuzet.

Korf an Iliz avad a c'heller da velet, rag great eo deuz an oll dud badezet a zalc'h d'o badiziant, d'ar gelennadurez, d'ar zakramanchou ha d'ar bastored katolik. An traouze oll a gouez dindan ar skianchou hag a c'hellet da velet memez pa veve an Iliz dindan an douar e Rom, e amzer ar persekusionou. Etouez an dud a zo stag ouz korf an Iliz darn a zo just, darn all a zo pec'herien. Ar re-man n'int ket memprou krenv na iac'h, mes guellaat a c'hellont ha dont adarre e buez dre bedennou hag oberiou mad ar re just.

E guirionez, korf an Iliz a c'heller da velet : great eo deuz eur rumm dud o deus lezennou, gouarnourien, leac'hiou d'en em zestum ha da ober deveriou o religion. N'eus asamble all ebed hag a ve muioc'h lakeat dindan daoulagad an oll.

Mes an Iliz a c'heller dreist oll da velet en oberiou e deus great epad e buez var an douar. Evel buez Jesus-Krist, buez korf an Iliz, eviti da dremen e tud, a gemer e peb leac'h eur c'harakter divin. Rag an Iliz a zo kennerzet gant ar Spered-Santel ; en em skigna 'ra dre ar bed en eun doare burzudus ; kendelc'her a ra bepred da ober labour ar Zalver ; ober a ra miraklou ha gouzanv persekusionou eb ehan ; prezeg hag isplika 'ra eur gelennadurez kaër meurbed ha pinvidik e peb seurt mad ; difen hag heul a ra gant nerz kentelliou an Aviel ; chom a ra unan er feiz en eun doare souezus ; gouarn a ra gant furnez ; eur vad deuz ar re vrasa a ra d'an oll rouanteleziou ; delc'her a ra stard var oll dud galloudus an douar ; ha truez a gemer ouz an oll dud reuzeudik. E guirionez, Doue 'en em ziskuez ennhi, daoust ha ma z-eo techet d'an drouk ha pec'herien e memprou. Doue a ro dezhi kentelliou kontrol da furnez an dud hag a lak 'anezhi, dre eno, da

yeza treac'h eb ehan da gounnar ar bobl, da gassoni ar gouarnamanchou, da froudennou ar Barbared, d'an impalaëred allemand ha da lezennou an amzer vreman. Pa lenner histor an Iliz, e veler hirio e divinite o lugerni ker splamm hag e amzer an ebestel. Eun Iliz ha ne c'helljet ket da velet a vije bet, eb mar, neubeutoc'h persekutet ; mes, eb mar ive, neubeutoc'h karet e vije bet ha neubeutoc'h servichet gant ar millionou a dud a zo bet lakeat d'ar maro abalamour dezhi hag abalamour d'he Mestr divin.

IV. — Ma ne vije ket bet guelet an Iliz, penaoz senti ouz Doue a lavar e ranker mont enni evit en em zavetei ? Ne vije ket bet anavezet. Dre be verkou e vije bet anavezet ? E pe leac'h deuz ar bed, e pe vare deuz an amzer e vije bet kavet, ma z-eo kuzet dre natur ? Lavaret a reer : er meaz deuz an Iliz silvidigez ebed. Hag an dra-ze 'zo guir. N'eus ket diou relijion hag a ve guir o diou. Etouez an oll relijionou ar guir relijion a rank beza digemeret. Ne dalie ket ar boan da Vab Doue en em ober den ha skuill e c'hoad, ma z-or libr da gemeret ar relijion a garer. Mes, ma z-eo bet savet an Iliz evit silvidigez an dud, e rank beza guelet, en hevelep doare ma c'hello beza anavezet gant an oll dud a zo leal ha distag ho spered dioc'h ar gevier hag ar goall-venoziou.

Mad ! an Iliz a vez guelet splamm en doare m'on deus merket.

N'eo ket ebken ar baianed a c'hell e anaout, pa gemeront ar boan da zellet outhi en eur heul gras Doue, mes ive an heretiked hag ar schismatiked, ar gristenien-ze a zo eat da goll pell dioc'h guir relijion Jesus-Krist, a c'hell eas e dibaba etouez an ilizou all ha guelet eo dreist hini ar Greç hag hini Bro-Zaoz, koulz ha dreist an oll rummou protestanted a zo skignet eb niver dre zouarou ar Zaozon

hag an Allemanted. P'e guir e kredont dija e Jesus-Krist hag en eur relijion gristen bennag, n'o deus nemet digeri o daoulagad evit guelet ez eo an Iliz romen ar guir Iliz etouez an ilizou a zeu d'en em harpa var hano sakr ar Zalver. Poanius e kavint hen anzao. O relijion a zo bet great gant o zud guechall evit o bro. Rag-se eo dinerz, mes rag-se e plij. Ganet int enni ; n'o deus guelet nemeti karet hag enoret en o bro. Mes pa zeu schismatiked S. Peterbourg ha re Constantinopl, heretiked Londres ha re Berlin da zellet pisoc'h ouz o relijion en eur studia e histor, pa c'houlennont diganti pe vare eo koumanset, gant piou hag evit petra eo bet savet, pebez reiz e deus, pebez frouez a zantelez a zoug, ec'h en em gavont dirag eun iliz nevez savet ha ne brezeg ket ar feiz d'ar boblou all nemet ar politik pe ar c'hommers e dougfe da ober, — ha n'e deus liamm ebed evit delc'her e memprou unanet etrezo nemet an hini a zo etre ar re varo, — ha ne ra ket a dud santel, rag ar bobl hag ar c'hloer, abaoue an disparti dioc'h Rom, n'o deus roet sant ebed hag en dije karet Doue hag an nessa dreist muzul hag enebet ouz an dud difeiz dre viraklou nevez. N'eus bet nemet tud ordinal en o zouez.

Er c'hontrol, ma z-eont da gaout an Iliz romen gant eur spered leal, da gaout an Iliz-se a aviont beza ma tiskredont varni, a zach anezho beza ma karfent tec'hat diouti, e klevont ganti eur respont d'ar goulennou a reont e vean ouz iliz o bro.

O Iliz romen, penaoz e c'helles-te lavaret out heritourez lejitim Jesus-Krist ? Penaoz e teues-te anezhan ?

Dont a ran anezhan dre an ebestel ; n'eus nemedon etouez an oll ilizou hag a deufe anezan var eün hag eb paouez, gant ar c'halloud da c'houarn hag ar c'halloud da ober an traou sakr er memez amzer. Per a zo test. Hen a ioa e penn an daouzeg abostol. An daouzeg, konsakret gant Jesus-Krist, a c'houie e tlient mervel. Konsakri a rajont kenvreudeur iaouankoc'h. Rei ha rejont dezo ar c'halloud hag ar garg o doa bet digant o Mestr. Hag evelse deuz a amzer da amzer. E Rom, oll heritaj Or Zalver en deus bet ato eur perc'hen lejitim. Er Greç n'eo ket ar memez tra, nag etouez ar Brotestanted. Ministred an Iliz romen, abalamour m'o deus bet e guirionez an urz hag ar c'halloud da c'houarn, a zo ministred an Iliz *abostolik*, ha ragse ar guir Iliz.

O Iliz romen, da beleac'h ez es-te ?

Daved an oll boblou. Setu lezen an Aviel. Me a zo *katolik*. Me a lavar eo va c'harg ober silvidigez an oll, rag Jesus-Krist a zo maro evit an oll. Me ne c'halvan ket ebken an dud a studi gant eur spered direiz, ervez kelennadurez ar brotestanted. An dra-ze, douetus, a ve lezel ar guir relijion gant ar renkerien sonjou. Me a c'halv an dud paour ha divouiziek kerkoulz hag an dud gouiziek ha pinvidik. Merkou ar guir Iliz a c'hell beza anavezet gant an dud neubeuta desket. — Prezeget em euz d'an oll boblou, ha mont a ran d'o c'hlask beteg ar pennou pella deuz ar bed. Eat oun keit ha ma c'hellit sonjal, gouzout a ran en em ober dioc'h an oll boblou, eb ehana da jom ar pez ma z-oun, ha dezho e roan ar memez feiz hag ar memez lezennou. Va misionerien a zo hardisoc'h eged ho peajourien, ho marc'hadourien hag ho soudarded, ha kas a reont e peb leac'h va c'helennadurez ha va grasou.

Mes, o Iliz romen, oc'h astenn evelse ne gollez ket da nerz ?

Me c'hoar en em skigna eb en em zistaga dioc'h soursen va nerz. Me a zo *unan*. Dindan eur c'houarnamant stard ha goest koulzgoude d'en em ober dioc'h an oll darvoudou evit brasa mad an dud, me a brezeg ato hag e peb leac'h ar memez feiz ; me a ro ato hag e peb leac'h ar memez sakramanchou ; me a zent ato hag e peb leac'h ouz

ar memez penn. Me a zo *unan*. Setu aze va merk. N'eo ket bet lamet na gant Schism ar C'huz-Heol na gant an hereziou. Me a jom ato ar memez tra. Me a lez gant ar re-all ar chench hag ar mervel. Ar virionez a zo ato beo hag ato henvel outhi e-unan.

Ha petra 'res-te, Iliz romen ?

Oberiou a *zantelez*. Me a ra brezel e peb leac'h d'ar pec'hed, abalamour ma z-eo kiriek e peb leac'h d'an droulans ha d'ar maro. An Aviel en deus dalc'het ennon e oll nerz. Jesus-Krist eo va buez. Me a laka dindan ho taoulagad oberiou hag a zo en tu all da nerz an den : dont a reont divar sikour Doue. Ar persekusionou ne noazont ket d'an zantelez. Ar c'hantved diveza en deus roet d'in ker bras sent hag ar c'hantvejou all. Ar zantelez-se hag ar pez a deu var e lerc'h, an oberiou madreist, ar miraklou, an humilite, ar burete hag ar garantez, ar vertuziou dreist-naturel a gaver ennon bepred, a zo e guirionez labouriou Doue great dre zaouarn an dud. Me a zo *santel*.

V. — Ha ma c'houlennit diganeomp, Or Breudeur ker, pe seurt nerz a stag an Iliz vreman ouz Iliz an Ebestel, a skign anezhi dre ar bed oll, a zalc'h anezhi unan ha santel, ni a lavaro deoc'h ez eo nerz Doue dreist peb tra. Doue en deus great an Iliz. Tri bersonach an Dreinded a zo en em lakeat hag a en em laka c'hoaz da ober al labour-ze, rag an Tad en deus gourc'hemennet ma vije savet, ar Mab en deus e zavet o skuill e c'hoad, hag ar Spered-Santel a ra dezhi beza leun a vuez, padout ha kreski. Ar vuez divin na ehan ket da redet euz an Dreinded e ene hag e korf an Iliz, evit ma c'hello eb paouez renevezi an dud er zantelez hag e skuer o C'hrouer, ha ma talc'ho bepred e nerz hag e merkou.

Doue a ro eta d'an Iliz hirio, gant ar memez largentez

hag en amzer genta, an oll c'halloud a rank da gaout evit ober e c'hevridi etouez an dud.

Galloud a ro dezhi var gelennadurez Jesus-Krist. Ar gelennadurez-se e deus sklerijennet ar bed. Ezom e deus da veza diouallet gant evez, da veza prezeget, ispliket, difennet. Setu kevridi an Iliz. Isplika 'ra ar Skritur, merka 'ra ar pez a zo bet desket gant Doue ha n'ema ket er Skritur, diskuez a ra guirioneziou ar relijion, ha pa blij gant Providans Doue e tiskler ezint da veza kredet evel artiklou a feiz. Dizelei ha kondaoni a ra ar gevier en eun doare difazi, rag Doue he zikour. Ne c'hell ket eta en em droumpla pa lavar petra 'zo da ober pe da gredi evit beza salvet, na muioc'h pa verk an traou a ra unan gant kelennadurez Doue, pa ra sent ha pa varn an hereziou.

Doue a ro dezi galloud var grassou Jesus-Krist. An oll grassou-ze a zired euz Passion Hor Zalver. An Iliz e deuz an alc'houez anezo e sakramant an Urz. O renevezi e Sakramant an Aoter sakrifis ar C'halvar, e talc'h bepred digor feunteun ar pardoun, ar sklerijen hag an nerz, hag o ro d'an eneou ervez o ezommou dre ar zakramanchou a zo bet instituet gant ar Mestr Divin.

Hag abalamour an eneou, evit ober eur gounid benag gant ar grasou kinniget dezo, a rank beza dalc'het pe digaset zoken var hent lezen an Aviel, senti outi, Doue en deuz roet d'e Iliz var an eneou guir d'o gouarn evit ma kerzint ato varzu ar virionez, varzu ar pez zo mad ; abalamour da ze an Iliz a ziskuez d'an den penaoz e tle bale, e peleac'h em'an an hent mad hag an hent fall.

N'e ket Doue eo a deu e unan d'en em emellout euz kement-se, da gomz e-unan d'an dud. Roet en deuz d'e Iliz e c'halloud, lakeat en deuz en e fen ar Pab a zo o veva etouez an dud hag a ro dezo da anaout ar virionez hag a ziskuez dezo hent ar Baradoz.

Galloud Doue eta, eb eana e-unan da labourat, e deuz

kemeret etouez an dud ministred ha roet dezo an tenzor euz e c'hrassou. Jesus-Krist eo a zibab anezo e-unan hirio evel m'o tibabas en dro genta. Lakeat en deuz en o c'harg an ebestel da genta, hag hirio e laka adarre en o c'harg ar re a zalc'h o flas ; ar jaden a stag ar re a zo hirio o c'houarn an Iliz oc'h an ebestel n'eo bet morse torret, ar memez galloud a zo hirio en Iliz evel er pen kenta, nemed ar c'halloud d'ober miraklou n'eo ket kent braz. Ar pez a fell d'Hor Zalver eo beza gant e vinistred ha dreizo lakat buez en Iliz en deuz savet ; dreizo e c'halloud a vezo gwelet gant daoulagad an dud, a deuio da skei o diskouarn. Gouzout mad a ra ne vezint ket marteze oll sent. Mes, evel m'en deuz kuzet e c'hloar en Tabernakl dindan spesou ar bara, evelse ivez, daoust ma tisplij dezan pec'hejou an dud, en deuz c'hoanteat en em guzat, evit gouarn an Iliz, a zindan furm tud paour ha dister, pec'herien zoken avechou. Dre an dud-se, an Iliz, pried Jesus-Krist, a jom en e zav, iac'h ha seder, henvel ato oc'h an Iliz a oue da genta gouarnet gant sant Per, rak e ministred Jesus-Krist an Iliz e deuz aberz Doue ha dre c'hras Doue a ra anezo evel tud-all, an Iliz e deuz mistri d'E gouarn, doctored d'E sklerijenna, beleien d'E zantellaat. Hag an dud-se oll a zent ouz ar Pab, o deuz digantan o galloud, hag evelse an oll en Iliz o deuz ar memez kreden hag oll a-unan a rent enor ha karantez da Zoue. Evelse Jesus-Krist a gendalc'h da veza ar pen en Iliz hag evelse e raio beteg fin ar bed ; ar Pab a zo hirio a zo ken braz e c'halloud ha galloud sant Per.

VI. — Ia, ar Pab, goude 1900 vloaz n'en deuz ket nebeutoc'h a c'halloud eget n'en doa sant Per goude ma pignaz e Vestr d'an Nenv. D'e ene eo roet, gant kement a nerz hag a deneredigez, an oll guiriou a bastor a roaz Jesus da zant Per. Ar guiriou-ze a zo eb muzul, hag en Iliz ne c'hell beza hini all ebet dreist ar Pab nemet Jesus-Krist

e-unan en deuz en dibabet. Var ar poent-se n'euz ket an disterra kem etre ar Pab a zo hirio hag an hini a c'houarne an Iliz er bloavez 34. Neuze ha breman e reont ar memez labour gant ar memez galloud. E karg ar Pab e m'an ober lezennou ha lakat senti outo. Hen eo a zibab an eskibien hag a verk da bep hini al loden en deuz da c'houarn. Hen eo a ro urz d'an eskibien d'en em voda evit en em glevet var afferiou an Iliz, ar pez a hanver dont d'ar c'honsil, hen eo ar mestr er c'honsil. Gant ar Pab eo e vez lakeat ar zent var an aoteriou. Kement a zell oc'h gouarnamant an Iliz a vez reizet gant ar Pab ha pa vez eun dra ziez benag da zistroba, ar ger diveza zo dezan. Hag eb aoun da fazia, abalamour Hor Zalver en deuz lavaret e vezo gantan bepred, ar pez en deuz diskleriet goude an Aviel Konsil ar Vatican, ar Pab a zesk deomp petra hon deuz da gredi, a zisparti ar virionez diouz ar gaou, a zav e vouez da goundaoni an heretikel. Evel an oll Pabed zo bet en e raok, eo ar mestr evit gouarn an oll eneou euz ar bed katolik, ar mestr evit sklerijenna ar sperejou dre ar virionez, ar mestr evit skigna ar zantelez er c'halonou, ar mestr erfin var grassou Doue, rak dreizan eo e tisken grassou Doue var an douar ; dreizan c'hoaz, abalamour d'an induljansou, eo e za grassou Doue da eneou ar Purkator. Evelse e kendalc'h da zalc'her plas Jesus-Krist, da gas an dud, adreuz hent ar vuez, beteg ar Baradoz. Rakse, eb en em skuiza, e ro nerz-kaloun d'ar re a zo aounik, d'ar re a zo re hardiz e lavar beza var evez, d'ar re a zo en hegar e lavar habasteri. D'ar boblou e tispleg o deveriou : diskuez a ra dezo peseurt lezennou o dougfe da bec'hi. Mes ivez, kerkent ha ma zeuz c'hoant nac'h guiriou eur c'hristen, ar Pab a zao e vouez evit o difen. Guiriou ar spered, guiriou ar galoun, guiriou ar iec'hed, guiriou an dud a labour gant o daouarn, guiriou ar re o deuz danvez, guiriou an elektourien hag ar c'houarnaman-

chou, ar Pab en deuz embannet anezo en e liziri d'ar bobl kristen, ha merket sklear en deuz ivez petra zo fal el lezennou, e peleac'h e zeuz bet faziet, petra c'heller da c'houlen ervez al lealded, penaoz eo dleet reiza ar vuez evel den hag evel kristen. Euruz ar boblou a c'hoar selaou mouez ar Pab.

Mes evit lavaret d'an oll ar virionez pen da ben, ar Pab ne dle beza dindan galloud den ebet, hag abalamour da ze, guechall, pa oa krenvoc'h ar feiz etouez an dud, e zeuz bet roet d'ar Pab eur rouantelez e leac'h e vije mestr ha n'en devije roue ebet da velet varnan. N'e ket mad e vije ar Pab dindan galloud eur roue pe eur c'houarnamant benag. Rak avechou en deuz da lavaret guirioneziou kalet d'an dud vraz, d'an dud dister, d'an oll boblou, ha ne c'hell ket espern eur vro, eur roue muioc'h eget eun all. Beteg er prizoun e c'hell, guir eo, komz eb krena. En diskuezet en deuz. En amzer da zont marteze e ranko en diskuez c'hoaz aliesoc'h, en ober a raio. Mes evelato ar Pab a dlefe kaout frankiz. Dre eul laeronsi sakrilaj eo bet lamet digantan ar c'horn douar en doa, e leac'h m'oa libr da c'houarn an Iliz. E fizianz a laka en Aotrou Doue, sevel a ra e vouez a eneb ar pez zo bet great, hag an oll dud fidel a-unan gantan a c'houlen ma vezo tennet ar Pab euz ar stad e m'an ennan, rak oc'h ober gaou oc'h ar Pab e vez great gaou ivez oc'h an oll gristenien gatolik.

VII. — Daoust pegen huel eo savet e Iliz Doue, ar Pab n'e m'an ket e-unan o c'houarn. Ouspen ar C'hardinaled a zo e guzulerien tosta hag a zo bet instituet gant an Iliz, e m'an an eskibien, instituet gant Doue, ha zikour ar Pab da c'houarn an Iliz, a zalc'h plas an ebestel evit prezeg ar virionez, rei ar zakramanchou, gouarn an eskobtiou.

An Eskob en deuz da c'houarn eneou e eskobti, ober a c'hell lezennou, barn a ra ivez. N'er gra nemed evit

dalc'her pe evit lakaat dounnok ar feiz en e bobl. Mez evit dalc'her an eneou var an hent eün e guirionez, ne dle kaout aoun rak netra ; n'euz forz petra em gavo gantan, ma tle choaz etre koll an eneou pe koll ar madou fiziet ennan, e zever a zo sklear. Evelse, eskibien Frans ne falvezaz ket dezo plega d'eul lezen a gavent fall hag a lezaz diframa diganto madou an eskobtiou ha madou ar parresiou. Red eo bet dezo diskleria, hag en diskleria reont c'hoaz ne c'heller ket prena na fermi ar madou-ze eb beza eskumunuget. Ar re a zo bet souezet o velet ac'hanomp o sevel ken huel or mouez a eneb al lezennou hag an dud a nac'h var ar poent-se guiriou an Iliz, ar re-ze ne c'houzont ket petra eo eun dever a goustians ha pegen stard eo ar bromessa en deuz great an Eskob en deiz m'eo bet sakret.

An eskob en deuz ouspen galloud da rei an oll zakramanchou, ar pez ne c'hell ket ar beleg. Guelit an eskob pa vez oc'h offerenna pe o rei ar Gonfirmasion : guisket eo dishenvel dioc'h ar beleg, hag ar guiskamanchou a laka a zo merkou euz e c'halloud. Bet e c'hell rei da re all sakramant an Urz, bet e c'hell rei d'an eneou nerz ar Spered-Santel dre zakramant ar Gonfirmasion, bet e c'hell konsakri an ilizou hag ar c'haluriou a zo red evit offerenna. En e vrasa koulz hag en e zisterra pedennou e toug en e ene ene an eskobti abez.

Erfin an Eskob a zo Doktor, ha n'e ket ebken pa vez bodet gant an eskibien all en eur c'honsil. Ennan eo fiziet ar gelennadurez kristen, dezan eo d'e dalc'her en e fez ha d'e skign a bep tu. Ar c'hazetennou divergount a gresk bemdez muioc'h mui an danjer evit an eneou. Rakse eo red beilla muioc'h mui var ar pez a zell oc'h ar feiz etouez ar gristenien. Eun dever diez ha poaniuz avechou evit an Eskob. Mes penaoz e c'helfe chom sioul en deiz a hirio, pa veler re a dud iaouank oc'h ober faé var ar c'hu-

zuliou roet dezo, oc'h en em emmel euz traou nevez danjeruz avechou, rak re irr e zeont, re a brez o deuz ivez, hag abalamour da ze an Iliz ne c'hell ket o meuli. Ha ma c'hell beza danjer evit an dud vraz en traou a glevont, pegen braz n'eo ket an danjer evit ar vugale a vez desket dezo traou a eneb ar virionez ! Gourdrouz a rear ac'hanomp abalamour m'on deuz kriet : « Harz ar bleiz » o velet eo re aliez an deskadurez a roer er skoliou kountrol d'ar relijion, d'e guirionesiou, d'an Iliz. Hon dever oa. Biskoaz an eskibien, en amzer ebet, n'o deuz gellet beza lezirek var eun dever ken striz. Ato o deuz beillet gant evez braz var deskadurez ar vugale. M'ar deuz hirio kalz trouz divarben ar skoliou, arabat eo tamall an eskibien n'o deuz great nemed o dever, senti ouz mouez o c'houstianz o tifen feiz ar vugale vihan ; ar re a zo da damall eo ar re ne felle ket dezo kaout respet evit eneou ar gristenien iaouank fiziet enno hag o doa c'hoant deski dezo ober faé var an Iliz, faé var Doue o badiziant, var Doue o fask kenta.

VIII. — Goude ar Pab hag an Eskob e m'an ar beleg. Ar beleg, va breudeur, eo a zalc'h da dosta deoc'h plas Jesus-Krist, a ro deoc'h e gelennadurez, e bardoun, e c'hrasou, e c'hourc'hemennou evit hentcha ac'hanoc'h varzu ar Baradoz. Ar Pab a zoug ac'hanoc'h oll en e galoun : mez pell em'an. An Eskob a gar ac'hanoc'h evel e vugale : mes ne c'hell ket guelet ac'hanoc'h aliez awalc'h. Ar beleg a zo en ho kichen : o veva eman en ho touez ; pa vezoch eüruz e m'an eüruz, pa vezoc'h er boan, e kemer lod euz ho poan ; hen eo, e guirionez, a ro deoc'h tensoriou an Iliz, ha varnan eo e varnoc'h an Iliz. Euz o touez eo bet savet ha kar eo deoc'h c'hoaz goude beza deuet da veza den an Aoutrou Doue. Evit ober vad deoc'h eo bet dibabet gant Doue en ho touez ; Doue en deuz lavare' dezan p'en deuz tennet anezan euz ho ti evit ober dezan pignat oc'h an aoter : « Peb galloud zo bet roet d'in en nenv ha var an douar. Evel m'oun bet digaset gant va Zad, me ivez a gas ac'hanoc'h d'am zro. » Ha Doue en deuz digaset anezan d'eoc'h.

Peurliesa e tigemerit mad anezan. Gouzout a rit pegen talvoudek eo evidoc'h ho peleien : tud ato prest da ober vad deoc'h, tud a beden, tud trugarezuz, tud a gar studia. Skiant ha santelez a zo red dezo kaout evit ober vad d'hoc'h eneou : poania reont da greski ato e furnez hag e santelez. Er gouzout a rit. Evelato, ar re en ho touez a zo klouaroc'h kristenien eget ar re all, a zo douget da varn fall ar beleg. Lavaret a reont n'eman ket mui euz e amzer. Breudeur ker, ar beleg ne c'hell ket meuli ar faziou hag ar plegou fall euz e amzer, rak anez e tougfe an dud da gendalc'her gant an hent fall : ar beleg a rank poania evit disc'hrisienna ar faziou hag ar giziou fall. Mez kement a zo mad, just, en e amzer, a vezo meulet gant ar beleg. Karg ar beleg eo santellaat an eneou evit guellaat stad ar vro. C'hoant en deuz lakat da greski karantez Jesus-Krist en ho touez. N'eo ket drouk-kountant o velet stad an dud o vellaat. Mez klask a ra lakaat etouez an dud buez ha nerz ar relijion, rak ne c'heller ober guelloc'h tra evit sevel ar vro ha lakat eüruz ar bobl. Biskoaz ar veleien n'int choumet eb kemeret soursi euz eüruzded an dud var an douar-man. Mez dreist peb tra e c'houzont int karget euz an eneou. Abalamour da ze o deuz ken aliez diskleriet deoc'h guirionesiou ar relijion, zoken ar re galeta. Abalamour da ze hirio e poaniont da ziskuez deoc'h e peger braz danjer e vije eneou ho pugale ma vije lezet ganto levriou fall. Ar beleg en deuz truez ouzoc'h pa vezoc'h kuezet, mez ne c'hell ket sarra e zaoulagad dirak ho pec'hejou. Na did morse d'en em glem pa ra ar beleg e zever. Goulennit digantan n'e ket ebken ho sikour,

mez ober deoc'h en em zavetei en despet deoc'h. Rak ar beleg evit en em zavetei a rank savetei e barrisioniz. Etre ar barrez hag hen e zeuz eul liam santel a vir outo d'en em zavetei an eil eb eguile.

IX. — Guechall o poa en o touez kongregasionou goazed ha merc'hed. O c'haret a rit ha keuz o peuz dezo ato. Ar veleien n'o deuz ket bet guelloc'h tud d'o zikour. Lod a brezege deoc'h lezen Doue gant.o oll c'haloun. Lod all a roe deoc'h skuer vad dre o buez santel, pe a rea skol pe a entente ouz ar re baour hag ar re glanv. An darn vuia euz ar relijiused-se a zo eat pell, d'ar broiou estren. Er meaz e m'aint euz douar Frans. Kalz o deuz ranket treuzi ar mor evit kaout liberte da veva paour ha da labourat evit o nessa. Taolet int bet er meaz euz or bro dre lezennou fallak, lezennou kountrol d'ar guir, kountrol da zroajou an Iliz. Ha goulskoude e zoant, hi ivez, memprou euz an Iliz. An Iliz ne c'hello biken gouzanv e ve difennet outo beva. Rak ma c'hell an Iliz chom en e zav eb ar relijiused, evelato ar re-man a zo evel eur bastel euz an Iliz, gant Hor Zalver int bet instituet, a c'heller lavaret, p'e guir ne reont nemed klask beva ervez ar genteliou santela roet gant an Aviel, klask beza parfet. Anez ar relijiused an Iliz a zo evel eur vezen trouc'het diouti eur skour braz ha kaër. Rak-se ec'h en em glem pa vez lamet diganti ar guir da gaout relijiused : mankout a ra dezi eul liberte a rank da gaout evit ma teuio da rei bleun, e park braz an eneou, ar vertusiou kaera a c'hell sevel e kaloun an den : an humilite, ar chastete, ar baourentez. D'Hor Zalver e ra plijadur guelet e Aviel o tougen ar frouez kaër-ze savet var an had en doa taolet ennan, ha d'an dud ivez eo eun dra vad guelet o sevel en o zouez eneou kaer a ro d'ar re all skueriou santel, a bed, a c'houzanv evit ar re all, hag a zigoll Hor Zalver, dre o c'haran-

tez birvidik, dre o buez reizet mad, ienien ar re ne reont van ebet gant ar relijion ha kounnar ar re a zo enebourien da Zoue.

X. — Ar re a zo great gouarnamant an Iliz evito eo an dud fidel. O eneou a dle beva euz ar grassou, ar gelennadurez hag al lezennou roet gant ar re a zo karget anezo. Bet e zint ar famill vraz galvet gant Jesus d'an Nenv goude poaniou ar vuez-man ha sur d'en em gaout eno ma sent ouz ar re a zo en e fen. An dud fidel eo ar re o deuz da zelaou mouez an Iliz a deu dezo, evel eo bet lavaret, digant ar Pab, an eskob, ar beleg. Rak-se ta, evit gouarnamant an Iliz, an dud fidel n'o deuz ket kalz da velet. Evelato e c'hellont beza galvet e konseillou an Iliz, an Iliz a c'houlen diganto sikour gouarn madou ar parresiou. Al lezennou nevez great er Frans o doa c'hoant kreski droajou an dud fidel var gouarnamant an Iliz. Mes kement-se a zo a eneb ar pez en deuz c'hoanteat Jesus-Christ. Hag abalamour da-ze ar Pab Pi X en deuz koundaonet an associasionou kultuel.

Mez ar Pab n'en deuz ket c'hoanteat evit-se bihanaat droajou an dud fidel en Iliz. An dud fidel a zo bugale an Iliz, arme an Iliz renket hag o vale d'ar stourmad ; bet e zint krenv, nerzuz, en o zouez e zeuz santelez hag e c'hell beza sklerijen. Ma koumprenont mad o deveriou, e c'houezint eo ken braz an deveriou-ze ha gras ar Vadiziant. An dud fidel a ro d'an Iliz beleien : setu eno o enor. Bet e c'hellont, m'ar dint desket var skianchou ar bed hag ar skianchou sakr, sklerijenna an traou diez da gompren ha sikour evelse doktored an Iliz ; mez o tifen an Iliz e tleont ato lezel an Iliz da velet var ar pez a reont ha d'o hentcha. Bet e c'hellont c'hoaz evel katoliked mont e konseillou ar vro, difen an Iliz er brezel great dezi, goulen ma vezo anavezet e guiriou, ha labourat da lakat el lezennou hano

Doue taolet pell hirio. Erfin Hor Zalver a c'houlen digant an dud fidel diskuez o c'harantez, o c'haloun vad : hi hag hi ebken eo a c'hell rei d'an Iliz peadra da veva er bedman. P'eguir ar c'houarnamant ne fell ket dezan mui paea eun dle santel ha zoken pa lam digant ar beleg an nebeud danvez a ioa bet roet dezan gant an dud fidel, Doue a laka buez e Iliz etre daouarn e vugale, ha fizianz en deuz e vrasaio aluzen ar gristenien dre ma velint izommou an Iliz o kreski hag o vankout dezi kement sikour a ioa bet guechall promettet gant ar c'houarnamant. N'e ket eb tristidigez eo e teu an Iliz da asten e dourn d'an dud fidel goasket gant taillou a bep seurt. Mez kaout a ra dezhi e tle beza leun a fizianz en e bugale ha ne dle ket kaout aoun, er stad truezuz m'eman lakeat hirio, da zigas dezo da zonj euz o deveriou.

XI. — Or Breudeur ker, an Iliz, on deuz diskuezet deoc'h petra eo ha penaoz eo gouarnet, ne c'hell ket beza freuzet ha difreuzet gant lezennou an dud. An Iliz n'e ket eur vinorez eo, ha dre-ze eo guest da veva dreizi e-unan ha digabestr. Ne c'helfe ket ober e labour zantel ma n'e devije ket, ouspen an droajou dreist natur a deu dezi digant Doue, an droajou naturel a zo red evit gouarn, kelen ha santelaat an dud.

Den ebet var an douar ne dle enebi oc'h ar re a zo en e fen na difen outi mont gant e hent. Ma klasker miret outi da greski, e zear a eneb droajou Doue. Ma klasker difen outi da brezeg e liberte guirionesiou ha gourc'hemennou an Aviel, da veilla var ar feiz, var buez ar gristenien, da heul eneou e bugale e kement leac'h e m'aint pe en o ziez pe oc'h en emmel euz afferiou ar vro, e nac'her outi e guir. Ma tifenner outi bleina e bugale, pe o c'hemeret e tiez relijiused evit ren eur vuez parfet, ma tifenner outi kas da bep kristen ar zikour en deuz izom

evit beva santel er vuez poaniuz-man, ma tifenner outi kemeret an dro da bourvei da izommou e beleien, da zevel skoliou, hospitaliou pe draou all, neuze eo red lavaret eo persekuted ha goasoc'h eget ma vije lakeat e bugale d'ar maro, rak ar bersekusion-man a glask laza buez divin an Iliz o viret oc'h e ministred hag e bugale ober labour ebet.

Guelit mad, Or Breudeur ker, gant daoulagad ar feiz, petra eo an Iliz e kreiz ar bed. Fountet gant Doue e m'an dreist kement zo bet great gant an dud. Rouantelesiou an douar-man a zo bet savet evit pourvei da izommou ar c'horf dreist oll : ar pez a glaskont eo mad an den, e eürusded var an douar : kement-se n'eo ket difennet. Ar re a c'houarn afferiou ar vro a dle ouspen kaout soursi euz eneou an dud, guir eo, mez d'an Iliz eo d'en em garga euz mad an eneou. An Iliz a zo var an douar ivez, mez e buez guirion a zo en Nenv. Sevel a ra an eneou dreist an douar-man : o teski dezo beza santel, e kas anezo beteg eürusded ar Baradoz, el leac'h e vezint digollet mad euz oll boaniou ar vuez reuzeudik-man. Abalamour d'al labour zantel-ze an Iliz a zo dreist an oll gouarnamanchou euz ar bed. Ne ra ket fae var ar gouarnamanchou-ze, ne glask ket trabas outo, o zikour a ra da ober o dever ha da vrassaat eürusded ar boblou.

Zoken en amzer ma touje oll broiou an Europ e galloud divin, an Iliz n'e deuz klasket nemed dalc'her ar peoc'h etre ar boblou, difen guiriou ar gristenien, digas da zonj d'ar brinsed euz o deveriou, rei skoazel d'ar re baour, d'ar re bersecuted, ha miret na ve flastret guiriou Doue gant joulou fall an dud. O klask brall, 600 vloaz zo, galloud burzuduz an Iliz, ar gouarnamanchou, n'euz forz pe hano o doa, n'o deuz klasket nemed mouga eur vouez kasaüz a ziskuille o zroiou fall. Evelse e rea guechall ar broïou païan a lakea lezennou an dud araok lezennou an Aviel ha mouez ar goustianz. Kement hini a gar perse-

kuti a gomz en hevelep doare. Ha red eo meuli an Iliz da veza poaniet da skuba ar giziou kriz-se euz al lezennou hag euz a spered an dud.

Ar pez zo da reketi en eur vro reizet mad, eo guelet an Iliz hag ar c'houarnamant o veva e peoc'h an eil e kichen egile. An Iliz a ra vad d'ar c'houarnamant. Ar c'houarnamant a dle ober ar memez tra d'an Iliz. Doue a zo krouer peb tra ha mestr var bep tra : ar vro a rank anaout Doue, renta enor dezan. Eur vro ne anavez Doue ebet a zo eun dra mantruz da velet, eun dra en divije lakeat ar baianed zoken da skrija.

XII. — Mez hirio ar c'houarnamant en deuz euz e ben e-unan en em zistaget dioc'h an Iliz hag a gav guelloc'h chom eb anaout Doue. Goassoc'h a ra. Ober a ra brezel da Zoue. Taolet en deuz e graban var oll guiriou Doue, oll liberte an Iliz. Ne zeuz ket izom da gounta an torfejou en deuz great a eneb ar goustianz ha guir ar vro. N'ho peuz ket ankounac'heat anezo c'hoaz : ho kaloun a zo ato glac'haret. Deuet breman an eur da gemeret resolusionou mad ha da boania evel m'eo dleet.

Em 'an erru an eleksionou ha lavaret e vezo deoc'h gant mignouned ar c'houarnamant n'e deuz bet morse an Iliz muioc'h a liberte eget hirio. Red eo koumpren mad an traou. Beza e c'heller libr er baourentez, libr a zirak al lez-varn, libr er prizoun, libr a zirak ar maro. Al liberte-ze an Iliz e dalc'ho ato, ha guelet a rit an Iliz oc'h ober e oll deveriou eb aoun ebet, n'euz forz peger braz koll a c'helfe em gaout ganti.

Breman c'hui lavaro ha plijout a ra d'eoc'h guelet an Iliz lakeat en eur stad ken truezuz abalamour e deuz difennet koustianz e bugale hag e lezennou a eneb ar froudennou a deue e penn ar persekutourien ; c'hui lavaro ha plijout a ra deoc'h guelet tenna digant an Iliz e reli-

jiused, klask difen outi da brezeg, klask sarra e skoliou ; a veac'h ma lezer digor an ilizou savet gant arc'hant an dud fidel ; n'e deuz ket a zroad da gaout ervez al lezen an tamik douar a vije red evit sevel varnan eun aoter ha dastum asamblez an dud fidel ; n'e ket evit en em zifen a eneb ar geier, an taoliou fall a guez varni bemdez. Kredi a rit e c'hel an Iliz chom er stad-se ?

Gouzout a reomp ne c'helloc'h ket hoc'h-unan chench doare d'an traou. Evit rei liberte d'ar gatoliked e vije red kaout re all ouspen ar gatoliked. Pell e vo ranket gedal araok m'ac'h em gavo kement-se. Mez ar guir gatoliked a dle koumans mont var an araok da c'hedal ma teuio re all da vale en o c'hichen. Abaoue 30 vloaz, kalz katoliked o deuz poaniet guella ma c'hellent. N'e ket bet an treac'h dezo, mez evelato e rankomp o zrugarekaat, hag e poagnint a nevez guelloc'h guella. Ar gristenien a ielo d'o heul. En eskopti-man, hag evitan ebken eo E komzomp, ar gatoliked a heul deveriou ar relijion a zo a galz al loden vrassa. D'o c'houstianz, d'o feiz eo E kaozeomp hag E lavaromp dezo : « Mouez an Iliz n'eo mui selaouet var an douar gant ar re a zo e pen ar vro, an Iliz n'e deuz ket da lavaret e ger e kuzuliou ar vro. Mez e bugale a c'hell komz en e leac'h. Hag a nebeudou e tistroint ar Frans euz an hent fall m'eo bet lakeat ennan gant or framasouned hag e kasint anezi var an hent mad, hent al lealded. N'o deuz ket izom da c'houlen kalz a draou, mez daou dra ebken a zo awalc'h : ra c'houlennint evit an Iliz, en eur vro great ganti, da genta : al liberte dre lezennou a c'hell beza kavet mad gant ar Pab ; d'an eil : al liberte ar vrassa evit ar skoliou kristen. Var an daou c'houlen-ze an oll gatoliked a c'hell en em unani a zindan baniel Hor Zalver Jesus-Krist a rank beza dispaket dreist oll banielou an dud. *Uniantur sub vexillo Christi.* Ar gatoliked a galoun a c'houlenno an enor da veza ho kannaded e Paris a

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Or Breudeur enoruz, Dean ha chalonied all On Iliz katedral ;

Goude beza pedet Doue ;

On euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez' zo ama varlerc'h :

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaiz ha miret lezennou an Iliz divarben ar iun hag ar vijil.

Al lezennou-ze a verk e rank kement hini en deuz 21 vloaz great iun epad ar C'horaiz bemdez nemed d'ar zul, hag ar re a zo en oad a skiant chom eb drebi kig epad ar C'horaiz.

Artikl II

Abalamour d'ar c'halloud roet deomp gant On Tad Santel ar Pab, ec'h aotreomp epad ar C'horaiz-man, an oll gristenien euz an eskobti en oad da iun, da zebri kig : 1° d'ar zul, d'an oll prejou ; 2° d'al lun, d'ar meurz, d'ar iaou ha d'ar zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Diziou, 19 C'huevreur, hag ivez iaou ha sadorn ar Zizun Zantel).

An dud n'emaint ket e tro da iun abalamour d'o oad, d'o zempladurez pe d'o labouriou ten, a c'hell debri kig bep pred d'ar pevar dervez euz ar zizun merket huelloc'h. Difen zo, epad ar C'horaiz pen da ben, zoken da zul, da zebri kig ha pesked er memez pred.

Artikl III

Abalamour d'ar memez galloud e roomp aotre da gemeret amân, leaz, formaj leaz epad ar C'horaiz, zoken da vern-vian.

Viou a c'heller da zebri bemdez nemed deiz Guener ar Groaz ; evelato, ar re o deuz da iun ne c'hellint ket debri viou d'ar pred biban dioc'h an noz.

Aotreomp da lakaat *grès* (soa, lard) e leac'h aman evit prepar ar boued vijil, d'an deiziou iun ha vijil, epad ar bloaz pen da ben, nemed deiz guener ar Groaz.

Artikl IV

An Aotrounez Chalonied evit On Eskobti, ar Bersouned evit o farresioniz, Superiored hag Aumonierien ar C'houéntchou pe Skoliou, ar Veleien evit ar re a zo o kovez ganto, a c'hello rei dispans euz ar iun hag ar vijil pa vezo eun abek mad benag, gant ma n'er graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Ervez eul lizer skrivet deomp euz Roum d'an 18 a viz Du 1905, ec'h aotreomp debri kig bep sadorn epad ar bloaz-man, nemed da zadorniou ar pevare-amzer hag ar zadorniou all a ve merket ivez iun enno abalamour d'eur gouel braz.

Artikl VI

Dre eun aotre all deuet deomp digant On Tad Santel ar Pab d'an 18 a viz Du 1905, E roomp aotre da zebri kig da c'houel sant Mark ha d'ar Rogationou.

Artikl VII

Ervez m'eo merket e liziri On Tad Santel ar Pab, ar gristenien o devezo bet an dispansou merket bueloc'h, a

rank, dindan boan a bec'hed, ober eun aluzen a vezo implijet evit izommou an Eskobti. Eun dever striz eo ober an aluzen-se, ha red eo e ober ervez ar peadra hag ivez ervez izommou an Eskobti a deu da veza brasoc'h brasa bemdez. An aluzennou-ze a dle beza roet d'an Aotrounez Persouned ha d'an Aumonierien pe lakeat en eur c'hef great evit o reseo ha digaset e vezint da Zekretour an Eskobti.

Artikl VIII

Ar re baour ha ne c'helfent ket ober eun aluzen zoken dister, e leac'h an aluzen a lavaro bep sizun euz ar C'horaiz *5 Pater ha 5 Ave* evit izommou an Iliz, ar Frans hag an Eskobti.

Artikl IX

Aotrea reomp rei benediksion ar Zakramant goude ar pedennou a vez great d'ar pardaez, epad ar C'horaiz, e darn euz a ilizou ha chapeliou On Eskobti.

Artikl X

An amzer Bask a zigoro, evit an Eskobti, da zul ar Bassion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulen a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar brasa liberte evit choaz o c'hofessour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *omnis utriusque sexus fidelis* a vezo embannet d'ar pevare sul euz ar C'horaiz hag ar Bersouned a zigaso da zonj d'o farresioniz euz lezen an Iliz divar-ben kovez eur veach ar bloaz ha kommunia da Bask, en eur boueza evit ma raio an oll o dever er poent-se.

Artikl XI

Ar gest evit an Douar Zantel, goulennet stard, evel ma c'houzoc'h gant On Tad Santel ar Pab, a vezo great, evel em'an ar c'hiz, epad offisou Guener ar Groaz.

Artikl XII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo great, kement ha ma vezo gellet, araok Pask. An tamikou sikour a roe ar C'houarnamant a zo fin dezo abaoue ar bloaz 1909. Red eo deomp goulen 6 guennek dre ben digant kristenien fidel On Eskobti, evel m'en doa merket an Aotroun' Eskob a ioa en On raok. An dud fidel a goumpreno an dever a goustians o deuz da zikour o beleien da veva. Kement a vezo resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskobti da fin miz Even da ziveza, hag eur gommission a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo izom.

Artikl XIII

Goulen a reomp stard ma vezo, evel m'eo bet merket guechall, great ar gest evit Diner sant Per da c'houel sant Per ha sant Paol, hag ar gest evit ar Patronachou ha Kelc'hou Studi da c'houel ar Rosera.

Rekoumandi mad a reomp ivez d'an dud fidel or skoliou kristen a zo kement a izom anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Iaou-Bask e vezo great eur gest en oll ilizou evit skol-veur Paris, an Institut Katolik, hag or skoliou kristen euz an Eskobti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zrouk bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont oll asamblez pe o-unan ar c'homzou-man : « Va Doue, pellait diouzomp ar skoliou dizoue hag ar mistri difeiz ».

Artikl XIV

Evit tenna bennoz Doue var an eleksionou da zont, e c'houlennomp digant ar gristenien kommunia aliez ha pedi stard, hag E roomp urz da gana d'ar Venediksion, azalek ar C'horaiz beteg goude an eleksionou, an *Da pacem*,

Domine, gant an oremus hag ar geriou-man kanet teir guech : *Auxilium Christianorum, ora pro nobis*. Ar veleien a lavaro en offeren an oremus *Contra persecutores Ecclesiæ*.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-man lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz On Eskobti d'ar zul goude ma tiguezo.

Roet e Sant-Joseph, Kemper, dindan Or ziel ha siel sekretour braz an Eskobti, d'an 18 a viz Genver 1910, deiz Gouel Kador sant Per e Roum.



† ADOLPH,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller ann Eskopti.

Nº 19 bis.

LIZER SKRIVET

GANT AN

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

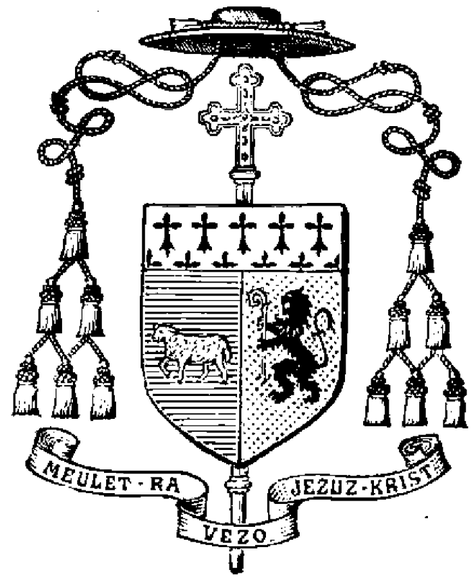
DIVARBEN

PARDONIOU AR ZAKRAMANT MEULET RA VEZO

(Congrès Eucharistiques)

DIVARBEN KOMMUNIA ALIEZ

HA BEZA DEVOT D'AR GALON ZAKR



KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1910

LIZER SKRIVET

GANT AN

AOTROU 'N ESKOB A GEMPER HAG A LEON

DIVARBEN

PARDONIOU AR ZAKRAMANT MEULET RA VEZO
(Congrès Eucharistiques)

DIVARBEN KOMMUNIA ALIEZ

HA BEZA DEVOT D'AR GALON ZAKR

Or Breudeur ker,

Em' oun o tistrei euz Guitalmeze el leac'h oun bet evit ar pardoun kaer great evit enori ar Zakramant meulet ra vezo euz an Aoter. Leun eo va c'haloun a joa hag a fizianz, ha c'hoant am euz guelet ar fizianz-se o vont ivez doun en ho kalonou.

Kazeten an eskopti, la *Semaine religieuse*, e deuz displeget mad petra zo bet great e Guitalmeze epad an daou zervez m'eo padet ar pardoun, pardoun kaer meurbed, en deuz diskuezet en eun doare ken dudiuz feiz krenv ar Vretoned. Ra vezo great e leac'h all ar pez zo bet great e Guiltalmeze, evit brasa enor Or Zalver Jesus-Krist.

Va zonj, hirio, eo lavaret deoc'h perak am euz c'hoant guelet e peb korn euz douar Leon, Kerne ha Treguer an dud oc'h en em voda evit meuli assamblez Sakramant an Aoter. Hag er memez Lizer, p'eguir e m'an amzer Pask ar vugale hag e m'an o tont goueliou ar Zakramant, e komzin divarben kommunia aliez ha beza devot d'ar Galoun Zakr.

I. — Anaout a rit oll ar pardoniou braz great en enor d'ar Zakramant etre ar rouantelesiou. Meur a hini ac'hanoc'h a zo bet er pardoniou-ze, pe e Frans, pe e Jerusalem, pe e Roum, e Loundrez, e Cologn ; unan benag, marteze, en deuz great e zonj da vont bremaïk dreist ar mor Atlantik evit kemeret perz er goueliou kaer a vezo great ar bloaman e Montreal, er C'hanada, ar vro-ze a zo, evel pa lavarfen, merc'h d'ar Frans, p'e guir tud euz Frans eo a zo eat di da jom da genta hag hirio c'hoaz e komzer eno e gallek.

Or pardoniou e Breiz en enor d'ar Zakramant a vezo, sklear eo, bianoc'h ha disteroc'h eget ar pardoniou braz great etre an oll broiou. Ne vezo enno nemed tud euz ar parresiou tro var dro, kalz pe nebeud. Mez ar memez labour a vezo great enno hag er pardoniou ar re vrasa. Enno ivez e vezo desket anaout, karet ha servicha guelloc'h Jesus er Zakramant, kinnig dezhan guelloc'h kement a rear a doug an deiz en ti, er park ; desket e vezo penaoz eo red diskuez ar feiz a zirak an oll ha difen ar feiz-se e peb leac'h ha bep tro ma vezer galvet da voti ; desket e vezo penaoz lakat an oll breuriezou katolik da zervicha Doue an Tabernakl.

Na dit ket da gredi ne vezo ar pardoniou-ze nemed eun dra henvel ouz an dervesiou Adorasion a vez en oll parresiou an eskobti dioc'h tro. Henvel e vezint outo, guir eo, dre ar prezegennou a vezo great enno, dre an enoriou a vezo rentet da Jesus, hag ivez dre ma vezo niveruz an dud o taoulina ouz an Daol Zantel.

Mez an Adorasion en ho parresiou a bad meur a zervez. Ar pardoun ne bado, peurliesa, nemed eun dervez. Pa vez Adorasion ganeo'h, ne vez o komz nemed ar beleg. An dud fidel ne reont nemed kas da Zoue dre o fedennon hag o c'hantikou o c'harantez birvidik a vez entanet c'hoaz

gant ar prezegennou a glevont ha gant ar guel euz ar Zakramant savet var an Aoter hag a gomz d'o c'haloun kerkoulz ha d'o daoulagad. Epad ar pardoun, ec'h en em voder aliez er meaz euz an iliz en eur zal vraz benag, hag an dud fidel a c'hell komz d'o zro. Diviz a raint gant o beleien. Hag e teskoc'h evelse guelloc'h kement a zell oc'h Sacramant an Aoter. En eur gomz ganeoc'h ar beleg a c'hello marteze rei guelloc'h da zantout deoc'h petra a zo eaz da gompren, dister, ha petra zo dreist spered an den, dreist natur e sakrifis an offeren, er Gommunion. Guelet a reoc'h ho peleien dre o stad ne z'int nemed servicherien Jesus an Tabernakl ha n'o deuz ken c'hoant nemed maga hoc'h eneou gant Sakramant an Aoter. O velet kement-se e poanioc'h marteze muioc'h c'hoaz da zevel euz ho touez beleien, rak e meur a gorn euz an eskobti ne veler mui den iaouank ebet o c'houlen beza beleg, evel pa vije aoun rac'h an amzer griz a zo hirio evit an Iliz.

C'hui velo c'hoaz n'eo bet great hoc'h ilizou hag ho chapeliou nemed evit rei digemer da Jesus en Tabernacl, hag abalamour em 'an enno Or Zalver, e tleoc'h o difen beteg ar maro. Marteze n'ho peuz ket sounjet avoalc'h en traou-ze. O komz anezo gant ho peleien, ho spered a zigoro frank evit koumpren ar guirionesiou-se, guirionesiou koz, a lugerno sklearoc'h dirak ho taoulagad. Kompren a reoc'h perak e poulzomp ac'hanoc'h da vont da gommunia ha penaoz e tleoc'h en em brepar evit kommunia ; perak e poezomp kement var an aked a dleoc'h da lakat evit deski d'ho pugale petra eo Sakramant an Aoter, penaoz e tleoc'h or zikour da zeski dezo mad o c'hatekismou araok o fask kenta, penaoz e tleoc'h displega dezo sklearoc'h ar guirionesiou-ze pa greskont en oad. Koumpren a reoc'h perak, anez ar beleg, n'ho poefe ket ganeoc'h Sakramant an Aoter, ha penaoz, anez hoc'h ilizou, Jesus n'en devije ket, e Breiz, al lojeiz en deuz guir

da gaout, lojeiz bet savet dezan gant ho tadou koz ; koumpren a reoc'h erfin perak e tle an oll breuriezou katolik pe difen, pe zervicha Jesus en Tabernacl ; hag an oll gristenien sentuz ouz o mam Zantel an Iliz a dle ivez klask e Kaloun Jesus an nerz zo red evit labourat da skigna muioc'h a lealded hag a garantez etouez an dud.

Bezit sur, goude beza klevet komz euz an traou-ze, ne zistrooc'h ket d'ar gear goullo ho pen ha klouar ho kaloun. En ho kalonou e vezo eun tam euz ar garantez birvidik a zantoc'h pa vez ar mission braz en ho parrez bep dek vloaz pe var dro. C'hui a zistroio d'ar gear krenvoc'h, dougetoc'h da labourat evit gloar Doue, ne lavaran ket eb poan, mez eb aoun, a greiz kalon.

II. — Mad e vije lakat araok ar pardoun adorasion epad an noz ha galver ar re devota etouez ar barrezioniz. Guir eo an deiz a zo avoalc'h evit pedi koulz hag evit labourat, ha Doue, peurliesa, ne c'houlen ket diganeomp tremen an noz o pedi. E tiez ar venec'h ebken, da viana e lod anezo, e vez kanet epad an noz meuleudi Doue. Mez Hor Zalver a zo eüruz o kaout etouez an dud lik, da zerveziou zo, tud tomoc'h o c'haloun gant karantez Doue, a zo laouen o kemeret var o nosvez eul loden evit adori ha pedi ar Zakramant. An heur zantel ze, astennet aliez, a zigas deomp da zonj euz an anken en devoue Jesus er jardin Olivet araok e varo : « C'hui a zo gwir gristenien, a zeblant neuze lavaret deomp Hor Zalver ; ne c'houlennan ket diganeoc'h evel digant ar venec'h galvet gant o reolen a vuez, sevel bep noz da bedi ha da veuli ac'hanon. Mez, evit prepari ar gouel braz a skuillo var ho parrez, var ho pro kement a sklerijen hag a c'hrasou, deuit da zigoll Ho Salver, ankounac'heat ha zoken kaseet en eul loden vraz euz ar Frans, deuit da ginnig dezan eun nosvez adorasion. En noz oun bet traisset gant Judaz ; en noz

eo e vez preparet ha great kement a dorfedou ; en noz eo e vije red, dre ar pedennou hag ar pinijennou, paea evit an oll bec'hejou ha diarben evelse breac'h Doue. En noz eo e teuaz an Elez da adori ar Mabig Jesus e kraou Bethleem. En noz ivez eo e veze ar gristenien genta e Roum, er mengleusiou toullet a zindan an douar, o pedi hag oc'h adori o Doue var beziou ar verzerien. »

Ar pardoun, digoret dre an adorasion epad an noz, a vije klozet gant eur brosession gaer.

Bep bloaz, da c'houeliou ar Zakramant e rentit da Jesus enoriou kaer, ec'h anavezit anezan evit ho Roue.

An dud desket var ar skianchou sakr a zo bet diviz etrezo da c'houzout ha deread oa d'an den lakat var ben Jesus eur gurunen evit Hen anaout evel Roue. Roum e deuz lavaret e c'heller kuruna ar Verc'hez abalamour ma zeo eur grouadurez, mez ne zeuz ket da guruna Or Zalver a zo dezan an oll kurunennou, a zo Or Mestr, Or Roue, Or C'hrouer, ha n'en deuz ket izom da reseo kurunennou digant an dud : oc'h anaout anezan evit Or Mestr, Or Roue, ne roomp dezan netra nevez ; galloud En deuz varnomp ; ne roomp dezan nemed an enor a zo dleet da Roue an Nenv hag an douar.

Setu ase petra lavar, petra verk. processionou ar Zakramant. Evelato e vezo eun tam kem etre processionou ar pardoniou braz ha processionou ho parresiou. Ar reman a zo evit ho parresiou ebken, daoust pegen kaër e zint ganeoc'h. Or Zalver, er processionou-ze, a deu bep bloaz en ho touez evit benniga ho tiez, ho ruiou, ho plasennou, ho parkeier, ho menesiou goloet a vrug pe a goajou, evit benniga ar mor zoken a zo evit an Arvoriz eur zoursen a binvidigez hag aliez a valeuriou. An oll draouze a zo d'Or Zalver araok beza deoc'h : Jesus a gar skuill varno e c'hrasou. Dioc'h ar pez am euz guelet e Kemper da c'houeliou ar Zakramant, ar feiz, ar volontez vad a

ziskuez an dud, ar sked a roont d'ar brocession, a c'hellan koumpren pegement e vez enoret Jesus en eskopti da c'houeliou ar Zakramant, rak, er gouzout a ran, e peb leac'h e lakit o feiz, ho kaloun oll evit enori Jesus evel m'eo dleet.

Da fin ar pardoniou braz, hoc'h Eskob en ho touez bep tro ma c'hello, ho processionou a vezo skedusoc'h, kaeroc'h c'hoaz, muioc'h a dud enno ; renta raint da Zoue an adorasion a dle dezan ar vro, p'e guir ar c'houarnamant ne fell mui dezan pedi Doue na klevet zoken hano anezan. Goude beza bet klevet komz euz Sakramant an Aoter, euz ar pez a dleit ober evit harpa ho puez var ar Zakramant-se, c'hui o taoler ho taoulagad var an Hini n'eo mui adoret nemed en e ilizou hag a zo Mestr goulskoude e peb leac'h, c'hui lavaro dezan : « Va Doue, ar Frans a zo deoc'h. Bezit ar Mestr enni : ni fell deomp hoc'h anaout evit On Roue hag a bromet labourat da c'hounid deoc'h ar vro ; or breuriesou kristen, an dud a bep oad a zo enno, a fell dezo lakat an oll galonou da zoubla d'ho karantez ha d'ho lezen. Hirio o tont er meaz euz an iliz e vezoc'h adoret ganeomp evel Or Mestr, Or Roue, ni gas deoc'h or meuleudiou hag a zoug dirazoc'h or banielou a ziskuez e zoc'h Or Roue : *Vexilla regis prodeunt.* »

III. — Va Breudeur ker, o poulza ac'hanoc'h da enori ar Zakramant dre bardoniou braz, em euz eur zonj all. An oll goueliou-ze ne raint ket ar vad a dlefent ober ma ne zougont ket a frouez paduz a gavoc'h beteg fin ho puez d'ho maga : divarben kommunia aliez eo e fell d'in komz.

E kalz parresiou, a drugare Doue, e m'an ar c'hiz da gommunia aliez : en hini ebet evelato n'eo niveruz avoalc'h an dud o kommunia. Kalz o deuz aoun o tostaat aliez, aoun n'ouzoun ket rac'h petra, rak o eneou a zo e stad vad evit kommunia. Or Zalver a bourchas plas ouz an

daol zantel d'an oll offerennou hag evit an oll dud fidel. En Aviel, o komz euz Sakramant an Aoter, e lavar eo henvel oc'h ar *man* a gueze bep noz euz an nenv hag a veze debret bemdez ; en Iliz ar gommunion a zo evel ar bara pemdeziek a dle maga ene ar c'hristen. N'e ket evit ar goueliou braz ebken eo e zomp galvet da azeza ouz taol Jesus, mez bemdez. Hag evit kommunia petra zo red ? Beza iac'h ar galoun, beza e stad a c'hras ha kaout eun intansion eün : da lavaret eo kommunia evit plijout da Zoue, en em unani gantan, kaout nerz a eneb ar plegou fall ; an intansion ne vije ket eün, ma zaffet da gommunia evit ober evel ar re all, evit beza meulet, evit dont mad da unan benag. Eun ene, ha goude ma n'e vije ket savet huel er zantelez, a ia da gommunia gant feiz, gant karantez, a glask da c'houde plijout da Jesus e doug an deiz, an ene 'ze a c'hounezo kalz o kommunia. E peleac'h e m'an ar c'hristen, euz a bep oad, ha n'e ket guest da lakat ha da zalc'her e ene e stad da gommunia meur a veich ar zizun ? Ma velomp kement a dud o kueza, oc'h ober deomp poan ha mez, en eur vro ken krenv er feiz, ken mad da bedi, eo abalamour ma ne vez ket kommuniet aliez avoalc'h.

Ne lavaran nemed eur ger var gement-man. Red e vije skriva eul lizer hirr evit displega mad an traou-ze. Mez ar c'hatekismou, daoust ma zeo bian, a zesk deoc'h sklear avoalc'h eo Sakramant an Aoter magadurez hoc'h eneou, e teu da greski ha da starda enno buez ar c'hras, e ro deoc'h ar grasou ho peuz izom evit beza treac'h d'ho tesiou fall, d'ar pec'hed, evit gouzanv ho poaniou, evit ober ar mad bemdez ha beteg fin ar vuez, evit pignat zoken beteg ar vrasa santelez. Ma ne zoug ket en oll eneou kement a frouez ha ma tleffe ober, eo abalamour ma ne vez ket kommuniet ato evel m'eo dleet, abalamour ma ne vez ket diskuezet avoalc'h a feiz, a garantez. Da bep hini eo d'en em brepar ar guella ma c'hello, ha ma

laka peb hini e boan, e volontez vad, m'en em ro peb hini a zevri d'Hor Zalver, sakramant an Aoter a lakaïo da greski en on touez an oll vertusiou, an humilite, ar garantez, ar justis, ober a raio an eneou krenvoc'h hag eünoc'h, ar famillou niverusoc'h hag unanet etrezo, sentuz ivez ouz ar pennou famill deuet o unan da veza santeloc'h ha dre-ze dinoc'h a respet.

Perak eo lezirek ar gristenien o vale dre an hent-se, a ziskuez dezo an Aviel, a ziskuez dezo an Iliz hirio evel m'en rea guechall ? Gouzout a rit, va Breudeur ker, ar Pab Pi X, enkrezet o velet an traou o vont var fallaat hag an eneou e riskl d'en em goll muioc'h mui, ne ean da boulza ar bobl kristen euz ar bed katolik da gommunia aliez.

D'an 20 a viz Kerzu 1905 ar Pab a reaz emban an urz douget gant kongregasion ar C'honsil evit pedi an dud da gommunia aliez ha lavaret petra zo red evit-se, ar pez am euz displeget va-unan hueloc'h.

D'an 10 a viz Ebrel 1907 e teu da boueza adarre var ar memez tra dre eul lizer skrivet gant Kongregasion an Induljansou, hag e c'houlen ma vezo great vardro goueliou ar Zakramant eun Triduum evit pedi ha meuli Jesus e sakramant an Aoter, goulen a ra ivez ma vezo, da Zul ar Zakramant, displeget mad gant pastor ar barrez an Aviel a gomzer ennan euz ar banket preparet evit tud ne fell ket dezo dont goude m'int bet pedet, hag a zo galvet da zont en o flas tud a volonte vad.

N'e ket avoalc'h d'ar Pab diskleria d'ar re a zo relijiused int galvet dre o stad da gommunia aliesoc'h eget ma verk an darn vrasa euz reolennou ar C'hongregasionou. Mont a ra pelloc'h. En em drei a ra ouz ar gristenien a bep oad, ar re vraz hag ar vugale, ar goazed koulz hag ar merc'hed, ha dreist oll ouz an dud iaouank, ar re a zo er semineriou, er skolajou, patronachou hag ar re a zo o veva

e kreiz ar bed ; dezo oll e lavar kommunia aliez, gant ma vezint e stad vad. D'ar re glanv ivez eo easeat kommunia p'e guir e c'hellont hiviziken kommunia beteg diou veich ar zizun eb beza var iun, m'ar e maint en eun ti stag eur chapen outan.

Selaouit mouez ar Pab, va breudeur. Sakramant an Aoter, en deuz dija ken aliez gounezed ar bed da Zoue, a lakaio hoc'h eneou da zougen frouez kaer hag e vezo guelet adarre oberiou santel ar gristenien evel e guella amzeriou an Iliz, hag ho pevezo labouret evelse da starda ha da asten rouantelez Jesus-Krist var douar Breiz-Izel.

IV. — Ouspen-ze, dre Zakramant an Aoter c'hoaz ho pevezo krenveat en hoc'h eneou devosion ar Galon Zakr a Jesus. Sakramant an Aoter a zoug var eün da zevosion ar Galon Zakr. Or Zalver, o chom en Tabernakl, a zo eno evidomp gant e oll veritou, gant kement en deuz gouzanvet evidomp ; e galoun a zo tom gant ar garantez en deuz evit an dud ; er Zakramant ivez eo e c'hellomp e garet hag en digoll euz an oll boaniou, an oll dismegansou en deuz bet da c'houzanv. Seulvui e vezo meulet ha karet ar Galon Zakr, seulvui e reno Doue en or parresiou.

Bet e zeuz dija en ho touez eur vreuriez evit enori ar Galon Zakr : Abostolaj ar Beden. A villierou e c'heller kounta ar re a zo o hano e Abostolaj ar Beden en eskobti, goazed ha merc'hed. Dre ar zelatourien, ar vreuriez-se a c'hell en em aela gant breuriezou all, re nevez ha re goz. Ar *C'hannad* a vez tennet bep miz ouspen 7.000 anezan a ia da gas dre oll barresiou an eskopti aliou mad ha santel. Kement-se a ra plijadur d'in ha karet a rafen guelet Abostolaj ar Beden oc'h en em asten c'hoaz muioc'h bemdez.

Karet a rafen ivez guelet eur vreuriez all, ne ra nemed evel unan gant Abostolaj ar Beden, oc'h en em skigna en ho touez : Breuriez ar Galon Zakr euz Montmartr. Ar

vreuriez-se a c'halv dreist oll dezi ar goazed. Ar famill a bez a dle beza devot d'ar Galon Zakr, rak ar Galon Sakr en on amzer a ra d'an oll ar brasa mad. Mez ar goazed eo a dleffe beza er pen kenta. Ar goazed eo o deuz ar brasa deveriou, o c'harg a zo pounner ; dezo eo da vleina ar famill, al labour ; dezo eo da lavaret o ger var afferiou ar vro pa vezont galvet da voti ha da henvel ar re a zo e pen ar vro. E kenver Doue, karg ar goazed a zo ivez ar bounnera. Muioc'h eget ar re all, abalamour kement a reont, kement a lavaront en deuz kalz pouez, ar goazed o deuz izom euz Doue, a dle mont da Zoue. Aliez e m'aint da genta oc'h ober an droug : ra vezint da genta o rei skuer vad.

Abalamour da ze e raffe plijadur d'in guelet ar goazed euz an eskobti oc'h en em voda e peb parrez evit adori ar Zakramant exposet, da viana eun hanter-heur ar miz, en eun dervez merket : En em unani a raffent en o fedennou gant Breuriez-Veur Montmartr. Gant o devosion d'ar Galon Zakr e kresko o nerz, o feiz.

Bet e zeuz beteg vreman eun tregont breuriez benag en eskobti. Peb hini a ra ar pez a gav guella evit ar Galon Zakr ; var ar meaz e c'helfer ober dishenvel dioc'h ar c'heariou. Mez e kement leac'h e zeuz bet klasket, e zeuz bet kavet avoalc'h a c'hoazed evit adori ar Zakramant.

Pa dosta ar sul merket evit an adorasion, ar zelatourien a zigas da zonj d'ar re a zo fiziet enno hag a lavar dezo dont d'an iliz. Ar veleien a zikouro merka da bep rummad e hanter-heur adorasion : daou pe bevar bep tro a vezo a zirak ar Zakramant : roet e vo dezo levriou devot ha desket e vo dezo ivez penaoz tremen o amzer dirak Jesus. Pa vez gellet ober en iliz procession ar Zakramant, ar re zo bet oc'h adori a zoug an de hag an oll a ia da heuill, peb a c'houlaouen en o dourn. Goude ar gousperou e vez eun tamik reunion ne bado ket pell amzer hag ar beleg a c'hello lavaret eur ger kalonek benag d'an dud araok ma tistroint d'ar gear.

Ar vreuriez-se, a dleffe dont da greski, e deuz dija lakeat ar feiz da c'hounid e meur a leac'h ha great tostaat aliesoc'h ouz an daol zantel.

N'euz nemed kaloun Doue da c'hellout skei kaloun an den. Pedi a ran goazed an eskobti da glevet mouez Or Zalver Jesus-Krist a c'halv anezo da vont d'en em harpa var e Galon Sakr hag o lakaio da veza guelloc'h kristenien.

V. — Bep bloaz, abaoue ar c'hantved-ma, da eil sul ar Zakramant, deiz gouel ar Galoun Zakr, ar Pab a lavar deomp konsakri an dud oll d'ar Galon Zakr. Evel pa vije ar mestr var ar bed oll, ar Pab a ginnig da Jesus an oll rouantelesiou, ar re a zo o veva e sklerijen ar feiz hag ar re n'em'aint ket, ar re a ra brezel da Zoue hag ar re a anavez e c'halloud, evit ma stouint oll dirag Or Zalver ha ma vezint treac'het en o c'hasoni ma ne vezont ket saveteet dre o c'harantez.

An oll bastored euz an eskobti a gonzakro en dervez-se, en hano ar Pab, an dud oll d'ar Galon Zakr.

Er memez amzer, o sonjal e zint tadou o farresioniz, e vezo o farresioniz en o spered hag e lavarint d'Or Zalver : « Va Doue, n'euz ket kalz a vroiou kement a feiz enno eget en or bro. Kinnig a ran deoc'h oll famillou va farrez, an oll eneou-ze a gred ennoc'h, a gar ac'hanoc'h, a fell difen ho kuiriou gant o goad m'ar deo red... »

Mez bet e zeuz ivez, zoken etouez ar gristenien a heuill o relijion, meur a hini a vank dezo kaloun pa vez red difen guiriou Doue, guiriou an Iliz, a vez zoken treitourien avechou. Kalz re all, dreist-oll er c'heariou, a zo evel pa n'o devije mui a feiz, lod a zo enebourien touet da Zoue. Ar Pastor ne zilezo nikun euz an eneou-ze. Gouzout a ra e zeuz, etouez ar re a vez klevet o vlasfemi, meur a hini hag a zistro ouz Doue pa vezont er boan. N'euz forz, ar beleg a dle komz en hano ar re-ze evel en hano ar re all : « Va

Doue, o c'hemeret a ran evel em'aint. Deoc'h int dre o Badiziant, dre o fask kenta, dre o eured benniget en iliz. O rei a ran deoc'h, rak deoc'h eo an dud oll. Na vezit ket re zrouk outo. C'hui a zo eun Tad, zoken e kenver ar pec'her ; c'hui ho peuz trugarez, respet evit an eneou ; c'hui c'hoar gounid anezo dre ho madelez, dre ar grassou a roit dezo. Klevet ho peuz ar pedennou great er famillou kristen evit distro ar memprou euz ar famill a zo maro pe klouar ar feiz en o c'haloun ; ha c'hui, o Va Doue, a zigaso d'ar gear ar peb brasa euz ar vugale-se, bugale prodik, c'hui a voustro anezo var ho kaloun a Dad, abalamour d'an dud a gar anezo, a bed evito hag a c'hoar unani o fedennou gant pedennou ho Kaloun Sakr var ar groaz... »

Va breudeur ker, nag eüruz e ve on eskobti ma teuffe konsekrasion ar Galoun Zakr da zougen e frouez en oll famillou.

Na pegen kaër, pegen braz ne vije ket bro Frans ma karfe en em gonzakri d'ar Galon Zakr hag eana da voaska an Iliz, da ober lezennou fall, lezennou kriz ne reont nemed lakat freuz er vro, en eur vro a garfe kaout ar peoc'h ; neuze an dud en em garfe etrezo, hag ar Frans a vije krenv hag an dud eüruz, e leac'h breman ne glaskont nemed en em zrailla.

Fizianz am euz e plijo d'ar Galon Zakr ar Gonsekration a vezo great dezan e peb korn euz an eskobti hag e skuillo varnomp a bep seurt grasou hag e tigaso deomp ar peoc'h a c'houlennomp.

Rei a ran d'eoc'h oll va bennoz, va Breudeur, hag en em unani a ran ganeoc'h evit adori, karet ha servicha Or Zalver e Sakramant an Aoter, meulet ra vezo.

† ADOLPH,

Eskob Kemper ha Leon.

Evit ober ar pez a c'houlen On Tad Santel ar Pab On euz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennont kementman :

ARTIKL KENTA

Pedi a reomp an oll veleien da lakat karet Sakramant an Aoter guella ma c'hellint, da alia an dud da gommunia aliez ha zoken bemdez.

ARTIKL II

O fedi a reomp dreist oll da skigna ar c'hiz santel-ze er breuriesiou savet evit an dud iaouank.

ARTIKL III

Ar memez peden a reomp d'ar veleien a zo e pen or semineriou hag or skoliou kristen.

ARTIKL IV

Ervez c'hoant On Tad Santel ar Pab, eun Triduum evit meuli Sakramant an Aoter a vezo great bep bloaz en On Iliz Katedral d'ar guener, d'ar zadorn, ha d'ar zul goude gouel ar Zakramant.

On Tad Santel ar Pab a garfe e vije great an Triduumze en oll parresiou hag er memez amzer gant ma vezo gellet.

ARTIKL V

Hiviziken, goude benediksion ar Zakramant, araok ma vezo lakeat an Hosti Sakr en Tabernakl, ervez ar c'hiz a zo e Roum hag e kalz leac'hiou, ar beleg da genta, an dud fidel da c'houde oll assamblez a lavaro, an eil goude eben, ar pedennou-man :

« **Meuleudi da Zoue !**
» **Meuleudi d'e Hano Santel !**
» **Meuleudi da Jesus-Krist, guir Doue ha guir den !**
» **Meuleudi da Hano Santel Jesus !**

» **Meuleudi d'e Galoun Zakr !**
» **Meuleudi da Jesus e Sakramant an Aoter !**
» **Meuleudi da Vam Doue, ar Verc'hez gloriuz Vari !**
» **Meuleudi da Vari, konsevet eb pec'hed !**
» **Meuleudi da Hano Mari, Mam ha Guerc'hez !**
» **Meuleudi da Zoue dre an elez hag ar zent euz ar Baradoz !** »

ARTIKL VI

Varlerc'h Eskob Coutances, kalz eskibien a gonzakro o eskobti da Zant Mikeal. E eskobti Kemper e vezo great ar Gonsekrasion-se d'ar zul, 8 a Vae deiz gouel Jeann d'Arc ha gouel Apparision Sant Mikeal. Er zul-ze, da venediksion ar Zakramant, en oll ilizou ha chapeliou euz an Eskobti e vezo lennet an Akt a Gonzekrasion a zo aman varlerc'h.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-man lennet en oll ilizou ha chapeliou euz an eskobti d'ar zul goude ma vezo emgavet.

Roet e Kemper, 6 Ebrel 1910.

† ADOLPH,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretaur jeneral an Eskobti.

Kemennadurez Kongregasion ar C'honsil divarben kommunia aliez ha bemdez.

20 Kerzu 1905.

Konsil Santel Trent, o sonjal en tenzoriou burzuduz a c'hrasou a gav an dud fidel er Gommunion, a gomz evelhen : *« Ar C'honsil Santel a garfe guelet an dud fidel da bep oferen o kommunia, n'eo ket ebken a galoun, mez c'hoaz o reseo e guirionez ar Zakramant. »* Ar c'homzou-ze a ziskuez e c'hoanta an Iliz guelet an oll gristenien o tostaat bemdez ouz an daol zantel evit ma teuint dre ze d'en em zantellaat muioc'h mui.

Ar c'hoant-se a ioa ivez e kaloun Or Zalver p'en deuz savet Sakramant an Aoter. Pouezet en deuz, ha meur a veach hag e komzou freaz, var gement-se : eo red debri aliez e gorf hag eva e c'hoad ; dreist-oll pa lavar : *« Setu aman ar bara diskennet euz an Nenv ; n'e ket evel ar màn o deuz debret ho tadou en dezert, ha goudeze int maro ; an hini a zebro euz ar bara-man a vevo da viken ».* O tiskleria-evelse sakramant an Aoter henvel oc'h ar bara hag ar màn, e roe eaz da gompren d'e ziskibien kement-man : evel m'eo bemdez ar c'horf maget gant ar bara, evel ma trebe bemdez an Israelited ar màn en desert, evelse ivez an ene kristen a c'helfe bemdez en em vaga hag en em grenvaat gant ar bara a deu euz an Nenv. Ouspen-ze pa lavar deomp Or Zalver goulen or bara pemdeziek, e komz muioc'h euz bara an ene pe ar gommunion eget euz bara ar c'horf : setu eno petra gred kasi oll Tadou an Iliz.

Perak e c'hoanta Jesus-Krist hag an Iliz guelet an dud fidel o tostaat bemdez ouz an Daol Zantel ? Dreist oll evit ma vezint unanet gant Doue dre ar Zakramant-se ha ma kavint ennan nerz da veza treac'h d'o zechou fall, ma voalc'hint o eneou euz ar pec'hejou bian a c'heller ober bemdez, ha m'en em ziouallint euz ar pec'he-

jou braz a c'hell an den kueza enno abalamour d'e zempladurez. Setu ase petra zo da glask da genta er gommunion, araok an enor da renta da Jesus-Krist ; ha dreist oll ne dle den kredi e tle beza ar gommunion eur rekoumpans evit vertusiou an hini a ia da gommunia. Rak-se Konsil Santel Trent a lavar eo ar Gommunion : *« al louzou a neta on eneou euz ar mankou pemdeziek hag on dionall euz ar pec'hejou marvel »*.

Ar gristenien genta a anaveze mad c'hoant Or Zalver hag a iea bemdez da reseo ar Zakramant a ro buez ha nerz. *« Kendalc'her a reont da zenti ouz kelennadurez an ebestel ha da gommunia er bara a veze rannet etrezo »*. (Act. II, 42).

Evelse e oue great er c'hantvejou varlerc'h, evel ma lennomp e skridou an Tadou hag ar skrivanierien santel, hag an eneou a deue d'en em zantellaat.

Goulskoude, ar feiz a deuaz da glouaraat, falz kreden ar Jansenisted en em zilaz e peb leac'h, hag ec'h en em lakeaz an dud da ziviz divarben ar stad ma tlie beza ennan an ene evit kommunia aliez ha bemdez ; peb hini a glaske lakat strisoc'h, diesoc'h an hent da vont da gommunia.

Dre-ze nebeut a gristenien a oue kavet din da gommunia bemdez ha da denna euz ar Zakramant-se ar frouez kaer kuzet ennan. Ar re all ne dlient kommunia nemed eur veich ar bloaz, pe eur veich ar miz, pe da hirra eur veich ar zizun. Ken striz e teuaz zoken al lezen, ma oue great da rummadou tud a-bez chom eb kommunia, evel ar re a rea kem-verz hag an dud dimezet.

Darn evelato a ieaz re lark euz an tu all. Lavaret a rejont oa gourc'hemennet gant Or Zalver kommunia bemdez hag oa red kommunia bemdez, zoken da Vener ar Groaz hag e roent ar gommunion da Vener ar Groaz. Kement-se a iea ivez eneb giz an Iliz.

Ar Pabed ne joumchont ket eb ober o dever. Rak eun urz douget gant Kongregasion ar C'honsil : *Cum ad aures*, 12 C'huevrer 1679, urz kavet mad gant ar Pab Innocent XI, a goundaonaz ar falz kredennou-ze hag a dorraz ar gisiou fall o tiskleria e c'helle an dud a bep stad, ar re a ra kem-verz evel ar re zimezet, kommunia aliez, ervez o feiz hag aviz o c'hofessour.

Ha, d'ar 7 a viz Kerzu 1690 dre an urz *Sanctissimus Dominus noster* ar Pab Alexandr VIII a goundaone an heretik Baius a

lavare oa red, evit kommunia, kaout evit Doue eur garantez dispar eb an distera tam sklabez.

Evelato falz-kredennou ar Jansenisted, a ioa en em zilet zoken etouez ar gristenien vad, a gendalc'haz c'hoaz da bellaat an dud diouz Sakramant an Aoter, var zigarez m'eo dleet kaout kalz a respet evit ar Zakramant-se.

Daoust d'ar pez o doa diskleriet freaz ar Pabed, e kendalc'her da ziviz divarben stad an ene pa za da gommunia ; hag e oue guelet tud desket braz var an theoloji o lavaret ne c'hellet alia nemed nebeud a dud gommunia bemdez ha c'hoaz goude beza taolet evez mad var bep tra.

Evelato e oue kavet ivez meur a zen desket ha devot oc'h alia an dud da gemeret ar pleg da gommunia bemdez, pleg santel ha talvouduz d'an ene, a blij kement a Zoue. Oc'h en em harpa var skridou an Tadou Santel e tiskuezent n'e zeuz goulennet netra muioc'h digant an ene evit kommunia bemdez eget evit kommunia bep sizun pe bep miz ; kalz muioc'h a frouez a zo avad evit an ene o kommunia bemdez eget o kommunia bep sizun pe bep miz.

En on amzer eo kresket an disunvaniez etouez ar gristenien var an traou-man hag e zeuz bet lavaret meur a c'her c'huero zoken ; abalamour da ze an dud fidel hag ar gofesored a ioa nec'het o klask gouzout petra ober, ha kement-se a lakea an dud da ziskuez nebeutoc'h a zevosion. Setu perak tud a renk huel ha pastored an eneou o deuz aspedet On Tad Santel ar Pab Pie X da lavaret, ervez e c'halloud a Bastor braz an Iliz, e pe stad ha doare e tle beza an ene evit kommunia bemdez, evit ma ne deuio ket ar c'hiz santelze, ken talvouduz d'an ene, da veza dilezet a nebeudou, ma teuio er c'hountrol da greski ha d'en em skigna e peb leac'h, en on amzer dreist-oll pa velomp e peb leac'h ober brezel d'ar relijion ha d'ar feiz katolik, pa velomp o semplaat ar garantez evit Doue hag ar guir devosion.

Abalamour da-se On Tad Santel ar Pab, aketuz gant mad ar gristenien ha c'hoant dezan guelet ar bobl kristen o kommunia aliez ha zoken bemdez, en deuz karget Kongregation ar C'honsil da zellet piz ouz an affer-man ha da rei d'ar gristenien eur reolen sklear ha difazi.

Ar Gongregation, enni meur a gardinal hag a zen desket var

an theoloji bodet oll d'ar 16 a viz Kerzu 1905, e deuz studiet mad peb tra, kement a veze lavaret dioc'h an daou du ; hag e deuz douget ar reolennou-man :

1° Guelet kommunia aliez ha bemdez eo ar pez a c'hoanta Or Zalver hag an Iliz katolik ; rak-se e tle an oll dud fidel a bep stad hag a bep kondision gellout kommunia aliez ha bemdez, gant ma vezint e stad a c'hras ha ma tostaint ouz an Daol Zantel gant eun intansion eün.

2° Intansion eün a vez pa dostaer ouz an Daol Zantel n'e ket evit ober ar c'hiz nag evit kaout meuleudi pe dont mad da unan benag, mez evit senti ouz Doue, plijout dezan, en em unani gantan startoc'h dre ar garantez ha gellout, dre ar remed divin-ze, enebi ouz ar pec'hed, beza treac'h d'ar zempladurez.

3° Mad e vije d'ar re a ia aliez ha bemdez da gommunia beza neat o ene ha distag o c'haloun euz ar pec'hejou zoken veniel ; *mes avoalc'h eo beza neat an ene euz ar pec'hed marvel ha kaout c'hoant da dec'hed diouz ar pec'hed en amzer da zont ;* ma vez an ene er stad-se, ar re a ia bemdez da gommunia n'int ket evit chom eb en em zizober euz ar pec'hejou veniel ha distaga agren o c'haloun diouto.

4° Daoust ha ma teu Sakramanchou al lezen nevez da zougen frouez dre o nerz o-unan *(ex opere operato)* evelato seulvui ec'h en em breparer mad, seulvui a frouez a c'hounezer. Red eo eta en em brepar mad araok kommunia, ha goude kommunia eo red trugarekaat Jesus a greiz kaloun ; peb hini a dle ober ervez e c'halloud, e stad, e zeveriou.

5° Ar re a ielo da gommunia aliez ha bemdez a c'houlenno kuzul digant o c'hofessour : kement-se a zo fur ha muioc'h a virit o devezo. Evelato ar c'hofesour ne ielo ket da zifen kommunia aliez ha bemdez ouz ar re a zo e stad a c'hras hag a ia da gommunia gant eun intansion eün.

6° O veza m'eo sklear e teu ar gommunion great aliez ha bemdez da unani startoc'h an ene gant Jesus-Krist, da vaga guelloc'h buez an ene, da gaeraat an ene gant an oll vertusiou, da rei deomp brasoc'h guir c'hoaz da emgaout er vuez eternel, ar Persouned, Kofessored, Prezegerien, ervez kelennadurez ar c'hatekismou romen (Part. II, ch. LXIII), a alio aliez ha stard ar bobl kristen da gemeret ar pleg-se ken mad ha ken talvouduz d'an ene.

7° Alia a vezo great dreist-oll da gommunia aliez ha bemdez ar re a zo o veva er c'houentchou, er semineriou, en oll skoliou kristen.

8° M'ar deuz kouentchou a vez great enno veuiou evit ato pe evit eun amzer ebken hag o devije en o reolen merket dervesiou da gommunia, kement-se ne dle ket beza evit ar relijiused evel eun urz, mez eun ali ebken ; da lavaret eo ar relijiused a ielo da gommunia da nebeuta d'an dervesiou merket, mez a c'hello ouspen mont aliesoc'h ha bemdez zoken evel ma zeuz lavaret hueloc'h. Hag evit ma c'huezo mad ar relijiused petra zo er gemennadurez-man, ar Superiored pe Superiorezed e lenno bep bloaz e iez ar vro dirak an oll relijiused epad eizvetez ar Zakramant.

9° Erfin, goude ma vezo embannet ar gemennadurez-man, an theolojianed a eano da ziviz dibarben ar stad ma tle beza an ene evit kommunia.

Kement-ma a zo bet diskuezet d'ar Pab gant sekretour ar Gongregasion d'ar 17 a viz Kerzu 1905. An Tad Santel en deuz lavaret oa mad tre ar pez a ioa great gant ar Gongregasion ha roet urz da emban ar gemennadurez-man, n'euz forz petra vije eneb. Rei a reaz c'hoaz urz d'e c'has d'an eskipien, da Superiored ar relijiused evit ma vije ganto kaset d'ar semineriou, d'ar Bersouned, d'ar Relijiused ha d'an oll Veleien ; ha renta a raint kount d'ar Pab, pa skrivint divarben o eskobti pe o relijiuzed, euz ar pez o devezo great evit emban an traou-man.

E Roum, 20 a viz Kerzu 1905.

† VINCENT, *kardinal Palestrina, prefet.*

CAJETAN DE LAI, *sekretour.*

Kommunion ar re glanv ha lezen ar iun.

KEMENNADUREZ KONGREGASION AR C'HONSIL
7 Kerzu 1906.

Goude ar gemennadurez divarben kommunia aliez (20 Kerzu 1905) ; goude an induljansou roet gant ar Pab Pi X da c'hounid d'ar re a lavaro ar pedennou merket evit m'en em skigno ar c'hiz da gommunia bemdez ; goude kemennadurez Kongregasion an Induljansou (14 C'huevrer 1906) a zisklerie e c'hell ar re a ia da gommunia bemdez gounid an oll induljansou eb kovez bep sizun, n'euz ket izom da lavaret pegement a levenez a zo bet e kaloun an Eskibien ha superiored ar relijiused o velet ar Pab ken madelezuz e kenver ar gristenien. Hirroc'h goulskoude eo eat ar Pab. Goulennet e zeuz bet digantan ha ne c'helfe ket ivez ar re glanv kaout o lod euz e vadelez. — « Ar re glanv, ne c'hellont ket chom var iun, daoust hag e c'hellint kemeret eul louzou benag araok kommunia ? » — On Tad Santel ar Pab, goude beza pouezet mad peb tra, goulennet kuzul digant Kongregasion ar C'honsil, en deuz aotreet kement-man : « Ar re glanv a zo abaoue eur miz en o guele ha n'emaint ket varnez parea a c'hell, gant aviz o c'hofessour, kommunia eur veich pe ziou ar zizun m'ar emaint en eun ti stag eur chapel outan, pe ma vez lavaret an oferen en o zi ; eur veich pe ziou ar miz a hent all ; ha kement-se goude m'o devezo evet eun dra benag. »

Rom, 7 Kerzu 1906.

† Vincent, *Kardinal Palestrina, Prefet.*

An Triduum evit dougen an dud da gommunia aliez.

LIZER SKRIVET GANT KONGREGASION AN INDULJANSOU d'an Eskibien
10 a Ebrel 1907.

Aotroun 'Eskob,

Ar gemennadurez douget d'an 20 a viz Kerzu 1905 divarben kommunia aliez a zo bet resevet gant plijadur vraz er bed katolik. Al liziri a deu deomp a lavar ar vad a ra ar gommunion great aliez.

Abalamour da-se, On Tad Santel ar Pab, laouen e galoun o klevet kement-se, ha c'hoant dezan guelet ar gommunion karet muioc'h c'hoaz, en deuz pedet ac'hanon da alia oll eskibien ar bed katolik da labourat evit ma tostaio muioc'h mui ha bemdez ar gristenien ouz an daol zantel.

Ar Pab a garfe eta guelet ober en ilizou katedral, el leac'h ma vezo gellet, eun triduum bep bloaz epad eizvetez ar Zakramant pe en eur poent all euz ar bloaz evel ma kavo mad an eskibien.

Setu aman penaoz ober an triduum-ze : ar pedennou a vezo great ato d'ar guener, d'ar zadorn ha d'ar zul pe goude gouel ar Zakramant pe da eur poent all euz ar bloaz evel m'eo bet lavaret. En dervesiou-ze e vezo great eur zarmoun evit kelen ar bobl var Zakramant an Aoter ha dreist oll var ar stad e tle beza ennan an ene evit kommunia. Goude ar zarmoun e vezo exposet ar Zakramant ha lavaret a vouez huel ar beden-man :

Peden evit ma teuio ar gristenien da gommunia bemdez.

« O Jesus, dous meurbed, a zo deuet er bed-man evit rei d'an oll eneou buez ar c'hras ; evit delc'her enno iac'h ar vuez-se, c'hui en em ginnig bemdez e sakrifis er Zakramant meulet ra vezo hag a ro dezo bara an nenv, nerz a eneb o zemplazurez ; ni Ho ped a greiz kaloun, lakit da zisken varno ho Spered-Santel gant e oll c'hrasou evit ma teuio ar re a c'helfe beza e stad a bec'hed marvel

da zistrei ouz Doue ha da gaout adarre buez ar c'hras o doa kollet dre o fec'hejou ; ar re a zo, gant ho sikour, unanet en ho karantez, ra zeuint bemdez, pa c'hellint, da zaoulina gant karantez ouz ho Taol Zantel, evit ma kavint eno al louzou a eneb ar pec'hejou veniel a vez great bemdez, ma vagint en o eneou buez ar c'hras, ha ma c'hellint evelse, kaereat bemdez, emgaout ganeoc'h er Baradoz. Evelse-bezet great » (1).

Varlerc'h, goude beza kanet an *Te Deum*, e vezo roet benediksion ar Zakramant.

D'ar zul, dervez diveza an Triduum, e vezo lavaret evel kustum an oferen, hag ar Persoun a raio eur brezegen var an Aviel a zo e sul eizvetez ar Zakramant ; en Aviel-ze e kavo traou kaer da lavaret var ar gommunion. Er zul-ze e tle beza kommunion jeneral. M'ar bez an Triduum eur zulvez all euz ar bloaz, e leac'h prezeg var an Aviel e vezo great eur zarmoun evit prepar an dud da gommunia epad an oferen gant muioc'h a feiz hag a garantez.

Goude krezdeiz e vezo great evel en dervesiou araok. Mez er zarmoun ar beleg a alio stard an dud fidel da garet muioc'h mui ar Zakramant, da zont da gommunia aliesoc'h. D'ar fin, araok an *Tantum ergo* e vezo kanet an *Te Deum*.

Ouspen-ze, ar Pab a garfe guelet ober en ilizou parrez ivez pe da Zul ar Zakramant pe eur Zulvez all da viana ar pez zo merket evit an ilizou katedral d'ar zul ma vez klozet an Triduum.

Induljansou da c'hounid : 1° Seiz vloaz ha seiz koraiz evit peb dervez euz an Triduum ; 2° eun induljans plenier, eur veich epad an Triduum, en dervez ma karer, gant ma teuer d'an offisou bemdez epad an Triduum, gant ma teuer ivez da govez, da gommunia ha da bedi evit On Tad Santel ar Pab ; 3° induljans plenier da c'hounid d'ar zul ma vezo klozet an Triduum evit ar re goude beza bet o kofes a ielo d'ar gommunion jeneral en ilizou katedral pe en ilizou all hag a bedo evit On Tad Santel ar Pab.

Roum, 10 Ebrel 1907.

Kardinal KRETONI, *Prefet*.

(1) 300 dervez induljansou bemdez d'ar re a lavaro ar beden-ze, hag induljans plenier bep miz, var bouez kovez, kommunia ha pedi evit ar Pab hag an Iliz d'ar re o devezo lavaret anezi epad eur miz dioc'h tu.

PEDENN

EVIT EN EM VOESTLA DA GALOUN SAKR JESUS

O Jesus oll madelezuz, ô Jesus, Salver ar bed, taolit eur zell a drugarez var n'omp-ni, stouet ama ec'harz treid hoc'h aoter. Ni a zo hag a fell d'eomp beza d'eoc'h ; hogen, evit ma c'hellimp en em starda muioc'h-mui ouz-hoc'h, e teuomp hirio, ac'hanomp hon unan, d'en em voestla d'ho Kaloun Sakr.

Eun niver braz a dud n'ho deuz morse Hoc'h anavezet, kalz re-all ho deuz great dismegans var n'Hoc'h, o terri ho kourc'hemennou : ho pezet truez ouz an eil rumm hag egile, ô Jesus dous ha mad, ha sachit anezho etrezek ho Kaloun Sakr. O Salver benniget, renit n'e ket hebken var ar gristenien vad n'ho deuz morse troet kein d'e-Hoc'h, mez ive var ar vugale prodig ho deuz Hô tilezet. Grit d'ar re-ma distrei buan da di ho Zad, evit miret ne varfent gant an dienez hag an naoun.

Renit var an dud touellet gant mennoziou faoz, pe ne fell ket d'hezo plega da zenti penn-da-benn ouz an Iliz. Digasit-hi a nevez var an hent mad, unanet er guir feiz, evit ne vezo mui dizale nemet eur rummad denved hag eur pastor hebken.

Renit erfin var gement hini a zo c'hoaz evel sebeliet e tenvalijen fals kredennou ar baianet ; plijet gann'e-Hoc'h ho digas d'ar sklerijenn ha da Rouantelez Doue. O Jesus, Hor Mestr, diouallit Hoc'h Iliz, roit d'hezi ar peoc'h hag ar frankiz. Roit d'an oll boblou ar peoc'h en urz vad, ha grit ma vezo klevet euz ann eil penn d'egile d'ar bed ar gomz-ma : « Meuleudi d'ar Galoun Sakr, En deuz roet d'eomp ar zilvidigez ! dezan henor ha gloar da virviken ! » Evelse-bezet-great.

KONSEKRATION DA ZANT MIKEL

O Arc'hel gloriuz Sant Mikel, lezit ac'hanomp da rei deoc'h eur merk euz hon anaoudegez vad, hon doujanz hag hor c'harantez.

Karget gant Doue da zifen ar Guir, c'houi ho peuz stlapet e goueled an ifern Satan hag he gonsorted ; her great ho peuz en eur stoui ho kleze dirag an Den-Doue ha dirag ar Verc'hez a dlie beza mamm ha dont da veza Rouanez an Elez.

C'houi a ioa e penn pobl ar Juzevien, pa zea du-ma du-hont dre an dezert ; keit ha ma oue divroad, ez oc'h bet he fizianz hag he nerz.

Pa oa nevez ganet an Iliz, heritourez ar Synagog, c'houi ho peuz beillet var he c'havel gant teneridigez. An Iliz he deuz kemeret evithi ho iouaden zantel *Quis ut Deus ?* hag abaoue daou vil bloaz n'euz bet great netra gaer ha ne vije dre ho skoazel gallouduz.

Badezet, ar genta euz an oll broiou, e goad Jezuz-Krist, bro Franz ho karas ive ar genta ; hag abalamour da ze ho peuz labouret e peb doare, evit ma vije *soudard kalounek an Aotrou Doue.*

Azalek tachen Tolbiak betek lein menez Tomb hag ac'hano betek traoniennou Domremy ; azalek ar c'hantvejou pella betek an amzeriou-ma, ken truezuz beva ennho, an traou kaera zo var hon Histor a zo bet skrivet ganeoc'h.

Nevezik-zo edomp o lida, gant sked ha devosion, daouzekved kantved hoc'h Apparision en eur c'horn euz hor bro Franz, el leac'h m'o deuz tud a feiz savet hoc'h iliz, kaera ha brudeta hini ouffer da gaout ; ha piou n'hen deuz ket neuze anavezet mad ho skoazel beniget ?

O Arc'hel madelezuz ha gallouduz, kreskit c'hoaz ho madoberou ; kemerit ar garg da ziouall kement hon deuz ha kement a zo ac'hanomp, ni hon unan, hor famillou, hor parreziou, hon eskibien hag hor beleien.

Ar gonsekrasion solanel-ma ni garche 'vije great en hano gouarnamant ar vro, ha nevezi a reomp, endra c'hellomp, an akord bet

great abaoue meur a gant vloaz etre ar Franz ha Prins an Elez.

Salud, bennoz ha meuleudi deoc'h ; mes, ni ho ped, *hon difennit er stourmad.*

Tenvalijen an douetanz hag ar falz kredennou a zeu varnomp a bep tu : o Arc'hel a sklerijen, kassit an denvalijen divar hon tro !

Bolontez an dud a zeu da zemplât hag ho nerz kaloun da horjellat : o Arc'hel a vez treac'h bepred, c'houezit ennomp adarre karantez flamm ; lakit ennomp an tan a ra d'an dud beza santel ha d'ar boblou beza kalounek !

Ar c'halonou a glask re kement a zell ouz buez ar c'horf : o Seraphin savet huel meurbed, tennit ac'hanomp euz ar fank ha savit ac'hanomp varzu Doue !

Beillit dreist holl var hor famillou, a vez ennho kement da stourm evit miret mad ar feiz ha beva dibec'h ; gourc'hemennit da Zatan lezel anezho da ren e peoc'h eur vuez vertuzuz.

O Sant Mikel, diouallit an Iliz hag ar Pab he rener dispar ; saveteit hor bro muia karet, roit skoazel d'an dud a iliz ha d'an dud fidel ; troit varzu Doue ar re euz hor c'henvroiz n'emaint ket en hent mad.

Plijet gant Kaloun Zakr Jezuz ha gant ar Verc'hez dinam ho tigass davedomp c'houi hag ar Plac'h euruz Jeann d'Ark ; ra zeui Doue da ren evit ato varnomp ha var ar bed holl, ma c'hellimp da viken, o Arc'hel braz ar baradoz, kaout perz en henoriou ho peuz gounezet. Evelse-bezet-great.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, moulier ann Eskopti.

Nº 24 bis.

LIZER A BASTOR

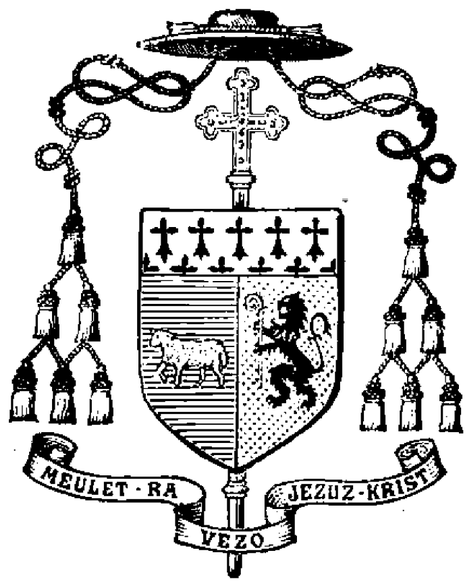
HON

Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

Evit rei da anaout d'he Eskobti

petra zo bet gourc'hemennet gant Roum

divarben ar Pask kenta.

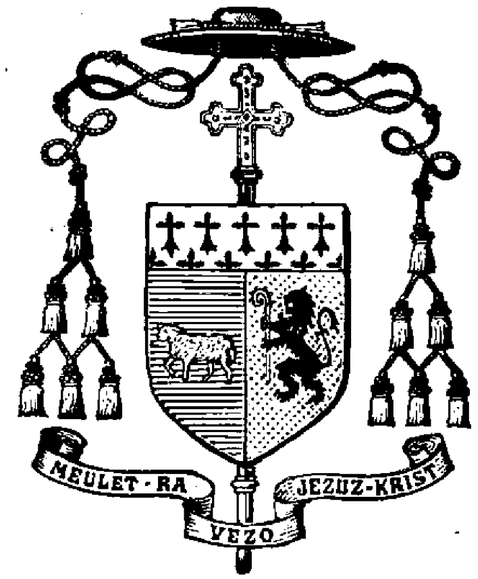


KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1910



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag on Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Da Veleien ha da Dud fidel on Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Or Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEU'R KER,

Dont a reomp da gomz deoc'h divarben an oad ma tle hiviziken ho pugale ober o Fask kenta.

M'ar domp chomet meur a viz araok lavaret lenn er gador Kemennadurez Kongregasion ar Zakramanchou var gement-se, eo ma felle deomp sellet piz outi evit lavaret deoc'h divar he fenn ar pez a rafe ar muia vad d'an eneou en Hon Eskobti.

Sentuz dreist peb tra ouz kemennadurez Hon Tad Santel ar Pab, Hon doa c'hoant evelato d'en emglevet

gant an Eskibien all ha da c'houlen kuzul digant Hor beleien evit ma vije sklearoc'h ha freasoc'h ar reolennou nevez douget evit ho pugale.

Goude beza evelse great enklask ha pouezet mad peb tra, e teuomp da lavaret deoc'h an deveriou braz ho peuz hiviziken e kenver bugale ar pask kenta.

I. — Beteg hen, ar c'hiz, eur c'hiz koz ha mad var meur a dra, ar c'hiz a ioa da lezel ar vugale da vont da gommunia ebken goude o dek vloaz, pa oa dija digor o spered ha pa anavezent mad awoalc'h o relijion. Ni zonje deomp e ra ar bugel eur gommunion seul velloc'h ma zeo brasoc'h digor he spered da wirionesiou ar relijion ha ma vel guelloc'h petra ra.

Ha kement se a zo guir awoalc'h. Gwechall, p'oa muioc'h a beoc'h eget breman ha nebeutoc'h a zroug, ar c'hiz-se n'eo ket bet noazuz d'an eneou. Mes n'eo miret ganti nemed eul loden euz ar virionez. Gwelet a ra eo red d'ar vugale kaout o spered digor da wirionesiou ar relijion, mes ne daol ket evez awoalc'h ouz kement-man : santelez ar vugale. Ar vugale a zo kaer o eneou, n'int ket stlabezet gant ar pec'hed marvel, rak-se eo eaz dezo beza e stad da reseo Jesus en o c'haloun, hag Hor Zalver o tisken enno abred o diwallo diouz ar pec'hed.

Klevit mad kement-se, Hor Breudeur ker, rak setu ase petra en deuz skoet spered ar Pab hag ar C'hardinaled ha var gement-se eo ec'h en em harpo kemennadurez Roum. Re aliez ar bugel, e leac'h reseo he Zoue evit ar veich kenta en eun ene chomet dinam abaoue ar Vadiziant, hen reseo gant eun ene a zo bet stlabezet gant ar pec'hed hag en deuz mil boan oc'h en em zistroba euz ar pec'hejou hag o kaout keuz dezo. Dre ar vadiziant an Iliz he doa kaset kuit an droug-spered euz ar galoun-ze. An droug-spered a ioa o roda endro dezan o klask mont

ebarz adarre. Dre Zakramant an Aoter e c'hellet kaout fizianz da zalc'her pell an droug-spered, rak nerz Jesus-Krist a harpfe sempladurez an ene. Mez re zivezad e veze resevet Sakramant an Aoter. Lezet e veze amzer gant an droug-spered da zont da veza mestr en ene badezet. Araok ar Pask kenta ne dlefe ket beza saotret sae ven ar vadiziant, ha siouaz, e meur a leac'h, an darn vuia euz ar vugale a c'helle beza great pec'hejou marvel.

Daoust hag e lavaromp re, Hor Breudeur ker ? Ato ar vugale a zo bet an droug o roda en dro dezo. Hirio azalek ma tilezont o c'havel e m'aint e kreiz an droug, er ru, hag avechou siouaz ! e ti o zud. Ken diroll eo hirio buez an dud, kement a draou a veler, a glever er skol hag el leac'h all, kement a skueriou fall, a skridou, a imachou fall a zo a zirag an daoulagad ma zeo ho pugale e riskl da bep heur da zaotri o ene, ha ne lakoc'h ket evez awoalc'h var gement-man. Sevel a reont, peurliesa, eb beza difennet a eneb an danjerou brassa. Bez e zeuz eun nebeudik bugale difennet mad gant o c'herent, mez nag a re all a zo taget gant an droug kerkent ha ma zeont etouez an dud, hag e leac'h beza evit an Iliz, evel ma vije dleet, eur gurunen gaer, ne zint nemed paourkeaz klanvourien ha ne c'hellont reseo Sakramant an Aoter nemed goude beza, dre ar binijen, kavet ar pare euz o c'hlenved. Daoust ha bugale a dlefe beza evelse klanv o ene gant ar pec'hed ? Saotret araok kommunia, goalc'het guir eo dre ar binijen, n'int ket stard awoalc'h var hent ar mad abalamour int bet boazet da bec'hi, o spered a zo leun a zonjou fall hag e maint ato tentet hag e riskl da gueza, ken dinerz int. M'o devije resevet kentoc'h Jesus Krist er Zakramant, o devije gellet beza krenvoc'h, o devije lakeat muioc'h a evez, e vijent bet gwelloc'h da bedi ha diwallet gwelloc'h a eneb ardou an droug-spered hag ar pec'hed. Eno o devije kavet ar zilvidigez. An darn

vrassa euz ar vugale o kommunia d'an oad m'int c'hoaz eb pec'hejou braz hag o chom var an hent mad abalamour ma kommuniont, setu petra raffe d'an Iliz ha d'ar vro tud krenv, iac'h ha santel !

II. — Penaoz hon deuz gellet chom keit all eb kompren an dra-ze ? Ne zeuz goulskoude nemed lenn mad an Aviel, gwelet petra veze great en amzer genta euz an Iliz, selaou mouez an Doktored euz a bep amzer koulz lavaret, hag e vezo gwelet sklear ne zeuz netra nevez er pez a c'houlen ar Pab diganeomp. Marteze eo eun dra nevez evit hor bro hag hon amzer, mes en em harpa a ra var komzou Jesus-Krist : « Ma ne zrebit va c'horf, ma ne evit va goad, n'ho pevezo ket ar vuez ennoc'h ». Hor Zalver ne lavar ket lezel a gostez ar vugale. Ar vugale zo bet ato mignouned brassa Jesus. Hor Zalver a gar starda anezo var he galoun divin. Demhenvel ouz an elez e kav anezo. Ha sevel a ra huel he vouez evit koundaoni ar re a raio droug d'o eneou. Pa ro Sakramant an Aoter d'ar bed, penaoz e c'helfe nac'h ouz ar vugale o lod euz ar bara a vuez ? Daoust ha n'o deuz ket izom da veza kennerzet ? Daoust ha n'eo ket koant o c'haloun ? Ia, an oll, bugale hag all, a c'hell tostaat. Ar Zakramant a zo great evit ar vugale kerkoulz hag evit an dud vraz. En amzer genta euz an Iliz e veze roet dezo ar Gommunion araok an oad a skiant. Pa vezo dilezet ar c'hiz-se, e vezo lavaret da vihana, e Konsil Latran hag e Konsil Trent, e tleer rei dezo ar Gommunion pa zint deuet d'an oad a skiant.

Kreden an Iliz eo e ra vad ar Zakramant d'ar vugale evel d'an dud vraz. D'an oad a skiant e c'heller, oc'h enebi ouz an droug, gounid meritou, mez ivez siouaz ! d'an oadse e c'heller pec'hi. An Iliz a fell dezi gwelet ar bugel o kreski e furnez hag e santelez. Peurliesa, ene ar vugale a zo eaz da drei var an tu mad. Er gwelet Hon deuz Hon

unan. Zoken er c'heariou el leac'h eo toc'hor ar feiz, zoken er vugale savet er skoliou dizoue, e vez kavet d'an oad kenta, eneou eün, digor da gelennadurez an Iliz. Ar vugale a gar deski o fater, klevet komz euz Doue, douget int da bedi. D'ar mare-ze eo e tleer kregi en ene evit ma ne zaio ket ebarz ar zonjou, ar plegou fall, evit ma tougo frouez a zantelez. Ar Gommunion a raio d'an ene muioc'h a vad eget na zonj deoc'h. Klevet Hon deuz tud o lavaret goude m'eo bet anavezet urz ar Pab : « Evit digas eun hevelep kemennadurez, eo rèd en devije Pi X eur fizianz vraz er vad a c'hell ober d'an dud Sakramant an Aoter ». Sklear eo. Evel an Iliz gouarnet gantan, evel an oll gatoliked a zo krenv o feiz, Pi X a c'hoar, eb gellout fazia, e ro Sakramant an Aoter d'an eneou eur vuez, eun nerz divin. Rak-se, en he oll brezegennou, e kas ac'hanomp varzu ar feunteun-ze a vuez. Ha gouzout a ra ne c'hell ene ebet beza e stad da gommunia gwelloc'h eget ene dinam ar bugel a gred e Doue, a gar Doue. Abalamour da ze e lavar deomp : « Ho pugale o deuz ar memez natur ganeoc'h. Eun ene o deuz henvel ouz hoc'h hini. Dalc'hit sonj euz ar vad a ra ar Gommunion d'hoc'h eneou, hag eb aoun kasit d'an dour a vuez ar gristenien vihan a zo o veva en dro d'eoc'h. Ar Zakramant a raio dezo ar vad a ra deoc'h, marteze muioc'h a vad zoken, abalamour ma zeuz nebeutoc'h a draou en o eneou oc'h enebi ouz gras Doue. Roit dezo Jesus Krist. Ar zakramanchou all a ro dezo ar c'hras, o goalc'h eur ar pec'hed, a laka buez ar c'hras da greski en o eneou. Ar Zakramant-man a ro dezo Jesus e-unan, hag o veza evelse unanet gant Jesus en eun doare souezuz meurbed, e teuont da veza gwest da anaout ha da garet muioc'h mui o Doue, da garet Doue muioc'h eget o buez zoken. Evit ober an dever, eo red, da bep oad, en em zakrifia, ha kement-se a zo diez. Ar vugale a zo o teski beva. Grit dezo karet Jesus. Bremaik

e teuio o c'haloun d'en em staga re ouz plijaduresiou ar bed-man, hag ho pevezo muioc'h a boan o trei anezo ouz Doue hag an Iliz. Lakit o c'haloun leun euz Jesus, ha Jesus a roio dezo eur vuez nevez, n'e ket ebken epad ma vezo enno ar spesou santel euz ar bara, mes c'hoaz da c'houde Hor Zalver a gendalc'ho da veva enno ha d'o c'hennerza. Ho pugale, ma kommuniont mad, a resevo eveldoc'h buez, nerz Jesus, hag eaz a vezo deoc'h goudeze o zevel mad, ober anezo kristenien krenv. »

Arabat kredi n'o devezo ket hiviziken ar vugale da daoler evez, da ziwall ouz an droug. Daoust da nerz ar Zakramant, e klevint mouez an droug-spered o poulza anezho d'ar pec'hed. Mes abalamour d'ar gommunion e vezo easoc'h dezo beza treac'h d'o ioulou fall. Hag ec'h anavezint gwelloc'h o relijion, hag e savint buhanoc'h hag hueloc'h er zantelez, hag o deskadurez kristen a vezo dounnoc'h, rak ma vezo brasoc'h o feiz, o fizianz, o c'harantez.

Hor Breudeur ker, en em lakit gant eur guir spered a feiz d'al labour a c'houlen diganeoc'h ar Pab, dalc'hit sonj mad e tle beza kemeret ho pugale evel gwir gristenien, ho tever eo beilla var gement-se, hag o tigas anezho d'ar Vadiziant ho peuz evel roet ho ker da lakat anezho da ober o Fask Kenta d'an oad merket gant an Iliz.

III. — Gouzout a reomp peseurt rebechou a vezo gellet ober da gemennadurez Roum. Lavaret a reoc'h deomp n'en deuz ket ar bugel awoalc'h a skiant, awoalc'h a zeskadurez, n'eo ket devot awoalc'h evit kommunia ken abred, hag e lakomp anezan e riskl da zilezel re abred ar c'hatekismou. Bezit dinec'h, Hor Breudeur ker, taoler a reomp evez ouz peb tra, digeri a raimp hon daoulagad da zellet ouz peb tra diez a emgavo aman pe ahount.

Mes eun dra a rankomp lavaret deoc'h araok gwelet

petra vo diez da renka eo kement-man : ne vije netra easoc'h eget lakat ho pugale da gommunia mad hag abred, ma vijent oll er skol gristen. Kemennadurez ar Pab a dle digas da zonj d'ho koustianz euz ho tever e kenver ar skoliou. Eaz eo guelet ar virionez var gement-se ha sonjit mad enni. Er skol gristen ebken eo diwallet ha kennerzet feiz ho pugale : er skol gristen eo eman plas ho pugale. M'ar d'eo red deoc'h, evit eur rezoun vraz benag, o lakat er skoliou dizoue, taolit evez, gwelit petra zesker dezo, evit ma ne glevint netra eneb o c'hredennou. Difennit outo rust kaout etre o daouarn al levriou koundaonet gant an eskibien. Ma vez roet dezo evelato al levriou-ze, tennit anezo euz ar skol, rak païaned a vije great anezho. Dalc'hit sonj mad ne dle ket an deskadurez a resevont er skol beza eneb an deskadurez a resevont en Iliz, er c'hatekismou : anez, penaoz o frepar d'o Fask Kenta ?

Gwelomp breman ar rebechou a reoc'h deomp. Ha da genta e lavaroc'h n'o deuz ket ho pugale skiant awoalc'h evit tenna frouez euz ar gommunion. N'e ket niver ar bloaveziou eo a verk eo digor ar skiant. Lod o deuz skiant awoalc'h araok seiz vloaz, lod all n'o deuz ket awoalc'h da seiz vloaz. Evit peb bugel e vezo red sellet mad araok gouzout. N'e ket c'hwi ebken a varno. Ar beleg ho sikouro. Mez p'en devezo ar beleg gwelet eveldoc'h e koumans ho pugel da gaout skiant vad, e c'hoar petra eo an droug, ar mad, pa lavar dezan he goustianz eo red tec'hed diouz an droug hag ober ar mad, pa goumans anaout ha pedi Doue, e vezo sklear en deuz skiant awoalc'h evit kommunia mad.

Ne vezo ken nemet gwelet hag ha hent all e m'an ive e stad da gommunia.

C'hwi zonj deoc'h ne anavezo ket mad awoalc'h he relijion. N'o pe ket aoun : Ni a verko Hon-unan ar pez a vezo red da c'houzout ha ne vezo ket hir da zeski. Ar bugel en desko eaz, ma vez great dezan eun tam skol er

gear, ma vez kaset d'ar c'hatekismou kerkent ha m'en devezo an oad a vezo merket ganeomp. Dioc'h ar pez a reoc'h eta, kerent kristen, e vezo braz pe vihan deskadurez ho pugale. Ha red e vezo d'ar famillou ober gwelloc'h o dever eget n'o deuz great beteg hen. Spountuz eo gwelet pegen dilezet e vez avechou ar vugale. Gwelet Hon deuz Hon-unan bugale o tont d'ar skol gatekismou ha ne c'hwient ket o fater. N'o doa ket desket o fater var daoulin o mam evel ma veze great gwechall hag evel ma vije red ober adarre. Er famill, an oll a dlefe mintin ha noz daoulina da lavaret assamblez o fedennou. Ar gerent a gompreno adarre ar pez o deuz ankounac'heat : dezo araok d'ar re all, dezo eo da zeski o fedennou, o c'hatekismou d'o bugale, ha p'e gwir o bugale, hiviziken, a gommunio da zeiz pe da eiz vloaz, e rankint poania muioc'h eget biskoaz da zeski d'ho bugale gwirionesiou ar relijion. Sikouret e vezint gant ar veleien hag ar gristenien vad euz ar barrez. Mez d'ar gerent da genta da veilla var o bugale, da boania ganto. Kount o devezo da renta da Zoue euz o bugale, hag eb ehana E tigasimp dezo sonj eur ar virionez-se.

Aoun ho peuz ne ve ket devot awoalc'h ho pugale d'an oad-se. Devot awoalc'h e vezint, ma karoc'h, ma veilloc'h var gement-se. Ma ne lakoc'h ket evez da bedi bemdez an Aotrou Doue, ar Verc'hez, ar Zent, ma ne zigasoc'h ket aliez aliez d'ho pugale ar zonj euz an Nenv, penaoz a vijent devot ? Beza devot a zo kaout e peb amzer er spered ar zonj euz a Zoue, kaout bepred c'hoant da blijout da Zoue. Ma ne ket boazet ho pugale da zonjal bepred en Hor Zalver, da ginnig dezan neuz forz petra emgavo ganto, ma ne zeont ket d'an daoulin assamblez ganeoc'h dirak ar Groaz a dle beza ato en ho ti er plas a enor, ma ne zeont ket ganeoc'h d'an offeren da zul p'int deuet an oad, penaoz e kav deoc'h e c'helfent beza devot ? Deoc' c'hwi eo da

zeski dezo beza devot. Na dit ket da fazia, ha komprenit mad petra eo beza devot. Ar vugale ez vihan, a c'hell beza devot. Evit beza devot n'eo ket red sevel huel huel da zonjal e Doue beteg gwelet anezan, evel, pa lavarfen, gant an daoulagad. Nan. Beza devot a zo sonjal e Doue, gwir eo, mez eb kaout poan, beza devot a zo kredi e Doue, rei dezan ar galoun, hag ar vugale, daoust ma karont c'hoarzin, redet, lamet, c'hoari, daoust ma zeuz meur a rebech d'ober dezo, ar vugale a c'hell beza devot, hag a nebeudou, ma zint devot, e kreskint e furnez, e santelez, e vezint treac'h d'o flegou fall. Ervez ma lavar kemennadurez Roum, digant ar vugale e c'houlenner an devosion a zere ouz o oad, eun devosion gwirion, a blij da Zoue eb beza dreist ar skiant hag ar volontez a c'heller da gaout vardro seiz vloaz. Hag e veloc'h devosion ar bugel o kreski dre ma vezo lakeat e stad ganeoc'h ha gant he gofessour da gommunia aliesoc'h.

Ha perak kaout aoun d'he velet o tilezel re abred ar c'hatekismou ? Bugale diwallet mad, savet mad gant o c'herent a garo mont d'ar c'hatekismou da zeski anaout gwelloc'h gwella o Relijion, hag euz ar c'hatekismou bihan a ielo d'ar c'hatekismou braz ha d'ar c'hatekismou a berseveranz. N'hon deuz aoun ebet evit ar re-ze.

Aoun hon deuz, avad, evit ar vugale n'o devezo ket desket o c'herent dezo o c'hatekismou na beillet varno.

Petra c'hellimp da ober euz ar vugale-ze ? Hor brassa c'hoant eo o galver d'ar gommunion gant ar vugale all euz o oad ha lavaret a raimp d'Hor beleien poania gwella ma c'hellint evit o frepar. Evelato, dre respet evit ar Zakramant, ne vezo ket gellet rei ar gommunion da eneou n'emaint ket e stad vad d'he reseo, ha red e vezo prepar an oll vugale, rei d'an oll vugale ar gelennadurez kristen o deuz izom evit ren eur vuez vad. Ar reolennou merket er gemennadurez a gasomp deoc'h a lavar petra zo da

ober d'ar vugale. Hag e sentoc'h gant feiz ouz ar reolennou-ze, Hor Breudeur ker, evit ma c'hellimp gelver, var ar meaz evel er c'heariou, ar muia ma vezo gellet a vugale vihan d'ar pask kenta, evel ma c'hoanta ar Pab.

Ra vezo nemed eun nebeudik bugale o chom varlerc'h ar re all evit kommunia, hag oll assamblez e labourimp evit ma vihanaio beb bloaz an niver anezo.

Poania a raimp eta evit ma vezo great muioc'h a gatekismou er parresiou ha gant muioc'h a dud.

Ar veleien n'o devezo damant na da skuisder na da boan evit beilla mad ha bepred var eneou ar vugale.

Goulen a reomp ive ma kresko niver an dud vad a ra katekismou d'ar vugale. Evit m'o devezo c'hoaz muioc'h a aked, E pedomp anezo da lakat o hano e Breuriez ar C'hatekismou, hag e c'hounezint evelse kalz induljansou, hag o devezo muioc'h a nerz kaloun evit kendalc'her o labour zantel.

IV. — Gwelet a reoc'h, Hor Breudeur ker, al lizer-man abez a zo evidoc'h, dreist oll, tadou ha mammou, rak c'hwi ho peuz karg a eneou. Sklear eo, ho pugale a gavo aman kenteliou mad evit o c'houstianz. Ar mistri ha mestrezed-skol a fisioc'h enno ho pugale a gemero ive en Hor Lizer ar c'henteliou a zo evito. Mez deoc'h da genta eo al Lizer-man. C'hoant hon deuz lakat doun en ho spered ho tever brassa ha doussa d'ho kaloun : prepar ho pugale da reseo Sakramant an Aoter ; ha ra vennigo Doue hor c'homzou evit ma tikennint en ho spered hag en ho kaloun.

Lavaret a raimp deoc'h kement zo var Hor spered. Ar veleien o devezo poan o tigeri daoulagad meur a hini ha klevet a raint klemmou a bep seurt.

Klevet e vezo kerent o lavaret : « Perak prepar ken abred hor bugale d'o Fask Kenta » ? Hag ar veleien a ranko lavaret : « Morse re abred m'ar deo ar vugale desket awoalc'h, m'ar d'int mad da bedi, ma c'houzont petra reont. En em gemerit abred ganto, bolontez Doue eo. Grit ho tever ha bezit laouen o velet pebez enor zo great d'ho pugel, pebez nerz ive a zo roet dezan evit chom en hent mad. »

Re all, er c'hountrol, a deuio d'en em glem abalamour m'o deuz ranket o bugale gedal : « Perak ne ra ket va mab he Bask kenta ken abred hag ar re all » ? Hag ar veleien a ranko lavaret : « Ni garfe. Ho tever eo goulen kement-se hag hon dever-ni rei deoc'h ho koulen. Mez, a c'hoant ho peuz e gwirionez ? N' ho peuz ket desket dezan he bedennou. Ne gasoc'h ket anezan na d'an offeren na d'ar c'hatekismou, ha goulskoude n'eo ket klanv na pell diouz an iliz parrez. Da vihana, goude ma vezo bet preparet ganeomp, eur veich great gantan he Bask kenta, lezel a reoc'h anezan da zont d'ar c'hatekismou keit ha ma c'houlen reolen an eskobti ? Rak izom braz hen deuz da zeski katekismou. Promettit beilla varnan gwella ma c'helloc'h, ober dezan beza fidel d'ar gommunion, d'ar c'hatekismou, d'an offeren. Neuze ne vezo ket dishenvel euz ar vugale all hag e vezo great dezan evel d'ar re all. »

Hor Breudeur ker, ar re en em glemmo abalamour e ra o bugale re abred o Fask, hag ar re en em glemmo abalamour ma reont re zivezad, a zo tud henvel an eil ouz egile : n'o deuz ket a nerz, n'o deuz ket a volontez vad. Kemeret a raint eun tam soursi euz korf o bugale, sonjal a raint klask dezo aben divezatoc'h eur plas mad el leac'h e c'hellint gounid arc'hant. Mes ne zonjont ket e ene o bugale. Ma sonjfent en ene, e lakfent o oll foan da genta da zevel mad o bugale, d'o skolia mad, da rei dezo feiz krenv, da zeski dezo karet Doue, d'o frepar da reseo Jesuz er gommunion abred ha mad hag aliez. Pec'hed eo mankout d'an deveriou-ze a zo oll deveriou braz ha striz, deveriou a ia da heull an eil egile hag an hini a lez unan a gostez a zo varnez dilezel ar re all.

Ho pedi hag hoc'h aspedi a reomp, Hor Breudeur ker, da zenti penn da benn ha laouen ouz ursiou hag aliou ar Pab. Pa vezint deuet d'an oad a bevar pe bemp bloaz, deskit d'ho pugale sonjal er gommunion a raint dizale, deskit dezo o fedennou, ar c'henteliou kenta euz ar c'hatekismou evit o frepar da reseo mad o Doue. Kasit anezo da gaout ho peleien ma vezo guelet ha mad eo ar pez zo bet desket dezo ha ma resevint ivez kenteliou ar veleien. Arabat ive e vankfent d'an offeren da zul ha d'ar gweliou braz, nemed eur rezoun vad benag o devije da jom eb mont. Pa c'hellint kommunia, komzit gant o c'hofessour ha gant an Aotrou Persoun. Goude m'o devezo kommuniet eur veich kenta assamblez ganeoc'h pe o unan, e tleoc'h o fizia d'ar veleien evit ma vezo desket dezo mont aliez da reseo o Doue. Ha grit ma zaint d'ar c'hatekismou eb mankout gueich ebet. Neuze e vezint e gwelloc'h stad evit kommunia pa deuio gouel braz pask ar vugale, rak d'ar gouel-ze ni Ho galvo pa vezint en oad a zek vloaz pe vardro, hag E lavarimp dezo neuze renevezi promessaou o badiziant, promessaou bet great gwechall en o hano gant o faeroun hag o maerounez. Breman pa zeuz deuet skiant dezo e komprenint petra eo ar promessaou-ze, petra c'houlennont diganto, hag e renevezint anezo a zirak an oll, hag e c'houlennint digant ar Verc'hez Vari, o Mam, o zikour da veza fidel dezo bepred. C'hwi, tadou ha mammou, a vezo e kichen ho pugale evit ar gouel-ze, c'hwi a ielo ganto d'an daol zantel hag a gemero perz en oll offisou an deiz-se.

Ar gouel-ze a vezo eur gouel braz en iliz. Mes en ho tiez ra vezo ebken gouel ar famill ha na dit da bedi kalz tud, da ober lein vraz. N'e ket an dillad kaer, ar prezanchou resevet eo a dle en dervez-se ober plijadur d'ar vugale. An dervez-se a dle beza araok peb tra gouel Hor Zalver Jesus Krist ; euz Hor Zalver resevet en o c'haloun,

euz ar bromessaou great dezan eo e tle ho pugale dalc'her sonj hed o buez, ha nan euz dillad kaer, leinou, presanchou.

En Hon Eskobti, e peb parrez koulz lavaret, e vezo eaz ober evel ma fell d'ar Pab. En eul leac'h benag eo dilezet, gwir eo, gisiou santel an tadou koz, ha poania a raimp da zigas en dro ar gisiou-ze. Evelato e zeuz nebeud a vroiou er Frans e leac'h ma vije grisiennet ar feiz evel e Breiz-Izel. Ra vezo din an dud iaouank euz o zadou koz, ra vezint gwelloc'h zoken. Tadou ha mammou, deoc'h eo da brepar an amzer da zont. An dud euz a bep amzer a dle lezel gant ar re a deu var o lerc'h eun niver braz a skueriou a feiz hag a zantelez. Ar re a deuio var ho lerc'h a c'houlenno diganeoc'h perak n'ho peuz ket great euz ho pugale gwir gristenien, kalounek, kristenien n'o deuz aoun rak netra ; kristenien evelse o devije lezet gant o bugale hag o bugale vihan o feiz, o c'harantez. An Aotrou Doue a deu adarre d'ho sikour hag a ro deoc'h tro da zalc'her var douar Breiz, krenv ha iac'h, ar relijion he deuz savet anezi ken kuel gwechall ; hueloc'h zoken e c'hell beza savet gant ma karo muioc'h Hor Zalver er gommunion. Selaouit ta, Hor Breudeur ker, mouez Hon Tad Santel ar Pab Pie X, ha sentit laouen hag a galoun vad ouz mouez ho peleien o deuz aberz Doue sklerijenn evit ho kelen.

RAK-SE,

Goude beza en em glevet gant Aotroun' Arc'heskob Raozoun hag an Eskibien all euz Breiz-Izel ;

Goude beza en em glevet gant ar C'hardinaled, Arc'heskibien, Eskibien o deuz da velet var Institut katolik Paris hag hini Lyoun ;

Goude beza bet aotre Hon Tad Santel ar Pab ;

Hon deuz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo ama varlerc'h :

Artikl I

Ar vugale a c'hello hag a dleio kommunia pa vezo deuet dezo o skiant, da lavaret eo vardro 7 vloaz, lod kentoc'hik, lod divezatoc'h.

Artikl II

D'an oad-se ar vugale a ielo da gommunia pe a hinienn-nou pe assamblez, mes ato eb tam solanite. Evit ober ar gommunion genta-ze peder gondision zo red : *Euz a berz ar vugale :*

1° Anaout, kement a ma c'heller d'an oad-se, an tri mister braz euz ar Relijion, ar finveziou diveza, sakramant ar Binijen ha sakramant an Aoter, ha gouzout petra zo red evit reseo e stad var ar zakramanckou-ze ;

2° Kaout eun devosion deread, gouzout mad al loden vrassa euz pedennou ar c'hristen *(Hon Tad pehini zo en Nenv, — Me ho salud, Mari, — Me a gred e Doue an Tad oll c'halloudek, — An Aktou a Feiz, a Esperanz, a Garan-*

tez, a Gontrision), ha beza troet da garet Jesus er zakramant ;

3° *Euz a berz ar vugale hag ar gerent :* ar vugale a ranko prometti stard e teuint da beurzeski o relijion, evel ma c'houlen kemennadurez Roum en artiklou 2 ha 6, hag ec'h heuillint evit-se ar skol katekiz epad an amzer merket hag a bado evito beteg gouel braz Pask ar vugale. Ar gerent pe ar re a zalc'h o flas a brometto ive kement-se en hano ar vugale ;

4° *Euz a berz ar c'hofessour hag ar gerent* : Red e vezo c'hoaz d'ar vugale diskwez o deuz bet kounje da gommunia digant o c'hofessour ha digant o c'herent pe ar re a zalc'h plas o c'herent ; ar gounje-ze, hag ar paper da lavaret int bet badezet hag ar bromessa zo bet komzet anezhi hueloc'h a vezo diskwezet da Bersoun ar barrez a skrivo neuze hano ar vugale-ze var he gaïer *(Liber status animarum)*, etouez hanoïou ar gristenien euz he barrez a ia da gommunia.

Araok rei ar gounje-ze, ar c'hofessour a ranko examina mad ar bugel er meaz euz ar gador-govez, pe gaout testeni beleien ar barrez, evit gouzout hag eman mad ar bugel er stad red evit kommunia ha merket hueloc'h.

Artikl III

Ar Bersouned hag ar govessored, ar gerent kristen, ar mistri ha mestrezed-skol a alio ar vugale iaouank da dostaat ouz an Daol Zantel an abreta hag an aliesa ma vezo possubl. Abalamour da-ze ec'h en em gemerint ganto azalek o bloaveziou kenta evit deski dezo o relijion, ober anezo kristenien vad, hag en oll barresiou e vezo great eur c'hatekiz bihan d'ar vugale iaouanka.

ARTIKL IV

Gouel braz ar Pask kenta a vezo great bep bloaz evel araok, gant ar retred hag ar zolanite ordinal.

Ne c'hello kemeret perz er gouel-ze nemed ar vugale o devezo an oad merket gant reolen an eskobti, a vezo bet fidel d'an offisou, fidel d'ar skol katekiz epad an amzer merket ganeomp, hag ouspenn o devezo respountet mad awoalc'h d'an examin a vezo great var ar c'hatekiz.

Goude ar gouel-ze ebken e vezo roet d'ar bugel eun Daolen var behini vo merket en devezo great e Bask kenta solennel. Gellet e vo rei dezan eun daolen all evit diskleria eo desket awoalc'h var ar relijion.

Hag e vezo al Lizer-man hag ar Gemennadurez a zo varlerc'h ha Kemennadurez Roum : *Peger mignoun eo bet Jesus d'ar vugale*, lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti d'ar zul goude ma vezint digwezet (1).

Roet e Sant-Joseph, Kemper, dindan Or ziel ha siel Sekretour braz an Eskobti, deiz gouel sant Korantin, 12 Kerzu 1910.

† ADOLPH,

Eskob a Gemper hag a Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

(1) E diou veich e vezo gellet lenn kement-man.

OAD AR PASK KENTA

Kemennadurez Kongregasion ar Zakramanchou.

Pegen mignoun eo bet Hor Zalver d'ar vugale vihan, p'edo var an douar, e peb penn euz an Aviel her gweler freaz.

He blijadur oa beva en o zouez ; lakat a rea he zaouarn var o fenn, poket a rea dezo hag o benniga a rea. D'he ziskibien a bellea anezo dioutan e lavaraz gant eur vouez rust : « Lezit ar vugale vihan da zont d'am c'haout ha na bellait ket anezo ; d'ar re henvel outo eo e vezo rouantelez an Nenv. An neb a vezo izel a galoun, an neb en em raio bihan evel ar vugale, hennez a zo huelloc'h eget an oll e rouantelez an Nenv. Hag an neb a reseo em hano ar re henvel outo, hennez a reseo ac'hanon-me. »

Abalamour d'ar pez a reaz Hor Zalver, an Iliz katolik, er penn kenta euz he amzer, a lakeaz he oll aked da dostaat ar vugale ouz Jesus Krist dre ar gommunion a veze roet dezo en o bloavesiou kenta. Goude ar vadiziant e veze roet dezo ar Gommunion, evel ma tiskuez al leoriou a verk an doare da rei ar Zakramanchou : ar c'hiz-se a zo padet e peb leac'h beteg an daouzekved kantved ha pelloc'h zoken e meur a leac'h : hirio c'hoaz e m'an ar c'hiz-se gant kristenien an Iliz eur ar Gres hag ar Zao-Heol. Mes, gant aoun ne c'helfe ket ar vugale vihan dalc'her ar gommunion dindan spesou ar bara, ar c'hiz a ioa d'o c'hommunia dindan spesou ar gwin ebken.

Goude ar vadiziant, ar vugale a gommunie aliez. E leac'hennou ar vugale vihan a veze kommuniet dioc'h tu goude ar veleien, e leac'hennou all e veze roet dezo ar bruzunou a jomme goude kommunion ar re vraz.

Hag ar c'hiz a deuaz da veza dilezet en eul loden euz an Iliz, en Iliz latin, e tu ar C'huz-Heol. Ne oue ket mui lezet ar vugale da gommunia nemed pa veze eun tamik digoret o skiant ha pa anavezent eun nebeudik benag pegen braz oa ar Zakramant a resevent. Ar c'hiz nevez-se, kavet mad dija gant meur a Gonsil bihan, a oue kemeret hag embannet gant an oll er pevare Konsil braz digoret e Latran er bloaz 1215 ; eno e oue douget ar reolen-ze anavezet mad gant an oll, ar reolen unan varnugent : « An oll gristenien fidel, goazed ha merc'hed, deuet d'an oad a

skiant, a dle kovez o fec'hejou, da vihana eur veich ar bloaz, d'ar veleien karget anezo, hag ober, gwella ma c'hellint, ar binijen roet dezo ; reseo a raint gant devosion, da vihana da Bask, sakramant an Aoter, nemet aliet e vent gant o fersoun, abalamour d'eur rezoun vad benag, da jom eur pennadik amzer eb kommunia.

Konsil Trent (XXI ch. divarben ar Gommunion), eb lavaret ger da ziskleria e vije fall ar c'hiz koz da rei ar gommunion d'ar vugale, a ziskleriaz a nevez oa mad al lezen douget gant Konsil Latran hag a goundaonaz ar re a zaffe a eneb. « M'ar teu unan benag da lavaret ne dle ket an oll gristenien, goazed ha merc'hed, deuet d'an oad a skiant, kommunia bep bloaz, da vihana da Bask, ervez lezen Hor Mam zantel an Iliz, ra vezo eskummuget. »

Rak-se, al lezen douget gant Konsil Latran, ato en he zav, a verk e tle an oll gristenien, p'int deuet d'an oad a skiant, tostaat, da vihana eur veich ar bloaz, ouz sakramant ar Binijen ha sakramant an Aoter.

Mes da be oad e teu skiant d'ar vugale ? Kalz o deuz faziet var gement-se. Lod a zonjaz e c'hellent merka daou oad dishenvel, unan evit sakramant ar Binijen, eun all evit sakramant an Aoter. Var o meno, evit reseo sakramant ar Binijen, an oad a skiant eo an oad ma c'heller anaout an droug hag ar mad, da lavaret eo, an oad ma c'heller pec'hi ; mes evit sakramant an Aoter oa red, emezo, gedal pelloc'h evit ma c'helfe ar bugel anaout gwelloc'h he relijion ha beza gwelloc'h preparet. Hag evelse, ervez an dud hag ar broiou, oad ar pask kenta a ioa aman 10 pe 12 vloaz, aze 14 pe ouspen, hag araok an oad-se ne veze ket roet ar gommunion.

Ar c'hiz-se, var zigarez diskwez respet evit ar Zakramant, a bella an dud euz ar gommunion hag he deuz great droug braz. Ar bugel, d'an oad m'oa kaer he ene, ne c'helle ket tomma he galoun ouz kaloun Jesus, na maga he ene ; ha petra c'hoarveze ? Siouaz ! ar vugale, o chom dinerz e kreiz an tentasionou, a gaillare o ene, a gemere tech ar pec'hed araok beza tanveet karantez o Doue. Lavaret a vo e veze preparet mad ar pask kenta, e veze desket mad d'ar vugale kofez o fec'hejou. Kement-se n'oa ket gwir evit peb leac'h. Ha goude ma vije, evelato eo eun dra druezuz kueza er pec'hed marvel, ha gant sikour ar gommunion, resevet abretoc'h, marteze ar vugale-ze a vije bet treac'h d'ar pec'hed.

Eur c'hiz all a zo e meur a leac'h, eur c'hiz fall ive, da jom eb kofez ar vugale araok ma kommuniont ha d'o lezel eb absolven. Evelse e chomont pell a zindan ar zam euz o fec'hejou, ha marteze pec'hejou braz : hag e zeuz evelse riskl evito.

Mes ar pez a zo fall tre eo ar pez a vez a great e meur a vro : araok o fask kenta, ar vugale, zoken e danjer da vervel, ne vezont ket kommuniet e viatik, ha goude o maro a vez interret evel ar vugaligou vihan ha n'o deuz ket evelse pedennou an Iliz.

Setu ase pebez kollou a gwez var ar vugale pa zalc'her re d'ar c'hiz-se, da lavaret eo da jom re bell eb lezel anezo da gommunia, re bell d'o frepar. Ne veler ket awoalc'h e teu ar c'hiz-se digant ar jansenisted, heretiked a lavare e tle beza ar gommunion eur rekoumpans evit an dud santel. N'e ket evelse e komz ar C'honsil a Drent... Sakramant an Aoter, a lavar Konsil Trent, a zo eul louzou a bare ac'hanomp euz ar pec'hejou a reomp bemdez hag hon diwall diouz ar pec'hejou marvel. Ia, eul louzou a eneb ar zempladurez ha nan eur rekoumpans evit ar vertusiou, setu ase petra eo ar gommunion. Setu petra lavar Konsil Trent, setu petra he deuz lavaret Kongregasion ar C'honsil p'he deuz digaset ar gemennadurez euz ar 26 a viz Kerzu 1905 a alie an oll dud fidel, ar re goz hag ar re iaouankik, da gommunia aliez ha zoken bemdez ; ne c'houlenne evit-se diganto nemed beza e stad a c'hras ha kaout eun intansion eün.

P'e gwir gwechall e veze roet d'ar vugale vihan ar bruzunou a jome goude kommunion ar re vraz, ne veler ket perak e vije red breman prepar epad keit amzer ar vugale ; o eneou zo kaer, n'int ket c'hoaz stlabezet gant ar pec'hed marvel, izom o deuz da veza maget gant korf Hor Zalver evit beza diwallet diouz an oll danjeriou a zo endro dezo.

Perak e zeuz bet faziet var gement-man, nemed abalamour e zeuz bet great daou oad, unan evit kofez, eun all evit kommunia, eb merka sklear petra eo an oad a skiant. Ha goulskoude Konsil Latran ne gomz ket euz daou oad mez eun oad ebken pa zoug al lezen divarben kofez ha kommunia.

Rak-se ta, evel ma c'halver an oad a skiant evit kofez an oad ma c'huezer lakat kem etre an droug hag ar mad, da lavaret eo an oad m'eman ar spered o koumans digeri, evelse ive eo dleet galver oad a skiant evit kommunia an oad ma c'huezer anaout bara ar Gommunion diouz ar bara oll, hag an oad-se adarre eo an oad ma koumans ar spered digeri.

Evelse eo e sonjaz an dud a ioa o veva e amzer Konsil Latran

hag ar re o deuz komzet divarben ar C'honsil-ze. Istor an Iliz a ziskwez deomp petra reaz, prestik goude Konsil Latran, meur a eskobti : ar vugale vihan a rea o fask kenta vardro an oad a zeiz vloaz. Setu-aman testeni an doktor braz sant Thomas Akin : « Pa deu ar vugale da gaout eun tamik skiant evit gellout beza devot e kenver Sakramant an Aoter, neuze e c'heller rei dezo ar Gommunion ». Hag eun doktor all, Ledesma, o tisplega komzou sant Thomas, a lavar : « Me a lavar, hag an oll a zonj eveldon, e tle beza roet ar gommunion d'ar re zo deuet skiant dezo, n'euz forz pegen abred e ve, ha goude zoken ma ne velfe ket sklear tre ar bugel petra ra ». Vasquez, eun doktor all, a skriv divarben ar memez tra : « Eur veich m'eo deuet ar bugel d'an oad a skiant, ervez lezen Doue eo red dezan kommunia, hag an Iliz ne c'hell ket terri evithan al lezen-ze ». Evelse ive e sonj sant Antonin : « Pa c'hell ar bugel ober an droug, ober eur pec'hed marvel, neuze eo deuet evithan an oad da govez hag ive da gommunia ». Kement-se a zo henvel ouz ar pez a lavaro Konsil Trent : « Ar vugale vihan, eme Konsil Trent, n'e ket red dezo kommunia araok an oad a skiant ». Perak ? « Abalamour, a lavar ar C'honsil, d'an oad-se ne c'hellont ket koll gras Doue resevet er vadiziant ». Dreze eo eaz gwelet petra zonj ar C'honsil. « Ar vugale o deuz izom da gommunia p'emaint en oad da goll ar c'hras dre ar pec'hed. » Ar c'honsil a oue e Roum e amzer ar Pab Beneat XIII a lavar ive da be oad e tle ar vugale kommunia : « P'eo deuet ar vugale d'an oad a skiant, da lavaret eo pa c'huezont anaout korf Jesus Krist diouz ar bara all, p'o deuz feiz ha devosion awoalc'h evit tostaat ouz an daol zantel, neuze e tleont kommunia ». E katekis Roum e lenner kement-man : « Da be oad eo dleet rei ar gommunion ? Den ebet ne c'hell her gouzout gwelloc'h eget an tad hag ar c'hofessour. Dezo eo da ober goulennou d'ar bugel, da velet hag anaout a ra Sakramant an Aoter, da velet ha c'hoant hen deuz d'hen reseo. »

Kement-se a ziskuez mad pehini eo an oad a skiant evit kommunia : an oad-se a zo deuet pa c'hoar ar bugel anaout bara Sakramant an Aoter dioc'h ar bara all ha pa c'hell tostaat gant devosion ouz an daol zantel. N'eo ket red eta beza desket braz var ar relijion ; awoalc'h eo anaout eun nebeudik ar relijion. N'eo ket red ivez e vije braz ar skiant, m'ar d'eo digoret eun draik benag, eo mad.

Rak-se, gedal divezatoc'h evit rei ar gommunion, merka evit ar pask kenta eun oad brassoc'h a zo eur c'hiz fall, eur c'hiz

koundaonet meur a veich gant an Tad Santel ar Pab. Evelse Pi IX, dre al lizer a skrivaz ar c'hardinal Antonelli da eskibien Frans, d'an 12 a Veurs 1866, a goundaonaz stard ar c'hiz a ioa oc'h en em asten e meur a eskobti, ar c'hiz da c'hedal pell evit ar pask kenta ha da verka d'an oll ar memez oad. Kongregasion ar C'honsil, d'ar 15 a Veurs 1851, a gondaonaz ar pez a ioa bet great e Konsil bihan Rouen a verke an oad a 12 vloaz evit ober ar pask kenta. Hag eun nebeud amzer zo, d'ar 25 a Veurs 1910, Kongregasion ar Zakramanchou a respountaz brao da Eskob Strasbourg a c'houlenne diganti pe da 12 pe da 14 vloaz e tlie ar vugale ober o fask kenta : « Ar vugale, paotred ha paotrezed, a dle ober o fask kenta p'int deuet en oad a skiant ».

Goude beza sellet piz ouz peb tra, Kongregation ar Zakramanchou en em assamblaz abez d'ar 15 a viz Gwere 1910. Hag evit disc'hrisienna ar gisiou fall a zo bet komzet anezo, evit ma c'helje ar vugale ez vihanik tostaat ouz Jesus Krist, beva euz he vuez ha beza dre-ze diwallet diouz ardou an drouk-spered, diouz ar pec'hed, ar Gongregasion he deuz kavet mad dougen ar reolennou-man var ar pask kenta, reolennou a vezo heuillet e peb leac'h euz ar bed katolik :

I. — An oad a skiant evit kommunia kerkoulz hag evit kovez a zo an oad ma koumans spered ar bugel digeri, da lavaret eo vardro 7 vloaz, avechou kentoc'h, avechou divezatoc'h. Azalek neuze eo red dezan senti ouz lezennou an Iliz a lavar kovez ha kommunia da vihana eur veich ar bloaz.

II. — Evit dont da govez ha da gommunia ar veich kenta, n'eo ket red beza desket braz var ar relijion. Ar vugale a ranko da c'houde kendalc'her da zeski a nebeudou ar c'hatekiz penn da benn dre ma kresko o skiant.

III. — Evit mont da gommunia ar vugale a ranko gouzout, kement a ma c'heller d'o oad, ar misteriou euz ar relijion a dleer da anaout evit beza salvet, ha gouzout ive n'eo ket an Hosti sakr eur bara henvel ouz ar bara ordinal, evit ma c'hellint evelse tostaat ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

IV. — Ar vugale a dle kovez ha kommunia ervez lezennou an Iliz, hag ar re a zo karget euz ar vugale a dle beilla var gement-man, da lavaret eo ar gerent, ar c'hofessour, ar mistri-skol, persoun ar barrez. An tad pe ar re a zalc'h he blas hag ar c'hofessour, ervez ma verk katekiz Roum, eo a dle gwelet peur a c'hell ar bugel ober he bask kenta.

V. — Eur veich pe meur a veich ar bloaz, ar bersouned a c'halvo ar vugale da gommunia assamblez, ha n'e ket ebken ar re a vezo o kommunia evit ar veich kenta, mes ive ar re all a zo bet dija kaset d'an daol zantel gant o c'herent hag o c'hofessour. Ra vezo great dezo epad eun dervez benag prezegennou evit o frepar da gommunia.

VI. — Ar re a zo karget euz ar vugale a daolo evez mad evit ma c'hellint mont da gommunia aliez goude o fask kenta, bemdez zoken m'ar bez gellet, p'e gwir kement-se eo c'hoant Hor Zalver hag Hor Mam zantel an Iliz. Red eo deski dezo kommunia gant an oll devosion a c'hell bugale da ziskwez. Dalc'hit sonj mad, ive, eo eun dever braz evidoc'h kas anezo d'ar skol gatekiz ; ma n'e c'hellont ket mont d'ar c'hatekiz, eo red deoc'h kaout an tu da zeski dezo er gear o relijion.

VII. — Ar c'hiz da jom eb kovez ar vugale, d'o lezel eb absolven p'int deuet d'an oad a skiant a zo eur c'hiz ken fall a tra hag an eskibien a gavo an tu da derri ar c'hiz-se.

VIII. — Eur c'hiz fall ive eo ar c'hiz da jom eb kommunia e viatik ar vugale deuet d'an oad a skiant, ar c'hiz da jom eb rei dezo an nouen ha da ober ganto eun enterramant vihan. An Eskibien a zavo rust o mouez evit lakat terri ar giziou-ze.

Setu ase petra o deuz kemennet ar C'hardinaled a zo e Kongregasion ar Zakramanchou, hag Hon Tad Santel ar Pab Pi X, d'ar 7 a viz Eost, goude beza diskleriet oa mad penn da benn o labour, hen deuz roet urz da embann ar gemennadurez-man. Ouspen-ze gourc'hemennet hen deuz d'an oll eskibien da rei da anaout ar gemennadurez-man, n'e ket ebken d'ar veleien, mes ive d'an dud fidel, ha bep bloaz he vezo lennet dezo, e iez ar vro, d'an amzer Fask. An Eskibien a ranko, bep pemp bloaz, pa deuint da gaout ar Pab da lavaret penaoz e za an traou en o eskopti, lavaret ha sentet e zeuz bet ouz ar gemennadurez-man.

Setu petra c'hourc'hemennomp, ha koundaoni a reomp kement tra a zo a eneb.

Roet e Roum, e palez Kongregasion ar Zakramanchou, d'an 8 a viz Eost 1910.

D. Kardinal FERRATA, *Prefet ;*
Ph. GIUSTINI, *Sekretour.*

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskobti.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé de son Diocèse

Relative à la Première Communion, au Catéchisme et à la Confirmation.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Le Décret *Quàm singulari* et l'Ordonnance sur la Première Communion que vous avez déjà reçus ont besoin d'être complétés par un commentaire pratique et détaillé.

Je vous l'adresse aujourd'hui. Il vous dirigera dans l'application du Décret. Il vous fournira aussi la matière de plusieurs avis qu'il sera utile de donner aux fidèles, quoique ma Circulaire ne soit pas destinée à être lue en entier du haut de la chaire.

Je rangerai mes explications sous trois titres : la *Communion*, les *Catéchismes*, la *Confirmation*.

La Communion.

I. — Le Décret est applicable, dès maintenant, dans toutes les paroisses du diocèse, pour tous les enfants réunissant les conditions fixées par mon Ordonnance.

Comme conséquence, en ce qui concerne spécialement les enfants qui doivent faire, en 1911, la Première Communion solennelle, j'engage Messieurs les Curés, Recteurs et Supérieurs de maisons d'éducation à leur faciliter, de bonne heure, et au plus tard au temps des Pâques, la Communion privée, pourvu qu'ils y soient suffisamment préparés.

II. — L'âge de discrétion, où les enfants peuvent communier et sont obligés, tout au moins, à la Communion pascale, est ordinairement atteint vers sept ans. Plusieurs d'entre eux, peut-être, n'y parviendront que plus tard. Plusieurs aussi y seront parvenus et manqueront pourtant des autres conditions nécessaires pour bien communier. Les parents, les maîtres chrétiens, les prêtres catéchistes, les confesseurs étudieront chaque enfant en particulier, pour savoir s'il a l'esprit assez ouvert et le cœur assez bien disposé. — Il vous appartiendra d'inculquer leur devoir sur ce point à tous les intéressés et de les exhorter à le bien remplir.

III. — Cette Communion précoce pourra être individuelle ou collective. Elle sera faite dans la forme absolument privée, sans solennité et sans insignes. L'enfant sera libre de la recevoir dans n'importe quelle église, excepté si cette communion est sa Communion pascale. — En cas de maladie, il la recevra sous forme de viatique.

IV. — L'autorisation de communier ne pourra être donnée que par le confesseur.

Vous remarquerez que son rôle demande beaucoup de tact et de zèle. Il ne peut pas, dès la première confession, pousser l'enfant à la Sainte Table. Quand son attention est attirée sur lui au confessionnal, il doit s'attacher à suivre son âme de très près, le confesser régulièrement, voir s'il est fidèle au catéchisme paroissial, et l'entretenir le plus possible dans la pensée et le désir de la communion.

Au moment opportun, il lui fera subir, en dehors de la confession, un examen portant sur le programme indiqué par le Décret, et exigera de lui l'engagement d'être assidu au catéchisme jusqu'à l'âge fixé par les Statuts diocésains.

Toutes ces précautions lui sont imposées *sub gravi*.

Enfin, l'heure venue, il veillera à ce que l'enfant apprenne à recevoir convenablement la sainte Hostie.

Il devra, d'autre part, se mettre d'accord avec les parents, avant de donner son autorisation. Nous ne pou-

vons pas, en matière si délicate, aller contre leur volonté formelle. Il faut donc leur faire comprendre leurs obligations, et obtenir d'eux qu'ils ratifient expressément l'engagement pris par l'enfant de compléter son instruction religieuse, comme le veut la loi de l'Eglise.

C'est après cela que le confesseur remettra au Curé de la paroisse : 1° son autorisation ; 2° l'extrait de baptême de l'enfant ; 3° l'attestation de l'engagement pris par l'enfant et par ses parents. La première et la troisième de ces pièces pourront, d'ailleurs, surtout dans nos campagnes chrétiennes, être suppléées par le témoignage oral du confesseur ou de quelque personne sérieuse et connue.

V. — Le Curé ou Recteur, ainsi informé, inscrira, sans retard, l'enfant au nombre des Communiants dans le *Liber status animarum*. — Ce Registre devra être soigneusement tenu à jour et fidèlement gardé dans chaque paroisse.

VI. — Le Souverain Pontife nous recommande d'amener les jeunes enfants à la communion fréquente. Vous leur donnerez peu à peu cette habitude et celle de la confession, au moins mensuelle. Il est certain que, si ces communions sont bien faites, nous obtiendrons de nos enfants et plus tard de nos jeunes gens plus d'esprit chrétien et plus de courage dans la pratique de tous leurs devoirs.

VII. — Outre les communions isolées, vous pourrez ménager, chaque année, à vos enfants des communions collectives en forme privée, et, à Pâques, vous devrez leur assurer une communion générale, sans solennité spéciale. Vous les y préparerez pieusement par quelques instructions.

VIII. — La Première Communion solennelle sera maintenue et dépendra uniquement des Curés et Recteurs.

Cependant, les maisons d'éducation où ces cérémonies étaient jusqu'ici autorisées, pourront encore les organiser, chaque année, en se conformant aux anciens règlements.

Cette Communion solennelle se placera, comme autrefois, entre la fête de Pâques et la Fête-Dieu.

Vous n'y admettrez que les enfants qui, ayant atteint l'âge déjà fixé dans le diocèse, dix ans échus au premier Janvier, auront, depuis l'âge de sept ans, suivi régulièrement vos Catéchismes et la messe du dimanche, et subi avec succès leur examen d'instruction religieuse.

La cérémonie sera précédée d'une retraite de trois jours pleins. Les communiants y viendront avec les cierges et les insignes traditionnels. La journée s'ouvrira par une communion générale, avec tout l'éclat possible. Après midi, auront lieu la Rénovation des Vœux du Baptême et la Consécration à la Sainte Vierge.

Vous ferez en sorte que, même après cette Première Communion solennelle, vos jeunes paroissiens continuent à suivre vos Catéchismes, et viennent prendre part à la solennité annuelle, comme au temps des deuxième, troisième et quatrième Communions. Dieu fasse que ces saintes coutumes se fortifient et se développent encore parmi nous !

Le Catéchisme.

Je sais le dévouement de mes prêtres et le zèle qu'ils mettent à enseigner le catéchisme. Dans bien des paroisses rurales ils n'ont pas encore réussi à se faire conduire assez tôt les enfants de la Première Communion. Les nouvelles règles imposées par le Décret pontifical leur ménagent encore plus de difficultés et de fatigues. Elles leur procureront aussi des consolations précieuses, dans la rencontre d'âmes plus voisines de l'innocence baptismale et plus faciles à préserver du mal. Ils puiseront un nouveau courage dans la pensée de la joie causée au Sacré Cœur par leur ministère auprès des enfants et dans l'espérance de l'avenir meilleur qu'ils prépareront ainsi à leurs paroisses.

J'aime à penser que, partout, les catéchistes volontaires répondront à leur appel et les aideront à découvrir et à

atteindre les enfants trop nombreux qui échappent à l'influence du prêtre.

I. — Messieurs les Curés et Recteurs devront graduer l'enseignement du catéchisme et le proportionner à l'âge de leurs petits paroissiens.

Ils organiseront : 1° un catéchisme élémentaire en vue de la communion précoce et privée ; 2° un catéchisme préparatoire à la Première Communion solennelle ; 3° un catéchisme de persévérance pour les renouvelants de la Communion solennelle.

II. — La science religieuse exigée de l'enfant de sept ans sera rudimentaire. Vous recevrez bientôt un catéchisme très simple que vous pourrez utiliser dans ce but. Il me paraît répondre amplement au programme indiqué par le Pape. Introduisez-le, de bonne heure, dans les familles. Vous mettrez ainsi les mères chrétiennes à même d'y accoutumer l'esprit de leurs plus jeunes enfants. — En l'enseignant vous-mêmes, soyez aussi paternels et aussi clairs que possible. Ne vous bornez pas à instruire vos petits auditeurs. Attachez-vous, par tous les moyens que vous inspirera votre zèle, à faire naître dans leur âme la dévotion à l'Eucharistie, le goût des exercices de piété, l'esprit de prière et de sacrifice, dans la mesure où leur âge en est capable.

Vous établirez donc dans chaque paroisse un Cours de petit catéchisme destiné aux enfants de sept ans. Ils le suivront pendant *une année entière*. C'est ordinairement pendant cette année qu'ils pourront être appelés à faire leur Première Communion privée.

Je serais heureux que ce catéchisme pût se faire d'un bout de l'année à l'autre, mais je ne le crois guère possible.

Vous le ferez au moins, une fois par semaine et à jour fixe : 1° depuis la Première Communion solennelle jusqu'au 15 Août ; 2° du 1er Octobre an 1er Décembre ; 3° pendant les quatre premières semaines de Carême.

Cette année, par exception, vous ferez bien de le com-

mencer dès la mi-Janvier et de le continuer jusqu'au Temps pascal.

Je ne me dissimule pas que les trop longues distances dans nos grandes paroisses gêneront souvent les petits enfants pour l'assiduité au catéchisme du bourg par les temps d'hiver. C'est la pensée qui m'a amené à partager leur année d'enseignement catéchistique comme je l'ai fait. Si ce partage ne supprime pas la difficulté, et que les enfants ne puissent pas suivre le catéchisme au centre paroissial, vous organiserez pour eux cet enseignement dans les chapelles frairiales ou dans les grands villages. C'est là que les personnes pieuses pourront vraiment vous aider, et, au besoin, vous suppléer, quand le service paroissial vous absorbera. — Les mêmes causes excuseront parfois légitimement les enfants de l'assistance à la sainte messe. Cette abstention, involontaire de leur part et justifiée dans l'estime de leurs parents par des raisons graves, ne suffira pas pour les éloigner de l'Eucharistie, quand aucune autre condition pour y être admis ne leur manquera.

III. — En principe, l'enseignement du catéchisme devrait durer pendant toutes les années de scolarité.

Vous exigerez du moins rigoureusement qu'après leur année de catéchisme élémentaire les enfants apprennent le catéchisme complet jusqu'à leur Première Communion solennelle dont je vous ai indiqué l'âge.

La règle sera que tout enfant ait *au moins deux années de catéchisme ordinaire* après son année de catéchisme élémentaire.

Vous comprendrez combien ce Cours spécial devient important. Il risque d'être la dernière étape d'instruction religieuse pour les enfants qui vous échapperont après la Première Communion solennelle. Apportez-y donc un très grand soin. Soyez très exigeants pour la récitation de la lettre. Mêlez-y déjà des explications accompagnées d'anecdotes. Rendez-vous compte de la science des enfants par des examens que vous leur ferez subir tous les *deux* ou *trois mois*.

IV. — Aux enfants qui demeureront fidèles à vos Catéchismes après la Communion solennelle, et j'espère que, dans la plupart des paroisses, vous les garderez tous, donnez un enseignement un peu plus développé. Le texte ordinaire vous servira de thème. Vous le ferez rapprendre exactement. Vous tiendrez à constater qu'on le connaît bien. Mais vous joindrez au texte de chaque leçon un exposé plus complet de la doctrine et vous l'appuierez sur les faits de l'Evangile et sur l'histoire de l'Eglise. Vous saurez intéresser ces enfants et les éclairer. Leurs convictions deviendront plus réfléchies et leur volonté plus ferme. Vous leur aurez fait, en somme, un catéchisme de persévérance. Essayez, même au delà de l'âge scolaire, de garder ce jeune auditoire fidèle à vos leçons. Ménagez-lui des compositions. Donnez des prix et des diplômes à ceux qui vous auront le mieux répondu.

V. — Je souhaite vivement que les catéchistes volontaires se multiplient dans toutes vos paroisses. Exhortez-les de ma part à redoubler de zèle. Dites-leur que je tiens beaucoup à ce qu'ils se groupent dans la *Confrérie de la Doctrine Chrétienne*, établie par Monseigneur Dubillard, et dont vous trouverez les Statuts à la suite de son Ordonnance du 10 Novembre 1905.

Une Confrérie de ce genre devra être établie et fonctionner dans toutes les paroisses du diocèse, conformément à l'article III de cette Ordonnance.

Monsieur le chanoine Quéinnec dirigera en mon nom ces Associations pieuses.

Les personnes qui en feront partie bénéficieront de très précieuses indulgences énumérées dans le document que je vous ai cité. Elles s'appuieront mutuellement de leurs prières et de leurs exemples, et pourront, à l'occasion, mettre en commun les fruits et les leçons de leur expérience, dans les réunions indiquées par les Statuts.

La Confirmation.

Mon intention est d'admettre plus tard à la Confirmation tous les enfants qui auront déjà communié.

Pour éviter de les faire participer avant l'âge aux cérémonies de la Première Communion solennelle, je désire que la Première Communion solennelle soit ordinairement séparée de la Confirmation.

Ce régime fonctionnera dès la tournée de 1911.

Cependant, pendant les quatre premières années, vous ne me présenterez pas tous vos jeunes communiants avec leurs aînés. Vos églises ne seraient pas assez grandes, et mes forces n'y suffiraient pas.

Comme mesure transitoire, je vous demande seulement, jusqu'à nouvel ordre, de me conduire, avec le groupe des enfants au-dessus de dix ans, tous les enfants de neuf ans qui auront déjà fait la communion privée.

Vous avez le droit et le devoir, avant de me les présenter, de leur faire subir un examen très sérieux, et de les retarder, si leur science ou leurs dispositions religieuses vous paraissent insuffisantes.

Il me reste à vous rappeler, Messieurs et chers Coopérateurs, que, chaque année, le dimanche qui précédera le Temps pascal, vous devrez publier au prône le Décret pontifical du 8 Août 1910. Gardez avec soin, dans ce but, les traductions bretonne et française que je vous ai fait parvenir.

Je prie Dieu de bénir votre apostolat auprès des petits communiants de vos paroisses, et je vous renouvelle la paternelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 13 Décembre 1910.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

342

N° 25 bis.

KELENNADUREZ A BASTOR

HON

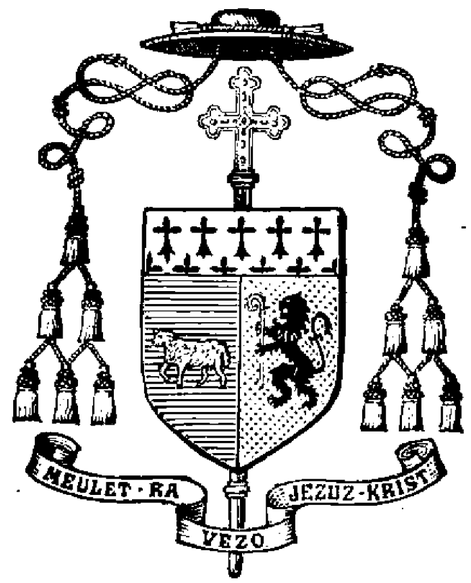
Aotrou 'n Eskob a Gemper hag a Leon

Divarben Histor an Iliz

Ha Kemennadurez

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

1911

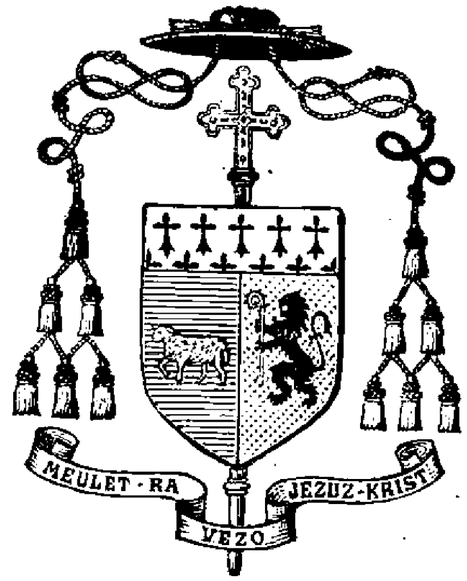


KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

1911



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Da Veleien ha da Dud fidel Hon Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jesus-Krist.

HOR BREUDEUR KER,

I. — Al lizer-man ne gomzo nemed divarben istor an Iliz ha ne raio, evelse, nemed kendalc'h Hon Lizer varlene.

O kregi en Hon labour e santomp Hor c'haloun o lamet en Hor c'hreiz, rak gant respet braz e tleer komz euz an Iliz. Ar pez a glaskimp dreist oll eo sklerijenna hoc'h eneou ha poulza ac'hanoc'h da veilla a dost var kredennou ho pugale.

Kalz euz ho pugale, her gouzout a reomp, a zo dioualet mad diouz ar gaou hag ar fazi er skoliou libr. Ni garfe

ho pevije oll en ho kichen skoliou kristen da reseo ho pugale, ni garfe e vijec'h ato prest da lakat ho pugale er skoliou kristen, en despet d'an dispign ho peuz da ober.

Ar skoliou kristen, siouaz ! ne zeuz ket anezo e peb leac'h. E meur a barrez e rankoc'h eta kas ho pugale d'ar skoliou publik. Mes gouzout a rit e vez guelet re aliez er skoliou-ze levriou koundaonet gant an Eskibien, e vez klevet meur a vestr dizoue o komz a eneb ar relijion. Pebez danjer evit feiz ho pugale !

Taolomp eur zell var istor an Iliz. N'eman ket en Hor spered dislavaret an oll draou kountrol d'ar feiz ha d'ar virionez a vez desket er skoliou dizoue. Al labour-ze a zo bet great, n'euz ket pell, gant eur skrivanier dispar ha guiziek meurbed (1). Red e vezo deomp mont buhan ha diskuez deoc'h e berr komzou ar virionez var labour an Iliz a hed ar c'hantvejou. Hag ar pez a lavarimp deoc'h ho sikouro, fizianz Hon deuz, da ober guelloc'h ho teveriou e kenver eneou ho pugale hag e kenver ar skoliou eman ho pugale enno. Guelet a reoc'h pegen fur eo ar reolennou douget ganeomp divarben ar skoliou, reolennou a zalc'homp ato o pedi ac'hanoc'h a nevez da zenti outo, rak kement-se a zo eun dever a goustianz evidoc'h.

Eüruz e vijemp ive ma teuffe an Assosiasionou Tadou a Famill, o lenn Hon Lizer, da gaout eun nerz nevez evit difen feiz ar vugale gristen.

Euz o c'hoztez ar veleien, pa raint katekiz, a gavo aman peadra da zislavaret an traou sot a vez skrivet e kalz levriou lakeat etre daouarn ar vugale. An dever-ze, ar veleien her gra dija ha lezen ebet douget gant an dud ne c'hell miret outo da ober o dever.

(1) Jean Guiraud, *Histoire partiale, Histoire vraie.*

II. — Eur ger lavaret gant Hor Zalver a ro da gompren petra eo istor an Iliz : « *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Me a zo ganeoc'h beteg fin ar bed. »

Guelomp mad petra lavar ar c'homzou-ze. N'e ket ebken difen an Iliz a bromet Hor Zalver, mes c'hoaz beva ganti.

Doue a zo o veva gant an dud. An oll gristenien a gred kement-se. Providans Doue a zo ato oc'h heul an den ; eb lamet digantan he liberte, e ren kement a emgav er bed-man evit ma talvezo ato da c'hloar Doue ha da vad ar grouadurien.

Mes, evel m'Hon deuz hen diskuezet varlene, eun tam mad eman muioc'h c'hoaz Hor Zalver gant he Iliz. An Iliz a zo evel korf Hor Zalver ; evel ma ro an ene buez d'ar c'horf, evelse Hor Zalver a ro buez d'an Iliz dre ar Spered-Santel a zo o chom enni. E kement a ra an Iliz eman Hor Zalver, bez eman gant ar Pab, an Eskibien, ar Veleien, bez eman e kelennadurez an Iliz, bez eman er Zakramanchou. Dre Hor Zalver eo e vev an Iliz ha digantan he deuz eur vuez krenv, pinvidik, eur vuez ne zeuz en tu all dezi nemed ar vuez parfet a gaver er Baradoz. Eur vuez a vrezel eo buez an Iliz, guir eo. Hor Zalver ha lez gant he Iliz poaniou ha sempladurez ; evit he diouall diouz ar poaniou, e vije red ober miraklou eb ehana, ar pez n'eo ket dleet. Mes buez an Iliz a zo eur vuez a sklerijen, a zantelez, a vadelez. He spered he deuz bepred digant Jesus he sklerijen, he c'haloun he vertusiou, he dourn ar c'halloud da goumandi ; ne c'hourc'hemen nemed ar pez a zo just ha dre-ze e c'hell easoc'h, euz a ganved da ganved, dont a benn euz ar gaou, euz an droug, beza treac'h d'an dud kriz, hag en despet d'he enebourien, lakaat ar boblou da veza kristen ha savetei an eneou e peb korn euz ar bed.

III. — **Setu** ase petra eo an Iliz ha n'eo tam henvel ebet ouz ar pez a glask lavaret deoc'h kalz levriou lakeat er skoliou.

Var lavar al levriou-ze an Iliz a vije bet savet gant an dud hag a vije deuet da greski evel an traou savet gant an dud.

Kement-se a zo blasfemi. Taolit evez mad ouz ar gaou-ze. An Iliz a zo bet eneb dezi oll nerz an douar-man. Ma ne vije ket bet enni buez Jesus-Krist he-unan, e vije bet lazet ha lazet evit mad. Ha goulskoude eo chomet. A veac'h ganet, e kav dirazi ar prosezou, ar prisoun, ar verzerenti, ar vein, ar c'hleze ; evelato e laka urz e peb tra, e laka eur mestr en he fenn hag ar mestr-se a vezo sikouret gant an Eskibien, ar Veleien, an Avielerien ; en em zistroba ra diouz al lezen goz, diouz relijion ar Juzevien, merka ra d'ar gristenien petra o deuz da gredi, hag evel pa vije e kreiz ar peoc'h, e velomp anezi oc'h en em asten, o c'hounid an eneou vardro Jerusalem etouez ar Juzevien, hag etouez ar Baïaned er broïou pella euz ar bed. Penaoz ar mirak-se ? Ne c'hell beza komprenet nemed gant ar re a vel gant daoulagad o feiz buez Hor Zalver ressussitet oc'h en em skrigna en ebestel, en Iliz savet ganto, en oll gristenien a zo en o c'haloun feiz ha karantez.

Diskuezit d'ho pugale peger krenv, pegen divin eo bet buez an Iliz epad an dek persekusion vraz a lakeaz kement a c'hoad da ruill. Skueriou ar verzerien eo a ziskuez dreist peb tra petra c'hell ober buez Hor Zalver en eneou. Pebez traou mantruz great gant bugale, tud koz, merc'hed, offiserien, barnerien, tud desket nevez konvertisset, tud euz ar renk disterra ! Nag a viraklou emgavet epad ma veze lakeat ar verzerien d'ar maro ! Ia, istor ar verzerien, epad an 300 vloaz m'o deuz skuillet o goad a zo unan euz ar merkou a ziskuez ar guella eo divin ar relijion gristen.

Lavaret e vez e varve ar verzerien evel tud kollet o fenn ganto, evel tud a rea fae var gement mestr, var gement gouarnamant a ioa. Na gredit ket kement-se.

N'euz bet e nep leac'h tud guelloc'h da zenti, da zouja d'o mistri eget ar gristenien. Sentet o deuz ouz an oll lezennou just, great o deuz o oll deveriou e kenver ar vro. Pa veze red difen o bro, e tilezent peb tra evit he zikour, hag e roent evelse kenteliou d'an dud euz o amzer ne glaskent nemed o eaz.

Dizentet o deuz ouz an impalaered, ia, pa veze goulennet diganto traou eneb o c'houstianz, ha maro int eb klask en em zifen evit diskuez da Zoue pegement e karent anezan hag evit rei testeni d'o feiz.

O komz euz an traou-ze en ho tiegesiou, lavarit d'ho pugale bodet endro deoc'h petra o deuz desket deomp ar verzerien. Ma c'hoar ar gatoliked eo red labourat, rei ar boan, ar vuez zoken evit an nessa, ma c'houzont petra zo leal, petra zo just, ma c'houzont petra eo ober an dever, kement-se a deu dezo digant ar verzerien a zo, goude Doue, Tadou hon eneou.

Ha ma teuer da lavaret d'ar vugale er skoliou var ar meaz pe er c'heariou eo deuet an Iliz d'en em skigna var an douar-man eb guir ebet, n'he deuz great nemed ober freuz ha droug e peb leac'h, respontit eb aoun he deuz ar virionez guir da vont e peb leac'h ; hag an Iliz a zo dezi ha dezi ebken ar virionez a dlie en em skigna etouez an dud euz he amzer ; harpet he deuz rouantelez Roum, toc'hor dija, hag an Iliz ebken he devije gellet miret outi da gueza.

IV. — N'e ket ar bersekutourien eo brassa enebourien an Iliz. Goasoc'h eo eun tam mad an heretiked ; ar gaou a zistag dioc'h an Iliz kalz muioc'h a dud eget ar verzerenti, ar gaou a deu d'en em skigna eb ehan. Muioc'h a

zikour he deuz bet izom an Iliz da gaout evit dont a-benn euz an heresi eget evit dont a-benn euz ar bersekusion.

An heretiked o deuz en em gemeret ouz oll guirionesiou hor feiz. Lavaret o deuz n'oa ket Jesus-Krist eun den eveldomp, lavaret o deuz n'oa ket Doue. Lod a lakea ennan eun natur ebken, lod daou besonach. Lod o deuz lavaret n'oa ket libr an den, o kredi evelse rei muioc'h a dalvoudegez da c'hras Doue ; lod all o deuz lavaret n'on doa ket izom braz euz gras Doue. O veza ne c'hellent ket diskar ar *Gredo*, an heretiked o deuz c'hoanteat diskar galloud an Iliz, hag hirio e lavaront ne zeuz mui netra da gredi nemed ar pez a vez guelet gant an daoulagad, touchet gant an daouarn, ha ma teuffent abenn euz o labour milliget, ne jomfe mui netra en he zav, ne vije e peb leac'h nemed freuz ha dispac'h.

An heretiket, er brezel a reont d'an Iliz, a gav d'o zikour ar skrivanierien dizoue. Ar re-man a blij dezo ar geier koz evel ar geier nevez. Var o meno, ni eo a zo oc'h huala spered an dud, an heretiked, avad, a zo o rei liberte ha sklerijen.

Hor Breudeur ker, ar spered n'hen deuz morse guir d'en em vaga euz ar gaou. Er relijion, ar gaou a deu ato aberz an droug-spered, hag ato eo noazuz. An Iliz a zo he dever dizelei ar gaou. Distroba ra ar virionez euz a douez al liammou great gant an dud eb deskadurez pe gant an dud a gar ar geier, lakaat a ra ar virionez da lugerni kaeroc'h kaera e peb kantved dre gelennadurez ar Pabed, ar c'honsilou, an Doktored, sklerijennet oll gant Doue evit prezeg ar virionez d'ar gristenien. Dreizo, Hor Zalver eo a gendalc'h da rei d'ar bed ar virionez. *Ecclesiæ sanctæ lumen. Sklerijen an Iliz santel.*

Deskit ta d'ho pugale e zeuz bet 18 Konsil jeneral, hag e teue enno ar zantella hag an desketa euz an eskibien da unani o mouez gant hini ar Pab evit diskleria ar virionez, he merka sklear, he difen.

Bezit leun a respet evit an 22 Doktor a zo enoret dreist ar re all gant an Iliz, a zo lakeat ganti koulz lavaret er memez renk hag an Ebestel hag ar re o deuz skrivet an Aviel, rak an Doktored o deuz, peb hini en he amzer, bet eur gounid benag var ar gaou, o deuz great brezel evit difen ar virionez, ha sikouret gant sklerijen an Aviel ha sklerijen an Nenv, o deuz diskuezet d'ar gristenien e peleac'h eman an hent mad.

Lavarit dezo hanoiou an dud-se ken braz dre o deskadurez hag o zantelez. « Er pen kenta, evel ma lavare eskob Poitiers, ar C'hardinal Pi, eo red lakaat sant Ambroaz, sant Augustin, sant Jerom ha sant Gregor ; ar pevar-ze a zo dreist ar re all ; en hon ilizou koz eman o imachou e kichen re an ebestel ha skrivanierien an Aviel, ha lakeat int en dro d'Hor Zalver a velomp gantan en he zourn al Levr a vuez. Ar pevar-ze a ra enor an Iliz latin, Iliz ar C'huz-Heol. En iliz grek, Iliz ar Zao-Heol, e zeuz pevar Doktor braz ive : sant Athanaz, sant Ian Krysostom, sant Basil, sant Gregor a Nazians ; enoret int ive, abaoue ar pen kenta, evel ar pevar all hon deuz komzet anezo. Divezatoc'h, eiz Doktor all a oue enoret gant an Iliz : sant Thomas d'Akin, sant Bonaventur, sant Anselm, sant Isidor euz Sévill, sant Per Krysolog, sant Leon, sant Per Damian, sant Bernard. Erfin, sant Hiler, sant Alphons Ligori, sant Franses a Sales a zo bet lakeat gant Pi IX e renk an Doktored, ha Leon XIII hen deuz lakeat ive er memez renk sant Cyrill euz Jerusalem, sant Cyrill euz Alexandrie, ha Bed euz Bro-Zaoz. Re all a c'hello beza lakeat c'hoaz.

An 22 Doktor-ze a zo bet, gant ar Pabed, abaoue 1900 vloaz, o vleina sperejou an dud dre an hent eün, en Iliz katolik. An Iliz, er C'honsilou, pa verke d'ar gristenien petra dlient da gredi, n'he deuz great nemed diskleria, eb aoun da fazia, oa guirion kelennadurez an Doktored, oa tennet ganto euz an Aviel hag henvel ouz ar pez zo bet

kredet e peb leac'h abaoue m'eo koumanset an Iliz. Santelez an Doktored a ioa c'hoaz brassoc'h eget o deskadurez ha dre o skueriou santel o deuz great kement a vad d'ar gristenien eget dre o skridou difazi.

V. — Treac'h d'ar bersekutourien, an Iliz, epad m'edo oc'h ober brezel d'an heretiked, a oue c'hoaz varnez beza flastret, ha rouantelez Roum ive, gant païaned gouez, a deue euz tu Zao-Heol, krissoc'h c'hoaz eget païaned Roum, gant ar Barbared.

Mes Doue a veille. Eleac'h mouga an Iliz, ar Barbared a resevaz ar Vadiziant. An Eskibien a ieaz varzu enno da zifen ar gristenien euz o bro ha da c'hounid kristenien nevez da Jesus-Krist.

An Eskibien o deuz chenchet kaloun ar Barbared o staga anezo ouz an Iliz, o lakaat da vont doun en o eneou guirionesiou ar relijion gristen, karantez Jesus-Krist ; o tont da veza kristenien e tilezint a neubeudou o zechou fall, o gisiou kriz ; deski raint kaout respet evit o nessa, beza just, karantezuz, deski raint petra eo ober an dever, poania, labourat, bez o devezo famillou ervez al lezen gristen ; deski a raint petra zo mad, leal, dalc'her a raint d'o ger, sevel a raint huel er zantelez, hag e nep leac'h ne vezo bet guelet c'hoaz kement a vertusiou, kement a skueriou, a oberou mad.

Kement-se ive a zo eur mirakl. Ar mirakl-se, peurc'hreat a nebeudou, a goumansaz etouez ar Fransisien, er pemved kantved, gant sant Remi e Reims ha sant Avit e Vienn ; e Bro-Zaoz, er zeizved kantved, gant sant Augustin ; e bro an Allemagn, en eizved kantved, gant sant Bonifas ; e bro ar Russie, en naved kantved, gant sant Cyrill ha sant Method ; siouaz er vro-ze ar schism a deuaz re abred da freuza labour an ebestel.

Enoromp, en eur dremen abiou dezo, an daou eskob

euz Bro-C'hall a labouraz da genta evit unani tud o bro dindan ar memez relijion hag ar memez gouarnamant.

Sant Remi, eskob Reims, goude ma chomaz an treac'h gant ar Fransisien e Tolbiac, a zigasaz anezo, gant o roue en o fenn da iliz Reims evit beza badezet hag evelse pobl ar Fransisien a deuaz a bez da zenti ouz al lezen gristen. Eskob Vienn, sant Avit, o velet pegement a zroug, a freuz a rea e peb leac'h an heresi savet gant Arius, a skrivaz d'ar Fransisien eul lizer nerzuz meurbed evit lavaret dezo eo Iliz Roum ar guir Iliz, an Iliz ma vezer enni saveteet ; d'an Iliz-se e tle ar Fransisien en em rei evit ma teuio var o lerc'h ar boblou heretik d'en em gonvertissa d'ar feiz ha d'an Iliz guirion.

El labour-ze, ken talvouduz d'ar vro eget d'ar relijion, Eskibien Frans a gav, evel e leac'h all, sikour vad. Ar zikour-ze, en Europ a-bez, a deu digant ar venec'h, menec'h sant Beneat pe re all, a zesk d'an dud, dre o skueriou, beza santel, beza mad da bedi ha da labourat ; sikouret int ive gant ar merc'hed kristen a velomp, er rouantelesiou savet gant ar Barbared, o teski d'o fried, o teski d'ar bobl beza kristen, o prepari anezo da reseo ar Vadiziant.

Hor bro Breiz-Izel he deuz eul loden gaer el labour-ze. Ho pugale ne anavezont ket awoalc'h istor Breiz. Hor mistri kristen a zesko dezo an istor-ze (1).

Pa deuaz ar Barbared var douar Frans, hor bro ne oue ket espernet. He feiz, doun dija he grisiou, a oue marteze brallet. Mes buhan he teuaz adarre da greski ha da startaat pa emgavaz ar Vretoned. En amzer m'edo sant Melani, eskob Raozoun, oc'h ober eur marc'had gant Klovis hag o rei dezan hor bro evit eur pennad amzer evit m'hen devije soudarded euz hor beg-douar d'he

(1) *Histoire élémentaire de Bretagne*, par du Cleuziou et de Calan.

zikour da zont abenn euz rouantelesiou ar Vizigoded hag ar Burgonded, ha da zevel rouantelez kristen ar Frans, en amzer-ze eo e teuaz hon tadou koz, ar Vretoned, euz Breiz-Braz. Rak an Anglichen hag ar Zaozoun a ioa deuet da veza mistri e Breiz-Braz, hag ar Vretoned a rankaz tec'hed.

Dont a rajont er beg douar-man, hag aman e vevent unanet etrezo a rummadou bihan ; d'o c'helen var ar relijion edo ar zent, sent Breiz, ar re a zo patroned ar parresiou euz ar c'heariou hag ar parresiou var ar meaz ; ar zent-se eo o deuz, en dro d'ar manatiou benniget, savet an eil goude eben ar parresiou a zoug o hano hag a zalc'h sonj c'hoaz euz karantez ha santelez o fatrouned. Etouez sent Breiz, hon tadou koz a enore seiz dreist ar re all, ar zeiz a oue da genta e penn hon eskobtiou : sant Korantin, sant Pol a Leon, sant Briek, sant Malo, sant Tugdual, sant Samson, sant Patern. Mont a reant d'o fedi en o ilizou. Ar pelerinaj-se en dro da Vreiz a veze great aliez gant hon tadou koz a iea da drugarekaat ar zent ha da c'houlen o bennoz. Hanvet oa *Tro-Breiz*. Red e vije bet dalc'her d'ar c'hiz santel-ze. Hor zent koz a zo Tadou hor bro vihan. Diganto eo deuet deomp ar pez a zo a vella en hon eneou, hor feiz krenv, hor c'harantez ken brudet evit ar relijion katolik ; ganto hon tadou o deuz desket karet eur vuez paour ha dister, karet al labour, ha ma karfemp ober eveldo, hor bro a jomfe ken kaer, ken kristen ha guechall.

Evelse, Hor Breudeur ker, buez Jesus-Krist en he Iliz en em ziskuezaz e meur a zoare dishenvel. Diskuezet he deuz he nerz o talc'her penn d'ar bersekutourien.

Diskuezet he deuz pegen pinvidik oa he c'helennadurez pa oue displeget kaer gant skridou an Doktored. E kreiz ar Barbared e tiskuez petra c'hell evit lakaat urz vad etouez ar boblou ; ar boblou evel an dud a zelaou he mouez a deu da veza eüruz.

VI. — Ha breman, Hor Breudeur ker, ha gellout a reoc'h lezel pell spered ho pugale da zellet ouz an daolen a ziskuez dezo an Iliz e peoc'h ha treac'h d'he enebourien ? Her c'hredi a vije gellet. Azalek an naved beteg ar pemzekved kantved, ar relijion gristen a zo deuet d'en em skigna ha d'en em starda e peb leac'h. An Iliz a dlefe beza mestrez e peb leac'h, p'e guir e peb leac'h e veler savet ar groaz. An daou roue braz Charlemagn ha sant Loïs a ro ar skueriou euz an oll vertusiou en o buez a roue hag en o buez a gristen. Gant an Aviel, ar sclaved ken niveruz guechall, a zo anezo nebeutoc'h nebeuta bemdez ; re all, demhenvel outo, hanvet *serfs*, a deuio ive a nebeudou o stad da vellaat. Evit ma vije nebeutoc'h a grisder etouez an dudchentil a gare re ar brezel, an Iliz a reaz eul lezen da zifen ober brezel azalek ar merc'her beteg al lun hag epad ar c'horaiz penn da benn.

Digoret e zeuz skoliou braz hanvet *Universités*, ha skoliou bihan eleiz evit an noblanz hag ar bobl. Er c'halz vuia euz ar broiou eman an dud en o eaz, eüruz. Dreist oll ar beden a bign euz an douar beteg an Nenv e kreiz ar brassa liberte. An dud a gompren o deveriou e kenver Doue, he garet, he zervicha a reont, dezan e roont o c'haloun.

Hag epad 200 vloaz, pa zeuz izom da zifen bez Hor Zalver a eneb ar Musulmaned, an Iliz n'he deuz nemed sevel he mouez, hag an dud a deu d'en em ginnig, da lakaat ar groaz var o feultrin evit mont d'an Douar Zantel ; dilezel a reant peb tra evit Jesus-Krist. Kement a respet a ioa evit an Iliz ma c'houlenne ar boblou diganti sevel tribunaliou da zifen ar virionez a eneb ar gaou, a eneb an heresi, a eneb an dizurz. Guelet a rer ivez daou urz nevez a relijiused, urz sant Dominik hag urz sant Fransez o tont da skuill e peb leac'h sklerijen ha santelez.

Ha goulskoude epad an amzer-ze, daoust ma doa an

Iliz doare da veza mestrez e peb leac'h, meur a Bab a zo kasset euz o ilizou, a zo skoet ganto er ruiou, a zo taolet er prizoun pe harluet pell dioc'h Roum. Ar Sarrasined a zo deuet beteg iliz Sant Per da zailla var ar Pab ; mes re all, tud a zizurz, a zo deut ive da glask laerez ha laza ar Pabed ; zoken bez e zeuz bet merc'hed o rei urz d'o mouga, abalamour ma sonjent evelse lakaat o bugale da gaout enoriou braz. Ha setu breman impalaered an Allemagn, kriz, c'hoantuz da gregi e madou ar re all : epad 200 vloaz emaint oc'h ober brezel d'ar Pabed, o klask miret na vije sentet outo, o lavaret geier divar o fenn, o laërez anezo e peb giz, oc'h ober dezo mervel gant ar boan. Mes ar Pabed a varv o c'houstianz e peoc'h. « Karet am euz ar pez a zo just, enebet am euz ouz ar pez n'oa ket just ha mad, a lavare sant Gregor VII, setu perak e varvan var an douar estren. »

Impalaered Roum guechall ne blije ket dezo guelet an Iliz libr. An impalaered all deuet var o lerc'h a zo eveldo. Re aliez ne lezont e peoc'h rouantelez Doue nemed pa gav dezo o deuz da c'hounid oc'h ober evelse. Hag e c'hoantaint ober o mistri d'an Iliz, choaz o-unan ar Pabed hag an Eskibien, o lakaat en o c'harg evit diskuez int ar mistri. Petra dalvezo ministred Jesus-Krist choazet evelse ! Nebeud a dra, siouaz ; nebeud a zantelez, nebeud a feiz o devezo.

Eüruzamant, an Iliz n'en em lez ket da vont da goll. Ganti eman an Hini a zo ar resurreksion hag ar vuez, ha sikouret gant nerz Doue an Iliz a stourmo evit difen he liberte hag ober d'he ministred ren eur vuez santel ha mont dre an hent mad. Euz manatiou Cluny ha Citeaux e sav mouesiou da brezeg ar virionez ha da goundaoni ar giziou fall. Sant Gregor VII a deu a-benn da lakaat henvel ar Pabed gant liberte. Ar Pabed all var he lerc'h a zifenno liberte an Eskibien. Impalaered an Allemagn a lez

e peoc'h an Italianed ; ar re-man a deu da veza libr, ar Pabed hag an Eskibien a deu ive da veza libr.

Eur roue euz hor bro, bro Frans, ar roue Philippe Le Bel, a valeo var roudou impalaered an Allemagn, a c'hoantaio laerez madou an ilizou evel ar baianed guechall. Ar Pab Bonifas VIII, n'euz forz pegen koz eo, a zisklerio a vouez huel e tle peb gouarnamant senti ouz al lezen gristen, selaou mouez an Iliz a zo en he fenn ar Pab.

Ma vije bet ato selaouet mouez an Iliz, mouez ar Pab gant an impalaered, gant ar boblou, e vije bet great nebeutoc'h a draou a eneb ar guir, a eneb al lealded. Morse ar Pabed n'o deuz manket da zifenn guiriou ar virionez, morse, na zoken epad ar bloaveziou m'int bet o chom er Frans, e kear Avignon, en amzer drist-ze m'edo ar freuz, an dizurz e kreiz Iliz ar C'huz-Heol, m'edo ar falz Pabed o klask didrona ar Pab guirion. An Iliz a ioa kollet, ma ne vije ket bet Doue ganti.

Setu ase petra ranker deski d'ho pugale evit ma anavezint ha ma karint an Iliz o mam. Ha ma teuont d'ar gear euz ar skol gant an traou sot, ar rebechou faoz a vez klevet breman e peb leac'h, kaer zo diskuez int faoz, ia, mar e zeuz bet desket geier d'ho pugale, lavarit dezo : « Va mab, ne peuz ket desket mad an traou, ha ne anavezez mui da gatekiz. Ma anavezfez mad an traou, e vije red d'id meuli an Iliz he deuz great vad d'an dud ha d'ar boblou ; ne zeuz bet nemeti o sevel he mouez evit koundaoni techou fall an impalaered ha dizursiou ar bobl ; eb ehana he deuz pedet anezo d'en em garet, da jom eb ober brezel ; hag oc'h en em lakaat libr he-unan, an Iliz he devije roet d'ar bed al liberte, ma ne vije ket eat ar bed d'en em rei a volonte vad d'he vrassa enebourien.

» Va mab, ma anavezfez ar virionez, e c'houffez ne gar ket an Iliz ar brezel. Mes manket he devije d'he deve-

riou, mar he devije lezet he bugale gant mignouned ar geier, eb sevel he mouez d'o difen.

Gouzout a raffez oa red ober brezel d'an heretiked ha sevel tribunaliou an *Inquisition*. An heretiked a dreine d'o heul freuz, dispac'h, traisoni ; red oa enebi outo ; anez ne vije chomet netra en he zav. N'e ket an Iliz he deuz lavaret d'ar re a ioa e penn ar c'houarnamanchou beza kriz ouz an heretiked ; o c'houndaoni a ranke hag evelato e lavare ne dliet ket beza re didruez outo.

VII. — Hor Breudeur ker, zoken en amzer m'he doa ar muia da c'houzanv, an Iliz he deuz pinvidikeat spered an dud. Prezeget he deuz ar virionez, ar pez a zo mad. Mes ouspen karet he deuz ive kement a zo kaer. Vardro ar bloavez 1500 pa veler en Itali, er Frans hag er broiou all euz an Europ eun niver braz a dud o pignat huel kenan er skianchou a bep seurt, o sevel palesiou kaer, oc'h ober skridou euz an dibad, an Iliz ne vezo ket eneb dezo ; er c'hountrol eo ; etouez an dud desket var bep tra e kaver an dud a Iliz ; ar palesiou, an ilizou savet gant ar Pabed a zo ar re gaera.

Mes, o kemeret re a blijadur o lenn ar skridou koz great gant tud n'oant ket kristen, kalz a deuaz da ankounac'haat petra c'houlen an Iliz digant he bugale, kalz en em gollaz gant ar c'hoant da gaout re a liberte, re a blijadur.

Hag an dra-ze dreist oll eo a zigasaz heresi ar Brotestanted.

Istor ar Brotestanted eo a zo aliesa displeget fall er skoliou. Kalz levriou a fell dezo rei da gredi o deuz ar Brotestanted kaset an Iliz var he c'hiz ha lakeat anezi adarre var an hent mad, an hent merket gant an ebestel. Geier kement-se. Ar Brotestanted o deuz en em zistaget diouz an Iliz eb guir ebet, nac'het o deuz ar guirionesiou

sklearra ha dilezet ar vertusiou huela meulet gant an Aviel. Na lezit ket ho pugale da gaout eun tam istim evit Luther, Calvin, Herry VIII, roue Bro-Zaoz, rak ne veritont ket beza istimet. Droug o deuz great d'an dud euz o amzer, freuz o deuz lakeat e peb leac'h, ha mar o deuz an dud selaouet anezo, eo abalamour ma lezent frankiz gant an oll techou fall ; abalamour da ze eo o deuz touellet an hanter euz an Europ e 20 vloaz.

Mes n'o deuz gellet netra er broiou a ioa enno tud a feiz krenv, tud a c'houie en em zifen.

Red eo trugarekaat Doue dreist peb tra evit hor bro Frans a jomaz fidel d'an Iliz katolik, en despet d'ar roueed. Roueed Frans oue meur a hini anezo à du gant ar Brotestanted, mes ar Gatoliked en em unanaz etrezo evit difen an Iliz katolik ha lakaat var an trôn eur roue katolik. Lavaret e vez e oue kriz ar gatoliked er brezel a eneb ar brotestanted ; pa vez brezel, sklear eo, e vez great meur a dra kriz ; ar brotestanted a rea kement all ha muioc'h. Ne glaskimp ket meuli an taoliou kriz a zo bet great, mes diskleria a dleomp a vouez huel o doa ar gatoliked guir da zifen relijion o bro a eneb ar brotestanted disleal, leun o c'haloun a gassoni.

E kreiz ar freuz lakeat er broiou gant ar brotestanted, an Iliz ne oue tam nec'het ebed evit gouzout petra he doa da ober. Araok Luther, he doa guelet oa izom lakaat he ministred hag ar gristenien da ren eur vuez santeloc'h.

E Konsil braz Trent, an Iliz a lakeaz urz e peb tra. Sklerijennet gant ar Spered-Santel e tisplegaz sklear d'ar gristenien ar guirionesiou nac'het gant an heretiked ; ober a reaz senti ouz ar Pab, an Eskibien. Evit kaout beleien santel ha guiziek, he reaz sevel semineriou ; gant ar relijiused, goazed ha merc'hed, gant ar Jesuisted dreist oll, he tigoraz skoliou evit an dud iaouank ; er manatiou, ar relijiused a velleaz da bedi ha da ober pinijen ; hag eun

niver braz a vissionerien a ieaz da vroiou ar Zao-Heol hag a c'hounezaz eno tost kement a eneou hag a ioa bet kollet en Europ gant heresi ar Brotestanted.

Ar c'houarnamanchou a zileze muioc'h mui an Iliz hag al lezen gristen ; n'euz forz, an Iliz, gant Eskibien evel sant Charl Borrome, sant Franses a Zal, gant beleien evel sant Ignas, sant Visant a Baol, a iea ato var araok, a lakea an dud da zantelaat, a goundaone vissou fall an dud a renk huel hag a renk izel, a zisplege he c'hredennou en eun doare dispar gant ar brezegennier euz an dibab a oue klevet er Frans epad ar seitekved kantved, Bossuet, Bourdaloue, Fénelon, Massillon hag eur maread all. Brezel a rea d'ar Jansenisted, heretiked danjeruz kenan abalamour ma renent eur vuez divlam ha moa evelse easoc'h dezo skigna o c'helennadurez faoz. Ha p'edo he guassa enebourien, ar rationalisted tud ne gredont ket e Doue, o vont da zevel eneb dezi, an Iliz a ro d'ar bed eun nerz nevez gant devosion ar Galoun Zakr, devosion digemeret evit ar vro gant ar roue Louis XVI araok ma varvaz ; fizians hen doa hen devije ar Galoun Zakr truez ouz hor bro.

VIII. — Ia, ar Galoun Zakr ebken a c'helle harpa ar Frans hag an Iliz epad ar freuz a guezaz varno o diou er memez amzer.

Klevet ho peuz lavaret aliez, Hor Breudeur ker, n'eo deuet ar Revolusion vraz nemed abalamour d'an traou fall, disleal great gant ar roueed. Pell zo eo bet chenchet an traou-ze, an noblans zoken ne c'hoanta mui e vije an traou evel kentoc'h. Hag evelato ar Revolusion a bad ato, dirag ho taoulagad e veloc'h an dismantr a ra, ha c'hwi eo a zo goasket.

Ar Revolusion n'eo ket ar pez a vez lavaret anezi el levriou roet d'ho pugale. Araok peb tra, en despet d'ar c'homzou kaer a c'hoar da lavaret d'an dud evit o faka

guelloc'h, ar Revolusion a zo ar brezel diskleriet da Zoue ha d'an Iliz. Setu ase he malis. Ha keit ha ma ne devezo ket lezet he malis, ne c'hello ket beza benniget gant an Iliz, ne c'hello ket ar boblou beva e peoc'h ganti.

Brassa torfed ar Revolusion n'eo ket beza lakeat laza beleien, taolet ar Pab er prizoun da vervel, klasket mouga er goad ar relijion gatolik. Kement-se a zo torfejou ha ne badont ket. N'euz nemed goulen pardoun evito hag e vezer pardounet. Brassa torfed ar Revolusion a gendalc'h c'hoaz hirio, eb ma vije keuz dezan ; an torfed-se eo ar gredennou nevez taolet er bed gant ar Revolusion, kredennou a gas ar relijion euz peb leac'h ; plas ebet mui d'ar relijion e buez ar boblou-se maget ganti guechall.

Siouaz ! ne veler ket e vije tost an amzer ma ne vezo mui touellet an dud gant kredennou faoz ar Revolusion. An amzer-ze ne deuio nemed pa vezo adarre respet evit guirionesiou ar relijion gristen, pa vezo tennet euz pennou an dud ar geier eat enno.

Ar c'hant vloaz diveza a ioa kollet gant kredennou faoz ar Revolusion. Ar c'houarnamanchou a lavare difen an Iliz a zo bet touellet ive ganto. Bep tro ma klaske an Iliz ober he labour zantel gant al liberte a dlefe da gaout, bep tro, e amzer Louis XVIII, Charles X, Louis Philippe, Napoleon III, epad Republik 1848 hag an hini hirio, bep tro ar c'houarnamant hen doa evel aoun ne devije an Iliz re a liberte hag he klaske chadennou da lakaat dezi.

Setu ase petra emgave er Frans hag er broiou all muioc'h c'hoaz. Ha pa oue red difen ar Pab, miret na vije lamet digantan he damik rouantelez, an Europ ne reaz ket ar pez a vije bet red ; hag, en despet d'an dud kalounek a ieaz euz ar Frans da skuill o goad evit ar Pab, an Itali a c'hellaz laerez digant ar Pab he rouantelez, eur rouantelez a ioa abaoue pell amzer goulskoude a zindan galloud ar Pab ; an Itali ne rea nemed ar pez a reaz ar

Revolusion. Ar Frans, euz he zu, ne ra nemed tec'het muioc'h mui divar an hent mad, pellaat dioc'h relijion Jesus Krist, ober brezel d'an Iliz, kas Doue euz ar skoliou, an hospitaliou, an tribunaliou ; hag he za beteg dispartia an Iliz dioc'h ar vro, terri an emgleo great guechall.

Mes epad ar c'hant vloaz diveza, an Iliz, en despet m'eo bet laeret diganti he madou, n'he deuz ket kollet he nerz a eneb ar bersekutourien, n'eo ket sempleat, kendalc'h a ra da brezeg e peb bro, ato eman ganti ar virionez, ato eo madelezuz evit he bugale.

E kenver ar c'houarnamanchou he verk beteg pegeit eo red senti outo ; karet a ra ar peoc'h, mes pa vez red ober an dever, her graio eb aoun ; er Frans e vezo lamet diganti he madou, en Allemagn, er Suiss, er Russie, e vezo taolet an eskibien hag ar veleien er prizoun pe harluet euz ar vro ; n'euz forz, an Iliz a raio he dever penn da benn, ne c'hello ket senti ouz lezennou kountrol d'ar goustianz.

D'an dud euz peb bro an Iliz a brezeg eo red beza leal e kenver ar vro ; d'ar re binvidik, d'ar re a zo o labourat he tesk o deveriou.

El leac'h m'en em skign, e vez guelet sent eleiz hag oberou mad a bep seurt.

Gounid a ra eun niver braz a gristenien nevez, n'e ket ebken er broiou paian a vez kaset dezo missionerien, mes c'hoaz etouez ar brotestanted hag ar schismatiked euz an Europ hag euz an Amerik.

Pa vez diviz etre ar gristenien divarben guirionesiou ar Relijion, an Iliz a deu, e poent hag en amzer, avechou da ziskleria eur virionez evel he reaz e konsil ar Vatikan o tiskleria ne c'hell ket ar Pab fazia ; avechou he tiskuezo e peleac'h e man ar virionez hag he lavaro e peleac'h e fazi ar re a zav re huel spered an den pe hen laka re ijel, ar re a ro re a c'halloud d'ar c'houarnamanchou var an

Iliz, ar re a vihana galloud an Iliz var an dud, kement hini erfin a zilez var eur poent benag ar pez o deuz kredet ato ar gristenien.

An Iliz, c'hoaz, a zesk d'he bugale beza nerzuz evit difen he guiriou ; nag o deuz poaniet kristenien an Irland ha Bro-Zaoz evit gounid o liberte ! E peb bro euz an Europ ive ar gatoliked o deuz gellet kaout eun hanter liberte evit o skoliou ; en Allemagn epad m'edo Bismark o persekuti anezo, o deuz dalc'het penn dezan ha Bismark a rankaz mont var he giz. Greomp er Frans evel hor breudeur euz an Allemagn ha stourmomp keit ha na vezimp ket lezet e peoc'h ; en em unanomp stard etrezomp evit rapari hor c'hollou.

IX. — Hor Breudeur ker, buez Jesus-Krist en he Iliz eo Hon deuz diskuezet ar peb brassa anezi dirag ho taoulagad.

Guelit hag evelse eo e vez desket d'ho pugale istor an Iliz.

Ma zeo lezet c'hoaz etre o daouarn al levriou koundaonet gant an Eskibien, ho koustianz ne dle ket gouzanv kement-se. Araok beza koundaonet, al levriou-ze a zo bet sellet piz outo. Eb ehana e lavarimp deoc'h int fall, e raffent droug braz da eneou ho pugale o teski dezo traou faoz divarben an Iliz. Deski raffent d'ho pugale ober fae var an Iliz, en em zistaga diouti, dispriza an traou kaer he deuz great, kaout istim evit he enebourien. Deski a raffent dezo he deuz an Iliz kollet ar vro p'edo oc'h he zavetei, goasket ar boblou p'edo o rei dezo al liberte, tennet profit euz miseriou an dud p'edo o sikour anezo, miret ouz an traou, an deskadurez dreist oll da vont araok p'edo o venniga kement tra vad a emgave gant an dud. Eur barner euz ar Frans n'en deuz ket bet a vez o lavaret ar geriou-man : « Ar mestr-skol ebken hen deuz guir da

zeski istor an Iliz ». Da beleac'h e zaffemp gant barnerien evelse ?

Hoc'h Assosiasionou Tadou a Famill ne vankint ket da zevel o mouez a eneb eur varnedigez mezuz ha da c'houlen gant nerz al liberte evit ar gatoliked.

Istor an Iliz a zo eul loden euz ar Relijion ; ne zeo nemed buez ar Relijon o kendalc'her a-hed ar bloavesiou. Na lezomp ket hon enebourien da lavaret geier divarben istor an Iliz. Deskit istor an Iliz gant istor an daou Destamant ha Buez ar Zent, evit ma c'helloc'h rei d'ar vugale a zo o sevel endro deoc'h ar virionez var an Iliz, diskuez dezo eo an Iliz an dra gaera, an dra dalvoudussa, an dra zantela great gant Doue.

Er c'hatekiz ho peleien a espliko hirroc'h ar pez a vezo bet desket er gear. Diskuez a raint peseurt traou faoz a zo bet lavaret divarben an Iliz, kounta raint an traou kaera euz istor an Iliz, ha d'ar re vrassa e tiskuezint e peleac'h ha penaoz o deuz he enebourien klasket kaillara anezi.

Lezen ebet great an dud ne c'hell miret ouz ar veleien da ober an dever-ze. O dever a raint, hag an oll a lavaro e reont mad ; ma vezont koundaonet gant barnerien ar vro, Hor Zalver, abalamour int bet servicherien fidel, o bennigo var an douar hag o faeo er bed all.

Tostaat a ra an amzer, Hor Breudeur ker, ma vezo ouspen ar veleien galvet dirag ar varnerien evit beza sentet ouz Doue kentoc'h eget ouz an dud.

Emer o prepari eul lezen a eneb ho koustianz, eul lezen a voasko ac'hanoc'h muioc'h c'hoaz eget al lezennou great dija. Amand, prizoun a vezo roet marteze d'an tadou a famill o devezo great an torfed da zifen ar feiz e eneou o bugale. Hoc'h Assosiasionou Tadou a Famill a c'huezo en em unani ha sevel huel o mouez evit ho tifen. An amand, ar prizoun a guezo varnompni araok kueza var-

noc'h, pe marteze er memez amzer. An dud o deuz feiz n'o deuz aoun rak netra. Ar gatoliked a c'hoar e zeuz eun dra red : savetei an ene ; evit en em zavetei o-unan, ar gerent a rank savetei o bugale ; evit netra var an douarman ne c'hellont lezel o bugale en danjer da goll o ene ; kentoc'h gouzanv an oll boaniou, kentoc'h mervel eget lezel laerez ar vugale, eget o rei da enebourien o eneou.

Fizianz Hon deuz, mac'h emgav eun hevelep maleur, ne vanko ket a nerz-kaloun da hini euz tud Hon eskopti. Poaniou ar vuez-man ne reont ket aoun d'ar re a zo o c'hedal ar Baradoz. Ha, ma savit var ho treid, evel m'eo dleet, bezit sur, e teuoc'h a-benn euz lezennou fall, hag e teuio en o flas lezennou just a lezo ganeoc'h al liberte da veza kristen ha da ober kristenien euz ho pugale.

Evit ma c'helloc'h en em unani etrezoc'h ha beza evelse krenvoc'h, Hor Breudeur ker, Hon deuz great hor zonj da zevel en eskopti eun unvaniez evit starda etrezo an oll breuriezou katolik ha difen assamblez hor relijion zantel. Dizale E lavarimp deoc'h penaoz e vezo great an unvaniez-se. Da c'hedal, e pedoc'h evit ma ielo mad peb tra, rak anez ar beden petra c'hellomp ?

An unvaniez-ze a blijo d'Hon Tad santel ar Pab Pi X a skrive kement-man en he Lizer euz ar 4 a viz Ere 1903. D'an Eskibien e lavare :

« Hor zonj n'eo ket e vijec'h hoc'h-unan, ar veleien ha c'hwi, o labourat evit lakaat buez Jesus-Krist etouez an dud. Doue hen deuz kemennet da bep den kaout soursi euz he nessa. Ne ket ebken eta an Eskibien hag ar veleien a dle labourat evit gloar Doue ha silvidigez an eneou, mes an oll dud fidel.

» En em unani etre katoliked evit an dra-man pe an dra-hont, mes ato evit mad ar relijion, a zo eun dra a blij d'ar Pabed. Ar Pabed zo bet en hon raok o deuz beniget an unvaniesou-ze, ha ni a ra ive, ha laouen E vi-

jemp o velet anezo oc'h en em asten e peb leac'h, er c'heariou ha var ar meaz. »

X. — Guelet a rit, Hor Breudeur ker, Hon Tad santel ar Pab, e kreiz he boaniou, ne ankounac'ha ket mad an Iliz. E guirionez he boaniou eo ar poaniou a guez var bugale an Iliz. Ar pez a zigas dezan ar vrassa tristidigez eo ma vel ar brezel great d'an Iliz en hor bro da genta oc'h en em asten breman en oll broiou euz ar bed. Guelit petra emgav en Europ. Ar framasouned eo a zo e penn ar brezel-ze. Er bloaz-man, e Roum eo e vezo dreist-oll an dachen a vrezel. Hanter-kant vloaz zo e koumansaz revolusionerien an Itali sailla var rouantelez ar Pab, hag evit digass da zonj euz an taol-ze, eun taol kaër evit ar framasouned, enebourien an Iliz a raio goueliou braz e Roum evit ober poan d'ar Pab ha klask bihanat he c'halloud var an eneou. Gouzout a reont eo ar Pab ar penn en Iliz var an douar-man, e talc'h plas Jesus-Krist, hag e c'hoanteont offansi muia ma c'hellint ar Pab prizounier e palez ar Vatikan.

Ar gatoliked a ranko er bloa-man enori ha karet muioc'h ar Pab. Ne zaint ket er bloa-man da Roum, ar gear laeret, ne zaint ket e mesk enebourien an Iliz a ziredo er bloa-man niveruz da Roum. Mes evel bugale vad e pedint evit an Tad santel a vezo leun he galoun a dristidigez.

Setu 50 vloaz abaoue ma oue koumanset laerez madou ar Pab. Red eo deomp en em rei d'ar beden. Pa emgavo gouel sant Per, e troimp hor spered da zonjal er bloavesiou 1860, 1861, 1867, 1870, bloavesiou kriz, poaniuz evit ar Pab. En unan euz offisou ar gouel-ze, en oll barresiou, e vezo great eur brezegen var ar Pab, var an taoliou fall kuezet varnan abaoue 50 vloaz, var he stad en dervez hirio, ha ne vezo ket manket da veuli ar Fransi-

sien kalounek hag ar gatoliked euz an oll broiou o deuz skuillet o goad o tifen guiriou ar Pab.

Ra vezo kaloun ar Pab frealzet gant hor pedennou, gant ar garantez a ziskuezimp dezan ; ra guezo varnan puilloc'h c'hoaz grassou ha bennoz Doue, evit m'hen devezo muioc'h a sked c'hoaz goude ar goueliou great gant he enebourien evit klask ober poan dezan. Ra zeuio ive ar gatoliked, o sonjal var an traou-ze, da gompren eo red dezo en em unani muioc'h mui en dro d'ar relijion, en dro da vaniel Jesus-Krist, evit difen an Iliz hag he guiriou.

RAK-SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor Breudeur enoruz, Dean ha Chalonied euz Hon Iliz Katedral ;

Goude beza pedet Doue,

Hon deuz gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez zo aman varlerc'h :

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'ar gristenien eo red ober pinijen epad amzer zantel ar C'horaiz ha miret lezennou an Iliz divarben ar iun hag ar vijil.

Al lezennou-ze a verk e rank kement hini hen deuz 21 vloaz great iun epad ar C'horaiz bemdez nemed d'ar zul, hag ar re a zo en oad a skiant chom eb drebi kig epad ar C'horaiz.

Artikl II

Abalamour d'an aotre resevet digant Hon Tad Santel ar Pab, e permettomp, epad ar C'horaiz-man, d'an oll

gristenien euz hon eskopti en oad da iun drebi kig : 1° d'ar zul, d'an oll brejou ; 2° d'al lun, d'ar meurz, d'ar iaou, d'ar zadorn (nemed sadorn an Daouzek-Diziou 11 a Veurz, ha ive iaou ha sadorn ar Zizun Zantel).

An dud n'emaint ket e tro da iun abalamour d'o oad, d'o zempladurez pe d'o labourou tenn, a c'hell debri kig bep pred d'ar pevar dervez euz ar zizun merket huelloc'h. Difennet eo, epad ar C'horaiz, zoken da zul, debri kig ha pesked er memez pred.

Artikl III

Abalamour d'ar memez aotre e permettomp kemeret amân, leaz, formaj-leaz epad ar C'horaiz, zoken d'ar pred diouz an noz.

Viou a c'heller debri bemdez nemed deiz Guener ar Groaz ; evelato ar re o deuz da iun ne c'hellont ket debri viou d'ar pred bihan dioc'h an noz.

Permetti reomp lakaat *gress* (soa, lard) eleac'h amân evit prepari ar boued, d'an deiziou ma zeuz difen da zrebi kig, nemed eun dervez ebken : da Vener ar Groaz.

Artikl IV

An Aotronez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farressioniz, Superiored hag Aomonierien ar c'houenchou pe skoliou, ar veleien evit ar re zo o kofez ganto, a c'helio rei dispans euz ar iun ha permetti drebi kig meur a veich bemdez d'ar re o devezo eur rezoun vad benag, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Abalamour d'eun aotre deuet deomp euz Roum d'an 9 a viz Ebrel 1905, e permettomp debri kig bep sadorn

epad ar bloaz-man, nemed da zadorniou ar pevar amzer hag ar zadorniou all a ve merket ive iun enno abalamour d'eur gouel braz.

Artikl VI

Abalamour d'eun aotre all euz an 9 a viz Ebrel 1905, e permettomp debri kig da c'houel sant Mark ha d'ar Rogasionou.

Artikl VII

Ervez m'eo merket e Liziri Hon Tad Santel ar Pab, ar gristenien o devezo bet an dispansou merket hueloc'h a zo pedet d'ober en o leac'h oberou mad ha dreist oll aluzennou ervez o danvez.

O fedi a reomp gant nerz da zikour gant o aluzennou œuvrou an Eskopti a deu bemdez o niver hag o izommou da greski.

An aluzennou-ze a vezo roet d'an Aotrounez Persouned hag Aomonierien pe lakeat en eur c'hef great evit o reseo ha digasset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Artikl VIII

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzen zoken dister, e leac'h an aluzen a lavaro bep sizun euz ar C'horaiz 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit izommou an Iliz, ar Frans hag an Eskopti.

Artikl IX

Permetti reomp rei benediksion ar Zakramant goude ar pedennou a vez great, d'ar pardaez, e darn euz a ilizou ha chapeliou Hon Eskopti.

Artikl X

An amzer Bask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Bassion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulen a reomp stard ma vezo lezet gant an dud fidel ar brassa liberte evit choaz o c'hofessour.

Ar reolen great gant ar pevare Konsil a Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis*, a vezo embannet d'ar pevare Sul euz ar C'horaiz, hag ar Bersouned a zigasso da zonj d'o farressioniz euz lezen an Iliz divarben kovez eur veich ar bloaz ha kommunia da Bask, hag a alio stard an oll da ober o dever.

Lennet e vezo ive an Dekred *Quam singulari*, ha lavaret sklear eo red d'ar vugale evel d'an dud vraz kommunia da Bask.

Artikl XI

Ar gest evit an Douar Zantel, goulennet stard, evel ma c'houzoc'h, gant an Tad Santel ar Pab, a vezo great, evel eman ar c'hiz, da Vener ar Groaz.

Artikl XII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo great, kement ha ma vezo possubl, araok Pask. An tamikou sikour a roe ar c'houarnamant a zo fin dezo abaoue ar bloaz 1909. Red eo deomp goulen 6 guennek dre benn digant kristenien Hon Eskopti, evel m'hen doa merket an Aotrou 'n Eskob a ioa en hon raok. An dud fidel a gompreno an dever a goustianz o deuz da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digasset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommission a labouro neuze evit rei sikour d'an nep hen devezo izom.

Artikl XIII

Goulen a reomp stard ma vezo, evel m'eo bet merket guechall, great ar gest evit Diner Sant Per da c'houel an ebestel sant Per ha sant Paol, hag ar gest evit ar Patronachou ha kelc'hou studi da c'houel ar Rosera.

Rekoumandi reomp ive d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a izom anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Iaou-Bask e vezo great eur gest en oll ilizou evit skol-veur Paris an *Institut katolik* hag evit skoliou kristen an Eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe assamblez, ar c'homzou-man : « Euz ar skoliou dizoue, euz ar vistri difeiz, hon dilivrit, va Doue ».

Artikl XIV

Evit en em unani gant an oll gatoliked euz ar bed ha diskuez e kavomp fall ar goueliou a vezo great er bloaman e Roum, e c'hourc'hemennomp deiz gouel an ebestel sant Per ha sant Paol, goulen pardoun digant Doue evit an offanz great d'ar Pab ; er zarmoun e vezo komzet euz trubuillou ar Pab epad an 50 vloaz diveza.

Goude an offeren bred pe epad ar venediksion e vezo kanet ar *Parce, Domine, Tu es Petrus, Da Pacem* gant an orezonou.

Pedi reomp an dud fidel da gommunia niveruz evit an Tad Santel ar Pab, ha da rei muioc'h er bloa-man evit Diner sant Per.

Eur zervich a vezo kanet, antronoz, e katedral Kemper, evit ar zouaved bet o tifen ar Pab, ha karet a raffemp guelet ober ar memez tra en oll ilizou.

Goude ma vezo emgavet al Lizer-man beteg fin ar bloaz, ar veleien a lavaro en offeren, bep tro ma vezo gellet, an *Oremus* evit ar Pab.

Hag e vezo al Lizer hag ar Gemennadurez-man lennet hag embannet en oll ilizou ha chapeliou euz Hon Eskobti d'ar zul goude ma tigwezo.

Roet e Sant-Joseph, Kemper, dindan Hor ziel ha siel Sekretour braz an Eskopti, d'an 11 a viz C'huevrer 1911, deiz gouel Apparision Introun Varia Lourd.



† ADOLPH,

Eskob a Gemper hag a Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti DE KERANGAL, mouller an Eskobti.

Nº 28 bis.

LIZER A BASTOR

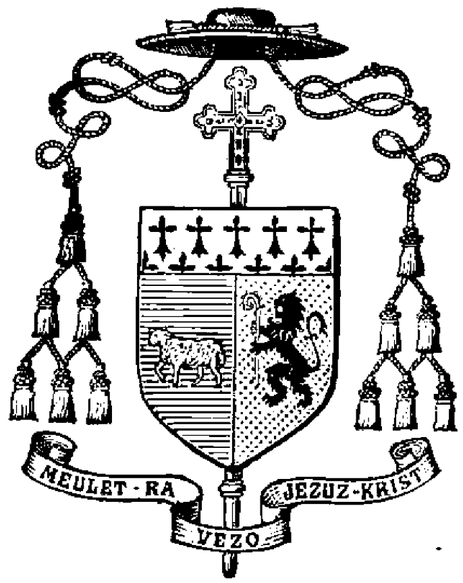
AN

Otrou'n Eskob a Gemper hag a Leon

D'ar Veleien ha d'an dud fidel eus e Eskobti

Evit sevel « UNION AR GATOLIKED »

eus Eskobti Kemper ha Leon.



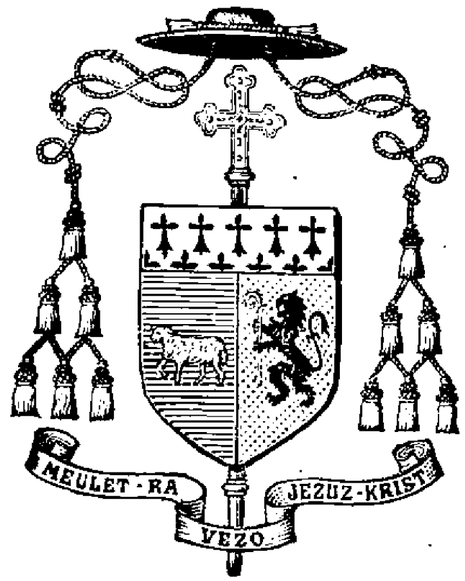
KEMPER

MOULLET E TI ARSÈNE DE KERANGAL

MOULLER AN ESKOBTI

—

1911



ADOLPH-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag Hon Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Da Veleien ha da Dud fidel Hon Eskobti

Salud, peoc'h ha bennoz en Hor Zalver Jesus-Krist.

VA BREUDEUR KER,

I. — Dont a ran da rei deoc'h da anaout e z'eus savet eun Union etre ar Gatoliked eus eskobti Kemper ha Leon.

Gouzout a rit e z'eus dija e Brest hag e Kemper eun Union evelse. Gwelet am eus va-unan ar gatoliked a zo unanet en diou gear-ze ; lavaret am eus dezo oan eürus o velet petra reont, hag am oa fisianz e teuffe kals vad da heul o Union.

Deuet an deiz da asten dre an eskobti a bez eun Union a zo aliet gant ar Pab, hag a vezo, a gav d'in, talvoudus

bras evit difen gwiriou Doue ha re an encou, da vihana ma ves diazezet mad.

Petra c'hoanta an Union-ze, her gouzout a rit : starda gwelloc'h an dud fidel ouz o Eskob hag o beleien, en traou a zell ouz ar relijion, evit difen gwelloc'h an Iliz ; rak bez e vezint evel eun arme renket evit ar stourmad hag an dourn a roint d'an oll oberou mad.

Na d'it ket da gredi e vije chenchet eun dra benak e doare an Iliz. Nan. Ar Pab, an eskibien, ar veleien a gendalc'ho d'ober ar pez a reant betek breman, da gelen ar gristenien, da rei dezo ar zakramanchou, da c'houarn an Iliz, an eskoptiou, ar parresiou. En traou-ze netra ne c'hell ha ne dle beza chenchet. An Union a zavimp a lezo eta an traou evel emaint, en em harpo var ar pez a zo dija en Iliz.

Mes eun dra benak a zo da jench e spered an dud fidel : ne gomprenont ket mad awoalc'h o deveriou e kenver an Iliz.

Hon eskopti a zo eun eskopti kristen e gwirionez. An darn vuia ac'hanoc'h a zalc'h mad d'o deveriou a relijion. Hag evelato, eus a vloaz da vloaz, hep m'he dije ar feiz doare da glouaraat, e veler sperejou an dud oc'h en em zistaga a nebeudou diouz kelennadurez an Iliz ; a nebeudou ive e teuer da ankounac'haat petra eo ar vuez kristen hag e vever demdost evel païaned, ar giziou kristen a ves dilezet, ne rer mui van gant buez an Iliz, gant silvidigez an eneou, hag e c'houzanver hep en em glem al lezennou falla, lezennou a enep peb gwir ; ouspen-ze em' er prest da c'houzanv an oll draou fallakr a c'helfe beza c'hoaz grêt gant ar Framasouned.

Daoust ha nebeutoc'h a nerz he deus hirio an Iliz eget en amzer goz ? Nan ; dreizi he-unan eo ken krenv. Zoken goude m'eo kollet an harp dister he doa gwechall digant ar c'houarnamant en amzer ar C'honcordat, an

Iliz a zalc'h ato he nerz divin. Neuze 'ta, he bugale eo a zo dinerzet ? Komzomp sklêr. Marteze, en eun amzer a beoc'h, o nerz a vije bet c'hoaz bras awoalc'h. Mes en amzer a vreman, gant al lezennou fall a zo bet douget hag ar re a glasker dougen c'hoaz, en amzer-man a zo eun amzer a bersekusion, ar gristenien a zo o veva e kreiz ar brezel ; da stourm o deus ive ouz ar giziou paian a deu d'en em zila etouez ar gwella kristenien ; n'o deus ket gouezet ato, e kement a reant, diskouez o feiz krenv na sikour an Iliz evel m'oa dleet, na zoken diwall anezi a eneb al lezennou a nac'h outi he gwiriou.

Setu ase penôs em' an traou. Ha c'hoant hon deus chench doare dezo.

Penôs e c'hellimp hen ober ? Daoust hag e vezo hepken o krenvaat ar feiz en ho touez ? Kement-se a glaskimp ober, ha c'hwi hor zelaouo. Mes gwelloc'h e c'hoanteomp ober. Evit ma vezo ho feiz deuet da grenvaat goest da ober gwelloc'h labour, e klaskimp unani startoc'h an dud fidel gant ar veleien evit ma labourint assamblez da zifen an Iliz.

Daoust ha kement-se ne veze ket grêt bete vreman ? Nan. Ne veze ket grêt awoalc'h. Goude beza sikouret ar beleg e lod eus e labourou, ne velec'h ket en doa ezom da veza harpet gwelloc'h. Evelato red eo d'in beza just. En em ziskouezet ho peus gwir gristenien er mare ma z'eus bet grêt brezel d'ar skoliou libr ha pa z'eus bet klasket ober an invantor en hoc'h ilizou. Ha goude ar barr-arne-ze, ho peus roet hoc'h aluzen evit sikour ar veleien a ioa bet lamet diganto o fae hag ho peus gret gwella ma c'hellec'h evit ma chomfent en o fresbitaliou. Ho trugarekaat a ran evit kement vad ho peus grêt d'ho peleien. Din int da veza sikouret ganeoc'h, mes evelato resevit ar meuleudi dleet deoc'h.

Lezit ac'hanon hepken da lavaret deoc'h kement-man :

Ha tôlet ho peus evez awoalc'h ouz buez kristen an eskopti, ouz ar semineriou, ouz ho parrez, ouz an doare da lakât karantez Doue da greski, ouz an doare da zalc'her en o zav ar skoliou kristen, da zigas dezo eleis a vugale? Ha sonjet ho peus difen feiz ho pugale e skoliou ar c'houarnamant? Ha tôlet ho peus evez ouz ar pez a zo savet en ho parrez evit diwall an dud iaouank, evit skigna ar c'hazetennou hag al levriou mad, evit sklerijenna an dud dre ar c'honferansou? En eur ger, sonjet ho peus sikour difen liberte ar relijion, liberte ar gatoliked? Ha santet ho peus edoc'h unanet a galoun gant ho peleien hag ar gristenien, ho preudeur?

Va breudeur, e nebeud a barresiou e z'eus bet gret evelse; ne damallan ket ac'hanoc'h, rak nebeud a veleien o deus goulennet kement-se diganeoc'h.

Hoc'h eskob a deu hirio da c'houlen an dra-ze diganeoc'h ha digant ar veleien.

II. — An Union a fell d'in sevel etre ar veleien hag an dud fidel he dezo daou dra da ober :

Da genta : Skigna en eskopti hag er barrez an oberou mad hag o dalc'her en o zav.

D'an eil : En em brepari da zifen an Iliz.

Ne zisplegin ket dirazoc'h an oberou mad eus an eskopti hag eus ar parresiou. O anaout a rit, o gwelet a rit dirak ho taoulagad. Niverus int dija. N'int ket niverus awoalc'h c'hoaz. Red eo dezo beza dishenvel ervez ezommou ar parresiou. Bez e tleont tizout an oll ezommou : ezommou ar spered, ezommou an ene, ezommou ar c'horf zoken, hep morse koll sonj e tleont beza katolik hag ato troet da c'hounit an eneou da Jesus-Krist. Labourat a reot gant ho peleien da zevel ha da asten an oberou-ze, hag e

tiskouezot evelse nerz ha galloud an Iliz, rak evel bugale d'an Iliz eo e labourot. Hag e kavot dija tro evelse da zifen an iliz o lakat da lugerni dirak daoulagad an oll he galloud hag he nerz ; doujanz a vezo evit an Iliz ma tiskoues eo krenv ; zoken ar re o deus kasoni outi he doujo ; ha ma teu an Iliz, gant union an eskibien hag an dud fidel, da labourat gant muioc'h a harsisegez eget gwechall, ne vezo ket gellet mui skei varni ha lavaret divar he fenn a bep seurt geier evel gwechall, ne vezo ket gellet trei an dud eneb dezi.

Ouspen-ze eo red en em brepari evit difen gwelloc'h gwiriou an Iliz. Ha setu an eil tra a c'houlenno diganeoc'h an Union. Awoalc'h e vije an dra-man hepken evit rei deoc'h da gompren e tleoc'h en em unani.

Dalc'hit sonj, Katoliked, e z'eus bet gret deoc'h, en ho pro, traou spountus ; gwasoc'h zo bet gret deoc'h eget na ves gret d'an enebourien trec'het ; kemeret oc'h bet evit tud n'o deus gwir ebet. Lamet eo bet diganeoc'h ho liberte a gristenien, al liberte ho peus ar brasa ezom anezi, eul liberte dleet deoc'h, ho poa gwir da gaout. Hag o lamet diganeoc'h al liberte, ne z'eus tennet netra divar ho tiouskoaz ; n'ho peus ket nebeutoc'h da baea breman ; er c'hountrol eo, p'e gwir ho peus da zikour ho peleien ha da baea evit ar skoliou a rit. Hep komz eus an droug gret d'an Iliz, kement-se a zo a enep pep gwir, ne c'hellit ket gouzanv hevelep traou disleal ha mezus. Ha goude ma c'helfec'h gouzanv an dra-ze evidoc'h hoc'h unan, ne c'hellit ket her gouzanv evit an Iliz ho mam. Ne c'hellit ket lezel lamet diganti al liberte dleet dezi. Al liberte-ze a deu dezi digant Doue, ha ne c'heller ket mont a eneb Doue. Eun dever a goustianz eo evidoc'h en em unani evit gounit ha rei d'an Iliz al liberte he deus ezom. Ho pedi a ran da ober an dever-ze.

Ar boblou zo bet persekutet evit ar relijion n'o deus morse kavet a neves al liberte nemet o labourat a-unan. Gwelet o deus pegen dishenvel e veze grêt dezo ha d'an dud all eus ar memes bro. Gwelet o deus sklêr pegen disleal oa ar pez a rankent da c'houzanv. Hag e lec'h en em glemm hepken, o deus roet an dourn an eil d'egile, en em unanet evit sevel o mouez dirak o enebourien ha gounit ar gwiriou lamet diganto. Oc'h en em unani evelse o deus desket stourm ha mont arôk. Ha p'int deuet da veza niverus ha krenv awoalc'h, o deus gwelet o tont dezo an oll dud honest ha leal eus ar vro, hag int deuet a benn da lakât terri al lezennou fallakr. Setu ase penôs ober.

Ne c'hellit ket en em unani divarben ar politik, rak eno lod a lavar ober evelhen, lod ober evelse ; mes kristenien a c'hell en em unani divarben an traou a zell ouz ar relijion. Ne c'hellomp ket sarra hon daoulagad var ar politik, rak diouz ar politik a ves grêt e z'a mad pe fall an traou er vro. Rak-se eo red deoc'h ober ho tever bep tro ma votit. Mes mad an Iliz a blij da Zoue, a zo goulennet gant Doue, mad an Iliz eo ho mad, deoc'h c'hwi. Arôk an oll draou all e tle beza lakeet. Ouspen mad eun nebeud tud eo : d'ar vro a bez eo talvoudus. Evit difen an Iliz eta an oll gristenien a dle labourat a-unan.

Harpet var ar virionez-se, petra vezo an Union ?

Da genta, e poanio da gelen an dud a roio dezi o hano ; bep an amzer o galvo hag e lavaro dezo petra da ober. Displega raio dirazo gwiriou an Iliz, al lezennou grêt enep dezi, lezen an disparti hag ar pez zo deuet da heul. Lavavet a raio dezo o deus ar gatoliked gwir da gredi e Jesus-Krist, hag e tleont reiza o buez ervez ar pez a c'houlen o feiz ; o deus gwir da zeski o relijion d'o bugale ha da gaout skoliou kristen ; o deus gwir da gaout ilizou ha da zalc'her evito kement a zo deuet dezo digant feiz o zadou koz ; o deus gwir da ziskouez o feiz a zirak an oll, gwir

da gaout al liberte evit o beleien, o relijiused hag o leanezed, liberte evit o skoliou ha zoken eul loden eus an arc'hant a ro ar c'houarnamant d'ar skoliou ; o deus gwir ive da velet ar c'houarnamant o tiskouez respet evit ar Pab ; o deus gwir, en eur ger, da gaout kement tra a c'houlen diganto an Aviel.

Ar gwiriou-ze a zo hirio nac'het ouz ar gatoliked, pe da vihana e zeus c'hoant o nac'h outo. An Union a zesko dezo o difen. Goude beza en emglevet gant an Eskob, e lavaro petra vezo da c'houlen. Deski a raio dezo e ranker ober ar goulennou-ze heb ehana, evit na deuio ket an dud da gredi eman an Iliz hep gwir ebet er vro : ar vro a zo bet grêt ganti.

E meur a c'hiz e c'heller lakat tud ar vro da drei ganeomp pe da vihana da lezel ganeomp hor gwiriou : ar c'hazetennou, ar goulennou sinet gant kals ha kaset d'ar re a zo o c'houarn, ar prezegennou : an oll draou-ze a zo talvoudus bras evit difen hor gwiriou. Ha zoken mad eo en em voda ha sevel uhel ar vouez, ervez ma permet al lezen : kement-se a ziskoues n'omp ket kousket ; kement-se a ziskoues e kendalc'homp d'en em glemm eus al lezennou fall, hag oc'h ober evelse eo e lakaimp o zerri kentoc'h.

Evit ma vezo selaouet pa c'houlenno al liberte evit ar relijion, daoust hag an Union ne raio nemet klask gounit tud ar vro ? Pe daoust hag he klasko kaout an trec'h oc'h ober politik ?

An Union ne raio ket a bolitik p'e gwir he c'halvo ar gatoliked eus pep opinion politik. Ne raio ket a bolitik, ne lavaro ket, pa vezo voterez : « Setu aman an dud am eus dibabet ; votit evito. »

Mes ar virionez-man, avad, a rank lakât da zisken doun e penn ar re a deuio dezi : katoliked a dle voti evel katoliked. Setu aze eun dever ; an Eskibien en o Liziri,

ar veleien er gador a zispleg deoc'h ar virionez-se : skler eo e vezo red komz anezi ive dirak tud an Union gatolik.

An Union eta ne lavaro ket voti evit tud dibabet ganti, ne lavaro ket eo red sonjal en doare-man pe en doare-ze divarben ar politik. Mes lavaret a raio d'ar re a roio an dorn dezi : « Anaout a rit petra he deus ezom an Iliz evit beza libr. Votit oll evit tud a zifenno gwiriou an Iliz. »

III. — N'am eus ken mui d'ober nemet rei deoc'h da anaout penôs e vezo grêt an Union.

Henvel e vezo ouz ar pez a velit en eskopti.

Bez he dezo ar memes tud en he fenn : an Aotrou'n Eskob, ar Bersouned kanton hag ar Bersouned all. Dezo eo da veza e penn an Union p'e gwir an Union a zo savet etre ar gristenien katolik evit difen ar relijion.

Bez e vezo eun Union dre barrez, eun Union dre ganton, hag an Unionou-ze a vezo stag ouz Union vras an eskopti.

E penn pep Union e vezo eur C'homite, da lavaret eo renerien : beleien ha tud fidel ; ar renerien a lavaro petra da ober hag an oll a zelaouo o mouez.

Er barrez, renerien an Union a zikouro ar veleien da zevel ha da zalc'her en o zav an oberou mad. An dud fidel hag ar veleien en em zikouro, a labouro kalounek ; an eil a lavaro d'egile petra gav gwella evit mad ar barrez. Tôler a raint evez var gement a zell ouz ar brezel a eneb an droug, a eneb an dud dizoue, a eneb ar skoueriou fall a veler er ruiou, a eneb ar vesventi, a eneb ar c'hazetennou fall, a eneb al levriou koundaonet gant an Eskibien, a eneb kement tra a c'helfe ober droug d'an eneou. Galver a raint bep an amzer ar re o dezo roet o hano d'an Union, hag e komzint dezo eus ar pez a zo a neves, e lavarint penôs em'an an traou, petra zo da ober, hag e teskint

dezo evelse gwelloc'h gwella o deveriou. Al labour grêt evelse a-unan e pep parrez gant an Iliz hag he bugale a vezo talvoudus meurbed.

Ar renerien a vezo e penn Union an eskopti a vezo niverusoc'h hag a vezo lodennet e meur a rum. Ar reman a vezo karget da veilla var Unionou ar parresiou, d'o staga etrezo, da lavaret dezo mont arôk, da rei dezo kuzul, d'o zikour m'ar gellont, hag evelse e lakint an oll Unionou da labourat a-unan en eskopti.

N'eo ket eun dra neves a vezo savet en eskopti. An Union-man a vezo evel eun ti da reseo ha da zikour an oll oberou mad eus an eskopti : an oll oberou-ze a vezo sikouret ganeomp ervez o zalvoudegez, o ezommou, hag ive ervez hor galloud. Ma ves en Union tud a feiz krenv, tud a galoun, he vezo talvoudus bras evit difen ar relijion gatolik, talvoudusoc'h eget n'eus forz petra all.

Lavaret e ves ar Vretoned ne garont ket en em unani. Ha goulskoude muioc'h eget re all, o deus ezom da veza unanet evit beza krenv. Re alies e teuont da fall-galouni pa vezont pell an eil dious egile. Nerz o deus evit stourm a eneb ar re a zo o persekuti anezo, mes koll a raint o foan keit ha ma ne vezint ket unanet evit stourm assamblez. Evit kaout an trec'h eo red gouzout evit petra e ves grêt brezel ha mont arôk heb aoun. Gouzout a rit evit petra e rit brezel ; evit ma vezo restolet deoc'h ar gwiriou dleet deoc'h, evit ma vezo roet d'an Iliz he liberte. Ha mont a reot ive arôk heb aoun, dorn oc'h dorn gant ar re a vezo ganeoc'h en Union gatolik, da vihana ma teuit dezi o kompren petra rit, ha ma labourit kalounek.

Ar gemennadurez a zo aman varlec'h a ro da anaout reolennou an Union hag a ziskoues penôs he deus sonj da ober.

KEMENNADUREZ

EVIT SEVEL UNION AR GATOLIKED

EUZ ESKOBTI KEMPER HA LEON

Goude beza pedet Doue d'Hor sklerijenna,

O veza ma kredomp eo red unani ar gatoliked eus hon eskopti en traou a zell ouz ar relijion evit o lakât da zifen gwelloc'h an Iliz,

Hon deus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp kement-man :

Artikl I

Eun Union a zo savet etre ar Gatoliked eus eskopti Kemper ha Leon : an Aotrou'n Eskob a zo e penn.

Artikl II

Var an traou a zell ouz ar relijion eo he c'houlen ouz ar gatoliked en em unani, ha ne glask nemet difen an Iliz hag asten an oberou mad.

Goulen a ra ouspen digant ar re a deuio dezi voti evel katoliked.

Artikl III

An oll gatoliked azalek an oad a 18 vloaz, a c'hello rei o hano.

Artikl IV

Goulen a ra digant ar re a roio o hano pevar real ar bloaz. Fisianz he deus da gaout muioc'h digant ar re o deus tro da rei.

An arc'hant dastumet evelse a vezo lakeet da baea an dispignou ha da zikour an oberou mad.

E giz ebet ne c'hello an arc'hant-se beza dispignet evit traou all.

Artikl V

An Union a vezo renet gant an Aotrou'n Eskob. a vezo e penn Komite an eskopti ; gant ar Bersouned kanton a vezo e penn Komite ar c'hanton ; ha gant ar Bersouned all a vezo e penn Komite a Barrez.

Artikl VI

An Aotrou'n Eskob a hanvo ar veleien hag an dud lik a vezo e Komite an Eskopti. Meur a rum a vo anezo : pep rum a vezo fiziet ennan eul loden eus oberou mad an Eskopti : oberou a zevosion, katekiz, deskadurez kristen, skoliou, kazetennou, prezegennou, oberou da zikour an dud ezommek, ar vicherourien, al labourerien.

Oll oberou mad ar barrez a vo staget ouz Komite an eskopti hag ouz ar rum karget anezo.

Pep loden euz Komite an Eskopti he dezo eur prezidant. Hag heman a c'halvo bep miz ar re a zo gantan o labourat.

Bep tri miz an Aotrou'n Eskob a c'halvo oll dud ar C'homite assamblez.

Artikl VII

Ouz Komite an Eskopti e vezo staget oll Komiteou ar parresiou hag ar c'hantoniou.

Ar Bersouned kanton hag ar Bersouned all a hanv pe a laka henvel an dud a vezo e penn Komite ar c'hanton ha Komite ar barrez. Bep miz pe bep daou viz e c'halvont anezo evit komz ganto divarben an oberou mad ha gwelet petra vije talvoudus evit startât ar feiz er barrez.

Artikl VIII

Komite ar c'hanton a vo ennan : da genta an dud a zo e Komite ar barrez kanton ; da c'houde ar prezidant hag ar zekretour eus Komiteou ar parresiou eus ar c'hanton.

Artikl IX

Union an Eskopti en em assamblo eur vech ar bloaz, Union ar c'hanton hag Union ar barrez da vihana bep tri miz.

Artikl X

Ar Bersouned kanton hag ar Bersouned all a dle dioc'h' tu en em lakât da henvel Komite ar barrez, ha da c'houde galver o farrisioniz d'en em voda en dro da renerien ar C'homite. Nemet gwelloc'h e kavchent galver da genta o farrisioniz hag henvel neuze ar C'homite.

Artikl XI

Goulen a reomp digant oll dud fidel an eskopti ha dreist-oll digant an dud devot a zo o veva er c'houentchou pe er bed, pedi ha kommunia evit ma vezo grêt labour vad gant an Union a zavomp.

Hag e vezo ar Gemennadurez-man hag al Lizer a zo arôk lennet en oll ilizou ha chapeliou euz an eskopti, d'ar zul goude ma vo digouezet.

Roet e Sant-Joseph, Kemper, dindan Hor ziel ha siel Sekretour bras an Eskopti, d'ar c'henta a viz Du 1911, deiz Gouel an Oll Zent.



† ADOLPH,

Eskob a Gemper hag a Leon.

Dre urz an Aotrou'n Eskob :

J.-M. PILVEN,

Chaloni a henor,

Sekretour jeneral an Eskobti.

Kemper, moullet e ti de Kerangal, mouller an Eskobti.

INSTRUCTIONS

RELATIVES A LA CONFECTION

du prochain Budget des Paroisses.

Dans la Lettre-Circulaire du 3 Décembre 1907 décrétant l'établissement des Conseils paroissiaux et le nouveau règlement des comptes et budgets, il fut décidé que, par exception, le budget de 1908 serait dressé au mois de Janvier de cette même année. Cette mesure, tout à fait anormale, était impérieusement réclamée par la nécessité d'adopter d'urgence un nouveau mode de comptabilité paroissiale.

Nous revenons aujourd'hui à une comptabilité plus régulière, dont tous les éléments ont été parfaitement déterminés par l'ordonnance précitée. D'après ces règles, *le budget de 1909* sera établi dans la première quinzaine d'Octobre. Mais il est clair que les prévisions de ce budget ne pourront s'appuyer que sur le compte de l'exercice 1907. Aussi, bien que ce même compte ait déjà servi de base au budget de 1908, faudra-t-il en inscrire à nouveau les chiffres, tant en recettes qu'en dépenses, dans la première colonne de la feuille du prochain budget.

Mais l'*excédent* de ce compte de 1907, ayant déjà figuré comme ressource disponible au budget de 1908, ne devra plus être compris dans les prévisions du budget de 1909. On laissera donc en blanc, dans la deuxième colonne, la ligne où s'inscrit régulièrement cet excédent. Nous réserverons au budget de 1910 l'excédent que pourra donner le compte de 1908, et ainsi de suite.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

Tous ces remaniements emportent avec eux, nous le savons bien, quelques difficultés. Nous les croyons cependant indispensables pour entrer désormais dans une voie plus simple et plus rationnelle.

Le Tableau des Dépenses contient une rubrique qui ne paraît pas avoir été suffisamment comprise de tous. Nous voulons parler de l'article 8 : *Oblations pour les prêtres infirmes.* Il tient la place de cet autre article des anciens budgets qui était intitulé : *Sixième du produit des bancs et chaises.* Monseigneur demande qu'à l'avenir ce chiffre du 1/6 soit intégralement inscrit dans chaque budget. — Si, toutefois, certaines paroisses, en raison de charges spéciales, avaient obtenu une remise soit totale, soit partielle, de ce versement, MM. les Curés et Recteurs intéressés auraient à s'adresser directement à Mgr l'Evêque pour expliquer et régulariser leur situation particulière.

Nous devons faire observer, en terminant, que malgré le rappel assez pressant inséré récemment dans la *Semaine religieuse*, une trentaine de Budgets et Comptes ne sont point encore parvenus à l'Evêché. Nous prions de nouveau MM. les Curés et Recteurs de se hâter de se mettre en règle sur ce point.

Les Vicaires généraux.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ

DE QUIMPER

ET DE LÉON

INSTRUCTIONS

TOUCHANT

LA VISITE CANONIQUE DES PAROISSES

I. — MM. les Curés-Doyens feront chaque année la visite des paroisses de leurs doyennés respectifs. Avant de l'entreprendre, ils auront soin de s'entendre avec chaque Recteur pour en fixer le jour et l'heure.

II. — Au jour dit, le Doyen se rendra dans la paroisse désignée, et, accompagné du pasteur, visitera l'église, la sacristie, le presbytère, les éléments de comptabilité paroissiale (caisse, registres, comptes et pièces diverses, etc...), les archives et registres de la paroisse, le mobilier religieux, et, en général, tous objets et articles intéressant l'administration de la paroisse. — Il est du devoir du Recteur inspecté de disposer préalablement toutes choses de telle sorte que la visite puisse se faire commodément et rapidement.

III. — Les réponses ne devront pas être écrites d'avance sur le *Questionnaire*, mais rédigées sur place par le visiteur, le jour même de la visite. Toutefois, pour plus de facilité, le Recteur inspecté pourra les préparer sur une feuille à part. — Un paragraphe spécial, intitulé *Observations diverses*, est réservé dans le *Questionnaire* aux réflexions et constatations utiles qui n'auraient pas été prévues dans la liste des questions posées.

IV. — La visite terminée, le Recteur gardera pour ses archives un des deux exemplaires du *Questionnaire*, signé par le Doyen. Le second sera adressé à l'Evêché, sous pli fermé, dans les quinze jours qui suivront la visite, et en tout cas, *le 31 Juillet au plus tard* : le Doyen l'accompagnera d'une lettre privée d'envoi, où il pourra, au besoin, consigner les constatations qu'il n'aurait pas trouvé opportun de faire figurer dans le procès-verbal officiel.

V. — MM. les Archiprêtres procéderont de la même manière dans la visite des paroisses décanales de leurs archiprêtrés.

L'Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

SOMMAIRE

DES

QUESTIONS A ÉTUDIER

DANS

LA RÉUNION DE MM. LES CURÉS

A L'ÉVÊCHÉ, LE 25 JANVIER 1910

Fréquentation de l'Ecole libre :

Obligations des parents ; — excuses valables ; — refus d'absolution.

Neutralité de l'Ecole publique :

1° Obligation pour chaque Recteur de se renseigner sur les manuels en usage, ou leçons orales données dans les écoles communales; — difficultés de ces informations; — moyens à prendre.

2° Devoir d'intervention des chefs de famille auprès des maîtres et maîtresses ; — démarches individuelles, collectives.

3° Associations de pères de famille ; — Organisation ; fonctionnement.

Attitude des maîtres et maîtresses ; — excuses ou prétextes invoqués par eux ; — difficultés provenant de l'inspecteur et des chefs hiérarchiques ; — des adjoints et adjointes ; — des municipalités. — Un délai peut-il être accordé ?

Ecoles positivement mauvaises :

1° Obligation de les abandonner ; — conduite du confesseur à l'égard des parents qui méconnaîtraient ce devoir ; — cas où la grande majorité des parents agirait ainsi.

2° Y a-t-il des écoles que l'on doive mettre absolument *en interdit* à cause de l'esprit qui les anime ?

3° *Ecoles normales :* peut-on permettre aux parents chrétiens d'y envoyer leurs enfants ?

Cas particuliers :

1° Les *moribonds* dont les enfants fréquentent l'école neutre, — mauvaise ; — garanties à exiger d'eux.

2° Les *enfants* leurs obligations par rapport aux manuels condamnés, aux leçons orales dans lesquelles la religion catholique est attaquée ; — sanctions à appliquer.

3° Les *libraires* catholiques : vente des manuels condamnés ; — cette coopération peut-elle être permise ?

Ecoles secondaires :

Lycées, collèges ; — devoirs des familles : exiger l'instruction religieuse, exercices du culte ; — retirer les enfants en cas de péril certain.

Catéchismes :

Nécessité de deux années préparatoires à la 1re communion ; — obligation plus rigoureuse pour le prêtre de faire le catéchisme et plus souvent, et avec plus de soin ; — instruction religieuse dans les écoles libres.

Opportunité de la *Confirmation* des enfants âgés seulement de neuf ans, dans les paroisses où l'Evêque ne confirme que tous les quatre ans.

Dévolution des biens de fabrique :

Devoirs des membres des conseils municipaux, des bureaux de bienfaisance, etc... :

1° Au moment de la dévolution ;

2° Dans l'administration des biens attribués.

Conduite du prêtre à l'égard de ceux qui ne rempliraient pas leurs obligations ; — et si tous se taisent ou même approuvent ?

Ce programme reste ouvert et laisse à l'initiative de MM. les Curés les questions et motions qu'il leur paraîtrait utile d'examiner.

1re réunion, 10 h. 1/2 ; 2e, 1 h. 1/2.
On dîne à Saint-Joseph.

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON.

Quimper, imp. Ar. de Kerangal.

Châteaulin, en cours de tournée pastorale,
5 Mai 1910.

Messieurs les Conseillers généraux,

J'apprends que, dans la session qui va s'ouvrir, vous serez appelés à vous prononcer sur la dévolution, au Département, de la Maison des Prêtres infirmes de Saint-Pol et du Petit Séminaire de Pont-Croix.

J'ai le devoir de protester, au nom du Diocèse, contre l'injustice qui va se consommer.

Ces deux établissements n'ont pas cessé d'être propriété ecclésiastique, et cette propriété ne peut être violée sans sacrilège.

De quel droit les prendrait-on aujourd'hui, quand les légitimes propriétaires sont encore là et refusent absolument de s'en dessaisir?

Une fiction légale ne constitue pas un droit.

La conscience publique n'admettra jamais qu'une loi de hasard puisse enlever à des êtres toujours vivants, un domaine fondé sur le droit naturel le plus certain, dont les titres d'acquisition et de transmission ont été reconnus valides par tous les juristes de l'ère antérieure à la

Séparation. Si elle admettait la légitimité d'une telle spoliation, elle préparerait du même coup et rendrait facile le vol légal des propriétés privées de toute nature, en les mettant à la merci d'une majorité trop hardie ou trop faible.

J'ai confiance que Messieurs les Membres du Conseil général sauront, dans la circonstance, défendre le bon droit contre les entreprises de ceux qui le violent.

Veuillez agréer, Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de ma considération distinguée.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

ÉVÊCHÉ
DE QUIMPER
ET DE LÉON

Confidentiel.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Je vous adresse sous ce pli un résumé des Conclusions pratiques sur la question scolaire qui ont été adoptées dans la conférence à laquelle j'avais convoqué Messieurs les Curés.

Vous les appliquerez avec prudence et fermeté, vous souvenant que le salut des âmes exige souvent des mesures rigoureuses, qui coûtent à prendre, mais que, en les exécutant, le prêtre doit s'efforcer d'être compatissant pour les consciences qu'il a le devoir de faire souffrir afin de les guérir.

J'appelle votre attention sur la note relative aux catéchismes de première communion. Pour les multiplier comme je vous y invite, vous aurez à lutter contre la négligence ou même la mauvaise volonté des familles. Il vous sera difficile peut-être de faire observer du premier coup les règlements que je vous transmets. Saisissez toutes les occasions pour en montrer l'urgence à vos paroissiens. Quand les parents le voudront, les enfants accourront volontiers à vos leçons plusieurs fois par semaine. La longue classe d'où ils sortent les aura sans doute mal préparés au nouvel effort que vous leur demanderez. Mais, à leur âge, cinq minutes de détente en se rendant de l'école à l'église suffisent pour les remettre en train. Si vous savez les intéresser, ce supplément d'étude n'ajoutera guère à leur fatigue.

Attachez-vous à leur inspirer des sentiments de foi, à les former à la piété, à leur donner le goût de la prière. Votre expérience et votre zèle trouveront mille moyens ingénieux pour toucher leur cœur en éclairant leur esprit. C'est l'art particulier du prêtre qui aime les âmes. Il a la

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

joie de les sentir alors s'éveiller à la vie surnaturelle et croître en grâce et en vertu à mesure qu'elles approchent de l'heure sainte où elles recevront l'Eucharistie. Avec les dispositions actuelles de l'enfance, vous n'aurez pas toujours abondamment cette consolation. Votre courage se soutiendra pourtant par la pensée que le ministère sacerdotal garde tout son mérite dans l'amertume de l'échec comme dans la joie du succès, et que le fruit de vos leçons ne sera jamais complètement perdu, car elles revivront au moment opportun sous l'action divine et faciliteront dans les cœurs négligents le remords et le retour à Dieu.

Pendant les retraites pastorales, je vous ai rappelé que le prêtre doit visiter régulièrement les écoles libres de sa paroisse. Cette visite personnelle et fréquente est obligatoire.

Sans doute, M. l'Inspecteur diocésain voit toutes vos maisons l'une après l'autre, et il remplit cette mission avec une conscience et une compétence au-dessus de tout éloge. Il est d'ailleurs très satisfait de ce qu'il voit et de ce qu'il entend dans presque toutes les classes. Mais son inspection ne peut se faire que rarement, à de longs intervalles. La vôtre doit être constante. J'insiste pour que vous soyez bien fidèles à ce devoir. Vous montrerez ainsi aux maîtres et aux enfants l'intérêt que vous leur portez. L'école est *paroissiale*. Le prêtre doit s'en occuper autant que de son église ou de sa sacristie. Il en a ordinairement le souci temporel. Ce n'est pas assez. L'esprit de piété, la bonne tenue, le progrès des études, ne sont pas moins de son ressort, et il veillera surtout à ce que l'enseignement religieux soit donné aux enfants tous les jours et avec soin.

Il y a même une partie de cet enseignement religieux à l'école qui lui revient de droit plutôt qu'aux instituteurs ou institutrices. C'est le cours destiné aux enfants qui ont achevé leurs communions. Ce cours constitue une sorte de catéchisme de persévérance. Il est très important. Les enfants de cet âge ont besoin d'explications plus détaillées et plus sûres. Le prêtre est seul qualifié pour faire ce catéchisme avec autorité. Jai été heureux d'apprendre que, dans les écoles de quelques-unes de nos paroisses

tout au moins, et je souhaite que cet usage s'établisse dans toutes les autres, le Recteur donne lui-même de temps en temps l'instruction religieuse et fait faire des compositions de quinzaine. C'est par la généralisation de cet usage que pourront se fortifier les convictions chrétiennes de la jeunesse dans nos villes comme dans nos campagnes. On se plaint souvent qu'il soit difficile de faire réussir un catéchisme de persévérance. Je suis convaincu que le prêtre, ayant ainsi commencé son cours en classe, retrouvera aisément à l'église son auditoire des écoles, longtemps après l'âge scolaire.

J'arrive, Messieurs et chers Coopérateurs, à une question qui intéresse encore plus l'avenir que le présent de l'enseignement libre dans le diocèse. Je veux parler de nos deux Ecoles normales.

Elles sont en pleine activité. J'ai tenu à les voir. J'en garde un excellent souvenir. Les maîtres et les maîtresses qui les dirigent ont vraiment droit à notre reconnaissance. Je tiens à rendre hommage devant vous à leur haute vertu comme à leur intelligence. Le succès de leurs élèves aux examens répondra, je l'espère, pleinement à leurs efforts, et ce sera justice. Vous savez d'ailleurs que nous tenons encore plus à la formation morale de nos instituteurs et de nos institutrices qu'à leur formation intellectuelle. J'ai eu la joie de constater chez tous les élèves des dispositions généreuses qui prouvent la direction parfaite reçue de leurs maîtres et qui doivent nous donner confiance pour l'avenir.

Dieu veuille que ces deux maisons puissent se développer et recevoir un plus grand nombre de sujets ! Nous en avons besoin, et pour le service des écoles existantes et pour en créer de nouvelles.

Assurément, nos maîtres et nos maîtresses en exercice sont assez nombreux présentement pour nos écoles. Mais leur vie est dure. Beaucoup d'entre eux sont déjà fatigués. Quelques-uns ne nous donnent leur concours qu'en attendant une situation meilleure. Ils peuvent nous quitter d'une année à l'autre. De plus, la question des jeunes moniteurs va se poser au Parlement. Si la loi ne nous laisse plus le droit de les employer pour aider les titulai-

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

res, où trouverons-nous de nouveaux auxiliaires ? Enfin, que ferons-nous de ces jeunes moniteurs jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge légal d'enseigner ? Si nous les rendons à leur famille, ils rêveront bientôt un autre avenir que celui de l'enseignement, ils prendront d'autres habitudes, et nous les perdrons pour toujours.

Nos écoles normales sont donc nécessaires pour former de nouveaux maîtres qui puissent combler chaque année les vides survenus dans les rangs du personnel, et nécessaires encore pour recevoir les jeunes moniteurs et les préparer à des examens plus élevés.

Elles ne le sont pas moins pour fournir des maîtres et des maîtresses aux écoles dont je souhaite la fondation.

Vous savez que nous sommes bien loin d'avoir autant d'écoles que de paroisses.

Nos écoles de filles sont relativement nombreuses, et toutes débordent d'enfants de tout âge. — Seuls nous manquent presque complètement les pensionnats de jeunes filles pouvant remplacer les anciennes institutions du Sacré-Cœur, des Ursulines, de la Retraite, et Dieu sait combien cette lacune aura d'influence sur la diminution de l'esprit chrétien dans les classes sociales où se recrutaient les élèves de nos couvents. Ce sera une des premières œuvres à ressusciter dans le diocèse, avec un personnel choisi, dont les directrices pourraient acquérir à l'Ecole Freppel d'Angers les nouveaux grades bientôt nécessaires pour ce degré d'enseignement. — Mais, si ces cours secondaires chrétiens ne peuvent pas être créés immédiatement, il y a encore certaines paroisses où l'on peut et où l'on doit encore fonder des écoles primaires catholiques de filles, qui nécessiteront un nouveau groupe de maîtresses.

Quant aux écoles de garçons, 53 paroisses seulement sur 313 en possèdent actuellement. Quoiqu'elles aient presque toutes un très grand nombre d'élèves, la proportion des enfants du peuple qui nous échappent est effrayante. Vous en conclurez comme moi qu'il faudrait, à tout prix, dès que les circonstances et les ressources le permettront, ouvrir de nouvelles écoles de garcons.

Nous devrons dès lors être en mesure de former, dès maintenant, de nouveaux maîtres comme de nouvelles maîtresses.

Nous le pouvons, puisque les maisons de formation ne nous manquent pas.

L'Ecole normale des filles est établie à Saint-Julien de Landerneau. Les élèves y sont suffisamment isolées de leurs compagnes plus jeunes. Monsieur le Curé veille de très près sur ces âmes croyantes et dévouées, qui envisagent déjà leur carrière prochaine comme une vocation de sacrifice.

L'Ecole normale des garçons va être transférée au Folgoët. Des bâtiments spacieux et faciles à aménager y sont disponibles. Nos étudiants, séparés des écoliers ordinaires, seront dans de meilleures conditions pour se recueillir, prier et travailler. Leurs maîtres, n'ayant à s'occuper que d'eux, pourront les former plus à fond. Monsieur le Recteur du Folgoët veut bien contribuer à leur instruction et à leur formation religieuse. Il est tout préparé à cet apostolat spécial.

Les sujets nous manqueront-ils ? Je crois pouvoir affirmer le contraire. Sans parler du jeune clergé qui nous a donné de si belles preuves de vocation professionnelle pour l'enseignement, les laïques chrétiens ne demandent qu'à se laisser entraîner et instruire. Nous n'en avons encore qu'une vingtaine dans chaque maison. Mais les demandes d'admission se multiplieront en proportion de nos ressources. Nous le savons par expérience.

Ce sont les ressources, hélas ! qui risquent de manquer. Elles dépendent uniquement de vous, Messieurs et chers Coopérateurs. Je dois vous le dire franchement. J'avais espéré que vos cotisations suffiraient à l'entretien des deux Ecoles. Il me semblait que vous pouviez tous détacher de votre budget annuel la somme de 25 francs que je vous demandais dès 1908 à la retraite pastorale. Si tous nous accordaient cette aumône, nous pourrions certainement vous fournir, en peu d'années, autant d'instituteurs et d'institutrices que vos écoles en voudraient recevoir. Mais, si la moitié du clergé paroissial se désintéresse de l'œuvre ou n'y donne pas un concours assez large, nous ne pourrons ni agrandir nos cours normaux, ni recueillir les jeunes maîtres que la loi se dispose à chasser de nos écoles, ni enfin, ce qui est pourtant essentiel, les aider à développer dans des proportions raisonnables leur caisse de retraite.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

Je sais quelles sont vos charges et combien vos ressources sont diminuées. Ma plainte n'est pas un reproche. Je crois cependant que les temps de crise exigent du prêtre plus d'élan dans le bieu. Vous l'avez compris en vous adonnant de tout cœur à toutes les œuvres catholiques. Celle-ci est la plus importante. Elle vous doit déjà la vie. Vous nous avez donné l'année dernière 13.000 francs. C'était assez à la rigueur pour appuyer notre premier effort. Vous nous donnez, cette année, seulement 10.000 francs. C'est trop peu pour procurer à l'œuvre l'extension qu'elle comporte dans un grand diocèse comme le nôtre.

Sans doute, beaucoup de prêtres n'ont pas d'école libre dans leur paroisse. J'ai peine à croire qu'ils trouvent dans ce malheur un motif de nous refuser leur aumône. Ils songeront au bien commun du diocèse, qui ne peut être assuré que par des sacrifices communs. C'est l'intérêt des âmes et l'intérêt de Dieu dans notre bon pays breton qui sont ici en jeu. Vous avez trop l'habitude de la générosité pour que je n'aie pas le droit de compter sur une réponse charitable et rapide à l'appel que je vous adresse.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 4 Février 1910.

LIGNE DE CONDUITE A SUIVRE

DANS LE CONFLIT SCOLAIRE

I

En présence de deux écoles, l'une neutre, l'autre chrétienne, il y a obligation *grave* pour les parents de choisir l'école chrétienne. L'absolution doit être refusée à ceux qui, sans excuse valable, ne voudraient pas remplir ce devoir de conscience. Le prêtre expliquera ce principe en chaire, aussi souvent qu'il le faudra pour bien éclairer ses paroissiens. Il redoublera ses explications au confessionnal, et s'il juge opportun de donner l'absolution une fois ou l'autre à des pénitents qui n'ont pas encore été touchés par les avis reçus, Nous décidons cependant qu'une conduite uniforme s'impose dans le diocèse pour le temps de Pâques. A ce moment, le prêtre appliquera strictement le principe, tout en recourant au *délai d'absolution* avant le refus formel et définitif, afin de laisser à l'intéressé le temps de la réflexion.

Excuses valables des parents :

1° Défaut d'école libre dans la commune ou dans le voisinage immédiat de la commune ;

2° Trop grand éloignement de l'école libre (il faut se montrer plus large pour les petits enfants, sauf à se montrer plus strict, à mesure qu'ils grandiront) ;

3° Défaut dans l'école libre des cours nécessaires pour préparer l'enfant à la carrière à laquelle il se destine ;

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

4° Pauvreté de la famille, qui ne peut pas payer l'école libre, et ne trouve pas de bienfaiteur pour la lui payer ;

5° Danger pour la famille pauvre de perdre un secours officiel nécessaire ;

6° Danger de disgrâce pour un fonctionnaire.

Le confesseur est juge de la valeur réelle de ces excuses ; il est tenu en conscience de s'en rendre bien compte par des questions au pénitent, avant de prendre une décision.

Il doit exiger beaucoup des mères de famille, et leur refuser à elles-mêmes l'absolution, quand elles peuvent (ce qui arrive presque toujours), sans risque grave pour leur tranquillité, obtenir de leur mari la liberté de l'éducation chrétienne pour leurs enfants, et qu'elles sont infidèles à ce devoir.

Il faut être aussi strict sur tous ces points pour les pénitents du voisinage que pour ceux de la paroisse.

II

Pour que les parents puissent bénéficier des excuses précédentes et garder la liberté de confier leurs enfants à l'école neutre, il faut être sûr de la *neutralité* de cette école.

1° Comment s'en rendre compte ?

Le prêtre a l'obligation de se tenir continuellement au courant de l'enseignement qui y est donné.

a) Son contrôle sur l'enseignement oral sera peu efficace. Il faut se défier des racontars des enfants. Cependant, leurs rapports donneront une indication utile sur l'esprit qui anime les maîtres. Quelquefois même, des affirmations concordantes pourront être assez graves pour déterminer une conviction et justifier une démarche des parents.

b) Sur l'enseignement par le livre ou la dictée, les informations peuvent toujours être obtenues :

— Par l'examen des livres, si l'enfant les porte à la maison ;

— Par une réclamation des parents à l'école, si les livres y sont gardés ;

— Par l'achat du livre, si l'enfant en a copié le titre et l'adresse, ce qui est facile ;

— Et, en ce qui concerne les dictées, par le retour du cahier à la famille, qui a le droit de se le faire remettre, au moins quand il est *fini*.

2° Si le contrôle aboutit à la découverte de mauvais livres ou d'un mauvais enseignement oral ou dicté, que faire pour ramener la neutralité à l'école ?

a) Les parents doivent, sous peine de refus d'absolution, défendre à leurs enfants de se servir des livres condamnés et même de les garder. Ils retireront ces livres de leurs mains pour les détruire, s'ils les ont payés, ou les feront rapporter au maître dans le cas contraire.

b) Les parents doivent également, sous peine de refus d'absolution, faire une démarche à l'école pour obtenir le changement du livre. Que plusieurs s'assemblent pour faire cette démarche. Qu'elle soit plusieurs fois renouvelée.

c) Ils feront bien de faire appuyer leur démarche par l'Association des Pères de famille, à laquelle ils adhéreront.

Il faut une association de ce genre par canton.

Le Curé demandera à chaque Recteur d'éclairer d'avance, dans des conversations particulières, un noyau de parents intelligents et chrétiens de sa paroisse.

Une réunion aura lieu plus tard, au canton, pour constituer l'Association.

Des conférences, dans chaque paroisse, pourront ensuite attirer des adhésions plus nombreuses.

Dans l'Association peuvent entrer tous les catholiques, y compris ceux qui n'ont pas leurs enfants à l'école laïque, les mères de famille, les tutrices, — et le prêtre fera bien d'y entrer comme simple membre ou membre bienfaiteur, pour y maintenir l'esprit nettement confessionnel.

Mais, dans le conseil d'administration et le bureau, il faut, sinon en totalité, du moins en majorité, des parents ayant leurs enfants à l'école laïque. Ils auront plus d'autorité pratique pour intervenir auprès des maîtres. S'ils manquent personnellement d'initiative, qu'on leur donne un président

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

qui saura les diriger et parler en leur nom. S'il n'a pas lui-même ses enfants à l'école laïque, ceux qui l'entourent rendront son intervention autorisée et efficace.

L'Association, une fois constituée, devra faire son enquête dans le canton, dresser le tableau des livres scolaires en usage à l'école publique, inspecter les cahiers de morale ou d'histoire, et organiser les réclamations nécessaires.

En cas de mauvais enseignement constaté, elle agira auprès du maître. Elle écrira à l'Inspecteur d'Académie et au Ministre. Ces lettres devront être minutieuses et détaillées, noter les passages les plus mauvais des livres ou des dictées, nommer les pères de famille intéressés. Il est bon que des démarches de ce genre viennent de tous les points du diocèse.

Au besoin, en s'aidant des conseils d'un homme de loi, elle fera faire des recours au Conseil d'Etat.

Si les nouvelles lois sont votées, elle soutiendra les pères de famille dans leurs conflits avec l'Administration.

3° En réalité, les maîtres et les maîtresses sont libres de choisir leurs manuels dans la liste officielle.

Les Inspecteurs, les Municipalités ne peuvent pas leur donner d'ordre absolu sur ce point.

Il faut reconnaître cependant que leurs chefs hiérarchiques ou des hommes influents peuvent les faire déplacer avec disgrâce, et que ce danger n'épargne pas les vieux instituteurs eux-mêmes.

Les maîtres de bonne volonté peuvent du moins, et c'est leur devoir rigoureux, sous peine de refus d'absolution : ne pas expulser les enfants qui arrivent en classe sans livre, — se servir eux-mêmes d'un volume inoffensif pour faire leur cours, — ou tout au moins supprimer dans l'enseignement les mauvais passages de l'auteur et rétablir eux-mêmes la vérité. — S'ils demandent un délai jusqu'aux vacances pour changer le livre, on ne peut le leur accorder qu'à ces conditions.

4° Une dernière question se rattache à ce sujet : que peuvent *légalement* les mauvais maîtres contre les élèves qui refusent un livre condamné ?

a) Le Conseil d'État a dit, à propos du manuel de Compayré : « L'école est obligatoire, pas le livre ».

Mais l'Administration approuve l'abus de pouvoir qui impose le livre : « Qu'on leur applique les sanctions scolaires », a dit le Ministre, en parlant des élèves.

b) Le maître, en conséquence, exclut l'enfant pour trois jours, et l'inspecteur pour plus de trois jours.

Pratiquement même ils prononcent des exclusions *sine die*.

Ce serait l'occasion pour les pères de famille, soutenus par une Association, de faire valoir leurs droits devant le Conseil d'Etat.

III

1° Si l'école, malgré des démarches réitérées, demeure positivement et irréductiblement mauvaise par les livres, par les maîtres, par les milieux qu'y rencontrent les enfants, que faire ?

a) Les parents doivent, sous peine de refus d'absolution, en retirer leurs enfants, soit pour les garder en famille, soit pour les mettre dans une école libre ou, à défaut de celle-ci, dans une école laïque moins mauvaise.

Y a-t-il des parents qui puissent avoir en pareil cas des excuses valables ? Il faudrait alors une *nécessité absolue ;* et les confesseurs ne pourraient tolérer le maintien des enfants dans ces écoles qu'après s'être assurés que les parents prennent les moyens les plus énergiques pour rendre éloigné le danger grave inhérent à ces établissements, chose particulièrement impossible quand il s'agit d'un internat.

b) Le risque de voir la majorité des parents déserter les sacrements suffira-t-il pour autoriser le prêtre à les absoudre dans ce cas ? Non. Il faudra les éclairer le plus possible. Mais, s'ils sont décidés à persévérer dans ce péché grave, ils ne sont pas dignes des sacrements. Si on laisse le mal de l'enseignement athée s'invétérer dans le pays, le paganisme viendra par là plus sûrement que par la désertion momentanée des sacrements.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

2° Certaines écoles, à cause de l'esprit qui les anime, pourraient-elles être mises *en interdit* ?

Un acte public de ce genre serait très grave. L'Evêque ne reculerait pas, à l'occasion, devant son accomplissement. Il ne pourrait le faire que sur des renseignements absolument certains.

3° Les confesseurs ne devront plus tolérer que les parents chrétiens confient leurs enfants aux écoles normales officielles.

IV

1° Comment traiter, en cas de maladie grave, les parents qui livrent leurs enfants, sans aucune excuse valable, à l'école *neutre* ?

On peut les absoudre, moyennant la promesse d'en retirer leurs enfants.

S'il s'agit d'une école *irréductiblement mauvaise* ?

Il faut, avant d'absoudre, demander une rétractation devant témoins, si le fait a causé un *véritable scandale* dans le pays.

Il faudrait aussi exiger cette rétractation du maître qui aurait, de parti pris, gardé de mauvais livres ou donné un mauvais enseignement, — et de l'homme qui, dans un pays, aurait fait scandale en soutenant ouvertement l'école laïque.

Que faire s'ils meurent subitement ?

On ne refusera l'enterrement religieux que dans le cas d'*un scandale formel*.

D'ailleurs, on fera bien de consulter l'Evêché. Dans ce cas, une visite vaut mieux qu'une lettre. Un télégramme est toujours insuffisant.

2° Quelles sont les obligations des enfants par rapport aux manuels condamnés ?

— Qu'ils abandonnent leur livre ;

— Qu'ils n'étudient pas sur le livre du voisin ;

— Qu'ils ne copient pas la mauvaise leçon.

Si, par faiblesse, ils cèdent aux ordres du mauvais instituteur, on tiendra compte des circonstances atténuantes, et l'on n'exclura pas les enfants des catéchismes, ni de la 1re communion. Mais, au catéchisme, on leur rappellera leur devoir, et l'on rectifiera les erreurs de leurs livres. S'ils ont pourtant de mauvaises dispositions *personnelles* évidentes, on les exclura.

3° Les *libraires* peuvent-ils fournir à leurs clients les manuels condamnés ?

Ils doivent s'y refuser.

V

Les mêmes lois s'appliquent-elles aux collèges secondaires ?

Incontestablement.

Le défaut dans nos collèges libres des cours nécessaires pour préparer certaines carrières peut servir d'excuse à des catholiques qui confient leurs enfants aux lycées, à la condition toujours qu'ils prennent les mesures de préservation nécessaires.

Mais, s'il est établi que le lycée est athée, la présence de l'aumônier n'y sera jamais qu'un préservatif insuffisant, et il faudra refuser l'absolution aux parents qui y maintiennent leurs enfants ; si des motifs très graves autorisent une *tolérance*, du moins les parents exigeront rigoureusement de leurs enfants, outre l'assistance régulière aux offices religieux, la pratique des sacrements, la participation au cours de religion même dans les hautes classes, et des relations fréquentes avec l'aumônier. Les confesseurs doivent tenir très strictement à toutes ces conditions.

VI

Le catéchisme devient donc plus nécessaire que jamais.

On devra exiger, même dans les campagnes, deux années de catéchisme avant la première communion. C'est une habitude à faire prendre graduellement. Quand on aura

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

entraîné un bon groupe d'enfants, on imposera l'habitude comme une loi.

Les heures de catéchisme devront être multipliées. Qu'on réunisse les enfants de l'école du bourg, même en dehors du jeudi et du dimanche, le matin à 11 heures, *presque tous les jours*.

Qu'un prêtre aille faire le catéchisme dans les hameaux où il y a une école, après la classe de 4 heures, une ou deux fois la semaine, au moins pendant les saisons où il fait jour jusqu'au delà de 5 heures.

Le catéchisme devra être soigneusement préparé pour intéresser et instruire les enfants.

Il appartient au clergé de contrôler l'enseignement du catéchisme dans les écoles libres, et de l'y donner lui-même de temps en temps. La visite du prêtre à l'école s'impose. Mais il faut toujours lui donner un caractère utile.

Avis relatifs à la dévolution des biens d'église.

Que faire au moment de la dévolution des biens de fabrique ?

a) Si la dévolution est faite d'office à une commune ou à un établissement de bienfaisance, etc..., le Conseil répond en *accusant réception* et en *déclarant qu'il réserve tous les droits du légitime propriétaire*.

b) S'il existe plusieurs établissements de bienfaisance ou d'assistance dans la même commune, les conseils d'administration de ces établissements, appelés à faire connaître leurs prétentions respectives à l'attribution des biens, et le conseil municipal, invité à donner son avis, répondent en déclarant qu'ils ne *croient pas pouvoir coopérer à la dévolution ni porter atteinte aux droits du légitime propriétaire*. — Rien n'empêche de transmettre au Préfet les pièces de comptabilité demandées.

c) Quand la remise des biens se fera par le séquestre, un procès-verbal devra être signé par lui et par le maire. Le maire est autorisé à le signer.

d) Le Curé ou Recteur fera connaître en chaire que le Conseil a protesté contre la dévolution.

e) Si le Conseil est mauvais en majorité, la minorité devra protester, et faire insérer sa protestation au procès-verbal. En cas de refus d'insertion, les protestataires s'abstiendront de signer.

f) Après la dévolution, les biens devront être administrés de manière à faire servir leurs revenus au soulagement des pauvres, aux œuvres de bienfaisance et d'assistance. La loi civile prévoit d'ailleurs elle-même cette destination, et la déclare obligatoire.

La commune ne pourrait pas les *aliéner* sans l'autorisation de l'Ordinaire. Les acheteurs de seconde main retomberaient sous les censures.

g) En ce qui concerne la conduite à tenir à l'égard de tous ceux, maires, conseillers municipaux, administrateurs, qui, sur l'un ou l'autre de ces points, auraient agi contrairement aux principes catholiques, voici la distinction à établir.

Tous ceux qui, par des discours ou écrits publics, auront ouvertement poussé à l'acquisition ou à l'acceptation de biens ecclésiastiques, devront, pour être admis aux sacrements, non seulement regretter leur acte, promettre de ne plus agir sans l'autorisation de l'Ordinaire, mais encore réparer le scandale donné, soit par une rétractation au Conseil, soit par l'avis de leur repentir publié en chaire.

Ceux, au contraire, qui se seront contentés de voter ou d'accepter ces mesures, pourront être absous, moyennant le regret pour le passé et la promesse pour l'avenir, — à moins toutefois que les circonstances de lieu, de personne, etc., ne donnent à ce vote le caractère d'un véritable scandale public.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

Avis divers.

1° La quête du denier du culte doit être faite *partout*. Elle sera remise *intégralement* à l'Evêché. Pour que la répartition en soit faite avec justice, MM. les Curés feront à l'Evêché, après discussion avec les intéressés, toutes les observations utiles sur le projet de subventions pour les prêtres de leur doyenné qui leur sera soumis chaque année.

2° L'Evêché doit être tenu au courant de tous les legs reçus et de toutes les fondations nouvellement faites. Le clergé informera les héritiers ou les fondateurs que l'Evêque seul peut déterminer le mode d'exécution des charges.

3° Nous attirons de nouveau l'attention de Nos prêtres sur la note de la *Semaine religieuse* du 21 Janvier 1910, relative aux biens ecclésiastiques restitués.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

A propos des Instructions que Nous avons données au Clergé sur la conduite à tenir, en cas de maladie grave, à l'égard des parents qui confient leurs enfants à une école mauvaise, Nous déclarons qu'il n'y a pas lieu d'exiger une rétractation devant témoins dans tous les cas indistinctement, mais dans ceux-là seulement où, en raison de quelque circonstance particulière, cette manière d'agir des parents donnerait lieu à *un véritable scandale public*.

Dans les autres cas, l'absolution pourra être donnée à ceux qui promettront à leur confesseur de retirer leurs enfants de ces écoles. Encore devra-t-on, dans ces circonstances délicates, se rappeler cette règle de la théologie : « Quando agitur de ultimis sacramentis administrandis, observetur regula : *in extremis extrema tentanda* ; adeoque, si nihil aliud obtineri queat, aut obtinendum speretur, *sufficiet promissio ægroti se facturum quod Ecclesia ab eo exigit* ». (Instructions des Evêques de Belgique à leur clergé, en 1880.)

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

Monsieur le doyen,

du Culte

Par suite de la suppression du budget, décrétée par la loi de Séparation et progressivement réalisée depuis lors, plusieurs recteurs ont été amenés à prendre sur les ressources de la caisse paroissiale les crédits nécessaires à la reconstitution de leurs traitements confisqués, tandis que beaucoup de leurs confrères, disposant d'un budget plus modeste, ont dû subir la perte des leurs, sans aucune compensation.

Aussi -et bien que par l'oeuvre du Denier du Culte Nous assurions à chacun un minimum de ressources personnelles - en est-il résulté, dans la condition de nos prêtres, des différences beaucoup plus accentuées qu'autrefois, des inégalités parfois bien choquantes, qu'il Nous est pénible de laisser subsister.

L'inscription des crédits de cette nature dans les budgets entraîne d'ailleurs un autre inconvénient des plus graves. Le chapitre des Dépenses s'en trouve en effet considérablement grossi, et l'équilibre des budgets ne peut plus se réaliser qu'au plus juste, là même où se rencontraient autrefois des excédents importants. De là un vrai danger pour l'avenir.

Car nous ne devons pas nous dissimuler que nos budgets vont être grevés de lourdes charges inconnues jusqu'à présent, comme le loyer des presbytères, les écoles et autres oeuvres indispensables à la vie des paroisses, et (il faut bien aussi le prévoir) les droits énormes de mutation qu'il nous faudra acquitter au décès des propriétaires de nos maisons presbytérales, des édifices scolaires, des immeubles servant à nos oeuvres, etc...

Ce serait par conséquent une grave imprudence que de ne pas travailler à constituer peu à peu dans chaque paroisse, à l'aide des excédents budgétaires, une forte réserve permettant de parer

aux besoins de l'avenir.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Doyen, que Nous Nous soyons préoccupé d'établir en cette matière quelques règles uniformes, que Nous vous demandons d'appliquer fidèlement dans la confection de vos prochains budgets.

Dans le nouveau modèle du budget, l'art. 4 des dépenses se trouve ainsi détaillé : a) allocations-traitements ; b) suppléments ; c) indemnités pour... ; d) honoraires des prédicateurs. Ce dernier titre s'explique de lui-même ; mais voici comment il faut entendre les trois premiers :

1° Nous appelons du nom d'indemnités les crédits accordés par les fabriques aux membres du clergé paroissial pour un objet déterminé, par exemple, en dédommagement d'une quête supprimée, ou pour couvrir soit les frais d'un pardon, d'un triduum, soit les dépenses occasionnées par des quêtes faites au profit de l'église, ou pour un service de chapelle, etc...

Nous approuverons dans les nouveaux budgets toutes ces indemnités, telles du moins qu'elles figuraient au budget de 1906, le dernier budget normal du régime concordataire. On devra, seulement, en les inscrivant, en marquer toujours la destination précise.

2° Par suppléments, Nous entendons tous les crédits qui avaient été votés par les conseils de fabrique pour élever le traitement des curés, recteurs ou vicaires au-dessus du chiffre fixé par l'Etat, soit que ces suppléments vinssent s'ajouter au traitement proprement dit fourni par l'Etat ou la commune, soit qu'ils fussent compris dans le chiffre du traitement plus élevé que la fabrique fournissait, à défaut du gouvernement.

Si, par ex., un vicaire recevait 450 Fr. de l'Etat et 200 Fr. de la fabrique, ces 200 Fr. figureront au budget sous la rubrique : suppléments.

Si maintenant un vicaire, non rétribué par l'Etat, recevait 650 Fr. de la fabrique, c'est encore 200 Fr. qu'on inscrira à l'art. suppléments la somme allouée à ce vicaire dépassant de 200 Fr. la mesure commune du traitement des vicaires. Et ainsi de suite. Nous approuverons sans difficulté ces suppléments lorsque nous les trouverons déjà inscrits au budget de 1906. Mais il faudra Nous demander une autorisation spéciale pour en instituer de nouveaux.

3° Nous voulons qu'on inscrive désormais au chapitre des oeuvres toutes les sommes qui étaient allouées jusqu'ici aux membres du clergé pour le soutien des oeuvres paroissiales (écoles, patronages...) Ces sommes pourront d'ailleurs être remises comme par le passé aux ecclésiastiques, avec mission de les appliquer aux oeuvres auxquelles elles sont destinées ; mais au lieu de figurer au budget à l'art. 4, parmi les ressources dont le clergé bénéficie personnellement, elles seront toujours rapportées à l'art. 7.

4° Enfin, une fois toutes ces défalcations opérées, sous la rubrique allocations-traitements il restera à inscrire exclusivement les crédits qui n'ont d'autre objet que de maintenir ou de remplacer, en totalité ou en partie, les anciens traitements.

Et Nous devons déclarer que les allocations de cette catégorie ne seront approuvées par Nous qu'à la condition d'être justifiées par des besoins spéciaux, inhérents à la paroisse ou tenant à des conditions locales : nécessité d'aumônes plus abondantes, charges plus écrasantes...

En inscrivant donc ces crédits sous la rubrique appropriée, on ne devra pas manquer, par une lettre détaillée accompagnant le budget, d'exposer à l'Evêque les raisons qui les justifient.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler à MM. les curés et recteurs qu'ils doivent déployer une grande vigilance pour assurer dans les écoles publiques le respect de la neutralité, promise par la loi.

Qu'ils n'hésitent pas à Nous signaler les livres et les leçons orales qui mettraient en péril la foi ou la conscience des enfants.

*
* *

Nous rappelons également que toute location ou sous-location verbale doit être déclarée à l'enregistrement, dans les 3 mois qui suivent la date de l'entrée en jouissance. C'est au bailleur ou sous-bailleur de faire cette déclaration ; mais les locataires peuvent à la rigueur s'en charger.

*
* *

Au moment où se fera la dévolution des biens des fabriques et menses curiales, MM. les curés et recteurs, si du moins ils le jugent opportun, feront connaître aux fidèles les réserves et protestations qu'auront faites les membres des conseils municipaux ou les administrateurs des bureaux de bienfaisance et des hospices en recevant les biens attribués à ces établissements.

N.B. M. le Doyen voudra bien communiquer la présente note aux recteurs du doyenné, et au besoin leur en laisser prendre copie.

+ ADOLPHE
Evêque de Quimper et de Léon.

TABLE DES MATIÈRES DU 1er VOLUME
DES
LETTRES CIRCULAIRES ET MANDEMENTS
de Mgr DUPARC, Evêque de Quimper et de Léon.

1908-1911

1908

N°		Pages.
1.	Prise de possession.	1- 20
2.	Avis relatifs à la tournée pastorale et au denier du culte.	21- 24
3.	Publication de la lettre de S. S. Pie X aux Cardinaux français sur les *Mutualités ecclésiastiques*.	25- 28
4.	Sur le Cinquantenaire de Couronnement de N.-D. de Rumengol et le Pèlerinage diocésain à N.-D. de Lourdes. .	29- 40
5.	Communication de l'exhortation *Hærent animo* de S. S. Pie X au clergé catholique.	41- 64
6.	Sur l'Enseignement primaire.	65- 68
7.	Déclaration de l'Episcopat français aux Pères de famille à propos de la loi scolaire.	69- 80
8.	A l'occasion d'un prochain voyage « Ad limina » et du jubilé sacerdotal de S. S. Pie X.	81- 96

1909

9.	Au retour d'un voyage à Rome.	97-116
10.	Sur Jésus-Christ et Mandement pour le Carême.	117-144
11.	Du paîment des sièges à l'église.	145-148
12.	Revendication des biens volés à l'Eglise.	149-152
13.	Sur le couronnement de N.-D. de Kernitron	153-168
14.	Sur les droits et les devoirs des parents relativement à l'école (Lettre de l'Episcopat français).	169-184
15.	Sur l'émigration bretonne.	185-188
16.	Sur l'école neutre et les associations de Pères de famille.	189-192

1910

N°		Pages.
17.	Sur l'Eglise et Mandement pour le Carême.	193-228
18.	Sur une vie inédite de S. Jean Discalcéat.	229-232
19.	Sur les Congrès Eucharistiques, la communion fréquente et la dévotion au Sacré-Cœur.	233-264
20.	A propos de l'Encyclique sur S. Charles Borromée.	265-268
21.	Communication du Bref pontifical prescrivant une messe de *Requiem* en réparatien du vol des Fondations pieuses.	269-272
22.	Communication de la Lettre du Souverain Pontife relative au « Sillon »	273-302
23.	Précisions en vue de l'application du *Motu Proprio* « Sacrorum Antistitum ».	303-306
24.	Règles concernant l'application du décret *Quam singulari* sur la première communion.	307-334
25.	Instructions au clergé concernant la *Communion*, les *Catéchismes* et la *Confirmation*.	335-342

1911

26.	Sur l'Histoire de l'Eglise et Mandement pour le Carême.	335bis-366
27.	Promotion de M. le vicaire général Fleiter à la dignité de Protonotaire apostolique.	367-370
28.	Création d'une « Union Catholique » dans le diocèse. . . .	371-386
29.	Elévation de Mgr Dubillard à la dignité cardinalice. . . .	387-390
30.	Avis pratiques sur l'Union Catholique et sur les Œuvres.	391-406
31.	La messe votive de Jeanne d'Arc du 7 Janvier 1912. . . .	407-410

APPENDICE

Discours prononcé à l'occasion du couronnement de N.-D. du Chêne.
Eloge funèbre de Mgr Latieule, évêque de Vannes.
Traduction bretonne des Lettres pastorales nos 1, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 19, 24, 26 et 28.
Varia.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.